

RÉPUBLIQUEDECÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

COMPOSANTE1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTÉNUATION DES RISQUES D'INONDATION

SOUS COMPOSANTE 1.1: DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERA (TALWEG DE M'POUTO) DANS LA COMMUNE DE COCODY

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIES-A)

Rapport Final

Novembre 2025

GROUPEMENT

SUIVI QUALITÉ

Description du Sous-Projet	
Projet	Travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (Talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody
Prestation	Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A)
Maître d'Ouvrage	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)
Maître d'Ouvrage délégué	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)
Coordination du Sous-Projet	Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU)
Localisation du Sous-Projet	District Autonome d'Abidjan, Commune de Cocody
Type de document	Rapport Final

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES ____ 2
LISTE DES TABLEAUX ____ 4
LISTE DES FIGURES ____ 7
LISTE DES ANNEXES ____ 8
LISTE DES PHOTOS ____ 9
LISTE DES CARTES ____ 9
LISTE DES PLANCHES ____ 10
DÉFINITION DES CONCEPTS ____ 12
STYLES ET ACRONYMES ____ 14

RÉSUMÉ EXÉCUTIF ____ *18*

EXECUTIVE SUMMARY ____ *32*

INTRODUCTION ____ *42*
Contexte et justification de l'étude ____ 43
Objectifs de l'étude ____ 44
Méthodologie de l'étude ____ 45
Plan du rapport de l'étude ____ 47

SECTION 1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ____ *48*
1.1. Contexte et justification du Sous-Projet ____ 49
1.2. Analyse comparative des variantes de projet ____ 49
1.2. Localisation géographique du Sous-Projet ____ 57
1.3. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier ____ 72
1.4. Etat des lieux de la zone du sous-projet ____ 73
1.5. Consistance des travaux et phasage des activités ____ 81
1.6. Identification et mode de gestion des rejets et nuisances ____ 99

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ____ *102*
2.1. Cadre Politique ____ 103
2.2. Cadre juridique ____ 110
2.3. Cadre institutionnel ____ 157
2.4. Analyse comparatives exigences des Normes Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes ____ 222

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL ____ *249*
3.1. Zones d'influence ____ 250
3.2. Zone d'Influence Indirecte (ZII) ____ 251
3.3. Zone d'Influence Directe (ZID) ____ 267
3.4. Contraintes techniques, environnementales et sociales ____ 299

4. PARTICIPATION DU PUBLIC ____ *306*
4.1. Méthodologie adoptée ____ 307
4.2. Déroulement du processus de participation du public ____ 307
4.3. Synthèse des Résultats ____ 310

5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET ____ 326
5.1. Identification et analyse des impacts ____ 327
5.2. Évaluation de l'importance des impacts du Sous-Projet ____ 347

6. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL ____ 358
6.1. Mesures de prévention et de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Sous-Projet sur l'environnement ____ 359
6.2. Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ____ 372

7. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS ____ 389
7.1. Méthodologie ____ 390
7.2. Identification et analyse des dangers et risques liés aux activités du Sous-Projet ____ 395
7.3. Mesure de gestion des Risques et dangers ____ 398
7.4. Réponse aux situations d'urgence ____ 415

8. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ____ 417
8.1. Calcul des émissions de GES du sous-projet ____ 418
8.2. Synthèse des résultats ____ 421
8.3. Mesures d'atténuations des émissions de GES du sous-projet ____ 422

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) ____ 424
9.1. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES ____ 425
9.2. Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs ____ 429
9.3. Registre des aspects environnementaux et sociaux ____ 431
9.4. Programme de surveillance environnementale et sociale ____ 454

10. ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ____ 519
10.1. Gestion environnementale et sociale des activités du Sous-Projet ____ 520
10.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet 520
10.3. Estimation des coûts du PGES ____ 520

CONCLUSION ____ 523

BIBLIOGRAPHIE ____ 525

ANNEXES ____ 527
Annexe 1: Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ____ 528
Annexe 2: Plan de Préparation et de Réponses aux Crises et Situations d'Urgence (PPRCSU) ____ 530
Annexe 3: Plan de Sécurité routière ____ 534
Annexe 4:Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ____ 537
Annexe 5:Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ____ 541
Annexe 6 : Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ____ 548
Annexe 7 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ____ 550
Annexe 8 : Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) ____ 552

¨LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Analyse des différentes options de mise œuvre du sous-projet..... 52

Tableau 2 : Caractéristiques des canaux projetés..... 84

Tableau 3 : Caractéristiques des dalots projetés 85

Tableau 4 : Caractéristiques du bassin de régulation 86

Tableau 5: Récapitulatif des aménagements paysagers projetés 87

Tableau 6 : Caractéristiques des voiries disponibles 88

Tableau 7: Récapitulatifs des travaux projetés 89

Tableau 9 : Synthèse des Rejets et nuisances du Sous-Projet..... 99

Tableau 10: Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire..... 111

Tableau 11 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire..... 152

Tableau 12 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet 158

Tableau 13 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet 213

Tableau 14 : Comparaison de la législation nationale au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale 223

Tableau 15 : Ressources humaines des prestataires de soins 261

Tableau 16 : Ratio des ressources humaines des prestataires de soins par habitant 261

Tableau 17 : Infrastructures sanitaires 262

Tableau 18 : Incidence de maladie 266

Tableau 19 : Coordonnées géographiques des points de mesures de la qualité de l'air, du niveau de poussière et de l'état acoustique dans la zone du sous-projet .. 267

Tableau 20 : Résultats de mesure des gaz de combustion dans l'air ambiant comparés aux Valeurs limites national 268

Tableau 21 : Taux de poussière mesurés 269

Tableau 22 : Etat acoustique dans la zone du sous-projet par rapport aux normes SDIIC 271

Tableau 23 : Etat acoustique prélevé dans la zone du sous-projet par rapport aux normes IFC. 273

Tableau 24 : Teneurs en métaux dans les échantillons de boue de la Zone des travaux..... 275

Tableau 25 : Concentration des HAP en µg/kg dans les échantillons de boue de la zone d'étude 276

Tableau 26 : Qualité des sols dans l'emprise du sous-projet. 279

Tableau 27: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 280

Tableau 28 : Répartition des surfaces présente dans l'emprise des travaux..... 282

Tableau 29 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations et rencontres ... 307

Tableau 30 : Avis recueillis et raisons invoquées 311

Tableau 31 : Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées..... 314

Tableau 32 : Éléments Valorisés de l'Environnement..... 328

Tableau 33 : Indicateurs biophysiques, atmosphériques et socio-économiques 328

Tableau 34 : Projets en cours ou prévus pouvant avoir une incidence sur le sous-projet 341

Tableau 35 : Matrice de synthèse des impacts 344

Tableau 36 : Critères d'évaluation d'importance d'impacts 348

Tableau 37: Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau)..... 349

Tableau 38 : Matrice des impacts positifs potentiels du Sous-Projet 351

Tableau 39 : Matrice des impacts négatifs potentiels du Sous-Projet 354

Tableau 40 : Solutions envisagées pour résoudre les problèmes de mauvaise gestion des eaux usées avant le début des travaux 361

Tableau 41 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées en phase chantier 374

Tableau 42 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées en phase d'exploitation /d'entretien 386

Tableau 43 : Échelle de la gravité liée à l'exposition humaine 390

Tableau 44 : Échelle de la gravité liée à l'exposition de l'environnement 391

Tableau 45 : Échelle de probabilité..... 392

Tableau 46 : Matrice de criticité..... 393

Tableau 47 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase chantier 395

Tableau 48 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase d'exploitation 397

Tableau 49 : Évaluation des mesures de maitrise des risques envisagées pour la phase chantier 398

Tableau 50 : Évaluation des mesures de maitrise des risques pour la phase d'exploitation/ d'entretien 406

Tableau 51 : Matrice de criticité intégrant les MMR de conception 408

Tableau 52 : Évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase chantier 409

Tableau 53 : Évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase exploitation 413

Tableau 54 : Matrice de criticité après intégration des mesures préconisées 414

Tableau 55 : Facteurs liés à la Consommation de carburant 418

Tableau 56 : Émissions liés à la circulation des engins et véhicule 419

Tableau 57 : Distances moyennes de transport de matériaux pour les ouvrages de drainage projetés 419

Tableau 58 : Facteurs d'émissions de la phase de construction des ouvrages de drainage projetés 420

Tableau 59 : Récapitulatif des volumes de béton/matériaux et des associés à leur production 420

Tableau 60 : Émissions de GES liées à l'exploitation des ouvrages projetés. 421

Tableau 61 : Synthèse des émissions par poste d'émissions du sous-projet 421

Tableau 62 : Plan de renforcement des capacités des acteurs du chantier sur le PGES-Chantier 428

Tableau 63 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 433

Tableau 64 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance des mesures environnementales et sociales 455

Tableau 65 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des mesures environnementales et sociales 486

Tableau 66 : Estimation des coûts du PGES des travaux 521

Tableau 67 : Plan de mise en œuvre de la communication 616

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers type 89

Figure 2 : Pluviométrie mensuelle du district autonome d'Abidjan de 2016 à 2019 252

Figure 3 : Température moyenne mensuelle (°C) de 2016 à 2018..... 252

Figure 4 : Vitesse moyenne et direction dominante du vent dans le District Autonome d'Abidjan 255

Figure 6 : Répartition des espèces floristiques de la zone du sous-projet (tracé eau pluviale) 285

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ____ 528

Annexe 2: Plan de Préparation et de Réponses aux Crises et Situations d'Urgence (PPRCSU) _____ 530

Annexe 3: Plan de Sécurité routière _____ 534

Annexe 4:Plan de santé et sécurité au travail (PSST) _____ 537

Annexe 5:Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) _____ 541

Annexe 6 : Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) _____ 548

Annexe 7 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) _____ 550

Annexe 8 : Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) __ 552

Annexe 9:Mécanisme de gestion des découvertes fortuites _____ 557

Annexe 10:Mécanisme de gestion des plaintes _____ 565

Annexe 11:Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale, de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE _____ 607

Annexe 12 : Plan de Communication _____ 615

Annexe 13 : PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes _____ 619

Annexe 14 : Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email) _____ 638

Annexe 15 : Liste de PAP identifiées _____ 658

Annexe 16 : Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques _ 674

Annexe 17 : TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie Approfondie Approfondieet Sociale (EIES-A) _____ 702

Annexe 18: Rapport d'analyse : Air, Bruits, Eau, Sol et Boues _____ 745

Annexe 19:Mesures Environnementales et Sociales pour DAO _____ 747

Annexe 20 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO ____ 752

Annexe 22 : Plan des Aménagements paysagers projetés _____ 761

Annexe 23: : Plan des Aménagements des voiries projetés _____ 770

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Canal dans la cite Jacquet Prévert dépassé par l'afflux massif des eaux de ruissellement. 79

Photo 2 : Canal dépassé par l'afflux massif des eaux de ruissellement. 79

Photo 3 : Canal en mauvais état 79

Photo 4 : Erosion de la voie 79

Photo 5 : Obstruction des ouvrages par les déchets solide 80

Photo 6 : Obstruction progressif des ouvrages par les déchets solide 80

Photo 7 : Déchets de toute sorte 80

Photo 8 : Déchets de toute sorte 80

Photo 9 : Vue sur la présence de Bovins dans l'emprise des travaux 288

Photo 10 : Vue de la gare routière d'Akouédo-village 290

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique du District Autonome d'Abidjan 58

Carte 2 : Situation géographique de la Commune de Cocody 58

Carte 3: Situation géographique du Bassin Versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023 59

Carte 4: Vue d'ensemble de l'itinéraire des travaux à réaliser (tracé initial et tracé ajouté) 60

Carte 5: Vue d'ensemble des travaux intégrés au sous-projet au niveau du tracé initial 61

Carte 6 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité ATCI) 62

Carte 7 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (ATCI Triangle) 63

Carte 8 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet 64

Carte 9 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet 65

Carte 10 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet 66

Carte 11 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Village Akouédo, derrière le camp commando) 67

Carte 12 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Village Akouédo – Cité Jacque Prévert 2) 68

Carte 13 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité SynacassCI) 69

Carte 14 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité SynaccassCI 70

Carte 15 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité Terre Afrique et Cité Verdoyante) 71

Carte 16 : itinéraire de la voirie au niveau de cité ARTCI 76

Carte 16 : itinéraire de la voirie au niveau du quartier ARTCI Triangle 76

Carte 16 : itinéraire de la voirie au niveau de cité Jacques Prévert 2 77

Carte 16 : itinéraire de la voirie au niveau de cité Synacasci 77

Carte 16 : itinéraire de la voirie au niveau de cité verdoyante 78

Carte 17 : Présentation des limites administratives du District Autonome d'Abidjan 257

Carte 18 : Vue du relief de la zone du sous-projet 278

Carte 19 : Pédologie de la zone du sous-projet 279

Carte 20 : Occupation du sol dans la zone du sous-projet 283

Carte 21 : Identification et Répartition des espèces floristiques de la zone du sous-projet 286

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Présentation des Options de Conception du Sous-Projet 51

Planche 2: Espèces floristiques présente dans l'emprise et au voisinage du sous-projet 287

Planche 3 : Vue sur le marché d'Akouédo 290

Planche 4 : Vue des habitats et cadre de vie présente dans le village d'Akouédo .. 291

Planche 5 : Problèmes environnementaux liés aux eaux pluviales et à la gestion des déchets à Akouédo 291

Planche 6 : Aperçu des équipements et installations présent dans l'emprise du sous-projet 292

Planche 7 : Aperçu d'équipements en eau potable et électricité à Akouédo 293

Planche 8 : Vue sur les infrastructures scolaires d'Akouédo 293

Planche 9 : Vue d'infrastructure sanitaire d'Akouédo 294

Planche 13: illustration de l'Etat initial des emprises de travaux d'aménagements au niveau de la cité ATCI 295

Planche 14: illustration de l'Etat initial des emprises de travaux d'aménagements au niveau du sous quartier ATCI Triangle 296

Planche 15: illustration de l'Etat initial des emprises de travaux d'aménagements au niveau du village Akouédo (derrière de l'Ancien Camp) 297

Planche 16: illustration de l'Etat actuel des emprises de travaux d'aménagements au niveau du village Akouédo 298

DÉFINITION DES CONCEPTS

Alternatives : Une solution alternative est un projet pouvant se substituer au projet proposé, et permettant de répondre aux mêmes besoins et d'atteindre les mêmes objectifs que ce dernier. Les alternatives au projet remettent en cause la nature même de celui-ci (ex. : l'option zéro, c'est--à--dire celle de ne pas réaliser le projet)[1]

Découvertes fortuites : Une découverte fortuite désigne une ressource archéologique découverte de manière inattendue pendant les travaux ou l'exploitation du projet. Une procédure de découverte fortuite est la procédure qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. La procédure de découverte fortuite déterminera les modalités de gestion de toute découverte fortuite faite dans le cadre du projet. Elle comportera l'obligation de notifier les autorités compétentes des objets ou des sites trouvés par les experts du patrimoine culturel ;de clôturer la zone des découvertes ou des sites pour éviter toute perturbation ;defaireréaliseruneévaluationdesobjetsoudessitestrouvésparlesexpertsdupatrimoineculturel ;derecenser et mettre en œuvre des mesures cohérentes avec les exigences de la NES n° 8 et les dispositions du droit national ;et de former le personnel et les travailleurs du projet aux procédures de découverte fortuite .[2]

Enjeux : L'enjeu, c'est ce que la société et, plus particulièrement, le milieu social directement touché par le projet, peuvent perdre ou gagner du fait de la réalisation du projet.[3]

Impacts : Les impacts environnementaux et sociaux désignent les changements potentiels ou effectifs : (i) de l'environnement physique, naturel ou culturel, et (ii) des impacts sur les communautés environnantes et sur les travailleurs résultant des activités économiques qui doivent être poursuivies.[4]

Patrimoine culturel : Le patrimoine culturel s'entend de ressources que les individus considèrent comme étant le reflet et l'ex- pression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution[5]

Pollution historique : La pollution historique est définie comme la pollution résultant d'activités passées ayant affecté les ressources foncières et hydriques, pour laquelle aucune partie ne s'est proposée ou ne s'est vu confier la responsabilité de mener les actions d'assainissement qui s'imposaient.[6]

[1] Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo- Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
[2] Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale
[3] Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo- Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
[4] Note d'orientation 1 - Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, Publiée le 1er janvier 2012 (mise à jour le 14 juin 2021)
[5] Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale
[6] Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale

Risques : Les risques environnementaux et sociaux désignent la combinaison de probabilité ou de fréquence de certaines situations dangereuses et la sévérité des impacts découlant de telles situations[7]

Variante : Une variante représente une solution différente possible pour réaliser le projet. Elle peut, par exemple, concerner la localisation d'un projet (site, corridor dans le cas d'un projet linéaire) ou de ses sous--composantes, la taille du projet ou de certaines composantes, le choix d'une technologie de production et les différents choix en matière de mesures d'atténuation. La définition des variantes peut aussi provenir d'autres sources (ex. : processus de participation publique, jugement professionnel).[8]

En claire, ce sont les différentes façons d'exécuter l'option de réalisation retenue[9]

[7] Note d'orientation 1 - Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, Publiée le 1er janvier 2012 (mise à jour le 14 juin 2021)
[8] Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo- Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
[9] Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo- Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.

STYLES ET ACRONYMES

ACD	:	Arrêté de Concession Définitive
AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
AI	:	Accès à l'Information
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
APD	:	Avant-Projet Détaillée
APS	:	Avant-Projet Sommaires
BIRD	:	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CEDEAO	:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CERC	:	Contingent Emergency Response Components
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CHR	:	Centres Hospitaliers Régional
CHU	:	Centres Hospitaliers Universitaires
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
CIRDI	:	Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements
CNDHCI	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire
CNLS	:	Comité National de Lutte contre le SIDA
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CO_2	:	Dioxyde de Carbone
COP13	:	Conférence of the Parties 13
COV	:	Composés Organiques Volatils
CSV	:	Composantes Sociales Valorisées
DAA	:	District Autonome d'Abidjan
DAUD	:	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGEDD	:	Direction Générale de l'Environnement et du Développement

DGSULN	:	Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de la Lutte contre les Nuisances
DGUF	:	Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier
DHPSE	:	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement
DREDD	:	Direction Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
EAS/HS	:	Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
EHS	:	Environnement, Hygiène et Sécurité
EIE	:	Étude d'Impact Environnemental
FAP	:	Femme en Âge de Procréer
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GIEC	:	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GSPM	:	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires
GWP	:	Global Warming Potential
HFC	:	Hydrochlorofluorocarbures
HTA	:	Haute Tension A
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IDA	:	Association Internationale de Développement
INHP	:	Institut National d'Hygiène publique
INS	:	Institut National de la Statistique
IST/MST	:	Infections Sexuellement Transmissibles /Maladies Sexuellement Transmissibles
JMR	:	Journée Mondiale du Recyclage
JMT	:	Journée Mondiale des Toilettes
MDP	:	Mécanisme pour un Développement Propre
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MIGA	:	Agence multilatérale de garantie des investissements
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MMR	:	Mesures de la Maîtrise des Risques
MSSP	:	Journée Mondiale sans sachet plastique
Mw.	:	Mégawatt
NA	:	Non Applicable
NOX	:	Oxydes d'Azote
NRBC	:	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique
NVBG	:	Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre
O.P.M	:	Optimum Proctor Modifié
OFT	:	Observatoire de la Fluidité du Transport
ONAD	:	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONPC	:	Office National pour la Protection civile
ONU	:	Organisation des Nations Unies
OPRC	:	Oil Pollution Preparedness, Response and Cooperation
OSER	:	Office de la Sécurité Routière
PAACA	:	Projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie d'Abidjan
PADSAD	:	Programme d'Amélioration Durable de la Situation d'Assainissement et du Drainage
PAE	:	Plan d'Assurance Environnement
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PCEC	:	Plan de Contrôle Environnemental de Construction
PDNA	:	Post Disaster Need Assessment
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFC	:	Per fluorocarbures
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PHSS	:	Plan Hygiène Santé et Sécurité
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PMU	:	Plan de Mesures d'Urgence

PNAE : Plan National D'Action Environnemental

PNCC : Programme National de lutte contre le Changement Climatique

PND : Plan National de Développement

PPGED : Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets

PPSPS : Plan de Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

REDD+ : Réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RRC : Réduction des Risques de Catastrophes

SDAD : Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage

SFI : Société Financière Internationale

SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable

SNP : Semaine Nationale de la Propreté

SNRRC : Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes

SODECI : Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire

SOTRA : Société de Transport d'Abidjan

SST : Santé et Sécurité au Travail

TMS : Troubles Musculosquelettiques

UCP : Unité de Coordination du Projet

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

VBG : Violences Basées sur le Genre

WGS 84 : World Geodesic System 1984

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

(i) Contexte et objectif de l'étude puis du sous-projet

Conformément aux orientations du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 qui vise à garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, ainsi qu'à rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables et dans la droite ligne des Objectifs de Développement Durable (ODD), Le Gouvernement ivoirien ambitionne de réduire les risques d'inondations dans les zones urbaines, en particulier dans le District Autonome d'Abidjan. Pour ce faire, le gouvernement s'est engagé dans la réalisation de grands travaux à travers plusieurs projets, dont le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU)[10]pour réduire les inondations et améliorer la qualité de vie des citoyens[1112].

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité à travers le PARU initie le sous-projet d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la Commune de Cocody. Ce sous-projet est justifié par la nécessité de réduire les risques d'inondations dans la commune de Cocody, en particulier dans les cités SynacasCI, Terre d'Afrique et Verdoyante qui sont régulièrement touchées par les inondations lors des fortes pluies. L'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales permettra ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants de la zone en réduisant les nuisances liées aux inondations et en favorisant la gestion durable des ressources en eau.

Du fait de la nature des travaux de construction des infrastructures, de leur localisation et en référence au décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EES (Evaluations Environnementales et Sociales) par la République de Côte d'Ivoire, aux bonnes pratiques internationales reconnues par la Banque mondiale (Normes environnementale et sociale, dont la NES n°1 à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) et suite à la sélection environnementale effectuée, il ressort que ce sous-projet est éligible à la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-AA).

C'est une étude sur l'état initial du site prévu pour recevoir le projet, l'identification des impacts qui pourraient survenir au cours du cycle de vie du projet et la détermination des mesures appropriées pour prévenir et atténuer les impacts jugés significatifs.

(ii) Description technique du projet

- **Ouvrages de collecte des eaux pluviales, de voiries et d'aménagements paysagers**

Le sous-projet relatif aux travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) objet de cette étude concerne le District Autonome d'Abidjan. Il est situé dans le bassin versant d'Akouédo/ Riviera, dans la Commune de Cocody. L'ouvrage à réaliser s'étend sur un itinéraire d'environ 5,3 km traversant deux sous-quartiers (Riviera 3 & 4) et d'un village (Akouédo). La consistance des travaux pour l'aménagement du talweg de M'Pouto se présente comme suit :

- La retenue d'un bassin versant de 126 ha aura un volume de rétention de 67 000 m3. Ce volume sera stocké par la construction d'une digue de longueur 105 m. La restitution des volumes d'eau en aval se fera par un ouvrage pertuis de fond (dalot 1.5 mx 1.5 m). Il sera également construit un déversoir de crue (dalot 2 cellules x 3 m x 2 m) pour évacuer

[10]https://www.agenceecofin.com/infrastructures/1103-95695-cote-d-ivoire-le-gouvernement-lance-un-projet-de-drainage-de-plusieurs-villes-pour-plus-de-259-millions
[11]https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13054
[12]https://www.afrik21.africa/cote-divoire-des-travaux-de-drainage-pour-reduire-les-inondations-a-abidjan/

la crue. Après la digue, il sera construit des canaux rectangulaires (3 m x 2 m) (3,5 m x 2 m) jusqu'au dalot existant 4m x 2m, situé à l'entrée de la Cité Jacques Prévert 2 ;

- La crête de la digue revêtue de pavé ép. 13 cm avec des gardes corps en béton armé. Cette crête débouchera sur une piste en terre aménagée. L'aval de la digue, elle sera engazonnée. Il est également prévu une clôture en agglos autour de la retenue ;
- le débroussement de l'emprise des travaux ;
- la construction d'une digue de longueur 105 m et une hauteur de 5,50 m ;
- la construction de l'ouvrage de vidange (pertuis de fond) de la retenue (Dalot : 1,5 m x 1,5 m) sur 50 m ;
- la construction d'un ouvrage de sécurisation du pertuis de fond ;
- la construction de l'ouvrage déversoir (Dalot : 2 cellules x 3 m x 2 m), sur 15 m ;
- l'aménagement de la cuvette de la retenue pour un volume de 67 000 m^3 ;
- l'aménagement de la crête de la digue (105 m) y compris garde-corps en béton ;
- la construction de canal rectangulaire 3,0 m x2,0 m en aval du barrage excréteur ;
- la construction de canal rectangulaire 3,5 m x2,0 m afin d'assurer le drainage des eaux vers l'entrée de la Cité Jacques Prévert 2 ;
- la construction de canal rectangulaire 5,0 m x2,0 m servant de traversée de la Cité Synacas CI 1 ;
- la construction de cadre Dalot 4,0 m x 2,5m à l'intérieur de la Cité Verdoyante pour le drainage des eaux pluviales ;
- la construction de cadre Dalot 2,0 m x 2,5m à l'exutoire afin d'assurer le raccordement des eaux pluviales à l'ouvrage existant ;
- l'aménagement des hauts talus du talweg par la pose des perrés maçonnés ;
- l'aménagement de voiries (voie d'accès au canal et voiries au niveau des cités impactées) ;
- la réalisation de l'aménagement paysager (espaces verts, aires de repos et de jeux) le long de l'ouvrage.

(iii) Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

De l'analyse de l'environnement physique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faut accorder une attention particulière pendant l'exécution du sous-projet.

- **La zone cible des travaux**

La zone de travail est située dans une zone à risque d'inondation, où les quartiers tels que Jacques Prévert 2, Synacass CI 1, Terre d'Afrique et Verdoyante subissent des inondations saisonnières causant des dommages importants. Il est crucial d'agir rapidement pour mettre fin à ces inondations et prévenir de futurs dommages.

- **La gestion des déchets solides**

La gestion des déchets solides est un enjeu important à prendre en compte en raison de la présence de dépôts sauvages le long du tronçon, de déchets à proximité et dans le lit d'écoulement des eaux pluviales, et de la présence de quartiers précaires. Il est important de limiter les risques environnementaux et sanitaires liés à la gestion des déchets.

- **L'instabilité des parois et la dégradation du voile ou du radier**

L'instabilité des parois et la dégradation du voile ou du radier peuvent compromettre la durabilité des ouvrages projetés, il est donc important de prendre des mesures pour assurer la stabilité des parois et éviter toute détérioration.

- **La contamination des sols et de la nappe phréatique**

La contamination des sols et de la nappe phréatique doit être prise en compte en raison de la présence de déchets sauvages, de déchets à proximité et dans le lit d'écoulement des eaux pluviales dans le canal existant, associé à la présence d'un quartier précaire et aux pratiques de certains riverains. Cela peut conduire à une contamination des sols et de la nappe phréatique.

- **Les travaux de remplacement ou de redimensionnement des Ouvrages d'Art**

Les travaux de remplacement ou de redimensionnement des dalots peuvent entraîner des perturbations importantes de la circulation, ainsi que des dommages aux routes. Il est donc essentiel de planifier soigneusement ces travaux pour minimiser les perturbations de la circulation et éviter les dommages aux routes et aux ouvrages de franchissement.

- **L'entretien et le suivi régulier des ouvrages de drainage projetés**

L'entretien et le suivi régulier des ouvrages de drainage des eaux pluviales sont cruciaux pour garantir leur durabilité et leur efficacité. Sinon, ils peuvent rapidement se détériorer, perdre leur efficacité et devenir un danger pour les résidents de la zone. Il est essentiel de prévoir de futures infrastructures appropriées pour la gestion des eaux usées domestiques, car certains riverains rejettent leurs eaux usées dans la nature en raison de l'inexistence de réseaux collectifs de collecte dans la zone d'implantation du sous-projet.

- **Acquisition du foncier**

L'acquisition de terrains pour la réalisation des travaux peut nécessiter la relocalisation de certaines personnes vivant dans l'emprise des travaux. La gestion foncière villageoise et urbaine peut également poser des défis supplémentaires pour l'acquisition du foncier requis.

- **Enjeux culturels**

Les travaux doivent être menés de manière à ne pas perturber le cimetière présent sur le site et la potentielle présence de génie le long du canal doit être respectée et protégée. Toute découverte fortuite de tombes clandestines nécessiterait une procédure adéquate pour éviter tout arrêt prolongé du chantier.

- **Zone sensible**

La présence d'un camp militaire et la potentielle présence d'un fumoir dans la zone d'implantation de la digue sont des zones sensibles.

- **Présence de la lagune Ébrié et biodiversité fragile :**

La lagune Ébrié est un écosystème délicat. Tout incident, tel qu'une pollution accidentelle résultant des travaux, peut entraîner des conséquences graves sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

- **Enjeux sanitaires**

Il est nécessaire d'envisager la mise en place des infrastructures sanitaires pour protéger la santé du personnel de chantier.

- **Enjeux santé-sécurité au travail**

Les travaux peuvent avoir des implications importantes sur la santé des travailleurs et des communautés environnantes. Il est important de s'assurer que les travailleurs disposent d'un environnement de travail sûr et sain.

En outre, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

- la préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique, des sols et des eaux souterraines sur le chantier ;
- la gestion du chantier ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier.

(iv) Impacts potentiels significatifs du projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées

Le tableau ci-dessous résume les impacts environnementaux et sociaux potentiels significatifs du projet d'une part et les mesures d'atténuation puis de bonifications préconisées d'autre part.

Impacts potentiels significatifs du projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées

Phases du sous-projet	Impacts potentiels significatifs	Mesures de bonifications	Mesures d'atténuation
Phase chantier (préparation, aménagements, construction et fermeture de la base vie)	**Impacts positifs** - *Augmentation de la main d'œuvre* - *Augmentation des chiffres d'affaires* **Impacts négatifs** ▪ *Sur le milieu physique* - *Sur le paysage : perturbation de la vue paysagère* - *Sur le sol : érosion et éboulement du sol* - *Sur les ressources en eau : pollution des ressources en eau* - *Sur l'air : dégradation de la qualité de l'air* - *Sur le climat sonore : augmentation de l'ambiance sonore ; nuisances sonores et vibratoires* ▪ *Sur le milieu biologique* - *Sur la végétation : destruction du couvert végétal* ▪ *Sur le milieu humain ou socio-économique*	Pour la bonification des impacts positifs potentiels du projet sur l'environnement en Phase chantier et d'Exploitation/Entretien, il est recommandé : - *l'implication effective des parties prenantes au projet (Mairie de Cocody, District Autonome d'Abidjan, les différentes Directions, chef de villages d'Akouédo, responsables d'associations ou de groupes de jeunes et de femmes) ;* - *l'emploi de main-d'œuvre locale autant que possible ;* - *l'entretien périodique des ouvrages construits dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;* - *l'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes dans les divers recrutements ;*	- *Prendre toutes les mesures pour identifier définitivement les limites des sites et entreprendre toutes les démarches administratives pour l'obtention des titres fonciers afin d'éviter tout conflit foncier et précédé par les indemnisations nécessaires avant le démarrage effectif des travaux.* - *Procéder au balisage de la base technique et des sites des travaux pour éviter la perturbation de la vue paysagère.* - *Excaver le sol de façon aréolaire en tenant compte de la structure du sol.* - *la sensibilisation des populations et surtout des jeunes sur les risques de maladies et de grossesses indésirées ;* - *Blinder les parois de tranchées de pose des canaux.* - *Procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteurs.* - *Former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques.*

Phases du sous-projet	Impacts potentiels significatifs	Mesures de bonifications	Mesures d'atténuation
	- Production de déchets - Destruction des ouvrages - Risques d'accidents de la circulation - Risque de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA et les exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS) - Survenue de maladies et de cas de VBG liées à l'afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones - Perturbation les structures socioculturelles existantes - Destruction des arbres fruitiers. - Destruction de biens se trouvant dans les emprises des travaux - Risque de dommages aux habitations contiguës aux zones de travaux - Entrevue ou destruction de vestiges archéologique		- Mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, de la base vie et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés). - Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux. - Procéder à l'arrosage régulier des zones en travaux et de leurs voies d'accès. - Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB. - Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux. - Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants. - Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique. - Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier. - Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site.

Phases du sous-projet	Impacts potentiels significatifs	Mesures de bonifications	Mesures d'atténuation
			- *Collecter dans des réceptacles régulièrement enlevés et évacués vers des zones de dépôts adéquats, les déchets solides.* - *Prévoir des passerelles sur le canal pour la liaison des populations des deux rives.* - *Arrêter les travaux sur le site et le délimiter s'il y a entrevue ou destruction de vestiges archéologiques.* - *Indemniser les propriétaires à la hauteur des préjudices subis.* - *Utiliser des méthodes de travail sécuritaires protégeant les fondations et les clôtures des habitations maintenues aux abords de l'emprise des travaux.* - *Travailler en demi-chaussée sur le site d'implantation des ouvrages.* - *Aménager en cas de nécessité absolue des voies de déviation.* - *Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA et les exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS) dès le démarrage des travaux.*

Phases du sous-projet	Impacts potentiels significatifs	Mesures de bonifications	Mesures d'atténuation
			- *Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruit.* - *Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes en cas de conflits et le garder fonctionnel en tout temps.* - *Équiper le chantier d'un dispositif médical* - *Aménager des couloirs de passage pour faciliter le déplacement des riverains.* - *Maintenir la population loin du champ d'action des engins et matériels de chantier.* - *Mettre en place une signalisation adéquate à l'entrée des zones d'habitation.*
Exploitation et Entretien	**Impacts positifs** - *Amélioration de la salubrité, Opportunités d'emplois ;* - *Réduction le nombre de chômeurs* - *Amélioration les conditions de vie des propriétaires terriens* - *Développement communautaire durable de toute la localité.* **Impacts négatifs**		- *Mettre en place un dispositif de désodorisant et l'installer aux abords du barrage excréteur* - *Limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique* - *Prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien en phase d'entretien qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruis lors des travaux.* - *Sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement écocitoyen respectueux de*

Phases du sous-projet	Impacts potentiels significatifs	Mesures de bonifications	Mesures d'atténuation
	- *Nuisance olfactive pour le dégagement des odeurs nauséabondes* - *Perturbation la quiétude des riverains* - *Pollution le milieu récepteur* - *Dégagements d'odeurs nauséabondes et la recrudescence de maladies hydriques* - *Dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voirie*		*l'environnement afin de garantir un cadre de vie sain ;* - *Entretenir les ouvrages construits et leurs exutoires ;* - *Stabiliser et sécuriser les abords des ouvrages ;* - *Curer régulièrement les ouvrages hydrauliques construits.*

(v) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

✓ *Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi*

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du projet :

- Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) ;
- Maître d'ouvrage délégué : Office National de l'Assainissement et de Drainage (ONAD) ;
- Unité à la coordination : Il s'agit de l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) ;
- Entreprise de construction, avec mise à disposition d'un Responsable HSE de l'Entreprise ;
- L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour le suivi environnemental du projet.

✓ *Plan de surveillance et de suivi*

La surveillance, le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Surveillance : elle sera assurée par un ingénieur commis par l'UCP sur le terrain pendant toute la durée des travaux ;
- Supervision : elle sera assurée par les Spécialistes en sauvegarde Environnemental et Social de l'Unité de Coordination du PARU ;
- Suivi : il est dévolu à l'ANDE, qui contrôlera le respect de la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement, le suivi environnemental et social. Le suivi se fera avec la participation des services de l'Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et de la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD).

✓ *Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication*

Le plan de renforcement des capacités, sur :

- L'information et la sensibilisation sur les travaux, avec pour acteurs cibles, la mairie de Cocody, et les populations riveraines de la zone du sous-projet ;
- La formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail, avec pour acteurs cibles le personnel de l'Entreprise d'exécution des travaux ;
- l'appui dans le cadre du suivi environnemental et social, avec pour acteur cible l'ANDE;
- l'appui dans le cadre de la supervision environnementale et sociale, avec pour acteur cible les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UC-PARU.

✓ *Plans d'action spécifiques*

Il est essentiel que les plans d'action spécifiques, tels que le Plan de Gestions de la Santé et de la Sécurité de la Communauté (PGSSC), Plan de Préparation et d'Intervention d'Urgence (PPIU), Plan de Sécurité Routière (PSR), Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST), Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA), Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), Plan de gestion des déchets (PGD), le plan de prévention et de réponse aux EAS soit réalisé avec soin par l'entreprise des travaux. Ces plans sont conçus par l'entreprise pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité des travailleurs et de la population tout au long des travaux, et ils doivent être mis en œuvre de manière rigoureuse pour minimiser les impacts négatifs sur les communautés locales et l'écosystème environnant.

La mise en place de ces plans spécifiques est une mesure clé pour garantir que le sous-projet sera mené de manière responsable et durable, et pour s'assurer que les avantages du sous-projet ne sont pas obtenus aux dépens de l'environnement et des populations locales.

(vi) Coût des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **Cent Deux Millions Quatre Cent Mille (102 400 000)** Francs CFA.

Les coûts à provisionner par le Sous-Projet correspondent au montant que l'UC-PARU devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des riverains, l'assistance des autorités locales, la mission de surveillance environnementale et sociale, l'assistance et la mission de suivi environnemental et social de l'ANDE, le renforcement des capacités d'assistance des acteurs et le suivi-évaluation effectué par un spécialiste dédié commis par l'UC-PARU.

(vii) Information et sensibilisation du public

Au terme des différents entretiens avec les populations des sous-quartiers, des cités et du village d'Akouédo ainsi que des entretiens dirigés avec les parties prenantes au sous-projet, il ressort que les communautés de la zone d'implantation du sous-projet ont manifesté leurs intérêts dont elles souhaitent la mise en œuvre rapide et effective, car les travaux contribueront à réduire les risques d'inondations et à protéger ainsi leur environnement local qui présentement souffre des inondations causées par les fortes pluies.

Les préoccupations soulevées par les communautés incluent la maitrise des risques et des impacts, la préservation des espèces naturelles, l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la prise en compte de toutes les personnes affectées par le sous-projet, la gestion des déchets solides, le dimensionnement de section des ouvrages, l'entretien régulier du bassin, la prolifération de vecteurs de transmission de maladies hydriques, , l'installation de canalisations pour assurer une bonne évacuation des eaux pluviales, et l'indemnisation effective des personnes affectées par les travaux.

Les suggestions, recommandations et attentes des communautés comprennent l'utilisation de techniques pour la maitrise des risques et des impacts, l'inventaire de toutes les personnes susceptibles d'être impactées par les travaux, l'association des services techniques de la mairie à l'exécution des travaux, l'élaboration d'un plan d'action pour la reconstruction, l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet en conformité avec le rapport du PAR, la mise en place d'un dispositif de gestion des déchets dans la zone d'étude, l'augmentation des dimensions de section pour canaliser une grande quantité d'eau, la mise en place d'un comité de suivi et d'entretien des ouvrages et la dotation des structures sanitaires de la zone d'implantation du sous-projet en médicaments pour la prise en charge des maladies hydriques.

Les communautés ont également exprimé certaines craintes et préoccupations, notamment la construction illégale dans l'emprise des travaux, les expériences passées de mauvaise indemnisation, la démolition des toilettes du quartier précaire située dans l'emprise du sous-projet, la place de la jeunesse en quête d'emploi du village d'Akouédo dans la réalisation des travaux, le temps de réalisation des travaux et les dimensions du canal qui sera construit.

Les communautés ont ainsi formulé des attentes claires, notamment une ouverture d'eau au niveau de la cité Belle Rive avant le début des travaux, une reconstruction ou une compensation pour les toilettes du quartier précaire, une priorité d'emploi pour la main-d'œuvre locale, accorder un délai de 3 mois pour la libération des emprises par les riverains et un début rapide des travaux pour le bonheur de la population.

Le tableau suivant récapitule les dates et le nombre de participants aux différentes consultations :

N°	Date de réunion/ entretien	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
				Hommes	Femmes
1.	21/03/23	Préfecture d'Abidjan	Rencontre et entretien/ Préfecture	01	00
2.	21/03/23	Mairie de Cocody	Rencontre et entretien/ Mairie	03	00
3.	28/03/23	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)	Rencontre et entretien/ siège social	01	01
4.	28/03/23	District Sanitaire de Cocody-Bingerville	Rencontre et entretien/ CSU	01	00
5.	27/03/23	Office National de l'Assainissement	Rencontre et entretien/ Siège social	01	00
6.	21/03/23	Chefferie du village d'Akouédo	Rencontre et entretien/ siège social	09	00
7.	30/03/23	Communauté du village Akouédo situé près de la cité Belle rive	Consultation ciblé/ Akouédo	13	07
8.	26/03/23	Communauté du village Akouédo (Quartier précaire)	Consultation ciblé/ Akouédo	37	11
9.	21/04/23	Syndic de la Cité Terre Afrique	Consultation ciblé/ Cité terre Afrique	08	03
10.	22/04/23	Syndic de la Cité Verdoyante	Consultation ciblé/ cité verdoyante	03	00
11.	22/04/23	Syndic de la Cité SynacasCI,	Consultation ciblé/ cité SynacasCI,	05	00
12.	22/04/23	Syndic de la Cité Jacques Prévert 2	Consultation ciblé/ Cité Jacques Prévert 2	03	01
13.	24/04/23	Syndic de la ARTCI	Consultation ciblé/ cité ARTCI	02	00

N°	Date de réunion/ entretien	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
				Hommes	Femmes
14.	25/03/23	Communauté ARTCI Triangle	Consultation ciblé/ Thomakro	39	08
15.	29/03/23	- Mairie de Cocody ; - UC-PARU ; - Chefferie d'Akouédo ; - Communauté du village Akouédo ; - Syndic de la Cité Terre Afrique ; - Syndic de la Cité Verdoyante ; - Syndic de la Cité SynacasCI, ; - Syndic de la Cité Jacques Prévert 2 ; - Syndic de la ARTCI ; - Communauté ARTCI Triangle.	Réunion publique/ siège social de la chefferie d'Akouédo	36	06
Total				176	38

EXECUTIVE SUMMARY

(i) Background and purpose of the study and sub-project

In accordance with the guidelines of the National Development Plan (PND) 2021-2025, which aims to guarantee access to water and sanitation for all, as well as to make cities and human settlements inclusive, safe, resilient and sustainable, and in line with the Sustainable Development Goals (SDGs), the Ivorian Government aims to reduce flood risks in urban areas, particularly in the Autonomous District of Abidjan. To this end, the government has undertaken major works through several projects, including the Sanitation and Urban Resilience Project (PARU) to reduce flooding and improve the quality of life of citizens.

To achieve these objectives, the Ministry of Water, Sanitation and Hygiene through the PARU initiates the sub-project of development of storm water drainage works in the watershed of the Riviera (talweg of M'Pouto) in the Municipality of Cocody. This subproject is justified by the need to reduce the risk of flooding in the commune of Cocody, especially in the cities SynacasCI, Terre Afrique and Verdoyante which are regularly affected by floods during heavy rains. The development of the stormwater drainage works will improve the quality of life of the inhabitants of the area by reducing the nuisances associated with flooding and promoting the sustainable management of water resources.

Due to the nature of the infrastructure construction work, its location and in reference to Decree No. N° 2024-595 of 26 June 2024 on the rules and procedures applicable to environmental and social assessments by the Republic of Côte d'Ivoire, international good practices recognized by the World Bank (Environmental and Social Standards, including ESS1 in the Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts) and following the environmental selection carried out, it emerges that this sub-project is eligible for an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

It is a study of the initial site condition expected to receive the project, the identification of impacts that could occur during the project life cycle and the identification of appropriate measures to prevent and mitigate impacts considered significant.

(ii) Technical description of the project

The sub-project relating to the development of stormwater drainage works in the Riviera catchment area (M'Pouto talweg), which is the subject of this study, concerns the Autonomous District of Abidjan. It is in the Akouédo/ Riviera catchment area, in the Commune of Cocody. The work to be carried out extends over approximately 53.35 km, crossing two sub-districts (Riviera 3 & 4) and one village (Akouédo). The area it covers lies between parallel 3° 56' 27" W longitude, 5° 21' 43" N latitude and 3° 57' 0" W longitude, 5° 20' 13" N latitude.

The consistency of the work for the development of the M'Pouto talweg is as follows:

- The retention of a 126-ha watershed will have a retention volume of 67 000 m3. This volume will be stored by the construction of a dike of length 105 m. The restitution of water volumes downstream will be done by a disturbed bottom structure (scupper 1.5 mx 1.5 m). A flood weir (2 cell x 3 m x 2 m) will also be built to evacuate the flood. After the dike, it will be built rectangular channels (3 m x 2 m) (3.5 m x 2 m) up to the existing scupper 4m x 2m, located at the entrance of the Cité Jacques Prévert 2;
- The crest of the dike paved paved ep. 13 cm with reinforced concrete bodyguards. This ridge will lead to a dirt track. Downstream of the dike, it will be grassed. There is also a fence in agglos surrounding the restraint.
- clearing of the right-of-way.
- the construction of a dam 105 m long and 5.50 m high;

- the construction of the impoundment structure (bottom disturbance) of the reservoir (culvert: 1.5 m x 1.5 m) over 50 m;
- the construction of a bottom disturbance securing structure.
- the construction of the weir (culvert: 2 cells x 3 m x 2 m), over 15 m;
- the design of the impoundment bowl for a volume of 67 000 m3 ;
- the construction of the dike ridge (105 m) including concrete railings;
- the construction of a rectangular channel 3.0 m x2.0 m downstream of the capping dam;
- the construction of a rectangular channel 3.5 m x2.0 m to ensure drainage of water to the entrance of the Cité Jacques Prévert 2;
- the 5.O m x2.0 m rectangular channel construction used to cross the SynacasCI, 1 City;
- the construction of a 4.0 m x 2.5m Dalot frame inside the Green City for the drainage of rainwater;
- the construction of a 2.0 m x 2.5m culvert frame at the outlet to ensure the connection of storm water to the existing structure;
- Development of the high slopes of the embankment by installing masonry riprap.
- the construction of roads (access road to the canal and roads at the level of the housing estates affected);
- landscaping (green spaces, rest and play areas) along the structure.

(iii) Environmental and social sensitivity analysis

From the analysis of the physical and socio-economic environment, several issues emerged that require special attention during the execution of the sub-project.

- **The target area of the work**

The work area is in an area at risk of flooding, where neighbourhoods such as Jacques Prévert 2, SynacasCI, 1, Terre Afrique and Verdoyante suffer seasonal flooding causing significant damage. It is crucial to act quickly to stop these floods and prevent future damage.

- **Solid waste management**

Solid waste management is an important issue to consider due to the presence of wild landfills along the reach, waste near and in the stormwater bed, and the presence of precarious neighbourhoods. It is important to limit the environmental and health risks associated with waste management.

- **Instability of walls and degradation of the wall or floor**

The instability of the walls and the degradation of the wall or the floor can compromise the durability of the planned structures, so it is important to take measures to ensure the stability of the walls and avoid any deterioration.

- **Soil and groundwater contamination**

Soil and groundwater contamination should be considered due to the presence of wild waste, waste near and in the stormwater bed, and sewage discharges into the existing channel, associated with the presence of a precarious neighborhood and the practices of some residents. This can lead to soil and groundwater contamination.

- **Replacement or resizing of the Arts Works**

Replacement or re-sizing of culverts can result in significant traffic disruptions and road damage. Careful planning is therefore essential to minimize traffic disruptions and avoid damage to roads and crossings.

- **Regular maintenance and monitoring of planned drainage works**

Regular maintenance and monitoring of storm water drainage structures is crucial to ensure their sustainability and efficiency. Otherwise, they can quickly deteriorate, lose their effectiveness, and become a danger to the residents of the area. It is essential to provide appropriate infrastructure for the management of domestic wastewater, as some residents discharge their wastewater into the wild because of the lack of collective collection networks in the area where the sub-project is located.

- **Acquisition of land**

The acquisition of land for the work may require the relocation of some people living in the right-of-way. Village and urban land management can also pose additional challenges in acquiring the required land.

- **Cultural issues**

The work must be carried out in a manner that does not disturb the cemetery on the site and the potential presence of engineers along the canal must be respected and protected. Any accidental discovery of clandestine graves would require an adequate procedure to avoid any prolonged stoppage of the site.

- **Sensitive area**

The presence of a military camp and the potential presence of a smokehouse in the dike siting area are sensitive areas.

- **Health issues**

The lack of wastewater collection and treatment can be a source of water-borne diseases and malaria.

- **Occupational Health and Safety Issues**

The work can have important implications for the health of workers and surrounding communities. It is important to ensure that workers have a safe and healthy work environment.

In addition, there are a few issues that need to be addressed during the work. These are, in this case :

- the preservation of air quality, acoustics, soil and groundwater on the site;
- management of the site;
- solid and liquid waste management on site.

(iv) Significant potential impacts of the project and proposed mitigation and enhancement measures

The table below summarizes the potential significant environmental and social impacts of the project on the one hand and the mitigation measures and then the recommended improvements on the other.

Significant potential impacts of the project and proposed mitigation and enhancement measures

Phases of the sub-project	Significantpotential impacts	Bonus measures	Mitigation measures
Construction phase	**Positive impacts** - *Increase in the labour force* - *Increase in turnover* **Negative impacts** ▪ *On the physical environment* - *On the landscape: disturbance of the landscape view* - *On the ground: erosion and landslide* - *On water resources: pollution of water resources* - *On air: degradation of air quality* - *On the sound climate: increase in the sound environment; noise and vibration* ▪ *On the biological environment* - *On the vegetation: destruction of the vegetation cover* ▪ *On the human or socio-economic environment* - *Waste generation*	For the enhancement of the potential positive impacts of the project on the environment in the Construction and Operation/Maintenance phase, it is recommended that: - *the effective involvement of the stakeholders in the project (Cocody City Hall, Abidjan Autonomous District, the various Directorates, Chief of Akouédo villages, heads of associations or groups of young people and women);* - *raising the awareness of populations and especially young people about the risks of diseases and unwanted pregnancies.* - *employment of local labor wherever possible;* - *periodic maintenance of the works constructed as part of the implementation of the sub-project;*	- Take *all measures to definitively identify the boundaries of the sites and take all administrative steps to obtain land titles in order to avoid any land conflict;* - *To avoid disturbance of the landscape view, the construction company must mark the technical base and the work sites* - *excavate the soil in an area considering the soil structure;* - *shield the walls of trenches for laying channels;* - *Set-up the channels and slopes of the clipper dam;* - *Train and educate site personnel (various technicians, plant and construction operators, mechanics, Laboure's, etc.) on the hazards of products, their toxicity and good practices;* - *Install septic tanks to collect all wastewater from the site* - *put in place a plan for the management of site waste, life base and maintenance of machinery (waste oils, oil or diesel filters, dirty rags* - *Use a protective tarp on trucks carrying materials* - *Regular watering of working areas and their access routes*

Phases of the sub-project	Significantpotential impacts	Bonus measures	Mitigation measures
	- *Destruction of works* - *Risks of traffic accidents* - *Risk of transmission and spread of STIs/STDs/AIDS* - *Occurrence of diseases related to influx of workers from various other areas* - *Disruption of existing socio-cultural structures* - *Destruction of fruit trees.* - *Interview or destruction of archaeological remains*	- *equal opportunities and equal treatment for men and women in the various recruitments;*	- *Ensure that the noise level of the equipment is kept within the maximum value of 75 dB;* - *Comply with current noise standards in relation to equipment used by construction companies;* - *Avoid simultaneous use of noisiest equipment;* - *Use machines and trucks in good condition, maintain them and regularly update their technical visit;* - *Provide noise headsets or earplugs to users of very noisy equipment and make them aware of regular wearing* - *Delineate and respect the different areas covered by site preparation and development activities;* - *-Collect solid waste from receptacles regularly removed and evacuated to suitable deposit areas* - *-Provide walkways on the canal linking populations on both shores* - *Stop work on site and delineate if archaeological remains are interviewed or destroyed.* - *Compensate the owners for the damages suffered.* - *Work half-way on the site of the works;* - *If absolutely necessary, provide diversion routes*

Phases of the sub-project	Significantpotential impacts	Bonus measures	Mitigation measures
			- *Carry out a campaign to raise awareness among local residents and construction site workers on the fight against STI/HIV/AIDS from the start of the work* - *Use machinery and equipment of good quality and low noise* - *Carry out a campaign to raise awareness among residents and construction site workers on the fight against STI/HIV/AIDS from the start of the work* - *Implement the dispute complaint management mechanism.* - *Equipping the site with a medical device;* - *The construction of passage corridors to facilitate the movement of residents;* - *Keeping the population away from the field of action of construction machinery and equipment;* - *Adequate signage at the entrance to residential areas.*
Operations and Maintenance	**<u>Positive impacts</u>** - *Improved sanitation Employment opportunities;* - *Reduction in the number of unemployed* - *Improving the living conditions of landowners*		- *Implement a deodorizer and install it near the clipper dam* - *Limit noise emissions as far as possible and as far as is technically feasible as a preventive measure*

Phases of the sub-project	Significantpotential impacts	Bonus measures	Mitigation measures
	- *Sustainable community development throughout the community.* **Negative impacts** - *Odor nuisance for odor release* - *Disturb the tranquility of local residents* - *Pollution the receiving environment* - *Foul smells and water diseases* - *Rapid degradation of built works with risk of road interruption*		- *Take all necessary measures, both in the maintenance phase and at the level of the equipment used to minimize the emissions of drizzle during the work.* - *Raise awareness of the adoption of environmentally friendly behaviour to ensure a healthy living environment;* - *Construct septic tanks for residents or separate sewage collection;* - *Maintain constructed structures and their outfalls;* - *Stabilize the approaches to the structures;* - *Regularly clean constructed hydraulic structures.*

(v) Environmental and Social Management Plan (ESMP)

✓ *Institutional arrangements for implementation and monitoring*

The following organization is proposed for the implementation of the project's ESMP:

- Project management: Ministry of Water, Sanitation and Hygiene (MINHAS);
- Delegated contracting authority: National Sanitation and Drainage Office (ONAD);
- Coordination Unit: This is the Urban Sanitation and Resilience Project Coordination Unit (PARU);
- Construction company, with provision of an HSE Manager of the Company;
- The National Environment Agency (ANDE) for the environmental monitoring of the project.

✓ *Monitoring and follow-up plan*

Monitoring, environmental, and social monitoring shall be carried out as follows:

- Supervision: it will be provided by an engineer committed by the UCP in the field during the duration of the work;
- Supervision: it will be provided by the Environmental and Social Protection Specialists of the PUBLISHED Coordination Unit;
- Monitoring: it is the responsibility of the ANDE, which will monitor compliance with the national environmental regulations in force, environmental and social monitoring. The follow-up will be done with the participation of the services of the National Office of Sanitation and Drainage (ONAD) and the Directorate of Urban Sanitation and Drainage (DAUD).

✓ *Capacity building, information, and communication plan*

The capacity building plan, on:

- Information and awareness on the work, with the Cocody Town Hall and the local populations of the sub-project area as target actors;
- Training and awareness-raising on health and safety at work, with the target actors being the staff of the Company performing the work;
- support for environmental and social monitoring, with ANDE as a target actor;
- support within the framework of environmental and social supervision, with the target actor being the specialists in Environmental and Social Protection of the UC-PARU.

✓ *Specific action plans*

It is essential that specific action plans, such as the Community Health and Safety Management Plan (CSSMP), Emergency Preparedness and Response Plan (ERPP), Road Safety Plan (SPR), Occupational Health and Safety Plan (OHSP), Accident/Incident Management Plan (IMPP), Workforce Management Plan (WMP), Waste Management Plan (WMP) are carefully carried out by the contractor. These plans are designed to ensure the protection of the environment and the safety of workers throughout the work and must be rigorously implemented to minimize negative impacts on local communities and the surrounding ecosystem.

The implementation of these specific plans is a key step in ensuring that the sub-project is carried out responsibly and sustainably, and that the benefits of the sub-project are not achieved at the expense of the environment and local populations.

(vi) Cost of environmental and social measures

The costs of environmental and social measures are estimated at **One Hundred and Two Million Four Hundred Thousand (102,400,000) CFA Francs.**

The costs to be set aside by the Sub-Project correspond to the amount that UC-PARU will have to provide for the information and awareness-raising of local residents, the assistance of local authorities, the environmental and social monitoring mission, the assistance and environmental and social monitoring mission of ANDE, the strengthening of the assistance capacities of stakeholders and the monitoring-evaluation carried out by a dedicated specialist appointed by UC-PARU.

(vii) Public information and awareness

At the end of the various interviews with the populations of the sub-districts, the cities, and the village of Akouédo, as well as the direct interviews with the stakeholders of the sub-project, it appears that the communities in the area where the sub-project is located. The work will help reduce the risk of flooding and thus protect their local environment, which is currently suffering from flooding caused by heavy rain.

The concerns raised by the communities include the control of risks and impacts, the preservation of natural species, information and awareness of riparian populations, the consideration of all people affected by the sub-project, solid waste management, structural design, regular maintenance of the basin, proliferation of vectors for transmission of waterborne diseases.

The suggestions, recommendations and expectations of the communities include the use of techniques to control risks and impacts, an inventory of all people likely to be impacted by the work, the involvement of the town hall's technical services in carrying out the work, the development of an action plan for reconstruction, compensation for people affected by the sub-project in accordance with the RAP report, the establishment of a waste management system in the study area, increasing the size of the cross-section to channel a large quantity of water, setting up a committee to monitor and maintain the works, providing the health facilities in the sub-project area with medicines to treat water-borne diseases.

The communities also expressed some fears and concerns, including the illegal construction in the right-of-way, past experiences of poor compensation, the demolition of the toilets of the precarious neighbourhood located in the right-of-way of the sub-project, the place of the youth in search of employment of the village of Akouédo in the realization of the works, the time of realization of the intense activities and the dimensions of the channel that will be constructed.

The communities have thus formulated clear expectations, including an opening of water at the level of the Belle Rive city before the start of the work, a reconstruction or compensation for the toilets of the precarious neighbourhood, a priority of employment for Local work, allow a period of 3 months for the release of the rights of way by the residents and a rapid start of work for the happiness of the population.

INTRODUCTION

Contexte et justification de l'étude

La Côte d'Ivoire, pays de l'Afrique de l'Ouest, globalement épargné par les grandes catastrophes connues à travers le monde (tremblements de terre, cyclones, tsunami, typhon), n'est cependant pas à l'abri de l'impact des aléas naturels ou des accidents anthropiques à savoir les feux de brousse, les risques sismiques, l'érosion côtière, le changement climatique, les risques épidémiques, l'urbanisation, les inondations et glissements de terrain. En effet, la Côte d'Ivoire est confrontée à des défis majeurs en matière d'urbanisation et de gestion des risques climatiques.[13]Plus de 54% de la population ivoirienne vit dans les villes, avec un taux d'urbanisation d'environ 5% par an. Le District Autonome d'Abidjan (DAA) regroupe la plus forte concentration humaine et économique du pays : une population estimée aujourd'hui entre 5 et 6 millions d'habitants, soit 20% de la population totale et près de 45% de citadins. Le district d'Abidjan concentre à lui seul plus de 60% des activités économiques du pays.

Au cours de la dernière décennie, Abidjan a connu des inondations récurrentes qui ont entraîné des pertes humaines et économiques importantes. Les causes immédiates sont les suivantes (i) le déficit en infrastructures de drainage ; (ii) le déficit d'exploitation des réseaux et d'assainissement et de drainage ; (iii) l'occupation humaine de l'emprise des réseaux d'assainissement et de drainage et des sites impropres à la construction ; (iv) le déversement des déchets ménagers et autres dans les réseaux d'assainissement et de drainage ; (v) l'extraction incontrôlée des terres, la déforestation et le défrichement désordonné ; (vi) l'obstruction des caniveaux et des drains. On estime que 60 000 personnes en moyenne sont touchées par les inondations chaque année et que près de 0,7 % du PIB du pays est perdu chaque année.[14]

À la suite des inondations subies par plusieurs communes du District d'Abidjan, en particulier la commune de Cocody en juin 2018, le gouvernement ivoirien a sollicité auprès de la Banque mondiale une assistance pour une évaluation des dommages, des pertes et des besoins (Post Disaster Need Assessment - PDNA). Cette évaluation a été menée par le gouvernement et soutenue par la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le développement et l'Union européenne. À la suite de cette évaluation, dans le but de contribuer à la vision nationale d'une Côte d'Ivoire émergente, dans la perspective des atteintes des Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier l'objectif 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », diverses actions d'envergure ont été mises en place pour mettre fin à ce type de catastrophe récurrente, trop souvent quotidienne pour les populations les plus vulnérables. Il s'agit notamment d'améliorer la gestion des eaux pluviales par le biais d'infrastructures de drainage et de travaux routiers connexes, ainsi que la gestion des déchets solides.[15] C'est au vu de ces résolutions que la mise en œuvre du Projet d'Assainissement et de Résilience (PARU) a débuté le 28 octobre 2020 pour une durée de six (6) ans. Le projet s'articule dans sa réalisation autour de 04 composantes :

- **Composante 1** : infrastructures et services pour l'atténuation des risques d'inondation
- **Composante 2** : amélioration des infrastructures et des services de gestion des déchets solides
- **Composante 3** : Appui à la gestion du Projet

[13]Évaluation Des Pertes, Dommages Et Besoins Suite Aux Inondations De Juin 2018 A Abidjan, Avril 2019
[14] Document d'information sur le projet (PID), Phase de conception | Date de préparation/mise à jour : 05-May-2019 | Rapport No : PIDC2686
[15] Évaluation Des Pertes, Dommages Et Besoins Suite Aux Inondations De Juin 2018 A Abidjan, Avril 2019

- **Composante 4** : Composante intervention en cas d'urgence (CERC)

Le PARU couvre les domaines de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales, de la gestion des déchets solides et de la résilience urbaine à travers les actions suivantes :

- La construction/réhabilitation de réseaux de drainage primaires et secondaires associée à des travaux routiers ;
- La construction des installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets, des déchetteries de gestion et la valorisation des déchets solides qui est une cause directe d'inondation ;
- La planification urbaine et le système d'alerte précoce par l'usage des technologies numériques et le renforcement des capacités institutionnelles.[16]

Dans le cadre de la composante 1 du PARU, il est prévu l'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody. Cet aménagement prend en compte tous les travaux nécessaires à l'effet de lutter contre les inondations et les érosions dans la zone concernée et d'améliorer le cadre de vie des riverains. En effet, le bassin versant de la Riviera s'étendant sur une surface totale de 45.2 km² est le siège de fréquentes et graves inondations qui occasionnent de nombreux dégâts matériels, de graves perturbations du trafic et quelques fois des pertes en vies humaines.[17]

Du fait de la nature des travaux de construction des infrastructures, de leur localisation et en référence au décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EES (Evaluations Environnementales et Sociales) par la République de Côte d'Ivoire, aux bonnes pratiques internationales reconnues par la Banque mondiale (Normes environnementale et sociale, dont la NES n°1 à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) et suite à la sélection environnementale effectuée, il ressort que ce sous-projet est éligible à la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A-A).

Le présent document constitue le rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) relatif aux travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la Commune de Cocody.

Objectifs de l'étude

L'étude vise à établir les mesures qui peuvent être adoptées pour contrer les effets environnementaux négatifs ou pour les réduire à des niveaux acceptables au préalable des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin Versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire (décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EES (Evaluations Environnementales et Sociales), et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » de la Banque mondiale.

De manière spécifique, il s'agit, aussi bien en phase de travaux (Préparation/Installation et Construction) qu'en phase d'Exploitation/Entretien, de :

[16]https://paru-ci.org/presentation

[17]MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ, ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DU DISTRICT D'ABIDJAN, Table ronde des Bailleurs de fonds.

- Identifier les impacts environnementaux potentiels du sous-projet sur les différents milieux naturels, tels que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore et le milieu humain ;
- Évaluer l'ampleur et la portée de ces impacts, en utilisant des méthodes et des indicateurs pertinents ;
- Proposer des mesures pour minimiser ou atténuer ces impacts, ainsi que des mesures pour compenser les perturbations inévitables ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels du sous-projet en combinaison avec d'autres projets ou activités dans la région ;
- Assurer la conformité aux lois et aux réglementations environnementales et sociales applicables.

Ainsi, l'EIES-A-A vise à apporter au Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)/Maître d'ouvrage, à la Banque mondiale (Bailleur de fonds) et autres partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet des travaux envisagés, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

Méthodologie de l'étude

• Collecte des données

La collecte des données a été précédée de l'appropriation des Termes de Références (TdR) de l'étude (Annexe 14), de l'inventaire des données à collecter, de l'identification des parties prenantes (institutions, personnes-ressources, groupes d'intérêt, communautés, etc.) et de l'élaboration des outils de collecte (guides d'entretien et questionnaires).

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante. Les documents que nous avons exploités sont les suivants :

- Les Termes De Références de l'étude ;
- La documentation existante sur le projet fournie par le promoteur (Avant-Projet Sommaires (APS), Avant-Projet Détaillée (APD), les plans topographiques, etc.) ;
- Recherches bibliographiques (climatologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, etc.) ;
- Les données de l'INS ;
- Les rapports d'études environnementales et sociologiques réalisées dans la zone du projet ;
- Les fiches monographiques du District Autonome d'Abidjan et de la Commune de Cocody ;
- Les rapports du recensement général de la population et de l'habitation de 2021.

• Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter auprès de l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (UC-PARU), de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), de la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) et aussi à partir d'études antérieures et d'internet, les informations de base relatives à la description du sous-projet et de toutes ses composantes. Il était également question de passer en revue la législation et la réglementation applicables dans le cadre du sous-projet, les caractéristiques biophysiques et humaines de la zone d'insertion des travaux projetés, etc.

- **Visites de sites et enquêtes de terrain**

Les visites de sites se sont déroulées du 01 au 30 Mars 2023 et du 11 au 14 décembre 2023. Elles ont consisté à reconnaître l'emprise des travaux, situer et cerner les limites de la zone du sous-projet, les activités, les bâtis et les équipements susceptibles d'être affectés par le Sous-Projet, valider ou infirmer certaines données collectées lors de la revue documentaire, et apprécier la sensibilité environnementale et sociale de l'emprise du site du sous-projet. Elles ont été couplées à des enquêtes environnementales et socio-économiques, dont les principaux résultats ont été intégrés dans ce document.

- **Entretiens avec les parties prenantes**

À la suite des investigations de terrain, c'est effectué une mission dans la commune de Cocody. Cette mission s'est déroulée du **02 au 31 Mars 2023 et du 11 au 14 décembre 2023**. Elle était composée d'un environnementaliste-chef de mission, d'un Ingénieur HSE, d'une équipe de Sociologue, d'un Hydraulicien et d'autres personnes de différents domaines à savoir un expert faune et flore et un ingénieur de drainage. Une rencontre de concertation a été organisée à la mairie de Cocody et à la chefferie d'Akouédo. Celle-ci a permis de présenter et d'expliquer le projet à ces parties prenantes. À la suite de cette séance d'information, l'équipe a procédé à un échange avec les participants. Un programme de visites et de rencontres préétablies a été présenté aux services administratifs concernés. Un guide d'entretien a été remis aux différents responsables de structures déconcentrées de l'Etat (l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) ; la Direction Régionale de l'environnement ; le District d'Abidjan ; la Direction de l'Hygiène, Santé publique ; le District Sanitaire de Cocody Bingerville ; la Direction de l'agriculture ; l'Office National de la Protection Civil (ONPC) ; la SODECI ; la Direction de l'infrastructure Routière) pour le recueil des informations, trois (03) types de groupes cibles ont été rencontrés :

- l'Administration Territoriale : la mairie de Cocody a permis d'avoir des informations détaillées sur la monographie de la localité ;

- les leaders communautaires (Chef de village, les présidents de conseil syndical des cités visités). Ces acteurs sociaux ont aussi permis d'avoir une monographie succincte de leur localité ;

- les responsables de structures techniques (Directions Régionales ou Départementales de Ministères ou d'Agences). À ce niveau, les structures rencontrées sont les suivantes : ONAD, DAUD, District Sanitaire, Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, Abidjan Lagunes.

Après la présentation de la mission et du sous-projet par les experts, ces différents échanges ont permis de recueillir des informations pertinentes sur la zone d'implantation du sous-projet et sur les avis et préoccupations des parties prenantes. Les comptes rendus de tous ces entretiens, avec les listes de présence respectives, figurent en annexe 11.

- **Synthèse de l'information**

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport d'EIES-A.

Le traitement des données a porté sur le réassemblage des informations recueillies permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données et sur l'ordonnancement et le classement des informations identifiées par leur regroupage selon leur degré de pertinence. Pour ce faire, les logiciels tels que Word, Excel, Envi, Qgis et ArcGis ont été utilisés.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et à proposer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Elle a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des mesures sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du rapport EIES-A s'est fait conformément aux Termes de Références (TdR) de l'étude, à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

Plan du rapport de l'étude

Le rapport de l'étude de l'EIES-A s'articule autour de dix (10) sections, comme suit :

Introduction ;

- **Section 1 :** Description du Sous-Projet ;
- **Section 2 :** Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- **Section 3 :** Description de l'environnement Initial ;
- **Section 4 :** Participation du public ;
- **Section 5 :** Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts du Sous-Projet ;
- **Section 6 :** Mesures de protection de l'environnement ;
- **Section 7 :** Changement Climatique ;
- **Section 8 :** Gestion des Risques et accidents ;
- **Section 9 :** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- **Section 10** : Estimation monétaire de la mise en œuvre du PGES ;

Conclusion.

SECTION 1 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1. Contexte et justification du Sous-Projet

Conformément aux orientations du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 qui vise à garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, ainsi qu'à rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables et dans la droite ligne des Objectifs de Développement Durable (ODD), Le Gouvernement ivoirien ambitionne de réduire les risques d'inondations dans les zones urbaines, en particulier dans le District Autonome d'Abidjan. Pour ce faire, le gouvernement s'est engagé dans la réalisation de grands travaux à travers plusieurs projets, dont le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU)[18]pour réduire les inondations et améliorer la qualité de vie des citoyens[1920].

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité à travers le PARU initie le sous-projet d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la Commune de Cocody. Ce sous-projet est justifié par la nécessité de réduire les risques d'inondations dans la commune de Cocody, en particulier dans les cités Synacas CI, Terre d'Afrique et Verdoyante qui sont régulièrement touchée par les inondations lors des fortes pluies. L'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales permettra ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants de la zone en réduisant les nuisances liées aux inondations et en favorisant la gestion durable des ressources en eau.

Ce sous-projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (SNRRC) 2018-2030 puis de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) qui vise à concilier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour assurer un développement durable du pays. En outre, il est en ligne avec le schéma directeur d'assainissement et de drainage du district d'Abidjan, qui prévoit la mise en place d'un système de drainage efficace pour réduire les risques d'inondations dans la région[21].

1.2. Analyse comparative des variantes de projet

L'analyse comparative des variantes de projet est une étape essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale. Elle permet en effet d'examiner différentes options possibles, afin d'identifier celle qui présente le meilleur équilibre entre les performances environnementales, sociales et économiques.

Dans le cadre de notre étude, les deux options soumises à l'analyse comparative ont été sélectionnées en fonction de critères spécifiques tels que la faisabilité technique, les coûts économiques, l'impact environnemental et social, ainsi que d'autres considérations pertinentes pour le sous-projet. Ces deux options représentent des approches différentes pour atteindre les objectifs du sous-projet, et elles sont représentatives des principales alternatives envisagées.

1.3. Analyse des alternatives du sous-projet

Cette analyse vise à comparer les avantages et inconvénients de chaque option, en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, économiques et techniques.

[18]https://www.agenceecofin.com/infrastructures/1103-95695-cote-d-ivoire-le-gouvernement-lance-un-projet-de-drainage-de-plusieurs-villes-pour-plus-de-259-millions
[19]https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13054
[20]https://www.afrik21.africa/cote-divoire-des-travaux-de-drainage-pour-reduire-les-inondations-a-abidjan/
[21] SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DU DISTRICT D'ABIDJAN, file:///C:/Users/N'GUESSAN%20EASY/Downloads/2019-Guillaume-CATALOGUE-DE-PROJETS.pdf

Situation « sans sous-projets »

Au vu de l'état des lieux effectué au niveau de la zone du sous-projet (section 1.7), il est très probable que la situation « sans sous-projets » n'aura aucun avantage sur les milieux naturel et humain. Cependant, plusieurs inconvénients actuellement observés sont à relever. Il s'agira principalement du déficit de drainage des eaux pluviales du Bassin Versant de M'POUTO, l'exacerbation des inondations en périodes de grandes pluies, l'amoncellement des déchets solides dans le drain naturel, l'exacerbation de l'obstruction des ouvrages de franchissement existants par les déchets solides et du maintien du cadre de vie malsain de nombreux quartiers traversés par le drain naturel ainsi que par les canaux existants.

Situation « sous-projets retardés »

Si les travaux de la construction du bassin de retenue d'eau et des canaux de drainage sont retardés par des situations de troubles ou d'instabilité socio politique telles que la guerre, les conflits ou les révolutions au niveau du pays et/ou de la région, etc., les inondations et le manque d'assainissement seront de plus en plus exacerbés. Tout ceci ralentira considérablement le projet d'assainissement et de résilience face aux inondations dans la zone du sous-projet.

Situation « avec sous-projets »

La situation « avec projet » résoudrait bon nombre de problèmes, notamment l'évitement des inondations et l'amélioration des conditions de vie des populations des zones du sous-projet par la gestion efficace des déchets, le changement de comportement des populations.

Toutefois, des désagréments tels que les éventuelles pertes de foncier et d'habitats, les difficultés d'accès aux habitations, les risques de dommages sur les réseaux de concessionnaires et la survenance de risques d'accident de travail et autres impacts pourraient être observés pendant les différentes phases de mise en œuvre du projet (de la phase de préparation à la fermeture du chantier). En effet, des accidents pourraient survenir lors de l'acheminement des matériaux et matériels de chantier pendant la phase d'exécution du sous-projet, etc.

Il pourrait également avoir des risques de nuisances sonores, de délinquances (vols, agressions).

Afin de mieux comprendre les différentes options et leurs impacts potentiels, la planche et le tableau d'analyse ci-dessous ont été élaborés. Il prend en compte les considérations environnementales, sociales, économiques et techniques associées à chaque option et permet de comparer les avantages et les inconvénients de chaque option.



OPTION DE CONCEPTION 1



OPTION DE CONCEPTION 2

Planche 1: Présentation des Options de Conception du Sous-Projet

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

1.3.1.1.1. Analyse des options techniques

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'analyse des différentes options de mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 1 : Analyse des différentes options de mise œuvre du sous-projet

COMPOSANTES	SECTIONS DU TRACE	OPTIONS	CARACTÉRISTIQUES/ CONTRAINTES				Meilleure Option
			ENVIRONNEMENT	SOCIAL	ÉCONOMIQUE	TECHNIQUE	
Linéaire ou canal	*Digue - Église*	1 : Faire passer le canal entre le camp militaire d'Akouédo et l'église	Forte quantité de sols excavés Modification du relief	Destruction de la clôture de l'église	Coûteux	Simple	**Option 1** Simple mais coûteux
		2 : Faire passer le canal entre l'église et le quartier précaire	Risque d'éboulement des parois des tranchées	Risque de destruction des bâtis	Peu coûteux	Requière de la technicité	
	Église – cité Jacques Prévert 2	1 : Canal longe le mur du camp militaire d'Akouédo	Destruction du couvert végétal	Risque de destruction d'un immeuble R+2 en construction Non coopération du	Coûteux	Simple	**Option 2** - Effectivité du projet - Respect du calendrier de réalisation des travaux

COMPOSANTES	SECTIONS DU TRACE	OPTIONS	CARACTÉRISTIQUES/ CONTRAINTES				Meilleure Option
			ENVIRONNEMENT	SOCIAL	ÉCONOMIQUE	TECHNIQUE	
				propriétaire foncier ou promoteur du bâtiment en construction			
		2 : se raccorder au canal qui traverse la cité belle rive	Pas de contraintes biophysiques Nuisances olfactives	Détérioration de la qualité de vie des riverains pendant les travaux Difficulté d'accès aux lieux d'habitation	Peu couteux	Requière de la technicité	
	Terrain de la cité SYNACASS-CI	1 : Utiliser le tracé existant passant devant le transformateur électrique	Impact potentiel lié à la présence de câble électrique situé sous le canal existant	Problèmes de sécurité et d'hygiène	Peu Coûteux	Canal ouvert	**Option 2** - Sûreté - Amélioration du cadre de

COMPOSANTES	SECTIONS DU TRACE	OPTIONS	CARACTÉRISTIQUES/ CONTRAINTES				Meilleure Option
			ENVIRONNEMENT	SOCIAL	ÉCONOMIQUE	TECHNIQUE	
		2 : Eviter le transformateur en faisant passer le canal sur le terrain de jeu / espace vert de la cité	Dégradation de l'espace vert en phase travaux Modification du paysage en phase travaux	RAS	Coûteux	Réalisation d'un canal enterré	vie des populations
Bassin excréteur		1 : utiliser le dimensionnement de l'APS	RAS	Nombre élevé de parcelles de terre impactées Empiétement du cimetière d'Akouédo	RAS	RAS	**Option 2** - Peu Coûteux - Moins d'Impact Social
		2 : Redimensionnement de Bassin (réduction de la surface et de la morphologie)	RAS	Évitement de 20 lots, de ménages et des tombes	RAS	RAS	

COMPOSANTES	SECTIONS DU TRACE	OPTIONS	CARACTÉRISTIQUES/ CONTRAINTES				Meilleure Option
			ENVIRONNEMENT	SOCIAL	ÉCONOMIQUE	TECHNIQUE	
Base vie du chantier		1 : Choisir un site hors de la zone immédiate du projet	Etude complémentaire nécessaire	Réduction des perturbations pour les communautés locales.	Coûts de transport Confrontation aux embouteillages Location de terrain et possible dédommagement	Un plus grand pour installer la base vie et les équipements nécessaires	**Option 3** - Logistique et accès au site facilités - Espace disponible pour la base vie - Inconvénients maîtrisables :
		2 : Installer la base vie à proximité du site du projet. Au niveau du quartier ATCI triangle (X=395627.26, Y=592514.67)	RAS	Possible interaction accrue avec les populations locales	Accès facile pour la livraison des matériaux Location de terrain et possible dédommagement	Superficie restreinte pour l'installation d'une centrale à béton	

COMPOSANTES	SECTIONS DU TRACE	OPTIONS	CARACTÉRISTIQUES/ CONTRAINTES				Meilleure Option
			ENVIRONNEMENT	SOCIAL	ÉCONOMIQUE	TECHNIQUE	
		3 : Installer la base vie à proximité du site du projet. Au niveau du quartier de la berge (X= 394095.60, Y=588251.03	Risque de pollution élevé de la lagune	Possible interaction accrue avec les populations locales	Accès facile pour la livraison des matériaux Location de terrain et possible dédommagement	Facilité d'installation de la centrale à béton et le respect de la règlementation	

Source : ID sahel / EasyManagement, décembre 2023

Les meilleures options semblent être celles qui équilibrent efficacement les coûts, les aspects techniques, sociaux et environnementaux.

- L'option 2 est privilégiée dans plusieurs composants, mettant l'accent sur la rentabilité, la stabilité et la réduction des impacts environnementaux et sociaux négatifs à l'exception des composantes suivantes.
- Linéaire ou canal : **Option 1** privilégiée (Faire passer le canal entre le camp militaire d'Akouédo et l'église) est choisie en raison de sa simplicité et de son faible coût.
- Base vie du chantier : **Option 3** privilégiée (Choisir un site hors de la zone immédiate du projet) est suggérée en raison de sa facilité logistique, de l'accès au site, et de l'espace disponible.

À noter que les impacts des options retenue pourraient être suffisamment atténués si les recommandations et mesures qui sont proposées dans le présent document sont adéquatement prises en compte.

1.3.2. Synthèse et conclusion

Les situations « sans le sous-projet » et « sous-projet retardé » qui présentent d'importants inconvénients écarteraient l'ensemble des impacts positifs qui résulteraient de la mise en œuvre du sous-projet. D'un autre côté, les travaux de construction du bassin de retenue d'eau, des canaux de transport pluviales répondent aux orientations du Plan National de Développement 2021-2025 (PND) et s'inscrit dans la droite ligne des Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 6 relatif à l'accès de tous à l'assainissement et ODD 11 qui doit faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilientes et durables.

Par conséquent, les options « sans sous-projets » et « sous-projets retardés » sont à écarter au profit de l'option « avec sous-projets ».

Au regard, des options techniques et des choix effectués suivant les recommandations, les travaux du sous projet consisteront en la construction :

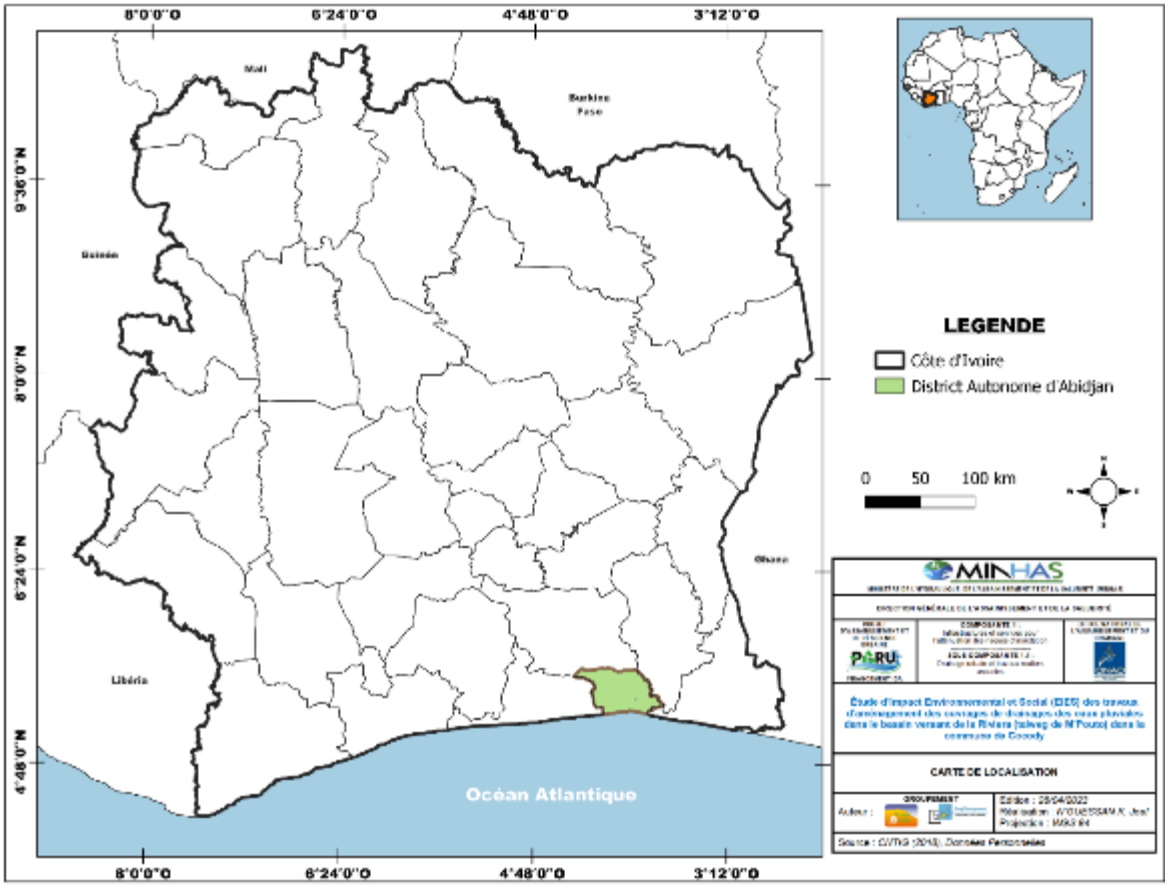
- d'un système d'assainissement séparatif ;
- d'un bassin excréteur redimensionné (option 2) ;
- des canaux de transport d'eau pluviale optimisés selon les spécificités de chaque section ;

1.4. Localisation géographique du Sous-Projet

Le sous-projet relatif aux travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) objet de cette étude concerne le District Autonome d'Abidjan (carte 1). Il est situé dans le bassin versant d'Akouédo/ Riviera, dans la Commune de Cocody comme le démontre la carte 3.

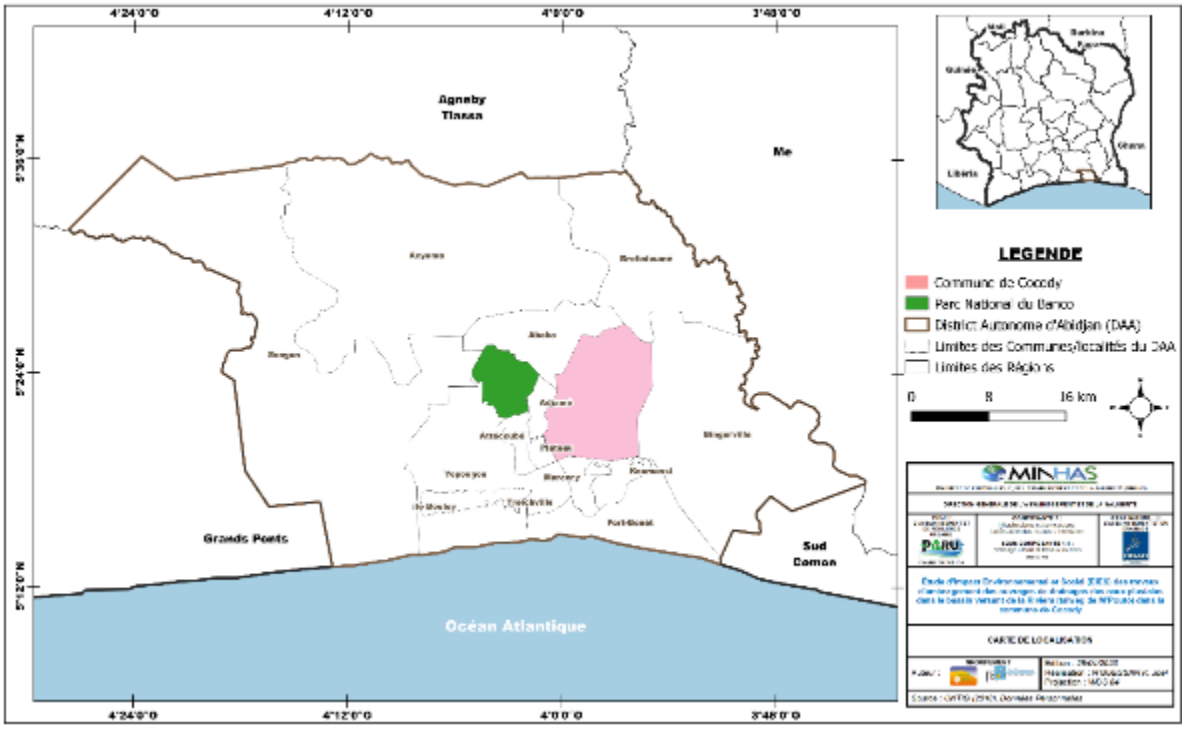
L'ouvrage à réaliser s'étend sur un itinéraire d'environ 5,42 km, traversant les sous-quartiers de Riviera 3 et 4, ainsi que du village d'Akouédo. Les coordonnées géographiques de la zone d'implantation du bassin de rétention sont les suivant : (X= 395 624 ; Y=592 034) tel présenté sur la carte 4.

Les cartes ci-après présentent la situation géographique de la zone d'implantation du sous-projet.



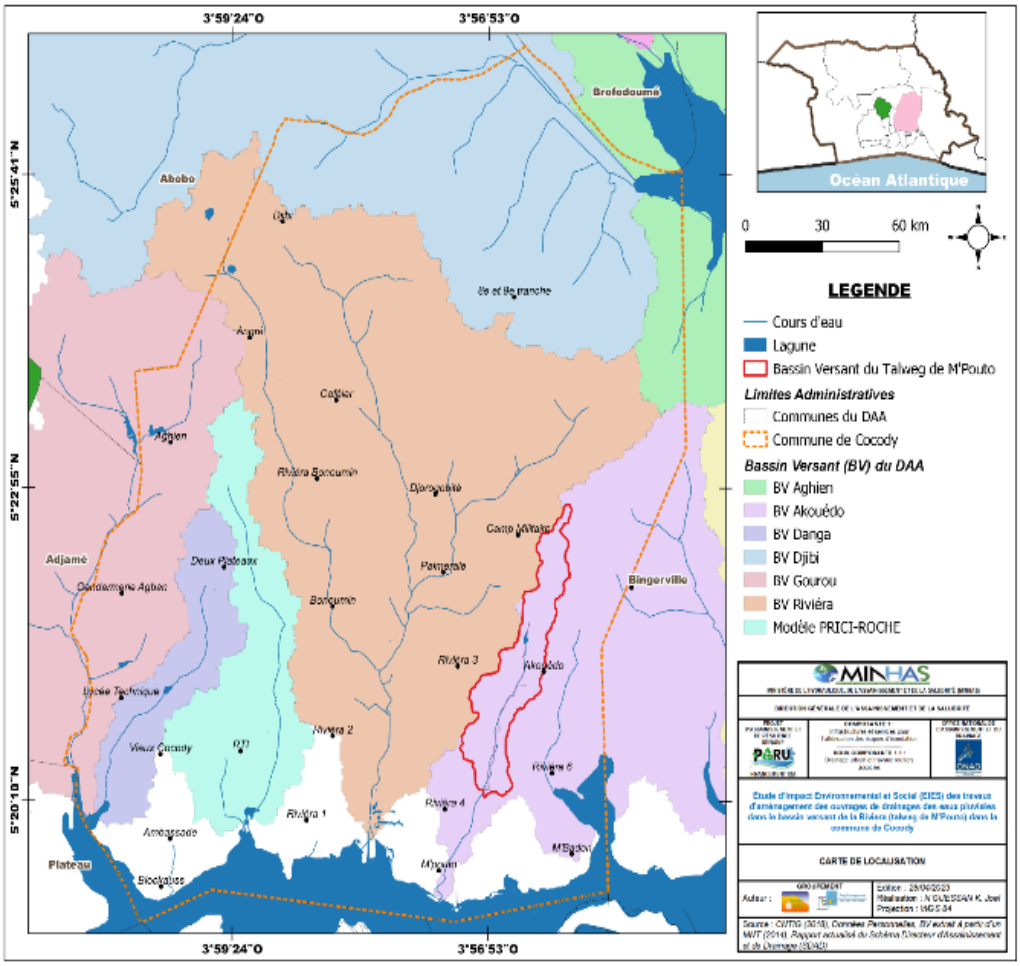
Carte 1 : Situation géographique du District Autonome d'Abidjan

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

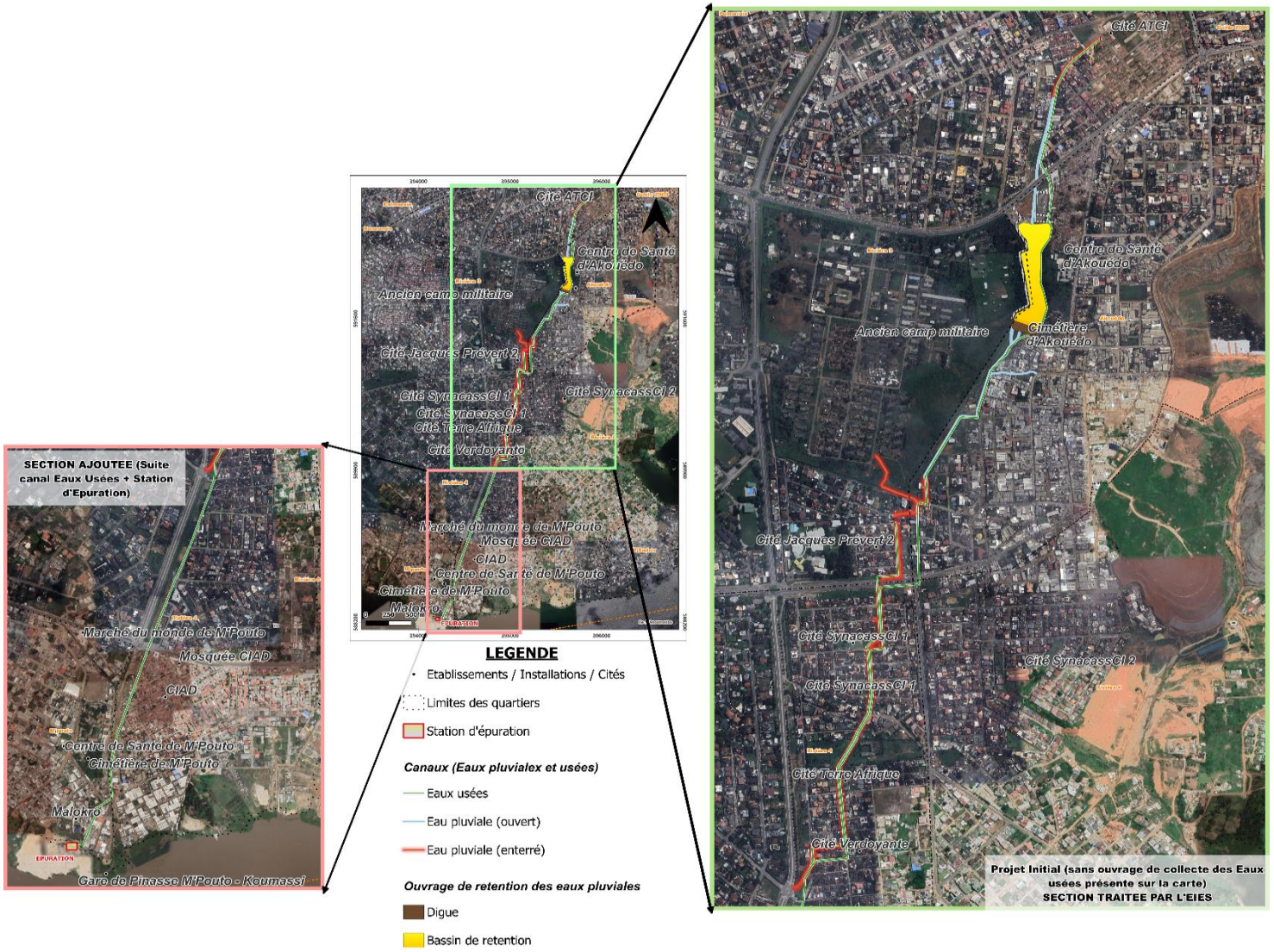


Carte 2 : Situation géographique de la Commune de Cocody

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

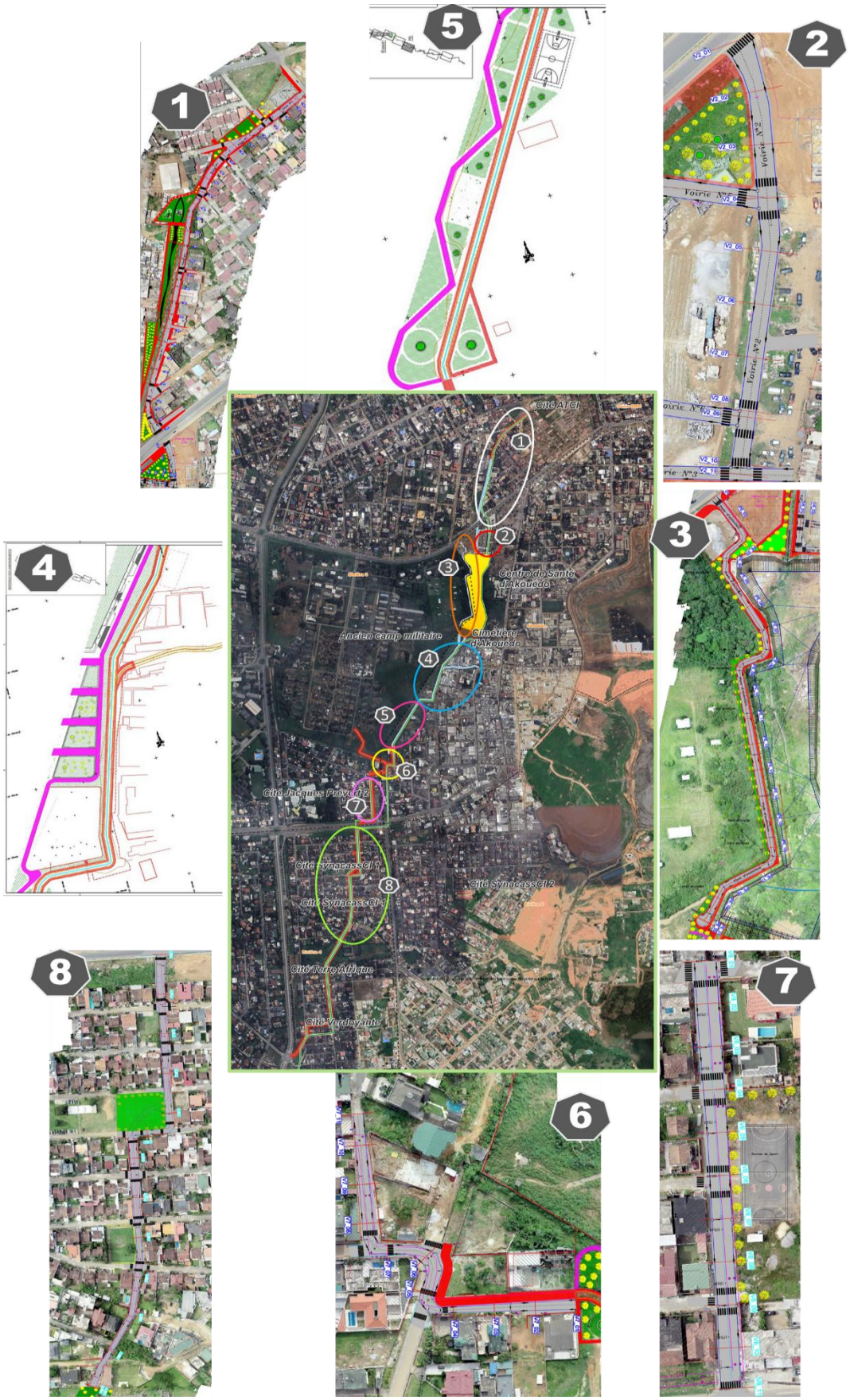


Carte 3: Situation géographique du Bassin Versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023



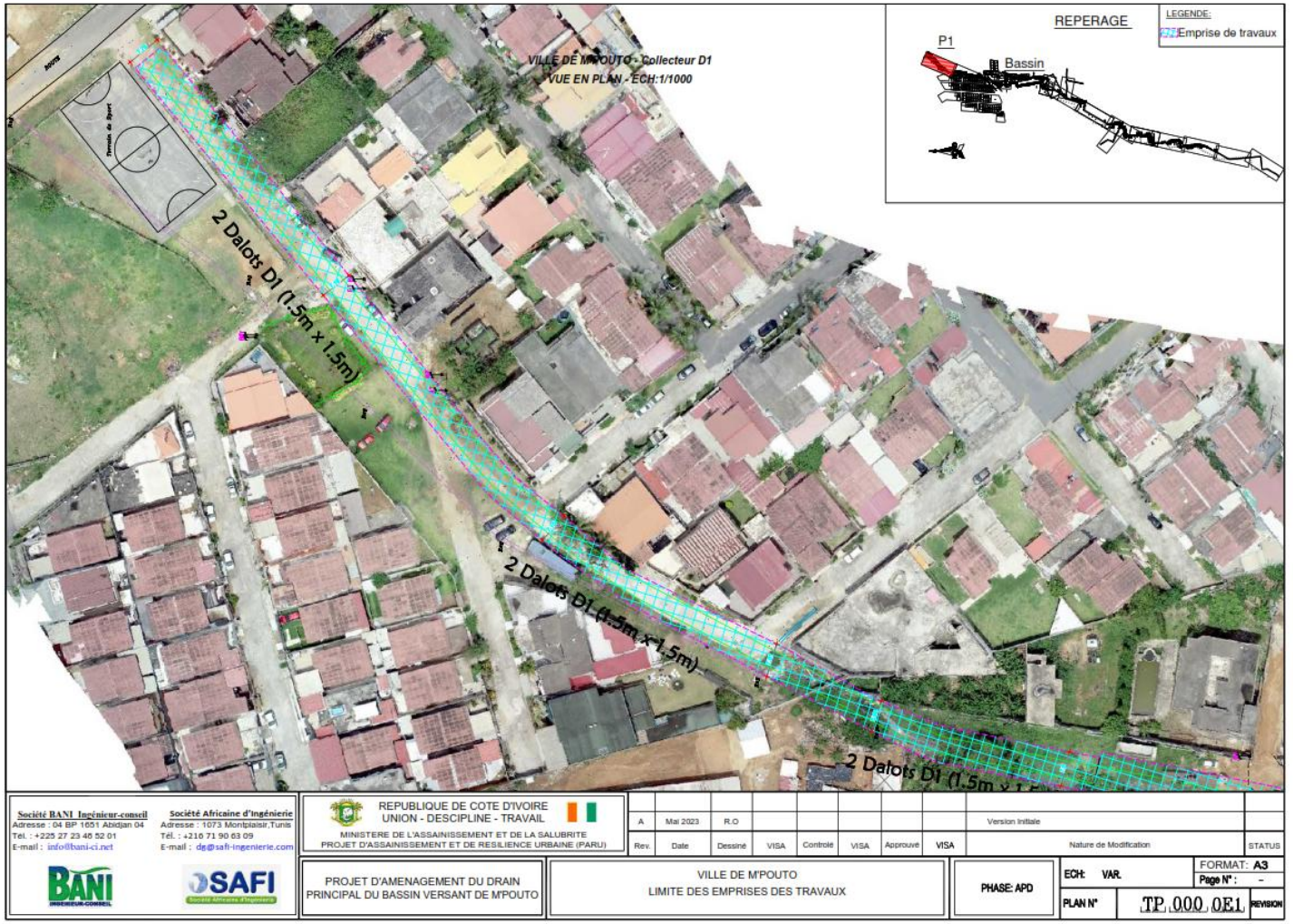
Carte 4: Vue d'ensemble de l'itinéraire des travaux à réaliser (tracé initial et tracé ajouté)

Source : ID sahel / EasyManagement, décembre 2023

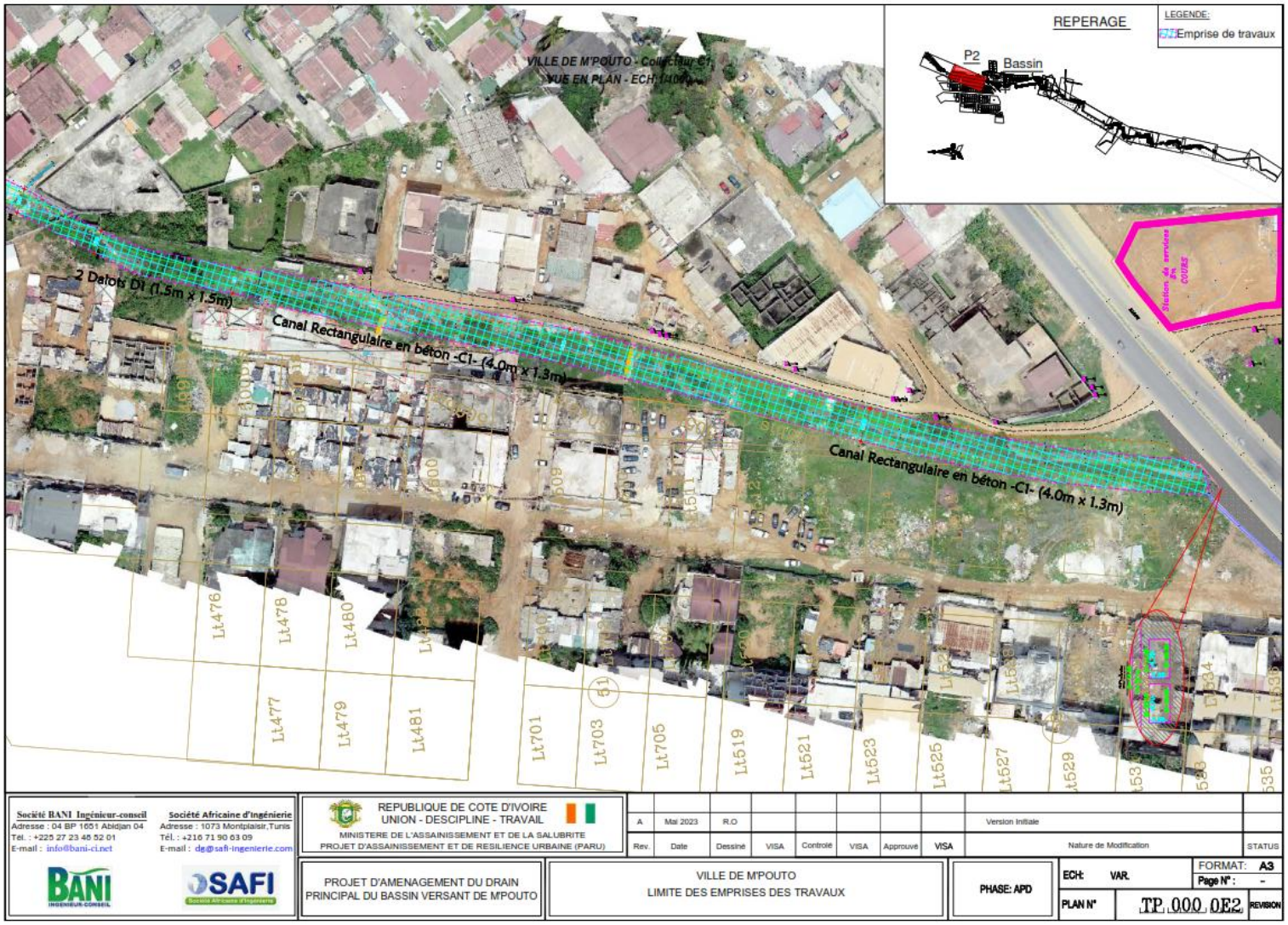


Carte 5: Vue d'ensemble des travaux intégrés au sous-projet au niveau du tracé initial

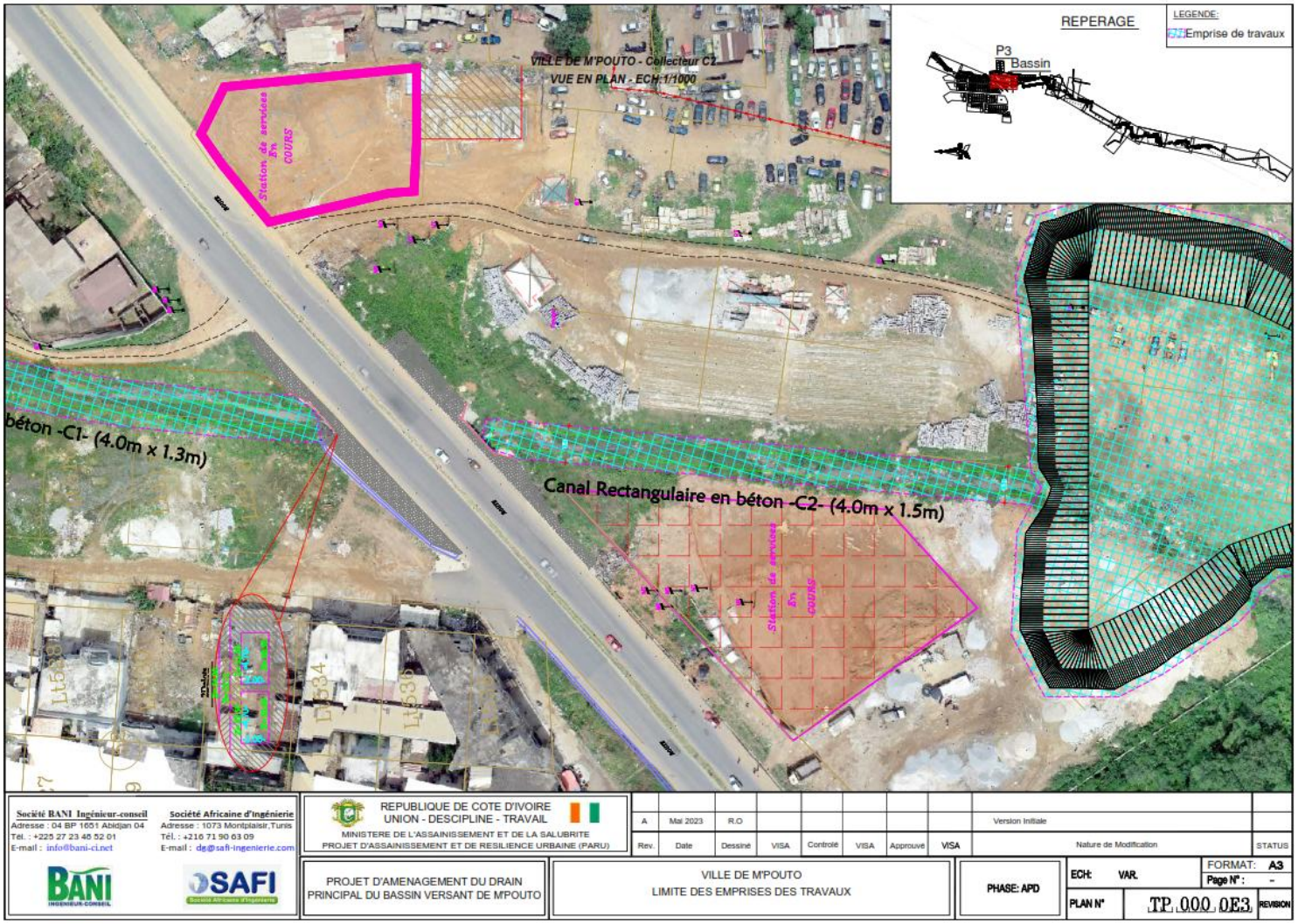
Source : ID sahel / EasyManagement, décembre 2023



Carte 6 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité ATCI)

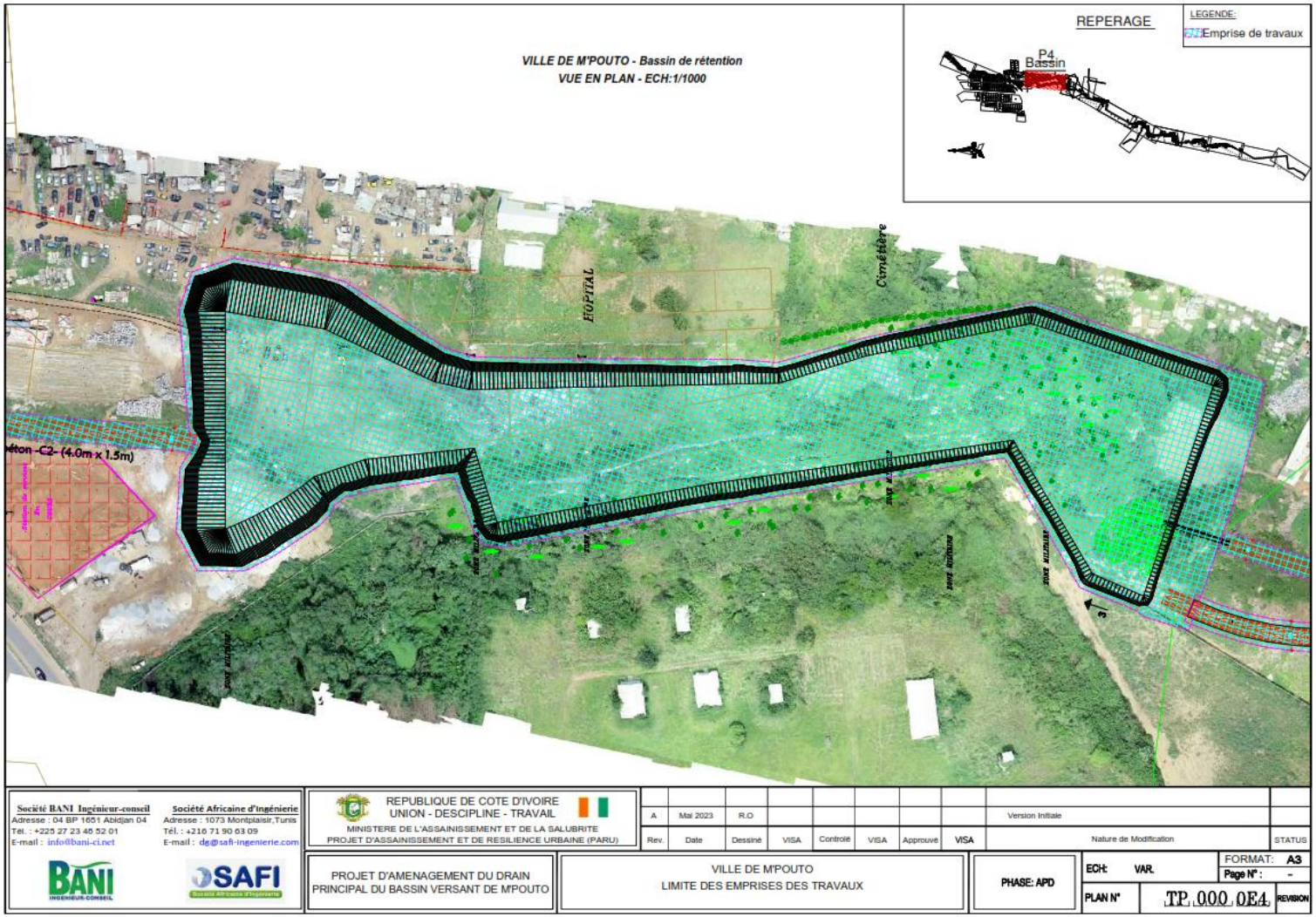


Carte 7 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (ATCI Triangle)



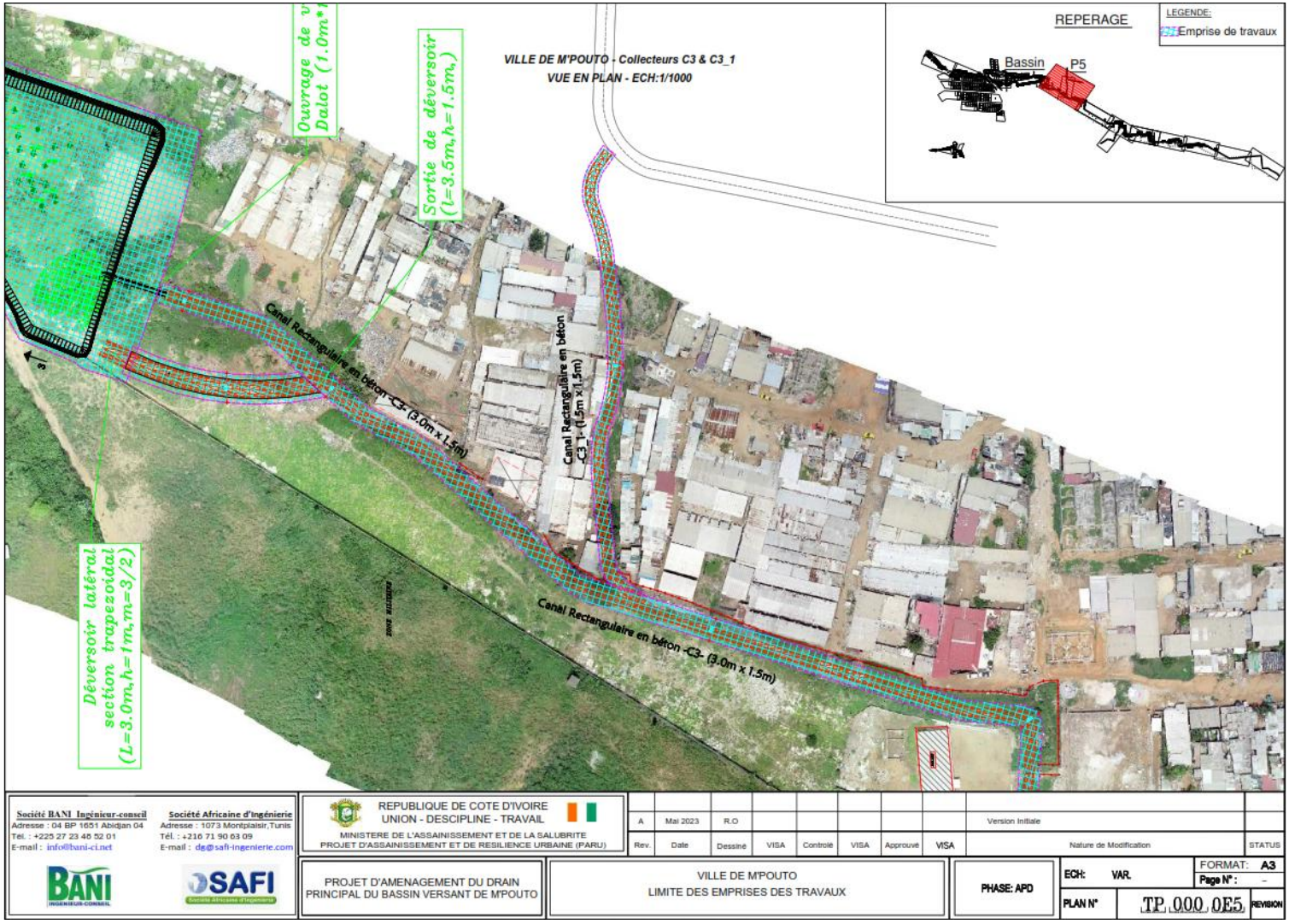
Carte 8 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet

(Route de l'Ancien Camp Commando, entre ATCI Triangle et Village Akouédo)



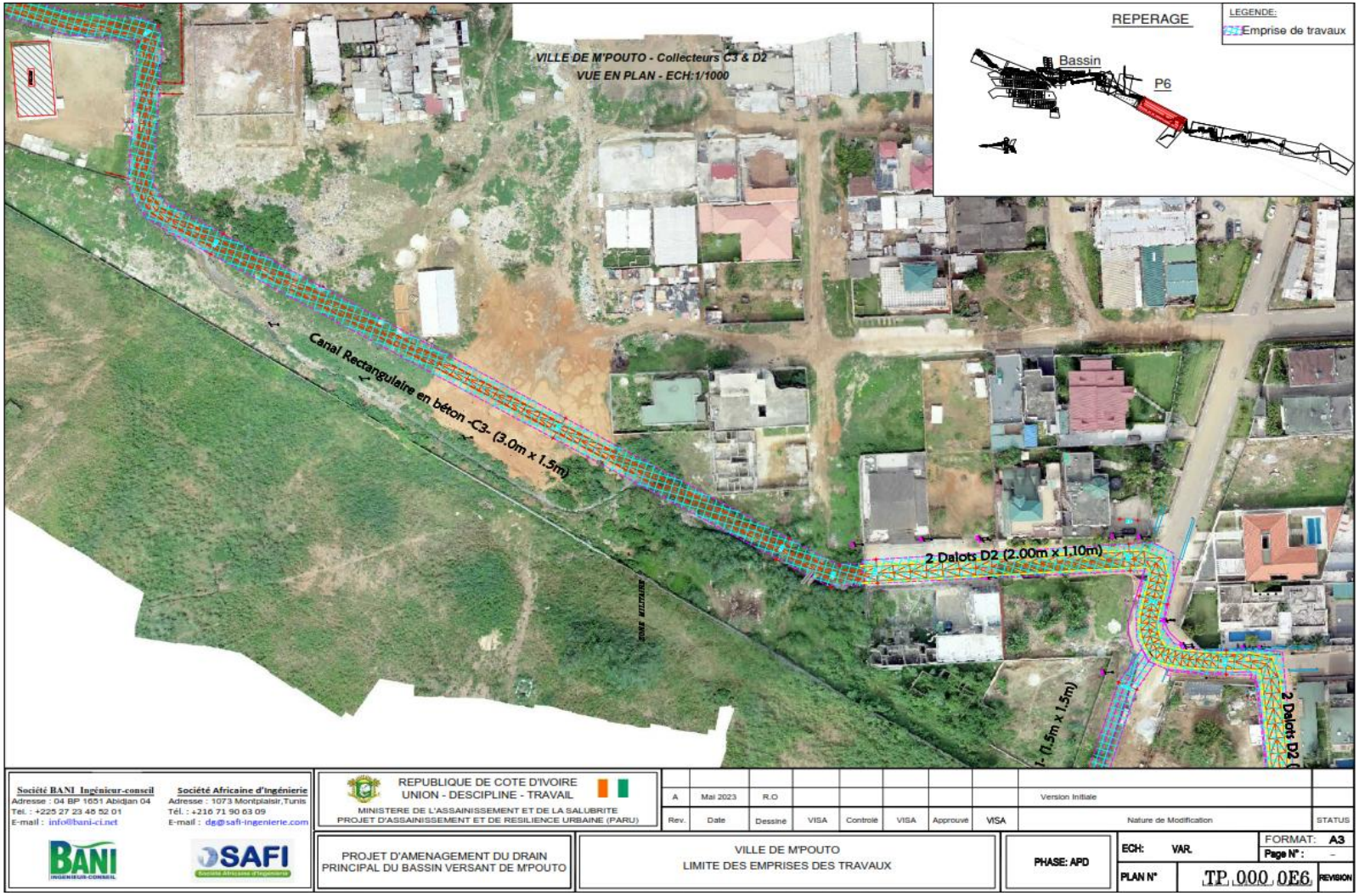
Carte 9 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet

(Village Akouédo, derrière l'Ancien Camp Commando)

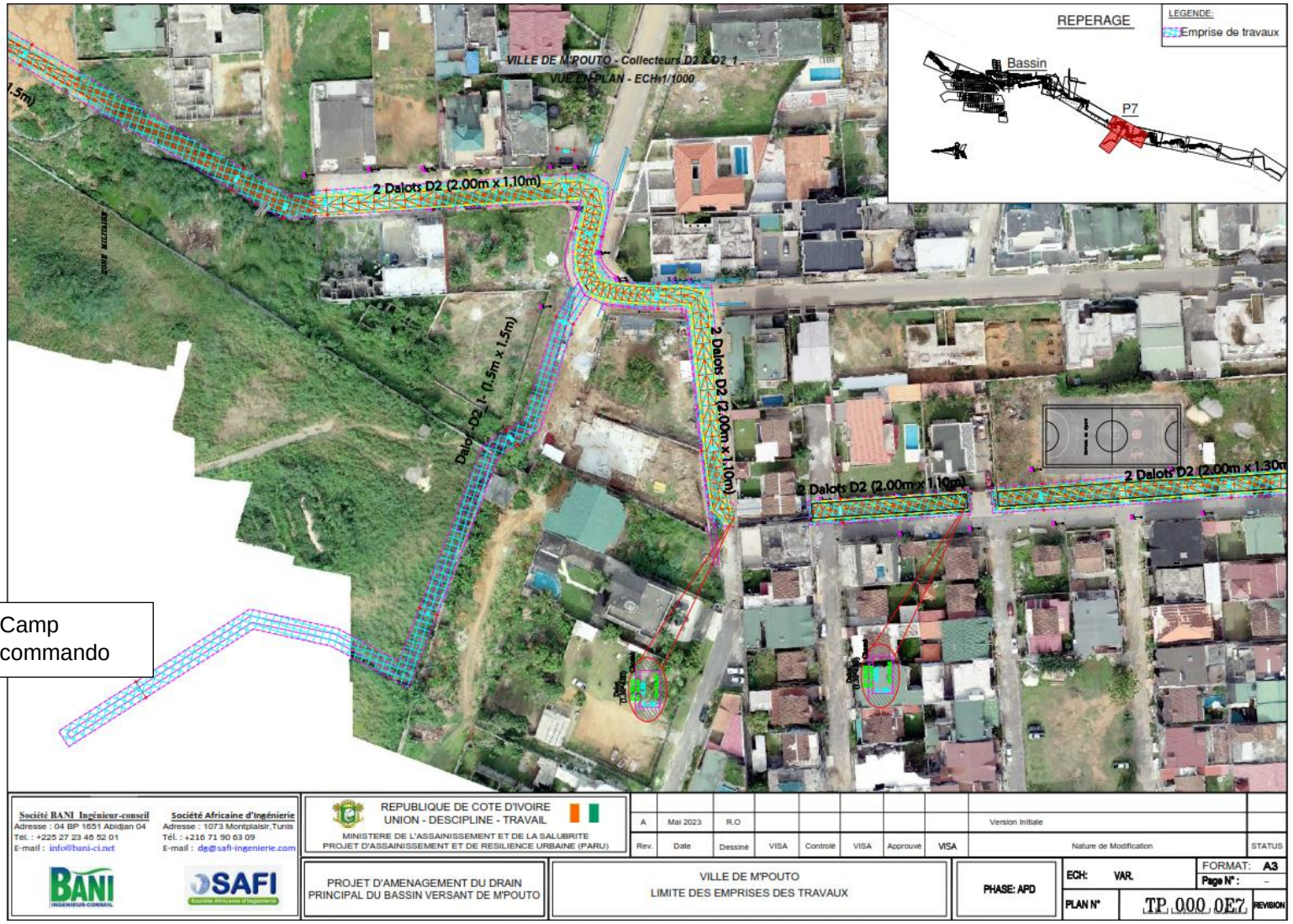


Carte 10 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet

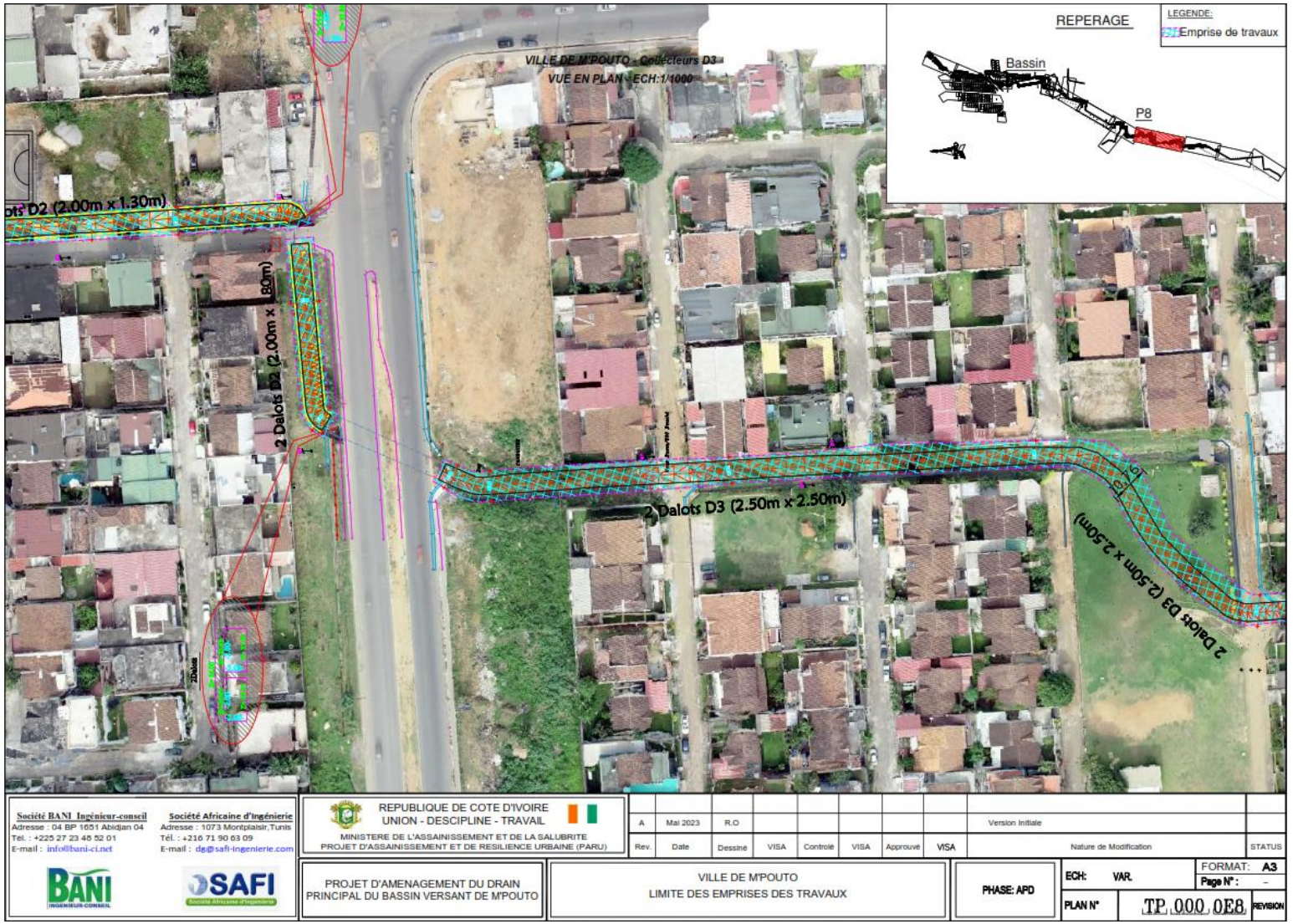
(Village Akouédo, derrière le camp commando au niveau du quartier précaire)



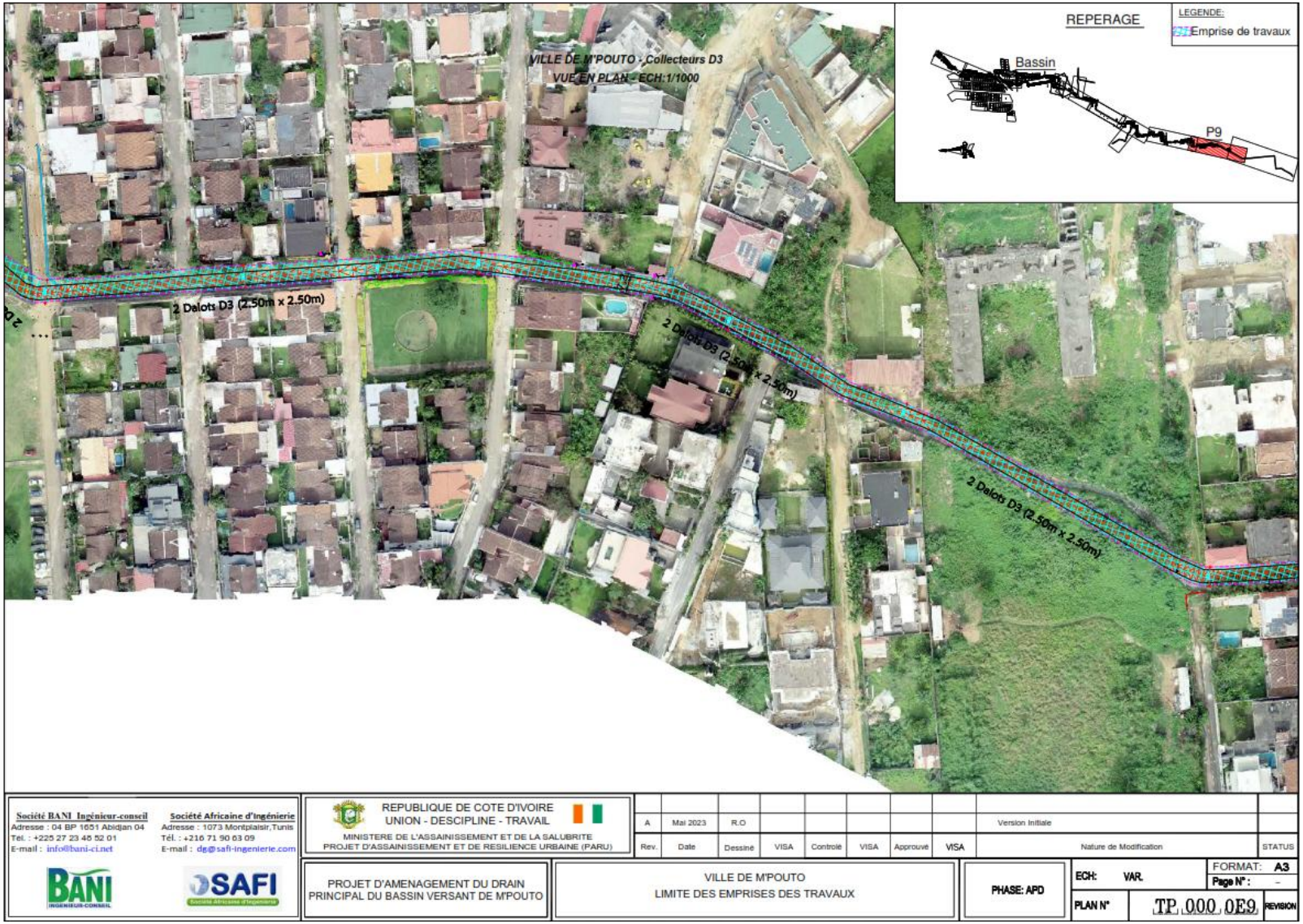
Carte 11 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Village Akouédo, derrière le camp commando)



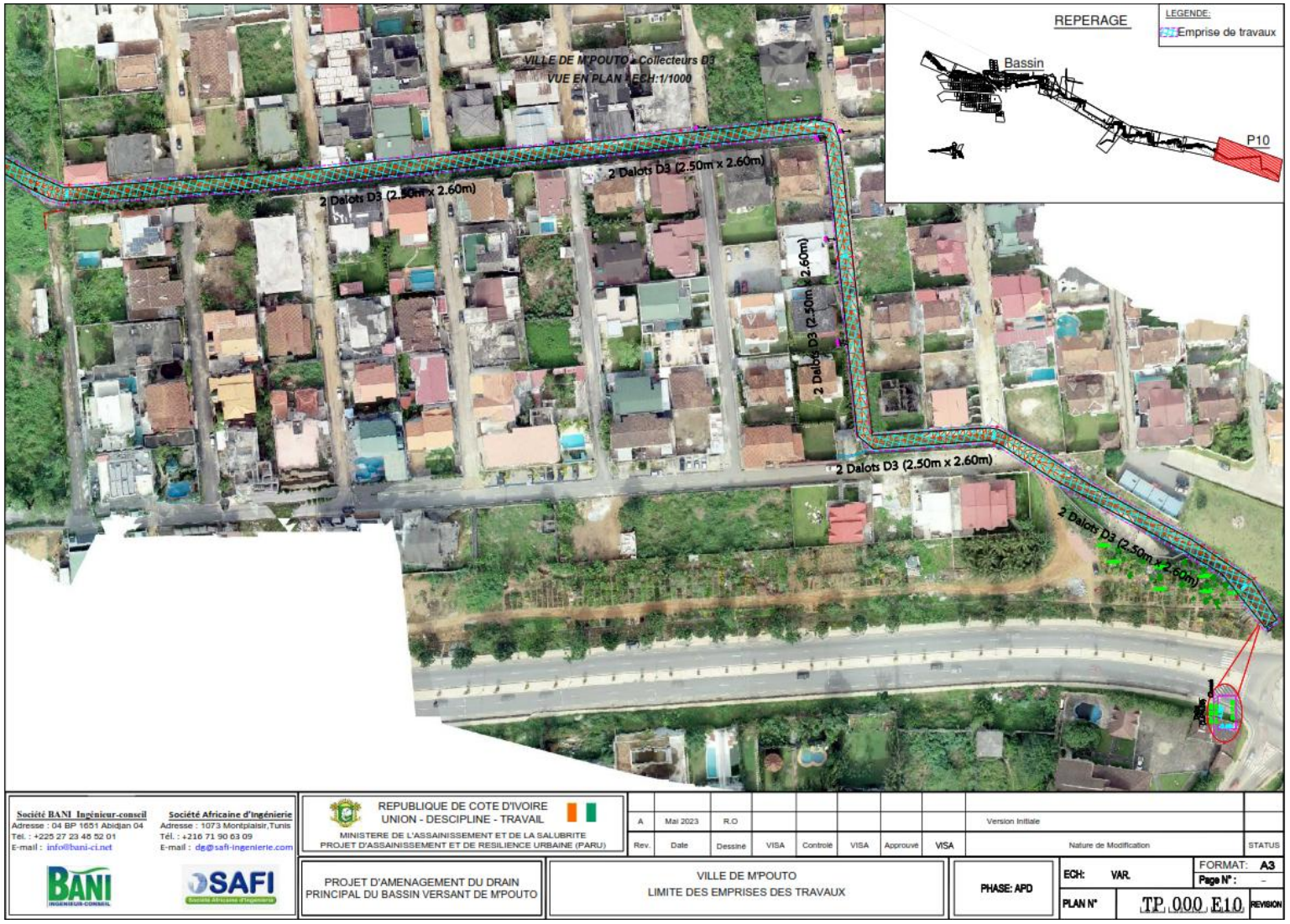
Carte 12 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Village Akouédo – Cité Jacque Prévert 2)



Carte 13 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité SynacassCI)



Carte 14 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité SynaccassCI



Carte 15 : Vue d'ensemble de la Situation géographique de la zone des travaux du Sous-Projet (Cité Terre Afrique et Cité Verdoyante)

1.5. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier

1.5.1. Présentation de l'initiateur

Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)

Créé à la suite du remaniement Ministériel du 20 avril 2022, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique et d'accès à l'eau potable, d'Assainissement et de drainage, de salubrité et d'amélioration du cadre de vie.

Le MINHAS, agit sur trois volets, le volet Hydraulique, le volet Salubrité et le volet Assainissement.

En ce qui concerne le volet assainissement, le Ministère :

- Exécute la politique, en matière d'assainissement et de drainage, en développant des ouvrages d'assainissement et de drainage et en élaborant la promotion des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Drainage.
- Développe également plusieurs programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations en matière d'assainissement rural.

Maître d'ouvrage Délégué : Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)

L'Office National de l'Assainissement et du drainage (ONAD) est une institution publique de la Côte d'Ivoire qui a pour mission de promouvoir l'assainissement et le drainage des eaux pluviales dans le pays. Créé par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 Régie par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'Etat, l'ONAD s'efforce d'exécuter au mieux ses missions pour mériter la confiance de l'Etat et des populations. Les projets d'assainissement sont également une priorité pour l'ONAD, qui travaille à leur déploiement dans tout le pays.

Elle a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'Etat de la Côte d'Ivoire.

Coordination du Sous-Projet : Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (UC-PARU/ UCP)

Mis en œuvre sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, le PARU a pour objectifs de développement de réduire la vulnérabilité aux inondations dans les zones urbaines et d'améliorer la gestion des déchets solides dans des municipalités ciblées.

D'une envergure nationale, le PARU intervient sur l'ensemble du District Autonome d'Abidjan (DAA) et dans certaines villes de l'intérieur du pays (Grand-Bassam, Bouaké, Guiglo, Korhogo, Bouaflé, Korhogo).

La mise en œuvre du Projet d'Assainissement et de Résilience a débuté le 28 octobre 2020 pour une durée de six (06) ans.

Le PARU est coordonné par une équipe de professionnels expérimentés en sauvegarde environnementale et sociale ainsi qu'en études techniques. La mission de cette équipe est de superviser et de coordonner toutes les activités du Projet visant à améliorer l'assainissement et la résilience urbaine en Côte d'Ivoire.

1.5.2. Présentation du partenaire financier : Banque mondiale

Le groupe de la Banque mondiale est une organisation internationale composée de cinq institutions (Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)) qui a pour objectif de réduire les taux de pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée de manière durable. Elle est l'une des principales sources de financement et de savoir pour les pays en développement.

Depuis sa création en 1944, la Banque mondiale s'est élargie pour passer d'une seule institution à un groupe de cinq organismes de développement étroitement liés. La Politique d'accès à l'information (AI) de la Banque mondiale a permis à l'organisation de devenir un modèle de transparence et de responsabilité.

Le financement du PARU et par conséquent le présent sous-projet est assuré par un crédit IDA.

Etat des lieux de la zone du sous-projet

1.5.3. Ouvrages existants

Ouvrages de drainage

Dans ce bassin versant, les principaux ouvrages de drainage existants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Identifiant : OH-1 **M'Pouto** : SynacasCI, **Route** : traversé cité SynacasCI, **Type /Dimension** : Canal bétonné en U : b=2m; h=0.25m; m=0 m/m **X** : 395723.35 m **Y** : 592797.85 m **Etat physique** : Mauvais **Observations** : Fissuration, Dépôts et déchets solides		

Identifiant : OH-2 **M'Pouto** : SynacasCI, **Route** : traversé cité SynacasCI, **Type /Dimension** : Dalot 2 x (3.0x2.0) **X** : 395637.88 m **Y** : 592442.01 m **Etat physique** : Bon **Observations** : Dépôt des sédiments		
Identifiant : OH-3 **M'Pouto** : SynacasCI, **Route** : traversé cité SynacasCI, **Type /Dimension** : Canal bétonné en U : b=4m; h=2m; m=0 m/m **Début X** : 395151.86 m **Fin : X** : 395108.00 m **Début Y** : 591238.79 m Fin **Y** : 591019.00 m **Etat physique** : Bon **Observations** : Déchets solides et dépôt des sédiments		
Identifiant : OH-4 **M'Pouto** : SynacasCI, **Route** : BD de France **Type /Dimension** : Dalot 2 x (2.0x2.0) **X** : 395087.94 m **Y** : 590985.60 m **Etat physique** : Moyen **Observations:** Déchets solides		
Identifiant : OH-5 **M'Pouto** : SynacasCI, **Route** : traversé cité SynacasCI, **Type /Dimension** : Deux (02) buses Ø 800 **X** : 395067.83 m **Y** : 590662.38 m **Etat physique** : Moyen **Observations:** Fissuration		

Identifiant : OH-6 **M'Pouto** : SynacasCI, **Route** : traversé cité SynacasCI, **Type /Dimension** : Dalot (5.0 x 2.0) **X** : 394866.27 m **Y** : 590013.95 m **Etat physique** : Moyen **Observations** : Déchets solides		
Identifiant : OH-7 **M'Pouto** : SynacasCI, **Route** : traversé cité SynacasCI, **Type /Dimension** : Canal bétonné en U : b=10m; h=2m; m=0 m/m **X** : 394848.85 m **Y** : 589996.50 m **Etat physique** : Bon **Observations:** végétation		

Source APD

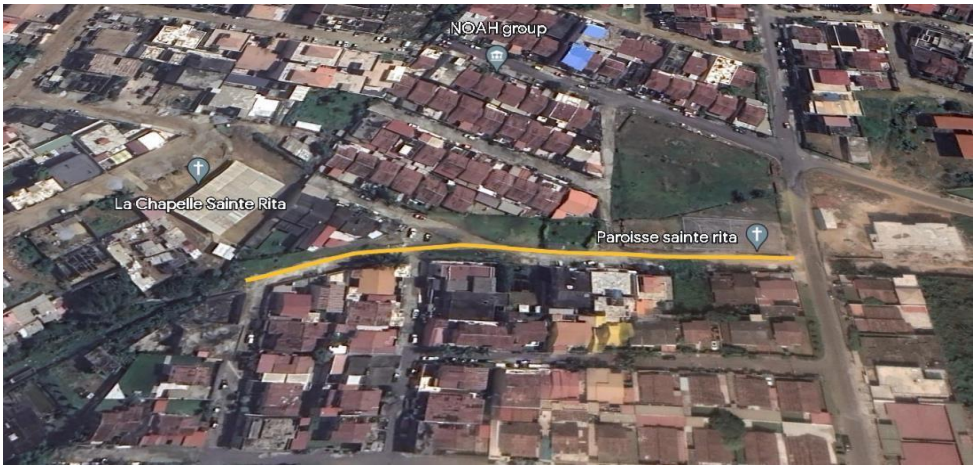
Routes existantes

1.5.3.1.1. Cité ATCI

Le tronçon routier situé au sein de la cité ATCI présente un état global satisfaisant, bien que quelques problèmes ponctuels soient observés.

La chaussée démontre une surface relativement lisse et uniforme, témoignant d'un entretien antérieur efficace. Cependant, des nids-de-poule sporadiques ponctuent la chaussée, probablement causés par des variations locales de drainage ou des contraintes mécaniques. De plus, des traces de coulage de béton sont visibles sur la couche de roulement, résultant des activités de construction de bâtiments adjacents.

En raison des travaux prévus dans cette zone, une révision complète de ce tronçon devrait être envisagée afin d'assurer une liaison routière continue et durable pour les années à venir.



Carte 16 : itinéraire de la voirie au niveau de cité ARTCI

Source : APD

1.5.3.1.2. Après cité ATCI

Le tronçon qui succède à la cité ATCI se présente comme un terrain naturel en terre, dépourvu de toute chaussée existante. Face à cette situation, un projet d'aménagement routier prend tout son sens pour répondre aux besoins croissants de mobilité et de connectivité. L'emplacement vierge actuel offre une toile vierge pour la conception d'une route moderne et fonctionnelle.

L'aménagement de ce tronçon offrira une opportunité précieuse d'intégrer des solutions de durabilité, d'accessibilité et de sécurité routière, contribuant ainsi à la croissance harmonieuse de cette zone.



Carte 17 : itinéraire de la voirie au niveau du quartier ARTCI Triangle

Source : APD

1.5.3.1.3. Cité JACQUES PREVERT 2

Les deux tronçons routiers situés au sein de la cité JACQUES PREVERT 2 révèlent un état de dégradation qui témoigne des rigueurs du temps et des contraintes imposées par le trafic. Des fissures longitudinales et transversales parsèment la surface du revêtement bitumineux, témoignant de l'accumulation de fatigue au fil des années. Des zones d'ornières et d'affaissements sont visibles, illustrant la charge répétée exercée par les véhicules lourds.

Des nids-de-poule, formés par l'érosion et le détachement du matériau de revêtement, accentuent les problèmes de surface. Les bords de la chaussée montrent des signes d'effritement, suggérant des problèmes de drainage et d'étanchéité.



Carte 18 : itinéraire de la voirie au niveau de cité Jacques Prévert 2

Source : APD

1.5.3.1.4. Quartier SYNACASCI

Le tronçon localisé au cœur de la cité SYNACASCI présente actuellement une configuration sous forme de canal à ciel ouvert. Toutefois, en vue d'une amélioration significative de la qualité de vie des résidents et de l'accessibilité dans cette zone, un dalot sera projeté. Cette infrastructure planifiée offre une opportunité précieuse de transformer ce canal en une voie routière vitale, la conception de cette nouvelle route intégrera des caractéristiques optimales pour la circulation, la sécurité et la préservation de l'environnement. Cette initiative contribuera non seulement à améliorer la mobilité, mais aussi à renforcer les liens communautaires et à ouvrir de nouvelles perspectives de développement dans la cité SYNACASCI.



Carte 19 : itinéraire de la voirie au niveau de cité Synacasci

Source : APD

1.5.3.1.5. Cité Verdoyante

Ce projet de transformation consistera à concevoir un dalot qui s'intégrera harmonieusement dans l'environnement existant, tout en offrant une infrastructure routière résiliente et fonctionnelle.

Au-delà des aspects purement techniques, ce projet de dalot vise également à créer une liaison entre les zones résidentielles, commerciales et récréatives de la Cité Verdoyante. Il s'agit d'une occasion de renforcer la connectivité, de favoriser la sécurité des usagers et de favoriser une meilleure qualité de vie pour les habitants de cette cité.



Carte 20 : itinéraire de la voirie au niveau de cité verdoyante

Source : APD

1.5.4. Problématiques observées

Etat fonctionnel du réseau d'assainissement pluvial

Lors des événements pluvieux, on observe un débordement rapide des ouvrages de drainage. A l'aval, les ouvrages hydrauliques et les drains en terre sont submergées et n'arrivent plus à évacuer efficacement les eaux. Il en résulte une montée excessive du flux pluvial, submergeant les zones tels que : la zone entre le cimetière d'Akouédo et le camp militaire d'Akouédo (composée de logement construits en matériaux légers et de logement s'organisant autour d'une cour fermée accueillants les services communs), le terrain de la cite Synacassci et ses environs et la cite verdoyant. Elle occasionne par la suite de nombreux dégât matériels



Photo 1 : Canal dans la cite Jacquet Prévert dépassé par l'afflux massif des eaux de ruissellement.



Photo 2 : Canal dépassé par l'afflux massif des eaux de ruissellement.

Source APD

En outre, sur le terrain une forte détérioration du collecteur pluvial est observée tout le long du canal drainant jusqu' à l'exutoire de notre bassin versant.



Photo 3 : Canal en mauvais état



Photo 4 : Erosion de la voie

Source APD

Contraintes liées au transport solide

Le comblement progressif des ouvrages de collecte des eaux à ciel ouvert par des dépôts solides de toute sorte constitue une contrainte additionnelle aux problèmes de drainage des eaux pluviales. En effet, par manque d'équipements adéquats de stockage ou de transports de déchets, certaines personnes les déversent dans les systèmes de collecte des eaux pluviales. Il en résulte une obstruction partielle des canaux, amenuisant gravement leurs capacités hydrauliques.



Photo 5 : Obstruction des ouvrages par les déchets solide



Photo 6 : Obstruction progressif des ouvrages par les déchets solide

Source APD

Qualité des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable au niveau du bassin versant. En période de crue, on assiste à une montée anormale des eaux pluviales fortement polluées par les déchets de toutes sorte, et les eaux vannes depuis la cite ATCI, amplifiant ainsi le risque sanitaire.



Photo 7 : Déchets de toute sorte



Photo 8 : Déchets de toute sorte

Source APD

Conséquences

Le manque d'assainissement pluvial adéquat occasionne des préjudices dommageables au niveau socio-économique, environnemental, sécuritaire et sanitaire. Les conséquences sont :

- La dégradation du cadre de vie et la qualité des eaux (marines, lagunaires, souterraines) ;
- Ecoulement torrentiel des eaux pluviales dans les quartiers ;
- Recrudescence des maladies hydriques ;
- Stagnation des eaux pluviales dans des quartiers ;
- Destructions des biens matériels ;
- Entrave à la circulation piétonne et routière ;
- Destruction de la voirie par le ruissellement ;
- Risque élevé de mort par noyade ;
- Exposition des déchets de toute sorte pouvant occasionner des maladies graves.

1.6. Consistance des travaux et phasage des activités

1.6.1. Consistance des travaux

Stratégie d'aménagement

1.6.1.1.1. Stratégie d'aménagement initial

La stratégie d'aménagement initial des ouvrages de drainage du Bassin de M'Pouto comprenait les éléments suivants :

- Construction de deux bassins de retenue d'eau en amont de la cité Verdoyante, ainsi que de leurs ouvrages annexes, dans le but de réguler les volumes d'eau en amont ;
- Construction de canaux revêtus reliant les bassins de retenue d'eau, assurant une connexion entre ces deux ouvrages ;
- Construction d'ouvrages de traversées pour permettre le passage des canaux et faciliter l'écoulement des eaux pluviales ;
- Construction d'un collecteur de drainage en remplacement du bassin de retenue C03, s'étendant jusqu'à sa jonction avec le réseau de drainage existant en aval de la cité Verdoyante ;
- Revêtement en béton armé des berges du canal existant, à partir du profil P111 jusqu'au carrefour lavage (Route M'Badon), afin de renforcer leur stabilité ;
- Remplacement du dalot de dimensions 5 m x 2 m au carrefour lavage (Route M'Badon) par un dalot de dimensions 9 m x 2 m, permettant ainsi une meilleure capacité de drainage des eaux pluviales à cet endroit.

En faveur de l'aménagement du prolongement de la Y4 vers M'Badon, le carrefour d'entrée de la cité Verdoyante a été aménagé, par la réalisation d'un rond-point, un dalot 5 m x 2 m (OH 3 Existant) et des canaux de drainage.

Ces aménagements imposent comme exutoire du bassin versant amont, le dalot OH 3 existants, implanté à la sortie de la cité Verdoyante et suivant les coordonnées (X : 39 48 66, 27 m E ; Y : 59 00 13, 95 m N).

Cela signifie également que tous les ouvrages en amont de cet ouvrage devront être dimensionnés pour que les apports puissent être évacués dans le dalot OH 3 existants de section 5 m x 2 m.

1.6.1.1.2. Stratégie d'aménagement retenu

❖ Ouvrages de collectes des eaux pluviales

Les aménagements proposés ont pour objectif de minimiser ces inondations ainsi que les impacts sociaux. Ils s'inscrivent dans le schéma initial, avec des légères modifications. Il s'agit de :

- la construction d'un bassin de retenue d'eau dénommé « Bassin M'Pouto 1 » en abrégé BM 1 en amont de SYNACASCI I y compris leurs ouvrages annexes en vue de réguler les volumes vers l'aval ;
- la construction des canaux revêtus et la stabilisation des berges en vue de réduire les apports de sédiments vers l'aval, y compris les ouvrages de franchissement. Ces canaux seront construits de la sortie de la retenue BM 1 à au dalot OH 3 Existant de section 2,00 m x 5,00 m.

Les aménagements à réaliser seront les suivants :

- La construction d'un bassin d'écrêtement de débit « BE-1 » en aval de l'ouvrage de traversée par la route G50 y compris leurs ouvrages annexes en vue de réguler les volumes vers l'aval ;
- La construction des canaux revêtus et des dalots en béton armé y compris les ouvrages de franchissement et de passerelles. Ces canaux seront projetés en série jusqu'à l'exutoire. Ils seront interceptés par un bassin d'écrêtement projetés ;
- La construction de canaux secondaires revêtus en béton armé pour collecte les eaux affluents dans le lit principal du talweg.
-

Récapitulatifs des ouvrages projetés

1.6.1.1.3. Ouvrages pour les eaux pluviales

❖ COLLECTEURS DE DRAINAGE

Le réseau de drainage sera composé par des canaux rectangulaire à ciel ouvert en série dont le choix du type et des caractéristiques de l'ouvrage est conditionné par :

- La spécification de la zone (densité d'habitation) ;
- Le rattachement des ouvrages projetés aux ouvrages existants (traversée par la route) ;
- Les aménagements paysagers à projetés.

Ainsi, les collecteurs projetés seront, dans l'ordre, comme suit :

- Un collecteur D1 à deux pertuis chacun de dimension (1.5 x 1.5) au niveau de la Cité ATCI ;

- Un canal C1 rectangulaire bétonné de largeur 4 m et de hauteur 1.3 m, au niveau de la cité Mooscou et se termine en amont de l'ouvrage de traversée par la route G50 ;
- Un canal C2 rectangulaire bétonné de largeur 3.5 m et de hauteur 1.5 m, débutant en aval du même ouvrage de traversée par la route G50 et se termine dans le bassin d'écrêtement projeté dont l'emprise de ce dernier se situe aux alentours de la clôture de la caserne militaire à droite et l'hôpital à gauche, dans la direction de l'écoulement ;
- Un canal C3 rectangulaire bétonné de largeur 3 m et de hauteur 1.5 m, débutant au niveau de l'axe de digue bu bassin projetée, situé du côté du cimetière d'Akouédo ;
- Un collecteur D2 à section variable composé de 4 tronçons interceptés par des ouvrages de franchissement. Il s'étend le long de la cité Jacque Prevert ;
- Un collecteur D3 à section variable composé de 2 tronçons. Ce collecteur se situe au niveau de la cité SynacassCi1 et se termine à l'exutoire.

Les résultats de dimensionnements des collecteurs projetés sont donnés par les tableaux suivants :

Tableau 2 : Caractéristiques des canaux projetés

Canal	L (m)	Débit (m3/s)	Nature	Coef Manning	Pente(m/m)	b (m)	m (m/m)	Yn (m)	Section (m²)	V(m/s)	h canal (m)	Revanche (m)	Dimension
C1	145	23.60	BA	70	0.005	4.0	0	1.12	4.46	5.29	1.30	0.2	b= 4; h= 1.3; m= 0
C2	126	26.77	BA	70	0.005	3.5	0	1.30	4.57	5.86	1.50	0.2	b= 3.5; h= 1.5; m= 0
C3 **C3_1**	315 174	12.62 7.5	BA BA	70 70	0.005 0.005	3.0 1.5	0 0	0.91 1.35	2.73 2.25	4.62 3.17	1.50 1.50	0.6 0.2	b= 3; h= 1.5; m= 0 b= 1.5; h= 1.5; m= 0

Source APD

Tableau 3 : Caractéristiques des dalots projetés

Collecteur	Débit (m3/s)	Nature	Coef. Manning	Pente (m/m)	m	h cal	H adopté	b	Nombre	Collecteur adopté (m)	P	A	Qh calculé	V	P	A	Taux de remplissage
						(m)	(m)	(m)			(m)	(m²)	m3/s	m/s	(m)	(m²)	
D1	16.99	BA	0.014	0.005	0	1.41	**1.50**	**3**	**2**	**Dalot (1.5x1.5)**	5.83	4.242	16.99	4.01	6.00	13.512	94%
D2.1	16.92	BA	0.014	0.005	0	1.08	**1.10**	**4**	**2**	**Dalot (2.0x1.1)**	6.16	4.327	16.92	3.91	6.20	9.131	98%
D2.2	16.92	BA	0.014	0.005	0	1.08	**1.10**	**4**	**2**	**Dalot (2.0x1.1)**	6.16	4.327	16.92	3.91	6.20	9.131	98%
D2.3	21.23	BA	0.014	0.005	0	1.27	**1.30**	**4**	**2**	**Dalot (2.0x1.3)**	6.54	5.077	21.23	4.18	6.60	12.267	98%
D2.4	25.54	BA	0.014	0.005	0	1.45	**1.80**	**4**	**2**	**Dalot (2.0x1.8)**	6.90	5.795	25.54	4.41	7.60	21.479	80%
D2.1.1	7.13	BA	0.014	0.005	0	1.48	**1.5**	**1.5**	**1**	**Dalot (1.5x1.5)**	9.00	2.25	7.13	3.17	4.5	2.25	90%
D3.1	41.41	BA	0.014	0.005	0	2.07	**2.50**	**4**	**2**	**Dalot (2.0x2.5)**	8.14	8.274	41.41	5.01	9.00	41.282	83%
D3.2	53.00	BA	0.014	0.005	0	2.50	**2.60**	**4**	**2**	**Dalot (2.0x2.6)**	8.99	9.986	53.00	5.31	9.20	46.280	96%

Source APD

❖ BASSIN D'ECRETEMENT

Le bassin de rétention, dont les coordonnées géographiques sont (X= 395624 ; Y= 592034), sera projeté dans l'emprise autour de la clôture de la caserne militaire à droite et de l'hôpital à gauche, dans le sens de l'écoulement.

Le dimensionnement du bassin de régulation s'est basé sur les caractéristiques de l'alimentation en eau du bassin (niveau et occurrence de débit d'alimentation, débit de remplissage et de vidange). Ce dernier s'est fait de façon à optimiser le volume du bassin au regard de la période de retour des événements ciblés.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques du bassin de régulation :

Tableau 4 : Caractéristiques du bassin de régulation

Bassin	Hauteur de la digue (m)	Volume (m3)	Côte Crête de la digue (m)	Côte Fond de la digue (m)	Orifice de vidange	Débit de vidange (m3/s)	Longueur latérale déversoir (m)	Largeur déversoir (m)	Hauteur déversoir (m)
BE	6	111 975	47.95	41.95	Dalot (1.0 x 1.0)	5.31	164	3	1

❖ Ouvrages annexes

Les ouvrages annexes sont constitués par 193 regards de visite répartis comme suit :

- regards de visite Ø 800 ; h<1,5m
- regards de visite Ø 1000 ; 1.5≤h≤2,5m
- regards de visite Ø 1000 avec rehausse ; h>2,5m

Les plans types de regards de visites et des boites de branchement sont présentés en annexe 21.

1.6.1.1.4. Aménagements paysagers projetés

Les aménagements paysagers projetés sont présentés comme suit :

- Implantation de 925 arbres et arbustes à différents types ;
- Aménagement de 1.5 ha des terrains verts (pelouses) ;

La pose de revêtements le long du tracé des aménagements hydrauliques, cette étape comprend des terrains de sport et des aires de jeux pour enfants ;

- Installation des systèmes d'irrigation et création des fontaines ;
- Installation des bans, des tables des poubelles et des équipements d'éclairage extérieur y compris les trottoirs et les voies drainantes en gravier filtrant.

Ces éléments seront détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 5: Récapitulatif des aménagements paysagers projetés

Aménagements paysagers		Unité	Valeur
Arbres et arbustes	Arbre du voyageur (Ravenala madagascariensis)	U	100
	Acacia (Acacia spp.)	U	100
	Arbre à pain (Artocarpus altilis)	U	125
	Tamarinier (Tamarindus indica)	U	50
	Arbre à caoutchouc (Ficus elastica)	U	250
	Terminalia (Terminalia spp.)	U	150
	Poinciana (Caesalpinia pulcherrima)	U	150
Aménagement des surfaces	Création de pelouses	m²	15 000
Pose de revêtements	Fourniture et pose des pavés	m²	8 000
	Dalles de terrasse	m²	2 000
	Aménagement des chemins	m²	5 000
	Terrains de sport	U	1
	Aires de jeux pour enfants	U	8
Éléments d'eau	Fourniture. Pose et Installation d'un système d'irrigation	U	1
	Création de fontaines ou de cascades	U	2
Bancs, Tables et chaises	Bancs	U	20
	Tables	U	50
	Poubelles	U	100
	Éclairage extérieur	U	250
	Voies drainantes en Gravier filtrant	m²	30 000
	Trottoir	m²	15 000

Source APD

Les tracés en plans des aménagements paysagers projetés sont présentés en annexe 22.

1.6.1.1.5. Réhabilitation et construction de routes

La composition du profil en travers a été définie en fonction de l'emprise disponible et des usages projetés. Ci-après est présenté les caractéristiques des voiries existantes dans l'emprise.

Tableau 6 : Caractéristiques des voiries disponibles

Voirie	Linéaire (ml)	Chaussée	
		Largeur (m)	Nbre de voie
Voirie N°01	554.95	Varié entre 6.0 m et 8.0 m	2
Voirie N°02	163.72	Varié entre 7.0 m et 8.0 m	2
Voirie N°03	65.47	5.25	2
Voirie N°04	107.00	6.00	2
Voirie N°05	46.03	7.40	2
Voirie N°06	44.87	7.00	2
Voirie N°07	245.14	6.00	2
Voirie N°08	36.52	Varié entre 4.6 m et 9.6 m	2
Voirie N°09	600.72	Varié entre 6.5 m et 11.0 m	2
Voirie N°10	518.67	Varié entre 4.15m et 10.3m	2 Voies et 1 seule voie entre PK 0+275 m et PK 0+400 m.
Piste d'entretien	475.64	6.00	2

Source APD

Les dimensions retenues pour chacune des voiries à réalisées sont présentées comme suit :

- Vitesse de référence : 40 à 60 km/h ;
- Largeur de voie 3.5 à 2.5 ml, de 2x1 voie ;

- Largeur d'accotement 1 à 2 ml.
- Structure de chaussée :
  - couche de roulement Béton Bitumineux : 5 cm ;
  - couche de base en grave non traitée GNT (0/31.5) : 15 cm ;
  - couche de fondation en grave latéritique : 15 cm ;

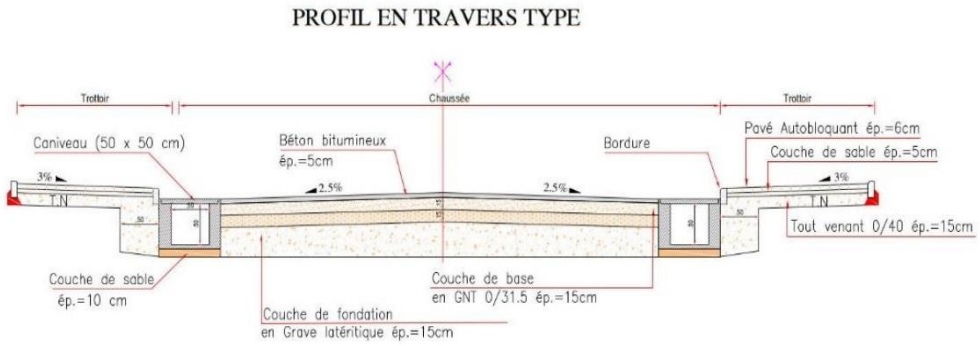


Figure 1 : Profil en travers type

Source APD

Récapitulatifs des travaux projetés

Le tableau 10, présente l'ensemble des ouvrages intégrés dans le sous-projet, n'ayant pas été pris en compte par l'EIES-A initial.

Tableau 7: Récapitulatifs des travaux projetés

Ouvrages à réaliser *Repérage ouvrages*	***Aménagements (Paysagers et autres), Aires de Jeux et Voiries***
OUVRAGES EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ETC.)	
Dalot D1 **(**canal enterré**)** *De la Cité ATCI au sous quartier ATCI-Triangle*	▪ Voies en Béton bitumineux (Largeur : entre 06 et 08 m)
	▪ Aménagement des trottoirs de part et d'autre des voies (largeurs entre 01 et 03m). ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ Aménagement des allées pour la séparation des zones vertes aménagées (largeurs entre 01 et 03m) permettant l'accès aux résidences existantes. ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ La plantation d'arbres et arbustes et des surfaces gazonnées (espacement entre 05 et 08 m)
	▪ Fourniture et pose des banquettes dans la zone d'animation pour enfants (2,00 *

Ouvrages à réaliser *Repérage ouvrages*	***Aménagements (Paysagers et autres), Aires de Jeux et Voiries***
OUVRAGES EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ETC.)	
	0,65 *0,45). Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture, assise et dossier en bois traité avec peinture.
	▪ Fourniture et pose de poubelles ▪ Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture, poubelle en plastique renforcé ou résine avec couleur et logo
	▪ La fourniture et pose des jeux pour enfants,
	▪ La fourniture et pose d'une séparation métallique En acier inoxydable (avec portail a la place du mur de la séparation existante conformément au détail joint. ▪ Dimension suivant détails fourni, largeur : 14,60m hauteur : 2,00m.
	▪ Fourniture et pose des Kiosques de jardin (02 pièces) ▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Fourniture et pose des Kiosque point de vente (02 pièces) ▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Fourniture et pose des cabines de toilettes (02pièces) ▪ Cabine en résine renforcé avec double parois ▪ Dimension standard
	▪ Fourniture, pose et Installation d'un système d'irrigation
Canal C1 **(**Canal ouvert**)** *Du sous-quartier ATCI-Triangle au village Akouédo (Station pétrolium)*	▪ Aménagement des voies en béton bitumineux+K17:M31 (largeur : entre 06 et 08 m)
	▪ Aménagement des trottoirs de part et d'autre des voies et du canal a ciel ouvert (largeurs entre 01 et 03m). ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ Aménagement des allées pour la séparation des zones vertes aménagées.

Ouvrages à réaliser *Repérage ouvrages*	***Aménagements (Paysagers et autres), Aires de Jeux et Voiries***
OUVRAGES EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ETC.)	
	▪ Largeur entre 01 et 03 m ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ Fourniture et pose des passerelles en béton armé tous les 25 m conformément au détail ▪ Largeur 2m ▪ Passerelle en béton armé avec garde- corps métallique
	▪ Fourniture et pose d'un garde-corps métallique En acier galvanisé de protection fixe bordant le canal ▪ Hauteur=1,20m, Largeur variable
	▪ La plantation d'arbres et arbustes et des surfaces gazonnées (espacement entre 05 et 08 m)
	▪ Fourniture et pose des banquettes dans la zone d'animation pour enfants (2,00 * 0,65 *0,45). ▪ Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture, assise et dossier en bois traité avec peinture.
	▪ Fourniture et pose de poubelles ▪ Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture, poubelle en plastique renforcé ou résine avec couleur et logo
	▪ La fourniture et pose des jeux pour enfants,
	▪ Fourniture et pose des Kiosques de jardin (02 pièces) ▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Fourniture et pose des Kiosque point de vente (02 pièces) ▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Fourniture et pose des cabines de toilettes (02pièces) ▪ Cabine en résine renforcé avec double parois

Ouvrages à réaliser *Repérage ouvrages*	***Aménagements (Paysagers et autres), Aires de Jeux et Voiries***
OUVRAGES EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ETC.)	
	▪ Dimension standard
OE (Ouvrage de traversée) *La route G50*	▪ Aménagement des voies en béton bitumineux+K17:M31 (largeur : entre 06 et 08 m)
	▪ Aménagement des trottoirs de part et d'autre des voies et du canal a ciel ouvert (largeurs entre 01 et 03m). ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ Aménagement des allées pour la séparation des zones vertes aménagées. ▪ Largeur entre 01 et 03 m ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ Fourniture et pose des passerelles en béton armé tous les 25 m conformément au détail ▪ Largeur 2m ▪ Passerelle en béton armé avec garde- corps métallique
	▪ Fourniture et pose d'un garde-corps métallique En acier galvanisé de protection fixe bordant le canal ▪ Hauteur=1,20m, Largeur variable
Canal C2 **(**canal ouvert**)** *De la route au site de location d'engins de travaux*	▪ La plantation d'arbres et arbustes et des surfaces gazonnées (espacement entre 05 et 08 m)
	▪ Fourniture et pose des banquettes dans la zone d'animation pour enfants (2,00 * 0,65 *0,45). ▪ Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture, assise et dossier en bois traité avec peinture.
	▪ Banquettes rondes avec bac à fleurs ▪ Diamètre 3,65m ▪ Bac à fleur en béton armé épaisseur 15 cm diamètre 2,65m avec une banquette en béton armé ep 15cm. Y compris terre végétale et plantation
	▪ Fourniture et pose de poubelles ▪ Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture, poubelle en plastique

Ouvrages à réaliser *Repérage ouvrages*	***Aménagements (Paysagers et autres), Aires de Jeux et Voiries***
OUVRAGES EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ETC.)	
	renforcé ou résine avec couleur et logo
BE (Bassin Excréteur) *Du site de location d'engins de travaux au quartier précaire d'Akouédo, près du cimetière*	▪ Fourniture et pose des Kiosques de jardin (02 pièces) ▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Fourniture et pose des Kiosque point de vente (02 pièces) ▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Aménagement des trottoirs de part et d'autre des voies et du canal a ciel ouvert (largeurs entre 01 et 03m). ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ Aménagement des allées pour la séparation des zones vertes aménagées. ▪ Largeur entre 01 et 03 m ▪ Bordure en béton armé avec un revêtement en Autobloquants
	▪ Fourniture et pose des passerelles en béton armé tous les 25 m conformément au détail ▪ Largeur 2m ▪ Passerelle en béton armé avec garde- corps métallique
	▪ Fourniture et pose d'un garde-corps métallique En acier galvanisé de protection fixe bordant le canal ▪ Hauteur=1,20m, Largeur variable
Déversoir *Au niveau du quartier précaire d'Akouédo, près du cimetière*	▪ La fourniture et pose des jeux pour enfants (Balançoires, toboggans, Trampolines, Portique et tous types de jeux en bois) ▪ Structure en bois ou en acier galvanisé, parois et décoration en bois, cordes, plastiques, résines, … etc.
Canal C3	▪ La plantation d'arbres et arbustes et des surfaces gazonnées (espacement entre 05 et 08 m)

Ouvrages à réaliser *Repérage ouvrages*	***Aménagements (Paysagers et autres), Aires de Jeux et Voiries***
OUVRAGES EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ETC.)	
(canal ouvert**)** *Du quartier précaire d'Akouédo, près du cimetière au niveau de l'église*	▪ Construction de plateforme pour abriter des espaces de jeux des espaces de jeux pour enfants bordés de banquettes maçonnées et des bacs à fleurs ▪ Plateforme en Béton armé surélevée de 34 cm (deux marches) par rapport au niveau du trottoirs et allées, Les bacs a fleurs et les banquettes sont maçonnées avec un revêtement en bois pour les assises
	▪ Fourniture et pose des banquettes dans la zone de détente ▪ Banquettes à formes irrégulières ▪ Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture au choix du maitre de l'ouvrage, assise et dossier en bois traité avec peinture au choix du maitre de l'ouvrage
	▪ Banquettes rondes avec bac à fleurs ▪ Diamètre 3,65m ▪ Bac à fleur en béton armé épaisseur 15 cm diamètre 2,65m avec une banquette en béton armé ep 15cm. Y compris terre végétale et plantation
	▪ Labyrinthe en haie vive (28,00 x 16,00m) ▪ Plateforme en béton armée avec des réservation pour la plantation des haies vives, hauteur des plantation 2,00 m
	▪ Réalisation de terrain de sports (33,00 x 20,00 m) ▪ Plateforme en Béton armé au même niveau du trottoirs et allées, panneau de basquette bal, protection en clôture légère avec porte d'accès
	▪ Fourniture et pose de poubelles ▪ Structure en acier inoxydable traité à froid avec peinture, poubelle en plastique renforcé ou résine avec couleur et logo
	▪ La fourniture et pose des jeux pour enfants,
	▪ Fourniture et pose des Kiosques de jardin (06 pièces) ▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Fourniture et pose des Kiosque point de vente (02 pièces)

Ouvrages à réaliser *Repérage ouvrages*	***Aménagements (Paysagers et autres), Aires de Jeux et Voiries***
OUVRAGES EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (VOIRIES, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ETC.)	
	▪ Dimension 3,70 * 3,70 m H=3,35m ▪ Structure en Acier galvanisé, parois banquettes et toiture en bois traités
	▪ Fourniture et pose des cabines de toilettes (06 pièces) ▪ Cabine en résine renforcé avec double parois
Dalot D2 (canal enterré**) & OE (Ouvrage de traversée)** *Village Akouédo (la zone de l'église)*	▪ La plantation d'arbres et arbustes et des surfaces gazonnées (espacement entre 05 et 08 m)
Dalot D3 **(**Canal enterré**)** *Du village Akouédo (avant la cité jacques Prévert 2) à la cité verdoyante*	▪ Réalisation de terrain de sports ▪ 33,00 x 20,00 m ▪ Au même niveau que la surface gazonnée, panneau de basquette bal

Source APD

1.6.2. Phase des activités du Sous-Projet

Phase préparatoire ou de pré-construction

1.6.2.1.1. Installation de la base de chantier

Cette phase comprend notamment l'aménagement d'une voie d'accès au site des travaux. La praticabilité de cette voie d'accès sera maintenue pour toute la durée des travaux, l'amenée et le repli du matériel devant servir à la réalisation des travaux, les frais généraux relatifs aux études techniques d'exécution (y compris les levés topographiques et bathymétriques avant et après les travaux et les profils et plans des ouvrages…), la préparation de l'aire des installations, la construction des locaux propres à l'ENTREPRISE : locaux sociaux du personnel, bureaux, ateliers, magasins, toilettes. Ces locaux devront comprendre au minimum des bureaux éclairés et climatisés avec des tables et chaises de bureau en nombre indiqué par la mission de contrôle ainsi que d'un système d'approvisionnement d'eau potable. Les bonbonnes d'eau seront remplacées par l'Entreprise autant que besoin et à sa charge. L'Entreprise construira des toilettes pour les besoins de la mission de contrôle uniquement ; assurera la protection et le gardiennage du chantier, effectuera la remise en état des sites des travaux, la

gestion des déchets, mettra en place le tableau et l'affichage du règlement intérieur, effectuera les déplacements d'une manière totale ou partielle des installations générales durant le déroulement du chantier, prendra toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier incluant, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGESC), du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGD) et du Plan de Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc.

1.6.2.1.2. Dégagement des emprises

Le dégagement des emprises comprend notamment la fourniture de l'ensemble du matériel approprié pour la tâche, le débroussaillage des buissons et arbustes, l'abattage et l'essouchage des arbres ayant une circonférence est supérieure ou égale à 1 mètre et inférieure ou égale à 3 mètres, mesurée à un mètre cinquante (1,50 m) au-dessus du sol, la destruction des termitières et autres milieux naturels, l'évacuation hors de l'emprise des produits de débroussement, la fourniture de l'ensemble du matériel approprié pour le décapage, le décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 20 cm et le chargement, le transport et la mise en dépôt en masses géométriques aux emplacements désignés par l'Ingénieur conformément aux mesures environnementales recommandées, l'élimination de toutes les traces de végétaux et de déchets organiques avant la construction des ouvrages, le stockage de la terre végétale afin de son réemploi lors de la création des espaces plantés. Ce prix, qui s'entend à toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré (m^2) de surface décapée.

Phase de construction

La phase de construction du projet comprend plusieurs aspects distincts, qui peuvent être détaillés comme suit :

- Construction des ouvrages pour les eaux pluviales ;
- Réalisation des aménagements connexes.

1.6.2.1.3. Construction des ouvrages pour les eaux pluviales ;

Protection des talus dans les zones d'emprise réduite

En phase de construction, plusieurs activités sont prévues pour la protection des talus et l'utilisation de blindages ou de polyane sur les sections concernées par les emprises réduites.

Dans les sections présentant des emprises réduites, telles que le village Akouédo, la Cité Jacques Prévert 2, la Cité SynacasCI 2, les Cités Terre Afrique et Verdoyante, des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour protéger les talus lors des travaux :

- Installation de blindages métalliques temporaires le long des talus afin de les stabiliser et de prévenir les éboulements/effondrements pendant les travaux ;
- Mise en place de polyanés (bâches imperméables) sur les talus pour les protéger de l'érosion due aux intempéries et au ruissellement des eaux pendant la durée des travaux ;
- Réalisation d'un dispositif de drainage temporaire au pied des talus pour canaliser et évacuer les eaux de ruissellement ;

Le terrassement

Les terrassements seront exécutés sur tout ou partie de l'emprise du site et comprendront notamment :

Démolition et dépose

La démolition d'ouvrages existants en maçonnerie, en béton, chaussées, accotements ou trottoirs existants, revêtus ou non, des conduites EU-EP en PVC et d'autres matériaux , , le déplacement des différents réseaux situés dans l'emprise des travaux, l'enlèvement, le chargement, le transport et le déchargement des gravois en décharge publique ou autres lieux indiqués par le Maître d'œuvre et éventuellement la réfection desdits ouvrages au moins à l'identique.

Décapage de la terre végétale

Le débroussement, l'abattage avec dessouchage des arbres, le débroussaillage des buissons et arbustes, le désherbage et le décapage de la terre végétale sur la largeur de l'assiette des terrassements sur une épaisseur moyenne de 20 à 30 cm et, le chargement, le transport et la mise en dépôt en masses géométriques aux emplacements désignés par le Maître d'œuvre conformément aux mesures environnementales recommandées. L'ensemble de ces travaux sera exécuté suivant les prescriptions du Maître d'œuvre.

Déblai mis en dépôt

Ces travaux comprennent au mètre cube le transport et la mise en dépôt des déblais issus des terrassements en terrain de toute nature à l'exclusion du rocher et impropre à la réutilisation. Il comprend le chargement des matériaux de déblais, l'évacuation vers la zone de dépôt et le déchargement.

Remblais provenant de déblais

L'utilisation des déblais provenant des fouilles ou d'emprunts pouvant servir de remblais selon les prescriptions techniques. Ces remblais seront mis en place par couches successives de 20 cm parfaitement arrosés et compactés au rouleau vibrant ou à la dame vibrante pour obtenir une densité égale à 95% de l'O.P.M (Optimum Proctor Modifié). Ces remblais ne doivent contenir ni terre végétale ni racines, argile ou autres matériaux pouvant nuire à leur stabilité.

1.6.2.1.4. Réalisation des aménagements connexes

La réalisation des aménagements connexes comprendra la réhabilitation et la construction de routes, ainsi que les aménagements paysagers projetés, tels que décrits dans les sections *1.6.1.2.3. Aménagements paysagers projetés* et *1.6.1.2.4 Réhabilitation et construction de routes*.

Phase de fermeture du chantier/ Démantèlement de la Base vie

Pendant la phase de replis de chantier, les travaux suivants devront être réalisés :

- la réception provisoire de tous les travaux qui seront été exécutés
- le démantèlement des équipements,
- le démantèlement des bâtiments temporaires, des clôtures, etc.
- Le nettoyage général du chantier ;
- le démantèlement des installations de la base de chantier et repli.

1.6.3. Plan de maintien des services fournis (évacuation des eaux pluviales)

Les dispositions suivantes pourront être adoptées afin d'assurer la protection des ouvrages de drainage et minimiser les mouvements solides. Il s'agit :

- le bitumage des voies d'accès, y compris le drainage des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant d'apport aux talwegs principal ;
- le bitumage des voies d'accès y compris le drainage des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant d'apport aux talwegs principal ;
- la construction de postes de groupages des déchets solides à l'échelle du bassin versant drainé par le talweg ;
- l'engazonnement des surfaces non revêtues ;
- la mise en œuvre d'une chambre à sable en fond de puits avec des périodes de curage à l'entrée du pertuis de fond afin d'assurer le drainage à pleines sections des ouvrages projetés.

1.6.4. Intrants, matériels

Les intrants (sable, gravier, ciment, … et matériels (équipements) nécessaires à la réalisation des travaux seront acquis auprès des fournisseurs agréés.

1.6.5. Zones d'emprunts

Le projet n'envisage pas d'ouvrir de nouveaux sites de carrière ou d'emprunt pour la construction des ouvrages projetés.

L'approvisionnement en matériaux se fera dans les carrières existantes dans la zone du sous-projet et disposant d'autorisation d'exploitation en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions-bennes couverts de bâches ou filets des zones d'emprunts au chantier.

1.6.6. Zones de dépôts

Des sites de la zone du projet seront identifiés pour servir de zone de dépôt provisoire des déblais et de gravats. Ces sites pourront être des terrains des particuliers, des réserves foncières du village d'Akouédo ou l'emprise des lignes HTA.

L'UC-PARU doit envisager de réhabiliter ou de remettre en état les sites qui seront exploités. À cet effet, un protocole d'accord sera préalablement signé avec les propriétaires fonciers des sites pour convenir des modalités d'exploitation et de remise en état. Les sites identifiés par l'entreprise et les sous-traitants le cas échéant en charge des travaux feront l'objet de plan de protection environnemental spécifique à soumettre à l'agrément de l'UC-PARU.

1.6.7. Coût et Calendrier d'exécution des travaux

Avec un délai de réalisation des travaux de neuf (09) mois, le coût du projet est estimé à huit milliards deux cent soixante un millions six cent dix mille sept cent seize (8 261 610 716) F CFA HT.

Identification et mode de gestion des rejets et nuisances

1.6.8. Identification des rejets et nuisances

Les différents types de rejets et nuisances générés au cours des différentes phases du Sous-Projet ainsi que la source de leurs productions sont mentionnés respectivement dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 8 : Synthèse des Rejets et nuisances du Sous-Projet

		Phase chantier (préparation, aménagements, construction et fermeture de la base vie)	Phase d'Exploitation et entretien
Rejets	**Solides**	- Déchets végétaux et alimentaires ; - Sol contaminé par des déversements accidentels d'hydrocarbures ; -Terre excavée -Déchets de chantier (rebuts de bois, de métaux, etc.) ;	-Déchets solides issus des ménages -Déchets végétaux - Boues de curage
	Atmosphériques	- Poussière ; - Gaz d'échappement et COV	- Gaz d'échappement û aux engins d'entretiens
Nuisances	**Sonores**	- Bruit	- Bruit
	Vibration	-Vibration	NA
	Olfactives	- Odeur des et des dépotoirs sauvages	- Odeur nauséabonde des eaux stagnées du barrage -Odeur des boues de curage

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

Déchets solides

1.6.8.1.1. Phase chantier

En phase chantier, les déchets solides seront issus des travaux de libération d'emprise, de fouille des tranchées et de construction du canal sont : déchets végétaux, déchets alimentaires, sol contaminé par des déversements accidentels d'hydrocarbures, terre excavée, déchets de chantier (rebuts de bois, de métaux, pots de peinture.

1.6.8.1.2. Phase d'Exploitation / Entretien

Les déchets solides issus des ménages, les déchets végétaux et les boues de curage seront produits en phase d'exploitation ou entretien.

Rejets liquides

1.6.8.1.3. Phase chantier

Les rejets liquides de la phase chantier sont les huiles (usagées), le carburant, les eaux usées, la laitance de ciment et les eaux-vannes.

Rejets atmosphériques

1.6.8.1.4. Phase chantier

Les rejets atmosphériques qui seront émis en phase chantier sont la poussière, les gaz d'échappement et les Composés Organiques Volatils (COV).

1.6.8.1.5. Phase d'Exploitation / Entretien

Les gaz d'échappement seront émis par les engins d'entretien.

Nuisances sonores

Les travaux d'aménagement des ouvrages d'eaux pluviales du bassin versant de M'Pouto engendreront des bruits et des vibrations.

Nuisances olfactives

1.6.8.1.6. Phase chantier

La nuisance olfactive de cette phase est l'odeur des eaux ??? et des dépotoirs sauvages.

1.6.8.1.7. Phase d'Exploitation / Entretien

Les odeurs nauséabondes des eaux de stagnation du barrage et des boues de curage seront présentes à cette phase.

1.6.9. Mode de gestion des déchets

Déchets solides

Les déchets ménagers et assimilés seront stockés dans des bacs à ordures. Ces déchets seront enlevés par une entreprise agréée par l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).

Les déchets inertes (restes de gravats, de graviers, de sables ou résidus de béton) produits seront utilisés pour l'aménagement de la plateforme des chantiers ou des voies d'accès aux chantiers.

Les boues de curage seront analysées par des laboratoires agréés avant leur mise en décharge provisoire ou définitive sur les sites de dépôts appropriés du District Autonome d'Abidjan.

Les chiffons souillés et cartouches de graisses seront stockés dans des bacs à ordures spécifiques. Ces bacs seront uniquement réservés aux chiffons souillés et aux cartouches de graisses. L'enlèvement et le traitement de ces déchets se feront par une structure agréée par le CIAPOL.

En ce qui concerne le sol contaminé par des hydrocarbures, il sera pris en compte par une structure agréée par le CIAPOL pour enlèvement et /ou le traitement.

Les huiles usagées seront stockées dans des fûts avant enlèvement/traitement par une structure agréée par le CIAPOL.

La laitance de ciment issue du lavage des engins sera canalisée vers un bassin de décantation

équipé d'un déshuileur pour un traitement en aérobie. Les huiles issues du bassin seront récupérées et stockées dans des fûts. Elles seront mises à la disposition de la structure agréée pour le traitement. Quant aux eaux issues du traitement, elles pourront être utilisées pour l'arrosage des plateformes du chantier.

Les résidus des liquides de désinfection des eaux de stagnation du barrage seront collectés et conviés à une structure agrée par le CIAPOL pour enlèvement et traitement.

Gestion des émissions atmosphériques et olfactives

Pour lutter contre les rejets atmosphériques, les actions ci-dessous doivent être entreprises par le promoteur et l'entreprise adjudicataire :

- arroser régulièrement les plateformes des travaux ;
- sensibiliser et exiger le port des EPI aux personnels de chantier ;
- faire des visites techniques régulières des engins de travaux ;
- équiper les appareils de manipulation des produits de système de captation de poussières ;
- filtrer l'air par des filtres à manches ;
- procéder à l'enlèvement des dépotoirs sauvages
- construire des fosses septiques ou réseaux de collecteur afin de connecter les toilettes à ces réseaux) ;
- installer un système volatil de désodorisant autour de rétention des eaux pluviales

Gestion des nuisances sonores et de vibrations

Afin de minimiser les impacts des nuisances sonores et vibrations, les mesures suivantes sont prescrites :

- exécuter les travaux avec moins de bruit ;
- équiper les engins d'armatures antibruit ;
- utiliser des engins et des matériels moins vibrants ;
- sensibiliser et exiger le port des EPI aux personnels de chantiers.

SECTION 2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Cadre Politique

Soucieux des présages du changement climatique, l'État de Côte d'Ivoire a depuis des décennies, intégré la protection de l'Environnement au cœur de ses préoccupations dans la conception et la mise en œuvre des Politiques, Stratégies, Plans, Programmes et Projets de développement. En effet, la dégradation récurrente des ressources naturelles a conduit le pouvoir public à adopter des mesures de sauvegarde de l'Environnement.

2.1.1. Plan national d'action pour l'environnement (PNAE)

Depuis l'indépendance, l'État de Côte d'Ivoire a pris plusieurs mesures réglementaires en matière d'environnement. Les premières ont été la création du Comité National de la Protection de la Nature par le décret n°60-355 du 02 novembre 1960, et sa réorganisation par le décret n°64-415 du 04 novembre 1964.

La participation de la Côte d'Ivoire à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain à Stockholm en 1972 a marqué un tournant, conduisant à la création du premier ministère de l'Environnement en 1981-1983. La Conférence sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro en 1992 a abouti à l'adoption de l'Agenda 21 et à la création du Plan National D'Action Environnemental (PNAE) en 1996. Ce plan identifie dix programmes portant sur :

(i) Le développement agricole durable ;

(ii) La préservation de la diversité biologique ;

(iii) La gestion des établissements humains ;

(iv) La gestion de la zone littorale ;

(v) La lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ;

(vi) La gestion intégrée de l'eau ;

(vii) L'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;

(viii) La recherche, l'éducation, la formation ;

(ix) La gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, et ;

(x) L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

D'autres mesures ont également été prises, telles que le Code de l'Environnement (**Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023**, au plan règlementaire le **Décret** n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) et le Code de l'Eau (**Loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023**), ainsi que des programmes sur la gestion des déchets urbains et la réduction de la pauvreté.

Ces plans et programmes intègrent les préoccupations environnementales dans le processus de développement, mais le principal défi est de les mettre en œuvre de manière cohérente.

Cette politique implique la prise en compte de l'impact environnemental du sous-projet et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles.

Ainsi, le sous-projet des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la commune de Cocody (M'Pouto), a pris en compte les dispositions nécessaires pour préserver les ressources naturelles que sont les eaux souterraines, la flore, la faune, etc.

2.1.2. Politique Nationale Santé Environnement

La vision est « une Côte d'Ivoire où les populations vivent et travaillent dans un environnement sain, adéquat et sans risque pour leur santé ». Cela implique que la problématique environnementale soit prise en compte de manière intégrée et structurée dans la gestion des problèmes de santé. Ainsi, l'objectif général visé est de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations en agissant sur les facteurs de risques liés à l'environnement. Plus précisément, la Politique Nationale Santé Environnement vise à (i) réduire la morbidité et la mortalité, imputables à des facteurs de risques liés à l'environnement, et (ii) améliorer la gestion des problèmes environnementaux impactant la santé publique.

L'entreprise en charge des travaux ainsi que l'UC-PARU devra tenir compte de cette politique afin d'œuvrer à réduire les risques pour la santé humaine liés à l'environnement, notamment ceux associés à la pollution de l'eau et des sols.

2.1.3. Stratégie Nationale de Développement Durable

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) a été adoptée en décembre 2011. Elle vise à faciliter les conditions de démarrage de la promotion du développement durable.

L'objectif de cette stratégie est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures.

La SNDD est basée sur sept (07) orientations stratégiques dont les objectifs se présentent comme suit :

- *Orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance,*

- faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble du corps social ;
- créer les conditions favorables à la participation du public aux processus de prise de décision, à l'accès à l'information et à la justice ;

- *Orientation stratégique 2 : éducation et formation*

- intégrer l'Éducation pour le développement durable dans le système éducatif formel ;
- favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel ;
- renforcer les capacités des professionnels ;

- *Orientation stratégique 3 : l'État, avant-garde du développement durable*

- mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau ;
- améliorer la cohérence des politiques ;
- intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle ;

- *Orientation stratégique 4 : villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire,*

- intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales ;
- intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire ;
  - *Orientation stratégique 5 : environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur*
- consolider le cadre juridique et les normes du Développement Durable ;
- actualiser le dispositif institutionnel ;
- instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires ;
- améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable ;
  - *Orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète,*
- mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales ;
- développer les « filières vertes » ;
- achats publics durables ;
  - *Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale*
- faire prendre en compte les intérêts nationaux au niveau régional et international ;
- participer à la solidarité régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'environnement et de développement durable appelle à la mutualisation des interventions des acteurs relevant du MINEDD et de plusieurs acteurs des départements sectoriels concernés par la thématique « Environnement et Développement Durable ».

2.1.4. Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Gouvernement ivoirien, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a engagé des actions majeures, dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012.

La Stratégie Nationale de Changement Climatique s'articule prioritairement autour de sept (07) axes stratégiques intégrant les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Ces axes stratégiques se déclinent comme suit :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du Programme National CC ;
- Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;

- Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche, le développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
- Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

2.1.5. Plan National de Développement 2021 - 2025

Le Plan National de Développement 2021-2025 est un document stratégique qui définit les orientations du gouvernement pour les cinq prochaines années. Ce plan vise à réaliser la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser le pays au rang de pays émergent à l'horizon 2030. Ce plan est aligné sur les Objectifs de Développement Durables (ODD) et pose les bases d'un partenariat renouvelé entre le gouvernement et ses partenaires.

Le PND 2021-2025 mobilisera 59 000 milliards de FCFA sur la période. Il permettra d'accélérer l'accès des populations à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, aux soins de santé, à la protection sociale, à l'emploi, etc.

Le PND 2021-2025 prévoit également des actions en matière d'assainissement, qui sont incluses dans le pilier "développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le réchauffement climatique". Ces actions concernent notamment la réduction de la pollution de l'eau et la promotion de l'assainissement, la gestion durable des déchets solides, la prévention et la lutte contre la déforestation, ainsi que la promotion de l'agriculture durable et de la conservation de la biodiversité.

Ainsi, l'assainissement est une priorité du PND 2021-2025 et des actions concrètes sont entreprises pour améliorer la situation dans ce domaine en Côte d'Ivoire.

2.1.6. Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (SNRRC) 2018-2030

Fruit d'un processus participatif, décentralisé et itératif, la vision de la présente SN-RRC 2020-2030 est déclinée comme suit : « Pour une Côte d'Ivoire résiliente face aux aléas et risques de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou anthropique à l'horizon 2030. »

Il s'agit d'une vision qui s'articule autour des principes suivants :

- Les communautés sont au centre des actions de RRC en Côte d'Ivoire ;
- La SN-RRC est basée sur une approche tous risques, intégrée et holistique ;
- La SN-RRC cible la vulnérabilité multidimensionnelle ;
- Le cadre opérationnel de mise en œuvre de la SN-RRC doit être articulé au plan de mise en œuvre du PND, à la politique nationale de décentralisation et aux autres politiques et plans sectoriels ;
- Les actions de la SN-RRC s'appuient sur la coopération régionale et internationale.

Quatre axes stratégiques issus des discussions avec les parties prenantes sont retenus dans cette stratégie. Il s'agit de :

- Axe stratégique 1 : Comprendre les risques de catastrophe ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer la gouvernance de la RRC à travers le renforcement du dispositif légal et réglementaire ;
- Axe stratégique 3 : Investir dans la résilience économique, sociale, culturelle et environnementale ;
- Axe stratégique 4 : Améliorer la préparation, la réponse et le relèvement post catastrophe.

La particularité de cette nouvelle Stratégie réside dans le fait qu'elle traite non seulement de la question des catastrophes d'origine naturelle, mais également, de la question de l'adressage des risques d'origine technologique dont notamment ceux liés, aux matières NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) ainsi que la lutte contre le Traffic illicite de ces matières (résolution 1540 du conseil de sécurité de l'ONU).

2.1.7. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025, adoptée en 2003, a été élaborée à partir d'ateliers régionaux et nationaux organisés entre 2000 et 2002. Son objectif est de gérer durablement la diversité biologique de la Côte d'Ivoire d'ici 2025 pour assurer l'équilibre des écosystèmes, améliorer la qualité de vie des populations actuelles et préserver le patrimoine des générations futures. La stratégie repose sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques, qui visent à inverser la tendance à la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

Le sous-projet devra respecter cette politique afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.

2.1.8. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020

La Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020 a pour vision d'assurer une gestion intégrée et durable des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire d'ici 2020. Reposant sur cinq axes stratégiques, elle a pour objectif général de réduire considérablement la perte continue et alarmante de ces ressources, en les gérant de manière rationnelle et durable, pour préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures.

2.1.9. Politique Nationale du Genre

La Politique Nationale du Genre a conduit à l'adoption de la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). Cette stratégie vise à prévenir efficacement les violences basées sur le genre, poursuivre les auteurs de ces violences, réformer le secteur de la sécurité et le DDR pour intégrer la prévention et la répression de ces violences, offrir une prise en charge multisectorielle aux survivants, et collecter des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG. Cette stratégie repose sur cinq axes prioritaires qui visent à atteindre l'égalité en droits et en dignité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 4 de la

constitution ivoirienne qui affirme l'égalité entre l'homme et la femme. On retrouve aussi ce principe dans plusieurs lois (Code du travail, loi portant statut général de la fonction publique, loi sur le mariage, loi relative aux successions).

En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les grands axes et effets suivants :

-Axe Prioritaire 1 : Prévention

Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix ;

-Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité

Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés ;

-Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles

Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre ;

-Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle

Effet : Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socio-économique de qualité adaptée à l'âge ;

- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données

Effet : Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles.

Le sous-projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie pour lutter contre les VBG.

2.1.10. Politique sanitaire et d'hygiène

La politique de santé en Côte d'Ivoire repose sur les Soins de Santé Primaires (SSP) et est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la couverture maladie universelle (MSHP-CMU). Au niveau régional, cette politique est mise en place par les Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Le ministère accorde une attention particulière aux domaines de la santé et de l'hygiène, notamment : l'élimination des excréta et des déchets, y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène environnementale ; la promotion de solutions d'assainissement abordables ; la diffusion et l'application des règles d'hygiène, etc.

Dans le cadre de ce sous-projet, les organes locaux du ministère au niveau communal seront sollicités pour promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et de santé, dans le but de prévenir les maladies et les accidents professionnels.

2.1.11. Politique d'assainissement

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité est responsable de la politique d'assainissement, qui est élaborée et mise en œuvre sur le terrain par la Direction de l'Assainissement urbain et du Drainage (DAUD). L'objectif global de cette politique est de

contribuer au développement durable en proposant des solutions adaptées aux problèmes d'assainissement.

Les stratégies en matière d'assainissement pour les zones urbaines comprennent l'élaboration d'un plan stratégique à travers un schéma directeur d'assainissement, l'encouragement de la politique d'urbanisation des villes, l'ouverture des grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales, la surveillance des effluents des usines, des industries et des hôpitaux avant leur rejet dans la nature, et la promotion de l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

En matière d'assainissement, les stratégies, en milieu urbain sont entre autres :

- Élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- Encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- Ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- Développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- Veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- Développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

L'UC-PARU devra s'assurer de la qualité des ouvrages projetés en vue de contribuer durablement à la réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation et des déchets de la zone des travaux, de la commune de Cocody en général.

2.1.12. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre diverses priorités du gouvernement, telles que l'amélioration des conditions de vie des populations par le biais de l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le développement du capital humain, l'équilibre économique et social, ainsi que l'équilibre budgétaire.

La mise en œuvre de ce sous-projet permettra de réaliser l'assainissement du milieu socio-économique et environnemental des quartiers de la commune de Cocody concernés par le projet. Cela contribuera à améliorer les conditions de vie des populations dans ces quartiers en créant un environnement plus sain et propice au développement socio-économique.

2.1.13. Politique de décentralisation

La mise en place et le suivi de la politique de décentralisation sont attribués au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). Par le biais du processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien vise plusieurs objectifs globaux : (i) garantir le partage des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales, (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement (iii) renforcer la démocratie locale et (iv) adopter une approche participative du développement.

Dans la mise en œuvre de ce sous-projet, il est essentiel d'intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal, tout en respectant la politique de décentralisation du pays. Cela implique

d'engager les autorités locales, la population et les acteurs concernés, afin de favoriser une approche participative et collaborative dans la réalisation des objectifs du projet.

2.2. Cadre juridique

2.2.1. Sur le plan national

La Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes de loi en matière de protection de l'environnement. Il s'agit des textes relatifs à la qualité de l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation du sol, aux ouvrages et à la gestion des produits chimiques. Ces textes confèrent un cadre juridique à l'élaboration des évaluations environnementales en général et à la réalisation de la présente EIES-A en particulier.

Les TDR de juillet 2022, faisant qualité de directives et de modèle indicatif pour la rédaction de l'EIES-A, ont servi de référent également pour l'élaboration de l'EIES-A du sous-projet.

Tous ces textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'Environnement, y compris les TdR, ont guidé la réalisation et la rédaction du rapport d'EIES-A. De manière spécifique, les textes réglementaires pertinents applicables dans le cadre du sous-projet sont présentés en détail ci-après.

Tableau 9: Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
CONSTITUTION		
Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire	La Constitution ivoirienne de novembre 2016 telle que modifiée par la Loi constitutionnelle du 19 mars 2020 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien-être de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. Article 4 : Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental **<u>Article 9</u> : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ». Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.** **Article 27** :« Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage	Préservation de l'environnement et cadre de vie des populations riveraines du projet. Il est donc important de prendre des dispositions pour préserver l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes, dont les biens, sont impactés par les travaux.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». **Article 40** : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les Collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les Collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». **Article 40 :** « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.	
LOIS		

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution	**Article 1 :** « Les dispositions du présent titre ont pour objet la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences : - de l'alimentation en eau potable des populations et de la santé publique ; de l'agriculture, de l'industrie des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général. »	
Loi n° 83-788 du 2 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement de voie de communication et des réseaux divers et de collectivités territoriales	**Article 1** : Les voies de communication, notamment de la voirie, les voies ferrées, les canaux de navigation, d'une part et les réseaux divers notamment les systèmes de distribution d'eau, d'assainissement et de drainage, les systèmes de distribution d'électricité et de gaz, les oléoducs et les réseaux téléphoniques, d'autres parts, font partie, selon le cas, du domaine public de l'État, du département, de la ville d'Abidjan ou de la commune.	Cette loi définit le régime d'emprise des réseaux d'assainissement et de drainage qui seront mis en place par le projet. L'UC-PARU devra veiller à sécuriser l'emprise foncière pour l'implantation des réseaux d'assainissement
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé	La Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et	Cette Loi fixe les pénalités encourues

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives	nucléaires et des substances toxiques nocives interdit, sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives En son **article 1**, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». **L'article 3** quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».	par les responsables de projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation de sous-projet Cette Loi permet de garantir la vie et la sécurité des populations en assurant qu'elles ne soient pas menacées directement ou indirectement par les actions ou effets que pourraient induire les travaux. L'UC-PARU devra prendre les dispositions en vue

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
		du respect des dispositions de cette loi.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Cette loi dispose en son **article 1** que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à **l'Article 2** du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (**article 71**). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (**Article 73**).	Pour ce sous-projet, il est impératif que tous les employeurs soient déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Cette déclaration se fait dès le premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres : - la Loi n°95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ; - La Loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan	Le sous-projet est lié aux réformes de l'État, ce qui justifie la pertinence de la loi actuelle. En outre, l'implication des autorités communales, notamment dans la commune de Cocody, facilitera la sensibilisation des populations et la diffusion d'informations fiables.
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.	Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
		collectivité territoriale concernée par la réalisation dudit sous-projet. Ainsi, dans la mise en œuvre du sous-projet, il est impératif de prendre en compte les intérêts de la Municipalité de Cocody, avec une attention particulière portée aux sous-quartiers (Riviera 3 & 4) et au village d'Akouédo
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	**Article 3 :** Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'État de Côte d'Ivoire. **Article 76 :** Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières	Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ouverture et l'exploitation de carrière devront se faire conformément aux conditions éditées

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	artisanales ; l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Pour chaque catégorie de carrière, il existe deux types d'autorisations : l'autorisation pour les carrières permanentes, dite autorisation d'exploitation de substances de carrière ; l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière. **Article 89 :** L'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'intervient qu'après liquidation de la taxe d'extraction afférente au cubage pour lequel elle est demandée. Tout occupant légitime ou occupant du sol est tenu d'obtenir une autorisation avant toute exploitation de carrières sur son terrain. **Article 127 (**paragraphe 2) : L'occupation des terrains donne droit à une juste indemnité au profit de l'occupant et de l'occupant légitime du sol. Les modalités de cette indemnisation sont définies par décret. **Article 140 :** Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.	par la loi portant code minier.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable	Cette loi définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès	Le présent sous-projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. **Article 5 : 5.11 :** le principe de précaution lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. **5.13 :** le principe de prévention en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. **5.17** : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité**. 5.18** : le principe de santé et de qualité de vie Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable. **Article 37 :** Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par :	recrutement de la main d'œuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par le chantier. Il veillera également à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable répondant aux exigences du développement durable ; - des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	
Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale	**Article 1 :** « l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. » **Article 2 :** « l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : • les Régions ;	La préfecture d'Abidjan, la commune de Cocody doivent être consultées dans le cadre du processus de participation du public de la présente EIES-A et être impliquées dans la

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	• les Départements ; • les Sous-Préfectures ; • les Villages. » **Article 32 :** « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont : - les Régions ; - les Communes. ; - les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ; - la modernisation du monde rural ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. »	mise en œuvre du PGES du sous-Projet.
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.	Elle réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du projet par

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	En effet, dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. **Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 :** (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à **l'Article 42.1** du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». **Article 41.2 :** « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » **Articles 41.3 :** « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »	la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les Missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sante de leurs employés avec la mise en place d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail si elles emploient plus de cinquante salariés.
Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle	La loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir : • la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et ;	Les terres sur lesquelles les travaux de construction des ouvrages d'eau

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 aout 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013	• l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain, persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers. **Article premier :** Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires. **Article 3 :** Elle précise que : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : – des droits coutumiers conformes aux traditions, des droits coutumiers cédés à des tiers ».	pluviale doivent se réaliser appartiennent aux à la municipalité de Cocody. Elles doivent être traitées comme telles. Le PARU devra prendre attache avec les autorités communales pour s'assurer de la propriété des terres concernées par le sous-projet
Loi n° 2019-574 du 26 Juin 2019 portant Code Pénal	Livre I, Article 2 : Définition générale de l'infraction ; **Article 3 :** Art.3.- (Loi n°2021-893) Les infractions pénales sont classées suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions. L'infraction est qualifiée : 1° crime, si elle est passible d'une peine privative de liberté perpétuelle ou temporaire supérieure à dix ans ;	Cette Loi fixe les pénalités encourues par les responsables de projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	2° délit, si elle est passible d'une peine privative de liberté inférieure ou égale à dix ans, et supérieure à deux mois, et d'une peine d'amende supérieure à 360.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement ou si elle est qualifiée comme tel par la loi, 3° contravention, si elle est passible d'une peine privative de liberté inférieure ou égale à deux mois et d'une peine d'amende inférieure ou égale à 360.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement.	cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation de sous-projet.
Loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant code des douanes	**Article 10** : 1) Les marchandises qui entrent sur le territoire douanier sont passibles des droits et taxes d'importation inscrits au Tarif Extérieur Commun en vigueur. Ces marchandises peuvent, en outre, être assujetties à des taxes de consommation intérieure que l'Administration des Douanes est chargée de recouvrer au cordon douanier 2) Les marchandises qui sortent du territoire douanier sont passibles des droits et taxes d'exportation inscrits au Tarif de sortie Article 15 : L'octroi des exonérations, des franchises et des réductions de droits et taxes est subordonné à la justification de leur régime privilégié Article 16 : Les dispositions du présent Code concernant les marchandises fortement taxées ne s'appliquent qu'aux marchandises dont le taux du droit de douane inscrit au Tarif Exténuer Commun est au moins de vingt pour cent (20 %) et aux marchandises dont le taux du droit inscrit au Tarif sortie est au moins de dix pour cent (10 %)	L'entreprise en charge des travaux devra payer les taxes liées aux importations.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'Hygiène et de la salubrité	**Article 2 :** La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à l'hygiène publique et à la salubrité, dans les zones urbaines et rurales. **Article 3 :** La présente loi s'applique notamment : – aux voies et places publiques ou privées, aux plages, aux habitations, aux établissements sanitaires, aux lieux de travail, aux marchés, aux gares routières ainsi qu'aux occupations du domaine public, aux réserves administratives, aux parcs, aux jardins, aux espaces verts, aux toilettes publiques et autres mobiliers urbains de salubrité , aux façades et aux abords des édifices publics et bâtiments privés – à l'élevage a la pêche, a l'agriculture, aux activités industrielles commerciales, extractives, au transport et au contrôle sanitaire aux frontières – aux situations d'épidémie et de catastrophe – à tout comportement ou pratique individuelle ou collective susceptible de porter atteinte aux règles d'hygiène publique et de salubrité **Article 5:** L'Etat élabore et met en œuvre la politique nationale en matière d'hygiène publique et de salubrité. **Article 6:** La préservation et la promotion de l'hygiène publique et de la salubrité sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. A ce titre, les collectivités territoriales, les communautés locales, la société civile le secteur privé et les populations prennent les mesures nécessaires pour leur participation effective à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en	L'état élabore des mesures de gestion des déchets qu'ils faut en tenir compte

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	matière d'hygiène publique et de salubrité Les modalités d'intervention de chaque acteur sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 7 :** L'Autorité compétente met en place, dans le ressort territorial relevant de ses attributions un système approprié de gestion de l'hygiène publique et de la salubrité **Article 8 :** L'Autorité compétente dote toutes les agglomérations de son ressort territorial d'ouvrages d'hygiène publique, de salubrité et d'assainissement appropriés **Article 44 :** L'Etat prend toutes les dispositions nécessaires pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets par : – la prévention et la réduction de la production des déchets solides et liquides et leur nocivité, notamment en agissant au niveau de la fabrication, de l'importation, du transport, du transit et de la distribution des produits – la réglementation de la production, l'importation et l'utilisation de matières non biodégradables – la promotion de l'économie circulaire à travers un mode de production et de consommation durable, de tri et de valorisation des déchets – la création et la gestion des infrastructures de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets. Il élabore un schéma directeur ou un plan de gestion des déchets. Les modalités d'élaboration du schéma directeur ou du plan de gestion des déchets sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 45 : La gestion des déchets se fait dans des conditions écologiquement viables économiquement supportables socialement responsables. **Article 46**: Tous les déchets dangereux ou non, notamment les déchets sanitaires industriels et artisanaux, doivent être collectés, traités et élimines de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets	
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	**Article 54 :** Toute personne physique ou morale qui entreprend un projet susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement est tenue de réaliser une étude d'impact environnemental et social préalable. Cette étude est transmise au Ministère en charge de l'environnement pour avis et autorisation." **Article 222 :** Le Ministre chargé de l'environnement peut suspendre ou retirer un permis d'exploitation ou de construire, mettre fin unilatéralement à un contrat portant sur la gestion, la conservation, la protection de l'environnement ou mettre fin à une activité lorsque celle-ci est susceptible de porter gravement atteinte à la sûreté, à la sécurité, à la santé, à la salubrité, à la tranquillité des populations ou porter gravement atteinte à l'environnement. **Article 223** : Toute installation classée pour la protection de l'environnement susceptible de porter gravement atteinte à la sûreté sécurité, à la santé, à la salubrité, à la tranquillité des populations ou porter gravement atteinte à l'environnement peut faire l'objet d'une suspension d'activité ou d'une fermeture par le Ministre chargé de l'environnement, sans préjudice des	L'UC-PARU est tenue de prendre des mesures préventives pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs des travaux liés au sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens.	
Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	Article 42 : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques. Article 47 : Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet en ce sens que la mise en œuvre du sous-projet pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité physico-chimique. UC-PARU devra veiller à ce que l'entreprise en charge des travaux se conforme à ce code de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Loi n° 2025-527 du 25 juin 2025 portant code de l'assainissement et du drainage	**Article 2 :** La présente loi a pour objet de fixer les règles générales applicables à l'assainissement et au drainage **Article 3 :** La présente loi a pour objectif l'amélioration du cadre de vie, la promotion de l'hygiène et de la sante publique ainsi que la bio économie. Elle vise à assurer, notamment - l'amélioration de la santé des populations et la protection de l'environnement - la protection des ressources en eau contre toutes les formes de pollution engendrées par les déchets liquides - la protection et la préservation contre les inondations - le développement et le maintien en bon état de fonctionnement des aménagements et des ouvrages d'assainissement et de drainage - le renforcement du cadre juridique et institutionnel de développement et de gestion des infrastructures et ouvrages d'assainissement et de drainage - la mise en place d'un mécanisme financier de développement du secteur de l'assainissement et du drainage - l'application des principes de base de l'assainissement et du drainage en milieu urbain, périurbain et rural - l'information, la formation et la sensibilisation des populations sur le bon usage des ouvrages et infrastructures d'assainissement et de drainage - la valorisation écologique et économique des eaux usées et des eaux pluviales.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 8 : La conception, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et ouvrages d'assainissement et de drainage doivent associer à tous les échelons - l'Etat - les collectivités Territoriales - le secteur privé - les usagers - les organisations de la société civile (OSC). **Article 9 :** Toute personne susceptible d'affecter les installations d'assainissement notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, le secteur privé, les industriels les promoteurs immobiliers et les aménageurs fonciers, doivent faire précéder toute installation sur un terrain urbain ou rural, d'aménagements préalables desdits terrains, en les dotant d'infrastructures de gestion des eaux usées et pluviales, conformément aux prescriptions techniques relatives à l'assainissement et au drainage dans les agglomérations, prévues par la règlementation en vigueur. **Article 17** : L'Etat initie, met en œuvre et coordonne les actions portant sur des crises ou des urgences liées aux inondations, a l'assainissement et au drainage ou à toute autre situation pouvant constituer une menace grave pour l'environnement ou la santé humaine et la santé animale	
Loi n° 2025-528 du 25 juin 2025 relatif à la lutte contre les changements climatiques	**Article 3** : La présente loi vise notamment à fournir le cadre juridique pour : - élaborer et développer des politiques et des stratégies de lutte contre les changements climatiques qui répondent aux exigences de	Cette loi a pour but de structurer et renforcer la réponse nationale face aux

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	sauvegarde du climat, notamment par la prise de mesures d'alerte, d'adaptation, d'atténuation, et de gestion des risques de catastrophes liés aux changements climatiques ; - améliorer la gouvernance climatique et la coopération institutionnelle ; - définir les obligations des acteurs du secteur public et privé, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des particuliers dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ; - permettre la mobilisation des moyens de mise en œuvre, y compris pour faciliter l'accès aux financements internationaux et nationaux nécessaire à la réalisation de la politique nationale de lutte contre les changements ; - déterminer la propriété et le cadre de gestion du titre légal attestant de la réalisation de réductions d'émissions avec des mécanismes carbone. **Article 12** : L'Etat élabore et met en œuvre les politiques, les stratégies et les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques. A ce titre, il est chargé : - d'élaborer et de communiquer, tous les 5 ans, une Contribution déterminée au niveau National à !'Accord de Paris, conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties ; - d'élaborer les politiques, les stratégies et les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation ; - d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes d'alerte précoce et des plans de riposte aux risques et catastrophes climatiques ;	effets du changement climatique, en conformité avec les engagements internationaux comme l'Accord de Paris

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- de mettre en place un système de suivi-évaluation des politiques, des - stratégies et des plans d'adaptation et d'atténuation ; - d'intégrer les changements climatiques dans la planification nationale et locale, les politiques sectorielles, la budgétisation et les plans de développement ; - de mettre en place un cadre de transparence renforcé de l'action climatique à travers notamment le développement d'un système national de Mesure, Notification et Vérification (MNV) ; - de mobiliser les ressources financières et matérielles consacrées aux - investissements, à la formation et à la recherche dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques ; - de prendre des mesures incitatives pour encourager les investissements moins polluants dans les différents secteurs de l'économie ; - de soutenir les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de réponses aux problématiques climatiques ; - de promouvoir la coopération scientifique, technique et la recherche développement ; - d'éduquer, de former et d'informer dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques. L'Etat veille à la déclinaison des politiques, des stratégies et des plans nationaux au niveau des autres acteurs.	
DÉCRETS		

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Décret n°2021-679 du 3 novembre 2021 portant réglementation des servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs. Identifie l'article en lien avec un projet d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales. Signifie la pertinence de ce décret avec le projet.	Art. 3. Les servitudes des ouvrages d'assainissement et de drainage concernent les ouvrages à ciel ouvert et les ouvragesenterrés.3.1 Ouvrages à ciel ouvert. La servitude des ouvrages à ciel ouvert est fonction de la largeur et de la profondeur de l'ouvrage : quinze (15) à vingt-cinq (25) mètres de servitude, de la limite du lot à celle du haut talus du ravin pour le ravin. Le ravin est une dépression naturelle allongée, profonde et généralement étroite. Il est le produit d'une érosion creusée par un cours d'eau ou l'eau de ruissèlement, avec des versants raides ; quinze (15) mètres de servitude, de la limite du lot à celle du haut talus du chenal pour le chenal. Le chenal est une rigole ou un canal en terre ou un sillon allongé, de section variable, qui sert de collecte et de transit des eaux de ruissellement vers un exutoire notamment lagune et cours d'eau. Il peut être rectiligne ou à méandres ; dix (1 0) mètres de servitude, du bord de l'ouvrage à la limite du lot d'une largeur supérieure au mètre pour le canal. Le canal est un ouvrage de drainage à ciel ouvert ou non de largeur variable (plus d'un mètre), généralement de forme rectangulaire ou trapézoïdale, qui permet de collecter et de transporter les eaux de ruissèlement vers un exutoire. Il n'est pas forcément situé en bordure de voie et peut servir de voie de navigation (canal de Vridi) ; deux virgule cinq (2,5) mètres de servitude, du bord de l'ouvrage à la limite du lot d'une largeur inférieure ou égale à 1 mètre pour le caniveau. Le caniveau est une rigole ou un ouvrage à ciel ouvert d'un mètre de largeur maximum, protégeant les trottoirs, les entrées et cours de bâtiments adjacents, qui permet de collecter et de transporter les eaux de ruissèlement vers un exutoire. Il peut être préfabriqué ou coulé sur place ; dix (10) mètres de servitude, autour de 1' ouvrage pour la station	Ce décret, à travers son article 3, traite des servitudes des ouvrages d'assainissement et de drainage. Plus précisément, il stipule les différentes servitudes en fonction du type d'ouvrage (à ciel ouvert ou enterré) pour un projet d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales. Ainsi, ces dispositions définissent les espaces nécessaires pour garantir la bonne fonctionnalité et l'entretien des ouvrages de drainage des eaux pluviales,

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de pompage ou de refoulement ; quinze (15) mètres de servitude, autour de l'ouvrage pour la station d'épuration ; vingt-cinq (25) mètres de servitude, de la limite des plus hautes eaux avant débordement jusqu'à la terre ferme pour les bassins d ' orage, les cuvettes, les lagunes, les rivières et les fleuves ; cent (1 00) mètres de servitude. De la limite des plus hauts seaux avant débordement jusqu' à la terre ferme pour les mers etocéans.3.2 Ouvrages enterrés. Le DN « Diamètre Nominal >) correspond au diamètre intérieur de la canalisation, et le chiffre sans unité qui suit l'abréviation « DN » est en millimètres. La servitude des ouvrages enterrés se présente comme suit selon qu'il s'agit des DN>800, 300SDN : S800 et DN<300 : DN>800dix (10) mètres de servitude, de l'axe de l'ouvrage à la limite du lot pour les collecteurs primaires. Les collecteurs primaires sont des conduites de diamètre supérieur à 0,80 m.300SDN~800cinq (5) mètres de servitude, de l'axe de l'ouvrage à la limite du lot pour les collecteurs secondaires. Les collecteurs secondaires sont des conduites de diamètre compris entre 0,30 rn et0,80 m. DN<300deux virgule cinq (2,5) mètres de servitude, de l'axe de l'ouvrage à la limite du lot pour les collecteurs tertiaires. Les collecteurs tertiaires sont des conduites de diamètre inférieur à 0,30 m.	ainsi que pour prévenir les risques d'obstruction, de dommages ou d'intrusion dans ces infrastructures.
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	**Article 1 :** « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :	L'UC-PARU veillera à se conformer aux prescriptions de ce décret.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; - pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	
Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Article 1 :« Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Article 2 :« Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission, notamment, de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ».	Ce décret concerne la sécurité et la santé des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet. Ainsi, il est primordial que les dispositions de sécurité et de santé soient appliquées sur le chantier et que les employés soient formés dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
		Dans le cas où le nombre de travailleurs dépasse 50, la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail devra être envisagée.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	**Article 2 :** les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. **Article 7 :** « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour » En claire, les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs dans la réalisation et l'exploitation du projet.	Selon ce texte, l'UC-PARU devra veiller à ce que l'entreprise en charge des travaux dispose pour ses travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : le « Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institués à l'Article91-15 du nouveau Code du travail (Loin°2015-532 du 20juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ».	L'UC-PARU devra veiller à la mise en place d'un service sanitaire ou médical à la base-vie de l'entreprise travaux, ainsi qu'à la

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 6 : « le Secrétariat du comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail devenue dans le nouveau Code du travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail ».	réalisation d'un examen médical des employés.
Décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement	**Article1 :** « Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la	
Décret n° 98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe (JO n° 48 du 26 novembre 1998)	En son **Article 3**, il est stipulé : « Les plans d'Urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Les plans d'urgence comprennent : - Les Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I) ; - Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommées « PLANS ROUGES » ; - Les Plans de Secours Spécialisés (PSS) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un Plan d'Urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un Plan ORSEC, si les circonstances le justifient.	Ce décret fixe les règles d'élaboration des plans d'urgence et d'intervention en cas d'accident ou de catastrophe. Il sera applicable si de tels plans devaient être activés suite à un incident sur un des ouvrages du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 4 : En temps normal, la direction des opérations de secours relève du maire. Dans les zones non communalisées, elle incombe au Sous-préfet qui administre la circonscription concernée. En cas de déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, les opérations de secours sont placées dans chaque département, sous l'autorité du Préfet. Lorsqu'elles intéressent le territoire de plusieurs Départements ou Régions, qu'il y ait ou non déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, l'ensemble des opérations de secours est placé sous la direction d'un Préfet de Région nommé à cet effet par le ministre chargé de l'Intérieur. **Article 10** : Les Plans Particuliers d'Intervention sont établis dans chaque département, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention : - Les installations classées pour la protection de l'environnement ; - Les stockages souterrains de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquéfiés ; - Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15.000.000 de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel.	Il est ainsi recommandé à l'UC-PARU de : - Élaborer des plans d'urgence et d'intervention en cas d'accident sur les ouvrages - Définir des procédures d'alerte et des moyens à mobiliser

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 14 : Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes, dénommés « PLANS ROUGES », prévoient les procédures d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un évènement entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Ils déterminent les moyens médicaux, à affecter à cette mission. Le Préfet prépare le « PLAN ROUGE » en liaison avec les autorités locales, les services d'incendie et de secours, les établissements et services hospitaliers publics et privés, le Service d'Aide médicale d'Urgence, les services et organismes locaux de transport sanitaire. Il est notifié aux autorités, services, organismes et organisations professionnels intéressés. **Article 15 :** Les Plans de Secours spécialisés sont établis pour faire face aux risques technologiques qui ne font pas l'objet d'un plan particulier ou aux risques liés à un accident ou à un	
Décret n°2011-483 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds National de l'Assainissement et du Drainage, en abrégé « FNAD » et fixant les modalités de son fonctionnement	Le Fonds National de l'Assainissement et du Drainage (FNAD) a pour objet d'assurer : - le financement du développement de l'assainissement et du drainage en Côte d'Ivoire, en l'occurrence les études, les travaux, la réalisation des infrastructures d'assainissement d et de drainage des eaux pluviales, le contrôle des travaux, la formation des animateurs et la sensibilisation des usagers; - le règlement des dépenses relatives à l'entretien et à l'exploitation des réseaux d'assainissement et de drainage;	Le MINHAS à travers l'ONAD et la DAUD devra veiller à ce que les fonds puissent couvrir également l'entretien des ouvrages qui seront réalisés dans le cadre du présent sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- le service de la dette contractée par l'État pour le développement des ouvrages d'assainissement et de Drainage.	
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement modifié par la Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023	**Article 3 :** Le présent Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.	L'UC-PARU doit, en accord avec les autorités compétentes, disposer de moyens de lutte contre les pollutions environnementales et s'engager à payer pour des cas de pollution dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Décret n° 2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire	En son **article 2**, il est stipulé : « les périmètres de protection sont des mesures de salubrité publique. Ils visent à assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Les périmètres de protections sont de trois types : - le périmètre de protection immédiat ; - le périmètre de protection rapproché ;	Ce décret fixe le cadre juridique des périmètres de protection des ressources en eau qui pourront être instaurés autour des infrastructures

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- le périmètre de protection éloigné.	hydrauliques créées par le sous-projet.
Décret n° 2013-507 du 25 juillet 2013 portant détermination de la périodicité de l'inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire	**Article 1** : Le présent décret a pour objet de déterminer, en application de l'article 91 de la loi n° 98- 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. **Article 2** : L'inventaire des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques est réalisé tous les trois ans.	Ce décret rend obligatoire l'inventaire régulier des ressources en eau et ouvrages hydrauliques. Il s'appliquera aux infrastructures réalisées dans le cadre du sous-projet.
Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public	Article 10 : Pour des raisons d'intérêt général comme les activités prévues dans le présent sous-projet, qu'il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public par les autorités compétentes.	L'UC-PARU devra veiller au respect des droits des personnes physiques et morales qui ont réalisé des investissements sur le domaine public impacté par le sous-projet

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores.	L'UC-PARU devra veiller à ce que l'entreprise en charge des travaux dispose de mesures pour empêcher, sinon réduire les nuisances sonores pouvant provenir des différents travaux.
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son **article 16** que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».	Les valeurs limites des émissions atmosphériques devront être respectées à toutes les phases du sous-projet
Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir : • le Décret du 25 novembre 1930 réglemente « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française » ;	Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des éventuels propriétaires terriens

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	• le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; • l'Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures ; • l'Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ; • le Décret n° 71-74 du 16 février 1971 est relatif aux procédures domaniales et foncières ; • le Décret N°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.	affectés par les travaux du sous-projet.
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Le décret portant règles et procédures applicables au évaluations environnementales et sociales des projets dispose : Article 28 : « Les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction de leur type, de leur localisation, de la sensibilité environnementale du milieu récepteur, de l'échelle, de la nature et de l'ampleur des impacts négatifs suspecté : Catégorie A : Un projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans une zone plus vaste	L'EIES doit être élaborée conformément à ce décret relatif aux études environnementale

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	que le site d'implantation du projet. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ; Catégorie B : Un projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifié ; Catégorie C : un projet est classé dans cette catégorie si la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable. Après I 'Examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas échéant. Ce type de projet fait l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales » Article 30 : « Sont soumis à études d'impact environnemental et social simplifiée, les projets énumérés à l'annexe I du décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs. Article 31 : « Le Ministre chargé de l'Environnement peut, même en l'absence de liens entre le projet et les listes établies en annexes I et II, saisir la structure chargée des évaluations environnementales et sociales pour exiger du promoteur ou maître d'ouvrage la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée » Article 33 : « Lorsqu'un projet classé en catégorie C ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I et II, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense à priori d'une Etude d'Impact Environnemental	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	et Social simplifiée et d'une étude d'impact environnemental et social approfondie » L'annexe I du décret précise les projets soumis à EIES-A et EIES-S, l'annexe II spécifie les projets soumis à l'EIESA, l'annexe III donne les projets soumis à l'exclusion catégorielle et faire l'objet d'une étude et l'annexe IV donne un modèle indicatif de rapport d'EIES. Conformément à la catégorisation précisée aux annexes I, II et III, les projets peuvent faire l'objet :	
ARRÊTÉ		
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	- **Article premier :** « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. •Concernant les extincteurs et agents extincteurs •ISO7203-3 : Agents extincteurs ; Émulseurs •Partie3 : spécifications pour les émulseurs de bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; •EN 3-5/AC : Extincteurs d'incendie portatifs •Partie 5 : spécifications et essais complémentaires ; Amendement AC	L'UC-PARU veillera à ce que l'entreprise en charge de réaliser les travaux mette à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle et collective répondant aux exigences de cet arrêté sur la base d'une étude fiable, et ce, à toutes les

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	•NF EN 615 : Protection contre l'incendie ; Agents extincteurs ; Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). •Concernant les gants de protection industrielle •NF EN 388 : Gants de protection contre les risques mécaniques ; •NF EN 50237 : Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; •NF EN 60903 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; •NF EN CEI 60903/A11 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement Al l •Concernant les casques de protection •ISO 3873 : Casques de protection pour l'industrie ; •NF EN 1080 : Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; •NF EN 397 : Casques de protection pour l'industrie. » - **Article 2 :** « Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à **l'article premier** sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. » - **Article 3 :** « Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place	phases du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : • des équipements de production ; • des équipements de contrôle de la qualité du produit ; • des matières premières, consommables et emballages ; • des méthodes de travail ; • du personnel technique ; • de l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication »	
Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites	L'arrêté précise les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment : **Article 2 :** lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural, l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ; **Article 4 :** les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci ;	Ce texte juridique constituera la base légale pour l'indemnisation des cultures affectées par le sous-projet

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 6 : les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont la superficie détruite, le coût de mise en place de l'hectare, la densité recommandée, le coût d'entretien à l'hectare de culture, le rendement à l'hectare, le prix bord champ en vigueur au moment de la destruction, l'âge de la plantation, le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production et le préjudice moral subi par la victime ; **Article 7 :** le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction ; **Article 9 :** sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n°028 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.	
ORDONNANCES		
Arrêté n° 0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1998, relatif à la nomenclature des Installations classées	Il est relatif aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans son **Article 1**, il est stipulé : "sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement ".	Cet arrêté établit la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui inclura ????
Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de	La Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières	Dans le cadre de ce sous-projet, tous les employeurs doivent

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Prévoyance Sociale modifiant la Loi n°99-477 du 02 Août 1999	de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales. L'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 en modifie les Articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter et complète l'Article 168.	être obligatoirement affiliés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. L'affiliation prend effet à compter du premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.
Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public	Article 5 : Nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Article 6: Tout occupant du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par son titre d'occupation. Article 7 : L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Article 8 : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable.	L'UC-PARU devra se conformer aux dispositions de la présente ordonnance quant aux droits des personnes physiques et morales qui ont réalisé des investissements sur le domaine public.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 21 : Les dépendances du domaine public peuvent être occupées à la suite de l'obtention : - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOT, classique ; - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOP, constitutive de droit réel ; - soit d'un Bail Emphytéotique Administratif, en abrégé BEA. Sans que cela ne soit constitutif de droits réels, l'Article 22 stipule que : « des autorisations d'occupation précaires et révocables peuvent être délivrées par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Etablissements publics et les personnes morales de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique de gérer une partie de son domaine public : - Soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permission de voirie ; - Soit sous forme contractuelle appelée concession de voirie. **Article 27 :** Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas droit à une indemnité en cas de dommage de travaux publics.	
Arrêté N° 01164 /MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 relatif à la Réglementation des rejets et émissions des installations	Dans **l'Article 3,** les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
classées pour la protection de l'Environnement	principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté. Les Sections I, II et III du présent Arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et de bruit et vibration. **Article 6** : Épandage des eaux et des boues **Article 9** : Disposition générale sur le bruit **Article 10** : Surveillance des rejets et émissions.	

Source : ID sahel / EasyManagement, décembre 2023

2.2.2. Sur le plan international

Le cadre réglementaire international se résume aux accords et normes internationaux. Les traités et les conventions internationales sont des sources de droit interne lorsqu'ils ont été dûment ratifiés conformément à l'article 114 de la Constitution gabonaise.

Dans le cas d'espèce les conventions internationales suivantes sont mobilisées dans le cadre du Sous-Projet :

Tableau 10 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du Sous-Projet
Accord international à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997 (Protocole de Kyoto)	23/04/2007	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, résultants de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes, mais différenciées. » En vertu du Traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales.	Les activités du projet entraîneront des destructions des couvertures végétales et des décapages des sols lors de l'ouverture et l'utilisation des zones d'emprunts. L'UC-PARU est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	15/06/1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Utilisation des ressources naturelles
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) adoptée le 16 novembre 1972	09/01/1981	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non	Respect de l'intégrité des sites culturels des communautés

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du Sous-Projet
		seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national	
Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence adoptée le 23 mars 1981	1983	Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.	Gestion des pollutions accidentelles
Protocole de MONTRÉAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Pollution de l'air que pourraient engendrer les travaux à la suite des émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus
Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985	26/10/1993	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du Sous-Projet
		humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	Gestion de manière responsable des déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses, etc.) et limitation de leur production, voire suppression de leur production
Convention de Rio sur la diversité biologique (1992). Convention-cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	21/11/1994	Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	Libération de l'emprise et exploitation des zones d'emprunts pour les travaux de construction pouvant conduire à la destruction d'espèces biologiques
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	09/06/1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelques raisons que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Protection de la santé humaine et de l'environnement, avec adoption de mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) Adoptée	29/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du	Lutte contre la pollution atmosphérique

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du Sous-Projet
le 9mai 1992 à New-York		système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23/07/2003	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Protection de l'environnement et de populations contre les polluants nuisibles
La Convention OPRC 1990 (Oil Pollution Preparedness, Response and Coopération) et son Protocole de 2000	2007	Cette convention porte sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les Hydrocarbures (Convention OPRC 1990), elle a pour but d'engager les Parties à prendre toutes les mesures appropriées, conformément pour se préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.	Risque de déversement (accidentel) d'hydrocarbures dû à l'utilisation d'engins fonctionnant avec des hydrocarbures.
Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	1960 ;1961 et2003	Cette convention exige le respect des droits humains au travail, quel que soit le niveau de développement de chaque Etat Membre, en vue de permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de travail individuelles et collectives.	Recrutement de la main d'œuvre liée aux travaux.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	10 juillet 2003	Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement.	Réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités liées aux travaux.
Convention de Rotterdam	2003	Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Achat de produits chimiques.

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du Sous-Projet
Accords de Paris sur le changement climatique COP21(2016)	2016,2017,2018 , et 2019	L'accord de Paris vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	Pollution de l'air que pourrait engendrer le sous-projet suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Le sous-projet devra garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	1er avril 2016	Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du projet en vue de la protection de la santé des travailleurs	Cette convention exige que le MINHAS puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

2.3. Cadre institutionnel

2.3.1. Sur le plan national

Les principales institutions et structures sous tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

2.3.1.1. Principales institutions et structures impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet

Les principales institutions et structures sous-tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la commune de Cocody sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Le ministère de l'hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. À ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : **- En matière d'Assainissement,** • élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ; • assistance aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur et de l'Urbanisme ; • contrôle du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville et de l'Environnement ; • élaboration, approbation et promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Intérieur.			

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
		- En matière de Salubrité, • élaboration des lois et règlements en matière de salubrité ; • maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et assimilées et tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministères concernés ; • supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ; • réglementation et contrôle de la salubrité, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers ; • élaboration de la réglementation en matière de propreté, en liaison avec les ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Ville ; • prévention et alerte en matière de pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Environnement, de l'Industrie et des Mines ; • lutte contre les nuisances et pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Industrie, de l'Environnement et des Mines ;		

		Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) C'est un département du Ministère dont la mission est de faire appliquer la politique du Gouvernement en matière d'assainissement urbain. Dans le cadre de ce sous-projet, il est le maître d'ouvrage. ***Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de la Lutte contre les Nuisances (DGSULN)*** Ses missions : - approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ; - supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ; - réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; - participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ; - promotion de la Propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ; - échanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaine. ***Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)*** La Direction Générale de l'Hydraulique est composée : • La Direction de l'Alimentation en Eau Potable ; • La Direction de l'Hydrologie ; • La Direction de l'Hydraulique Rurale

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
		En ce qui concerne le volet hydraulique, le MINHAS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique. À ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : - Participation au suivi et à la protection des ressources en eau ; - Gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable ; - Développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural ; - Elaboration et suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique.			
		Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) a pour mission de : - la conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des	L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) sera responsable de garantir la sécurité des installations de distribution d'eau potable dans la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			services publics d'eau potable ; - la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable	zone concernée par le sous-projet, et apportera son soutien pour approvisionner le chantier en eau potable.	
		Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire (SODECI)	Les missions principales de la SODECI sont l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages existants	La SODECI sera impliquée dans la réalisation des ouvrages d'eau potable impactés lors de la réalisation des	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			En ce qui concerne l'assainissement, la SODECI est chargée de l'organisation de la collecte de l'eau potable, le drainage massif des eaux de pluies pour éviter les inondations de la ville. La SODECI est également impliquée dans des programmes pour faciliter l'accès à l'eau potable et dans des activités d'hygiène publique	travaux réalisés dans le cadre du sous-projet	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
		L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'État avec Conseil d'Administration, créée par décret n° 2011- 482 du 28 décembre 2011. Il est régi par la loi n°97- 519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'État.		Toutes les phases
		Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en	Dans le cadre du sous-projet, l'ANAGED contrôlera le	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			matière de gestion de tous types de déchets solides - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides	service public de propreté éventuellement délégué à la commune de Cocody par la conduite des opérations de planification et de création d'infrastructures de gestion de tous types de déchets susceptibles d'être générés lors de la mise en œuvre du sous-projet.	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
		L'Unité de Coordination du PARU	Il existe au sein du MINHAS, une Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (UC-PARU) dont les présents travaux en sont le sous-projet qui garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du présent sous-projet. De façon plus	L'Unité sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du sous-projet.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			spécifique, l'UC-PARU aura pour rôles : (i) de veiller à la réalisation de l'ensemble des activités nécessaires à la mise en œuvre du Projet ; (ii) de veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les dossiers d'appel d'offres en exigeant des entreprises soumissionnaires qu'elles produisent notamment un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			l'Environnement (SOPRE) qui définira les prescriptions environnementales qu'elles comptent mettre en œuvre ; (iii) de faire exécuter et valider en interne les études menées que ce soit en phase d'exécution ou de réalisation ; (iv) et de suivre la réalisation du projet.		
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture	Au titre du décret n°2016-598 du 3 août 2016, le MSHP-CMU est chargé de :	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	- promouvoir l'hygiène publique	La DHPSE participera à la sensibilisation et à la promotion de	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Maladies Universelle (MSHP-CMU)	**En matière de santé :** - protection sanitaire des populations **En matière d'hygiène publique :** - Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'hygiène Il intervient en tant que maître d'ouvrage du sous-projet		et l'hygiène de l'environnement - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité - sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement - élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires	l'hygiène publique sur le site du sous-projet.	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
		Institut National d'Hygiène publique (INHP)	L'INHP créé par le décret n°91-656 du 9 octobre 1991 est chargé notamment de l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène générale. Elle est en outre chargée de la prophylaxie et du contrôle des endémies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires.	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) procèdera aux contrôles sanitaires afin de vérifier les conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les activités de l'entreprise dans l'intérêt de la santé des travailleurs et des riverains du sous-projet.	Phase Chantier
Ministère de l'Environnement et	Au titre de l'Environnement :	Direction Générale de l'Environnement	Elle assure :	Dans le cadre du Sous-Projet, la	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
du Développement Durable et de la Transition écologique	- planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan - mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement - mise en place des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles en liaison avec les ministres du Tourisme et des eaux et forêts ; - protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques,		- la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le	DGEDD a pour rôle de veiller à la prise en compte des exigences environnementales dans la mise en œuvre du Sous-Projet, de valider le rapport d'EIES-A et d'assurer le contrôle du suivi environnemental des activités	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides - gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en collaboration avec le ministre des Eaux et forêts - contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - coordination de la gestion des risques naturels majeurs - participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et drainage, en liaison avec le ministre de la Construction de l'assainissement et de l'urbanisme	La Direction Générale de et du Développement Durable (DGDD)	ministre du Pétrole et de l'Énergie La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGDD) est chargée d'une double mission : 1/ de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EIES-A. Elle est également chargée de l'approbation du rapport validé par l'ANDE. Elle veillera à l'intégration des principes de protection de l'environnement et	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	Au titre du Développement Durable : - élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du développement durable - préparation et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique		matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. 2/ de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées	de développement durable dans l'exécution du Sous-Projet	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie - élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique - promotion d'une gestion durable des ressources rares - participation aux négociations internationales sur le climat - veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale		sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. La DGEDD a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
		Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution)	Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque (atmosphérique, sol, eau, etc.).	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.		
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Elle assure - la coordination de l'exécution des Projets de développement à	- Valider les TDR de l'EIES-A - Évaluer le rapport d'EIES-A	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			caractère environnemental - le suivi et de procéder à l'évaluation des Projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) - la constitution et la gestion du portefeuille de Projets d'investissement environnementaux -la garantie de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Projets et	- Suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale assorti	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			programmes de développement -la mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques -la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement		
Ministère d'État, ministre de la Défense	- Application et suivi de la réglementation en matière de prévention, de sensibilisation	Ministère d'État, ministre de la Défense	Ce Ministère est chargé de l'exécution de la politique de	Planification et maintien de l'ordre en cas de sinistre et, déclenchement	Phase d'exploitation

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	des populations et du secourisme - Organisation, direction et coordination des secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine - Coordination et suivi des plans techniques d'urgences - Planification des secours et des équipements		Défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. En clair, il leur revient la charge d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et	immédiat du plan ORSEC, en cas de sinistre (catastrophe naturelle) en général et, inondation particulièrement.	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			l'intégrité du territoire, ainsi que des populations.		
		Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Il est chargé d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national à l'occasion d'événements nécessitant l'intervention immédiate de ses personnels et la mise en œuvre de ses matériels spécifiques. Pour ce faire, il doit :	Le GSPM interviendra pour secourir les personnes en cas de besoin et pour circonscrire les sinistres sur le site du sous-projet.	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			- Prévenir et évaluer les risques ; - Préparer les mesures de sauvegarde et organiser les secours ; -Protéger les personnes, les biens et l'environnement ; - Porter secours d'urgence aux victimes de sinistres ou de catastrophes		
		Gendarmerie Nationale	Conformément à la Loi N°67-331 du 1er	Assurer la sécurité publique et le	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Placée sous l'autorité directe du Ministre de la Défense, elle	maintien de l'ordre, en particulier lors des situations d'urgence ou de catastrophe.	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			accomplit trois types de mission		
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le ministère de l'Intérieur est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Le MIS est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales qui lui sont rattachées. Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Préfecture d'Abidjan	En tant que division administrative territoriale est créée pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale	Elle est chargée de faire des rapports au ministère de l'Intérieur sur le déroulement du sous-projet dans le cadre de l'administration du territoire.	Phase Chantier
		Mairie de Cocody			Phase Chantier
		Police nationale	Ils concourent, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du sous-projet dans le but de la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens.	protection des personnes et des biens.	
		L'Office National pour la Protection civile (ONPC)	L'ONPC a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles	L'ONPC participera à la validation du plan d'urgence des installations de la base vie du chantier des travaux et sera également mis à contribution pour la gestion d'éventuels sinistres qui surviendraient lors	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				de la mise en œuvre du sous-projet	
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Il est chargé des missions suivantes :- définir et faire appliquer la politique nationale en matière d'urbanisme, de foncier, d'habitat et d'architecture- gérer le domaine urbain- gérer le foncier urbain- promouvoir l'aménagement foncier- élaborer, approuver et promouvoir les outils de planification urbaine, notamment les schémas directeurs d'urbanisme- définir et faire appliquer la	Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF)	- Assure la bonne gestion du foncier urbain, - Assure le rôle de facilitateur pour les questions de purges des droits coutumiers, - Établit l'ACD, mais aussi informé sur les aménageurs autorisés à vendre des terrains urbains,- Oriente les acquéreurs vers	La DGUF aura pour rôle, la clarification des lots et ilots impactés par le sous-projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	politique nationale en matière d'assainissement et drainage-définir et mettre en œuvre la politique nationale de maintenance des ouvrages et édifices publics-rénover et restructurer les quartiers urbains et moderniser les communautés villageoises-promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans les constructions immobilières-encadrer les professions intervenant dans le domaine de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat-participer à la mise en œuvre de la promotion de la qualité architecturale- promouvoir l'accession à la propriété foncière- promouvoir l'accession à la propriété		les aménageurs reconnus.		
		La Direction Régionale et Départementale de la Construction	Elle assure la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière d'assainissement et de protection de l'environnement à travers son service d'assainissement au niveau de la région concernée	Dans le cadre du présent sous-projet, il apportera son expertise pour l'évaluation des biens immobiliers qui pourraient être affectés par le projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	immobilière- purger les droits coutumiers- constituer et gérer les réserves foncières pour le compte de l'État- élaborer et mettre en œuvre un cadre institutionnel, réglementaire et financier permettant l'émergence d'un véritable marché du logement				
Ministère des Eaux et forêts	**En matière de gestion durable des forêts, de la faune et de la flore :** - mise en œuvre du code forestier **En matière de gestion durable et de protection des eaux :**	Direction générale des ressources en eau	Cette direction est chargée : - de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau - de coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et	Cette direction interviendra dans la protection et la gestion des ressources en eau pendant la mise en œuvre du sous-projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- mise en œuvre du code de l'eau, en liaison avec les ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques **En matière de protection de la faune et de la flore :** - mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore - protection des sols et des eaux, en liaison avec les ministres chargés de l'agriculture et de ressources animales et halieutiques		ouvrages hydrauliques - d'assurer la mise en œuvre du code l'eau - de mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau - de promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau - de promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux - d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau - de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			dans le domaine de l'eau - d'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques - d'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ; d'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			gestion durable des ressources en eau - d'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants - d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets - d'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			de veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau. -la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et la mise en		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			œuvre du Code de l'Eau ; - l'évaluation, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau ;		
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	**En matière d'emploi :** - identification des mesures visant la création d'emplois, en particulier pour les populations défavorisées,	Direction de l'inspection du travail	- veille au contrôle de l'application de la législation et de réglementation du travail	Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par les travaux	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	notamment les femmes et handicapés, en liaison avec le ministre chargé de l'emploi des jeunes - élaboration, suivi et contrôle de l'application des normes, lois et règlements en matière de travail en liaison avec le ministre chargé de la justice, de l'intérieur et de l'enfant - renforcement de la protection des travailleurs, notamment de ceux atteints de l'infection à VIH/SIDA, en liaison avec le ministre chargé de la santé - élaboration, suivi et contrôle de la réglementation de la médecine du travail, en liaison		- assure le conseil en milieu professionnel	projetés, pour réguler et apporter son assistance pour les questions relatives à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé/sécurité des travailleurs pendant toutes les phases du sous-projet.	
		Direction de la santé et de la sécurité au travail	- définit les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail - veille à l'application et l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail - veille à la prévention des		Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	avec le ministre chargé de la santé		accidents de travail et des maladies professionnelles.		
	En matière de protection sociale : - promotion, mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale - mise en œuvre de la couverture maladie universelle	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	- gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé - contrôle les conditions d'hygiène, de sécurité, etc. des employés et pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de		Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales		
Ministère des Transports	- promotion, organisation, réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaire et maritimes - initiation, application et contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, aériens, ferroviaires, fluvio-lagunaires et maritimes	Office de la Sécurité Routière (OSER)	Lutte contre les accidents de la route.	Ce ministère interviendra dans le sous-projet notamment pour la gestion de la fluidité, de la sécurité routière et du contrôle des travaux de réhabilitation du bitume endommagé	Phase Chantier
		Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Suivi et mis en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne de transport en liaison avec les organismes et structures dont		Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			l'activité interfère avec les transports.		
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	- Réguler le transport lors des travaux - Assurer la mise en état des infrastructures routier après les travaux	AGEROUTE	Chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'entretien des infrastructures routières en Côte d'Ivoire	- Intégration des réseaux d'assainissement sur la route - Supervision des travaux d'aménagement : Il assure le suivi technique des travaux	Phase chantier
Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État	**En matière budgétaire :** - gestion financière du patrimoine administratif et du domaine de l'État - exercice de la tutelle financière sur les	Direction Générale des Douanes	Mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les	Dans le cadre du sous-projet, ce ministère interviendra via la direction générale des douanes pour les taxes liées à	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances - gestion du portefeuille de l'État et représentation de l'État dans les assemblées constitutives, les assemblées générales et les conseils d'administration des sociétés à participation financière publique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État et des sociétés d'économie mixte en liaison avec le ministre auprès du Premier		mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire	l'importation des équipements et des produits.	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	Ministre, chargé de l'Économie et des Finances et, pour les biens immobiliers, en liaison avec le Ministre chargé de la Construction - participation aux négociations et signatures de tous les accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'État, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'État en liaison avec le				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances **En matière fiscale :** - élaboration et mise en œuvre de la législation et de la réglementation fiscale et parafiscale - préparation, négociation et mise en œuvre des conventions fiscales internationales - conservation de la propriété foncière et des hypothèques - promotion du civisme fiscal **En matière douanière** - élaboration et mise en œuvre des projets de textes				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	législatifs et réglementaires en matière douanière - préparation et suivi des accords douaniers bilatéraux et multilatéraux **En matière de gestion du portefeuille de l'État :** - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique et les personnes morales de droit privé - suivi et gestion de l'endettement des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des établissements				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	publics nationaux et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances - suivi des opérations de privatisation et de post privatisation des sociétés d'État, des Sociétés à participation financière publique et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances et les Ministres chargés de la tutelle technique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État, des sociétés à participation financière				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	publique et des personnes morales de type particulier,				
Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Ce ministère est chargé de : – la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme : – le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relative aux droits humains ; – la promotion de l'assistance judicaire	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme est chargée de : - créer un cadre de lutte contre l'impunité et du suivi de son application ; - procéder à des enquêtes non judiciaires relatives à la protection et la défense des droits de l'homme ;	Ce ministère veillera à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme à toutes les phases du Sous-Projet	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			-veiller au respect des personnes vulnérables.		
		Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (CNDHCI).	La commission doit : - rendre compte, en tant que besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national - recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme - interpeller toute autorité ou tout		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme et proposer les mesures pour y mettre fin		
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	Pilote la politique nationale en matière de télécommunications, technologies de l'information et de la communication (TIC), et transformation digitale.	ANSUT (Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications-TIC	Veille à ce que tous les citoyens, y compris dans les zones rurales et défavorisées, aient accès aux services de téléphonie, d'internet et aux outils numériques	Déplacer les câbles de réseaux après les installations des caniveaux	Phase chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	Le MMG assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines des mines et géologies. L'exploitation des carrières ne peut se faire sans l'autorisation du Ministère en charge des Mines à travers la Direction Générale des Mines et Géologies.			Dans le cadre de ce sous-projet, les entreprises des travaux consulteront le Ministère des Mines et de la Géologie pour avoir la liste des exploitations de carrières agréées et l'autorisation pour l'ouverture des zones d'emprunt.	Phase Chantier
Ministère de l'Économie et des Finances	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'État. Enfin,			Dans le cadre du présent sous-projet, ce ministère s'occupera du	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques.			contrôle des décaissements et de la gestion efficace de la trésorerie des activités en cours.	
Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé du budget et du portefeuille de l'État	Ce ministère assure notamment : - La programmation pluriannuelle des ressources et des emplois ; - Le cadrage macro-financier des projets de lois de finances initiales et rectificatives ; - Le contrôle financier et budgétaire des opérations de l'État et des établissements publics nationaux ; - Le suivi de la réalisation effective des actions faisant l'objet d'inscriptions budgétaires ; - L'analyse de l'efficacité des dépenses et leur impact sur les populations cibles. La direction générale du portefeuille public est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière			Dans le cadre du présent sous-projet, ce ministère, s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités de l'UC-PARU.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'État.				
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UC-PARU.			Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées	
Entreprise des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Elle est donc tenue d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le personnel, la fourniture des équipements, de matériel et de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et de veiller au strict respect des recommandations décrites dans le PGES chantier pour préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet.			Elle est chargée de la réalisation des travaux du sous-projet.	Aménagement /construction
Les communautés locales	Ce sont les populations du village d'Akouédo, de la Riviera 3 et 4 principalement impacté par les travaux dans toutes leurs composantes intéressées par le sous-projet. Il s'agit des individus affectés par le sous-projet, les chefs de quartiers, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du sous-projet par tous les acteurs.			La consultation publique s'étendra à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela donne ainsi	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				au sous-projet une plus large audience et une assise populaire.	

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

2.3.1.2. Analyse des capacités des acteurs

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du sous-projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'Agence Nationale de l'Environnement, et de la cellule de coordination, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales pour garantir la durabilité du sous-projet.

- **La Commune**

Au niveau de la commune de Cocody, il existe une sous-direction environnement au sein de la direction technique de la mairie. Mais ce service ne gère que la collecte des déchets et le curage des ouvrages d'assainissement à ciel ouvert. Les agents de ce service ont une connaissance limitée en matière de surveillance environnementale et sociale.

- **Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)**

Ces organisations, bien qu'expérimentées dans la sensibilisation et les consultations, manquent de professionnalisme, de coordination et surtout de moyen financier. Elles n'ont pas une bonne connaissance des outils de gestion de l'environnement et de la gestion des conflits.

- **Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)**

La prise en compte de l'environnement au niveau de ces structures techniques du Ministère de l'Hydraulique, l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) est relativement sommaire. Malgré leur grande expertise dans la gestion des plaintes, ces entités ont peu de connaissance sur la surveillance environnementale et sociale.

- **Commandement du plan ORSEC**

Cette organisation de secours en cas de sinistre, bien qu'hiérarchisée dans sa chaine de commandement et, selon qu'on soit en région, département ou sous-préfecture peut connaître des dysfonctionnements dans sa structuration c'est-à-dire la disponibilité de la ressource humaine chargée des premiers secours. Le lieu du sinistre peut encore constituer un obstacle majeur dans les interventions et schémas mis en place par l'autorité supérieure de la chaine de commandement de la zone opérationnelle. Aussi, toutes les entités composant la chaine de commandement n'étant pas forcément des spécialistes des questions environnementales, cette question pourrait-elle être ébruitée lors des interventions en cas de sinistre pour ne privilégier que la survie et la sauvegarde du « capital humain ».

2.3.2. Sur le plan international

La Banque mondiale par le biais de l'Association internationale de développement (IDA) en tant que bailleurs de fonds, finance l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du sous-projet. À cet effet, le sous-projet devra être conforme, en plus des exigences nationales, aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. De plus, la Banque mondiale devra approuver l'EIES-A réalisée pour ce sous-projet. Elle aura également un droit de regard sur le respect des recommandations et des mesures d'atténuation pendant la mise en œuvre des travaux.

Le sous-projet est ainsi tenu de se conformer aux :

- Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale pour l'eau et l'assainissement
- Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale applicables au sous-projet ;

2.3.2.1. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) qui vise à protéger les populations et l'environnement contre les risques et impacts potentiels susceptibles de découler de la mise en œuvre des projets de développement, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujetti au respect de ses dispositions.

Les NES de la banque mondiale qui peuvent s'appliquer au projet sont les suivantes :

- la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ;
- la NES 2 « Emploi et conditions de travail » ;
- la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;
- la NES 4 « Santé et sécurité des populations » ;
- NES n°5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » ;
- NES n°6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources biologiques » ;
- la NES 8 « Patrimoine culturel » et,
- la NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Les n°7 et NES n°9 portant respectivement sur les « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » et les « Intermédiaires financiers » ne s'appliquent pas au sous-projet.

La matrice suivante récapitule les exigences des normes environnementales et sociales applicables au présent projet et leurs pertinences avec le sous-projet à l'étude.

Tableau 12 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Les objectifs de cette NES n01 se résument comme suit : - déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; - adopter une approche de hiérarchie d'atténuation ; - adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. - utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. - promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur	**OUI**	Le sous-projet est interpelé par cette norme, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. La réalisation de la présente EIES-A met le sous-projet en conformité avec la NES n°1.
NES n°2 : Emploi et conditions de	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de la promotion	**OUI**	Pour l'exécution des travaux, il est prévu un recrutement de travailleurs (qualifiés et non

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
travail	d'une croissance économique solidaire. Les objectifs de la NES n°2 se résument comme suit : - promouvoir la sécurité et la santé au travail ; - encourager le traitement équitable, la non- discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du sous-projet ; - protéger les travailleurs du sous-projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; - empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; - soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du sous-projet en accord avec le droit national ; - fournir aux travailleurs du sous-projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. Cette norme est déclenchée afin que le sous-projet tienne compte des conditions d'emploi et de travail en mettant un accent particulier sur les couches vulnérables		qualifiés). Pour régir les conditions d'emploi et de travail des ouvriers lors de l'exécution des travaux, un PGMO sera élaboré. Cela assure la conformité du sous-projet avec la NES n°2, qui concerne les conditions de travail et les droits des travailleurs.
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et	La NES n°3 admet que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.	OUI	L'installation d'une base chantier étant prévue, les Experts en sauvegarde environnementale et sociale du

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
prévention et gestion de la pollution	La présente NES énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du sous-projet. Les objectifs se déclinent comme suit : - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; - éviter ou minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du sous-projet ; - éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au sous-projet ; - éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.		PARU devront s'assurer que les entreprises en charge des travaux doivent utiliser de manière rationnelle l'eau et l'électricité durant le fonctionnement de la base chantier. Ils devront veiller à ce que ces entreprises ne polluent pas le milieu (air, eau, etc.).
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n°4 sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du sous-projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au sous-projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du sous-projet. La NES n°4 traite des risques et effets du sous-projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière,	**OUI**	Le PARU est interpellé par cette norme car les travaux vont engendrer des risques et des effets sur la santé et la sécurité de la population. Le PARU devra veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux élabore et mette en œuvre le Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette NES se résument comme suit : - anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le sous-projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; - encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris des barrages ; - éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du sous-projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; - mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; - veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le sous-projet. Les différents travaux entrepris dans le cadre du sous-projet pourraient affecter la santé et la sécurité des populations. De ce fait, il est important que des dispositions particulières soient prises afin de limiter les risques y afférents		la Santé (PPSPS).
NES n°5 : Acquisition des terres : restrictions à	Selon la NES n°5, l'acquisition de terres en rapport avec le sous-projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement	**OUI**	Cette NES est applicable au sous-projet car les travaux vont nécessiter la destruction de bâtis.

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Les objectifs de cette norme sont les suivantes : - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous-projet ; - éviter l'expulsion forcée ; - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres - ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures adéquates ; - améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ; - concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous-projet, selon la nature de celui-ci ; - veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.		Un plan d'Action et de Réinstallation (PAR) a été élaboré en vue de la conformité du sous-projet avec la NES n°5. Le PARU devra mettre en œuvre ledit plan d'Action de réinstallation avant le début des travaux**.**

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	Les travaux nécessiteront l'acquisition de zones d'emprunt, de base vie et peuvent détruire des plantations. Dans ce cas, des mesures de compensation adéquates doivent être définies. Elles constituent le plus souvent une condition préalable à la mise en œuvre du sous-projet		
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. L'habitat se définit comme une unité géographique terrestre, dulcicole ou marine, ou une voie aérienne, qui soutient des assemblages d'organismes vivants et leur interaction avec l'environnement non vivant. Tous les habitats hébergent un éventail complexe d'organismes vivants et varient en termes de diversité, d'abondance et d'importance des espèces. Cette norme vise à : - protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; - appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; - promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; - développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples. Le sous-projet pourrait affecter la biodiversité de la zone d'intervention. Dans ce cas, des mesures d'atténuation adéquates doivent être définies.	**OUI**	Les travaux de déblayage et éventuellement d'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour l'aménagement pourrait conduire à la destruction d'espèce biologique. La Cellule de Coordination du Projet est interpelée par la NES 6 et devra veiller à un reboisement et une réhabilitation des zones d'emprunt et de carrière si des carrières venaient à être ouvertes. Des mesures de préservation de la biodiversité et des ressources biologiques sont contenues dans la présente EIES-A**.**

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veilles à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts.	**NON**	Il n'existe pas de peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans la zone du sous-projet.
NES n°8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	**OUI**	Bien qu'aucun site n'ait été identifié, des mesures de précaution seront envisagées, notamment en cas de découverte pour sécuriser le bien. Plus particulièrement, une section sur la démarche à suivre en cas de découverte fortuite est contenue dans ce présent EIES-A.
NES n°9 : Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs, financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et	**NON**	Cette NES n'est pas pertinente pour le sous-projet du fait qu'il ne bénéficie pas de financement émanant du

Intitulé de la norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.		marché financier au titre de prêt fourni par un intermédiaire financier. En effet, le présent sous-projet est directement financé par la Banque mondiale.
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	**OUI**	La mise en œuvre du sous-projet doit être le plus inclusif possible en ce qui concerne l'information ; la prise en compte des préoccupations et les avis des parties prenantes lors des séances de consultation publique. Ces avis et recommandations ont été recueillis et traités dans la présente EIES-A.

(Source : ID sahel / EasyManagement, Mars 2023)

2.3.2.2. Directives Environnementales, Sanitaires Et Sécuritaires Générale de la Banque mondiale applicables au Sous-Projet

Les Directives EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

(i) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : eaux pluviales et qualité des eaux ambiantes

Ces directives s'appliquent au sous-projet d'autant plus que (i) celui-ci est susceptible de rejeter dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux de ruissellement et que (ii) les directives fournissent des informations sur des techniques couramment utilisées pour la gestion de ces eaux, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité.

(ii) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des déchets

Dans le cadre du présent sous-projet, les activités produiront ou contribueront à produire, de la phase de préparation à la phase de clôture en passant par l'exécution du Sous-Projet, des déchets dangereux et non dangereux dont il faut assurer la gestion écologique, conformes auxdites directives environnementales, sanitaires et sécuritaires.

Pour le cas spécifique de ce sous-projet, les Directives pour le traitement et l'élimination, de différentes catégories de déchets d'activités sont concernées.

(iii) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : hygiène et sécurité au travail

La mise en œuvre des activités commande l'établissement de conseils et d'exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques de tous genres pour la santé et la sécurité au travail, aussi bien dans la phase opérationnelle du Sous-Projet que dans sa phase de préparation, de construction et de démantèlement. Les présentes directives s'appliquent au sous-projet pour lequel l'ensemble des parties prenantes surtout opérationnelles sont tenues de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

(iv) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : construction et fermeture

Ces directives présentent des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Ces directives s'appliquent au sous-projet.

2.3.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale pour l'eau et l'assainissement

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) de la Banque mondiale pour l'eau et l'assainissement est un document de référence technique qui présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien des systèmes de traitement de l'eau et des installations d'assainissement. Ces directives visent à garantir que les projets financés par la

Banque mondiale respectent les normes environnementales, sanitaires et de sécurité les plus élevées possibles. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont également mises en place pour garantir que les projets financés ne nuisent pas à l'environnement et aux communautés locales.

Les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien :

i) des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable,

ii) des systèmes de collecte des eaux usés centralisés (réseaux d'égout) ou décentralisés (fosses septiques vidangées au moyen de camions de pompage), et

iii) des établissements centralisés qui procèdent au traitement des eaux usées collectées.

L'expression système d'assainissement ici concernent les installations et services utilisés par les ménages et les communautés pour gérer les excréments humains dans de bonnes conditions de sécurité. Un système d'assainissement collecte les excréments et crée une barrière efficace pour empêcher tout contact avec la personne humaine ; les transporte vers un site approprié ; les stocke et/ou les traite ; et les réutilise ou les rejette dans le milieu naturel. Les systèmes d'assainissement peuvent transporter, outre les excréments, les eaux usées ménagères et les eaux de pluie. Les installations de transport, de stockage et d'élimination peuvent aussi gérer les déchets provenant de bâtiments d'entreprises, d'établissements commerciaux et d'institutions.

2.4. Analyse comparatives exigences des Normes Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui s'appliquent au sous-projet illustré dans le tableau ci-après vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Code couleur pour l'analyse des principales disparités entre la réglementation nationale et les NES auxquelles le Sous-Projet est soumis est présenté ci-après.

▪Pas d'écart, Appliquer la réglementation nationale

▪Réglementation nationale moins contraignante, Appliquer les exigences de la NES

▪ Absence de Réglementation nationale, Appliquer les exigences de la NES

Tableau 13 : Comparaison de la législation nationale au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
CES	***Classification des risques environnementaux et sociaux*** Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories de risque : • Risque élevé, • Risque substantiel, • Risque modéré, et • Risque faible. Cette classification, qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.	La Législation environnementale ivoirienne (la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EES (Evaluations Environnementales et Sociales) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit • Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES-A • Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES • -Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES-A (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) • Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC.	La Loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent sous-projet, l'annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	***Évaluation environnementale et sociale*** La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale (ou d'autres bailleurs). Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EES (Evaluations Environnementales et Sociales) établit une classification environnementale des rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EES (Evaluations Environnementales et Sociales) établit une classification environnementale des relatifs à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
	Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale	La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et	La Loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	La NES n°1 dispose que l'Emprunteurs effectuera l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale (ou tout autre bailleurs) afin de veiller à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique	procédures applicables aux EES (Evaluations Environnementales et Sociales) établit une classification environnementale des rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
	Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter,	La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES le cas échéant.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
	Gestion des fournisseurs et prestataires La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.	La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la	Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1. Dans le cadre du sous-projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux seront associés aux contrats des fournisseurs et prestataires

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Étude d'impact Environnemental et Social, en abrégé EIES-A. L'EIES-A doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnemental et Social fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement	
NES n° 2 :		La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant	La Loi nationale satisfait

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
Emploi et conditions de travail	***Emploi et Conditions de travail*** La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi, informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la Législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1 et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » Article 41.3 « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites	partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un code de conduite devra être produit pour combler l'insuffisance de la loi nationale.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)	
		Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 et Loi n°2016-111 de 2010 interdit et luttent contre la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des enfants et des adultes, le Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 fixe les modalités d'application de la Ioi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 qui interdit la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, Le Décret n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 fixe une Liste des travaux Légers autorisés pour les enfants âgés de treize (13) à seize (16) ans ; et Le Décret n°2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 qui fixe la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants.	La loi et les décrets nationaux qui visent à lutter contre le travail interdit aux enfants, la traite et le travail forcé des enfants satisfait les exigences pour la protection des enfants.
	Non-discrimination et égalité des	La non-discrimination et égalité des chances est	La Loi nationale satisfait cette

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce sous-projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015- 532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 sur les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toute enquête, descentes sur les lieux	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		et toutes mesures d'informations quelconques.	
	Santé et sécurité au travail (SST) La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Un code de conduite sera produit et mis en œuvre en vue d'obtenir l'engagement des prestataires et des travailleurs à veiller au respect des Mesures de Sécurité et de Protection de la Santé
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et	***Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution*** La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan	La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux EES (Evaluations	Les dispositions nationales en matière d'utilisation rationnelle des ressources sont en conformité avec les objectifs de la présente NES n°3.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
prévention et gestion de la pollution	technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	Environnementales et Sociales) établit une classification environnementale des en son article 5 stipule que : La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes. Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. La loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau a pour objectif la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau. Son article 37 détermine de fixer par voie	

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		réglementaire des normes de qualité des ressources en eau ; des normes de rejet, des normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 88 stipule que : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnemental prescrite par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture de l'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens ». La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines.	
	Gestion des Déchets et substances dangereux	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des	Les lois nationales sont alignées aux exigences de la NES n°3.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	déchets et substances dangereux 1) La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, en ses articles	Les dispositions nationales seront appliquées au sous-projet

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		27 et 40. Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national » Article 40 « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale » Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal en son article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations » Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives prévoit en son Article 1er : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à	

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives »	
NES n°4 : Santé et sécurité des communautés	***Santé et sécurité des communautés*** La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.	La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28). L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement	La législation nationale ne couvre pas suffisamment les risques liés aux ouvrages de gestion des inondations/barrages comme requis par la NES 4. Il faudra se référer aux dispositions de la NES 4 pour la gestion de ces risques. Les exigences de la de la NES5 seront appliquée au sous-projet
	Emploi de personnel de sécurité La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur	La loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets	La loi nationale satisfait les exigences de la NES n°4.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement	Toutefois, des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et un code de conduite sera mis en place par le sous-projet

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		les VBG.	
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	***Classification de l'éligibilité*** La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes a) Qui ont des droits Iégaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. L'UC-PARU devra veiller aux respects des exigences de la présente norme
	Date limite d'éligibilité La NES n°5 stipules que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecte au projet est pris avant l'expropriation.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. L'UC-PARU devra veiller aux

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	respects des exigences de la présente norme
	Compensation en espèces ou en nature La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas l'indemnisation en nature et ne rend pas la réinstallation obligatoire. Dans le cadre de ce sous-projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre de ce sous-projet, en cas d'expropriation, une étude au cas par cas des appuis divers dont

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	particulière aux personnes impactées ou déplacées.	bénéficieront les PAP devra être réalisée.
	Évaluations des compensations La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci- dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent sous-projet, en cas de réinstallation involontaires, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué. Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base	

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		d'une expertise, Art. 12 à 16.	
	Groupes vulnérables La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. En cas de réinstallation involontaire, il serait important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
	Participation communautaire La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet puis tout	Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptible d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.	Le code de l'environnement n'aborde pas les modalités de consultation dans le cadre de la préparation des Plans d'actions de réinstallation (PAR). La Ioi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. . Les exigences de la NES5 seront appliquée au sous-projet

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	au Iong de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.		
	Suivi et évaluation La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation.	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. En cas de réinstallation, un suivi - évaluation du processus de réinstallation des PAP devra être réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	***Évaluation environnementale et sociale*** La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses articles 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement » Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un	

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
		impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.	
	Conservation de la biodiversité et des habitats La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels. Concernant les zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en	Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers. Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts y compris les décrets et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, l'exploitation forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Des mesures de gestion des habitats naturels et de la biodiversité seront préconisées et exécutées si l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité est relevée lors des évaluations environnementales.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	biodiversité à l'instar du Parc National de Taï, l'Emprunteur veillera à ce que toutes les activités entreprises soient compatibles avec le statut juridique de la zone protégée et les objectifs d'aménagement de celle-ci, notamment la mise en œuvre de programmes en vue de promouvoir et renforcer les objectifs de préservation de la biodiversité et la bonne gestion de cette zone.	Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	
	La NES 6 interdit l'introduction intentionnelle ou accidentelle des essences ligneuses exotiques peuvent devenir envahissantes, se répandre rapidement et détruire ou étouffer les espèces indigènes. S'agissant de la gestion durable des ressources naturelles biologiques, notamment le bois, la NES 6 recommande une gestion conforme aux bonnes pratiques de gestion et en ayant recours aux outils technologiques disponibles. En l'absence de normes applicables à une ressource naturelle biologique particulière dans le pays concerné, l'Emprunteur appliquera les BPISA.	Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux contient des dispositions visant à éviter l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces exotiques de flore dans des zones où on ne les trouve pas habituellement et qui peut présenter une grave menace pour la biodiversité.	L'arsenal juridique et réglementaire national relatif à l'exploitation forestière est conforme aux exigences de la NES 6 en matière de gestion durable du bois. Cependant, un renforcement de l'application des textes y relatifs peut être éventuellement soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet vue l'absence d'un système de certification nationale.

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au Iong de la durée de vie d'un projet.	L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	***Consultation des parties prenantes*** La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en	L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public. Article 35 : Le public a le droit de participer à	Bien que des consultations soient menées dans la pratique, le cadre légal est insuffisant pour répondre aux exigences de consultation avant et après l'étude d'impact

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Provisions ad 'hoc pour compléter le déficit du système national
	commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES-A est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	environnemental et social pendant la mise en œuvre du projet Les exigences de la NES10 seront appliquées au sous-projet
	Diffusion d'information La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret 2024-595 déterminant les règles et procédures EES: Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES-A est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	La législation satisfait partiellement à la NES n°10, car cette législation ne précise pas la réalisation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Le sous-projet devra donc se conformer aux exigences de cette normes

SECTION 3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL

L'état initial du site du Sous-Projet ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du Sous-Projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du Sous-Projet.

La description de l'état initial du site du Sous-Projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes des écosystèmes du site qui risquent d'être dégradées par le projet.

Cette description se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites du site.

La zone d'étude est la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects du Sous-Projet. La délimitation de la zone d'étude couvre l'ensemble de la zone susceptible d'être influencée par les activités du Sous-Projet, incluant les activités connexes.

Pour ce qui suit, la description de l'état initial de l'environnement du Sous-Projet tient compte des aspects suivants :

- Environnement physique ;
- Environnement biologique ;
- Environnement socio-économique.

3.1. Zones d'influence

Par définition, la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets temporaires et permanents d'un projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects associés aux activités connexes.

Cette zone comprend les sites, y compris les zones de construction temporaires pour les besoins de chantier où les activités prévues dans le cadre du projet doivent se dérouler, ainsi que les zones environnantes, susceptibles d'être vulnérables aux impacts directs et indirects sur les composantes valorisées de l'environnement. Ainsi, la zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de nuisance, de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

En se référant à la nomenclature des installations classées (Arrêté n° 0462 / MLCVE / SIIC / du 13 Mai 1998), l'on dégagera les grandes unités géographiques formant le contexte régional ou local des installations de chantier au fur et à mesure de leur ouverture et fermeture. Cette définition doit également permettre de distinguer clairement la zone considérée pour l'analyse des impacts directs, indirects, induits et cumulatifs.

Les zones d'influence du projet ont donc été délimitées de manière à couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone du projet, inclure toutes les activités connexes liées à la réalisation du projet et circonscrire l'ensemble des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du projet sur les milieux physiques, biologique et humain. Il s'agit de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence directe.

La zone d'influence directe est définie par l'emprise même du sous-projet. Néanmoins, conformément à la nomenclature des installations classées, cette zone inclut

systématiquement un rayon d'un (01) km autour des installations potentiellement génératrices de nuisances.

Ainsi, la zone d'influence directe est délimitée comme suit :

- Emprise des travaux comprenant :
    - le tracé des collecteurs, les divers aménagements (paysagers, voiries, espaces verts, aires de jeu, etc.),
    - Accès et zones de circulation des engins en phase chantier ;
    - Zones de stockage temporaire des matériaux et déchets en phase travaux ;

3.2. Zone d'Influence Indirecte (ZII)

3.2.1. Milieu physique

L'analyse du cadre physique porte essentiellement sur le relief, le paysage, la géologie, la morphologie, la pédologie (le sol), l'hydrographie (ressource en eau), les données climatiques, les dangers naturels (sismicité, érosion, inondation, glissement de terrain) et les vibrations.

Climat

Le District Autonome d'Abidjan baigne dans un climat de type subéquatorial ou attiéen. Le climat a été étudié selon la pluviométrie, la température, la vitesse et la direction du vent.

3.2.1.1.1. Pluviométrie

La zone d'étude est caractérisée par une forte pluviométrie avec une moyenne de 1594 mm de pluie par an selon les relevés des trois (3) dernières années fournis par la SODEXAM (2016-2018). Comme l'indique la figure 1 présentant la pluviométrie mensuelle du district autonome d'Abidjan de 2016 à 2019, celle-ci est inégalement répartie dans le temps. En effet, pour la période allant de 2016 à 2018, le mois le plus pluvieux de l'année correspond au mois de juin avec une moyenne mensuelle de 368,3 et un maxima de 489,3 mm de pluie. À l'inverse, les mois de janvier et février présentent les valeurs les plus faibles avec des moyennes respectives de 33,56 et 32,43 mm de pluie. Cela s'explique par les mouvements ascendants et descendants dans la direction nord-sud du FIT (Front Intertropical). Ainsi, elle comprend quatre saisons :

- une grande saison de pluie de la mi-avril à juillet ;
- une petite saison sèche d'août à septembre ;
- une petite saison de pluie d'octobre à novembre ;
- une grande saison sèche de décembre à avril.

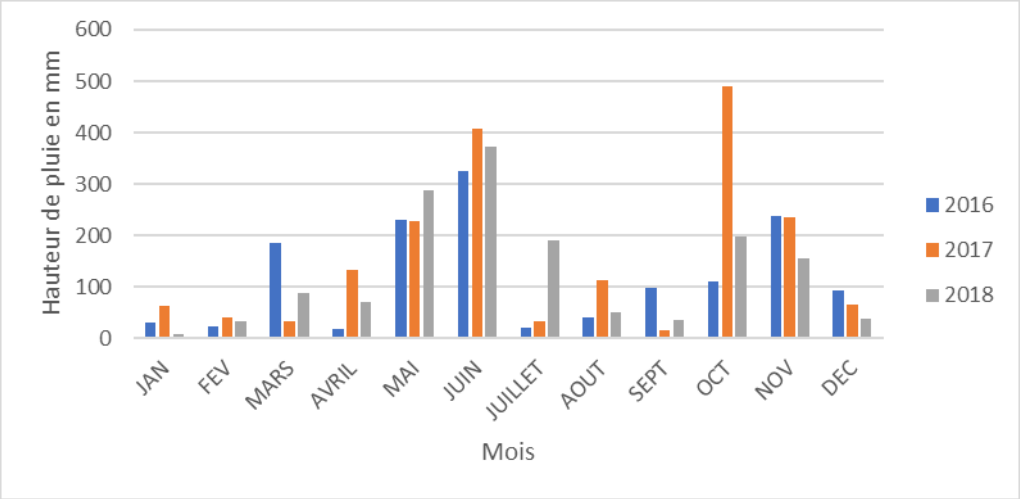


Figure 2 : Pluviométrie mensuelle du district autonome d'Abidjan de 2016 à 2019

Source : SODEXAM, Station AIFHB, 2019[22]

3.2.1.1.2. Température

Sur l'ensemble du District d'Abidjan en général, les températures oscillent entre 24 et 29°C de 2016 à 2018 (SODEXAM, 2019). Le mois le moins chaud est le mois d'août avec une moyenne de 24,46 C tandis que le mois d'avril présente des valeurs élevées de température avec une moyenne mensuelle de 29,03°C sur la période 2016-2018. De façon générale, nous pouvons remarquer que la variabilité thermique n'est pas assez importante à l'échelle inter-mensuelle. La figure 2 présente les températures moyennes mensuelles dans le District Autonome d'Abidjan de 2016 à 2018.

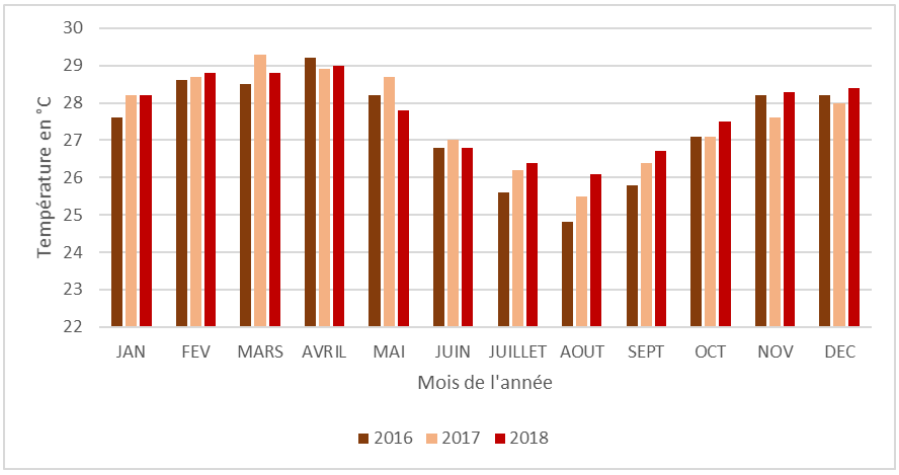


Figure 3 : Température moyenne mensuelle (°C) de 2016 à 2018

Source : SODEXAM, Station AIFHB, 2019[23]

[22]Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) - projet de construction d'une unité de production, de traitement et de conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine à la zone industrielle d'akoupé-zeudji au pk24
[23]Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) - projet de construction d'une unité de production, de traitement et de conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine à la zone industrielle d'akoupé-zeudji au pk24

3.2.1.1.3. Direction du Vent et Vitesse du vent

Les données mensuelles de vitesse et de direction des vents enregistrées sur le District Autonome d'Abidjan obtenues avec la SODEXAM dans l'année 2019 montrent que la vitesse moyenne est estimée à 3,15 m/s et la direction dominante des vents est sud-ouest. Selon la figure 3 de l'EIES-A, la majeure partie de l'année les vents à Abidjan sont orientés du secteur ouest au secteur est, avec une dominante sud-ouest. Seuls les mois de janvier et octobre présentent une direction légèrement différente, du SW vers NE.

- ***Vents de janvier et octobre***

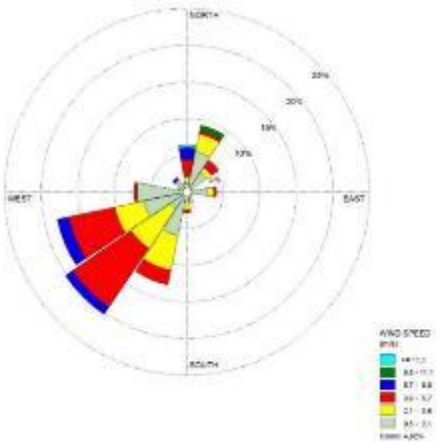
En janvier et octobre, les vents dominants à Abidjan sont orientés du sud-ouest (SW) vers le nord-est (NE). Cette période de l'année présente donc des vents majoritairement de secteur sud-ouest, se dirigeant vers le quadrant nord-est.

- ***Vents de février à septembre***

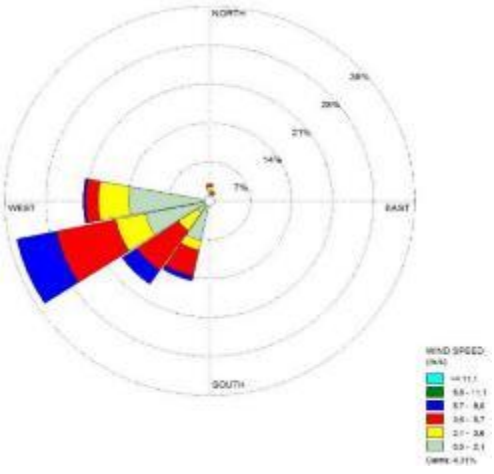
Sur la longue période allant de février à septembre, soit 8 mois de l'année, les vents sont globalement de direction ouest-sud-ouest (WSW) et se dirigent vers l'est-nord-est (ENE). On observe durant cette période une orientation dominante des vents depuis l'ouest vers l'est de la ville, en passant par le sud-ouest.

- ***Vents de novembre et décembre***

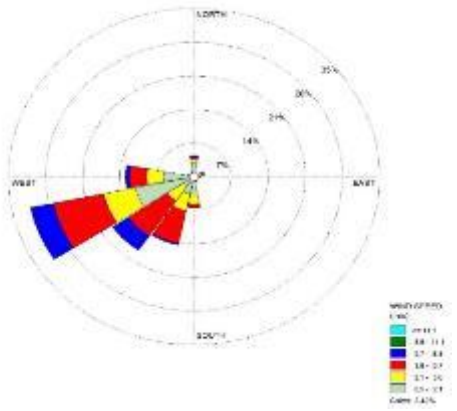
Finalement, durant les mois de novembre et décembre, les vents suivent une direction allant du secteur sud-sud-ouest (SSW) vers le nord-nord-est (NNE). Il s'agit donc de vents de quadrant sud balayant la ville vers le secteur nord-est.



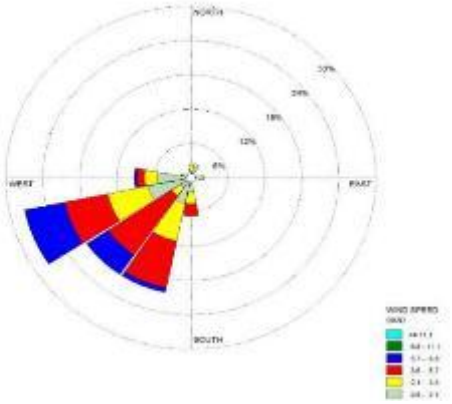
JANVIER



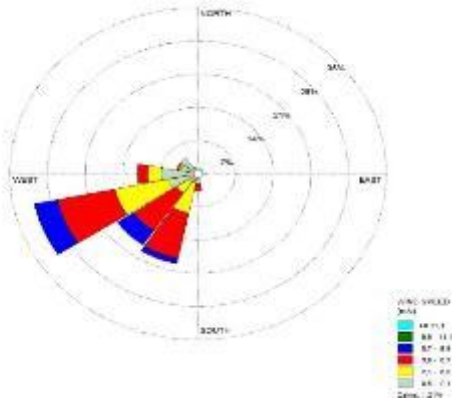
FÉVRIER



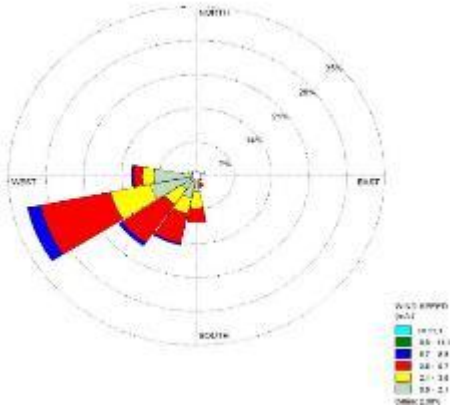
MARS



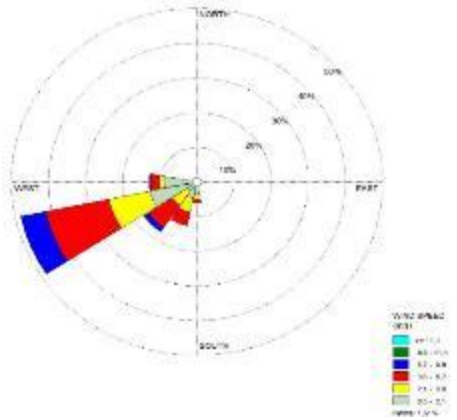
AVRIL



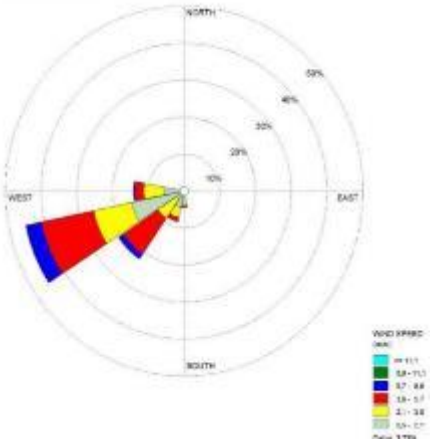
MAI



JUIN



JUILLET



AOUT

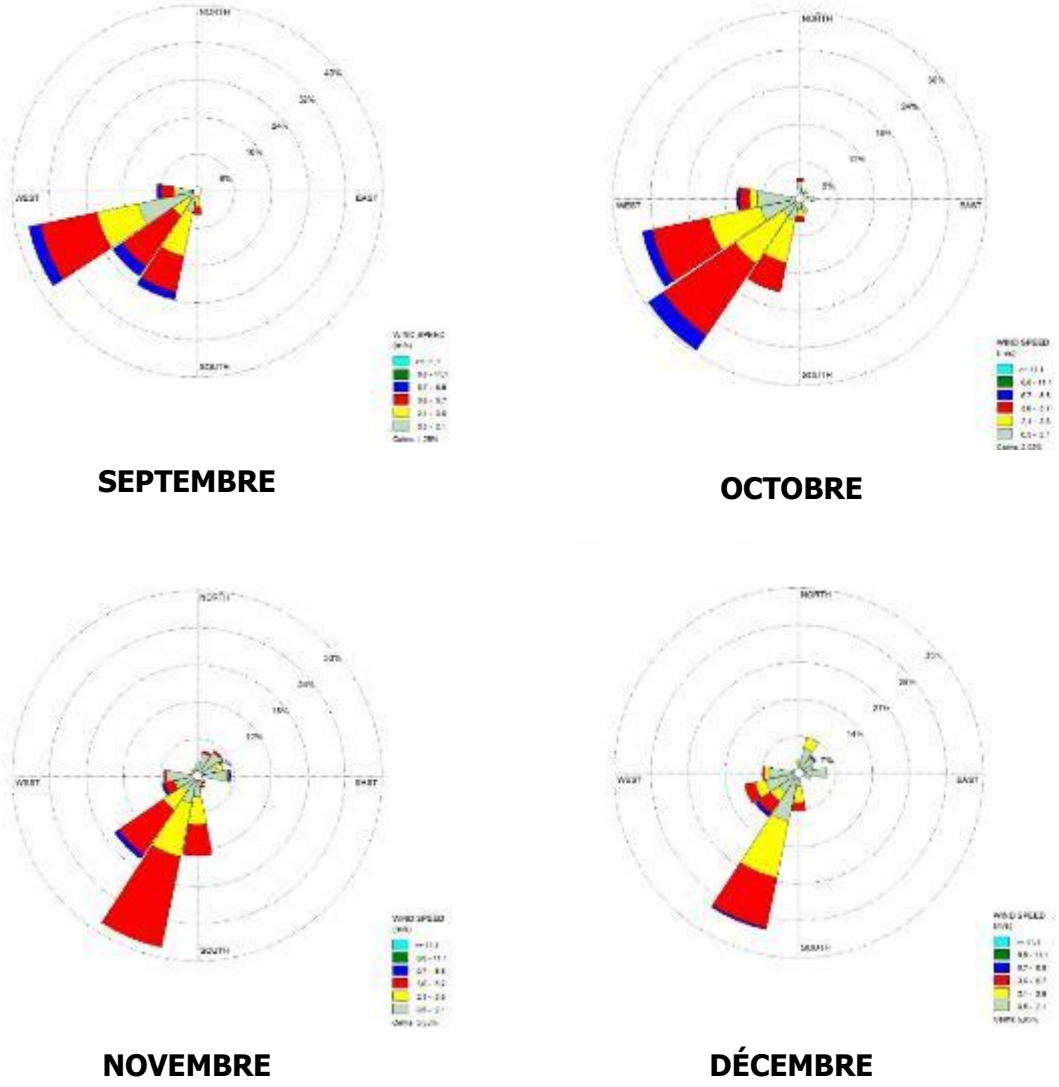


Figure 4 : Vitesse moyenne et direction dominante du vent dans le District Autonome d'Abidjan

Source : SODEXAM, Station AIFHB, 2019[24]

Relief et paysage

D'une manière générale, le relief du District d'Abidjan est une plaine qui s'étend entre les altitudes de 0 à 200 m caractérisé par une juxtaposition de petites collines de faible hauteur allant de 20 à 30 m se raccordant avec des bas-fonds. Ce relief se développe sur une épaisse couche de latérites résultant de la décomposition de la roche sous-jacente. Des affleurements de sédiments sablo-argileux et argileux récents d'âge tertiaire et quaternaire en bordure de la côte et sur sable tertiaire sont rencontrés.

La commune est dans une zone de bas plateaux avec une présence accentuée de vallée dans sa partie Nord et Nord-Est.

[24]Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) - projet de construction d'une unité de production, de traitement et de conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine à la zone industrielle d'akoupé-zeudji au pk24

Géologie

Les formations géologiques rencontrées dans le District d'Abidjan appartiennent au bassin sédimentaire côtier. Le modelé est marqué par la présence de trois (03) grands ensembles : les hauts plateaux à deux niveaux (40 à 50 m et 100 à 120 m), représentés par les buttes du Continental Terminal, au Nord de la lagune Ebrié ; des vallées profondes allant de 12 à 40 m, entaillent les hauts plateaux du Tertiaire.

Pédologie

La District Autonome dispose dans son sous-sol d'aquifères homogènes et très perméables. La colonne lithologique de la partie continentale du bassin sédimentaire montre des sables, des argilo-sableux et des calcaires. Ce sont des sols profonds avec un horizon humifère peu épais, car très sensibles à l'érosion. Toutefois, ils renferment des propriétés physiques et des aptitudes culturales favorables à leur mise en culture, notamment dans les bas-fonds.

Les sols rencontrés sur les différents sites du projet sont des sols ferrallitiques fortement lessivés sous forte pluviométrie. Les trois groupes de sols rencontrés sont :

- les sols ferrallitiques sur roches éruptives et métamorphiques (granites, schistes et roches basiques) ;
- les sols ferrallitiques sur sables tertiaires rencontrés au niveau du bassin sédimentaire.
- Les sols sur sables côtiers et les sols hydromorphes.

Ressources en eau

L'hydrographie du District autonome est entretenue par un vaste réseau de cours d'eau alimentant un système lagunaire dominé par la lagune Ebrié, parallèle à l'océan Atlantique. Ce sont les plus grands cours d'eau de la région :

- le Banco, le Gbangbo et l'Anguédédou qui sont de petites rivières de direction nord-sud ;
- la Djibi et la Bété, qui se jettent dans la lagune Aghien de direction nord-ouest et sud-est ;
- l'Agnéby et la Mé, qui délimitent le District, sont globalement de direction nord-sud.

Le système lagunaire présente dans sa configuration, plusieurs baies dont les baies de Cocody, de Marcory, de Koumassi, de Biétry, d'Abidjan, du Banco, etc. Le bassin central de la lagune Ebrié, communique ainsi avec l'océan Atlantique par le canal artificiel de Vridi.

3.2.2. Milieu biologique

Flore

L'environnement biologique originel de la zone de Projet, correspond à celle du secteur littoral du grand domaine guinéen (Guillaume et Adjanohoun, 1971) et caractérisé par la forêt dense humide (constituée essentiellement de *Turraeanthus Africanus*), les savanes pré-lagunaires (sur sols issus de sables du Continental), les mangroves (représentée par *Rhizophora racemosa, Avicenniagerminans, Conocarpus erectus) et* les forêts marécageuses, etc. Cette forêt, fortement dégradée, subit constamment l'effet de l'urbanisation qui est très galopante.

La commune étant très urbanisée, aucune végétation significative n'a été identifiée. Néanmoins, on peut signaler l'existence de quelques ilots de broussailles dominées par les graminées et parsemés de quelques arbustes.

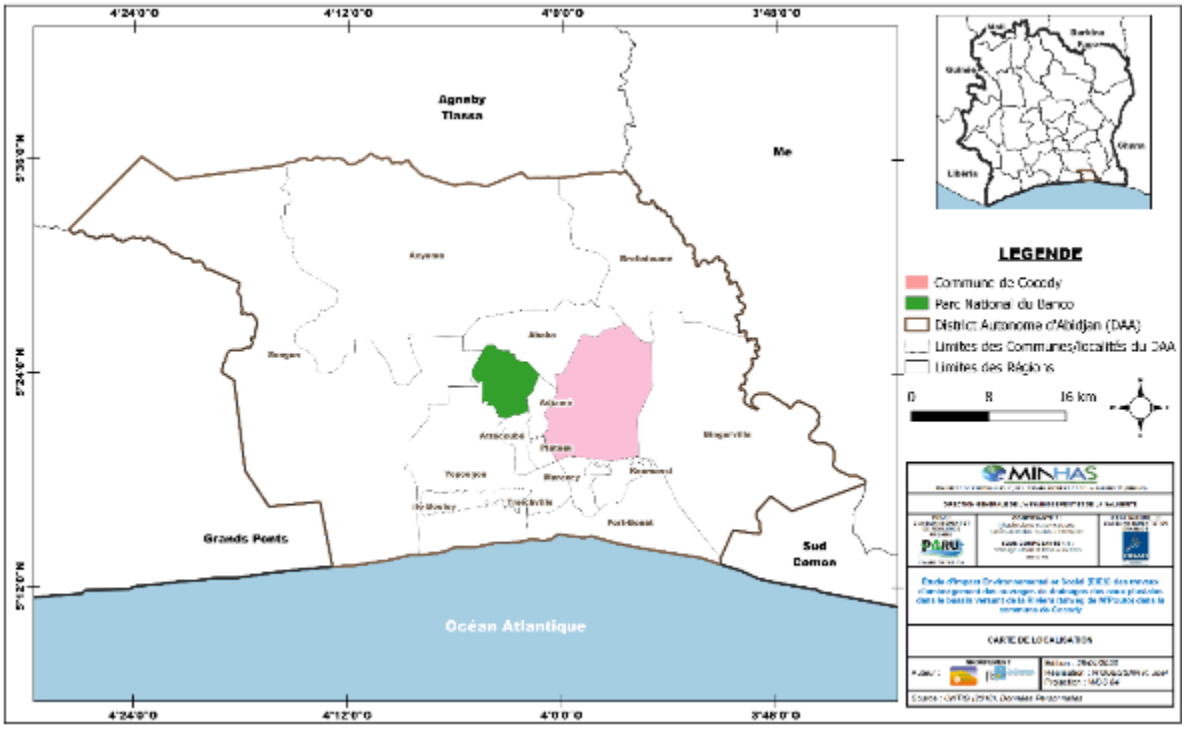
Faune

La plupart des espèces fauniques ont été décimées depuis bien longtemps à cause du braconnage et de la forte urbanisation. Seuls le Parc National du Banco et quelques bandes de végétations sont susceptibles d'abriter encore quelques espèces telles que les antilopes, les biches ou gazelles, ainsi que les petits rongeurs (agoutis, écureuils, rats, etc.).

Concernant la faune aquatique, une grande diversité de poissons (près de 150 espèces réparties en 71 familles) et les mollusques (en faible proportion) représentés principalement par des huîtres (*Crassostreasp.*), des mélanides (*Pachynemalioafuscaet P. aurita*), des arches (*Arcasenilis*) et des tellines (*Tellinasp.*) qui ont une forte affinité pour le sable. Les annélides (*Nereisvictoriana*) sont bien représentés dans les zones envasées comme à la périphérie des fonds très pollués. Les crustacés constituent une part très importante de la communauté nectonique et sont surtout représentés par des crevettes (*Penaeusnotialis*) et des crabes nageurs (*Callinectesamnicola et C. pallidus*).

3.2.3. Milieu humain, économique et socioculturel

La zone d'influence indirecte du projet d'aménagement du bassin de M'Pouto couvre de manière générale le District Autonome d'Abidjan qui est constitué par dix (10) Communes (Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville et Yopougon) et de quatre (4) Sous-préfectures (Songon, Anyama, Brofodoumé et Bingerville) telles représentées sur la carte ci-après.



Carte 21 : Présentation des limites administratives du District Autonome d'Abidjan

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

District Autonome d'Abidjan (DAA)

Le District autonome d'Abidjan est un district de Côte d'Ivoire, en Afrique de l'Ouest, qui a pour chef-lieu Abidjan, la capitale économique du pays.

Le District Autonome d'Abidjan est compris entre 5°00' et 5°30' de latitude Nord, et 3°50' et 4°10' de longitude Ouest (cf. carte 2), et s'étend sur une superficie de 219 000 km² dont 58 000 hectares pour la seule ville d'Abidjan et 79 000 hectares pour les communes périphériques de Bingerville, Anyama, Bassam et Songon. Il a été créé par la Loi n° 2001-478 du 9 août 2001. C'est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il couvre un territoire de 212 000 hectares. Sa densité, largement supérieure à la moyenne du pays, est de 2.221 habitants au km^2, contre 70.3 habitants au km^2 au niveau national.

3.2.3.1.1. Organisation Sociale, Politique et Culturelle

L'organisation sociale et politique du peuple Ebrié fait référence au village et à la génération. En effet, le village Ebrié est administré à tour de rôle par un chef de village et une notabilité issue des différentes générations que compose le village. Ce sont les Blessué, les Gnando, les Dougbo et les Tchagba. Chaque génération comprend en son sein quatre classes d'âge : les Djéhou (ainés), les Dongba (puînés), les Agban (cadets), les Assoukou (benjamins). Le règne de chaque génération dure quinze ans. Cette organisation établit des rapports égalitaires entre les membres de la communauté villageoise dans la mesure où à travers les générations, les membres de la communauté sont tous égaux en droits et en devoirs et sont chargés de diriger les affaires du village.

Dans un tel contexte, il est de la responsabilité de la génération qui est au pouvoir de préserver les biens collectifs, le patrimoine communautaire et l'ensemble des intérêts de la communauté. Ainsi, toute action en faveur de la communauté doit tenir compte de ce contexte afin de garantir son succès.

3.2.3.1.2. Données démographiques

Le District Autonome compte une population de 6 321 017 habitants dont 3 210 983 hommes soit 50,80% et 3 110 034 femmes soit 49,20% (RGPH 2021).

Cette population a progressé entre 1998 et 2021 selon un rythme d'accroissement démographique de 2,7 %, taux supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,55%.

La majorité de cette population (93,37%) vit dans les 10 communes urbaines qui constituaient l'ex-Ville d'Abidjan (Plateau, Cocody, Adjamé, Abobo, Yopougon, Attécoubé, Treichville, Marcory, Koumassi et Port-Bouët). Le reste de la population est réparti entre les communes d'Anyama, de Bingerville, de Songon et la localité de Brofodoumé. Avec cette population, le District Autonome d'Abidjan reste le principal centre urbain et économique du pays.

La population du District Autonome d'Abidjan concentre une forte proportion d'Ivoiriens (77,6%), composée de presque toutes les communautés des Groupes culturels ivoiriens tels que les Kwas (Ebrié, Agni, Alladian, Akyé, Baoulé, etc.), les Krous (Bété, Dida, Wè, etc.), les mandés (Malinké, Yacouba, Gouro, etc.) et les Gur (Sénoufo, Lobi, etc.).

Il abrite également un nombre relativement important d'étrangers (22,4%), principalement des populations de la diaspora de la CEDEAO, notamment les Burkinabés, les Béninois, les Ghanéens, les Guinéens, les Maliens, les Mauritaniens, les Nigériens, les Nigérians, les

Sénégalais, les Togolais. Toutes les autres nationalités sont tout aussi représentées dans le District Autonome d'Abidjan. Le taux d'immigration dans le District Autonome d'Abidjan est d'environ 60,23%.

3.2.3.1.3. Activités économiques

Le poids économique de la ville d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. Le District Autonome d'Abidjan représente à lui seul 40 % du PIB de la Côte d'Ivoire, soit 12,42 milliards de dollars, soit plus que le PIB du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée ou du Bénin. En comparaison aux autres villes de Côte d'Ivoire c'est dix fois plus que la ville de San-Pedro. L'économie abidjanaise, de par le poids de son industrie et de ses services, rayonne sur toute la Côte d'Ivoire et au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire.

Les principales activités économiques du District d'Abidjan se déroulent dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-industrie, le transport et dans le commerce.

- ***Agriculture***

Le District d'Abidjan dispose de 110 000 hectares pour les cultures de rentes composés essentiellement de l'hévéa et du palmier à huile. Les produits issus de l'agriculture sont essentiellement le palmiste (171558 T), le caoutchouc (85568 T), le cacao (2449 T), les produits vivriers et maraîchers. Les cultures vivrières représentent 83617 hectares, soit 42% de la surface agricole du District.

- ***Artisanat***

L'artisanat reste très dynamique dans le District d'Abidjan. Cependant, il convient d'indiquer qu'il est dominé par les activités informelles. Plus de 25 000 artisans sont regroupés au sein de la chambre des métiers.

- ***Commerce***

Le commerce représente la branche d'activité la plus importante de l'économie Abidjanaise avec 393875 personnes en activité. Le commerce de détail représente 32,9% de l'activité commerciale contre 5% pour le commerce de gros.

- ***Transport***

Le transport abidjanais comprend le transport urbain et interurbain, le transport maritime et le transport aérien. Ces différents types de transport sont animés par des compagnies formelles et informelles. Pour le transport urbain, la Société de Transport d'Abidjan (SOTRA) est la structure la plus représentative du secteur.

Outre la SOTRA, le secteur est assuré par des sociétés de taxis compteurs et des particuliers, ainsi que des mini bus communément appelés Gbaka et des Taxi communaux.

Pour le transport maritime et le transport aérien, le trafic est assuré par les services du port Autonome d'Abidjan et de l'Aéroport international FHB.

- ***Industries et mines***

Capitale économique de la Côte d'Ivoire, Abidjan concentre l'essentiel de l'activité industrielle du pays. Abidjan dispose de trois (3) zones industrielles :

- zone industrielle de Yopougon ;
- zone industrielle de Vridi ;

- zone industrielle de Koumassi ;

Une autre zone industrielle est en plein extension au pk 24 sur l'autoroute du nord. Le secteur secondaire est dominé par l'agro-industrie. Il représente plus de 700 entreprises. Il emploie en 2008 environ 3000 personnes avec un chiffre d'affaires de 3000 milliards de FCFA.

On dénombre plusieurs puits de pétrole au large de la côte en exploitation off-shore (la Côte d'Ivoire est un pays producteur de pétrole, même si elle n'est pas autosuffisante en ce domaine), ce qui conduit à la présence d'industrie chimique avec les raffineries de pétrole, et un port pour hydrocarbures.

Il faut noter aussi le travail des pierres et des métaux précieux pour l'exportation, les activités de traitement du bois et l'industrie agroalimentaire (fabrication d'huile de palme, le traitement des bergamotes et des bigarades, la transformation de l'hévéa, la fabrication de boissons à partir des ananas, des oranges et des mangues et surtout la torréfaction du café, etc.).

3.2.3.1.4. État des axes routiers

La voirie du District Autonome d'Abidjan se compose de ponts sur la lagune Ebrié, de voies intercommunales et de voies intra-communales de dimensions variables. Le District possède également plusieurs boulevards, un réseau de rocades urbaines et des rues asphaltées reliant les communes entre elles, et le District aux quatre coins du pays.

La longueur du linéaire total de la voirie du District d'Abidjan est estimée à environ 1 775,2 km, dont 854,6 km bitumées (soit 48%) et 917,5 km (soit 52 %) non bitumées.

3.2.3.1.5. Situation de couverture des réseaux électriques et d'adduction d'eau potable

- ***Réseaux électriques***

Le réseau électrique de l'agglomération d'Abidjan s'étend sur 3 177 km. Le linéaire en moyenne tension est de 1079 km. Celui de la basse tension est d 2099 km. Le taux de couverture du réseau est de 83 % contre 34% au niveau national.

Du point de vue de la consommation électrique, près de 500 000 logements sont connectés au réseau électrique de la CIE avec une consommation moyenne de 1756 kwh/abonné.

Le District d'Abidjan représente environ la moitié du parc national de production d'électricité (600 Mw sur 1200), 42 % de la clientèle basse tension et 54 % de la clientèle moyenne tension. La centrale thermique d'Azito, construite en 1997 dans la commune de Yopougon, fournit à elle seule 300 Mw.

Deux autres centrales thermiques, construites au début des années 1980, sont installées à Vridi dans la commune de Port –Bouet. La distribution de l'électricité est assurée par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) dans les localités urbaines et villageoises du pays et particulièrement dans le District d'Abidjan.

- ***Eau Potable***

Il existe sur l'étendue du territoire du District d'Abidjan, un important réseau de distribution d'eau potable. Ce réseau qui est assuré par la Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI) à travers des abonnements individuels dessert principalement les ménages des zones urbaines.

Dans les localités villageoises, il existe un système d'hydraulique villageoise. Ce sont des pompes ou fontaines publiques installées dans des villages ou campements qui permettent aux populations de ces localités un accès à l'eau potable.

3.2.3.1.6. Situation du système de santé Régional

Le secteur de la santé fait partie des secteurs prioritaires définis par les pouvoirs publics depuis plusieurs décennies. De nombreux efforts ont été déployés pour faire face aux besoins sanitaires des populations.

Deux régions sanitaires couvrent le District d'Abidjan que sont Abidjan 1 et Abidjan 2. L'offre de soin est dispensée par des établissements de trois niveaux :

- des établissements de niveau 1 : Établissements sanitaires de premier contact. Ce des centres de santé urbains et ruraux, des dispensaires, etc. ils représentent 85,2% des effectifs ;
- des établissements de niveau 2 : des hôpitaux généraux et des CHR. Ils représentent 7,4% des effectifs ;
- des établissements de niveau 3 : comprennent les centres hospitaliers universitaires (CHU) et les instituts spécialisés. Ces établissements représentent 7,4% des effectifs.

Du point de vue du personnel soignant, Cocody compte 267 médecins, 327 infirmiers, 354 sage-femmes, 24 Chirurgiens-dentistes, 54 pharmaciens, 115 Techniciens supérieurs de santé et 168 Aides-soignants.

Tableau 14 : Ressources humaines des prestataires de soins

Médecin	Infirmier	Sage-femme	Chirurgien-Dentiste	Pharmaciens	Techniciens supérieurs de santé	Aides-soignants
267	327	354	24	54	115	168

Source : RASS /rapport annuel sur la situation sanitaire-année 2020

La norme OMS recommande en effet :

- 1 médecin pour 10 000 habitants,
- 1 Infirmier pour 5 000 habitants,
- 1 sage-femme pour 3 000 femmes en âge de procréer (FAP).

À Cocody, 68% de la population ont accès à un centre de santé à moins de 5 km. 13% et 12% de la population de Cocody parcourent respectivement entre 5 et 10 km et plus de 15 km pour accéder à un centre de santé.

Tableau 15 : Ratio des ressources humaines des prestataires de soins par habitant

Région	Population totale	Ratio population par médecin	Ratio population par infirmier	Ratio femme en âge de reproduction par sage-femme
COCODY-BINGERVILLE	660 961	2475,51	2021,29	634,75

Source : RASS / rapport annuel sur la situation sanitaire-année 2020

Le tableau 19 indique le ratio des ressources humaines des prestataires de soin par habitant. En effet, dans le district sanitaire de Cocody-Bingerville, on observe une population totale de 552 125 habitants pour un ratio de 2475,51 médecins, un ratio de 2021,29 infirmiers et 634,75 femmes en âge de procréation par sage-femme.

Au niveau des infrastructures sanitaires, on dénombre vingt-six (26), ESPC, vingt-six (26) pharmacies publiques, cent-deux (102) Pharmacies privées, deux (02) hôpitaux généraux, et dix-sept (17) services de maternité (tableau 40). La norme OMS recommande un (01) ESPC pour 10 000 habitants et un (01) HG ou CHR pour 150 000 habitants.

Tableau 16 : Infrastructures sanitaires

ESPC	Pharmacie publique	Pharmacie privée	HG	Service de maternité
26	26	102	02	17

Source : RASS/ rapport annuel sur la situation sanitaire-année 2020

3.2.3.1.7. Situation du système d'assainissement

- **Description générale**

Dans le District Autonome d'Abidjan, le système de drainage des eaux pluviales repose essentiellement sur un réseau de canaux à ciel ouvert, de caniveaux, de collecteurs, de bassins de rétention et d'exutoires vers la lagune Ébrié ou l'océan Atlantique. Ce réseau vise à évacuer les eaux de ruissellement issues des précipitations, notamment dans les zones à forte urbanisation. Plusieurs grands canaux primaires assurent le drainage des quartiers les plus densément peuplés, tels que Yopougon, Abobo, Koumassi, Marcory, et Cocody. Ces infrastructures sont complétées par des caniveaux secondaires et tertiaires installés le long des voies urbaines.

Malgré l'existence de ces ouvrages, le système reste confronté à de nombreuses insuffisances : sous-dimensionnement, mauvais état de certains canaux, obstructions fréquentes dues aux déchets solides, et occupation illégale des emprises. Ces facteurs contribuent à une forte vulnérabilité d'Abidjan aux inondations, notamment pendant les saisons de pluies intenses. Des initiatives telles que le Projet d'Amélioration de la Résilience Urbaine (PARU) vise à renforcer le système de drainage pluvial à travers la réhabilitation des ouvrages existants, la construction de nouveaux canaux, ainsi que l'amélioration de la gestion et de l'entretien des réseaux.

Commune de Cocody

La Cocody s'est développée à partir d'un petit village Ebrié (ou Tchaman), et doit son essor à la prospérité économique à la ville d'Abidjan.

Lors de l'indépendance en 1960, près de 160 logements y sont construits afin de loger les agents de l'Etat. Cocody est une commune de plein exercice depuis le 17 août 1980.

3.2.3.1.8. Situation géographique et administrative

Située dans Abidjan Nord, Cocody est une commune du département d'Abidjan. À l'origine, le nom de la commune était « Cocody », du nom du génie du peuple Ebrié. Occupant environ 20,8 % de la superficie totale des dix communes d'Abidjan, Cocody s'étend sur une superficie de 132 km². La commune est limitée au Nord par celle d'Abobo, au Sud par la lagune Ebrié, à l'Est par la Sous-préfecture de Bingerville, et à l'Ouest par les communes d'Adjamé et du Plateau.

La commune est divisée en onze (11) secteurs formant des habitations de type résidentiel parmi lesquels le secteur de la Riviera 3&4 et le village Akouédo qui sont les zones de l'étude

3.2.3.1.9. Organisation sociale et culturelle

Cocody était une délégation comme les autres communes du district d'Abidjan. Né à partir d'un petit village jadis situé à l'emplacement du stade géo-André, actuel Stade Félix Houphouët-Boigny, Cocody était habité par les Autochtones Ébriés autrefois appelés « Tchamans ». Les Tchamans étaient répartis en onze (11) grandes familles regroupées en six (06) groupes ou « goto » dont les Bidjans, les djédo, les gnagon, les kowês et les Noutoua.

Cocody est l'un des tous premiers villages d'Abidjan. C'est à la suite d'une bagarre entre les « Tchamans », que les sept (7) autres villages se sont constitués. Blockauss, autrefois appelé Anokouaté, servait d'intermediaire entre certains villages en litige. Cocody s'est, petit à petit, rapproché de blockauss à la faveur de l'essor économique de 1905. Ce qui le conduit sur les sites actuels de la polyclinique Sainte Anne-Marie en abrégé PISAM. En 1929, les sites de la savonnerie BLOHORN l'entraînent au pied de l'Hôtel ivoire non loin du village de Blockauss, actuel Blockauss.

3.2.3.1.10. Situation démographique

La population de la commune de Cocody, la commune d'accueil du projet compte une population de 692 583 habitants selon RGPH (2021). La répartition par sexe de cette population est de 330 016 hommes et de 362 566 femmes. La Commune de Cocody a une population majoritaire autochtone que sont les Ébriés. À côté de cette population, il y a une population très hétérogène composée d'allochtones, dont les différents peuples de la Cote d'Ivoire, et d'allogènes : Burkinabés, Ghanéens, Togolais, Nigériens et Nigérians qui s'adonnent à diverses activités économiques dans la commune.

3.2.3.1.11. Situation des activités économiques

Cocody doit son essor économique à Abidjan alors érigée en capitale en 1934. Ces activités économiques sont de plusieurs secteurs notamment :

- ***Commerce et artisanat***

La présence d'un marché artisanal pour les touristes et les visiteurs et de plusieurs commerciales dans des marchés communs ou des marchés modernes (super et hypermarchés) dont :

- Le marché N'Goan Aka Mathias Cocody St jean ;
- Hypermarchés Casino Cap Nord ;
- Le Mall d'Abidjan ;
- Hypermarchés Carrefour Playce Faya.

❖ ***Transport***

La Côte d'Ivoire possède un des réseaux routiers des plus performants en Afrique subsaharienne. Cela est rendu possible par la volonté des autorités gouvernementales en premier, et ensuite des autorités municipales, dont celles de Cocody. La Commune est la plus huppée de notre pays. Et la plupart de ses routes sont bitumées. Cette situation a pour avantage de permettre aux milliers de voitures de transports de tous genres et de toute destination de circuler en toute tranquillité.

Le transport à Cocody fort de ses plus de 6.000 véhicules se décline en cinq (05) catégories :

- **Les taxis :** Ce sont des taxis compteurs identifiables à leur tôlerie de couleur orange, l'une des couleurs de l'emblème du pays.
- **Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC) :** Cocody en compte plusieurs compagnies. Mais les plus populaires sont : TAXIJET, DRIVE et AFRICAB. Ils vous proposent des services spéciaux et mieux adaptés à vos besoins. Ce sont des services en général interactifs auxquels vous pouvez accéder à partir d'un Smartphone et d'une application que vous devez télécharger au préalable.
- **Les taxis communaux appelés en jargon local « woro-woro » :** remarquables par leur couleur jaune, ce sont des taxis communaux de transport en commun, reliant en général deux quartiers bien précis à partir d'un itinéraire fixe.
- **Les véhicules de Location :** À Cocody, il est très facile de louer un véhicule. La plupart des compagnies sont ouvertes 24/24h et vous donnent deux options. Louer un véhicule avec un chauffeur ou louer le véhicule sans chauffeur et le conduire vous-même. Il n'y a en général pas de différence de prix pour ces deux options. En moyenne, une berline se loue entre 30 et 40,000 F CFA / Jour. (45-60 Euros).

3.2.3.1.12. Habitat et cadre de vie

La commune de Cocody s'étend sur 7 476 ha, soit 20,8% de l'agglomération abidjanaise. L'habitat occupe 15,7% de la surface de la commune. Les trois quarts (73,4%) sont constitués de maisons individuelles de standing économiques, et surtout de moyen et bon standing. L'habitat collectif représente 12,3% de la surface habitée.

On y rencontre également de nombreuses zones d'habitats précaires construits à partir de matériaux de tout genre (bambou, contreplaqué, planche, sachet, ciment…), dans des endroits souvent classés inhabitables ou non constructibles par les services d'urbanisme.

3.2.3.1.13. Éducation

L'éducation constitue, depuis l'indépendance, la priorité majeure de la politique de développement de notre pays. Le Maire et son équipe se sont inscrits dans cette vision nationale. Sans vouloir se substituer à l'Etat, le Conseil municipal de Cocody n'a cessé de développer une politique cohérente dans ce secteur. Cette politique se résume en cinq (05) axes :

- L'octroi d'aides et de prises en charge aux élèves ;
- Le rapprochement des établissements par rapport aux élèves ;
- La redynamisation de la conférence des chefs d'établissements ;
- La redynamisation des structures des parents d'élèves ;
- La construction et la réhabilitation d'établissements scolaires.

Pour réaliser cette politique, la mairie de Cocody s'est dotée d'une sous-direction de l'éducation et de la formation. À Cocody, les établissements scolaires sont répartis comme suit :

- **L'enseignement primaire**

Il regroupe et le préscolaire et le primaire du public et du privé. Tous, sous la direction de l'inspection de l'enseignement primaire 1 et 2 de Cocody.

- **L'enseignement secondaire**

Il regroupe le secteur public avec 05 lycées et 02 collèges. Quant au secteur privé, il est composé de 5 collèges, 4 groupes scolaires, 5 lycées et un institut.

- **Les établissements supérieurs**

La commune de Cocody regorge de plusieurs universités notamment : l'université Félix Houphouët BOIGNY d'Abidjan, l'université de l'Atlantique (UA), L'Université Ivoiro-Canadien, L'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO) et des grandes écoles.

3.2.3.1.14. Fourniture d'électricité et en eau potable

La commune de Cocody est pourvue en électricité par le réseau national et desservie en eau potable par la Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI).

3.2.3.1.15. Situation sanitaire

Au niveau des maladies dans le tableau ci-dessous, on observe 25,8 % d'IST, 12°/00 cas de rougeole, 0,6°/00 cas de Pian, 21,6°/00 cas d'Onchocercose, 0,03 % cas de Bilharziose urinaire, 113,23°/00 cas de paludisme, 18,1°/00 cas de diarrhée et 61,3 cas de IRA. De façon générale, les populations du district sanitaire de Cocody-Bingerville contractent plus le paludisme, les IRA et de IST.

Tableau 17 : Incidence de maladie

Maladie	Incidence des maladies (‰)
IST	21,50
Méningite	0,00
Rougeole	7
Ulcère de Buruli	0,00
Pian	67, 02
Onchocercose	0,00
Fièvre jaune	4
Bilharziose urinaire	0,02
Paludisme	126,24
Diarrhée	13,53
Infection respiratoire Aigué	44,45

Source : RASS/rapport annuel sur la situation sanitaire-année 2020

3.2.3.1.16. Situation du système d'assainissement

Un schéma directeur de l'assainissement et du drainage (SDAD) dans le District autonome d'Abidjan a été élaboré, avec pour objectif de réduire significativement la charge polluante des eaux pluviales pour les milieux récepteurs de surface et souterrains.

Dans le cadre de la mise en place du système de drainage des eaux pluviales à Abidjan, ce sont, par exemple (3,5 km) kilomètres de canalisation qui ont déjà été réalisés à Cocody.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en vue notamment : Le Programme d'amélioration durable de la situation d'assainissement et du drainage (PADSAD) et le projet d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie d'Abidjan (PAACA).

Le PADSAD devrait également contribuer à éviter les inondations meurtrières comme celles de 2018 en Côte d'Ivoire. Il couvre les communes de Cocody, Yopougon, Anyama. Dans le cadre du PADSAD, Trois (03) postes de dépotage (Zoo, Treichville et Yopougon) sont en construction à Anyama pour le dépotage des boues de vidanges issues du système d'assainissement autonome et une station de traitement des boues de vidange (STBV).Zone d'Influence Directe (ZID)

3.2.4. Milieu physique

Qualité de l'air, bruits et des boues

Le champ des prélèvements réalisés et la synthèse des résultats de l'analyse de la qualité de l'air, des bruits puis des boues effectuées dans le cadre de cette étude sont présentées ci-dessous. Le rapport d'analyse complet présentant la méthodologie, le matériel utilisé pour la réalisation de cette étude ainsi que la cartographie des différents points d'échantillonnages est joint au rapport (en annexe 16).

Tableau 18 : Coordonnées géographiques des points de mesures de la qualité de l'air, du niveau de poussière et de l'état acoustique dans la zone du sous-projet

Site	Descriptif du point	N°	X	Y
Zone d'Emprise du projet *Air, sonore et sol*	Groupe Scolaire Akouédo, Camp Commando	1	395309	591864
	Centre de santé d'Akouédo	2	395689	592123
	ATCI Triangle	3	395694	592697
	Cité Jacques Prévert	4	395157	591162
	Cité Verdoyante	5	394863	590009
	Quartier Anador	6	394989	590394
	Cité SYNACASSI	7	395042	590797
	Akouédo près de la Route G50	8	395709	592380
	Village Akouédo, Non loin de la Cité Belle Rive	9	395324	591478
	Entre la cité verdoyante et le rond-point de la CIAD	10	394658	589483
Zone d'emprise Boues	Quartier Précaire d'Akouédo	14	395394	591601
	Cité verdoyante	15	394972	590123
	ATCI Triangle	16	395659	592545

Site	Descriptif du point	N°	X	Y
	Quartier Précaire d'Akouédo (Arrivée d'eau)	17	395523	591755
Eau	Lagune Ebrié	18	394235	588075

Source : Rapport d'analyse (annexe 16)

3.2.4.1.1. Air

- ***Gaz***

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la Zone des travaux sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Résultats de mesure des gaz de combustion dans l'air ambiant comparés aux Valeurs limites national

Points de prélèvement		Paramètres et valeurs mesurées enµg/m³						
		CO	CO_2	NO_2	H_2S	SO_2	NH_3	COV
Zone du sous-projet	1	600	300	<LD	<LD	<LD	20	80
	2	400	100	<LD	<LD	<LD	10	30
	3	300	200	<LD	<LD	<LD	10	70
	4	500	300	<LD	<LD	<LD	25	150
	5	800	350	<LD	<LD	<LD	40	200
	6	300	400	<LD	<LD	<LD	30	90
	7	500	400	<LD	<LD	<LD	10	50
	8	300	200	<LD	<LD	<LD	20	75
	10	400	100	<LD	<LD	<LD	10	35
	11	300	200	<LD	<LD	<LD	10	50
	12	500	300	<LD	<LD	<LD	25	110
	13	800	350	<LD	<LD	<LD	40	100

Points de prélèvement	Paramètres et valeurs mesurées enµg/m³						
	CO	CO_2	NO_2	H_2S	SO_2	NH_3	COV
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 Février 2017	10 000 (VEM) 100 000 (VEC)	9000(VEM) 90000(VEC)	40(VE) 200 (VECD)	14 000 (VEM) 21 000 (VECD)	53 (VEM) 13 (VECD)	70 000 (VEM) 100 000 (VECD)	3000 (VEM)
Lignes directrices relatives à la qualité de l'air ambiant (OMS, 2005)	10 000 (VEM) 100 000 (VECD)	-	40(VEM) 200 (VECD)	-	50 (VEM) 500 (VECD)	-	-

LD = *Limite de détection (COV, CO, H_2S, NH_3, SO_2) =1 ppm ; Limite de détection (NO_2,) = 0,1 ppm, CO_2 (50 ppm).* ***VEM :*** *Valeur d'Exposition Moyenne ;* ***VECD*** *: Valeur d'Exposition Courte Durée*

Source : Rapport d'analyse

Les polluants mesurés sont : CO, CO2, NO2, H2S, SO2, NH3 et COV. Certains polluants comme NO2, H2S et SO2 sont inférieurs aux limites de détection (LD) de l'appareil de mesure.

Les concentrations en CO varient entre 300 et 800 µg/m3 selon les points de mesure. Les plus fortes concentrations sont observées aux points 5 et 13. Cependant, toutes ces valeurs sont largement inférieures à la valeur d'exposition de courte durée (VECD) de 100 000 µg/m3 fixée par le décret ivoirien.

Les teneurs en CO2 fluctuent entre 100 et 400 µg/m3. Là encore, les concentrations mesurées sont très en dessous de la VECD de 90 000 µg/m3.

Les concentrations en NH3 et COV sont généralement faibles, comprises entre 10 et 40 µg/m3 pour NH3 et entre 30 et 200 µg/m3 pour les COV. Quelques dépassements des valeurs d'exposition de moyenne durée (VEM) sont cependant notés pour les COV aux points 5 et 13.

De manière générale, la qualité de l'air sur la zone du projet reste bonne et conforme à la réglementation nationale. Seuls quelques dépassements localisés des valeurs guides de l'OMS sont relevés pour les COV, mais ces dépassements restent mineurs.

- ***Poussières***

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la Zone des travaux sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 20 : Taux de poussière mesurés

Référence échantillon		Concentration de particules de poussière en µg/m³		
		PM2.5 en µg/m³	PM10 en µg/m³	Poussières Totales en mg/m³
Zone du Sous-Projet	1	22,3	47,8	48,1
	2	24,5	48,2	52,9
	3	25,3	50,6	54,6
	4	23,9	48,3	57,5
	5	26,1	56,2	68,0
	6	21,1	43,5	48,8
	7	22,8	44,6	27,5
	8	24,9	50,2	18,26
	9	15,0	32,8	51,3
	10	6,5	14,6	82,0
	11	39,3	76,6	91,2
	12	23,5	47,9	92,8
	13	12,8	45	72,2
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		**25**	**50**	**100**
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par l'OMS (2005)		**25**	**50**	**-**

Valeurs en rouge : Au-dessus des normes

Source : Rapport d'analyse

Les paramètres mesurés sont les concentrations en PM2.5, PM10 et poussières totales.

Les concentrations en PM2.5 varient entre 6,5 et 39,3 µg/m3 selon les points de mesure. Seul le point 3, 5 et 11 dépasse la valeur limite de 25 µg/m3 fixée par la réglementation ivoirienne et les recommandations de l'OMS.

Les teneurs en PM10 fluctuent entre 14,6 et 76,6 µg/m3. Quatre points de mesure (3, 5, 8 et 11) excèdent légèrement la valeur de 50 µg/m3 préconisée par l'OMS et la réglementation nationale.

Dans l'ensemble, la qualité de l'air dans la zone du projet est relativement bons vis-à-vis des particules, à part quelques dépassements localisés au niveau des PM2.5 et PM10.

3.2.4.1.2. Bruits

Les prélèvements ont été effectués pendant le jour (de 8h à 12h) (en diurne) et période intermédiaire (12h à 18h) et la nuit (18h à 22h) (nocturne) le 04 avril 2023.

- ***Selon les normes SDIIC***

Les prélèvements ont été effectués pendant le jour (de 8h à 12h) (en diurne) et période intermédiaire (12h à 18h) et la nuit (18h à 22h) (nocturne) le 04 avril 2023.Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la Zone des travaux comparée aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC.

Tableau 21 : Etat acoustique dans la zone du sous-projet par rapport aux normes SDIIC

Caractéristiques des points de mesures		ÉTAT ACOUSTIQUE					
		DIURNE		PÉRIODE INTERMÉDIAIRE		NOCTURNE	
		Valeurs prélevées par secteurs (dBA) mesures	Zone résidentielle urbaine	Valeurs prélevées par secteurs (dBA) mesures	Zone résidentielle urbaine	Valeurs prélevées par secteurs (dBA) mesures	Zone résidentielle urbaine
Zone du sous - projet	1	76,6	60	57,2	55	45,8	45
	2	51,2	60	48,2	55	37,2	45
	3	64,1	60	41,9	55	39,7	45
	4	58,1	60	47,4	55	38,8	45
	5	72,8	60	58,9	55	46,5	45
	6	73,7	60	57,2	55	45,2	45
	7	55,9	60	48,5	55	33,5	45
	8	62,5	60	38,7	55	39,7	45
	9	45,9	60	37,2	55	35,2	45

	10	58,1	60	47,4	55	38,8	45
	11	62,2	60	55,2	55	44,5	45
	12	51,7	60	40,2	55	39,2	45
	13	50,9	60	47,5	55	30,5	45

Valeurs en rouge : Au-dessus des normes

Source : Rapport d'analyse (annexe 16)

Les mesures sont réalisées en 13 points et comparées aux valeurs limites réglementaires pour une zone résidentielle urbaine, en période diurne, intermédiaire et nocturne.

- En période diurne, 6 points de mesure (1, 3, 5, 6, 8 et 11) dépassent la valeur limite de 60 dB(A). Ces dépassements atteignent jusqu'à 16 dB(A) ;
- Durant la période intermédiaire, seuls 2 points (5 et 11) excèdent légèrement la limite de 55 dB(A), avec des écarts de 3 à 4 dB(A) ;
- La nuit, tous les points respectent la valeur seuil de 45 dB(A).

Les principales sources de bruit semblent liées au trafic routier et aux activités commerciales.

En conclusion, l'environnement sonore du site est dégradé en période de journée avec des dépassements significatifs des valeurs réglementaires. La situation est plus conforme le soir et la nuit.

❖ ***Selon les normes SFI***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans la Zone des travaux sont comparées aux normes SFI pour évaluer la conformité des émissions sonores de la Zone des travaux avec les standards internationaux comme la SFI.

Tableau 22 : Etat acoustique prélevé dans la zone du sous-projet par rapport aux normes IFC.

Caractéristiques des points de mesures		Laeq, une heure (dBA)			
		Diurne 07 : 00 – 22 : 00		Nocturne 22 : 00 – 07 : 00	
		Valeurs prélevées par secteurs (dBA)	Résidentiel ; institutionnel ; enseignement	Valeurs prélevées par secteurs (dBA)	Résidentiel ; institutionnel ; enseignement
Zone du sous-projet	1	68,1	**55**	46,7	**45**
	2	52,8	**55**	43,3	**45**
	3	53,1	**55**	44,1	**45**
	4	54,9	**55**	41,6	**45**
	5	60,5	**55**	51,7	**45**
	6	61,3	**55**	46,6	**45**
	7	52,3	**55**	43,8	**45**
	8	53,4	**55**	40,8	**45**
	9	45,9	**55**	35,2	**45**
	10	58,1	**55**	38,8	**45**
	11	62,2	**55**	44,5	**45**
	12	51,7	**55**	39,2	**45**
	13	50,9	**55**	30,5	**45**

Valeurs en rouge : Au-dessus des normes

Source : Rapport d'analyse (annexe 16)

En période diurne (7h-22h), la majorité des points de mesure (8 sur 13) dépassent la valeur limite de 55 dB(A) fixée par l'IFC pour les zones résidentielles. Les dépassements vont jusqu'à +6 dB(A) au maximum et traduisent une ambiance sonore dégradée le jour, probablement due au trafic et aux activités.

Durant la nuit (22h-7h), tous les points respectent le seuil de 45 dB(A) préconisé par l'IFC. Le niveau sonore nocturne semble donc conforme. Par rapport à la réglementation nationale ivoirienne, le critère diurne de l'IFC est moins strict (55 vs 60 dB(A)) mais son critère nocturne est identique (45 dB(A)).

En conclusion, l'environnement acoustique du site apparaît dégradé en période de journée selon les valeurs guides internationales de l'IFC, même s'il est conforme aux limites réglementaires nationales moins sévères.

3.2.4.1.3. Boues

Les éléments métalliques tels que le cuivre, le manganèse, le nickel et le plomb sont absents des échantillons de boues prélevés. En revanche, les teneurs en chrome varient de 38,6 µg/kg (B3) à 90,8 µg/kg (B1), avec une moyenne de 52,87 µg/kg. Ces valeurs sont élevées et dépassent la limite inférieure de la gamme de valeurs guide proposées par l'US-EPA qui est de 8,5 µg/kg. Les concentrations en aluminium enregistrées dans les boues sont également élevées, avec 158 µg/kg (B1) et 199 µg/kg (B3), dépassant la limite inférieure des valeurs guide de l'US-EPA qui est de 86,5 µg/kg. Quant aux concentrations en fer, elles sont très élevées, allant de 14 900 µg/kg (B3) à 40 400 µg/kg (B2), largement supérieurs aux normes proposées par l'US-EPA (minimum acceptable (83 µg/kg) - maximum acceptable (390 µg/kg)). Enfin, le zinc est présent dans tous les échantillons de boues à des concentrations élevées, variant de 1170 µg/kg (B3) à 6500 µg/kg (B1).

Les fortes concentrations en métaux lourds dans les boues indiquent clairement que le site étudié a été pollué de manière historique par des activités anthropiques observées au cours de la mission d'échantillonnage. Il s'agit :

- des rejets directs et sans traitement des eaux usées provenant des riverains présents dans la zone d'étude ;
- des pratiques de défécation à l'air libre ;
- du dépôt sauvage illégal des déchets solides dans et à proximité du lit d'écoulement des eaux pluviales.

Ces éléments sont particulièrement dangereux en raison de leur toxicité, de leur non-biodégradabilité et de leur forte capacité à s'accumuler dans les matrices inertes et vivantes. Par conséquent, cela peut entraîner une contamination et un dysfonctionnement de la chaîne trophique, posant ainsi un problème de santé publique pour les populations riveraines (Aka, 2017, cité dans Gold, 2002).

En somme, il ressort clairement que les concentrations en métaux lourds des boues sont très élevées pour certains éléments tels que le zinc, l'aluminium, le chrome et surtout le fer dont leurs valeurs dépassent largement celles admises par l'US-EPA. Il est donc impératif d'envisager des mesures correctives appropriées afin de minimiser voire éliminer complètement cette pollution historique qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement tout entier.

Les résultats d'analyses des métaux lourds dans les échantillons de boues sont consignés dans le tableau ci-après**.**

Tableau 23 : Teneurs en métaux dans les échantillons de boue de la Zone des travaux

Stations	Al (µg /kg)	Cr (µg /kg)	Cu (µg /kg)	Fe (µg /kg)	Mn (µg /kg)	Ni (µg /kg)	Pb (µg /kg)	Zn (µg /kg)
B1	158	90,8	<5	12150	<50	<50	<10	6500
B2	<50	42,9	<5	4040	<50	<50	<10	2890
B3	199	38,6	<5	14900	<50	<50	<10	1170
CRITÈRES (µg /L)								
Critères	**86,5-390** US EPA (1998 a)	**8,5-390** US EPA (1998 a)	**50** US EPA (1998 a)	**83-390** US EPA (1998 a)	**9,3** US EPA (1998 a)	**3200** MDEQ (2008)	**3,7** US EPA (1998 a)	-

Source : Rapport d'analyse (annexe 16)

Les résultats d'analyses des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les échantillons de boues ont été consignés dans le Tableau ci-après.

La présence ou non de HAP est fonction de la station et du type d'Hydrocarbures. Tous les HAP ont été retrouvés dans les échantillons de boues à l'exception du1,1'-Biphenl, 4methyl.

Pour les HAP détectés, ces valeurs sont dans l'ensemble, largement inférieures aux valeurs guides proposées par le CCME et la CEE pour les éléments ayant des normes.

Tableau 24 : Concentration des HAP en µg/kg dans les échantillons de boue de la zone d'étude

Stations	Naphtalène	Acenaphthylène	Acenaphthène	Fluorène	1,1'Biphenl, 4-methyl	Phenanthrène	Anthracène
B1	0,006348	0,001349	0,00082	0,001783	0	0,00273	0,00547
B2	0,000927	0,001763	0,002289	0,001692	0	0,003890	0,005896
B3	0,002517	0,004025	0,009532	0,012348	0	0,007458	0,098720
Normes CCME et CEE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Stations	Fluoranthène	Pyrène	Benzo (a) anthracène	Chrysène	Benzo (b)fluoranthène	Benzo (k)fluoranthène	Benzo (a) pyrène
B1	0,003648	0,002858	0,013182	0,011382	0,06675	0,022232	0,016684
B2	0,004102	0,002866	0,013382	0,011084	0,010742	0,010786	0,068634
B3	0,003844	0,003096	0,013086	0,01094	0,010498	0,010646	0,016696
Normes CCME et CEE	**83-200**	**530**	**-**	**-**	**170**	**14**	**32-760**

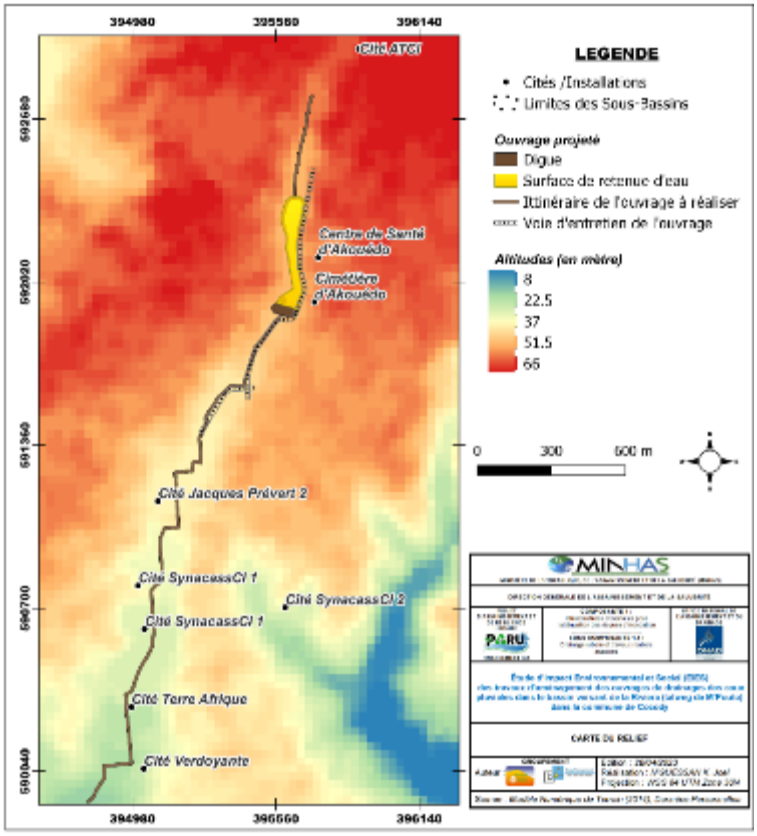
Stations	Benzo (a) phenanthridin	Indeno (1,2,3, cd) anthracene	Dibenzo (a,h) anthracene	Benzo (g, h, i) pyrelene	HAP totaux
B1	0,039574	0,017569	0,018937	0,011809	0,3125
B2	0,058489	0,018974	0,020557	0,056379	0,4318
B3	0,279764	0,044358	0,019654	0,0108435	0,3459
Normes CCME et CEE	**-**	**200-560**	**32**	**140**	**-**

Source : Rapport d'analyse (annexe 16)

3.2.4.1.4. Relief et paysage

Le relief du site est un bassin à fond plat d'altitudes comprises entre 66 et 37 mètres.

La carte ci-après illustre le relief de la zone du sous-projet.



Carte 22 : Vue du relief de la zone du sous-projet

Source : ID Sahel/EasyManagement, Avril 2023

3.2.4.1.5. Géologie et Pédologie

La géologie de la zone des travaux est similaire à celle de la commune de Cocody. Quant à la pédologie, le sol identifié le long du tracé est de type hydromorphe et appauvri (argile).

Une campagne de sondages géotechniques a été réalisée le 05 et le 06 décembre 2023 par AGT Consulting pour le compte de EasyManagement. À la vue des sondages réalisés, il ressort que l'emprise du sous-projet et subdivisé en deux zones présente des caractéristiques géotechniques différentes. Sur la zone A (berge), on remarque que les couches en présence sont pour la plupart des sols sableux du terrain remblayé tandis que la zone B située en amont présente non seulement des sols sableux mais aussi des passages d'argiles molles ou de tourbes.

Sur le plan topographique, le site reconnu est en pente avec des dénivellations allant jusqu'à 2,30 m entre point bas et point haut.

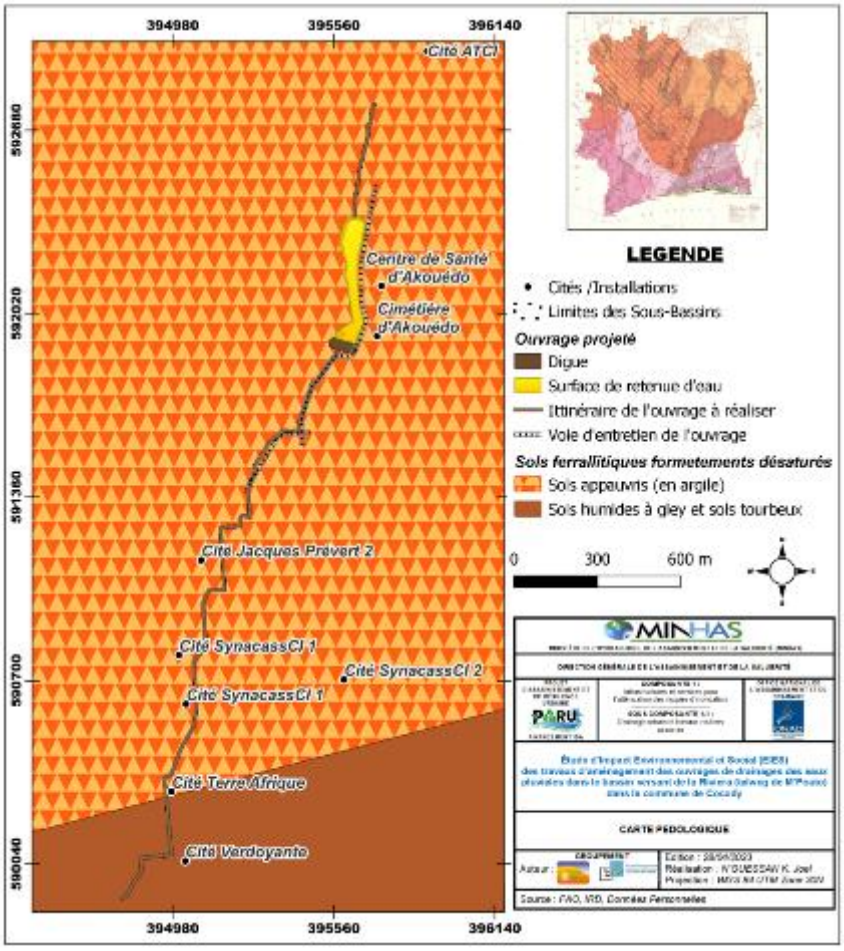
En outre, les résultats d'analyse des échantillons de sol prélevés dans l'emprise du sous-projet sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 25 : Qualité des sols dans l'emprise du sous-projet.

	Unités	S1 X= 395689.66, Y= 592668.12	S2 X=395521.40, Y=591835.46	S3 X=395439.43, Y=591688.77	S4 X=394740.52, Y=589574.76	S5 X=394196.91, Y=588231.94
Plomb (Pb)	mg/kg	7,9	9,23	9,44	9,1	8,41
Zinc (Zn)	mg/kg	3,66	3,08	3,79	4,86	5,42
Cadmium (Cd)	mg/kg	0,64	0,91	0,61	1,46	0,97
Hydrocarbures Totaux	mg/kg	<0,1	0,73	0,83	<0,2	1,38

Source : Rapport d'analyses environnementales : Qualité de sol, eau et air, décembre 2023

La figure ci-après présente une typologie des sols retrouvés dans la zone des travaux.



Carte 23 : Pédologie de la zone du sous-projet

Source : EasyManagement, Avril 2023

3.2.4.1.6. Ressources en eau

Le tracé du projet ne traverse aucun cours d'eau permanent d'importance. On note seulement la présence d'un drain naturel pour les eaux pluviales. Cependant, la lagune Ébrié est située à proximité, en aval du talweg de M'Pouto qui constitue l'exutoire naturel des écoulements de la zone. La lagune se trouve donc à l'extrémité de la zone couverte par le sous-projet.

Les résultats de l'analyse de la qualité de l'eau de la lagune Ebrié (tableau 18), effectuée, présentent un aperçu détaillé des paramètres physicochimiques et bactériologiques.

Tableau 26: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Lagune Ebrié	Valeurs guides		
		SDIIC (2008)	OMS (2017)	Conformité
Résultats physicochimiques				
Couleur (mgPtCo/l)	170	-	20 Pt	Non
Température (°)	27,56	40	25 < T < 30°C	Oui
pH	12,93	8,5-9	6,5 - 8,5	Non
Turbidité (NTU)	9,5	-	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	0,93	-	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	3,98	-	-	-
Conductivité (µs/cm)	7284	-	1500	Non
Total des solides dissous (mg / l)	215	-	1000	Oui
DCO (mg / l)	1057	500	< 20	Non
DBO5(mg / l)	300	150	< 3	Non
Matières en suspension (mg/L)	28	50-150	-	Non
Azote total (Nmg / l)	64,7	50	50	Non
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,45	-	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	12,7	15	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	31,7	-	5,0	Non

Paramètres mesurés	Lagune Ebrié	Valeurs guides		
		SDIIC (2008)	OMS (2017)	Conformité
Fer (mg / l)	2,91	500	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	26,7	500	50	Oui
Nickel (µg / l)	< 5	500	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	500	0,001 mg/l	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	100	0,006 mg/l	Oui
Zinc (mg / l)	0,89	-	3	Oui
Cadmium (µg / l)	< 0,5	-	0,003 mg/l	Oui
Chrome (µg / l)	17,8	100	0,05 mg/l	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	100	0,01 mg/l	Oui
Silice (µg / l)	10,2	-	250 mg/l	Oui
Calcium (µg / l)	19,63	-	150 mg/l	Oui
Cuivre (mg / l)	0,02	-	0,05	Oui
Sodium (mg / l)	6,17	-	200	Oui
Manganèse (mg / l)	0,13	-	0,50	Oui
HAP (µg/l)	49,1	20	-	Non
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 2	30	-	Oui
Résultats bactériologiques				
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	12700	< 200	0	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1600	< 200	0	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	800	< 200	0	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	1200	-	0	Non

Paramètres mesurés	Lagune Ebrié	Valeurs guides		
		SDIIC (2008)	OMS (2017)	Conformité
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	900	-	0	Non
P.A (UFC / 100ml)	1500	-	0	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Absence	0	Non

Source : Rapport d'analyses environnementales : Qualité de sol, bruit, eau et air, décembre 2023

Les résultats physico-chimiques montrent que les eaux de la lagune présentent une forte dégradation avec des paramètres largement au-dessus des normes nationales (SDIIC 2008) et internationales (OMS 2017) :

- Couleur, turbidité, DCO et DBO5 très élevées, traduisant une pollution organique importante.
- Faible teneur en oxygène dissous, indiquant un milieu asphyxiant pour la vie aquatique.
- pH très basique, inhabituel et potentiellement toxique.
- Conductivité et teneurs en orthophosphates excessives, révélant des apports importants d'effluents.

Les résultats bactériologiques confirment une très forte contamination fécale des eaux avec des teneurs en coliformes fécaux, E. coli et streptocoques fécaux extrêmement élevées.

On note également la présence de composés toxiques comme les HAP au-delà des normes.

Cet état de dégradation très prononcé s'explique par le fait que la lagune reçoit directement les rejets non traités des communes du district d'Abidjan, ce qui engendre un environnement eutrophe et septique.

3.2.4.1.7. Occupation du sol

L'occupation du sol du site du projet est la suivante bâtis (à diverses densités), des prairies, des sols nus, des arbres et arbustes et des voies revêtues.

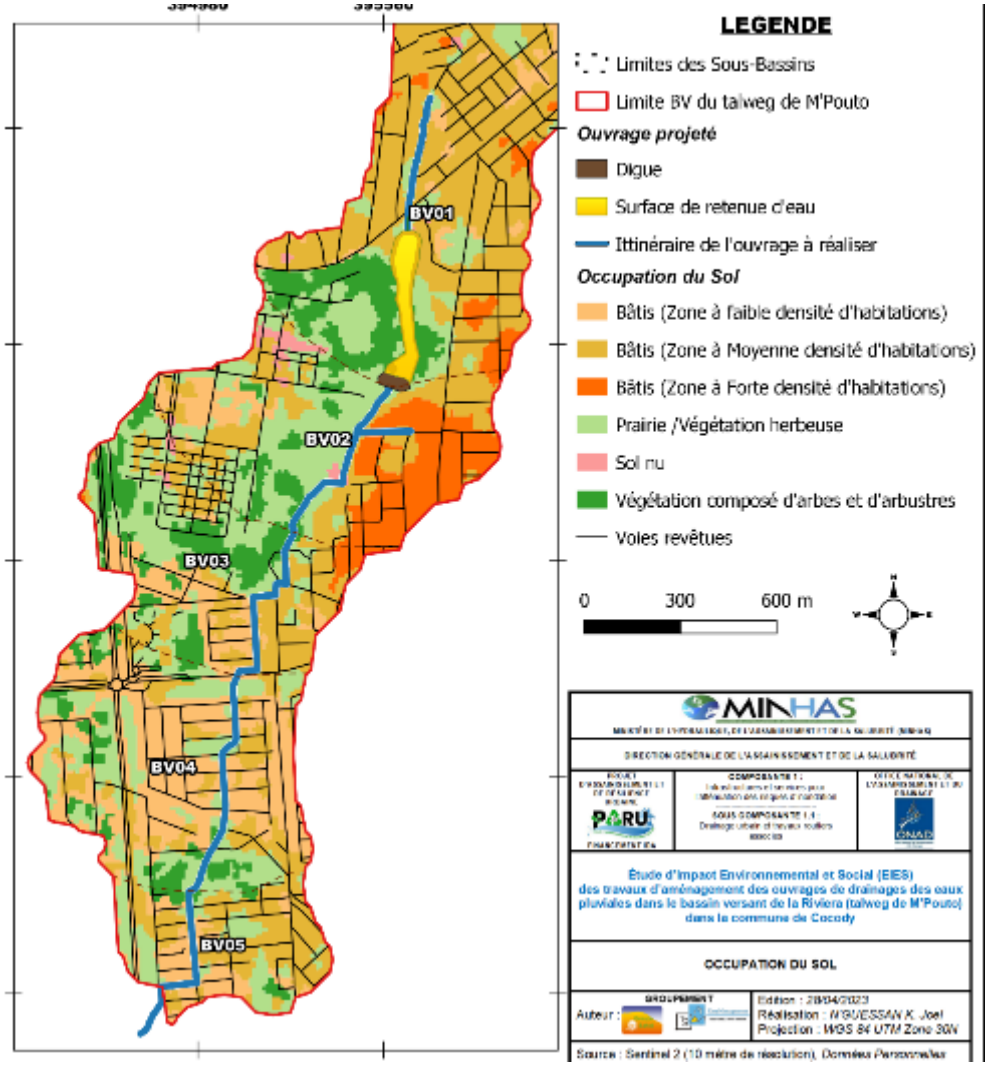
La répartition des surfaces présente dans l'emprise des travaux (4 m pour le canal et 5 m de part et d'autre du canal) est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 27 : Répartition des surfaces présente dans l'emprise des travaux

ID	Classes	Surface (m^2)/ Longueur (m)
1	Bâtis (Zone à forte densité d'habitation)	993,14198
2	Bâtis (Zone à faible densité d'habitation)	10210,32737

ID	Classes	Surface (m^2)/ Longueur (m)
3	Bâtis (Zone à Moyenne densité d'habitation)	13042,51327
4	Prairie/ végétation herbeuse	32384,13434
5	Végétation composée d'arbres et d'arbustes	20048,6213
6	Sol nu	2173,28829
7	Voies revêtues	1314,06366

Source : ID Sahel/EasyManagement, Avril 2023



Carte 24 : Occupation du sol dans la zone du sous-projet

Source : ID Sahel/ EasyManagement, Avril 2023

3.2.5. Milieu biologique

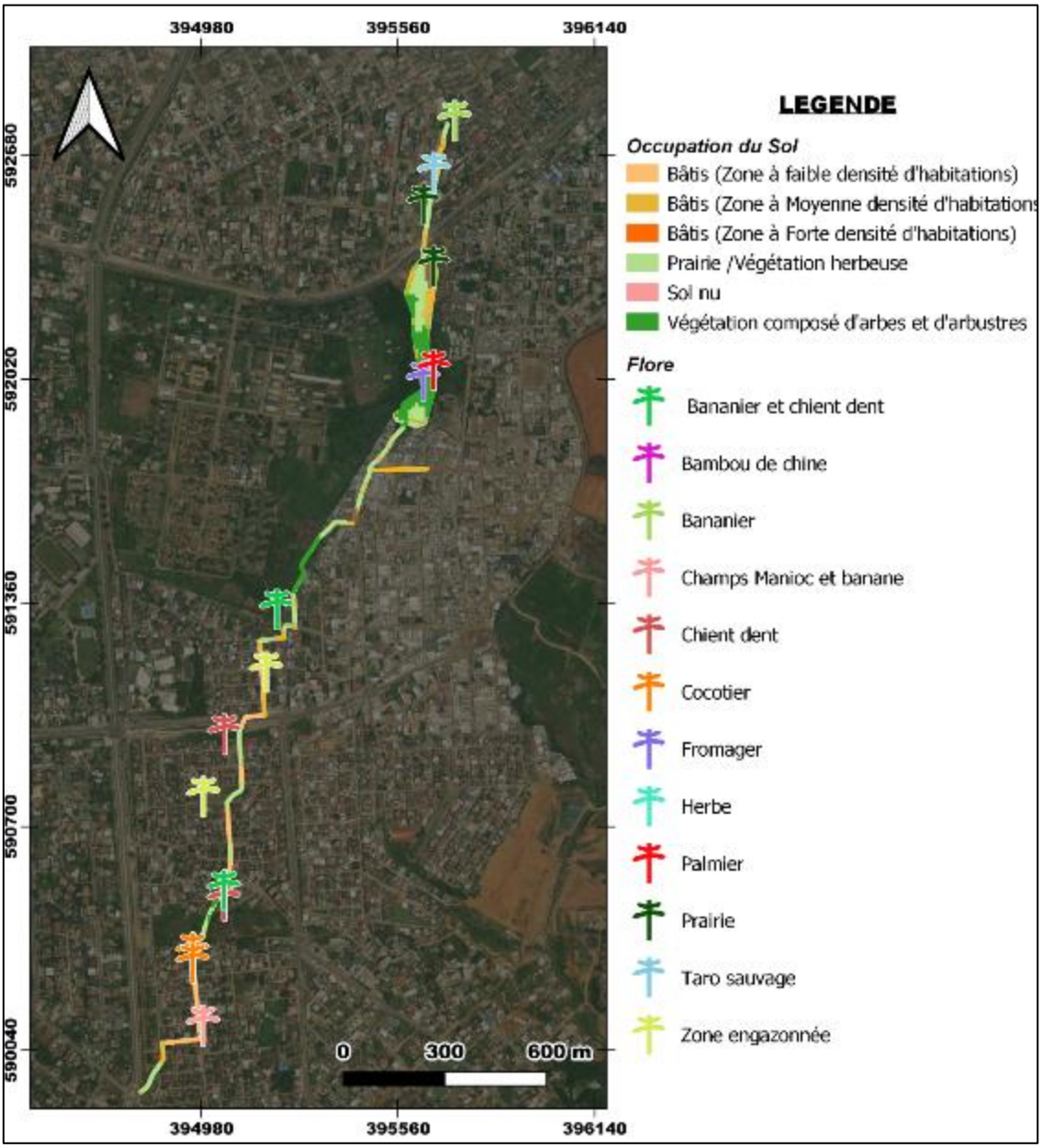
3.2.5.1. Flore

La végétation de l'emprise du projet est constituée de bambou, de chine, de bananiers, de champs de manioc, de fromagers, de graines, d'herbes rampantes, de palmiers, d'arbres ornementaux. La figure et la carte ci-après présentent la répartition des espèces floristiques identifiées dans l'emprise des travaux.



Figure 5 : Répartition des espèces floristiques de la zone du sous-projet (tracé eau pluviale)

Source : EasyManagement, Avril 2023



Carte 25 : Identification et Répartition des espèces floristiques de la zone du sous-projet

Source : EasyManagement, Avril 2023

La planche 2 ci-après illustre la diversité biologique retrouvé au niveau de l'emprise du sous-projet et de son voisinage.

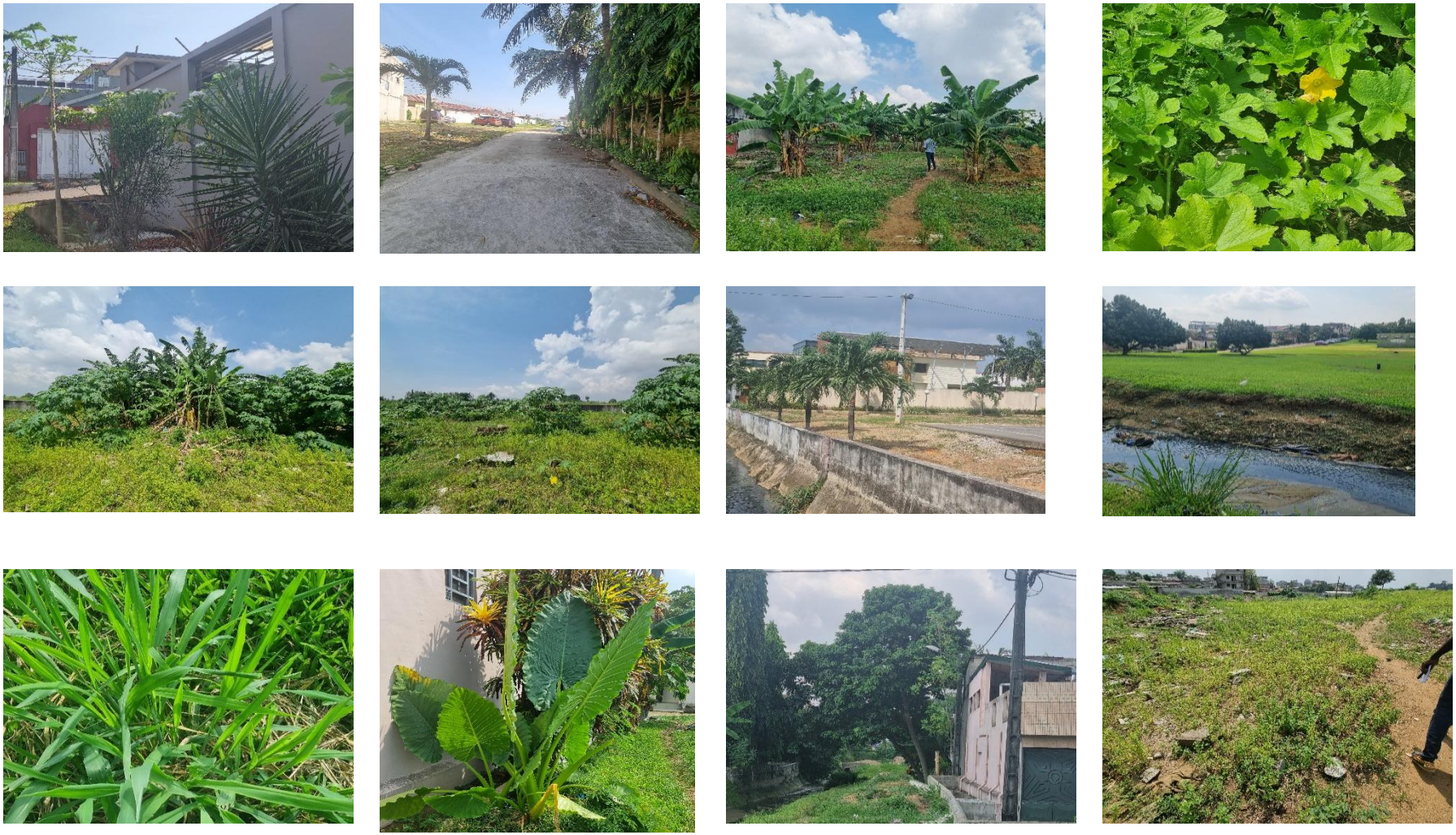


Planche 2: Espèces floristiques présente dans l'emprise et au voisinage du sous-projet

Source : ID Sahel / EasyManagement, Décembre 2023

3.2.6. Faune

La dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel de la zone du sous-projet a rompu l'équilibre écologique et contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives. Cependant, la présence des animaux domestiques (cabris, bœufs, mouton), des oiseaux (hérons), des reptiles (margouillats, serpents) est à noter. La figue ci-après présente des bovins attachés près de leurs mangeoires dans la zone d'emprise des travaux.



Photo 9 : Vue sur la présence de Bovins dans l'emprise des travaux

Source : EasyManagement, Avril 2023

3.2.7. Milieu humain, économique et socioculturel

La zone d'influence directe du projet d'aménagement du bassin de M'Pouto couvre le village d'Akouédo et les quartiers de la commune de Cocody suivants : ATCI Triangle, Riviera 3 et 4.

3.2.8. Riviera 3 & 4

3.2.8.1.1. Situation géographique et administrative

La Riviera 3 & 4 sont les banlieues situées dans la commune de Cocody qui abrite le projet. Ces quartiers sont des secteurs résidentiels où vivent en majorité les fonctionnaires d'Etat et les opérateurs économiques.

3.2.8.1.2. Situation des activités économiques

Comme à l'image des autres quartiers huppés de la commune, le secteur de la Riviera 3&4 abrite des supermarchés, des stations-service et des marchés et des espaces de loisir.

3.2.8.1.3. Habitat et cadre de vie

L'habitat rencontré est constitué de maisons individuelles de standing économiques, et surtout de moyen et bon standing dans cette zone d'étude.

3.2.8.1.4. Fourniture d'électricité et en eau potable

Le secteur de la Riviera 3&4 est connecté au réseau électrique et hydrologique national. Le secteur de la Riviera 3&4 est quasiment électrifié et bénéficie de l'eau courante.

3.2.8.1.5. Situation du système d'assainissement

Le secteur de la Riviera 3&4 dispose d'un réseau de drainage trop sommaire caractérisé par un faible linéaire de canalisation et d'une largeur restreinte qui est loin de répondre aux besoins urbains en matière de drainage des eaux de pluie. Ce réseau de drainage est composé d'un canal primaire bétonné qui prend fin à la clôture de la cité ARTCI reliant la cité Jacques Prévert

par une fosse naturelle dont le plus important se situe entre « le mur du camp militaire et le village Akouédo » Des dalots et buses en béton permettent le franchissement des voies. Par ailleurs, on note un manque d'entretien des ouvrages de drainages existants. Ces derniers sont obstrués par des ordures ménagères, des dépôts de sable et parfois d'eaux usées domestiques. En période de pluie, ces caniveaux ne fonctionnent pas correctement, augmentant ainsi la vulnérabilité de ces cités aux risques d'inondations et engendrant des pertes en vie humaine et matériels.

3.2.9. Village d'Akouédo

Akouédo est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Bingerville dont la propriété des terres relève de la gouvernance coutumière des chefs de terre. Ce village est limité par la Commune de Bingerville, et plusieurs villages Ébrié, dont Anono, M'Pouto et Abatta. À l'instar de tout village, il est aussi limité au nord, par les cités Camps militaires d'Akouédo, SYNACASSI 1-ARTCI, à l'Est par les cités Lauriers 9, Abatta cité police, au sud par les cités SYNACASSI 2, Riviera 4 et 6, Cité Verdoyante, Terre d'Afrique et à l'ouest par la Riviera 3. Sur le plan administratif, Akouédo fait partie du District Autonome d'Abidjan, il est peuplé selon le dernier recensement (chefferie d'Akouédo) d'environ 3000 à 3500 personnes. C'est un village moderne et cosmopolite. Cependant, il importe de passer en peigne fin certains aspects de cette localité qui représente la zone d'influence directe du projet. Dans la Zone des travaux se trouve le cimetière qui est à proximité de l'emprise du projet. Le cimetière d'Akouédo village est situé en bordure de route à l'entrée principale du village en venant de l'ancien camp militaire d'Akouédo. Il n'est pas loin de l'hôpital général du village, environ trois cents (300) mètres et moins de cent cinquante mètres du siège de la chefferie d'Akouédo. Il couvre une superficie d'environ quatre et demi (4,5) hectares). Le cimetière est entièrement clôturé. À côté se trouvent des habitations et des lieux de commerce.

3.2.9.1.1. Historique, organisation sociopolitique et patrimoine cultuel

Akwedo à l'origine ne faisait pas partie du GotoKwè, mais Bobo. C'était la même migration des Bobo, installée à Bregue, sur un site situé à l'actuelle université d'Abidjan, d'où a été créé le village de Daka (communément appelé Cocody Danga).

En 1854, à la suite des représailles de la flotte française de commerce, le village de Daka fut saccagé, pillé et détruit, par les autorités du village déportées au Gabon, scellant sa fin et sa disparition. Les survivants s'installeront, sur le site de l'actuel village d'Anono, comme son nom l'indique signifie calme, paisible, issue de l'expression « Anon non ».

À la suite des mésententes entre le quartier du haut et du bas, le haut du village d'Anono, migra chez les Kwè où il fut recueilli, accepté d'où le nom « Akwè do » pour dire accepter par les Kwè. Le bas du village migra sur un terrain où on effectuait la culture en jachère d'où le nom M'Pouto.

En 1903, les villageois d'Akouédo et M'badon refusaient, et menaçaient le Chef de poste de Bingerville ; c'est ainsi qu'en 1904, l'administration coloniale effectuait une descente, au cours de laquelle, il fut blessé avec plusieurs de ses gardes. Ils survinrent alors, plusieurs événements où un surveillant des postes et télégraphes fut tués en 1905.

Une intervention des troupes de tirailleurs sénégalais en 1905, qui fut marquée par une série d'incendies, de pillages de villages et de chasses à l'homme dans la brousse.

Le désarmement de tous les villages fut entrepris en 1909, mettant fin à l'hégémonie du peuple Atchan dans la région.

Depuis lors, le village n'a cessé de se développer et de se transformer dû à l'urbanisation galopante de la ville d'Abidjan. Dès lors, le village a abrité plusieurs projets phares de l'Etat de Côte D'Ivoire. Il y a notamment la réalisation de la décharge d'Akouédo qui est aujourd'hui fermé, la construction de l'ancien et le nouveau camp militaire.

Aujourd'hui, la population du village d'Akouédo est estimée à environ 4000 (chefferie d'Akouédo) habitants selon la chefferie d'Akouédo. Cette population est composée principalement d'autochtones Ebrié. À côté des autochtones, Akouédo accueille les communautés issues essentiellement des pays de la CEDEAO (Burkinabé, Malien, Togolaise, Béninoise, Ghanéenne, etc.). L'on y rencontre également des allogènes (Wê, Dan, Baoulé, Agni, Sénoufo, etc.).

3.2.9.1.2. Activités économiques

- **Commerce**

Akouédo compte plusieurs petits établissements commerciaux, des services. À côté de ces petits centres commerciaux, il existe de « petits commerces » représentés par les gérants de cabine, les vendeuses de vivres, etc. Le village dispose d'un marché dont la fonctionnalité est journalière. La planche ci-après illustre les commerces présentent à Akouédo.



Service orange money



Marché d'Akouédo Point

Planche 3 : Vue sur le marché d'Akouédo

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

- **Transport**

La liaison entre Akouédo et les autres quartiers d'Abidjan sont assurés par les taxis appelés communément « woro ». La photo ci-après illustre la gare routière d'Akouédo-village.



Photo 10 : Vue de la gare routière d'Akouédo-village

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

3.2.9.1.3. Habitat et cadre de vie

L'habitat rencontré à Akouédo est généralement constitué de plusieurs types de bâtis. De manière générale, les bâtis sont de type moderne (haut standing, moyen standing, bas standing), de bureau, de commerce et d'activités artisanales.



Habitats précaires et/ou de bas standing



Habitats modernes

Planche 4 : Vue des habitats et cadre de vie présente dans le village d'Akouédo

Source : EasyManagement, Avril 2023

Plusieurs zones de dépôt d'ordures ménagères ont été repérées à l'intérieur et à l'extérieur du lit d'écoulement des eaux pluviales, ainsi que dans les environs immédiats de la zone où les travaux sont prévus. Les photos ci-après en présentent quelques illustrations.



Vue sur des arrivées d'eaux pluviales



Dépôt d'ordures présent dans le lit d'écoulement des eaux pluviales



Dépôt d'ordures présent dans la zone d'exécution des travaux

Planche 5 : Problèmes environnementaux liés aux eaux pluviales et à la gestion des déchets à Akouédo

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

3.2.9.1.4. Équipements et installations présents dans l'emprise du Sous-Projet

En termes d'équipements dans l'emprise du sous-projet, nous avons identifié un espace de prière (une mosquée, une église), des latrines/ toilettes et des activités économiques. La planche ci-après illustre les différents équipements et installations présentes dans l'emprise du sous-projet.



Mosquée



Cimetière



Église



Entreprise de fabrication de briques : SEYIT



Latrines / Toilettes



Activités de location d'engins

Planche 6 : Aperçu des équipements et installations présent dans l'emprise du sous-projet

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

3.2.9.1.5. Couverture électrique et en eau potable

Akouédo est connectée au réseau électrique et hydrologique national. Le village est quasiment électrifié et bénéficie de l'eau courante. La planche ci-dessous présente les équipements électriques et d'eau potable dans le village.





Équipements alimentation électrique





Équipements alimentation en eau potable

Planche 7 : Aperçu d'équipements en eau potable et électricité à Akouédo

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

3.2.9.1.6. Éducation

Sur le plan éducatif, Akouédo dispose de quelques établissements scolaires. Il y a deux (2) écoles privées secondaires, six (6) écoles primaires dont quatre (4) publiques et deux (2) privées et deux maternelles publiques dont une seule fonctionne.



Planche 8 : Vue sur les infrastructures scolaires d'Akouédo

Source : ID sahel / EasyManagement, Mars 2023

3.2.9.1.7. Voiries

La voirie principale du village est bitumée avec quelques artères, en bon état permettant une circulation régulière.

3.2.9.1.8. Situation sanitaire

Le village d'Akouédo dispose d'un centre de santé publique qui est situé à proximité du bassin de retenue d'eau, soit à moins de 15 m ; ainsi que des cliniques privées. La prise en charge des malades et des autres personnes qui fréquentent le centre de santé est assurée par un personnel composé des médecins, des Infirmiers diplômés d'Etat (IDE), de sages- femme, de fille et de garçon de salle et des agents de santé communautaire.

Soixante-cinq pour cent (65%) des consultations chez les grandes personnes concernent le paludisme. Chez les enfants, les premières causes de consultation sont le paludisme grave, l'anémie sévère et la diarrhée due à la malnutrition liée à l'absence de planning familial et aux

naissances non espacées. Les autres causes de consultations sont les infections respiratoires aigües, digestives et cutanées.



Planche 9 : Vue d'infrastructure sanitaire d'Akouédo

Source : ID sahel / EasyManagement, Mars 2023

3.2.10. Caractérisation du Bassin Versant de la Riviera (talweg de M'Pouto)

3.2.10.1.1. État actuel des infrastructures de drainage / collecteurs du Bassin Versant

Les enquêtes que nous avons menées lors de nos diverses visites sur les linéaires des canaux à réaliser nous ont permis de constater plusieurs habitats et activités socio-économiques dans l'emprise du lit des cours d'eaux. Cette occupation anarchique occasionne, en période de crue, des inondations de certains riverains. La population riveraine affirme que les conditions du cadre de vie dans lesquelles s'y trouve favorisent des maladies liées à l'eau.

- ***Riviera 3***

Le BV1 est situé juste après le canal existant de la cité ARTCI, le canal existant naturel draine les eaux pluviales et domestiques des sous-quartiers de ATCI Triangle et d'Akouédo. Ce canal a une allure serpentée élargie dans sa partie basale qui servira à la construction d'un bassin de retenue d'eau dénommé « Bassin M'Pouto. Plusieurs constructions sont situées à la lisière du canal ou sont mitoyennes au canal. Les eaux de ruissellement convergent dans le talweg en suivant les pistes d'accès aux différents lots depuis les ouvrages de franchissement de la route.

L'état actuel de la cité ATCI, où des aménagements paysagers, des espaces de jeu et la construction d'une voie bitumineuse sont prévus, présente plusieurs défis en termes de propreté et de préservation de l'environnement.

Terrain de jeu : Le terrain destiné à l'espace de jeux est actuellement dans un état peu favorable. Il est malheureusement salubre, avec des déchets éparpillés tels que des bouteilles en plastique, des canettes, des sacs en papier et des débris malgré la présence de poubelles qui ne font potentiellement pas l'objet de vidange.

Itinéraire pour le canal d'eau pluvial et la route en béton bitumeux : Le long de l'itinéraire où le canal d'eau pluviale sera enterré et la route en béton bitumeux sera construite, on observe la présence de déchets, de dépôts sauvages d'ordures et de véhicules stationnés.

Espaces verts (actuellement utilisés comme parking) : la zone prévue pour les aménagements paysagers sert actuellement de parking, avec également quelques dépôts de gravats et de déchets verts çà et là.





Terrain de Jeux



Dépôt sauvage de déchets





Itinéraire cible pour la construction du canal enterré (dalot D1) et de la voie en béton bitumeux



Zone à aménager utilisée actuellement aire de stationnement de véhicule

Planche 10: illustration de l'Etat initial des emprises de travaux d'aménagements au niveau de la cité ATCI

Source : ID SAHEL / EASYMANAGEMENT, décembre de 2023

- ***ATCI Triangle***

Le sous-quartier ATCI Triangle, prévu pour être le site d'aménagements paysagers, d'espaces de jeu et d'une voie bitumineuse, a connu des modifications à certains endroits. Ces changements incluent l'apparition de petits commerces spécialisés dans la vente d'attiéké, de placali et de fleurs (voir Planche 14), ainsi que le stockage d'outils de construction, notamment des barres d'acier appartenant à un magasin situé en face de la zone prévue pour les travaux.

Par ailleurs, l'itinéraire envisagé pour la voie en béton bitumeux révèle la présence de divers éléments préexistants. Des fils électriques et de tuyauterie d'eau potable longe le tracé dédié à la construction de la route ((Planche 14). De plus, des habitations ainsi qu'un kiosque et un dépôt de gaz sont situés à proximité de l'emprise des travaux.

Quant à l'aire de jeu et de détente prévue, elle implique la démolition des bâtis précaires actuellement présents sur le terrain. Les résidents seront soit réinstallés, soit indemnisés, conformément aux dispositions énoncées dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce processus de relocalisation ou d'indemnisation sera mené de manière transparente et équitable, tenant compte des aspects sociaux et économiques de la communauté locale.

La planche suivante présente quelques illustrations observées dans cette de la zone du sous-projet





Vue de l'ittinéraire de la voie en béton bitumeux projetées

Pésence de fil électrique et de canaux d'alimentation en eaux potable enterrés.





Pésence de petits commerces (vente de d'attiéké, de placali et de fleurss) et de stockage d'outils de construction (barre d'acier) sur la des espaces sur lesquels sont projetés des aménagements paysagerss

Planche 11: illustration de l'Etat initial des emprises de travaux d'aménagements au niveau du sous quartier ATCI Triangle

Source : ID SAHEL / EASYMANAGEMENT, décembre de 2023

- ***Village d'Akouédo***

Le BV2 draine les effluents domestiques depuis son amont au quartier ATCI jusqu'à son aval à Jacques Prévert où il est intercepté par le canal de la cité du même nom. Sa partie avale est une sorte de talweg chargé de déchets domestiques des concessions voisines. La superficie totale de son bassin versant est d'environ 45,712 ha. Plusieurs habitations jouxtent le canal naturel.

L'état actuel des zones prévues pour des aménagements paysagers ainsi que la construction d'une voie bitumineuse du village d'Akouédo, situé derrière l'Ancien camp d'Akouédo présente une diversité d'activités et de caractéristiques.

Au lieu où la voie d'accès au bassin écrêteur sera construite, on observe actuellement une activité liée aux matériaux de construction, notamment du gravier et du sable (planche 15).

Le futur passage de la voie d'accès ou d'entretien au bassin écrêteur est planifié à travers le lit actuel d'écoulement des eaux pluviales (début du bassin). Par ailleurs, les activités commerciales, telles que la vente de fleurs, la vente de bois de chauffe, la production d'attiéké et de poisson fumé (situé à proximité de l'emprise des travaux) ont été observés respectivement au niveau de station 225 pétroleum et derrière la clôture du centre médical

d'Akouédo, des zones dédiées à la réalisation d'espaces verts est prévue selon les différents plans du sous-projet.

Notons l'existence d'un prolongement d'un canal d'eau pluviale de la commune dans la zone du sous-projet par 225 Petrolium, qui collecte les eaux de ruissellement provenant de la station et de la route et rejoint l'emprise du canal. Les eaux collectées seront donc déversées directement dans le canal en cas de raccordement.

La planche 15 présente quelques illustrations observées dans cette de la zone du sous-projet



Présence d'activité de matériau de construction (gravier et sable)



Passage prévu de la voie d'accès ou d'entretien au Bassin excréteur (lit actuel d'ecoulement des eaux pluviale



Présence d'activité de vente de fleures



Prologement du canal d'eau pluvial par 225 Petrolium (canal collectant les eaux de ruissellement provennant de la station)



Vue de l'entrée de la route à construire



Présence d'activité de vente d'attiéké et de bois de chauffe

Planche 12: illustration de l'Etat initial des emprises de travaux d'aménagements au niveau du village Akouédo (derrière de l'Ancien Camp)

Source : ID SAHEL / EASYMANAGEMENT, décembre de 2023

En suivant l'évolution du sous-projet dans la zone délimitée du village d'Akouédo, on note la présence d'un préau du village d'Akouédo, financé par la LONACI, ainsi que l'installation d'une mangeoire pour bovins (planche 16) à proximité du préau et dans la zone remblayée adjacente, qui est actuellement utilisée comme lieu de défécation.

Il est important de souligner que cette zone, bien que non aménagée et insalubre en raison de la présence de déchets plastiques et domestiques dispersés dans la zone et la végétation

environnante, est prévue pour la construction d'un terrain de jeu, d'un labyrinthe, et pour être aménagée en espaces verts et de détente, malgré son utilisation actuelle.



Préau du village Akouédo



Mangeoire pour bovins

Planche 13: illustration de l'Etat actuel des emprises de travaux d'aménagements au niveau du village Akouédo

Source : ID SAHEL / EASYMANAGEMENT, décembre de 2023

- ***Riviera 4***

Le canal existant à partir de la cité Jacque Prévert est construit en béton et est sectionné en trois BV (BV 3, BV4 et BV5). Il draine les effluents domestiques depuis son amont au quartier Akouédo jusqu'à son aval à la cité verdoyante où il est intercepté par le collecteur existant.

La présence de dépôt sauvage d'ordures provenant des activités humaines dans les environs du canal cause l'obstruction du canal et empêche l'écoulement normal des eaux de ruissellement. En saison de fortes pluies, cette situation provoque des inondations selon des riverains interrogés.

3.2.10.1.2. Identification des personnes et autres biens dans l'emprise des travaux

Comme mentionner plus haut, il y a Présence à certains endroits, d'habitations et d'édifices religieux installés aux abords du canal de drainage des eaux pluviales.

- ***Foncier***

La gestion du foncier, dans la commune de Cocody, est soumise à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies. Mais, lorsque l'État s'acquitte de la purge des droits coutumiers sur une portion de terre bien délimitée et procède à un lotissement, alors, celle-ci relève du droit moderne et relève de la compétence du ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ou des autorités municipales. Le canal existant côtoie des terrains qui appartiennent à des privés.

Plus de 05 Ilots et de 32 lots impactés ont été identifiés à la suite des investigations de terrain.

- ***Biens agricoles***

Quelques pieds de bananiers et cocotiers ont été observés aux abords du canal existant appartenant aux riverains.

❖ ***Commerces et services***

L'enquête socio-économique a révélé plus de 30 activités commerciales, dont une entreprise de fabrication de brique, un service de location d'engins de travaux, la vente de matériau de construction (sable, gravats, etc.) et de petits commerces (vente de fleurs, restaurant informel, production d'attiéké et de bois de chauffe) dans l'emprise du projet.

❖ ***Biens immobiliers***

Des bâtiments d'habitations (construites avec les matériaux précaires), des habitations résidentielles et deux stations en construction (OLA et 225 PETROLIUM) ont été identifiés dans l'emprise.

3.3. Contraintes techniques, environnementales et sociales

Les contraintes ou enjeux techniques, environnementaux et sociaux inhérent(e)s au sous-projet seront les suivantes :

3.3.1. Enjeux environnementaux

- ***Zone à risque d'inondation***

La zone de travail est située dans une zone à risque d'inondation, comme indiqué dans une cartographie sommaire réalisée lors de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage (SDAD) du District d'Abidjan[25]. À chaque saison des pluies, les cités situées à l'exutoire du bassin versant du talweg de M'Pouto sont sujettes à des inondations, qui causent des dommages importants aux quartiers tels que Jacques Prévert 2, SynacasCI 1, Terre d'Afrique et Verdoyante. Par conséquent, il est crucial que les travaux soient exécutés rapidement pour mettre fin à ces inondations et prévenir de futurs dommages.

- ***Gestion des déchets solides***

Dans le cadre du sous-projet, la gestion des déchets solides est un enjeu important à prendre en compte du fait de la présence de dépôts sauvages le long du tronçon et de déchets à proximité et dans le lit d'écoulement des eaux pluviales, l'obstruction des ouvrages de drainages par les déchets solides. De plus, la présence de quartiers précaires complique la gestion des déchets. Il est donc important de mettre en place des mesures pour limiter les risques environnementaux et sanitaires liés à la gestion des déchets.

- ***Instabilité des parois et dégradation du voile ou détérioration du revêtement***

Une contrainte importante à prendre en compte dans le cadre du sous-projet pourrait être l'instabilité des parois et la dégradation du voile ou la détérioration du radier. Ces problèmes peuvent compromettre la durabilité des ouvrages projetés et impacter les habitations avoisinantes. Il est donc important de prendre des mesures pour assurer la stabilité des parois et éviter toute détérioration du voile ou du radier.

[25] Termes de Références pour le recrutement d'un consultant pour la conception, le déploiement du système de prévision et d'alerte précoce (SPAP) des inondations dans le District Autonome d'Abidjan

- ***Contamination des sols et de la nappe phréatique***

Dans le cadre du sous-projet, l'enjeu de la contamination des sols et de la nappe phréatique (situé entre 10 et 15 m)[26] doit être pris en compte. En effet, la présence de déchets sauvages le long du tronçon, de déchets à proximité et dans le lit d'écoulement des eaux pluviales et de déversements d'eaux usées de toilette dans le canal existant, associé à la présence d'un quartier précaire et aux pratiques de certains riverains des cités cibles du sous-projet, peut conduire à une contamination des sols et de la nappe phréatique.

- ***Dégradation des routes et d'ouvrages de franchissement***

Les ouvrages de franchissements (dalots dans notre cas) sont des éléments clés de la gestion des eaux pluviales, car ils permettent d'acheminer l'eau de pluie des chaussées vers les ouvrages de drainage. Cependant, lorsque les dalots doivent être remplacés ou redimensionnés pour répondre aux besoins de l'aménagement des ouvrages de drainage, cela peut entraîner des perturbations importantes de la circulation, ainsi que des dommages aux routes. Les travaux peuvent nécessiter des excavations importantes pour retirer les anciens dalots et poser de nouveaux dalots plus grands, ce qui peut potentiellement perturber la stabilité des routes. En outre, les travaux peuvent entraîner des retards importants dans la circulation, ce qui peut affecter négativement la qualité de vie des résidents de la zone. Il est donc essentiel de planifier soigneusement les travaux de remplacement ou de redimensionnement des dalots pour minimiser les perturbations de la circulation et éviter les dommages aux routes et aux ouvrages de franchissement.

- ***Entretien et suivi des ouvrages***

L'enjeu de l'entretien et du suivi des ouvrages de drainage des eaux pluviales à réaliser dans une zone fortement urbanisée est crucial pour garantir la durabilité et l'efficacité de ces ouvrages. En effet, la construction de routes d'entretien, de digues, de canaux d'évacuation des eaux pluviales et l'aménagement d'espaces verts impliquent des coûts considérables et des efforts importants. Cependant, si ces ouvrages ne sont pas entretenus et suivis régulièrement, ils peuvent rapidement se détériorer, perdre leur efficacité et devenir un danger pour les résidents de la zone.

- ***Espèce floristique protégée dans la zone (Fromager).***

La présence d'une espèce floristique protégée, comme le Fromager (Ceibapentandra) est à prendre en compte lors des travaux d'aménagement en raison de ses vertus médicinales et son lien avec le village d'Akouédo. En effet, les feuilles et l'écorce de l'arbre peuvent être utilisées pour traiter diverses affections, notamment les accès fébriles, la toux et les maux de cœur.[27]Aussi, les populations riveraines attachant une valeur culturelle et spirituelle importante à cet arbre (du fait qu'il abriterait l'un de leur génie nommé « TOUPOH ») peuvent avoir un impact significatif sur eux si jamais on tentait de couper ou déraciner cet arbre. Ainsi, la destruction ou la perturbation de cette espèce peut avoir un impact sur les pratiques traditionnelles de médecine à base de plantes dans la zone du projet.

[26]Diomandé, Métangbo & Ciba, Joelle & Kouassi, & Eric, Kouakou & Kouassi, Germain & Koffi, Yao & Kone, Brama & Cissé, Guéladio. (2022). Évolution spatio-temporelle de la qualité des eaux de la nappe d'Abidjan entre. Afrique Science Revue Internationale des Sciences et Technologie. 21 (6). 21-33.

[27] Projet d'aménagement de l'autoroute périphérique Y4 section 1 et du projet de prolongement du boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angre (y compris le dédoublement de la section carrefour St Ambroise/ carrefour Abobo-Baoulé et l'aménagement de la section CHU d'Angre /pont Soroubat), ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES-A), rapport provisoire 2

- **Présence de la lagune Ébrié à proximité**

Cette lagune quand bien même qu'il soit potentiellement pollué, abrite une biodiversité fragile (poissons, oiseaux, etc.). Tout déversement accidentel de polluants lié aux travaux (hydrocarbures, béton, etc.).

3.3.2. Enjeux sociaux

- ***Acquisition du foncier***

La réalisation des travaux nécessite de disposer de suffisamment d'espace pour construire les ouvrages de drainage nécessaires, ce qui peut nécessiter l'acquisition de terrains supplémentaires. Impliquant ainsi la relocalisation de certaines personnes vivant dans l'emprise des travaux. De plus, il est noté que la zone est caractérisée par deux types de gestion foncière différente, villageoise et urbaine, ce qui peut poser des défis supplémentaires pour les travaux à réaliser. En effet, la gestion foncière villageoise est souvent moins formelle et peut être basée sur des traditions ou des coutumes locales. Les propriétaires fonciers peuvent ne pas avoir de titres de propriété formels, ce qui peut rendre l'acquisition de leurs terrains plus difficiles. En revanche, la gestion foncière urbaine est généralement plus formalisée et les propriétaires fonciers ont souvent des titres de propriété formels enregistrés auprès des autorités compétentes. Toutefois, il peut y avoir des cas de propriété informelle ou de non-respect des règles d'utilisation du sol dans les quartiers urbains, ce qui peut également poser des problèmes pour l'acquisition du foncier. En fin de compte, pour résoudre ces enjeux, il est nécessaire de travailler en étroite collaboration avec les autorités foncières et les communautés locales pour obtenir les autorisations nécessaires et mener des négociations pour acquérir le foncier requis de manière équitable et transparente, en respectant les droits de propriété et les règles d'utilisation du sol ainsi que les exigences de la NES5.

- ***Fragilisation potentielle des habitations épargnées***

L'enquête de terrain a permis d'identifier la présence d'habitations, d'édifices religieux et de constructions précaires aux abords immédiats du canal de drainage des eaux pluviales. La proximité de ces bâtiments avec les zones de travaux les exposera à un risque de fragilisation pendant la phase de construction (vibrations, déplacements de terrain, etc.). Il est donc crucial de prévoir des mesures de précaution et de suivi spécifiques pour ces habitations afin d'éviter tout dommage.

- ***Enjeux culturels (Cimetière, présence potentielle de génie le long du canal et Découvertes fortuites (Tombes clandestines)***

Les enjeux culturels dans le cadre d'un projet sont liés à la nécessité de préserver et de protéger les sites et les éléments culturels importants de la zone concernée. Dans le cas de la zone étudiée, il y a plusieurs éléments culturels à prendre en compte, notamment un cimetière, la présence potentielle de génie le long du canal et des tombes clandestines.

Le cimetière est un site culturel important qui doit être protégé et préservé. Les travaux du présent sous-projet doivent être menés de manière à ne pas perturber le site et à ne pas déranger les tombes et les sépultures qui s'y trouvent. La potentielle présence de génie le long du canal est également un élément culturel important qui doit être considéré dans la mise en œuvre du sous-projet. Les génies sont des divinités vénérées dans la culture locale et leur présence dans la zone doit être respectée et protégée.

Les événements de la crise postélectorale de 2011 peuvent laisser croire à des ensevelissements de fortunes dans la zone du sous-projet voire dans l'emprise elle-même. De telles découvertes nécessiteraient un arrêt du chantier et le déclenchement de la procédure y relative.

La nécessité de l'élaboration de la procédure adéquate respectant est requise pour éviter tout arrêt d'une longue durée qui impacterait négativement le planning de réalisation des travaux.

- ***Zone sensible (Présence du camp militaire (Digue de l'ouvrage situé près d'une zone rouge (poudrière) et d'un potentiel site de fumoir situé sous le fromager)***

Dans la zone étudiée, il y a deux éléments qui peuvent être considérés comme des zones sensibles : la présence d'un camp militaire et la présence potentielle d'un fumoir au niveau du fromager (zone d'implantation de la Digue).

Le camp militaire est une zone sensible en raison de son caractère militaire. La potentielle présence de fumoir peut occasionner des agressions ainsi que des vols d'équipements et de matériels par les usagers de stupéfiants dans la zone.

- ***Enjeux sanitaires***

Le déficit de collecte et de traitement des eaux usées dans la zone des travaux soulève la problématique de santé publique. En effet, les eaux usées stagnantes ou déversées en pleine nature peuvent être source de maladies hydriques (le choléra, la diarrhée, la dysenterie, etc.) et de paludisme.

- ***Enjeux santé-sécurité au travail***

Les enjeux sanitaires sont des aspects importants à considérer lors de l'exécution des travaux, car ces travaux peuvent avoir des implications importantes sur la santé des travailleurs et des communautés environnantes.

En phase chantier, il est important de s'assurer que les travailleurs disposent d'un environnement de travail sûr et sain. Cela peut inclure la fourniture d'équipements de protection individuelle, la formation sur les risques pour la santé et les mesures de prévention, et la mise en place de mesures de contrôle appropriées pour minimiser l'exposition aux contaminants. De plus, les travaux peuvent avoir des implications sur la qualité de l'eau et de l'air environnants. Il est important de s'assurer que les mesures appropriées sont mises en place pour minimiser la pollution de l'eau et de l'air.

- ***Enjeux sécuritaires (Biens et Sécurité des populations riveraines)***

La zone des travaux est témoins depuis ces dernières années à de dommages considérables, allant des biens matériels aux pertes en vies humaines, notamment dues aux inondations de plus en plus violentes lors des saisons pluvieuses.

La mise en œuvre du sous-projet permettra une meilleure gestion des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques de pertes matérielles et humaines liées aux inondations. Il est donc crucial que les travaux soient rapidement mis en place afin de minimiser ces risques et garantir la sécurité des individus et de leurs biens.

- ***Amélioration du cadre de vie***

L'amélioration du cadre de vie est l'un des principaux objectifs des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales. La construction d'un canal de drainage d'eau pluviale contribue à réduire les risques d'inondation et à améliorer la qualité de vie des populations locales.

De plus, l'aménagement d'espaces verts ou paysagers peut améliorer la qualité de vie des populations locales en créant des lieux attrayants pour se détendre et passer du temps en plein air.

- ***Déplacement des activités économiques***

L'enjeu du déplacement des activités économiques est lié à la nécessité de réinstaller et indemniser les activités économiques qui se trouvent dans l'emprise des travaux. Ces activités incluent des petits commerces, une entreprise de fabrication de briques, etc. Le déplacement de ces activités peut avoir des impacts économiques importants pour les Personnes affectées par le Projet (PAP) concernées, mais aussi pour la zone dans son ensemble. Il est donc essentiel de mettre en place des mesures pour minimiser ces impacts et faciliter la transition vers de nouveaux emplacements.

- ***Restriction d'accès (aux logements et inter quartiers)***

La réalisation des travaux nécessite la fermeture temporaire de certaines passerelles de fortune empruntées par les populations pour accéder à leurs logements ou pour se déplacer d'un sous-quartier à un autre. Ces passerelles devront être démolies pour permettre l'exécution des travaux, ce qui entraînera une interruption temporaire du passage à ces endroits pendant la durée des travaux de construction du canal et des nouvelles passerelles projetées.

Pour minimiser l'impact de cette restriction d'accès, un itinéraire sera d'environ 200 m existant emprunté jusqu'à la route G50 (route ancien camp commando) pour accéder aux sous-quartiers concernés (ATCI Triangle) pendant les travaux.

Il serait important de mettre en place les mesures d'accompagnement suivantes :

- Informer suffisamment à l'avance les populations de travaux de la section concernant leur zone d'habitation ;
- Prévoir une signalisation claire indiquant l'accès aux différents sous-quartiers depuis l'itinéraire de possible existant ;
- Assurer une communication régulière sur l'avancement des travaux et les ajustements de l'itinéraire de déviation.

- ***Expropriation et indemnisation***

L'expropriation est une procédure légale qui permet à une autorité publique d'acquérir un droit de propriété sur un terrain appartenant à un propriétaire foncier, résident, exploitant, etc. en échange d'une indemnité financière. La décision d'expropriation doit être motivée par l'intérêt général et les propriétaires concernés doivent être informés et indemnisés pour les pertes subies. Le montant de l'indemnité est généralement déterminé sur la base de la valeur marchande du terrain et de ses améliorations, ainsi que des pertes financières subies par le propriétaire.

Dans le cas de travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales, les propriétaires concernés peuvent se voir exproprier une partie de leur terrain, voire la totalité, pour permettre la mise en place des infrastructures nécessaires. Les montants d'indemnisation seront conformes à la valeur de remplacement des biens perdus.

Il est donc important que les procédures légales d'expropriation et d'indemnisation soient respectées, en informant les propriétaires concernés et en leur versant une compensation financière juste et équitable pour les pertes subies, ainsi que les mesures d'accompagnement appropriées selon leurs statuts, le tout conformément aux exigences de la NES5.

- **Perte de capacité de stationnement pour les résidents**

Certaines zones prévues pour la réalisation d'aménagements paysagers, d'espaces verts ou de nouvelles voiries sont actuellement utilisées comme parkings par les riverains. En effet, ces terrains vagues ou ces élargissements constituant des espaces libres dans le tissu urbain ont été investis et transformés de facto en capacités de stationnement par les résidents. La reconversion future de ces aires de stationnement informelles pose un double défi : D'une part, leur transformation en jardins publics, terrains de jeu ou routes va automatiquement supprimer des capacités de stationnement dans des zones déjà déficitaires. Ce phénomène risque de générer l'incompréhension et le mécontentement des riverains quant à la perte de possibilités de garer leur véhicule. D'autre part, le report anarchique du stationnement vers des lieux non prévus à cet effet (trottoirs, accotements, espaces verts) apparaît comme une conséquence probable. Les nouveaux aménagements pourraient même être détournés de leur vocation initiale et utilisés comme parkings, contrariant la finalité du sous-projet.

3.3.3. Enjeux techniques

- ***Conception***

La conception doit prendre en compte de nombreux éléments tels que l'usage futur du site, les contraintes environnementales et techniques, les considérations sociales et culturelles ainsi que les contraintes économiques. La conception doit être menée de manière à garantir la sécurité et la durabilité des ouvrages à réaliser. Il est important de s'assurer que les choix de conception sont conformes aux normes et aux règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité et de protection de l'environnement. La conception doit également être adaptée aux caractéristiques du site, en prenant en compte les particularités du terrain et les contraintes techniques associées.

Un autre aspect important de la conception est l'inclusion des parties prenantes dans le processus de prise de décision. Les parties prenantes peuvent inclure les résidents locaux, les propriétaires fonciers, les groupes d'intérêt, les organisations communautaires et les autorités locales. La consultation des parties prenantes peut aider à identifier les besoins et les priorités des différentes parties, et à garantir que les choix de conception répondent aux besoins de la communauté.

- ***Qualité des ouvrages réalisés***

Il s'agit ici de s'assurer que les ouvrages construits sont solides, durables et conformes aux normes et réglementations en vigueur. La qualité des ouvrages est essentielle pour garantir la sécurité et la fiabilité des infrastructures urbaines, ainsi que leur fonctionnalité à long terme.

Pour garantir la qualité des ouvrages réalisés, il est important de mettre en place des processus

de contrôle qualité tout au long de la phase de construction. Cela implique la sélection rigoureuse de matériaux de construction de qualité, la supervision continue des travaux de construction et l'utilisation d'outils de mesure et de contrôle pour vérifier la conformité des ouvrages avec les plans et les spécifications.

- **Réseaux électriques et d'eau potable**

La présence de lignes électriques et d'eau potable dans l'environnement du chantier (ATCI triangle) présente des risques d'endommagement accidentel, qu'il faudra prévenir.

SECTION 4 PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation publique est instituée par le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementale et sociale, Il stipule en son Article 36 que « L'élaboration du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du publique, visant a apporté l'information aux parties prenantes et recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisir par le pétitionnaire.

Elle comprend les aspects suivants :

- L'information préalable des autorités et des communautés ;
- La consultation des personnes affectées par le sous-projet.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le sous-projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les avis, attentes et préoccupations des personnes affectées.

4.1. Méthodologie adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées dans la salle de réunion de la chefferie d'Akouédo, dans les cités et dans les quartiers concernés par le sous-projet. Les consultations ont été réalisées à travers une démarche participative, par des réunions publiques, des entretiens des focus groups et à l'aide de guides d'enquête et d'entretiens.

Dans le cadre de cette étude, une consultation publique et communautaire ont respectivement été tenue le 29 mars 2023 à la salle de réunion de la chefferie d'Akouédo. Les consultations ont concerné : les autorités villageoises, les conseils des syndics (la cité ARTCI, la cité VERDOYANTE, la cité SYNACASSCI, la cité JACQUES PREVERT), la mairie de Cocody et les populations des localités ciblées. La consultation de communauté riveraine de la zone du sous-projet a concerné les populations des localités ciblées.

4.2. Déroulement du processus de participation du public

Dans le cadre du processus de participation du public pour ce sous-projet, plusieurs rencontres et consultations ont été organisées avec les différentes parties prenantes concernées. Le tableau ci-dessous récapitule les acteurs rencontrés, les dates et les lieux de ces rencontres et consultations.

Tableau 28 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations et rencontres

N°	Date de réunion/ entretien	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
				Hommes	Femmes
16.	21/03/23	Préfecture d'Abidjan	Rencontre et entretien/ Préfecture	01	00
17.	21/03/23	Mairie de Cocody	Rencontre et entretien/ Mairie	03	00

N°	Date de réunion/ entretien	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
				Hommes	Femmes
18.	28/03/23	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)	Rencontre et entretien/ siège social	01	01
19.	28/03/23	District Sanitaire de Cocody-Bingerville	Rencontre et entretien/ CSU	01	00
20.	27/03/23	Office National de l'Assainissement	Rencontre et entretien/ Siège social	01	00
21.	21/03/23	Chefferie du village d'Akouédo	Rencontre et entretien/ siège social	09	00
22.	30/03/23	Communauté du village Akouédo situé près de la cité Belle rive	Consultation ciblé/ Akouédo	13	07
23.	26/03/23	Communauté du village Akouédo (Quartier précaire)	Consultation ciblé/ Akouédo	37	11
24.	21/04/23	Syndic de la Cité Terre Afrique	Consultation ciblé/ Cité terre Afrique	08	03
25.	22/04/23	Syndic de la Cité Verdoyante	Consultation ciblé/ cité verdoyante	03	00
26.	22/04/23	Syndic de la Cité SynacasCI	Consultation ciblé/ cité SynacasCI	05	00
27.	22/04/23	Syndic de la Cité Jacques Prévert 2	Consultation ciblé/ Cité Jacques Prévert 2	03	01
28.	24/04/23	Syndic de la ARTCI	Consultation ciblé/ cité ARTCI	02	00
29.	25/03/23	Communauté ARTCI Triangle	Consultation ciblé/ Thomakro	39	08

N°	Date de réunion/ entretien	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
				Hommes	Femmes
30.	29/03/23	- Mairie de Cocody - UC-PARU - Chefferie d'Akouédo - Communauté du village Akouédo - Syndic de la Cité Terre Afrique - Syndic de la Cité Verdoyante - Syndic de la Cité SynacasCI - Syndic de la Cité Jacques Prévert 2 - Syndic de la ARTCI - Communauté ARTCI Triangle	Réunion publique/ siège social de la chefferie d'Akouédo	36	06
Total				176	38

Source : EasyManagement, Avril 202

4.3. Rencontre avec les autorités communales et préfectorales

L'équipe de mission a rencontré les autorités communales de Cocody et préfectorales d'Abidjan le 21/03/2023 pour une séance de travail. Au cours de ces séances, les autorités ont été informées sur la consistance des travaux projetés. En retour, elles ont exprimé un avis favorable au sous-projet et ont donné leurs suggestions par rapport à la réalisation du sous-projet contenues dans le tableau 31.

4.3.1. Rencontre avec les responsables techniques et administratifs

L'équipe de mission a rencontré les Directions techniques et administratives des différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces rencontres ont été des cadres d'informations et d'échanges sur la consistance des travaux, mais aussi, l'occasion pour les acteurs rencontrés d'émettre quelques préoccupations et suggestions venant de leurs administrations, comme détaillées dans le tableau 31.

4.3.2. Rencontre avec les communautés riveraines

L'équipe a eu des rencontres avec les différentes communautés concernées par le sous-projet composé des responsables des syndics, les leaders d'opinion et les personnes (ménages, propriétaires d'activités économiques, etc.) affectées par le sous-projet.

Dans l'ensemble, les populations ont souhaité une réalisation rapide et effective du sous-projet. En effet, selon elles, la réalisation du sous-projet leur permettra d'être en sécurité face

aux eaux de pluie, mais également d'améliorer leur santé. Toutefois, les populations ont émis certaines préoccupations et suggestions liées au sous-projet (Tableau 37).

4.3.3. Consultation publique et communautaire

Une consultation a été menée auprès des parties prenantes identifiées pour ce sous-projet s'est tenue le 29 mars 2023 dans la salle de réunion de la chefferie d'Akouédo. Cette consultation avait pour objectif de :

- Fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le sous-projet de construction du bassin versant de M'Pouto, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les risques et impacts potentiels, positifs et négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions sur la réalisation du sous-projet à l'étude (attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif pour une mise en œuvre réussie du sous-projet ;
- Définir les enjeux environnementaux et sociaux et convenir de façon concertée sur les actions prévues par le sous-projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux risques et impacts négatifs potentiels.

La tenue de ces séances de consultations ont permis de faire ressortir quelques préoccupations suivantes (les PV détaillés de desdites rencontres sont joints en annexe du rapport) :

- Connaître les différentes activités ou composantes relatives à l'exécution des travaux du sous-projet ;
- La réalisation effective et rapide des travaux.

4.3. Synthèse des Résultats

4.3.4. Avis des parties prenantes sur le Sous-Projet

Les opinions des parties prenantes sur le Sous-Projet sont de deux types : avis **favorable** et avis **favorable sous réserve** de la prise en compte de certaines préoccupations. Aucun avis défavorable ou favorable sous réserve n'a été enregistré.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des avis recueillis et les raisons invoquées.

Tableau 29 : Avis recueillis et raisons invoquées

N°	Parties prenantes	Avis recueillis			Raisons invoquées
		Favorable	Favorable sous réserve	Défavorable	
1.	Préfecture d'Abidjan	✓			Bon projet
2.	Mairie de Cocody	✓			Bon projet
3.	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD).	✓			Contribuera à pallier les problèmes d'inondations et de manque d'assainissement dans la zone du sous-projet
4.	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable Abidjan Lagunes	✓			Bon projet Le sous-projet contribuera à régler les problèmes d'inondation et d'assainissement dans la zone des travaux
5.	District Sanitaire de Cocody-Bingerville	✓			L'assainissement est l'une des clés majeures de l'hygiène dans un environnement. Amélioration du cadre de vie des populations riveraines Réduction des maladies liées à l'eau
6.	Office National de l'Assainissement et du Drainage	✓			Amélioration des infrastructures d'assainissement dans la zone du projet Les travaux à réaliser constituent une réponse efficace pour lutter contre les inondations dans la zone du sous-projet

N°	Parties prenantes		Avis recueillis			Raisons invoquées
			Favorable	Favorable sous réserve	Défavorable	
7.	Village d'Akouédo	Communautés (chef de village, notables, Personnes âgées)		✓		Bon projet Prise en compte des us et coutumes du village Prise en compte du cimetière pour le positionnement de la Digue et du Bassin de rétention des eaux
8.		Groupe de jeunes (plateforme des leaders des jeunes) avec la présence des femmes	✓			Bon projet Création d'emplois pour les jeunes Amélioration du cadre de vie des populations vivant aux abords du canal
9.	Cité Jacques Prévert 2	Le bureau du syndic de la cité	✓			Ce projet mettra fin aux problèmes lien aux eaux pluviales spécifiquement en saison pluvieuse
10.		Riverains	✓			
11.	Cité SynacassCI	Le bureau du syndic de la cité	✓			Atténuation des risques d'inondations Amélioration du cadre de vie au sein de la cité en saison pluvieuse

N°	Parties prenantes		Avis recueillis			Raisons invoquées
			Favorable	Favorable sous réserve	Défavorable	
12.	Cité Verdoyante	Le bureau du syndic de la cité	✓			Nous attendons depuis longtemps la réalisation de ces travaux afin d'assurer la sécurité des résidents pendant la saison des pluies.
13.	Cité Terre Afrique	Le bureau du syndic de la cité	✓			Les travaux contribueront à éviter les inondations récurrentes en période pluvieuse ainsi que du cadre de vie des riverains situé à proximité du canal (lit d'écoulement des eaux pluviales)
Total			**12**	**02**	**00**	

Source : ID sahel / EasyManagement, Mai 2023

12 entités ont porté des avis **favorables** à la réalisation des travaux et ,**02** entités a porté un avis **favorable avec une réserve**. Aucun avis défavorable n'a été enregistré.

4.3.5. Préoccupations, attentes et suggestions des parties prenantes consultées

Les préoccupations, attentes et suggestions exprimées par les parties prenantes sont consignées de manière synthétique dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées

N°	Parties prenantes	Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
		Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
RENCONTRES ET ENTRETIENS						
1.	Préfecture d'Abidjan	**Suggestions :** L'information et la sensibilisation des populations riveraines à la réalisation du sous-projet	**Préoccupations :** Préservation des espèces naturelles	**Préoccupations :** Maitrise des risques **Suggestions :** Utiliser des techniques pour la maitrise des risques et des impacts		L'UC-PARU s'assurera que l'entreprise des travaux s'attèle à se conformer aux présentent recommandation en à menant des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations riveraines sur le VIH/Sida, les IST et la sécurité routière avant et pendant les travaux. L'UC-PARU veillera à ce que le consultant (groupement EasyManagement/ ID sahel) commis l'élaboration de la présente étude, identifie l'ensemble des impacts

N°	Parties prenantes	Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
		Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
						potentiels sur la biodiversité et préconise des mesures adéquates de préservation des espèces naturelles. L'UC-PARU veillera à recruter une entreprise qualifiée et expérimenté dans le domaine en vue bonne mise en œuvre mette en œuvre des techniques et mesures préconisées par la présente étude.
2.	Mairie de Cocody	**Préoccupations :** Prise en compte de toutes les personnes affectées par le projet **Suggestions :** Inventorier toutes les personnes susceptibles d'être			**Suggestions :** Associer les services techniques de la Mairie à l'exécution des travaux	- Un recensement exhaustif et un PAR a été réalisé en vue d'indemniser équitablement toutes les personnes affectées par le projet - LUC-PARU prendra toutes les dispositions en vue d'associer les services techniques de la Mairie

N°	Parties prenantes	Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
		Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
		impactées par le sous-projet Accélération de la phase étude pour une mise en œuvre des travaux				dans le processus de mise en œuvre du projet
3.	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD).	**Préoccupations :** Élaboration d'un PAR **Suggestions :** Indemniser les personnes affectées par le sous-projet en conformité avec le rapport du PAR	**Préoccupations :** Gestion des déchets solides **Suggestions :** Mettre en place un dispositif de gestion des déchets dans la zone d'étude			Un recensement exhaustif et un PAR a été réalisé en vue d'indemniser équitablement toutes les personnes affectées par le projet L'UC-PARU s'engage à veiller à ce qu'un plan détaillé de gestion des déchets solides soit élaborer, intégrer au PGES-Chantier et mis en œuvre par l'entreprise des travaux durant les travaux.
4.	Direction Régionale de l'Environnement et du				**Préoccupations :** Dimensionnement de section des	Le dimensionnement définitif optimisé des différents ouvrages présentés dans la présente étude tient compte

N°	Parties prenantes	Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
		Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
	Développement Durable Abidjan Lagunes				ouvrages un peu moyen **Suggestions :** Augmenter les dimensions de section pour canaliser une grande quantité d'eau	des résultats des modélisations hydrauliques et des recommandations issues des résultats du processus de participation du public
5.	District Sanitaire de Cocody-Bingerville		**Préoccupations :** Gestion des déchets solides Entretien régulier du bassin **Suggestions :** Mettre en place un comité de suivi et	**Préoccupations :** Prolifération de vecteurs de transmission de maladies hydriques **Suggestions :** Doter les structures sanitaires de la zone du projet en médicaments pour la		- Un plan de gestion des déchets sera élaboré et strictement mis en œuvre pendant les travaux par l'entreprise en charge de travaux. Après la réception des ouvrages, l'ONAD disposant de l'expertise et des compétence requise assurera leur entretien régulier

N°	Parties prenantes	Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
		Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
			d'entretien des ouvrages	prise en charge des malades présentant des pathologies hydriques		- Des mesures pour éviter la prolifération de vecteurs de maladies hydriques, notamment par le drainage et l'assainissement des eaux stagnantes sont préconisées. En concertation avec le District Sanitaire, les besoins en médicaments des structures de santé notamment le CSU d'Akouédo seront évalués et un approvisionnement adéquat sera assuré si nécessaire pendant la phase de d'exploitation
6.	Office National de l'Assainissement et du Drainage	**Suggestions :** Forte campagne de sensibilisation sur le respect de la réglementation	**Suggestions :** Proposer des mesures efficaces et réalisables en vue d'éviter tout			L'environnementaliste, chef de mission a rassuré la structure représentée par M. BAMBA de la prise en compte des différentes suggestions dans le rapport d'EIES-A

N°	Parties prenantes		Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
			Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
			relative à l'assainissement et pratique qui y sont liées	rejet des eaux usées dans le canal sera construit.			
SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE							
7.	Village d'Akouédo	Communautés (chef de village, notables, Personnes âgées)	**Préoccupations :** -Mauvaise foi de certaines personnes qui construisent sur l'emprise du projet et il s'inquiète de son bon déroulement -S'inquiète du processus du dédommagement car ayant vécu une mauvaise expérience par le passer. **Attentes :** Réaliser des ouvertures d'eau au				- Le DT de la mairie de Cocody a rassuré la communauté au cours de la consultation publique qu'il prend bonne note et qu'un retour sera fait après les instructions de sa hiérarchie.

N°	Parties prenantes		Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
			Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
			niveau de la cité belle rive avant le début des travaux				
8.		Groupe de jeunes (plateforme des leaders des jeunes) avec la présence des femmes	**Préoccupations :** -Qu'est-ce que le projet prévoit pour les habitants non impactés qui utilisent les toilettes de la cour situées dans l'emprise du projet étant donné que ces toilettes seront probablement démolies ? -Quelle est la place de la jeunesse en quête d'emploi du village d'Akouédo dans la réalisation de ce projet ? **Suggestions :**				- Le projet prendra les dispositions requises pour soit faire reconstruire les toilettes ou soit verser une compensation au propriétaire de la cour qui certainement se chargera lui-même de la reconstruction de ces toilettes. - Que la jeunesse occupe une place de choix en termes d'emploi car la main d'œuvre surtout des jeunes sera priorisé sur place car le projet se fera avec vous et avec l'accord de tous

N°	Parties prenantes		Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
			Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
			-Prendre les mesures nécessaires, soit pour reconstruire les toilettes, soit pour indemniser le propriétaire de la cour afin qu'il puisse lui-même reconstruire les toilettes -Prioriser la main d'œuvre locale				
9.	Cité Jacques Prévert 2	Le bureau du syndic de la cité	**Préoccupations :** Le temps de réalisation des travaux **Suggestions :** Accorder un délai de 3 mois aux riverains pour la libération des emprises.				- Le chef de mission a voulu rassurer les populations que ce projet est très imminent.

N°	Parties prenantes		Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
			Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
10.		Riverains				**Préoccupations :** Activité de Construction d'un bâtiment dans l'emprise du projet **Suggestions :** Analyser attentivement l'implantation du bâtiment avant de construire l'ouvrage est ce qu'il souhaite pour le projet.	- Les études technique ont analyser toutes les variantes pour minimiser les impacts. - Dès le début des études, tous les riverains résidant à l'intérieur et aux alentours de la zone du projet ont été informés de celui-ci. Les personnes affectées par le projet (PAP) identifiées ont ainsi été recensées pour l'élaboration du PAR. Dans ce cadre, l'UC-PARU s'engage à veiller à ce que toutes ces personnes soient indemnisées avant le début des travaux. L'UC-PARU veillera également à ce qu'aucune nouvelle construction ne soit autorisée dans la zone d'emprise du projet. En cas de non-respect, aucune

N°	Parties prenantes		Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
			Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
							indemnisation ne sera versée pour les nouvelles constructions qui seront détruites au lancement des travaux. - Les alternatives d'implantation ont bien été analysées en détail lors des études techniques pour éviter au maximum les impacts sur les bâtis existants. L'itinéraire retenu objet de la présente étude est bien meilleurs au regard des contrainte environnementales, sociales, techniques et économique.
11.	Cité SynacassCI	Le bureau du syndic de la cité				**Préoccupations :** Quelles sont les dimensions du canal	- Les dimensions précises de l'ouvrage au niveau de la cité synacassCI est présenté comme suit :

N°	Parties prenantes		Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
			Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
						qui sera construit à notre niveau **Suggestions :** Que le projet commence le plus rapidement possible pour le bonheur de la population	- Longueur : 126 m - Largeur de base : 3.5 m - Profondeur normale : 1.3 m - Hauteur du canal : 1.5 m - L'UC-PARU envisage un démarrage rapide des travaux dès la finalisation dès la mise à disposition de l'arrêté d'approbation du MINEDD et de l'obtention des différentes autorisation administratives.
12.	Cité Verdoyante	Le bureau du syndic de la cité	**Suggestions :** Que le projet commence le plus rapidement possible				- L'environnementaliste, chef de mission a rassuré les populations que le début des travaux imminent.

N°	Parties prenantes		Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions exprimées				Réponses données aux recommandations, attentes, et craintes formulées par les PP
			Sociales	Environnementales	Sanitaires & Sécuritaires	Techniques &Autres	
			pour le bonheur de la population				
13.	Cité Terre Afrique	Le bureau du syndic de la cité	**Suggestions :** Que le projet commence le plus rapidement possible pour le bonheur de la population				- L'environnementaliste, chef de mission a rassuré les populations que le début des travaux imminent.

Source : ID sahel / EasyManagement, Mai 2023

SECTION 5 IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET

5.1. Identification et analyse des impacts

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du Sous-Projet.

5.2. Méthodologie

5.2.1. Détermination des impacts Directs et Indirects

La méthodologie utilisée dans la détermination des impacts consiste à : (i) mettre en relation les activités du Sous-Projet, tant en phase chantier et exploitation / entretien avec les composantes du milieu récepteur susceptibles d'être affectées, (ii) considérer les observations du terrain ainsi que l'expérience du bureau dans les projets similaires ; (iii) tenir compte également des éléments issus de la revue de littérature existante.

Ces mises en relation et considérations ont permis d'appréhender l'impact potentiel c'est-à-dire après avoir ciblé les différentes activités du Sous-Projet, il a été identifié les impacts probables qu'elles pourraient avoir sur chaque composante des milieux biophysique et socio-économique.

5.2.1.1. Nature d'un impact

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un projet ou par l'exécution d'une activité du Sous-Projet sur une ressource ou un récepteur.

L'impact peut être négatif ou positif :

- **Négatif** : un impact est considéré comme négatif s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable ;
- **Positif** : un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

5.2.1.2. Types d'impact

Direct (ou primaire) : impacts résultant d'une interaction directe entre les activités du Sous-Projet et le(s) récepteur (s) (par exemple : l'implantation sur un site où il y a des habitats ou encore entre un rejet liquide et la qualité d'un cours d'eau).

Indirect : impacts résultant d'autres activités, mais favorisés par les impacts du Sous-Projet (p.ex. : une migration des populations pour obtenir du travail peut créer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles).

5.2.1.2.1. Identification d'impacts

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux biophysiques et socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du Sous-Projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les éléments valorisés de l'environnement susceptibles d'être entamés pendant et après les travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux sont ceux contenus dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Éléments Valorisés de l'Environnement

MILIEU BIO-PHYSIQUE	MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE
Air	Santé
Faune et flore	Sécurité
Eaux	Population
Sol	Cadre de vie
Paysage	Circulation
Environnement acoustique	Bâti, équipement et réseaux
	Emploi & Activités économiques

Source : ID sahel / EasyManagement, Décembre 2022

5.2.1.2.2. Indicateurs de qualité environnementale et sociale

Dans l'identification des impacts effectuée, la mise en exergue des indicateurs de qualité a constitué une étape importante, car elle a permis de projeter la nature des impacts. Ainsi, il a été retenu plusieurs indicateurs de qualité environnementale selon le milieu récepteur. Ils ont été classés en trois catégories selon l'élément apprécié. Ces indicateurs sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 32 : Indicateurs biophysiques, atmosphériques et socio-économiques

Récepteur		Indicateurs
Biophysique	Eaux	Nature de produits pouvant contaminer les eaux
	Sol	Type de produit utilisé lors de travaux susceptible de contaminer le sol
	Flore	Espèce pouvant être détruite lors de travaux
	Faune	Espèce existant sur le site pouvant être détruite ou éloignée du site
	Air	État et quantité d'appareils pouvant, par leur fonctionnement, affecter la qualité de l'air ambiant
		Type d'activités lors de travaux pouvant entamer (altérer) la qualité de l'air
		Visibilité sur le chantier
		Nombre de plaintes portant sur les gênes liées à la poussière

Récepteur		Indicateurs
Humain	Santé	Nombre de campagnes de sensibilisation sur les maladies
		Taux de prévalence des maladies
	Genre	Nombre de femmes employées par le projet
		Nombre de plaintes pour violence basée sur le genre (VBG)
	Population	Nombre de personnes pouvant accéder aux infrastructures aménagées
		Nombre de plaintes portant sur les gênes liées à la poussière
		Nombre de jeunes formés lors des travaux.
		Revenus des employés
	Bâtis, Équipement et Réseaux	Taux par rapport à l'ensemble et qualité des infrastructures aménagées
	Foncier	Superficies reconstruites sans empiéter celles appartenant à des tierces personnes et au domaine public de l'état
	Paysage	Taux d'amélioration du paysage urbain
	Circulation	Nombre d'accidents sur le site du Sous-Projet
		Nombre d'accidents susceptibles de survenir au sein de la population
	Nuisances sonores et vibrations	Nature de travaux émettant de bruits et occasionnant des vibrations
	Us et coutumes	Nature des changements de comportement constatés au sein de la population
	Emploi	Nombre d'employés locaux recrutés pouvant, par leurs revenus, impacter positivement sur l'économie locale
	Activités économiques	Nombre d'activités économiques augmentées du fait de la présence de travailleurs

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

5.3. Description des impacts Directs et Indirects

5.3.1. Phase Chantier (Préparation, aménagement et construction)

5.3.1.1. Impacts positifs

a. Milieu Biophysique

Aucun impact positif n'est à signaler sur le milieu biophysique

b. Milieu humain

❖ ***Création d'emploi***

La phase de chantier du projet, qui comprend la préparation, l'aménagement et la construction des ouvrages, aura un impact positif significatif sur l'emploi local dans la zone du projet. En effet, les travaux de grande envergure prévus vont nécessiter une main-d'œuvre importante et diversifiée pour la réalisation des différentes tâches.

Tout d'abord, les travaux de terrassement, de déblaiement, de remblayage et de démolition d'ouvrages existants vont requérir de la main-d'œuvre non qualifiée mais en nombre conséquent. Cette main-d'œuvre sera recrutée localement parmi les populations riveraines du chantier.

Ensuite, pour les travaux plus techniques de construction des canaux, bassins, dalots et autres ouvrages hydrauliques en béton armé, de nombreux ouvriers qualifiés comme des maçons, ferrailleurs, coffreurs seront nécessaires. Même si certains peuvent être recrutés en dehors de la zone, une partie non négligeable d'ouvriers spécialisés pourra être embauchée localement.

De plus, des manœuvres seront requis pour le transport et l'acheminement des matériaux de construction sur les différents sites d'intervention. Le projet fera probablement appel à de petits prestataires de service et fournisseurs locaux pour ces tâches.

Bien que temporaires, ces emplois permettront d'injecter des revenus substantiels dans l'économie locale durant toute la période de chantier qui est estimée à 9 mois. Cela aura un impact socio-économique très positif pour les populations de la zone du projet.

❖ ***Développement circonstanciel des activités économiques locales***

Les impacts positifs du Projet, durant cette phase d'aménagement et de construction, concernent surtout les emplois et les opportunités d'affaires générés. En effet, les travaux d'aménagement et de construction représentent une opportunité d'emplois pour la main d'œuvre dans la zone du Projet (construction, nettoyage, gardiennage, transport du personnel, etc.).

En outre, le Projet sera réalisé en partenariat avec des opérateurs privés. Ainsi, le démarrage du Projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du BTP et de contrôle technique. Par ailleurs, les sous-traitants, ainsi que les employeurs, devront payer des taxes et des impôts qui sont des sources d'entrée de devises pour la régie financière ivoirienne.

L'impact du sous-projet sur l'emploi et le revenu sera positif de moyenne d'intensité, d'étendue locale et de longue moyenne. Son importance sera par conséquent moyenne.

❖ ***Activités Génératrices de Revenus (AGR)***

Le sous-projet contribuera à la dynamisation des activités économiques dans le village d'Akouédo et les quartiers cibles du sous-projet. En effet, la création d'emplois pour la main d'œuvre locale, la création de nouvelles Activités Génératrices de Revenus (AGR), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants, la facilité de déplacement des personnes

et des biens peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

Ainsi, des petits commerces ne manqueront pas de se développer à proximité du chantier pour satisfaire aux besoins des ouvriers. Cette situation est génératrice de revenus pour les femmes, surtout celles qui s'adonneront au commerce autour du chantier.

Compte tenu du fait que nous sommes en zone fortement urbanisée avec l'existence de diverses activités de petits commerces dans la Zone des travaux. L'impact est ainsi positif d'importance mineure.

5.3.1.1.1. Impacts négatifs

a. Milieu biophysique

❖ ***Pollution historique***

Les pratiques de rejet direct des eaux usées et des déchets solides et assimilés dans les canaux d'eau et le milieu environnant (principalement dans le lit d'écoulement des eaux pluviales) ont potentiellement généré des impacts historiques sur l'environnement. Parmi elles (les impacts historiques), il a été identifié au cours des investigations :

- Une contamination du sol et potentiellement des cours d'eau (notamment la lagune Ebrié) avec des produits chimiques toxiques (métaux lourds) issus notamment des boues ;
- L'augmentation significative du risque d'inondations causées par une accumulation excessive de matières végétales ou autres débris flottants qui obstruent la capacité hydraulique globale du réseau ;
- Risques sanitaires pour la population riveraine exposée aux polluants émis par ces rejets.

❖ ***Perturbation de la vue paysagère***

La présence des engins de chantier et les et l'installation de la base chantier constitueront une gêne pour la vue paysagère.

C'est un impact négatif, qui sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de moyenne durée. Il sera d'importance mineure.

❖ ***Érosion et éboulement du sol***

Les travaux liés aux fouilles des tranchées pour la pose des canalisations occasionneront une modification de la structure des sols. Ces sols pourront être exposés au phénomène d'érosion et à d'éboulement au niveau des parois des tranchées, ce qui pourrait endommager les habitations et structures contigües si les éboulements venaient à les atteindre.

C'est ainsi que l'impact sur le sol sera négatif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de Moyenne durée. Son importance sera par conséquent Moyenne.

❖ ***Ressource en eau***

Les déchets solides, liquides et les eaux usées issus de la libération des emprises, du fonctionnement de la base technique, de la construction des ouvrages sont susceptibles d'être une source de pollution des eaux de surface et souterraines, en cas de mauvaise gestion. En effet, les activités de nettoyage du site, de décapage et de démolition d'ouvrage existants produiront une grande quantité de déchets pouvant contenir des substances nocives pour l'environnement et la santé humaine.

À ce niveau, l'impact négatif sera de moyenne intensité, d'étendue locale et de durée longue. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- ***Air***

La circulation et la manutention des engins pour les travaux de libération d'emprises, de démolition d'ouvrages existants et le transport de matériels vont générer de la poussière et des gaz ((NOx, SO2, CO, CO2, etc.) qui sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air. Ceci aura des conséquences sur le personnel du chantier et les populations riveraines, avec des risques d'affections respiratoires (pharyngite, bronchite, rhinite, etc.).

C'est un impact négatif, qui sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera d'importance mineure.

- ***Niveau sonore***

Une augmentation du niveau sonore ambiant au cours des travaux pourrait être occasionnée par les opérations de démolition des ouvrages existants, d'ouverture de tranchée pour la pose des conduites, par des éventuelles destructions de biens immobiliers et par la manutention des engins de chantier (bruit des moteurs, klaxons). Ces nuisances sonores pourraient constituer une gêne pour les riverains et le personnel, affectant ainsi la santé (stress, surdité…) et la qualité du travail du personnel.

C'est un impact négatif, qui sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera d'importance mineure.

- ***Flore***

Les travaux de dégagement des emprises des ouvrages du sous-projet à réaliser engendreront une destruction du couvert végétal, constitué bananiers, de bambou de chine, de prairie, d'arbuste, de fleures ornementales et d'espace engazonné à points de l'emprise de l'ouvrage.

Notons également l'impact relatif à la destruction du fromager présent dans l'emprise des travaux. En effet, bien que l'abattage de cet arbre puisse entraîner des conséquences négatives sur la flore et l'environnement local, il ne s'agit pas d'une espèce en danger critique. *Cependant, le fait que la population d'Akouédo attache une valeur culturelle et spirituelle importante à cet arbre (du fait qu'il abriterait l'un de leur génie nommé « TOUPOH ») peut avoir un impact significatif sur eux si jamais on tentait de couper ou déraciner cet arbre.* En effet, les communautés locales qui attachent une grande importance culturelle aux arbres peuvent subir des traumatismes psychologiques importants en cas d'élimination ou même simplement dans le fait d'envisager son élimination. En outre, la suppression du fromager pourrait affecter certains animaux qui y trouvent refuge ainsi qu'affecter localement le microclimat environnant.

C'est un impact négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée Longue. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

- ***Faune***

Les impacts potentiels sur les trois zones d'élevage de bovin dues aux travaux projetés pourraient être les suivants :

- *Perte d'accès au site et aux installations informelles :* Les éleveurs locaux pourraient perdre l'accès à leur site actuel, ce qui pourrait entraîner une perturbation importante dans leurs moyens de subsistance s'ils ne sont pas compensés adéquatement. Ils devront peut-être trouver un nouvel emplacement qui pourrait ne pas être aussi pratique ou rentable.

- *Gêne des animaux :* Les travaux de construction peuvent causer des nuisances sonores, vibratoires et une poussière susceptible d'affecter le bien-être animal ainsi que leur performance en termes de croissance et production (laitière ou viande). Ce stress supplémentaire pourrait également affecter leur santé globale.

Cet impact négatif sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Son importance est donc jugée mineure.

b. Milieu humain

❖ Foncier et Perturbation des accès puis des infrastructures

Environ 05 ilots et 32 lots impactés ont été identifiés comme étant susceptibles d'être impactés par les travaux. Les propriétaires fonciers concernés risquent de subir une perte financière importante, car ils devront abandonner leur terrain.

En plus de la perte foncière, les travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales auront les impacts suivants sur les propriétés foncières :

- *Perturbation de l'accès et des infrastructures* : Pendant les travaux, il peut y avoir des fermetures temporaires de routes (au niveau des cités impactées et des routes traversées par le canal), des restrictions d'accès aux propriétés et des perturbations des infrastructures existantes, telles que les canalisations souterraines ou les câbles électriques.
- *Risque de dommages aux structures existantes* : Les vibrations générées par les travaux peuvent avoir un impact sur les fondations des bâtiments et des structures environnantes, ce qui peut entraîner des fissures ou des dommages structurels. Ces potentiels dommages devront ainsi être pris en charge par le projet.

Cet impact négatif sur le foncier sera de forte intensité d'étendue ponctuelle et de longue durée, son importance sera Moyenne.

❖ Détérioration du cadre de vie

Les travaux d'installation du chantier et surtout les travaux d'ouverture des emprises vont engendrer la production d'une quantité importante de déchets solides divers et liquides issus du curage des canaux existants ou des lits des cours d'eau et leurs abords, de déchets végétaux issus des opérations de débroussaillage, de matériaux d'excavation, de déblais, de gravats, etc. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôt provisoire dans les zones environnantes des sites des travaux. Mais, s'ils sont mal gérés, ils finiront par être dispersés dans la nature et vont détériorer davantage la qualité du cadre de vie au-delà des sites concernés.

Cet impact est d'une importance majeure vu la quantité de déchets solides et des eaux usées noirâtres dans les différentes emprises.

❖ Destruction de bâtis et déplacement physique de leurs occupants

Dans les différents quartiers (ATCI Triangle et le village Akouédo), les couloirs de canalisation sont occupés par des bâtis abritant des ménages qui sont susceptibles d'être démolis lors de l'ouverture des emprises. Cet impact est majeur au vu des 20 Commerces, services, artisanat…, 59 Logements de ménages, 377 Pied de cultures, 58 Bâtis résidentiels, 30 Bâtis

résidentiels, 46 Lots urbains nus, 02 Lots urbains construits, 04 Bâtis à usage commercial et 01 foncier coutumier[28] identifiés comme potentiellement impactés par les travaux.

Cet impact est majeur au vu des PAP identifiés comme potentiellement impactés par les travaux.

- ***Destruction des ouvrages d'art***

Dans certains tronçons des sites du projet, les ouvrages d'art en béton ou en bois se trouvant dans le couloir de l'emprise sont susceptibles d'être détruits.

L'impact sur les ouvrages d'art existant sera négatif de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de Moyenne durée. Son importance sera mineure.

- ***Endommagement potentiel de sites historiques ou culturels***

Dans les fouilles en phase de travaux, le décapage des sols peut laisser entrevoir ou détruire des vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques, traditionnels enfouillais (surtout au niveau du village d'Akouédo). La recommandation en cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art.

Une partie du cimetière d'Akouédo est potentiellement impactée par l'emprise des travaux, ce qui pourrait entraîner une perturbation du site funéraire, même s'il ne contient pas de sépultures, en raison notamment des vibrations et du bruit générés par le chantier.

- *Vibration et bruit* : Les vibrations générées par les travaux peuvent potentiellement endommager les structures existantes du cimetière, telles que les monuments funéraires, etc. De plus, le bruit constant du chantier peut perturber la tranquillité et l'atmosphère de recueillement du cimetière, rendant difficile pour les visiteurs de se recueillir et de se concentrer.
- *Risque de dommages aux tombes* : Les vibrations causées par les travaux peuvent affaiblir les fondations des tombes existantes, ce qui peut entraîner des fissures. Cela pourrait compromettre l'intégrité des sépultures et perturber les lieux de repos des défunts.

L'impact sur les sites culturels et potentiels sites historiques sera négatif d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Son importance sera moyenne.

- ***Destruction des arbres fruitiers***

Les couloirs des canaux d'assainissement dans la zone du projet sont occupés en de nombreux endroits par des arbres fruitiers qui risquent d'être détruits en partie lors des travaux d'ouverture des emprises.

Cet impact négatif sera d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance mineure.

- ***Déplacement d'activités commerciales et artisanales et pertes de revenus pour les propriétaires***

La construction du bassin de retenue d'eau et l'ouverture de l'emprise du canal à aménager vont nécessiter le déplacement de tous les opérateurs économiques installés dans l'emprise. Il s'agit de l'opérateur économique de confection de briques, des activités d'élevage de bovins) et des ferrailleurs installés çà et là dans le couloir du canal dans le quartier en aval du village

[28] Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody

d'Akouédo. Cette situation risque de causer des désagréments importants avec la suspension ou la fermeture de ces activités ; ce qui constitue pour les propriétaires un facteur de perte des revenus. Aussi, face aux dangers liés à l'évacuation des eaux pluviales et celles issues des rejets d'eaux usées, il sera interdit à ces personnes de se réinstaller dans ces zones.

- ***Nuisances sonores et atmosphériques***

L'installation et le fonctionnement des équipements et de la machinerie de chantier lors du dégagement de l'emprise, vont provoquer des émissions de bruits, de poussières et de fumées d'échappement, susceptibles d'affecter la quiétude et le bien-être des populations riveraines et le personnel de chantier déjà en activité. Ces bruits vont amplifier le niveau de bruits habituels qui sont quasiment liés aux trafics routiers et activités humaines des riverains.

En sus, vu la proximité du Centre de Santé Urbain (CSU) d'Akouédo à Emprise des travaux, la réalisation du sous-projet pourrait engendrer une Perturbation du fonctionnement du CSU. En effet, le bruit généré par les travaux peut perturber les activités et les soins dispensés du CSU. Les patients, le personnel médical et les visiteurs peuvent être affectés par le bruit constant, ce qui peut créer des difficultés pour les communications et le repos.

L'impact sur les différentes activités économiques présentes dans l'emprise des travaux sera négatif de Moyenne intensité d'étendue ponctuelle et de Longue durée. Son importance sera Moyenne.

- ***Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail et de maladies***

Les travaux de manutention relevant de l'installation de la base de chantier et des autres activités préparatoires du chantier sont susceptibles d'exposer le personnel mobilisé à des risques d'accident de travail si des dispositions ne sont pas prises et correctement mises en œuvre pour protéger celui-ci.

Par ailleurs, les travailleurs de chantier seront exposés à la manipulation de matériels et de produits dangereux ou même entrée en contact avec les eaux et les boues souillées et polluées qui peuvent présenter des dangers pour leur sécurité et leur santé. Cette exposition pourrait être à l'origine d'accidents de travail et de contraction de maladies graves comme les dermatoses, les atteintes oculaires (irritations des paupières, conjonctivites), les rhinites, le cancer pulmonaire, les maux de tête, la nausée, les maladies hydriques (amoebose, shigellose et choléra), etc.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de Moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance Moyenne.

- ***Perturbation du trafic routier dans la zone des travaux***

Les travaux de construction des différents ouvrages vont perturber significativement le trafic routier entre les différentes localités voisines ; perturbations allant de la fermeture partielle et brève de voies à la fermeture totale et prolongée.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de Moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- ***Accidents liés aux déplacements des véhicules de chantier***

Au cours des travaux préparatoires, le trafic routier sera intensifié en raison des incessants déplacements des véhicules de chantier. Cette situation exposera les populations riveraines et les usagers des routes avoisinantes, à des risques d'accident de la circulation.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de Moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- **Violences basées sur le genre (femmes et enfants)**

Ces risques se posent en termes de discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale, d'atteinte à la dignité de la femme et de recrutement d'enfants mineurs lors des travaux

En effet, la population féminine peut être marginalisée pour des raisons basées sur le sexe au profit de la population masculine. De plus, en cas de recrutement de la main d'œuvre féminine, celle-ci peut être l'objet de diverses formes de violences lors des travaux : harcèlements sexuels, brutalité, bestialité, etc.

Par ailleurs, le manque d'organisation, le non-respect des lois relatives à l'employabilité ou même l'insuffisance de la main-d'œuvre peuvent entraîner le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et bon marché sur les sites des travaux, compte tenu de la pratique déjà existante du travail des enfants dans le pays. L'avènement du projet pourrait ainsi accroître la probabilité pour les enfants de s'engager dans les nouveaux travaux. Cela constitue ainsi une autre forme de violence basée sur le genre.

À ce niveau, l'impact négatif sera de moyenne intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- ***Transmission et propagation des IST/MST/SIDA et autres maladies transmissibles***

Avec l'arrivée du personnel de chantier, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre celui-ci et les différentes communautés présentes dans la zone du projet, notamment les populations féminines. Cette situation peut constituer une source d'exposition aussi bien des communautés locales que des travailleurs de l'entreprise et de la mission de contrôle, à des risques de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA et autres maladies transmissibles.

L'impact négatif sera de forte intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance majeure.

- ***Multiplication de plaintes et conflits sociaux***

Des plaintes pouvant déboucher sur des conflits peuvent surgir lors de la mise en œuvre du projet. Ces plaintes et conflits peuvent apparaître pour les raisons suivantes :

- La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux (les jeunes des quartiers abritant les travaux) qui pourrait susciter des frustrations ; ce qui peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux ou des conflits avec les employés venus d'ailleurs. Les actes de vandalisme peuvent concerner des actes de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipements présents sur les chantiers.
- Avec l'arrivée de l'entreprise chargée des travaux, la cohabitation entre les travailleurs venus d'horizons divers et les différentes communautés présentes dans les différentes zones du projet, peuvent déboucher sur des conflits du fait du non-respect des us et coutumes locaux par les travailleurs.
- etc.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de Moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance Moyenne.

- ***Déplacement de réseaux divers***

Les travaux, dans le cadre de ce projet, sont exécutés dans une zone urbaine. Il y a donc l'existence de divers réseaux publics, notamment les canalisations de distribution d'eau potable, des réseaux téléphoniques et de fibres optiques. L'exécution des travaux pourrait nécessiter le déplacement de ces réseaux.

C'est un impact négatif qui sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance mineure.

5.3.1.2. Phase de fermeture du chantier/ Démantèlement de la Base vie

a. Milieu biophysique

Aucun impact négatif significatif n'est envisageable sur l'environnement biophysique à cette phase. Cependant, si les opérations de démantèlement de base-chantier et d'évacuation des matériaux ne sont pas exécutées selon les dispositions normatives et réglementaires, il pourrait y avoir des risques de pollution au niveau de la base-chantier et les composantes ci-dessous peuvent être touchées.

- ***Ressources paysage***

La mauvaise gestion de déchets solides et liquides, l'abandon des rejets de certains équipements, in situ, peuvent être source de dégradation du paysage.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent ***d'importance mineure***

- ***Sols.***

Les déchets liquides ou solides (ex. : huile de vidange usagée, emballages vides souillés) issus du démantèlement des installations du chantier peuvent constituer une source de pollution accidentelle du sol.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de Moyenne durée. Il sera par conséquent ***d'importance moyenne****.*

- ***Air***

Les effets négatifs du repli liés aux gaz d'échappement résultants de l'utilisation éventuelle de véhicules pour le transport des équipements vers d'autres sites et à l'émission de poussière lors du démantèlement d'équipements et d'installations.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent ***d'importance mineure****.*

- ***État acoustique***

En phase de replis, les nuisances sonores seront liées au démantèlement des équipements et des installations de la base chantier.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent ***d'importance mineure.***

b. Milieu humain

Le repli de chantier et l'arrêt des activités du projet engendreront des impacts observables sur le milieu humain, notamment :

❖ ***Perte d'emplois***

La libération des jeunes ouvriers recrutés pendant la phase d'exécution du sous-projet occasionnera une perte d'emploi.

L'impact sur les emplois sera négatif de Moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son ***importance sera moyenne.***

❖ ***Vie sociale, activités économiques***

L'impact relatif à la vie sociale et aux activités économiques concerne la cessation des activités commerciales induites par le fonctionnement du chantier (location de maisons, restauration et autres activités génératrices de revenus) développées dans le cadre du sous-projet.

À ce niveau, l'impact sera négatif de Moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son ***importance sera moyenne.***

❖ ***Santé et sécurité au travail***

Le démantèlement des équipements pourrait entraîner des risques d'accident et sources de dommages corporels.

C'est un impact négatif de Moyenne intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son ***importance sera mineure.***

5.3.1.3. Phase Exploitation/Entretien

5.3.1.3.1. Impacts positifs

✓ **Santé**

La construction du bassin versant de M'Pouto permettra l'enlèvement régulier et immédiat des déchets ménagers et donc l'amélioration de la salubrité du DAA et de ses banlieues et de la santé des populations abidjanaises.

C'est un impact positif de Moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son importance sera moyenne.

✓ **Création d'emplois**

La construction du bassin versant de M'Pouto créera de nouveaux emplois salariés par des ouvriers issus particulièrement des populations riveraines et par conséquent une amélioration des conditions de vie de ces populations. C'est une opportunité pour les jeunes en recherche d'emploi de la localité. Ces emplois vont réduire le nombre de chômeurs et engendrer des revenus pour ces employés.

L'impact sur les emplois sera positif de Faible intensité, d'étendue locale et de Courte durée. Son importance sera mineure.

✓ **Transfert de technologie**

Un tel Projet constitue également une opportunité de transfert de technologie et de savoir-faire.

Cet impact positif sera d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance mineure.

✓ **Développement local**

La construction du bassin versant de M'Pouto suscitera des doléances à intérêt communautaire. La prise en compte de ces doléances par le promoteur permettra la dotation

des communautés en équipements et infrastructures de base. Ceci contribuera au développement communautaire durable de toute la localité.

À ce niveau, l'impact sera positif de Moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son importance sera moyenne.

- ✓ **Assainissement du District d'Abidjan**

Le Projet contribuera à l'assainissement du District d'Abidjan et de ses banlieues tout en évitant à ses populations des inondations.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- ✓ **Protection des vies humaines et des biens matériels**

Les inondations peuvent causer d'une part, des pertes tragiques en termes de décès et de blessure et d'autre part, des dégâts matériels considérables, détruisant des maisons, des infrastructures, etc. En réduisant les risques d'inondation par la réalisation des travaux projetés, on limite les pertes économiques et les coûts de reconstruction, tout en préservant des vies humaines et des biens matériels des communautés. Cet impact est d'une importance majeure,

L'impact sur la protection des vies humaines et des biens matériels sera positif de Forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son importance sera Majeure.

- ✓ **Réduction de la pollution des eaux souterraines et de surface**

La construction du bassin de rétention et des ouvrages de drainage ainsi que d'assainissement permettra une meilleure évacuation des eaux pluviales, limitant ainsi les risques de stagnation et d'infiltration polluante dans les sols et les nappes souterraines.

L'impact sur la réduction de la pollution des eaux sera positif, d'intensité moyenne à forte selon les zones, d'étendue locale et de longue durée. Son importance sera majeure.

- ✓ **Amélioration du cadre de vie et de la santé publique**

Outre la dépollution des eaux, les aménagements projetés contribueront à assainir durablement l'environnement des quartiers riverains en éliminant les zones d'eaux stagnantes, les dépôts d'ordures sauvages et les défécations à l'air libre encore observés ponctuellement le long du tracé.

La réduction des risques sanitaires liés à la prolifération de vecteurs (moustiques, rongeurs), aux odeurs nauséabondes et à la contamination fécale améliorera nettement les conditions de vie et de salubrité publique pour les populations.

L'impact sur le cadre de vie sera positif, d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. Son importance sera majeure.

5.3.1.3.2. Impacts négatifs

Milieu biophysique

- ❖ ***Niveau sonore***

Le fonctionnement des équipements ou engins d'entretien pourra perturber la quiétude des riverains. En effet, les déplacements des engins d'entretien, de curage et de désensablement des caniveaux émettront des produits et des vibrations qui pourront être ressentir par les riverains.

Cet impact négatif sera d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance mineure.

- ✓ **Déchets**

Les déchets qui seront générés en phase d'exploitation sont principalement constitués de chiffons usés, d'emballages, d'équipements usagés, d'huiles et graisses usagées, de boues de vidange (provenant des toilettes), de lixiviats, d'eaux vannes et pluviales et d'une manière générale, tous les déchets solides non biodégradables et liquides produits sont susceptibles de polluer le milieu récepteur.

Cet impact négatif sera d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- ✓ **Dégradation des ouvrages hydrauliques construits**

Cet impact est lié au manque d'entretien des ouvrages hydrauliques. En effet, les ouvrages livrés seront régulièrement exposés à l'érosion hydrique de leurs abords et aux rejets sauvages de déchets domestiques dans les canalisations. Une fois leurs abords érodés, les ouvrages seront exposés à une déstabilisation et à un ensablement par les terres charriées. De ce qui précède découlera la dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voie.

L'impact sur les ouvrages hydrauliques construits sera négatif de Moyenne intensité, d'étendue ponctuelle et de moyenne durée. Son importance sera moyenne.

5.3.2. Description des impacts cumulatifs

La notion d'impacts cumulatifs se réfère à la possibilité que les impacts résiduels permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, qui engendreraient ainsi des impacts de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. Pour l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (ACÉE), il s'agit des « impacts cumulatifs subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ». Pour l'ACÉE, l'évaluation des impacts cumulatifs nécessite de tenir compte des points suivants :

- une évaluation des impacts sur un territoire plus grand (régional) pouvant déborder les limites de la zone d'étude ;
- une évaluation des impacts pendant une période de temps plus longue, passée et à venir ;
- une évaluation des impacts sur les Composantes Valorisées de l'Ecosystème (CVE) et Composantes Sociales Valorisées (CSV) causés par les interactions avec d'autres actions, et non pas seulement de ceux causés par la seule action faisant l'objet d'un examen ;
- l'inclusion d'autres actions passées, présentes et futures (dans un avenir raisonnablement prévisible).
- l'évaluation de l'importance des impacts, en tenant compte des impacts autres que les seuls impacts locaux et directs.

Les impacts cumulatifs ne sont pas nécessairement différents des impacts qui sont examinés dans le cadre d'une évaluation de l'impact environnemental. De ce fait, il peut s'agir des mêmes impacts. Bon nombre d'évaluations de l'impact environnemental se sont concentrées à un

niveau local, où on ne s'intéresse qu'à la superficie ou au secteur couvert par chaque élément d'une action.

Certaines évaluations de l'impact environnemental étudient les impacts combinés de divers éléments pris ensemble (par exemple, une usine de pâte à papier et sa route d'accès). L'évaluation des impacts cumulatifs étend au niveau régional la portée de l'évaluation. Pour le praticien, le défi consiste à déterminer jusqu'où il faut étendre le secteur à évaluer autour de l'action, sur quelle période de temps et comment s'y prendre, concrètement, pour évaluer les interactions souvent complexes entre les actions.

L'évaluation des impacts cumulatifs porte sur un certain nombre de composantes environnementales correspondant aux préoccupations majeures exprimées par le public ou identifiées dans le cadre de l'analyse environnementale : végétation, faune, qualité du paysage, climat sonore, etc.

Le tableau ci-après présente les impacts cumulatifs pouvant avoir des impacts cumulatifs sur la réalisation des travaux.

Tableau 33 : Projets en cours ou prévus pouvant avoir une incidence sur le sous-projet

Projets en cours ou prévus dans la zone d'implantation du projet (Identification Mars -Avril 2023)	Zone concernée	Composante	Contrainte en phase de travaux ou potentiel Impact en phase d'exploitation	Date de mise en œuvre ou Etat d'avancement (Constat Décembre 2023)
Construction de la Station 225 PETROLIUM	En Amont de la retenue d'eau : X : 3° 56' 29" W, Y : 5° 21' 33" N	Foncier	Restriction de l'emprise dédiée à la voie d'entretien des ouvrages (Bassin de retenue)	Projet terminé en novembre 2023. Actuellement en exploitation
Construction de la Station OLA	En Amont de la retenue d'eau : X : 3° 56' 32" W, Y : 5° 21' 31" N	Foncier	Réduction de l'emprise dédiée au bassin de rétention des eaux pluviales	Projet en cours de réalisation
Travaux de construction de Bâtis et d'aménagement foncier de particuliers	Construction d'un Immeuble X : 3° 56' 46" W, Y : 5° 20' 55" N	Foncier	Modification de l'itinéraire de l'ouvrage et du dimensionnement des canaux	Projet terminé en décembre 2023.
	Activités de remblai X : 3° 56' 41" W, Y : 5° 21' 1" N	Foncier	Modification de l'itinéraire de l'ouvrage et du dimensionnement des canaux	Cessation des activités après interpellation

Projets en cours ou prévus dans la zone d'implantation du projet (Identification Mars -Avril 2023)	Zone concernée	Composante	Contrainte en phase de travaux ou potentiel Impact en phase d'exploitation	Date de mise en œuvre ou Etat d'avancement (Constat Décembre 2023)
	Activités de remblai X : 3° 56' 50" W, Y : 5° 20' 31" N	Foncier	Modification de l'itinéraire de l'ouvrage et du dimensionnement des canaux	Cessation des activités après interpellation
Coopérative des femmes d'Akouédo : Activités de fabrication d'Attiéké	X : 3° 56' 41" W, Y : 5° 21' 2" N	Humain	Déversement des eaux usées issues du process de production de l'attiéké dans le canal	Projet en cours de réalisation. Mais pas encore mis en exploitation.
Projet de construction d'un Hôpital Militaire au sein du camp d'Akouédo (phase étude)	Borne 1 X : 3° 56' 34" W, Y : 5° 21' 28" N Borne 2 X : 3° 56' 32" W, Y : 5° 21' 18" N Borne 3 X : 3° 56' 40" W, Y : 5° 21' 15" N Borne 4 X : 3° 56' 45" W, Y : 5° 21' 15" N Borne 5 X : 3° 56' 43" W, Y : 5° 21' 24" N Borne 6 X : 3° 56' 39" W, Y : 5° 21' 24" N Borne 7 X : 3° 56' 39" W,	Foncier	Réduction de l'emprise dédiée au bassin de rétention des eaux pluviales Déplacement partiel ou total de la borne géographique n°2 située à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales. Cela pourrait entraîner une modification significative des repères topographiques du site dédié à l'Hôpital, ce qui peut impacter la conception (disposition des installations ou bâtiments projetés) du projet.	Date de mise en œuvre non défini (Phase étude)

Projets en cours ou prévus dans la zone d'implantation du projet (Identification Mars -Avril 2023)	Zone concernée	Composante	Contrainte en phase de travaux ou potentiel Impact en phase d'exploitation	Date de mise en œuvre ou Etat d'avancement (Constat Décembre 2023)
	Y : 5° 21' 25" N			

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

La conception du projet a tenue compte de l'ensemble des contraintes ou potentiels impacts en phase de travaux et d'exploitation

5.3.3. Synthèse des impacts

Le tableau ci-après présente la matrice de synthèse des impacts potentiels liés aux travaux.

Tableau 34 : Matrice de synthèse des impacts

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact
Travaux	Site du projet	Installation de petits commerces autour des chantiers	Humain	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)
	Zone indirect	Recrutement de la main d'œuvre	Population	Augmentation de la main d'œuvre
	Zone indirecte	Paiement des taxes et des impôts	Économie	Augmentation des chiffres d'affaires
	Zone directe	Installation de la base chantier	Paysage	Perturbation de la vue paysagère
	Zone directe	Travaux de fouille des tranchées	Sol	Érosion et éboulement du sol
	Zone directe	Libération des emprises Fonctionnement de la base technique Construction des ouvrages	Ressource en eau	Risque de pollution des ressources en eau
	Zone directe	Circulation et la manutention des engins Démolition d'ouvrages	Air	Dégradation la qualité de l'air
	Zone indirecte	Ouverture de tranchée Pose de canalisations	Niveau sonore	Perturbation de la quiétude des riverains
	Zone directe	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Flore	Destruction du couvert végétal
	Zone directe	Construction des ouvrages	Cadre de vie	Production des déchets

	Zone directe	Travaux de libération de l'emprise	Équipements	Destruction des ouvrages
	Zone directe	Travaux de fouille et de décapage	Vestiges archéologiques Découverte fortuite	Entrevue ou destruction de vestiges archéologique
	Zone directe	Travaux d'ouverture des emprises	Coupure d'arbres fruitiers	Coupure d'arbres fruitiers
	Zone indirect	Trafic routier	Population	Risques d'accident de la circulation
	Zone indirect	Arrivée du personnel de chantier	Population	Risques de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA et la COVID-19
	Zone directe	Circulation des véhicules Utilisation des équipements de travail	Bruit et vibration	Nuisances sonores et vibratoires
	Zone indirecte	Afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	Santé et sécurité	Survenue de maladies et de cas de VBG liées à l'afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones
	Zone directe	Non-utilisation de la main d'œuvre locale Mauvaises conditions de travail	Conflits sociaux	Perturbation des structures socioculturelles existante.
	Zone du projet	Travaux d'ouverture des emprises	Communauté	Déplacement des réseaux divers
Exploitation et entretien	Zone indirect	Construction du bassin versant de M'Pouto	Santé	Amélioration de la salubrité
			Emploi	Réduction le nombre de chômeurs

	Zone indirecte	Développement d'activités génératrices de revenus	Revenus	Amélioration les conditions de vie des propriétaires terriens
	Zone indirect	Prise en compte des doléances	Équipements et infrastructures de base	Développement communautaire durable de toute la localité.
	Zone directe	Le fonctionnement des équipements	Sonore	Perturber la quiétude des riverains
	Zone directe	Exploitation des ouvrages	Déchets	Pollution le milieu récepteur
	Zone directe	Exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement	Eaux-vannes	Dégagements d'odeurs nauséabondes et la recrudescence de maladies hydriques
	Zone directe	Manque d'entretien	Routes	Dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voirie

Source : ID sahel / EasyManagement, avril 2023

5.4. Évaluation de l'importance des impacts du Sous-Projet

5.4.1. Méthodologie

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement suite à une activité donnée du Sous-Projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

❖ Nature de l'impact

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact ***positif*** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le projet ;
- un impact ***négatif*** contribue à sa détérioration ;
- un impact est ***indéterminé*** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

❖ Amplitude ou Intensité de la perturbation

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du Sous-Projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une ***faible*** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de ***moyenne*** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une ***forte*** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

❖ Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue ***ponctuelle***, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue ***locale*** s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une municipalité, à moins de 10 km du site ;
- Finalement, un impact est d'étendue ***régionale*** s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

❖ Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- Un impact ***temporaire*** peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité ;

- Un impact ***permanent*** a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

❖ **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.

L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- ***Mineure*** quand la composante est légèrement affectée ;
- ***Moyenne*** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- ***Majeure*** lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

5.4.2. Évaluation des impacts identifiés

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas. Les critères discriminants considérés dans l'évaluation d'impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée.

Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères (Tableau ci-après). Par ailleurs, une pondération a été accordée aux trois classes de chacun des critères aboutissant à trois classes d'importance d'impacts.

Tableau 35 : Critères d'évaluation d'importance d'impacts

Critère	Appréciation	Hypothèses d'appréciation
Intensité de l'impact	Faible	Un impact de faible intensité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, caractéristique ou leur qualité.
	Moyenne	Un impact d'intensité moyenne modifie positivement ou négativement un ou plusieurs éléments et en réduit ou en augmente légèrement l'utilisation, la caractéristique ou la qualité.
	Forte	Un impact de forte intensité altère ou améliore de façon très significative un ou plusieurs éléments environnementaux, en modifiant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.
Portée de l'impact	Ponctuelle	L'étendue est ponctuelle lorsque l'impact touche une zone bien circonscrite, de faibles superficies ou très peu d'individus.

Critère	Appréciation	Hypothèses d'appréciation
	Locale	L'étendue est locale si l'impact touche une zone plus ou moins vaste.
	Régionale	L'étendue est régionale lorsque l'impact touche de vastes territoires ou des communautés d'importance considérable.
Durée de l'impact	Temporaire	La durée est temporaire lorsque l'impact est bien circonscrit dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.
	Moyenne	La durée est moyenne lorsque l'impact se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans.
	Permanente	La durée est permanente lorsque l'impact va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du Sous-Projet.

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

La matrice reprise ci-dessous, appelée Grille de Fecteau, précise le cheminement d'évaluation de la conséquence des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations). Elle établit les liens entre les différents critères retenus (intensité, étendue et durée) et dont le croisement déduit la grandeur de l'impact.

Tableau 36: Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau)

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Grille de Fecteau

5.4.3. Matrice des impacts

Après l'identification et l'évaluation des impacts directs et indirects pour chaque phase du Sous-Projet, nous avons repris sur un même tableau sa substance par catégorie d'impacts. Elle constitue le résumé des impacts identifiés au cours de l'étude et des prospections de terrain qui peuvent affecter les différents constituants du milieu biophysique et humain. Elle répertorie l'ensemble des impacts probables de chacune des activités du Sous-Projet sur chaque élément valorisé de l'environnement.

La qualification des impacts utilisée dans la matrice globale s'est référée aux définitions spécifiées précédemment. Elle tient compte de l'intensité de l'impact, de l'étendue et de la durée.

Tableau 37 : Matrice des impacts positifs potentiels du Sous-Projet

Zone des travaux concerné	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Portée	Durée	Importance
PHASE CHANTIER (PRÉPARATION, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTION ET FERMETURE DE LA BASE VIE)							
Zone des travaux	Recrutement de la main d'œuvre	Population	Augmentation de la main d'œuvre temporaire	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Site du projet	Installation de petits commerces autour des chantiers	Humain	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Faible	Locale	Courte	Mineure
Zone des travaux	Paiement des taxes et des impôts	Économie	Augmentation du chiffre d'affaires des Bureaux d'études et entreprises du BTP	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Zone des travaux	Réalisation du projet	Humain	Renforcement de capacité de tous les acteurs	Forte	Régionale	Longue	Majeure
PHASE D'EXPLOITATION / ENTRETIEN							
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Développement économique	Faible	Ponctuelle	Longue	***Mineure***
Zone des travaux		Humain	Renforcement de la Cohésion Sociale par la Création d'Espaces Récréatifs	Moyenne	Locale	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Amélioration de la voirie et de l'accessibilité	Moyenne	Locale	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Embellissement du cadre de vie	Moyenne	Ponctuelle	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la réduction des dépenses de santé des ménages et développement du capital humain	Faible	Ponctuelle	Longue	***Mineure***

Zone des travaux concerné	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Portée	Durée	Importance
Zone des travaux		Humain	Contribution à l'amélioration de la qualité du cadre de vie	Forte	Ponctuelle	Longue	***Majeure***
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à l'assainissement et à la valorisation des terrains urbains	Forte	ponctuelle	Longue	***Majeure***
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la réduction des gaz à effet de serre	Faible	Locale	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Préservation de la qualité des eaux de la lagune Ébrié	Forte	Locale	Longue	***Majeure***
	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la préservation de la qualité de l'air et de sols	Forte	Locale	Longue	***Majeure***
	Présence du bassin excréteur et des canaux d'évacuation des eaux pluviales et des ouvrages	Humain	Réduction des inondation	Forte	Locale	Longue	***Majeure***
		Santé	Amélioration de la salubrité	Moyenne	Locale	Longue	***Moyenne***
		Emploi	Réduction le nombre de chômeurs	Faible	Locale	Moyenne	***Moyenne***
		Revenus	Amélioration du cadre de vie des riverains	Moyenne	Locale	Moyenne	***Moyenne***
		Équipements et infrastructures de base	Développement communautaire durable de toute la localité.	Forte	Régionale	Longue	***Majeure***
		Sol, Eaux, Sous-Sol	Réduction de la pollution du milieu récepteur (Sol, sous-sol et lagune Ebrié)	Forte	Régionale	Longue	***Majeure***

Zone des travaux concerné	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Portée	Durée	Importance
			Réduction de l'Eutrophisation du milieu récepteur	Forte	Régionale	Longue	***Majeure***
		Humain	Réduction des en inondations (Pertes humaines et biens)	Forte	Locale	Longue	***Majeure***

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

Tableau 38 : Matrice des impacts négatifs potentiels du Sous-Projet

Zone des travaux concerné	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Etendue	Durée	Importance
PHASE CHANTIER (PRÉPARATION, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTION ET FERMETURE DE LA BASE VIE)							
Zone des travaux	Installation de la base chantier	Paysage	Perturbation de la vue paysagère	Faible	Ponctuelle	Moyenne	***Mineure***
Zone des travaux	Mise œuvre des travaux	Humain -économie	Perturbations d'activités économiques	Faible	Ponctuelle	Longue	***Mineure***
Zone des travaux	Construction de route au niveau du sous-quartier ATCI triangle	Humain	Suspension de la fourniture d'eau potable et d'électricité	Moyenne	Ponctuelle	Courte	***Mineure***
Zone des travaux	Mise œuvre des travaux	Trafic	Perturbation temporaire de la circulation et restriction d'accès aux habitations	Moyenne	Ponctuelle	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Mise en œuvre des travaux	Humain / Sol	Production accrue de déchets	Moyenne	Ponctuelle	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Installation du chantier et mise en œuvre des travaux	Paysage, biodiversité et patrimoine	Altération du paysage	Moyenne	Locale	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Travaux de fouille des tranchées	Sol	Érosion, éboulement et contamination du sol	Forte	Ponctuelle	Courte	***Mineure***

Zone des travaux concerné	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Etendue	Durée	Importance
Zone des travaux	Libération des emprises Fonctionnement de la base technique Construction des ouvrages	Ressource en eau	Pollution des ressources en eau	Moyenne	Locale	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Circulation et la manutention des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Faible	Locale	Courte	***Mineure***
Zone des travaux	Démolition d'ouvrages Ouverture de tranchée Pose de canalisations	Niveau sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	Moyenne	Locale	Courte	***Moyenne***
Zone des travaux	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Flore	Destruction du couvert végétal	Moyenne	Ponctuelle	Longue	***Moyenne***
Zone des travaux	Travaux de construction des ouvrages	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Courte	***Moyenne***
Zone des travaux	Travaux de libération de l'emprise	Équipements	Destruction des ouvrages	Forte	Ponctuelle	Longue	***Majeure***
Zone des travaux	Travaux de fouille et de décapage	Vestiges archéologiques Découverte fortuite	Entrevue ou destruction de vestiges archéologique	Moyenne	Ponctuelle	Courte	***Mineure***

Zone des travaux concerné	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Etendue	Durée	Importance
Zone des travaux	Travaux d'ouverture des emprises	Coupure d'arbres fruitiers	Coupure d'arbres fruitiers	Faible	Ponctuelle	Longue	***Mineure***
Zone des travaux	Trafic routier	Population	Risques d'accident de la circulation	Forte	Régionale	Moyenne	***Moyenne***
Zone des travaux	Arrivée du personnel de chantier	Population	Risques de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA et Violence Basées sur le Genre (VBG)	Moyenne	Locale	Moyenne	***Moyenne***
Zone des travaux	Circulation des véhicules Utilisation des équipements de travail	Bruit et vibration	Nuisances sonores et vibratoires	Moyenne	Ponctuelle	Courte	***Mineure***
Zone des travaux	Afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones hors zone des travaux	Santé et sécurité	Survenue de maladies et de cas de VBG liées à l'afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	Moyenne	Locale	Moyenne	***Moyenne***
Zone des travaux	Non-utilisation de la main d'œuvre locale Mauvaises conditions de travail	Conflits sociaux	Perturbation des structures socioculturelles existante.	Moyenne	Locale	Moyenne	***Moyenne***
Zone des travaux	Travaux d'ouverture des emprises	Humain	Déplacements de divers réseaux	Moyenne	Ponctuelle	Courte	***Mineure***

Zone des travaux concerné	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Etendue	Durée	Importance
PHASE D'EXPLOITATION / ENTRETIEN							
Zone des travaux	Exploitation des ouvrages	Déchets	Pollution le milieu récepteur	Faible	Ponctuelle	Moyenne	***Mineure***
Zone des travaux	Manque d'entretien	Routes	Dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voirie	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	***Moyenne***
Zone des travaux	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Dégradation du cadre de vie	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	***Moyenne***

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

SECTION 6 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation. Le classement des mesures est le suivant :

1) Mesures d'atténuation : les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental. Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux ;
2) Mesures de valorisation ou de bonification : ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le projet. De telles mesures peuvent être exécutées en dehors de la zone des travaux.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État Ivoirien ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.1. Mesures de prévention et de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Sous-Projet sur l'environnement

6.1.1. Mesures de mitigation des impacts directs et indirects

6.1.1.1. Mesures de bonification des impacts positifs

6.1.1.1.1. Stimulation économique et développement local

Dans le but de bonifier les impacts positifs relatifs à la création d'emplois directs et indirects, les entreprises retenues pour les travaux devront recruter prioritairement les jeunes des localités concernées sans distinction d'origine. Ce recrutement permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail. La mise en œuvre de cette mesure aura, en outre, une incidence positive sur le bon déroulement des travaux dans la mesure où ces recrutements seraient une incitation des populations bénéficiaires du projet pour s'approprier le projet et s'impliquer davantage. La mise en œuvre de cette mesure pourrait s'appuyer sur l'implication des différentes mairies locales afin d'éviter d'éventuels remous sociaux.

Dispositions générales pour la bonification des impacts sur les AGR.

En vue de favoriser le développement des AGR, les entreprises, des travaux devraient s'approvisionner pour les produits de première nécessité et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du projet. Ces approvisionnements auront un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes.

6.1.1.1.2. Préservation environnementale et réduction des risques

Pour bonifier et maximiser les impacts positifs du sous-projet, il est recommandé :

- Concevoir les ouvrages de drainage de manière à optimiser l'évacuation des eaux pluviales et à prévenir les inondations ;
- Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides efficace, incluant le tri, le recyclage et l'élimination sécurisée des déchets ;
- Mettre en place une stratégie efficace de gestion des eaux pluviales dans la zone du sous-projet et veiller au respect/ l'application de toutes les mesures qui seront prises ;
- Sensibiliser les populations locales sur les risques d'inondation et les mesures de prévention, comme l'entretien régulier des canalisations et des ouvrages de drainage ;
- Sensibiliser les populations locales sur les bonnes pratiques environnementales pour réduire la pollution du milieu récepteur.

6.1.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

6.1.2.1. Mesures d'atténuation en Phase Chantier (Préparation, aménagement et construction)

❖ ***MILIEU PHYSIQUE***

<u>Mesures relatives à la pollution historique</u>

Pour atténuer ces impacts, il est recommandé :

- D'établir une campagne de sensibilisation auprès des communautés riveraines sur l'importance de ne pas jeter leurs ordures ou leurs eaux usées directement dans le système hydrique ;
- De mettre en place un programme régulier pour nettoyer toutes les canalisations existantes afin d'éliminer toute obstruction potentiellement dangereuse pour la circulation des eaux ;
- Établir des protocoles de gestion appropriés pour les boues contenant des métaux lourds. Cela inclut : la collecte, le stockage sécurisé et l'élimination dans des installations spécifiques, conformément aux réglementations environnementales (se rapprocher de la SODECI ou toute autre structure disposant d'une autorisation des autorités compétentes);
- De prévoir une surveillance régulière tout au long du projet afin de détecter rapidement toute augmentation imprudente ou anormale de niveau de métaux lourds.

Afin de remédier à la mauvaise gestion des eaux dans la zone concernée par le sous-projet, les travaux suivants pourraient être entrepris dans le cadre du présent sous-projet ou fais l'objet d'un projet à venir :

Tableau 39 : Solutions envisagées pour résoudre les problèmes de mauvaise gestion des eaux usées avant le début des travaux

Zone concernée	Problématiques	Causes	Solutions proposées
ATCI Triangle	• Mauvaise pratique en matière d'évacuation d'eaux usées (rejets ménagers (eaux de lessive, de vaisselle) et les eaux noires) dans le milieu récepteur (lit d'écoulement des eaux pluviales) ; • Incivisme : - Non-respect des réglementations concernant la construction et la vidange des fosses septiques ; - Vidange des fosses septiques effectuée par des entités non autorisées.	• Absence de réseau d'assainissement collectif dans la zone ; • Sous-dimensionnement des fosses septiques construites pour des immeubles et ménages ; • Manque de contrôle et d'application des réglementations ; • Construction ou urbanisation rapide et désorganisée.	• Mettre en place un système d'assainissement décentralisé avec des fosses septiques compactes améliorées, combiné à des mesures de renforcement des réglementations et de la surveillance. • En accord avec l'ONAD et les autorités locales, mettre en place des mécanismes de suivi, d'inspection et de sanctions pour assurer le respect des réglementations concernant la construction, l'entretien et la vidange des fosses septiques. • Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les résidents sur l'importance de respecter les réglementations et les bonnes pratiques en matière d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain
Quartier Précaire du	• Défécation à l'air libre ; • Rejets incontrôlés des eaux des ménages ;	• Absence de toilette (WC) ;	• Identifier des sites appropriés pour la construction de toilettes et de douches publiques ou communautaires améliorées, éloignés du lit d'écoulement des eaux pluviales ;

Zone concernée	Problématiques	Causes	Solutions proposées
village d'Akouédo	• Branchements anarchiques de réseau d'eaux usées ; • Incivisme : - Non-respect des réglementations concernant la construction et la vidange des fosses septiques ; - Vidange des fosses septiques effectuée par des entités non autorisées.	• Présence de toilette (Douche) précaire le long du lit d'écoulement des eaux pluviales ; • Accès limité à des services d'assainissement adéquats ; • Contraintes économiques.	• Établir un réseau de collecte des eaux usées qui relie les ménages, les toilettes communautaires • Encourager l'installation de toilettes adéquates dans les ménages en mettant l'accent sur l'importance de l'hygiène et de la santé ; • En accord avec l'ONAD, les autorités locales et coutumières, mettre en place des mécanismes de suivi, d'inspection et de sanctions pour assurer le respect des réglementations concernant l'assainissement, l'hygiène en milieu urbain, la construction, l'entretien et la vidange des fosses septiques.
Cité SynacasCI, 1	• Refoulement d'un regard ; • Mauvaise pratique en matière d'évacuation d'eaux usées (rejets ménagers (eaux de lessive, de vaisselle)) le long du canal existant (Branchement anarchique).	• Manque de contrôle et d'application des réglementations ; • Manque de connaissances et de sensibilisation.	• Inspecter l'état interne des canalisations de la cité et détecter les obstructions ; • Utiliser des méthodes ou techniques efficaces en vue d'effectuer un nettoyage afin de dégager toutes les obstructions dans la conduite. Le désengorgement permettra alors un meilleur écoulement des eaux usées ; • En accord avec l'ONAD et les autorités locales, mettre en place des mécanismes de suivi, d'inspection et de sanctions pour assurer le respect des réglementations concernant l'assainissement et l'hygiène en milieu urbain ;

Zone concernée	Problématiques	Causes	Solutions proposées
			• Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les résidents sur l'importance de respecter les réglementations et les bonnes pratiques en matière d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain.
Cité Terre Afrique	• Dislocation d'un canal unitaire • Mauvaise pratique en matière d'évacuation d'eaux usées (rejets ménagers (eaux de lessive, de vaisselle)) le long du canal existant (Branchement anarchique).	• Manque d'entretien et de maintenance ; • Vétusté et vieillissement des infrastructures ; • Détournement de l'exploitation prévue (canal ensablé, présence de déchets solides …) ; • Manque de contrôle et d'application des réglementations ; • Manque de connaissances et de sensibilisation.	• Reconstruction/réparation et renforcement du canal existant en utilisant des matériaux durables ; • En accord avec l'ONAD et les autorités locales, mettre en place des mécanismes de suivi, d'inspection et de sanctions pour assurer le respect des réglementations concernant l'assainissement et l'hygiène en milieu urbain ; • Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les résidents sur l'importance de respecter les réglementations et les bonnes pratiques en matière d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain.
Cité Verdoyante	• Mauvaise pratique en matière d'évacuation d'eaux usées (rejets ménagers (eaux de lessive, de vaisselle)) le long du canal existant (Branchement anarchique).	• Manque de contrôle et d'application des réglementations ; • Manque de connaissances et de sensibilisation.	• En accord avec l'ONAD et les autorités locales, mettre en place des mécanismes de suivi, d'inspection et de sanctions pour assurer le respect des réglementations concernant l'assainissement et l'hygiène en milieu urbain. • Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les résidents sur l'importance de respecter les réglementations et les bonnes pratiques en matière d'assainissement et d'hygiène en milieu urbain.

Source : ID Sahel / EasyManagement, Juin 2023

Perturbation de la vue paysagère

Pour éviter la perturbation de la vue paysagère, l'entreprise des travaux doit procéder au balisage de la base technique et des sites des travaux

Érosion et éboulement du sol

Pour atténuer la sensibilité des sols à l'érosion et aux éboulements. Il convient pour l'entreprise des travaux de :

- excaver le sol de façon aréolaire en tenant compte de la structure du sol ;
- blinder les parois de tranchées de pose des canaux ;
- procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteurs.

Ressource en eau

Les mouvements incessants des engins et la manipulation des hydrocarbures feront peser des risques de pollution accidentelle sur les ressources en eau. En outre, la prévention de la pollution des ressources en eau par les déchets solides et liquides provenant du chantier nécessite qu'il soit imposé dans le cahier de charges des mesures.

Les différentes mesures à prendre par l'entreprise pour la protection de la ressource en eau :

- L'entreprise doit informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques ;
- L'entreprise devra aménager des fosses septiques qui serviront à recueillir toutes les eaux usées du chantier ;
- L'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, de la base vie et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés ;
- Les déchets de chantier, de la base technique et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement ;
- L'entreprise devra respecter les programmes de maintenance des équipements ;
- Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent se faire sur une aire étanche ;
- L'entreprise doit utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ;
- L'entreprise doit collecter et traiter rapidement les déversements de produits pétroliers.

Air

Les mesures proposées pour éliminer ou réduire l'envol des poussières qui affecte la qualité de l'air sont les suivantes :

- Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;
- Mettre à l'abri des vents dominants les matériaux lors de leur stockage ;
- Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ;

- Procéder à l'arrosage régulier des zones en travaux et leurs voies d'accès.

En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz d'échappement, les mesures suivantes doivent être prises :

- L'entrepreneur devra utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières, afin de réduire l'impact des polluants atmosphériques (CO2, NOX, etc.) issus des gaz d'échappement des différents engins de chantiers ;
- Des consignes strictes seront données aux chauffeurs afin de ne pas laisser tourner inutilement les moteurs des engins et camions.

L'utilisation de combustibles de qualité en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère.

Niveau sonore

Les mesures d'atténuation des nuisances sonores générées par les travaux au cours de la phase de préparation et de construction des installations sont les suivantes :

- Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB ;
- Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux ;
- Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants ;
- Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ;
- Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier

❖ ***MILIEU BIOLOGIQUE***

Flore

Les mesures proposées pour éliminer ou réduire la destruction de végétation sont les suivantes :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;
- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.

Compte tenu de l'impact relatif de la destruction du fromager et de l'importance culturelle et spirituelle attachée par la population d'Akouédo à cet arbre, voici des mesures d'atténuation, de compensation, d'évitement et de réduction spécifiques à prendre en considération lors des travaux de création du bassin de rétention des eaux pluviales :

- *Sensibilisation et consultation communautaire :*
  - Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention.

- Organisez des réunions d'information et des consultations pour expliquer les raisons des travaux, les contraintes et les alternatives possibles tout en prenant en compte l'importance culturelle du fromager.

- *Conservation de la valeur culturelle :* Travaillez en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager.
- *Mesures de compensation écologique :* Prévoir la plantation d'arbres indigènes supplémentaires dans la région, en mettant l'accent sur des espèces qui soutiennent la biodiversité locale et qui ont une signification culturelle ou spirituelle pour la communauté.
- *Suivi et soutien psychologique* : Offrir un soutien psychologique et des ressources appropriées pour aider la communauté à faire face à la perte culturelle et spirituelle liée à l'arbre.

Faune

Les mesures d'atténuation qui pourraient être envisagées pour minimiser les impacts sur les trois zones d'élevage de bovins sont :

- Établir un plan détaillé comprenant toutes les étapes clés du projet afin de minimiser autant que possible toute nuisance provoquée par les travaux ;
- Déplacer temporairement les animaux vers un autre lieu pendant la durée des travaux si cela est faisable ;
- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informés régulièrement sur l'avancement des travaux.

❖ ***MILIEU HUMAIN***

Foncier et Perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, il est important de mettre en place un plan de relocalisation assorti d'une indemnisation adéquate afin qu'ils puissent se réinstaller ailleurs avec un minimum de perturbations financières. La réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est ainsi nécessaire en vue de traiter efficacement cet impact.

- *Perturbation de l'accès et des infrastructures* : Il est nécessaire de mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès.
- Risque de dommages aux structures existantes : Pour éviter tout dommage structurel potentiel, il est possible :
    - De réaliser préalablement une évaluation approfondie des bâtiments et autres structures environnantes avant le début des travaux ;
    - D'utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;

- De mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés de signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié) ;
- Réaliser un blindage des parois des fouilles contiguës aux habitations pour prévenir les éboulements.

Mesures relatives à la destruction de cultures

Quelques superficies de cultures vivrières (bananiers, manioc,) ont été identifiées dans l'emprise des travaux sur certains itinéraires. Ces pieds de culture seront détruits lors des travaux.

Cette destruction constitue une perte de revenus pour les propriétaires. Pour atténuer cette perte, les propriétaires de ces activités seront indemnisés à la hauteur des préjudices subis au regard de l'évaluation effectuée par le Plan d'Action de réinstallation (PAR). En effet, le PAR a évalué et compensera les pertes de revenus encourues par les propriétaires lors de sa mise en œuvre.

Cette indemnisation se fera suite à une entente mutuelle entre les propriétaires des biens et le Maître d'ouvrage/ UC-PARU sur le coût. Pendant l'exécution des travaux, si l'entreprise identifie des cultures non prises en compte dans le PAR, les dispositions dudit PAR seront appliqué pour une indemnisation des propriétaires conformément au barème établi.

Mesures relatives à la réduction des nuisances sonores

Les grands bruits générés par les engins lourds de chantiers sont source de nuisances sonores pour les riverains. Pour maintenir la quiétude des populations, chaque entreprise chargée des travaux prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

Mesures relatives à la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie

Les travaux de construction des ouvrages et de leurs voies d'accès vont engendrer la production de divers déchets de chantier notamment, les matériaux d'excavation, de déblais, les débris végétaux. Pour préserver le paysage et le cadre de vie des populations, aucun dépôt ne doit être effectué dans les environs des localités voisines. Dans le cas où ces dépôts s'avèrent obligatoires dans les environs des localités habitées, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux devra procéder à leur enlèvement systématique et à leur évacuation vers des zones autorisées par la mission de contrôle et la chefferie locale.

Mesures relatives à la destruction de bâtis et déplacement physique de leurs occupants

À la suite de l'identification et l'évaluation des bâtis ou activités impactés par les mesures sures de compensation et d'accompagnement à la réinstallation des PAP préconisés devra être effectives avant le début des travaux.

Un accompagnement social approprié incluant notamment une indemnité juste, une assistance ainsi qu'un suivi post-déménagement contribuera ainsi à atténuer cet impact négatif sur ces populations.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) réalisé impliquant une indemnisation juste et équitable ainsi que des mesures d'accompagnement à la réinstallation pour destruction de bâtis devra être mis en œuvre au bénéfice des propriétaires.

Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis ainsi que sur le cimetière d'Akouédo, il est préconisé les mesures d'atténuation et de protection ci-après :

- *Planification et ajustement des travaux :*
    - Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
    - Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- *Surveillance et encadrement :* Établir des protocoles clairs en cas de découverte de vestiges, incluant la documentation, la conservation in situ ou la fouille complète, selon la nature et l'importance des vestiges.
- *Sensibilisation et formation :* Sensibiliser les travailleurs aux enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- *Collaboration avec les autorités compétentes :*
    - Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
    - Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Mesures relatives aux risques d'accident de circulation pendant les travaux

Les différents tronçons seront ouverts partiellement à la circulation. Cette situation constitue un risque d'accident pour les usagers du fait de la présence des machines sur les voies. Pour remédier à cette situation, l'entreprise des travaux devra installer des panneaux de signalisation, des bandes fluorescentes et sensibiliser les populations et les conducteurs en vue de prévenir les cas d'accident.

Mesures de prévention des risques de Violence Basée sur le Genre (VBG)

Il est important de veiller à la prise de mesures de prévention et de mitigation des risques de Traite des personnes (TdP), de VBG et de Harcèlement Sexuel dans la réalisation des PGES. Il s'agira de Sensibiliser les Entreprises en charge des travaux de construction des ouvrages et les populations riveraines du bassin versant de M'POUTO de recrutement sur la prévention de la Traite des personnes, des VBG et le harcèlement sexuel avant et pendant les travaux de construction.

L'entreprise devra disposer ainsi intégrer un Plan de prévention et de réponses aux VBG opérationnel suivant le modèle présenté en annexe 11 dans son Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGESC). Les exigences minimales en matière de genre et prévention VBG pour ce plan sont présenté comme suit :

- Engagement local de main d'œuvre en mettant en exergue la dimension genre
- Mettre en place une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE comprenant au minimum un spécialiste des sauvegardes, un représentant de l'entrepreneur, un représentant du consultant chargé de la supervision, et un représentant d'un prestataire de services local ayant de l'expérience en VBG/VCE ;
- Élaborer un Plan d'action sur les VBG/VCE comprenant les procédures de traitement des allégations, les mesures de responsabilisation et confidentialité, une stratégie de sensibilisation et un protocole d'intervention ;
- Établir un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) permettant de dénoncer les cas de VBG/VCE de manière confidentielle, par différents canaux (en ligne, par téléphone, auprès des autorités, etc.) ;
- Désigner des Points focaux VBG/VCE au sein de l'EC pour traiter et faire le suivi des plaintes.

Mesures de prévention des risques de transmission du VIH/SIDA

Il convient de mettre un accent particulier sur la sensibilisation des populations riveraines et des employés de travaux, en intégrant dans le plan d'intervention une campagne de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA. Il s'agira de développer une intervention ciblée afin de dispenser des paquets de service de prévention en direction de groupes à haut risque (tels que les populations mobiles que sont les travailleurs, les femmes et les jeunes vivant dans les localités traversées) à travers le financement des campagnes de masse. Cette intervention se déroulera durant les travaux.

Mesures relatives aux déplacements de réseaux divers

Pour atténuer l'impact potentiel de la destruction des réseaux enfouis, il est recommandé de :

- Réaliser une étude préliminaire : effectuez une étude approfondie avant le début des travaux pour identifier précisément l'emplacement des réseaux enfouis. Cette étude permettra de cartographier les réseaux existants et de fournir des informations essentielles pour éviter leur destruction.
- Réaliser un marquage et une signalisation : marquez clairement les emplacements des réseaux enfouis à l'aide de balises, de panneaux ou de peinture pour informer les travailleurs de leur présence. Utilisez une signalisation adéquate pour alerter les équipes sur les zones à risque et les précautions à prendre.
- Organiser des formations et des sensibilisations : fournissez une formation adéquate aux équipes de construction sur les précautions à prendre lorsqu'elles travaillent à proximité de réseaux enfouis. Sensibilisez-les aux risques de destruction et expliquez les mesures de sécurité à respecter pour minimiser ces risques.
- Établir une coordination avec les fournisseurs de services publics : établissez une coordination étroite avec les fournisseurs de services publics, tels que la SODECI, la CIE et les entreprises de télécommunications, pour obtenir des informations précises

sur l'emplacement des réseaux enfouis et pour planifier les travaux de manière à éviter les zones sensibles.

- Établir un plan d'intervention d'urgence : élaborez un plan d'intervention d'urgence en cas de dommages accidentels aux réseaux enfouis. Ce plan devrait décrire les mesures à prendre pour minimiser les effets, signaler les incidents aux fournisseurs de services publics et effectuer les réparations nécessaires dans les plus brefs délais.

Aussi, tout déplacement de réseaux enfouis (eau, électricité, télécoms, etc.) ayant un impact sur les biens des personnes fera l'objet d'indemnisations et de mesures d'accompagnement au regard du PAR réalisé et validé.

6.1.2.1.1. Mesures d'atténuation en phase de fermeture du chantier/ Démantèlement de la Base chantier

❖ ***MILIEU BIOPHYSIQUE***

Au terme des activités, l'entreprise remettra en état le sol par l'engazonnement des sites sensibles à l'érosion. Ainsi, le sol sera moins exposé à l'érosion.

❖ ***MILIEU HUMAIN***

Il s'agit tout simplement de la remise en état des sites des travaux, et particulièrement de la base de chantier, pendant le démantèlement des installations. L'entreprise procédera à :

- l'enlèvement de tous les matériaux ayant servi à l'aménagement du chantier ;
- l'enlèvement de tous les déchets de chantier y compris les terres souillées et les gravats ; ferraille, emballages, etc. ;
- l'aménagement des zones de dépôt et du site de stationnement des engins et véhicules.

L'entreprise laissera le site propre à leur affectation initiale immédiate. L'entreprise réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Elle repliera tous ses équipements et matériaux et ne les abandonnera pas sur le site ou les environs.

Santé et la quiétude des riverains et lutte contre les nuisances sonores

Pour réduire les nuisances acoustiques dont les riverains peuvent être victimes si le chantier reste ouvert, l'entreprise se conformera aux mesures suivantes :

- Avant le démarrage de travaux bruyants, informer le voisinage susceptible d'être touché ;
- Identifier dès le début du chantier, les zones d'émergence et les sources d'émissions nuisibles et incommodantes ;
- Planifier les horaires de travail en tenant compte des périodes de repos, c'est-à-dire concentrer les travaux bruyants sur les heures les moins sensibles pour respecter les besoins de repos du voisinage ;
- En cas d'émissions sonores très gênantes, réceptionner les plaintes du voisinage jusqu'à ce que les mesures correctives soient effectives ;
- Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage ;
- Maintenir les véhicules et machines dans un état mécanique irréprochable ;

- Respect des horaires de travail.

L'entreprise s'assurera que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur à savoir 07h30m - 12h et 14h 30-17 h30. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de l'UC-PARU.

Gestion des déchets et amélioration du cadre de vie au voisinage du projet

Pour préserver la qualité du cadre de vie des populations, l'UC-PARU veillera à ce que l'entreprise en charge des travaux évite les dépôts sauvages dans les environs des sous-quartiers/ cités ou zones des travaux. Elle procédera régulièrement à l'enlèvement systématique de ces dépôts et à leur évacuation vers des sites autorisés.

6.1.2.1.2. Mesures d'atténuation en phase d'Exploitation/Entretien

- ***MILIEU BIOPHYSIQUE***

Mesure de préservation de la qualité de l'Air

Pour amoindrir ou éviter les odeurs nauséabondes des eaux stagnantes du barrage, installer un dispositif de désodorisant comme un neutraliseur d'odeurs biologique ou système de filtration des odeurs, etc. aux abords du barrage excréteur. *L'ONAD devra aussi prévoir un canal de communication permettant aux riverains de remonter toute réclamation pour prise en charge.*

- ***MILIEU HUMAIN***

Mesure de préservation du niveau sonore

Pour préserver la quiétude des riverains au cours des entretiens, les mesures ci-après doivent être prises :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- ne pas travailler aux heures de repos des riverains

Mesures de gestion des Déchets

La mise en service des canaux de drainage des eaux pluviales peut susciter chez des populations des comportements non écologiques car celles-ci auront tendance à réutiliser ces canaux comme sites de dépôts sauvages de déchets domestiques et commerciaux. Il faudra pour cela sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement écocitoyen respectueux de l'environnement afin de garantir un cadre de vie sain.

Mesures de gestion des Eaux vannes

En phase de construction des fosses septiques doivent être prévus, afin d'éviter le rejet des eaux des ménages dans le canal et le dégagement des odeurs nauséabondes.

Mesures de préservation des ouvrages construits

Pour minimiser ce risque, l'ONAD veillera à l'entretien régulier des ouvrages construits. En outre, elles devront assurer l'entretien des exutoires de ces ouvrages, de sorte à minimiser les stagnations ou les refoulements d'eau. L'entretien portera également sur :

- la stabilisation des abords des ouvrages afin de minimiser l'érosion et les éboulements ;
- le curage régulier des ouvrages hydrauliques construits.

6.1.3. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

Pour la plupart des projets listés dans le tableau 35, certains sont déjà achevés. Toutefois, lors de la conception du projet, ces contraintes ont été pris en compte avec la modification de l'itinéraire initial prévu à l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) afin d'éviter les impacts liés et prévenir une augmentation du budget du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Les mesures d'évitement et atténuation des impacts cumulatifs se résument comme suit :

1. Construction de la Station 225 PETROLIUM et de la Station OLA :
   - Un ajustement de l'emprise des voies d'entretien et du bassin de rétention en concertation avec les responsables de ces projets a été effectué. La conception (caractéristique et dimension) du projet actuel en est le résultat ;
2. Constructions immobilières et remblais divers :
   - L'itinéraire des ouvrages et des canaux a été réaménagé en vue d'éviter les zones de travaux immobilières. En cas d'impossibilité, l'on a opté pour des ouvrages souterrains ;
   - des discussions ont été engager avec les responsables en vue de mettre fin aux activités de remblai ;
   - Coopérative de femmes d'Akouédo : Sensibiliser la coopérative sur les bonnes pratiques environnementales et de ne pas rejeter leurs eaux usées dans le canal ;
3. Projet d'hôpital militaire :
   - un réajustement des repères topographiques a été effectués en vue d'éviter tout d'impact ;
4. Mesures générales :
   - Renforcer la concertation et la coordination avec tous les acteurs de projets sur la zone ;

6.2. Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) dispose déjà d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui prévoit les mesures et actions clés à mettre en œuvre pour la gestion des risques environnementaux et sociaux. Ces mesures et actions contenues dans le PEES existant s'appliquent également à ce sous-projet. Elles comprennent notamment :

(i) la mise en place d'un mécanisme de feedback communautaire adapté aux plaintes d'EAS/HS par les entreprises et la mission de contrôle ;

(ii) le recrutement d'un spécialiste ESHS au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP);

(iii) la préparation et la transmission à la Banque de rapports trimestriels et annuels de suivi des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet;

(iv) la réalisation d'un état de mobilisation des parties prenantes et la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), avec transmission à la Banque ;

(v) la notification à la Banque mondiale dans les 48 heures pour les cas graves d'accidents/incidents de travail et les incidents environnementaux graves, ainsi que l'analyse des causes profondes et les actions correctives ;

(vi) l'élaboration d'une Procédure de Gestion des entrepreneurs et des sous-traitants par la coordination du projet;

(vii) l'intégration dans les contrats des entreprises de l'obligation de préparer et mettre en œuvre le PGES chantier, le PAE, le PPGED, le PPSPS, le MGPE ;

(viii) la réalisation d'un état des lieux des sites d'emprunt des matériaux et des bases vies par l'entreprise avant le démarrage des travaux, et la résolution des non-conformités environnementales et sociales ;

(ix) la préparation et la mise en œuvre par l'entreprise d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) inspiré du PGMO du projet;

(x) la préparation et la mise en œuvre par l'entreprise d'un plan d'IEC sur le travail des enfants et les EAS/HS ;

(xi) l'élaboration et la mise en œuvre par l'entreprise d'un Plan de Gestion du Trafic ou de Sécurité Routière.

Tableau 40 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées en phase chantier

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
Phase Chantier (Préparation, Construction des infrastructures et Fermeture de la Base vie)	Zone directe	Installation de la base chantier	Paysage	Perturbation de la vue paysagère	Pour éviter la perturbation de la vue paysagère, l'entreprise des travaux doit procéder au balisage de la base technique et des sites des travaux	**NES 1**
	Zone directe	Travaux de fouille des tranchées	Sol	Érosion et éboulement du sol	- excaver le sol de façon aréolaire en tenant compte de la structure du sol ; - blinder les parois de tranchées de pose des canaux ; - procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteur	**NES 6**
	Zone directe	Libération des emprises Fonctionnement de la base technique Construction des ouvrages	Ressource en eau	Pollution des ressources en eau	L'entreprise doit informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques ; - L'entreprise devra aménager des fosses septiques qui serviront à	**NES 3&6**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					recueillir toutes les eaux usées du chantier ; - L'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, de la base vie et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés ; - Les déchets de chantier, de la base technique et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement ; - L'entreprise devra respecter les programmes de maintenance des équipements ; - Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent se faire sur une aire étanche ; - L'entreprise doit utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement	

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					accidentel d'hydrocarbures sur le sol ;	
Phase Chantier (Préparation, Construction et Fermeture de la Base vie)	Zone directe	Circulation et la manutention des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; - Mettre à l'abri des vents dominants les matériaux lors de leur stockage ; - Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ; - Procéder à l'arrosage régulier des zones en travaux et leurs voies d'accès.	**NES 6**
	Zone indirecte	Démolition d'ouvrages Ouverture de tranchée Pose de canalisations	Humain	Érosion et éboulement du sol au niveau des parois de tranchées	- Blinder les parois de tranchées de pose des canaux - Procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteur	**NES 3 & 6**
			Niveau sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	- Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60	

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					dB diurne, intermédiaire 55 db et 45 dB nocturne) ; - Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ; - Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux ; - Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants ; - Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ; - Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier ; - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.	

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
Phase Chantier (Préparation, Construction et Fermeture de la Base vie)	Zone directe	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Flore	Destruction du couvert végétal	Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ; - Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.	**NES 3 & 6**
	Zone directe	Travaux de construction des ouvrages	Cadre de vie	Production de déchets	- collecter dans des réceptacles régulièrement enlevés et évacués vers des zones de dépôts adéquats, les déchets solides ; - éviter d'enterrer ou brûler sur place les déchets ; - limiter au minimum les dépôts des matériaux qui ne font pas l'objet d'un usage immédiat et nettoyer le chantier ; - éviter de faire des dépôts dans les environs des localités riveraines	**NES 3**
	Zone directe	Travaux de libération de l'emprise	Équipements	Destruction des ouvrages	- Prévoir des passerelles sur le canal la liaison des populations des deux rives	**NES 1**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
Phase Chantier (Préparation, Construction et Fermeture de la Base vie)	Zone directe	Travaux de fouille et de décapage	Vestiges archéologiques Découverte fortuite	Entrevue ou destruction de vestiges archéologique	- En cas de découverte, arrêter les travaux sur le site et le délimiter. - faire la déclaration immédiate au préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Préfet prévient aussitôt la direction régionale du ministère de la Culture. - conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets et assume à leur égard la même responsabilité. - la direction régionale du ministère de la Culture peut visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.	**NES 8**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
	Zone directe	Travaux d'ouverture des emprises	Coupure d'arbres fruitiers	Coupe d'arbres fruitiers	Indemniser les propriétaires à la hauteur des préjudices subis avant le démarrage des travaux.	**NES 5**
	Zone directe	Trafic routier	Population	Risques d'accident de la circulation	- travailler en demie chaussée sur le site d'implantation des ouvrages ; aménager en cas de nécessité absolue, des voies de déviation	**NES 4**
	Zone directe	Arrivée du personnel de chantier	Population	Risques de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA	Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA dès le démarrage des travaux	**NES 4**
	Zone directe	Circulation des véhicules Utilisation des équipements de travail	Bruit et vibration	Nuisances sonores et vibratoires	- Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60 dB diurne, intermédiaire 55 db et 45 dB nocturne) ; - Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ;	**NES 4**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ; - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.	
Phase Chantier (Préparation, Construction et Fermeture de la Base vie)	Zone indirecte	Afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	Santé et sécurité	Survenue de maladies et de cas de VBG liées à l'afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	- Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA dès le démarrage des travaux. - Mettre en place un plan de prévention et de réponses aux violences basées sur le genre	**NES 4**
	Zone directe	Non-utilisation de la main d'œuvre locale Mauvaises conditions de travail	Conflits sociaux	Perturbation les structures socioculturelles existante.	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes en cas de conflits. Il doit être exécuté de façon graduelle selon les étapes suivantes : – voies de saisine ; – enregistrement de la plainte ; – traitement de la plainte à l'amiable ou référencement vers les	**NES 5**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					structures de prise en charge en cas de plainte sensible ; – niveau du quartier ; – niveau préfectoral ; – règlement de litiges par voie judiciaire.	
		Travaux d'ouverture des emprises	Communauté	Déplacement des réseaux divers	– Réaliser une étude préliminaire – Réaliser un marquage et une signalisation – Organiser des formations et des sensibilisations – Établir une coordination avec les fournisseurs de services publics – Établir un plan d'intervention d'urgence – Indemniser les pertes qui pourraient survenir lors du déplacement des réseaux s'il y a lieu	**NES 4**
	Zone directe	Mise œuvre des travaux	Humain - économie	Perturbations d'activités économiques	- Élaborer un plan de communication préalable aux travaux pour informer les commerçants, propriétaires et	**NES 5**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					autres parties prenantes des perturbations potentielles ; – Intégrer dans le PAR la de compensation pour les pertes de revenus pour les commerçants et propriétaires lésés, basé sur des critères objectifs liés à la perte de chiffre d'affaires, aux coûts supplémentaires, et autres impacts économiques.	
	Zone directe	Construction de route au niveau du sous-quartier ATCI triangle	Humain	Suspension de la fourniture d'eau potable et d'électricité	- Élaborer un calendrier détaillé des interruptions prévues, en tenant compte des besoins critiques de la population ; - Identifier les zones qui seront temporairement impactées par la suspension de la fourniture d'eau et d'électricité ; - Prévoir des solutions alternatives, telles que des points d'eau temporaires et des générateurs d'électricité d'appoint ; - Informer la population à l'avance des dates et des horaires prévus	**NES 4**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					pour les interruptions de services publics ; – Utiliser divers canaux de communication, tels que des annonces publiques et des réunions communautaires.	
	Zone directe	Mise œuvre des travaux	Trafic	Perturbation temporaire de la circulation et restriction d'accès aux habitations	- Élaborer un plan d'itinéraires de transport qui minimise les impacts sur la circulation locale et réduit la perturbation des axes routiers principaux ; - Coordonner les horaires de livraison pour éviter les périodes de pointe du trafic ; - Installer une signalisation claire pour informer les conducteurs des changements temporaires dans la circulation et des restrictions d'accès ; - Informer régulièrement la communauté locale des travaux planifiés, des changements de circulation et des alternatives d'accès praticables et	**NES 1 & 4**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
					stationnements pendant les perturbations. ; - Avoir des équipes mobiles prêtes à intervenir rapidement en cas de congestion inattendue ; – Coordonner la planification des travaux avec les commerces locaux pour minimiser les perturbations pendant les heures d'activité – Prévoir des aires de stationnement pour les véhicules qui n'auront plus accès aux habitations ou aux espaces de stationnement existant actuellement	

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

Tableau 41 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées en phase d'exploitation /d'entretien

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
Phase exploitation et entretien	Zone directe	Le fonctionnement des équipements	Sonore	Perturbation de la quiétude des riverains	- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ; - limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; Prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien en phase d'entretien qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.	**NES 4**
	Zone directe	Exploitation des ouvrages	Déchets	Pollution le milieu récepteur	Sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement écocitoyen respectueux de l'environnement afin de garantir un cadre de vie sain	**NES 1**
	Zone directe	Manque d'entretien	Routes	Dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voirie	- entretenir les ouvrages construits et leurs exutoires ; - stabiliser les abords des ouvrages ; - curer régulièrement les ouvrages hydrauliques construits	**NES 1**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
Phase exploitation et entretien	Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Dégradation du cadre de vie	- Développer un plan d'entretien détaillé pour l'ensemble des infrastructures du réseau d'assainissement, en spécifiant les interventions nécessaires, leur fréquence, et les ressources requises ; - Mettre en place un programme de surveillance régulière pour détecter rapidement tout signe de dégradation ou de dysfonctionnement des infrastructures ; - Intervenir de manière préventive pour effectuer des réparations mineures avant qu'elles ne deviennent des problèmes majeurs ; - Utiliser des couvertures flottantes, des systèmes de désodorisation, et d'autres techniques appropriées pour la gestion des odeurs ; - Impliquer la communauté dans le signalement des problèmes potentiels.	**NES 4**

Phase du Sous-Projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures degestion des impacts préconisés	NES concernée
Phase exploitation et entretien	Zone directe	Changement Climatique (Monter des eaux de la lagune)	Eau & Humain	Vulnérabilité du projet aux changements climatiques	- Élaboration d'un plan d'urgence détaillé pour permettre une réponse rapide en cas d'inondation, incluant des procédures d'évacuation et de mise en sécurité du personnel et des équipements ; - Mise en place d'un système de surveillance en temps réel des niveaux d'eau de la lagune, couplé à un système d'alerte précoce, pour anticiper les changements et prendre les mesures préventives nécessaires ; - Sensibilisation et formation du personnel sur les risques liés aux changements climatiques et les procédures d'urgence à suivre en cas d'inondation ou montée des eaux de la lagune.	**NES 1 & 4**

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

SECTION 7 GESTION DES RISQUES ET ACCIDENT

7.1. Méthodologie

7.1.1. Identification et analyse des potentiels dangers et risques

La méthode utilisée repose sur l'appréciation :

- du niveau d'intensité correspondant à la gravité, qui représente l'étendue des conséquences de l'événement en cas d'occurrence ;
- du niveau de fréquence, qui correspond à la probabilité pour que l'événement identifié se réalise avec les conséquences déterminées[29].

7.1.2. Échelles de gravité

7.1.2.1. Échelle de gravité liée à l'exposition humaine

L'échelle de gravité liée à l'exposition humaine retenue est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 42 : Échelle de la gravité liée à l'exposition humaine

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
5. Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (*)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
4. Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
3. Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
2. Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
1. Modéré	Pas de zone de létalité hors établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieurs à « une personne »
(*) Personnes exposées : personnes exposées à l'extérieur des limites du site, en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets le permettent.			

Source : arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (France)

[29] Idem, p.54

Échelle de gravité liée à l'exposition de l'environnement

L'échelle de gravité liée à l'exposition de l'environnement retenue est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Échelle de la gravité liée à l'exposition de l'environnement

	Gravité liée à l'exposition de l'environnement				
	1	2	3	4	5
Personnel présent dans l'établissement	Pas d'effets létaux ou premiers effets irréversibles	Premiers effets létaux ou effets irréversibles peu étendus	Premiers effets létaux ou effets irréversibles peu étendus	Effets létaux ou irréversibles peu étendus	Effets létaux ou irréversibles largement étendus
Personnes hors établissement					
Matériel	Pas de dommage	Dommage matériel mineur réparable	Dommages irréparables limités aux équipements de l'unité	Dommages affectant les unités adjacentes (effet domino possible)	Dommages étendus – Dommages en dehors des limites du site
Dommages sur l'environnement naturel	Pollution négligeable, pas d'impact significatif sur l'environnement retour à l'état initial quasi immédiat	Impact significatif sur l'environnement et nécessitant des travaux de dépollution minime récupération dans une cuvette de rétention étanche	Atteintes sévères à l'environnement limité au site récupération en bassin de contrôle nécessitent des travaux importants de dépollution (Retour état initial <1 an)	Atteintes majeures à des zones vulnérables hors du site avec répercussions à l'échelle locale nécessitent des travaux lourds de dépollution (Retour état initial > 1 an)	Atteintes catastrophiques dans une zone largement étendue hors du site effets irréversibles nécessitant des travaux lourds de dépollution (Dépollution > 5 ans)

Source : ITW Spraytec. (2011). Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – partie 4 : étude de dangers (dossier n°2046269 – révision 3) (France)

7.1.2.2. Échelle de probabilité

L'échelle de fréquence retenue est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44 : Échelle de probabilité

NIVEAU DE PROBABILITÉ	E	D	C	B	A
Qualitative	**Possible, mais extrêmement peu probable** N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontrées au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	**Très improbable** S'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	**Improbable** S'est déjà produit dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	**Probable** S'est déjà produit et/ou peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation	**Courant** S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctrices
1/2 quantitative	Intermédiaire entre échelles qualitatives et quantitatives, permettent de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place				
Quantitative (par unité et par an)	$F < 10^{-5}$	$10^{-4} > F > 10^{-5}$	$10^{-3} > F > 10^{-4}$	$10^{-2} > F > 10^{-3}$	$F > 10^{-2}$

Source : arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (France)

7.1.2.3. Évaluation des risques

Par référence à la matrice Gravite x Probabilité ci-dessous (circulaire française du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées), chaque phénomène dangereux est repéré, dans les tableaux d'analyse des risques, par un code couleur qui permet de visualiser son niveau de risque (ou criticité), sans prise en compte des barrières et avec prise en compte des barrières[30].

Tableau 45 : Matrice de criticité

GRAVITE	PROBABILITE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux (5)					
Catastrophique (4)					
Important (3)					
Sérieux (2)					
Modéré (1)					

	NON
	MMR 2
	MMR 1
	ACCEPTABLE

Source : arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (France)

Zone en rouge = zone « NON » : zone de risques élevés qui implique des accidents « **inacceptables** » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site.

Zones en orange = zone « MMR 2 » : accidents « **critiques** » devant donner lieu à une modélisation et détermination quantifiée de la gravité des effets ainsi qu'à une analyse visant à vérifier la suffisance des mesures de maîtrise des risques, le cas échéant, à proposer des mesures complémentaires.

Zone en jaune = zone « MMR 1 » : accidents maîtrisés par les mesures de maîtrises du risque déjà mises en place.

[30] Idem, p.57

Zone en vert = : zone de risque moindre : accidents « **acceptables** » donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure (le risque est maîtrisé et à surveiller).

7.1.3. Mesures de gestion des dangers et risques

Il est question ici de proposition des mesures de gestion des risques et accidents sur la base de l'analyse des risques et des conséquences, des mesures de gestion sont proposées pour prévenir ou atténuer les risques et les dangers. Ces mesures peuvent inclure des actions préventives, des plans d'urgence, des procédures de gestion des déchets, des formations pour les employés, etc. Elles sont composées de :

Mesures de la Maîtrise des Risques (MMR) : Les MMR sont des mesures obligatoires à respecter pour la réalisation du sous-projet. Elles sont édictées par la législation et la réglementation en vigueur et ont pour objectif de protéger l'environnement et les populations.

Mesures préconisées : Elles font référence aux actions proposées pour atténuer les impacts environnementaux identifiés lors de l'étude d'impact environnemental (EIE). Ces mesures sont des solutions concrètes et spécifiques à mettre en place pour réduire ou éliminer les impacts.

7.1.4. Matrice de Criticité

La Matrice de Criticité est un outil utilisé dans l'évaluation des risques et des dangers. Elle permet d'évaluer la gravité d'un risque et sa probabilité de survenance, afin de déterminer son niveau de criticité.

La matrice est représentée sous forme de tableau croisé, avec d'un côté une échelle de gravité des risques, allant de « Modéré » à « Désastreux » et de l'autre une échelle de probabilité d'occurrence, allant de "très faible" à "très élevée". En croisant ces deux échelles, on obtient différents niveaux de criticité qui permettent de classer les risques et dangers en fonction de leur importance et de leur urgence à traiter. Cette classification peut ensuite servir de base pour la mise en place de mesures préventives ou correctives (mesures préconisée) visant à limiter les dangers et les risques associés.

La Matrice de Criticité est donc un outil essentiel dans la gestion des risques dangers ainsi que la protection de l'environnement.

7.2. Identification et analyse des dangers et risques liés aux activités du Sous-Projet

7.2.1. Phase chantier

Le tableau ci-dessous présente l'identification et l'évaluation du niveau des risques par la matrice de criticité pour la phase chantier (préparation, aménagement, construction et fermeture de la base vie).

Tableau 46 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase chantier

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité
Équipements	Groupe électrogène	Défaillance du groupe électrogène, court-circuit	Risque d'incendie	RPC001	3	B	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC002	2	C	
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC003	3	C	
	Camions	Camions	Risque de collision	RPC004	2	C	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC005	2	C	
		Poussière	Risque lié aux émissions de poussière	RPC006	1	C	
	Excavateur, bulldozers, chargeuses, chargeuses-pelleteuses, etc.	Circulation sur le chantier	Risque de collision	RPC007	3	B	
		Position prolongée du cariste	Risque TMS	RPC008	1	B	
		Pente	Risque de renversement	RPC009	2	D	
		Terre prélevée	Risque de chute d'objets	RPC010	2	D	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC011	2	C	
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC012	3	C	
		Poussière	Risque lié aux émissions de poussière	RPC013	1	C	
		Surchauffe moteur	Risque d'incendie	RPC014	3	B	
	Bétonnières	Circulation sur le chantier	Risque de collision	RPC015	2	C	
		Position prolongée du cariste	Risque TMS	RPC008	1	B	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC016	2	C	
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC017	3	C	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité
		Poussière	Risque lié aux émissions de poussière	RPC018	**1**	**B**	
		Surchauffe moteur	Risque d'incendie	RPC019	**2**	**C**	
	Machines à souder	Fer à souder	Risque de brûlure	RPC020	**2**	**C**	
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	RPC021	**1**	**B**	
Produits	Ciment	Ciment	Risque chimique	RPC022	**1**	**C**	
	Sable	Poussière	Risque lié à la poussière	RPC023	**1**	**B**	
	Renfort en acier, Gravier	Barre d'acier	Risque de chute de plain-pied	RPC024	**1**	**B**	
	Huiles de machines	COV	Pollution atmosphérique	RPC025	**3**	**C**	
		Vapeurs inflammables	Risque d'incendie	RPC026	**3**	**B**	
		Huiles	Risque de pollution du sol	RPC026	**3**	**B**	
	Gasoil	Gasoil	Risque de pollution du sol	RPC028	**3**	**B**	
			Risque d'incendie	RPC029	**3**	**B**	
Services	Maintenance des équipements	Équipements	Risque lié à la manutention manuelle	RPC030	**1**	**B**	
			Risque physique	RPC031	**1**	**B**	
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC032	**3**	**C**	
		Fuites d'huiles/ hydrocarbures	Risque de pollution du sol	RPC033	**3**	**B**	

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

7.2.2. Phase d'exploitation/ d'entretien

Le tableau ci-dessous présente l'identification et l'évaluation du niveau des risques par la matrice de criticité pour la phase d'exploitation/d'entretien.

Tableau 47 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase d'exploitation

Éléments		Dangers/ Situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité
Équipements	Ouvrages de drainage des eaux pluviales	Défaillance des ouvrages	Risque d'inondation	RPEXE001	2	C	
	Canalisations à ciel ouverts	Chute dans les canalisations	Risque de blessures graves/ mortelles	RPEXE002	3	C	
		Noyade dans les canalisations	Risque de noyade	RPEXE003	5	C	
	Digue	Rupture de la digue	Inondation des zones environnantes	RPEXE004	4	C	
		Surverse d'eau	Inondation des zones proches	RPEXE005	3	B	
Services	Service entretien, service maintenance	Charges lourdes, postures	Risque lié à la manutention manuelle	RPEXE006	1	B	
		Déchets	Risque de pollution du sol	RPEXE007	3	C	

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

7.3. Mesure de gestion des Risques et dangers

7.3.1. Mesures de Maitrise des Risques (MMR)

7.3.1.1. Mesures envisagées dans la conception du Sous-Projet

7.3.1.1.1. Phase chantier

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des mesures de maitrise des risques envisagées pour la phase chantier (préparation, aménagement, construction et fermeture de la base vie).

Tableau 48 : Évaluation des mesures de maitrise des risques envisagées pour la phase chantier

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
Équipements	Groupe électrogène	Défaillance du groupe électrogène, court-circuit	Risque d'incendie	RPC001	**3**	**B**		Vérification périodique	**3**	**C**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC002	**2**	**C**		Maintenance préventive liée à l'entretien du groupe électrogène, port de bouchons d'oreilles	**1**	**D**	

Éléments	Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
				Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC003	**3**	**C**		Maintenance préventive liée à l'entretien du groupe électrogène	**3**	**D**	
	Camions	Camions	Risque de collision	RPC004	**2**	**C**		Port de gilets rétroréfléchissants, pictogrammes liés à la limitation de vitesse sur le chantier	**2**	**D**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC005	**2**	**C**		Maintenance préventive liée à l'entretien des camions, port de bouchons d'oreilles	**1**	**D**	
		Poussière	Risque lié aux émissions de poussière	RPC006	**1**	**C**		Aucune	**1**	**C**	
	Excavateur, bulldozers, chargeuses,	Circulation sur le chantier	Risque de collision	RPC007	**3**	**B**		Port de gilets rétroréfléchissants, pictogrammes liés à la	**3**	**C**	

Éléments	Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
				Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
	chargeuses-pelleteuses, etc.						limitation de vitesse sur le chantier			
		Position prolongée du cariste	Risque TMS	RPC008	**1**	**C**	Aucune	**1**	**C**	
		Pente	Risque de renversement	RPC009	**2**	**D**	Aucune	**2**	**D**	
		Terre prélevée	Risque de chute d'objets	RPC010	**2**	**D**	Port de casques de protection, limiter le nombre de personnes dans le périmètre de travail	**2**	**E**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC011	**2**	**C**	Maintenance préventive liée à l'entretien des engins port de bouchons d'oreilles	**2**	**D**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC012	**3**	**C**		Maintenance préventive liée à l'entretien du groupe électrogène	**3**	**D**	
		Poussière	Risque lié aux émissions de poussière	RPC013	**1**	**C**		Port de cache-nez	**1**	**C**	
		Surchauffe moteur	Risque d'incendie	RPC014	**3**	**B**		Maintenance préventive liée à l'entretien des engins	**3**	**C**	
	Bétonnières	Circulation sur le chantier	Risque de collision	RPC015	**2**	**C**		Port de gilets rétroréfléchissants, pictogrammes liés à la limitation de vitesse sur le chantier	**2**	**D**	
		Position prolongée du cariste	Risque TMS	RPC008	**1**	**C**		Aucune	**1**	**C**	

Éléments	Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
				Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC016	**2**	**C**		Maintenance préventive liée à l'entretien des bétonnières, port de bouchons d'oreilles	**2**	**D**	
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC017	**3**	**C**		Maintenance préventive liée à l'entretien des bétonnières	**3**	**D**	
		Poussière	Risque lié aux émissions de poussière	RPC018	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
		Surchauffe moteur	Risque d'incendie	RPC019	**2**	**C**		Maintenance préventive liée à l'entretien des bétonnières	**2**	**D**	
	Machines à souder	Fer à souder	Risque de brûlure	RPC020	**2**	**C**		Port de EPI spécifique à l'activité	**1**	**C**	
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	RPC021	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
Produits	Ciment	Ciment	Risque chimique	RPC022	**1**	**C**		Aucune	**1**	**C**	
	Sable	Poussière	Risque lié à la poussière	RPC023	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
	Renfort en acier, Gravier	Barre d'acier	Risque de chute de plain-pied	RPC024	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
	Huiles de machines	COV	Pollution atmosphérique	RPC025	**3**	**C**		Aucune	**3**	**D**	
		Vapeurs inflammables	Risque d'incendie	RPC026	**3**	**B**		Stockage des huiles dans le local aéré Acquisition d'extincteurs et d'un bac à sable	**3**	**C**	
		Huiles	Risque de pollution du sol	RPC027	**3**	**B**		Stockage des huiles sur un sol étanche	**3**	**C**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
	Gasoil	Gasoil	Risque de pollution du sol	RPC028	**3**	**B**		Stockage des huiles sur un sol étanche	**3**	**C**	
			Risque d'incendie	RPC029	**3**	**B**		Stockage des huiles sur un sol étanche Acquisition d'extincteurs et d'un bac à sable	**3**	**C**	
Services	Maintenance des équipements	Équipements	Risque lié à la manutention manuelle	RPC030	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
			Risque physique	RPC031	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
		COV	Risque de pollution atmosphérique	RPC032	**3**	**C**		Aucune	**3**	**D**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
		Fuites d'huiles/ hydrocarbures	Risque de pollution du sol	RPC033	**3**	**B**		Travaux de maintenance effectués sur sol étanche	**3**	**C**	

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

7.3.1.1.2. Phase d'exploitation/ d'entretien

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des mesures de maitrise des risques pour la phase d'exploitation /d'entretien.

Tableau 49 : Évaluation des mesures de maitrise des risques pour la phase d'exploitation/ d'entretien

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
Équipements	Ouvrages de drainage des eaux pluviales	Défaillance des ouvrages	Risque d'inondation	RPEX001	**2**	**C**		Contrôle et maintenance périodique des installations	**2**	**D**	
	Canalisations à ciel ouverts	Chute dans les canalisations	Risque de blessures graves/ mortelles	RPEXE002	**3**	**C**		Installer des grillages de protection ou des barrières autour des canalisations à ciel ouvert pour empêcher les chutes accidentelles ; Prévoir des passerelles ou des ponts piétons sécurisés pour traverser les canalisations là où c'est nécessaire	**1**	**D**	
		Noyade dans les canalisations	Risque de noyade	RPEXE003	**5**	**C**		Concevoir les canalisations avec des pentes et des dimensions appropriées pour permettre un écoulement régulier et éviter l'accumulation d'eau stagnante.	**2**	**D**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
	Digue	Rupture de la digue	Inondation des zones environnantes	RPEXE004	**4**	**C**		Dimensionnement adapté de la digue	**3**	**C**	
		Surverse d'eau	Inondation des zones proches	RPEXE004	**3**	**B**		Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage	**3**	**C**	
Services	Service entretien, service maintenance	Charges lourdes, postures	Risque lié à la manutention manuelle	RPEX005	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
		Fuites d'huiles	Risque de pollution du sol	RPEX006	**3**	**C**		Aucune	**3**	**D**	

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

7.3.1.2. Matrice de criticité

Les risques en zones verte et jaune sont respectivement acceptables et maîtrisés. Ils ne font donc pas l'objet d'analyse plus approfondie. Seuls les risques en zone orange, représentant les accidents « critiques » devant donner lieu à une analyse visant à vérifier la suffisance des mesures de maîtrise des risques, le cas échéant, à proposer des mesures complémentaires, seront reportés dans la matrice de criticité. Notons qu'il n'y a pas de risques en zone rouge.

Tableau 50 : Matrice de criticité intégrant les MMR de conception

GRAVITE	PROBABILITE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux (5)					
Catastrophique (4)					
Important (3)		RPC003 RPC012 RPC017 RPC025 RPC032 REXE003	RPC001 RPC007 RPC014 RPC026 RPC027 RPC028 RPC029 RPC033		
Sérieux (2)	RPC010	RPC004 RPC009 RPC011 RPC015 RPC016 RPC019 REXE001			
Modéré (1)		RPC002 RPC005	RPC006 RPC008 RPC013 RPC020 RPC022	RPC018 RPC021 RPC023 RPC024 RPC030 RPC031 REXE002	

	NON
	MMR 2
	MMR 1
	ACCEPTABLE

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

Les risques de niveau « MMR 2 » après application des MMR prévues dans la conception du Sous-Projet sont : les risques d'incendie, de collision, de pollution du sol et de chute de hauteur.

7.3.2. Mesures préconisées pour la gestion des risques

Seuls les risques figurant dans la matrice de criticité feront l'objet de mesures de préconisation.

7.3.2.1. Mesures envisagées dans la conception du Sous-Projet

7.3.2.1.1. Phase chantier

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase chantier (préparation, aménagement, construction et fermeture de la base vie).

Tableau 51 : Évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase chantier

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation			Mesures préconisées	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
Équipements	Groupe électrogène	Défaillance du groupe électrogène, court-circuit	Risque d'incendie	RPPR 001	**3**	**B**		Vérification périodique du groupe électrogène	**3**	**C**		Placer des extincteurs à proximité du groupe électrogène, former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier les extincteurs	**2**	**C**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation			Mesures préconisées	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
	Excavateur, bulldozers, chargeuses, chargeuses-pelleteuses, etc.	Circulation sur le chantier	Risque de collision	RPPR 007	**3**	**B**		Permis de conduire pour les engins, port de gilets rétroréfléchissants, pictogrammes liés à la limitation de vitesse sur le chantier	**3**	**C**		Élaborer un plan de circulation, mettre des balises sur les zones de circulation, afficher les consignes à l'aide de pictogrammes, équiper les engins d'avertisseurs sonores, interdire l'alcool et les stupéfiants au travail	**3**	**D**	
		Surchauffe moteur	Risque d'incendie	RPPR 014	**3**	**B**		Maintenance préventive liée à l'entretien des engins	**3**	**C**		Équiper les engins d'extincteurs, former le	**2**	**C**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation			Mesures préconisées	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
												personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs			
Produits	Huiles de machines	Vapeurs inflammables	Risque d'incendie	RPPR 026	**3**	**B**		Stockage des huiles dans le local aéré Acquisition d'extincteurs et d'un bac à sable	**3**	**C**		Placer des pictogrammes d'avertissement et d'interdiction de sources inflammables	**2**	**D**	
		Huiles	Risque de pollution du sol	RPPR 027	**3**	**B**		Stockage des huiles sur une rétention étanche Acquisition d'extincteurs et d'un bac à sable	**3**	**C**		Isoler les zones de stockage des zones de manipulation	**3**	**D**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation			Mesures préconisées	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
	Gasoil	Gasoil	Risque de pollution du sol	RPPR 028	**3**	**B**		Stockage du gasoil sur une rétention étanche	**3**	**C**		Isoler les zones de stockage des zones de manipulation	**2**	**D**	
			Risque d'incendie	RPPR 029	**3**	**B**		Stockage du gasoil dans un local aéré Acquisition d'extincteurs et d'un bac à sable	**3**	**C**		Placer des pictogrammes d'avertissement et d'interdiction de sources inflammables	**2**	**D**	
Services	Maintenance des équipements	Fuites d'huiles	Risque de pollution du sol	RPPR 033	**3**	**B**		Travaux de maintenance effectués sur une rétention étanche	**3**	**C**		Externaliser la maintenance des engins Faire enlever les huiles usagées par une entreprise agréée par le CIAPOL	**2**	**D**	

Tableau 52 : Évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase exploitation

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du Sous-Projet	Évaluation			Mesures préconisées	Évaluation		
					Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité		Gravité	Probabilité	Criticité
Équipements	Digue	Rupture de la digue	Inondation des zones environnantes	RPEXE 004	**4**	**C**		Dimensionnement adapté de la digue	**3**	**C**		Mise en place d'un système de surveillance de l'intégrité structurelle de la Digue et d'alerte précoce Élaboration d'un plan d'urgence et d'évacuation pour les riverains Inspections et entretien réguliers de la digue	**3**	**D**	
		Surverse d'eau	Inondation des zones proches	RPEXE 003	**3**	**B**		Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage	**3**	**C**		Nettoyage et entretien régulier des ouvrages de drainage	**3**	**D**	

Source : ID sahel / EasyManagement, décembre 2023

7.3.2.1.2. Phase d'exploitation/ d'entretien

Le niveau de criticité des risques et accidents en phase d'exploitation /d'entretien après application des MMR reste acceptable. Toutefois, l'UC-PARU devra prendre toutes les dispositions en vue qu'en phase d'exploitation et d'entretien, l'ONAD assure l'application des mesures de prévention prises vis-à-vis des prestataires. Elles devraient théoriquement être adaptées aux risques liés aux activités et listées dans un document du type Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) ou des clauses de prescriptions environnementales et sociales contenues dans les cahiers de charge de la société prestataire. Les mesures devraient concerner notamment :

- les équipements de protection individuelle et collective ;
- la prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel ;
- la communication, la formation et l'évaluation des mesures prises pour limiter les risques ;
- l'organisation des secours.

7.3.2.2. Matrice de criticité après intégration des mesures préconisées

Le tableau ci-après présente la matrice de criticité après intégration des mesures préconisées.

Tableau 53 : Matrice de criticité après intégration des mesures préconisées

GRAVITE	PROBABILITE (sens croissant de E vers A)				
	E	***D***	***C***	***B***	***A***
Désastreux (5)					
Catastrophique (4)					
Important (3)		RPC007 RPC027			
Sérieux (2)		RPC026 RPC028 RPC029 RPC033	RPC001 RPC014		
Modéré (1)					

	NON
	MMR 2
	MMR 1
	ACCEPTABLE

La mise en œuvre effective des mesures préconisées dans le cadre de cette étude permettra une réduction des risques à des niveaux acceptables et maîtrisés (zones verte et jaune).

7.4. Réponse aux situations d'urgence

Une situation d'urgence est une situation qui présente un risque immédiat de préjudice grave pour la santé, la vie, les biens ou l'environnement. La préparation aux situations d'urgence est une part importante de la thématique SST. Les objectifs visés de la préparation aux situations d'urgence sont :

- protéger les employés, les intervenants et les riverains contre d'éventuels préjudices ; ;
- protéger les riverains en cas de rupture de la digue ;
- gérer les situations constituant un danger de mort ;
- minimiser les dommages causés à l'environnement, à l'équipement, à la machinerie, aux outils, etc. ;
- minimiser les temps d'arrêt.

7.4.1. Situations d'urgence potentielles

Les situations d'urgence potentielles sont :

- incendie ;
- urgences médicales ;
- panne de courant importante ;
- déversement d'hydrocarbures ;
- phénomènes météorologiques violents.

7.4.2. Programme de gestion des urgences

Le programme de gestion des urgences comprend les quatre (4) phases ci-dessous :

- prévention : politiques et procédures pour minimiser l'occurrence des situations d'urgence ;
- préparation : activités et procédures requises pour faire en sorte que votre organisation est prête à intervenir efficacement ;
- intervention : mesures à prendre lorsqu'une situation d'urgence survient ;
- rétablissement : pratiques pour reprendre les activités opérationnelles normales.

7.4.3. Planification des interventions d'urgence

Les étapes clés de la planification des interventions d'urgence sont :

- établir l'équipe de planification : des représentants de tous les ministères et de tous les niveaux, avec le soutien de la haute direction, constituent la formule la plus efficace ;
- évaluer les risques et la capacité d'intervention de l'entreprise en charge des travaux ;

- établir le plan d'intervention en cas d'urgence ;
- mettre le plan en œuvre : obtenir l'équipement nécessaire, communications et formation ;
- mettre le plan à l'essai : organiser des exercices d'urgence ou de simulation ;
- améliorer le plan de façon continue[31].

[31] https://www.cchst.ca/products/posters/longdesc/emerg_prep.html, consulté le 14/07/2020

SECTION 8 CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce chapitre a pour objectif de fournir une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la réalisation du sous-projet. Les principaux GES sont : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le Protoxyde d'azote (N_2O), l'hexafluorure de soufre (SF6), les hydro chlorofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et le trifluorure d'azote (NF_3). Les émissions de chaque gaz sont sommées à partir de leur potentiel de réchauffement global (GWP en anglais) et cette somme est appelée communément « émissions de gaz à effet de serre » et exprimée en tonne équivalent CO_2 (t éq.CO_2). Ici cette méthodologie est appliquée au stade « amont » et « aval » du sous-projet, c'est-à-dire antérieurement à la mise en œuvre de celui-ci et durant les différentes phases des études (Chantier exploitation, entretien). Elle peut également être utilisée afin de comparer l'impact des GES de plusieurs variantes du sous-projet. La méthode de calcul proposée inclut les sources potentielles d'émissions directes ou indirectes.

Le calcul des émissions est fait suivant le niveau 1 des lignes directrices du GIEC de 2006 (Eggleston et al., 2006) :

Émissions = (Données d'activités) x (Facteurs d'émission)

Dans cette évaluation, les données d'activités et des facteurs d'émissions seront données par fiches thématiques concernant les postes suivants : circulation des engins et camions, la construction et l'entretien des ouvrages de drainage des eaux pluviales, les ouvrages de franchissement, les équipements de sécurité et l'exploitation des ouvrages projetés.

N'ont pas été pris en compte dans l'évaluation, les déplacements de personnes pour les besoins du chantier en raison de leur faible poids présumé et de la disponibilité de données de ce poste.

8.1. Calcul des émissions de GES du sous-projet

Les travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage d'eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody a des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les émissions de GES sont évaluées selon différents postes d'émissions suivants.

8.1.1. Émissions dues à la circulation des engins et camions (fiche n°1)

Les excavations et terrassements ont des impacts sur les émissions de GES, notamment en raison de la consommation de carburant des engins utilisés pour ces travaux. Les facteurs d'émissions agrégés liés à la consommation de carburant sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 54 : Facteurs liés à la Consommation de carburant

Poste d'émission		Facteur d'émission (kgCO_2e/litre)
Consommation de carburant	Gasoil	0,256
	Essence	0,253

ADEME, Base carbone, V7.3

Concernant la mise en œuvre sur chantier, consommation moyenne des véhicules de chantier adaptés :[32]

- Niveleuse : 15 L/h de gasoil
- Épandeuse à liant : 10 L/h
- Compacteur : 13 L/h
- Camion benne : 4.8 L/h

Tableau 55 : Émissions liés à la circulation des engins et véhicule

Poste de travail		GES émis	Quantité (litre)	Facteur d'émission (kgCO2e/litre)	Émissions de GES (kgCO2e)
Circulation des engins et véhicule	Niveleuse	CO2, NOx, CO, COV, N2O, CH4	9360	0,256	2396,16
	Épandeuse à liant		6240	0,256	1597,44
	Compacteur		8112	0,256	2076,672
	Camion benne		5990,4	0,256	1533,5424
Total			**29702,4**	**1,024**	**7603,8144**

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

8.1.2. Émissions liées à la construction et à l'entretien des ouvrages de drainage des eaux pluviales (fiche n°2)

La construction et l'entretien des ouvrages de drainage des eaux pluviales sont une source importante d'émissions de gaz à effet de serre, notamment en raison de l'utilisation de matériaux de construction tels que le béton et l'acier, qui ont des impacts environnementaux significatifs. Les distances moyennes de transport des matériaux pour la construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 56 : Distances moyennes de transport de matériaux pour les ouvrages de drainage projetés

Matériau	Distance moyenne de transport (km)
Ciment	20
Acier	20
Sable	20
Gravier	20

[32]Bilan Carbone® prévisionnel A31bis – Infrastructure et changement climatique – Rapport

Les facteurs d'émissions de la phase de construction sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 57 : Facteurs d'émissions de la phase de construction des ouvrages de drainage projetés

Type d'émission	Facteur d'émission (kg CO2e/kg)
Ciment	0,990
Acier	2,2
Sable	0,15
Gravier	0,15

Source : Bilan carbone

Le tableau suivant présente un récapitulatif des volumes de béton/matériau et es émissions de gaz à effet de serre associées à leur production :

Tableau 58 : Récapitulatif des volumes de béton/matériaux et des associés à leur production

Matériau	Volume (m^3)	GES émis	Émissions de GES de la phase construction (kg CO_2e)	Emissions de GES de la phase entretien (kg CO_2e)
Ciment	10 000	CO_2, NOx, CO, COV	19 900	3 980
Acier	2 000	CO_2, N_2O, CO, CH4	4 400	880
Sable	5 000	CO_2	750	150
Gravier	2 000	CO_2	300	60
Total /phase			20 950	5 070
Totaux			**26 020**	

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

8.1.3. Émissions liées aux équipements de sécurité (fiche n°3)

Les équipements de sécurité utilisés lors des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales, tels que les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation et les feux de chantier, peuvent également contribuer aux émissions de GES. Les émissions sont principalement liées à la production et au transport de ces équipements.

À défaut d'information détaillée disponible sur le nombre des équipements de sécurité à utiliser, les émissions de ce poste n'ont pu être estimées.

8.1.4. Émissions liées à l'exploitation des ouvrages de drainage des eaux pluviales (fiche n°4)

Les émissions de GES liées à l'exploitation des ouvrages de drainage des eaux pluviales sont principalement dues à la consommation d'énergie pour l'entretien des ouvrages, comme le nettoyage des canaux et des dalots, et la vidange du bassin de rétention.

Les émissions ont été estimées en fonction de la consommation d'énergie nécessaire pour l'entretien des ouvrages. Les facteurs d'émission intègrent les déplacements professionnels liés aux activités d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'assainissement réalisés. Le facteur d'émission pris en compte dans ce travail est ramené à une durée de vie de 10 ans : 2970 kg eq.CO_2 x 10 ans = 29 700 kg eq.CO_2.

Les émissions liées aux travaux d'entretien des chaussées des voies d'entretien n'ont pas été prises en compte dans la construction du facteur d'émission d'exploitation du réseau, puisqu'ils font l'objet d'un facteur d'émission spécifique (fiche thématique chaussées).

Tableau 59 : Émissions de GES liées à l'exploitation des ouvrages projetés.

Descriptions		Unité	Quantité	GES émis	Facteurs d'émissions (kg eq.CO_2 par unité de mesure)	Total t eq.CO_2
Energie consommée pour l'entretien des ouvrage	Section	km	50	CO2, NOx, CH4	29700	1 485
	Total					**1 485**

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

8.2. Synthèse des résultats

Les émissions totales de GES pour le sous-projet ont été estimées à 1523,163 tonnes de CO_2 équivalent.

Le tableau ci-dessous présente les émissions par poste d'émissions :

Tableau 60 : Synthèse des émissions par poste d'émissions du sous-projet

Poste d'émissions	Émissions de GES (tonnes de CO_2 équivalent)
Circulation des engins et camions	6,943
Construction et entretien des ouvrages de drainage	26,02
Équipements de sécurité	5,2
Exploitation des ouvrages de drainage	1485
TOTAL	**1523,163**

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

8.3. Mesures d'atténuations des émissions de GES du sous-projet

Face à la problématique du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre générées par les travaux envisagés, il est primordial de mettre en place des mesures d'atténuation. Ces mesures ont pour but de minimiser les émissions de GES tout en maintenant les performances techniques et économiques du sous-projet.

Les mesures d'atténuation peuvent être classées en deux catégories :

- *Les mesures d'atténuation structurelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES dès la phase de conception du sous-projet. Ces mesures peuvent inclure l'utilisation de matériaux locaux, la réduction de la distance de transport des matériaux, l'optimisation du dimensionnement des ouvrages, l'utilisation de techniques d'excavation à faible impact environnemental, etc.
- *Les mesures d'atténuation opérationnelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES pendant la phase d'exploitation des ouvrages. Ces mesures peuvent inclure la réduction de la consommation d'énergie, la mise en place d'un système de maintenance régulier pour les ouvrages, etc.

Dans le cas spécifique de notre sous-projet, les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

❖ **Utilisation de matériaux locaux**

En utilisant des matériaux disponibles localement pour la construction des ouvrages, la distance de transport est réduite, ce qui permet de diminuer les émissions de GES associées au transport. La quantification précise dépendra de la distance de transport initiale et de la quantité de matériaux utilisés, mais il est possible d'estimer une réduction d'émissions de GES allant de 10 % à 30 %, voire plus, selon les cas.

❖ **Optimisation du dimensionnement des ouvrages**

En optimisant le dimensionnement des ouvrages, il est possible de réduire la quantité de matériaux nécessaire, ce qui se traduit par une diminution des émissions de GES liées à leur production. La quantification dépendra du projet spécifique, mais une réduction de 10 % à 20 % des émissions de GES associées à la production de matériaux est réaliste.

❖ **Utilisation de techniques d'excavation à faible impact environnemental**

En optant pour des techniques d'excavation et de terrassement à faible impact environnemental, telles que l'utilisation de pelles électriques ou l'optimisation des méthodes d'excavation, les émissions de GES peuvent être réduites. La quantification précise dépendra des techniques spécifiques mises en œuvre, mais une réduction de 5 % à 15 % des émissions de GES est envisageable.

❖ **Privilégier l'utilisation de moteurs à essence**

En utilisant des moteurs à essence plutôt que des moteurs diesel pour les véhicules de transport et les engins du chantier, les émissions de GES peuvent être réduites. L'estimation de la réduction dépendra de la taille du parc automobile et des engins, mais une réduction de 10 % à 20 % des émissions de GES est possible.

❖ **Mise en place de mesures de gestion de la circulation**

En mettant en place des mesures de gestion de la circulation sur le chantier, telles que la planification des trajets, la limitation des déplacements inutiles et l'utilisation de véhicules plus efficaces, les émissions de GES liées à la circulation des engins et camions peuvent être réduites. La quantification précise dépendra des mesures mises en œuvre, mais une réduction de 5 % à 15 % des émissions de GES est envisageable.

- **Réduction de la surface artificialisée**

En privilégiant les techniques d'infiltration et de rétention des eaux pluviales plutôt que la création de surfaces imperméables, la surface artificialisée peut être réduite. Cela permet de préserver les écosystèmes naturels et de réduire les émissions de GES associées à la construction de surfaces imperméables. La quantification dépendra des techniques utilisées, mais une réduction de 10 % à 30 % des émissions de GES est possible.

- **Privilégier la mise en décharge des déchets**

En privilégiant la mise en décharge des déchets produits plutôt que leur incinération, les émissions de GES associées à l'incinération peuvent être évitées. La quantification dépendra de la quantité et de la composition des déchets, mais cela peut conduire à une réduction significative des émissions de GES.

- **Utilisation de la ventilation pour le refroidissement des bureaux**

En concevant les bureaux du personnel de chantier de manière à utiliser la ventilation naturelle pour le refroidissement, la consommation d'énergie liée à la climatisation peut être réduite. Cela se traduit par une diminution des émissions de GES associées à la consommation d'énergie pour le refroidissement des bureaux.

SECTION 9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il met en rapport les éléments ci-après :

- les activités sources d'impacts du Projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Aux utilisateurs, le PGES constitue un guide en quatre points clés permettant de :

- identifier les impacts potentiels résultant des activités du Projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du Projet.
- évaluer les coûts financiers de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

9.1. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

9.1.1. Agence d'Exécution du Sous-Projet

9.1.1.1. Maître d'ouvrage

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) assure la tutelle du sous-projet. Il veillera au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du sous-projet.

9.1.1.2. Maître d'Ouvrage délégué

L'Office National de l'Assainissement et du drainage (ONAD) assurera la maîtrise d'ouvrage délégué. L'ONAD assurera l'accès de manière durable, aux installations de drainage prévues dans le cadre du sous-projet. Il veillera avec le MINHAS au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du sous-projet.

9.1.1.3. Maître d'Œuvre

Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans le sous-projet. Elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.

9.1.1.4. Unité de Coordination du Sous-Projet

Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (UC-PARU/ UCP) s'assurera de l'élaboration du PGES-chantier. Par ailleurs, il sera charge de la mise en œuvre du présent PGES et du respect des clauses environnementales et sociales contenues dans le contrat de l'entreprise.

9.1.2. Prestataires

L'entreprise chargé de l'exécution du sous-projet devra assigner à son équipe un responsable environnemental et social. Le responsable environnemental et social devra avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport d'EIES-A et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du responsable environnemental et social est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain.

Les activités dévolues au responsable environnemental et social seront :

- D'élaborer le Plan de Gestion de l'Environnement et du Social de Chantier (PGES-C) que l'équipe chargé d'exécuter les travaux s'engage à respecter. Elle mettra un accent particulier sur la gestion des déchets solides et liquides, la protection de la population riveraine, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel de chantier, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- D'élaborer un plan Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour les activités de construction, un Plan de Contrôle Environnemental de Construction (PCEC), un Plan de Mesures d'Urgence (PMU) pour couvrir toutes les situations d'urgence relatives à l'Hygiène, à la Sécurité et à l'Environnement qui pourraient survenir pendant la durée d'exécution du projet ;

9.1.3. Autres entités

Le suivi environnemental et social, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire, sera effectué par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues par la réglementation nationale et insérées dans l'EIES-A.

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va aussi solliciter l'expertise des autres administrations.

L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), la Direction Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) et la mairie de Cocody apporteront leur assistance dans les procédures de gestion environnementales et sociales, et celles liées aux travaux du sous-projet.

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle sera sollicité au niveau de la mise en place du programme de sensibilisation sur les IST/SIDA et COVID 19 via son organisme spécialisé, le CNLS (Comité National de Lutte contre le SIDA).

9.1.4. Formation et Renforcement des capacités des acteurs

L'UC-PARU dispensera avant le début des travaux une formation d'initiation à tous ses employés, au personnel du prestataire travaillant sur le sous-projet ainsi qu'aux populations riveraines. Cette formation d'initiation doit être dispensée à tous les nouveaux travailleurs, même s'ils rejoignent le chantier plus tard au cours des activités de construction.

L'objectif de la formation est que le personnel de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux comprend :

- Les mesures d'atténuation incluses dans ce PGES et la façon dont elles seront mises en œuvre sur le site, y compris les responsabilités ;
- Les sensibilités de la zone (le cas échéant) dans laquelle le projet sera conçu et géré ;
- Les règles de santé et de sécurité au travail sur le chantier (par exemple, équipement de protection individuelle, règles de conduite, premiers secours) ;
- Le mécanisme de règlement des griefs du sous-projet et les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses ;
- Comment traiter les demandes / questions / griefs des parties prenantes publiques / locales ;
- Les règles d'interaction avec les personnes vivant à proximité du chantier (un code de conduite devra être rédigé à cet effet) et la manière de traiter les visiteurs non autorisés sur le chantier ;
- Comment gérer des incidents / situations d'urgence imprévus ;
- Les rôles et responsabilités au niveau de l'UC-PARU, de l'entreprise en charge des travaux, des sous-traitants et des travailleurs en ce qui concerne les questions environnementales et sociales ;

Développer un programme de renforcement des capacités des différents acteurs sur la gestion environnementale et sociale des chantiers se présente ainsi important, voire indispensable avant de l'exécution des travaux. À cet effet, les programmes ci-dessous détaillés pourraient être réalisés.

9.1.4.1. Plan de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier

L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du projet passe par la formation et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Il s'agit des acteurs chargés de l'exécution du sous-projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des populations riveraines.

Pour une bonne exécution des mesures contenues dans le PGES ainsi que le suivi de leur application, il apparaît nécessaire de prendre en compte le fait que les capacités techniques de mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation d'impacts négatifs et de surveillance ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs. À cet effet, il est important de développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles des structures externes (services techniques de l'État, les Entités Territoriales décentralisées (ETD), ONG, etc.) interpellées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale ; les bonnes pratiques environnementales ; les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

L'UC-PARU devra superviser ce programme de renforcement des capacités qui concerne plusieurs volets de la gestion du sous-projet.

Tableau 61 : Plan de renforcement des capacités des acteurs du chantier sur le PGES-Chantier

Thèmes	Public cible	Délai de formation	Responsable
Formation du personnel sur les dispositions environnementales et sociales contenues dans le PGES chantier	Personnel-cadre et conducteurs de travaux	2 jours	-Environnementalistes de l'UCP, de la Mission de contrôle (MdC) et de l'entreprise ; -Spécialiste en sécurité de l'entreprise et de la MdC ;
Sensibilisation sur la gestion des déchets, l'hygiène et la sécurité	Ensemble du personnel	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnent	- Environnementaliste de l'entreprise et de la MdC ; -Conducteurs de travaux ; -Chefs d'équipes
Formation en réhabilitation sanitaire et gestion des risques et dangers	Personnel d'intervention	2 -3 jours	-Spécialiste en sécurité de l'entreprise et de la et de la MdC ; -Environnementalistes de l'entreprise et de la MdC
Promouvoir des approches inclusives de mobilisation qui tiendront compte des considérations de genre et d'inclusion sociale.	Ensemble du personnel	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnent	- spécialiste en sauvegarde sociale ; - Environnementaliste de l'entreprise et de la MdC ; -Conducteurs de travaux ; -Chefs d'équipes
Sensibiliser l'entreprise de construction à offrir des opportunités d'emplois aux populations locales, notamment les femmes et les jeunes et développer des activités génératrices de revenus autour des sites de construction afin de promouvoir des opportunités d'emplois et d'activités génératrices de revenu autour des sites de constructions là où c'est possible.	- Personnel-cadre et conducteurs de travaux	2 jours	- spécialiste en sauvegarde sociale ; - Environnementaliste de l'entreprise et de la MdC ; -Conducteurs de travaux ; -Chefs d'équipes
Développer un plan d'actions prioritaires pour réaliser l'objectif de réduire les inégalités de	Personnel-cadre et conducteurs de travaux		- spécialiste en sauvegarde sociale ; - Environnementaliste de l'entreprise et de la MdC ;

Thèmes	Public cible	Délai de formation	Responsable
sexe dans les zones d'intervention			

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

9.1.4.2. Information et sensibilisation des populations locales

L'UC-PARU devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et bénéficiaires du sous-projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités des travaux. Dans ce processus, les associations locales, et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et à la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter les ouvrages à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, , les violences basées sur le genre, les risques d'accident ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation avec les ménages, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités coutumières d'Akouédo, de communales de Cocody et les syndics des cités devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux des travaux. L'information au niveau local pourrait être confiée à des Associations ou ONG ayant une expertise confirmée dans ce domaine.

9.2. Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs

9.2.1. Dispositif de gestion des plaintes

9.2.1.1. Niveau 1 : Mission de contrôle

Les plaintes liées aux impacts négatifs des travaux à savoir : (i) nuisances sonores, (ii) perturbations d'accès aux domiciles, des entreprises et activités commerciales, (iii) destruction de câbles électriques, et de communication (iv) destruction de conduites d'eau, (v) perturbation de la circulation pendant les travaux, (vi) nuisances sonores, (vii) pollution atmosphérique, (viii) les plaintes liées à la destruction du couvert végétal dans la cadre de l'ouverture des emprunts/carrières , aménagement des dépôts, etc., sont traitées par la Mission de Contrôle et l'entreprise en charge des travaux. L'équipe chargée de la gestion de ces plaintes est présentée dans le tableau ci-dessous :

- Directeur des travaux
- Environnementaliste, (Responsable HSE) de l'entreprise
- Le Chef de la MDC
- Environnementaliste de la MdC.

La Mission de Contrôle fait un rapport circonstanciel sur les plaintes enregistrées et traitées ou non chaque semaine à la Cellule Coordination du PARU.

9.2.1.2. Niveau 2 : Comité local

Un comité local de gestion des plaintes est mis en place au niveau de ce sous-projet. Ce comité est chargé d'une part du traitement amiable des plaintes non satisfaites par la mission de contrôle et l'entreprise et d'autre part de celles qui sont de nature sensibles et susceptibles de créer des conflits sociaux.

Le comité local de gestion des plaintes peut saisir le comité préfectoral ou la Cellule de Coordination du PARU pour le traitement des plaintes non résolues à son niveau. Le comité fait un rapport circonstancié sur les plaintes enregistrées et traitées ou non chaque semaine à la Cellule Coordination du PARU.

Le comité local de gestion des plaintes de l'aménagement des ouvrages des eaux pluviales du bassin versant de M'Pouto se compose comme suit :

- Un représentant du Préfet d'Abidjan,
- Un représentant de la mairie de Cocody,
- Un représentant de la chefferie d'Akouédo,
- Un représentant par chaque Syndic de cité ;
- Un représentant des PAPs,
- Un représentant de l'Office National du Drainage (ONAD),
- Un représentant de la CC- PARU : Expert en sauvegarde sociale

9.2.1.3. Niveau 3 : Comité préfectoral

Le comité sous-préfectoral est composé de sept (7) personnes à savoir :

- Le Préfet d'Abidjan ou son représentant, Président
- Un (1) représentant de la Mairie de Cocody
- Un (1) représentant de la société civile (ONG ou religieux) ;
- Coordonnateur Adjoint du PARU, assisté du Spécialiste en sauvegardes sociales,
- Coordonnateur Adjoint de l'UCP ONAD ; assisté du Spécialiste environnementaliste.

9.2.1.4. Niveau 4 : Cellule de Coordination du PARU

La responsabilité ultime du MGP revient au Coordonnateur de la cellule de coordination du PARU à travers une équipe de gestion de plainte composée des personnes suivantes :

- Coordinateur Adjoint
- Spécialiste en sauvegardes sociales
- Spécialiste en environnement
- Spécialiste en communication

9.2.2. Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages d'eaux pluviales du bassin versant de M'Pouto suit les principales étapes suivantes :

- Réception (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes) ;
- Tri et le traitement des plaintes ;
- Accusée de réception
- Examen et enquête
- Réponse ou retour de l'information
- Procédure d'appel
- Recours au Tribunal
- Suivi et enregistrement des plaintes,
- Clôture et archivage

9.3. Registre des aspects environnementaux et sociaux

9.3.1. Planification et conception

La consistance des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody sera planifié et conçu par l'UC-PARU en tenant compte des considérations de base suivantes :

- Concevoir le sous-projet de telle manière à :
  - S'assurer que l'entretien et les opérations clés / de routine peuvent être mis en œuvre par la communauté / les bénéficiaires ;
  - Appliquer des solutions à faible entretien dans la conception des ouvrages, par ex. inspiré d'autres ouvrages du même type dans la région ;
  - Établir un plan d'entretien et de maintenance avec l'ONAD ;
- Planifier les travaux de manière à utiliser les ressources locales pour éviter le trafic de construction et les impacts associés sur les communautés ;
- Planifier les travaux de manière à minimiser l'utilisation des ressources naturelles (matériel, eau, terrain) ;
- Planifier les travaux en respectant le climat afin de minimiser son empreinte carbone et d'exploiter le potentiel d'atténuation de l'industrie de la construction ;
- S'engager avec les personnes vivant dans la zone autour de l'emprise des travaux au début du processus de planification et pendant les activités la phase chantier pour les informer des travaux prévus et chercher à obtenir leur retour d'informations sur les sensibilités potentielles (zones protégées /sensible, lieux de culte, arbres sacrés, etc.). Des visites sur le terrain et des discussions avec la population locale devraient être menées tout au long de la phase de conception et de planification. Un mécanisme de règlement des griefs sera conçu et mis en place pour les travailleurs et le public déjà au cours de la phase de planification ;
- Embaucher des travailleurs non qualifiés et, le cas échéant, des travailleurs qualifiés originaires des communautés locales pour favoriser la croissance sociale et le développement dans la zone d'implantation du sous-projet ;

- Dispenser une formation d'initiation aux travailleurs, comme indiqué dans le présent PGES avant le début des travaux ;
- Mettre en place des procédures Environnementale et Sociale de base dès la phase de planification. Cela inclut au minimum :
    - Les rapports d'incidents (accidents mortels, cas de traitement médical, cas de premiers secours, blessures professionnelles restreintes, quasi-accidents, événements environnementaux) ;
    - Un mécanisme de règlement des griefs (un mécanisme combiné pour les travailleurs et la communauté) ;
    - Des procédures de formation / matériel de formation ;
    - Évaluation des risques sur le lieu de travail / chantier et plan de H&S de construction correspondant.

Il est également essentiel que les plans d'action spécifiques, tels que le Plan de Gestions de la Santé et de la Sécurité de la Communauté (PGSSC), Plan de Préparation et d'Intervention d'Urgence (PPIU), Plan de Sécurité Routière (PSR), Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST), Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA), Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), Plan de gestion des déchets (PGD) ; présentés en annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ; soient réalisés avec soin par l'entreprise des travaux. Ces plans sont conçus pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité des travailleurs tout au long des travaux, et ils doivent être mis en œuvre de manière rigoureuse pour minimiser les impacts négatifs sur les communautés locales et l'écosystème environnant.

La mise en place de ces plans spécifiques est une mesure clé pour garantir que le sous-projet sera mené de manière responsable et durable, et pour s'assurer que les avantages du sous-projet ne sont pas obtenus aux dépens de l'environnement et des populations locales.

9.3.2. La mise en œuvre du Sous-Projet – PGES

Le tableau suivant présente la matrice du Plan de Gestion environnemental et social (PGES) du Sous-Projet.

Tableau 62 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
PHASE CHANTIER (PRÉPARATION, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTION DES OUVRAGES ET FERMETURE DE LA BASE VIE)										
Zone directe	Installation de la base chantier	Paysage	Perturbation de la vue paysagère	Pour éviter la perturbation de la vue paysagère, l'entreprise des travaux doit procéder au balisage de la base technique et des sites des travaux	Atténuer la perturbation de la vue paysagère	Barrière de chantier	Avant l'amenée des matériels et matériaux	Entreprise des travaux	1.500.000	Entreprise des travaux
Zone directe	Travaux de fouille des tranchées	Sol	Érosion et éboulement du sol	- -excaver le sol de façon aréolaire en tenant compte de la structure du sol ; - blinder les parois de tranchées de pose des canaux ; - procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteur	Eviter l'érosion aréolaire et les éboulements des parois des tranchées	Excavation tenant compte de la structure du sol Blindage des parois des tranchées	Pendant les travaux de fouille des tranchées	Entreprise des travaux	Supporté par l'entreprise	Entreprise des travaux
Zone du projet	Libération des emprises Fonctionnement de la base technique Construction des ouvrages	Ressource en eau	Pollution des ressources en eau	L'entreprise doit informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques ; - L'entreprise devra aménager des fosses septiques qui serviront recueillir toutes les eaux usées du chantier ; - L'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, de la base vie et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés ; - Les déchets de chantier, de la base technique et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une	Eviter les risques de pollution des ressources en eaux	Sensibilisation sur les techniques d'usage d'eaux, la gestion des déchets solides et liquides	Avant et pendant les travaux du projet	Entreprise des travaux	1.500.000	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement ; - L'entreprise devra respecter les programmes de maintenance des équipements ; - Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent se faire sur une aire étanche ; - L'entreprise doit utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ;						
Zone directe	Rejet direct des eaux usées et des déchets solides dans les canaux d'eau et le milieu environnant	Ressource en eau Santé	Une contamination du sol et potentiellement des cours d'eau (notamment la lagune Ebrié) avec des produits chimiques toxiques (métaux lourds) issus notamment des boues ; L'augmentation significative du risque d'inondations causées par une accumulation excessive de matières végétales ou	D'établir une campagne de sensibilisation auprès des communautés riveraines sur l'importance de ne pas jeter leurs ordures ou leurs eaux usées directement dans le système hydrique ; De mettre en place un programme régulier pour nettoyer toutes les canalisations existantes afin d'éliminer toute obstruction potentiellement dangereuse pour la circulation des eaux ;	Eviter le rejet des eaux usées dans le canal aménagé	Sensibilisation des communautés riveraines Nettoyage des canalisations	Pendant la construction et l'exploitation	Entreprise des travaux / PARU	25.000.000	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
			autres débris flottants qui obstruent la capacité hydraulique globale du réseau ; Risques sanitaires pour la population riveraine exposée aux polluants émis par ces rejets							
Zone du projet	Circulation et la manutention des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; Mettre à l'abri des vents dominants les matériaux lors de leur stockage ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ; Procéder à l'arrosage régulier des zones en travaux et leurs voies d'accès.	Atténuer la dégradation de la qualité de l'air	Disposition de bâches sur les bennes Fourniture de cache-nez	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	1.000.000	Entreprise des travaux
Zone du projet	Démolition d'ouvrages Ouverture de tranchée Pose de canalisations	Humain	Érosion et éboulement du sol au niveau des parois de tranchées	- Blinder les parois de tranchées de pose des canaux - Procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteur	- Réduire les risques d'effondrement des tranchées - Réduire l'érosion des sols et améliorer l'esthétique	- Installation de blindage des parois - Plantation d'herbe et de végétation sur les abords	Début à la fin du projet	Entreprise des travaux	Supporté par l'	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
		Niveau sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	- Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60 dB diurne, intermédiaire 55 db et 45 dB nocturne) - Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB ; - Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ; - Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux ; - Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants ; - Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ; - Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier ; - - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.	Atténuer la nuisance sonore	Respect du niveau de bruit Évitement simultané d'équipement plus bruyant Fourniture de casques anti bruit et de bouchons d'oreilles	Pendant les travaux de démolition	Entreprise des travaux	700.000	Entreprise des travaux
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Flore	Destruction du couvert végétal La destruction du fromager présent dans	Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ; Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux	Limiter la destruction du couvert végétal Associer la communauté à	Exécution des travaux dans les limites des emprises	Avant et pendant les travaux de libération des emprises	Entreprise des travaux	-	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
			l'emprise des travaux	d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin. Sensibilisation et consultation communautaire : - Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention. - Organisez des réunions d'information et des consultations pour expliquer les raisons des travaux, les contraintes et les alternatives possibles tout en prenant en compte l'importance culturelle du fromager. Conservation de la valeur culturelle : Travaillez en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager. Mesures de compensation écologique : Prévoir la plantation d'arbres indigènes supplémentaires dans la région, en mettant l'accent sur des espèces qui soutiennent la biodiversité locale et qui ont une signification culturelle ou spirituelle pour la communauté. Suivi et soutien psychologique : Offrir un soutien psychologique et des ressources appropriées pour aider la communauté à faire face à la perte culturelle et spirituelle liée à l'arbre.	riveraine à la planification	Organisation des réunions d'information et de consultation				

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Faune	Perte d'accès au site et aux installations informelles Gêne des animaux	Établir un plan détaillé comprenant toutes les étapes clés du projet afin de minimiser autant que possible toute nuisance provoquée par les travaux ; Déplacer temporairement les animaux vers un autre lieu pendant la durée des travaux si cela est faisable ; Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux	Eviter la gêne des animaux	Mise en œuvre du plan de déplacement des animaux	Avant les travaux	Entreprise des travaux	Inclus dans le PAR	Entreprise des travaux
		Humain	Fragilisation potentielle des maisons riveraines	Utiliser des techniques de travail minimisant les vibrations (p. ex. marteau hydraulique plutôt que marteau-piqueur) ; Informer les riverains de l'étendue et du calendrier des travaux, ainsi que des mesures de précaution prises ; Effectuer un suivi régulier de l'état des structures durant les travaux ; Avant le début des travaux, installer soigneusement un système d'étaiement et de renforcement prévus autour des bâtiments concernés.	- Réduire les nuisances sonores et les dommages aux structures environnantes - Réduire les conflits avec les riverains et assurer leur sécurité - Détecter et corriger rapidement les défauts de construction	- Utilisation de marteaux hydrauliques - Distribution de dépliants, réunions d'information - Inspections régulières des structures en construction	Début à la fin du projet	Entreprise des travaux	Supporté par l'entreprise	Entreprise des travaux
		Foncier et infrastructures	Perte de foncier Perturbation de l'accès et des infrastructures	*Perturbation de l'accès et des infrastructures* : Il est nécessaire de mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents	Eviter les pertes de foncier et la perturbation de l'accès aux infrastructures	Mise en place du plan de circulation Réalisation d'une évaluation des bâtiments Indemnisation des bâtiments en cas	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	-	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès. Risque de dommages aux structures existantes : Pour éviter tout dommage structurel potentiel, il est possible : De réaliser préalablement une évaluation approfondie des bâtiments et autres structures environnantes avant le début des travaux ; D'utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ; De mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié) et une surveillance des éventuelles fissures sur une base hebdomadaire		de dommage dus aux travaux	Après les travaux			
Zone du projet	Travaux de construction des ouvrages	Cadre de vie	Production de déchets	- collecter dans des réceptacles régulièrement enlevés et évacués vers des zones de dépôts adéquats, les déchets solides ; - éviter d'enterrer ou brûler sur place les déchets ; - limiter au minimum les dépôts des matériaux qui ne font pas l'objet d'un usage immédiat et nettoyer le chantier ; - éviter de faire des dépôts dans les environs des localités riveraines	Préserver un cadre de vie	Collecte, tri et enlèvement des déchets Interdiction de rejet des ordures dans la zone du projet	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	1.000.000	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
Zone du projet	Travaux de libération de l'emprise	Équipements	Destruction des ouvrages	Prévoir des passerelles sur le canal la liaison des populations des deux rives	Faciliter le déplacement des riverains	Construction de passerelles sur le canal	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	3.000.000	Entreprise des travaux
Zone du projet	Travaux de fouille et de décapage	Vestiges archéologiques Découverte fortuite	Entrevue ou destruction de vestiges archéologique	- En cas de découverte, arrêter les travaux sur le site et le délimiter. Faire la déclaration immédiate au préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Préfet prévient aussitôt la direction régionale du ministère de la culture. Conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets et assume à leur égard la même responsabilité. la direction régionale du ministère de la culture peut visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.	Eviter la mise à ciel ouvert les vestiges archéologique ou découvertes fortuite	Arrêt des travaux, Balisage du site de la découverte, Conservation provisoire	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	1.000.000	Entreprise des travaux
Zone du projet	Travaux d'ouverture des emprises	Population	Coupe d'arbres fruitiers	Indemniser les propriétaires à la hauteur des préjudices subis avant le démarrage des travaux.	Mettre à disposition des propriétaires des moyens de subsistance	Indemnisations des propriétaires de cultures	Avant le démarrage des travaux	PARU	Inclus dans le coût du PAR	PARU
Zone du projet	Trafic routier	Population	Risques d'accident de la circulation	Travailler en demie chaussée sur le site d'implantation des ouvrages ; aménager en cas de nécessité absolue, des voies de déviation	Eviter les accidents de la circulation	Utilisation des voies de déviation	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	-	Entreprise des travaux
Zone du projet	Arrivée du personnel de chantier	Population	Risques de transmission et de propagation	Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les	Eviter les risques de transmission du VIH/SIDA	Organisation des campagnes de sensibilisation	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	9.000.000	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
			des IST/MST/SIDA	IST/VIH/SIDA dès le démarrage des travaux						
Zone du projet	Circulation des véhicules Utilisation des équipements de travail	Bruit et vibration	Nuisances sonores et vibratoires	- - Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60 dB diurne, intermédiaire 55 dB et 45 dB nocturne) ; - Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ; - Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ; - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.	Diminuer la nuisances sonore et vibration	Utilisation d'engins et équipements de bonne qualité Limitation des émissions sonores	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	1.000.000	Entreprise des travaux
Zone du projet	Afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	Santé et sécurité	Survenue de maladies et risque de VBG liées à l'afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	- Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA dès le démarrage des travaux. - Mettre en place un plan de prévention et de réponses aux violences basées sur le genre pour les travailleurs et la communauté locale.	Préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des populations	Organisation de campagnes de sensibilisation des populations et des riverains	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	6.000.000	Entreprise des travaux
Zone du projet	Non-utilisation de la main d'œuvre locale Mauvaises conditions de travail	Conflits sociaux	Perturbation les structures socioculturelles existante.	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes en cas de conflits. Il doit être exécuté de façon graduelle selon les étapes suivantes : - voies de saisine ; - enregistrement de la plainte ;	Maintenir une cohésion sociale et une harmonie entre les populations riveraines, travailleurs et le porteur du projet	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	Avant, pendant et après les travaux	Entreprise des travaux / PARU	10.000.000	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				- traitement de la plainte à l'amiable ou référencement vers les structures de prise en charge en cas de plainte sensible ; - niveau du quartier ; - niveau préfectoral ; - règlement de litiges par voie judiciaire.						
	Travaux d'ouverture des emprises	Communauté	Déplacement des réseaux divers	- - Réaliser un marquage et une signalisation - - Organiser des formations et des sensibilisations - - Établir une coordination avec les fournisseurs de services publics - - Établir un plan d'intervention d'urgence - - Indemniser les pertes qui pourraient survenir lors du déplacement des réseaux s'il y a lieu	- Assurer la sécurité des travailleurs et des passants - Améliorer la conscience environnementale et les compétences du personnel - Assurer une utilisation efficace des ressources publiques et minimiser les perturbations - Prévenir et gérer les situations d'urgence - Réduire les impacts négatifs sur les communautés affectées	- Installation de panneaux de signalisation et de marquages au sol - Séances de formation et de sensibilisation - Réunions avec les fournisseurs de services publics - Développement et formation sur le plan d'intervention - Évaluation des pertes, négociations avec les parties concernées	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux PARU	PM	Entreprise des travaux / PARU
Zone du projet	Mise œuvre des travaux	Humain - économie	Perturbations d'activités économiques	- Élaborer un plan de communication préalable aux travaux pour informer les commerçants, propriétaires et autres parties prenantes des	Informer les parties prenantes, compenser les	Elaboration du plan de communication, mise en place du	Avant le début des travaux	Entreprise de travaux, consultants	PM	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				perturbations potentielles ;Intégrer dans le PAR la de compensation pour les pertes de revenus pour les commerçants et propriétaires lésés, basé sur des critères objectifs liés à la perte de chiffre d'affaires, aux coûts supplémentaires, et autres impacts économiques.	pertes économiques	mécanisme de compensation				
Zone du projet	Construction de route au niveau du sous-quartier ATCI triangle	Humain	Suspension de la fourniture d'eau potable et d'électricité	- Élaborer un calendrier détaillé des interruptions prévues, en tenant compte des besoins critiques de la population ; - Identifier les zones qui seront temporairement impactées par la suspension de la fourniture d'eau et d'électricité ; - Prévoir des solutions alternatives, telles que des points d'eau temporaires et des générateurs d'électricité d'appoint ; - Informer la population à l'avance des dates et des horaires prévus pour les interruptions de services publics ; - Utiliser divers canaux de communication, tels que des annonces publiques et des réunions communautaires.	Minimiser les impacts des coupures de services	Planification des coupures, mise en place de solutions alternatives, communication avec les riverains	Pendant les travaux	Entreprise de travaux	PM	Entreprise des travaux
Zone du projet	Mise œuvre des travaux	Trafic	Perturbation temporaire de la circulation et restriction d'accès aux habitations	- Élaborer un plan d'itinéraires de transport qui minimise les impacts sur la circulation locale et réduit la perturbation des axes routiers principaux ;	Minimiser les perturbations de la circulation	Elaboration du plan de circulation, signalisation, communication, interventions en cas de besoin	Pendant les travaux	Entreprise de travaux	8 000 000	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				- Coordonner les horaires de livraison pour éviter les périodes de pointe du trafic ; - Installer une signalisation claire pour informer les conducteurs des changements temporaires dans la circulation et des restrictions d'accès ; - Informer régulièrement la communauté locale des travaux planifiés, des changements de circulation et des alternatives d'accès praticables pendant les perturbations et des restrictions d'accès ; - Avoir des équipes mobiles prêtes à intervenir rapidement en cas de congestion inattendue ; - Coordonner la planification des travaux avec les commerces locaux pour minimiser les perturbations pendant les heures d'activité - Prévoir des aires de stationnement pour les véhicules qui n'auront plus accès aux habitations ou aux espaces de stationnement existant actuellement						
Zone du projet	Mise en œuvre des travaux	Humain / Sol	Production accrue de déchets	- Tri à la source des déchets : - Éducation et sensibilisation du personnel :	Améliorer la valorisation des déchets	Formation et sensibilisation du personnel, mise en place des équipements de tri	Pendant les travaux	Entreprise de travaux	2 000 000	Entreprise des travaux
Zone directe	Changement Climatique	Eau & Humain	Vulnérabilité du projet aux	- Rehaussement des infrastructures ;	Prévenir les dommages liés aux inondations	Travaux de rehaussement, installation des équipements de	Avant et pendant l'exploitation	Exploitant de l'infrastructure	PM	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
	(Monter des eaux de la lagune)		changements climatiques	- Utilisation de matériaux résistants à l'eau ; - Élaborer un plan d'urgence détaillé pour répondre rapidement en cas d'inondation ; - Mettre en place des mécanismes de surveillance en temps réel pour anticiper les changements de niveau de la lagune. - Sensibilisation et formation du personnel		surveillance, planification de la réponse d'urgence		Entreprise de travaux		
Zone du projet	Installation du chantier et mise en œuvre des travaux	Paysage, biodiversité et patrimoine	Altération du paysage	- Concevoir un plan d'implantation du chantier qui minimise son impact sur la visibilité depuis les points de vue sensibles ou les zones résidentielles ; - Regrouper les installations temporaires de manière à réduire l'étendue visuelle du chantier ; - Installer des barrières visuelles temporaires autour du chantier pour masquer les activités et les équipements aux regards extérieurs ; - Utiliser des matériaux qui s'intègrent visuellement au paysage environnant. - Utiliser des visuels explicatifs pour montrer comment le site sera amélioré après la construction	Atténuer l'impact visuel du chantier	Implantation adaptée, regroupement des installations, barrières visuelles	Pendant les travaux	Entreprise de travaux	PM	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
Site du projet	Fermeture / démantèlement de la base vie	Paysage	Dégradation du paysage	Remettre en état le site et démantèlement des installations	Remettre à l'état initial le paysage	Démontage des installations st superstructures.	Après la réception des travaux	Entreprise des travaux	PM	Entreprise des travaux
		Sols	Pollution accidentelle du sol et risque d'érosion	Remettre en état le sol par l'engazonnement des sites sensibles à l'érosion. Ainsi, le sol sera moins exposé à l'érosion ; Dépolluer les parties du sol contaminer par les déversements accidentels des produits chimiques.	Prévenir l'érosion du sol après les travaux Eviter les risques de pollution du sol	Engazonnement des bases chantier / vie	Après le démontage de tous les équipements	Entreprise des travaux	PM	Entreprise des travaux
		Air	Pollution de l'air	Utiliser des engins à jour de leur visite technique ;	Atténuer la dégradation de la qualité de l'air	Visite technique des engins	Avant les travaux de repli de chantier	Entreprise des travaux	PM	Entreprise des travaux
		Etat acoustique	Démantèlement des équipements	Utiliser des engins de démantèlement en bon état Eviter les activités de démontage aux heures de repos.	Atténuer la nuisance sonore	Utilisation des engins en bon état Respect des horaires de travail	Pendant les travaux de démantèlement	Entreprise des travaux	PM	Entreprise des travaux
		Emploi	Une perte d'emploi et une augmentation du chômage dans la ville	Procéder au paiement des droits de fin de contrat pour les employés.	Maintenir la création de richesse	Paie des droits de droits de licenciement et assistance aux licenciés pour une reconversion	Après les travaux de démantèlement	Entreprise des travaux	PM	Entreprise des travaux
		Santé et sécurité au travail	Risques d'accident sources de dommages corporels	Doter les travailleurs chargés du démantèlement d'EPI adaptés et les sensibiliser au leur port régulier ; Organiser des sessions de sensibilisation et de formation pour les populations riveraines sur les risques liés au projet et les mesures de sécurité à adopter ; Installer une signalisation claire et visible autour des zones de travail pour avertir les riverains des	Eviter les risques d'accidents de travail	Mise à disposition des travailleurs des EPI Organiser des sessions de sensibilisation et de formation Installation de panneaux de signalisation clairs et visibles, conception et	Avant et Pendant les travaux de démantèlement	Entreprise des travaux	PM	Entreprise des travaux

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				dangers potentiels et des règles de sécurité à respecter ; Mettre en place des barrières physiques telles que des clôtures ou des barricades pour limiter l'accès des riverains aux zones de travail dangereuses ; Établir un canal de communication efficace entre les riverains et l'équipe de gestion du projet pour signaler tout problème de sécurité ou poser des questions concernant les activités en cours.		affichage de panneaux d'avertissement Installation de clôtures, barricades ou autres barrières physiques autour des zones de travail				
Phase exploitation et entretien										
Zone directe	Le fonctionnement des équipements	Sonore	Perturbation la quiétude des riverains	- -utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ; - -limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - Prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien en phase d'entretien qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.	Réduire la perturbation de la quiétude des riverains	Utilisation d'engins et équipement de bonne qualité Limitation de vitesse	Pendant l'entretien	PARU / ONAD	Supporté par l'entreprise des travaux	MINHAS
Zone directe	Exploitation des ouvrages	Déchets	Pollution le milieu récepteur	Sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement écocitoyens respectueux de l'environnement afin de garantir un cadre de vie sain	Eviter le rejet de déchets solides dans le bassin	Disposition de coffres à ordures dans la zone du projet Organisation des campagnes de sensibilisation au comportement écocitoyens	Avant et pendant la phase d'exploitation	PARU / ONAD	5 000 000	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
Zone directe	Manque d'entretien	Routes	Dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voirie	-entretenir les ouvrages construits et leurs exutoires ; -stabiliser les abords des ouvrages ; -curer régulièrement les ouvrages hydrauliques construits	Eviter l'obstruction des dalots ou ouvrages de franchissement	Entretien régulier du canal Curage régulier des dalots ou ouvrages hydrauliques	Pendant l'exploitation	PARU / ONAD	15 000 000	MINHAS
Zone directe		Humain	Développement économique	Établir un fonds de soutien financier visant à encourager les initiatives économiques locales, notamment les petits commerces et les services communautaires autours des espaces verts et aires de jeux ;	Encourager les initiatives économiques locales autour des espaces verts	Établissement d'un fonds de soutien financier	Pendant l'exploitation	PARU /	PM	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Renforcement de la Cohésion Sociale par la Création d'Espaces Récréatifs	- Assurer un éclairage adéquat des infrastructures de loisirs, en particulier pendant les heures nocturnes, pour accroître la visibilité et décourager les activités criminelles ; - Mettre en place un service de gardiennage physique pour patrouiller régulièrement les espaces de jeux et intervenir en cas de comportements indésirables ; - Développer des programmes de sensibilisation au sein de la communauté pour promouvoir le respect des installations de loisirs et l'importance de les préserver ; - Encourager la participation active de la communauté dans la surveillance et la protection des infrastructures en promouvant un sentiment de responsabilité collective ;	Assurer la sécurité des infrastructures de loisirs	Éclairage, gardiennage, sensibilisation, conception résiliente	Avant et Pendant l'exploitation	Population Résidente / ONAD	PM	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				- Opter pour des conceptions résilientes et durables lors de la planification des infrastructures de loisirs, en utilisant des matériaux difficiles à endommager.						
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Amélioration de la voirie et de l'accessibilité	- Mettre en place des programmes de sensibilisation communautaire pour informer les résidents sur l'importance de l'entretien routier et encourager la collaboration dans la préservation des routes ; - Mettre en place un comité de gestion et d'entretien des voiries au niveau des cités, quartiers et sous-quartiers en vue d'assurer l'entretien régulier de la signalisation routière pour garantir la sécurité des usagers et faciliter la circulation.	Assurer l'entretien des voiries	Sensibilisation, mise en place de comités d'entretien	Pendant l'exploitation	Population Résidente / ONAD	Supporté par l'ONAD	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Embellissement du cadre de vie	- Développer un programme détaillé d'entretien des espaces verts, définissant les activités nécessaires, les fréquences d'intervention, et les responsabilités ; - Constituer une équipe d'entretien dédiée, comprenant des jardiniers qualifiés et des professionnels de l'horticulture, chargée de veiller à la santé et à la beauté des plantations ; - Mettre en œuvre des pratiques de gestion des déchets verts durables, tels que le compostage, pour réduire l'impact environnemental de l'entretien ;	Assurer l'entretien des espaces verts	Programme d'entretien, équipe dédiée, gestion des déchets verts, sensibilisation	Pendant l'exploitation	Population Résidente / ONAD	Supporté par l'ONAD	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				- Encourager la participation communautaire en organisant des programmes de sensibilisation et de bénévolat pour l'entretien des espaces verts ; - Développer des initiatives éducatives pour informer la communauté sur les avantages environnementaux des espaces verts et promouvoir un comportement respectueux envers ces zones.						
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la réduction des dépenses de santé des ménages et développement du capital humain	- Mettre en place des programmes de santé communautaire visant à sensibiliser les résidents sur les risques sanitaires liés à l'insalubrité et les bonnes pratiques d'hygiène ; - Organiser des sessions de formation en hygiène pour la communauté, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques qui préviennent les maladies d'origine hydrique ;	Prévenir les risques sanitaires	Programmes de santé, formations hygiène	Pendant l'exploitation	PARU / ONAD	4 000 000	MINHAS
Zone directe		Humain	Contribution à l'amélioration de la qualité du cadre de vie	- Prévoir des actions d'assainissement pour nettoyer les aires et espaces qui seront aménagés ; - Mettre en place des systèmes de collecte des déchets efficaces pour assurer l'élimination appropriée des ordures ménagères et réduire les risques sanitaires associés ; - Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur les pratiques	Assurer la salubrité des zones aménagées	Assainissement, collecte des déchets, sensibilisation, entretien régulier	Pendant l'exploitation	PARU / ONAD	Supporté par l'ONAD	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				d'hygiène, la gestion des déchets, et les comportements favorables à un cadre de vie sain ; - Mettre en place des programmes éducatifs pour enseigner aux résidents les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et environnementale, contribuant ainsi à la prévention des maladies ; - Établir un programme d'entretien régulier des aires et espace aménagés pour assurer leur propreté et leur sécurité à long terme ; - Encourager la participation communautaire dans l'entretien des espaces communs.						
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à l'assainissement et à la valorisation des terrains urbains	- Sensibiliser la communauté locale à l'importance de l'embellissement urbain et de la préservation des espaces publics rénovés ; - Encourager la participation communautaire dans la maintenance et la préservation des aménagements urbains ; - Renforcer l'éclairage public dans les quartiers pour accroître la sécurité et contribuer à la mise en valeur des aménagements urbains.	Préserver les aménagements urbains	Conception normée, sensibilisation, participation citoyenne, éclairage public	Pendant l'exploitation	PARU / ONAD	Supporté par l'ONAD	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des	Humain	Contribution à la réduction des gaz à effet de serre	- Sensibiliser la communauté locale sur l'importance de la collecte et du traitement efficaces des eaux usées pour	Réduire les rejets d'eaux usées	Identification des points de rejet, sensibilisation	Avant et Pendant l'exploitation	PARU / ONAD	5 000 000	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
	ouvrages du sous-projet			réduire les émissions de gaz à effet de serre ; - Encourager des pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la population.						
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la préservation de la qualité de l'air et de sols	- Sensibiliser la population sur l'importance de ne pas déverser d'eaux usées de manière anarchique dans la nature ; - Réhabiliter les zones qui ont été débarrassées des fosses septiques en faisant des aménageant paysagers pour préserver et améliorer la qualité du sol ; - Planter des végétaux adaptés pour aider à l'absorption des eaux pluviales et à la restauration du sol.	Prévenir les rejets anarchiques	Sensibilisation, réhabilitation des sols	Pendant l'exploitation	PARU / ONAD	Supporté par l'ONAD	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Dégradation du cadre de vie	- Développer un plan d'entretien détaillé pour l'ensemble des infrastructures du réseau d'assainissement, en spécifiant les interventions nécessaires, leur fréquence, et les ressources requises ; - Mettre en place un programme de surveillance régulière pour détecter rapidement tout signe de dégradation ou de dysfonctionnement des infrastructures ; - Intervenir de manière préventive pour effectuer des réparations mineures avant qu'elles ne deviennent des problèmes majeurs ;	Assurer l'entretien du réseau d'assainissement	Plan d'entretien, surveillance, maintenance préventive, gestion des odeurs	Pendant l'exploitation	ONAD	Supporté par l'ONAD	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
				- Utiliser des couvertures flottantes, des systèmes de désodorisation, et d'autres techniques appropriées pour la gestion des odeurs ; - Impliquer la communauté dans le signalement des problèmes potentiels.						
Zone en aval de la digue	Rupture de la digue	Humain	Inondation Destruction de bâtis et de biens, Perte en vie humaine	- Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage - Nettoyage et entretien régulier des ouvrages de drainage - Surveillance régulière de l'intégrité de la digue - Sensibiliser la population riveraine sur les dispositifs d'évacuer en cas de rupture de la digue ou de surverse d'eau - Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Prévention des Inondations d'Urgence (PPIU) pour une gestion adéquate des situations d'urgence	Réduire les risques d'inondation liés à la digue	- Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage - Nettoyage et entretien régulier des ouvrages de drainage - Surveillance régulière de l'intégrité de la digue - Installer des panneaux d'information sur les risques installés le long de la digue - Distribué des dépliants d'information aux populations riveraines	Pendant l'exploitation	ONAD Mairie	PM	MINHAS

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

9.4. Programme de surveillance environnementale et sociale

Le Programme de Surveillance et de suivi Environnementale et Sociale est un outil clé pour assurer la durabilité des projets d'investissement à grande échelle. Il vise à garantir que les impacts environnementaux et sociaux de ces projets sont identifiés, évalués, surveillés et gérés de manière efficace tout au long de leur cycle de vie.

Le Programme de Surveillance et de suivi Environnementale et Sociale est un processus continu qui implique la collecte de données sur les impacts environnementaux et sociaux d'un projet, ainsi que la surveillance de l'efficacité des mesures de gestion mises en place pour atténuer ces impacts. Il permet aux parties prenantes, y compris les communautés locales et les autorités de réglementation, de suivre la mise en œuvre du projet et de veiller à ce que les impacts environnementaux et sociaux soient gérés de manière appropriée.

Les matrices du Programme de Surveillance et de suivi Environnementale et Sociale permettront ainsi de suivre le progrès dans la mise en œuvre du PGES et d'identifier les domaines où des améliorations peuvent être apportées.

Tableau 63 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance des mesures environnementales et sociales

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
PHASE CHANTIER (PRÉPARATION, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTION DES OUVRAGES ET FERMETURE DE LA BASE VIE)													
Zone directe	Installation de la base chantier	Paysage	Perturbation de la vue paysagère	Pour éviter la perturbation de la vue paysagère, l'entreprise des travaux doit procéder au balisage de la base technique et des sites des travaux	Atténuer la perturbation de la vue paysagère	Balisage de la base technique et des sites des travaux	Avant l'amenée des matériels et matériaux	Existence de balisage ou de clôture de la base technique	Contrôle de chantier	Chaque 6 mois	Mission de contrôle	Inclus dans le marché de la MdC (forfait de 20.000.000	Entreprise des travaux
Zone directe	Travaux de fouille des tranchées	Sol	Érosion et éboulement du sol	-excaver le sol de façon aréolaire en tenant compte de la structure du sol ; - blinder les parois de tranchées de pose des canaux ; Procéder à l'engazonnement des abord s des canaux et des talus du barrage excréteur	Eviter l'érosion aréolaire et les éboulements des parois des tranchées	Excavation tenant compte de la structure du sol Blindage des parois des tranchées	Pendant les travaux de fouille des tranchées	Surface de sol excavé Existence de palplanches de blindage	Contrôle de chantier	2 fois / semaine	Mission de contrôle		Entreprise des travaux
Zone du projet	Libération des emprises Fonctionnement de La base technique Construction des ouvrages	Ressource en eau	Pollution des ressources en eau	L'entreprise doit informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques ;	Eviter les risques de pollution des ressources en eaux	Sensibilisation sur les techniques d'usage d'eaux, la gestion des déchets solides et liquides	Avant et pendant les travaux du projet	Nombre de campagnes de sensibilisation	Journal de chantier	1 fois / mois	Mission de contrôle		Entreprise des travaux

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				-L'entreprise devra aménager des fosses septiques qui serviront recueillir toutes les eaux usées du chantier ; -L'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, de la base vie et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés ; -Les déchets de chantier, de la base technique et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement ; -L'entreprise devra respecter les programmes de maintenance des équipements ; -Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent se faire								

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				sur une aire étanche ; -L'entreprise doit utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ;								
Zone directe	Rejet direct des eaux usées et des déchets solides dans les canaux d'eau et le milieu environnant	Ressource en eau Santé	Une contamination du sol et potentiellement des cours d'eau (notamment la lagune Ebrié) avec des produits chimiques toxiques (métaux lourds) issus notamment des boues ; L'augmentation significative du risque d'inondations causées par une accumulation excessive de matières végétales ou autres débris flottants qui obstruent la capacité hydraulique	D'établir une campagne de sensibilisation auprès des communautés riveraines sur l'importance de ne pas jeter leurs ordures ou leurs eaux usées directement dans le système hydrique ; De mettre en place un programme régulier pour nettoyer toutes les canalisations existantes afin d'éliminer toute obstruction potentiellement dangereuse pour la circulation des eaux ;	Eviter le rejet des eaux usées dans le canal aménagé	Sensibilisation des communautés riveraines Nettoyage des canalisations	Pendant la construction et l'exploitation	Nombre de campagne de sensibilisation des riveraines	Visite de chantier	3 fois / mois	Mission de contrôle		

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			globale du réseau ; Risques sanitaires pour la population riveraine exposée aux polluants émis par ces rejets										
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Faune	*Perte d'accès au site et aux installations informelles Gêne des animaux*	Établir un plan détaillé comprenant toutes les étapes clés du projet afin de minimiser autant que possible toute nuisance provoquée par les travaux ; Déplacer temporairement les animaux vers un autre lieu pendant la durée des travaux si cela est faisable ; Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux	Eviter la gêne des animaux	Mise en œuvre du plan de déplacement des animaux	Avant la construction	Nombre d'animaux déplacés	Visite de terrain	1 fois avant les travaux	Mission de contrôle		Entreprise des travaux
Zone du projet	Démolition d'ouvrages Ouverture de tranchée	Humain	Érosion et éboulement du sol au niveau des	- Blinder les parois de tranchées de pose des canaux	- Réduire les risques d'effondrement des tranchées	- Installation de blindage des parois Plantation d'herbe et de	Début à la fin du projet	Aucun effondrement de tranchée pendant la construction	Inspection visuelle des parois Observation visuelle de la	À chaque phase de construction Mensuel	Ingénieurs de chantier Équipe de surveillance		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
	Pose de canalisations		parois de tranchées	Procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteur	Réduire l'érosion des sols et améliorer l'esthétique	végétation sur les abords		Absence d'érosion visible et croissance de la végétation	croissance végétale et de l'absence d'érosion		environnementale		
		Niveau sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	- Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60 dB diurne, intermédiaire 55 db et 45 dB nocturne) Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB ; - Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ; - Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux ; - Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants ;	Atténuer la nuisance sonore	Respect du niveau de bruit Évitement simultané d'équipement plus bruyant Fourniture de casques anti bruit et de bouchons d'oreilles	Pendant les travaux de démolition	Prise de mesures in situ Nombre d'ouvriers doté d'EPI	Contrôle de chantier Vérification du journal HSE	1 fois / mois	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				- Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ; - Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier ; - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.									
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Flore	Destruction du couvert végétal La destruction du fromager présent dans l'emprise des travaux	Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ; Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin. Sensibilisation et consultation communautaire :	Limiter la destruction du couvert végétal Associer la communauté à riveraine à la planification	Exécution des travaux dans les limites des emprises Organisation des réunions d'information et de consultation	Avant et Pendant les travaux de libération des emprises	Respect de l'emprise dédié au projet	Contrôle de chantier	3 fois / semaine	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention. Organisez des réunions d'information et des consultations pour expliquer les raisons des travaux, les contraintes et les alternatives possibles tout en prenant en compte l'importance culturelle du fromager. Conservation de la valeur culturelle : Travaillez en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager. Mesures de compensation écologique : Prévoir la plantation d'arbres indigènes supplémentaires									

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				dans la région, en mettant l'accent sur des espèces qui soutiennent la biodiversité locale et qui ont une signification culturelle ou spirituelle pour la communauté. Suivi et soutien psychologique : Offrir un soutien psychologique et des ressources appropriées pour aider la communauté à faire face à la perte culturelle et spirituelle liée à l'arbre.								
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Faune	*Perte d'accès au site et aux installations informelles* *Gêne des animaux*	Établir un plan détaillé comprenant toutes les étapes clés du projet afin de minimiser autant que possible toute nuisance provoquée par les travaux ; Déplacer temporairement les animaux vers un autre lieu pendant la durée des travaux si cela est faisable ; Mettre en place une communication transparente avec	Eviter la gêne des animaux	Mise en œuvre du plan de déplacement des animaux	Avant les travaux	Existence du plan de déplacement des animaux	Visite de chantier Et documents de chantier	1 fois au cours du projet	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux									
		Humain	Fragilisation potentielle des maisons riveraines	Utiliser des techniques de travail minimisant les vibrations (p. ex. marteau hydraulique plutôt que marteau-piqueur) ; Informer les riverains de l'étendue et du calendrier des travaux, ainsi que des mesures de précaution prises ; Effectuer un suivi régulier de l'état des structures durant les travaux ; Avant le début des travaux, installer soigneusement un système d'étaiement et de renforcement prévus autour des bâtiments concernés.	- Réduire les nuisances sonores et les dommages aux structures environnantes - Réduire les conflits avec les riverains et assurer leur sécurité - Détecter et corriger rapidement les défauts de construction	- Utilisation de marteaux hydrauliques - Distribution de dépliants, réunions d'information - Inspections régulières des structures en construction	Début à la fin du projet	Réduction du nombre de plaintes sur les vibrations et les bruits Taux de satisfaction des riverains avec les informations reçues Nombre d'anomalies détectées et corrigées	Feedback des riverains et observations du personnel Enquêtes auprès des riverains Rapports d'inspection	Hebdomadaire	Mission de Contrôle		Entreprise des travaux
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Foncier et infrastructures	*Perte de foncier* *Perturbation de l'accès et des infrastructures*	*Perturbation de l'accès et des infrastructures* : Il est nécessaire de mettre en place d'un plan de circulation	Eviter les pertes de foncier et la perturbation de l'accès aux infrastructures	Mise en place du plan de circulation Réalisation d'une évaluation des bâtiments	Pendant les travaux Après les travaux	Existence du plan de circulation Évaluation des bâtiments	Visite de chantier	Hebdomadaire	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès. Risque de dommages aux structures existantes : Pour éviter tout dommage structurel potentiel, il est possible : De réaliser préalablement une évaluation approfondie des bâtiments et autres structures environnantes avant le début des travaux ; D'utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ; De mettre en place un système approprié		Indemnisation des bâtiments en cas de dommage dus aux travaux							

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié) et une surveillance des éventuelles fissures sur une base hebdomadaire									
Zone du projet	Travaux de construction des ouvrages	Cadre de vie	Production de déchets	- Collecter dans des réceptacles régulièrement enlevés et évacués vers des zones de dépôts adéquats, les déchets solides ; - Éviter d'enterrer ou brûler sur place les déchets ; - Limiter au minimum les dépôts des matériaux qui ne font pas l'objet d'un usage immédiat et nettoyer le chantier ; - Éviter de faire des dépôts dans les environs des localités riveraines	Préserver un cadre de vie	Collecte, tri et enlèvement des déchets Interdiction de rejet des ordures dans la zone du projet	Avant et pendant les travaux	Existence de poubelles spécifiques aux catégories de déchets	Visite de chantier	3 fois / semaine	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Zone du projet	Travaux de libération de l'emprise	Équipements	Destruction des ouvrages	Prévoir des passerelles sur le canal la liaison des populations des deux rives	Faciliter le déplacement des riverains	Construction de passerelles sur le canal	Pendant les travaux	Existence de la construction de passerelle	Visite de chantier	3 fois / semaine	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
Zone du projet	Travaux de fouille et de décapage	Vestiges archéologiques Découverte fortuite	Entrevue ou destruction de vestiges archéologique	- En cas de découverte, Arrêter les travaux sur le site et le délimiter. Faire la déclaration immédiate au préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Préfet prévient aussitôt la direction régionale du ministère de la culture. Conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets et assume à leur égard la même responsabilité. La direction régionale du ministère de la culture peut visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi	Eviter la mise à ciel ouvert les vestiges archéologique ou découvertes fortuite	Arrêt des travaux, Balisage du site de la découverte, Conservation provisoire	Pendant les travaux	Existence d'un plan de gestion de découverte fortuite	Revue documentaire de documents contractuels	1 fois	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.									
Zone du projet	Travaux d'ouverture des emprises	Population	Coupe d'arbres fruitiers	Indemniser les propriétaires à la hauteur des préjudices subis avant le démarrage des travaux.	Mettre à disposition des propriétaires des moyens de subsistance	Indemnisations des propriétaires de cultures	Avant le démarrage des travaux	Existence d'un rapport de PAR	Visite de chantier et revue documentaire	1 fois	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
Zone du projet	Trafic routier	Population	Risques d'accident de la circulation	Travailler en demie chaussée sur le site d'implantation des ouvrages ; aménager en cas de nécessité absolue, des voies de déviation	Eviter les accidents de la circulation	Utilisation des voies de déviation	Pendant les travaux	Existence de la signalisation sur le chantier	Visite de chantier	3 fois / semaines	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
Zone du projet	Arrivée du personnel de chantier	Population	Risques de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA	Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA dès le démarrage des travaux	Eviter les risques de transmission du VIH/SIDA	Organisation des campagnes de sensibilisation	Pendant les travaux	Nombre de travailleurs sensibilisés	Visite de chantier Enquête	2 fois après organisations des campagnes	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
Zone du projet	Circulation des véhicules Utilisation des équipements de travail	Bruit et vibration	Nuisances sonores et vibratoires	- Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60 dB diurne, intermédiaire 55 db et 45 dB nocturne) ;	Diminuer la nuisances sonore et vibration	Utilisation d'engins et équipements de bonne qualité Limitation des émissions sonores	Pendant les travaux	Fiche de contrôle technique des engins Disposition de travail pris	Visite de chantier	1 fois / semaine	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				- Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ; - utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ; - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.									
Zone du projet	Afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	Santé et sécurité	Survenue de maladies et de cas de VBG liées à l'afflux de travailleurs en provenance de diverses autres zones	- Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA dès le démarrage des travaux. - Mettre en place un plan de prévention et de réponses aux violences basées sur le genre pour les travailleurs et la communauté locale.	Préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des populations	Organisation de campagnes de sensibilisation des populations et des riverains	Pendant les travaux	Nombre de campagnes organisées Nombres de travailleurs sensibilisés	Visite de chantier Enquête	2 fois après organisations des campagnes	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Zone du projet	Non-utilisation de la main d'œuvre locale Mauvaises conditions de travail	Conflits sociaux	Perturbation les structures socioculturelles existante.	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes en cas de conflits. Il doit être exécuté de façon graduelle selon les étapes suivantes : -voies de saisine ; -enregistrement de la plainte ; -traitement de la plainte à l'amiable ou référencement vers les structures de prise en charge en cas de plainte sensible ; niveau du quartier ; -niveau préfectoral ; -règlement de litiges par voie judiciaire.	Maintenir une cohésion sociale et une harmonie entre les populations riveraines, travailleurs et le porteur du projet	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	Avant, pendant et après les travaux	Mise en œuvre effective du MGP	Visite de chantier Registre de plaintes Enquête de voisinage	1 fois / semaine	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
	Travaux d'ouverture des emprises	Communauté	Déplacement des réseaux divers	- Réaliser un marquage et une signalisation - Organiser des formations et des sensibilisations - Établir une coordination avec les fournisseurs de services publics - Établir un plan d'intervention d'urgence - Indemniser les pertes qui pourraient survenir lors du	- Assurer la sécurité des travailleurs et des passants - Améliorer la conscience environnementale et les compétences du personnel - Assurer une utilisation efficace des ressources publiques et minimiser les perturbations	- Installation de panneaux de signalisation et de marquages au sol - Séances de formation et de sensibilisation - Réunions avec les fournisseurs de services publics - Développement et formation sur le plan d'intervention Évaluation des pertes,	Avant et pendant les travaux	- Absence d'accidents de signalisation - Taux de participation et de compréhension - Nombre de conflits résolus - Temps de réponse aux incidents - Nombre de réclamations résolues	- Rapports d'inspection - Feedback des participants - Procès-verbaux des réunions - Exercices de simulation - Registre des réclamations et paiements	Mensuel	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				déplacement des réseaux s'il y a lieu	- Prévenir et gérer les situations d'urgence - Réduire les impacts négatifs sur les communautés affectées	négociations avec les parties concernées							
Zone du projet	Mise œuvre des travaux	Humain - économie	Perturbations d'activités économiques	- Élaborer un plan de communication préalable aux travaux pour informer les commerçants, propriétaires et autres parties prenantes des perturbations potentielles ; Intégrer dans le PAR la de compensation pour les pertes de revenus pour les commerçants et propriétaires lésés, basé sur des critères objectifs liés à la perte de chiffre d'affaires, aux coûts supplémentaires, et autres impacts économiques.	Informer les parties prenantes, compenser les pertes économiques	Elaboration du plan de communication, mise en place du mécanisme de compensation	Avant le début des travaux	Nombre de parties prenantes informées et compensées	Registre des communications, versements	Unique	PARU Mission de contrôle		MINHAS
Zone du projet	Construction de route au niveau du sous-quartier ATCI triangle	Humain	Suspension de la fourniture d'eau potable et d'électricité	- Élaborer un calendrier détaillé des interruptions prévues, en	Minimiser les impacts des coupures de services	Planification des coupures, mise en place de solutions alternatives,	Pendant les travaux	Durée des coupures, nombre de foyers impactés	Planning des coupures	Quotidienne	Entreprise de travaux, consultants, riverains		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				tenant compte des besoins critiques de la population ; - Identifier les zones qui seront temporairement impactées par la suspension de la fourniture d'eau et d'électricité ; - Prévoir des solutions alternatives, telles que des points d'eau temporaires et des générateurs d'électricité d'appoint ; - Informer la population à l'avance des dates et des horaires prévus pour les interruptions de services publics ; - Utiliser divers canaux de communication, tels que des annonces publiques et des réunions communautaires .		communication avec les riverains							
Zone du projet	Mise œuvre des travaux	Trafic	Perturbation temporaire de la circulation et restriction	- Élaborer un plan d'itinéraires de transport qui minimise les impacts sur la	Minimiser les perturbations de la circulation	Elaboration du plan de circulation, signalisation, communication,	Pendant les travaux	Flux de circulation, temps de parcours	Observations visuelles	Quotidienne	Entreprise de travaux, consultants, autorités locales		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			d'accès aux habitations	circulation locale et réduit la perturbation des axes routiers principaux ; - Coordonner les horaires de livraison pour éviter les périodes de pointe du trafic ; - Installer une signalisation claire pour informer les conducteurs des changements temporaires dans la circulation et des restrictions d'accès ; - Informer régulièrement la communauté locale des travaux planifiés, des changements de circulation et des alternatives d'accès praticables pendant les perturbations. - Avoir des équipes mobiles prêtes à intervenir rapidement en cas de congestion inattendue ;		interventions en cas de besoin							

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				- Coordonner la planification des travaux avec les commerces locaux pour minimiser les perturbations pendant les heures d'activité - Prévoir des aires de stationnement pour les véhicules qui n'auront plus accès aux habitations ou aux espaces de stationnement existant actuellement									
Zone du projet	Mise en œuvre des travaux	Humain / Sol	Production accrue de déchets	- Tri à la source des déchets - Éducation et sensibilisation du personnel :	Améliorer la valorisation des déchets	Formation et sensibilisation du personnel, mise en place des équipements de tri	Pendant les travaux	Pourcentage de déchets triés	Pesée différenciée	Quotidienne	Entreprise de travaux		Entreprise des travaux d'œuvre
		Paysage	Dégradation du paysage	Remettre en état le site et démantèlement des installations	Prévenir les dommages liés aux inondations	Travaux de rehaussement, installation des équipements de surveillance, planification de la réponse d'urgence	Avant et pendant l'exploitation	Hauteur d'eau, durée de submersion	Mesures des capteurs, constats visuels	En cas d'inondation	Collectivité locale		Entreprise des travaux d'œuvre
	Fermeture / démantèlement de la base vie	Sols	Pollution accidentelle du sol et risque d'érosion	Remettre en état le sol par l'engazonnement des sites sensibles à l'érosion. Ainsi, le sol sera moins exposé à l'érosion ;	Atténuer l'impact visuel du chantier	Implantation adaptée, regroupement des installations, barrières visuelles	Pendant les travaux	Linéaire de barrières installées	Observations visuelles	Hebdomadaire	Entreprise de travaux, consultants		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				Dépolluer les parties du sol contaminer par les déversement accidentels des produits chimiques.									
		Air	Pollution de l'air	Utiliser des engins à jour de leur visite technique ;	Atténuer la dégradation de la qualité de l'air	Visite technique des engins	Avant les travaux de repli de chantier	Nombre d'engins à jour de leur visite technique	Fiche technique des engins	1 fois avant le démantèlement	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
		Etat acoustique	Démantèlement des équipements	Utiliser des engins de démantèlement en bon état Eviter les activités de démontage aux heures de repos.	Atténuer la nuisance sonore	Utilisation des engins en bon état Respect des horaires de travail	Pendant les travaux de démantèlement	Horaires des travaux de démantèlement Nombre d'engins à jour de leur visite technique	Visite inopinée de chantier Fiche technique des engins	3 fois pendant le démantèlement	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
		Emploi	Une perte d'emploi et une augmentation du chômage dans la ville	Procéder au paiement des droits de fin de contrat pour les employés.	Maintenir la création de richesse	Paie des droits de droits de licenciement et assistance aux licenciés pour une reconversion	Après les travaux de démantèlement	Nombre de travailleurs licenciés ayant reçu leur droit	Registre des plaintes Enquête auprès des licenciés	1 fois après le démantèlement de la base vie / chantier	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre
		Santé et sécurité au travail	Risques d'accident sources de dommages corporels	Doter les travailleurs chargés du démantèlement d'EPI adaptés et les sensibiliser au leur port régulier ; Organiser des sessions de sensibilisation et de formation pour les populations riveraines sur les risques liés au projet et les mesures de	Eviter les risques d'accidents de travail	Mise à disposition des travailleurs des EPI Organiser des sessions de sensibilisation et de formation Installation de panneaux de signalisation clairs et visibles, conception et affichage de panneaux d'avertissement Installation de clôtures,	Avant et Pendant les travaux de démantèlement	Nombre de travailleurs dotés d'EPI	Visite de site Nombre de travailleurs doté d'EPI	1 fois après le démantèlement de la base vie / chantier	Mission de contrôle		Entreprise des travaux d'œuvre

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				sécurité à adopter ; Installer une signalisation claire et visible autour des zones de travail pour avertir les riverains des dangers potentiels et des règles de sécurité à respecter ; Mettre en place des barrières physiques telles que des clôtures ou des barricades pour limiter l'accès des riverains aux zones de travail dangereuses ; Établir un canal de communication efficace entre les riverains et l'équipe de gestion du projet pour signaler tout problème de sécurité ou poser des questions concernant les activités en cours.		barricades ou autres barrières physiques autour des zones de travail						
Phase exploitation et entretien													
Zone directe	Le fonctionnement des équipements	Sonore	Perturbation la quiétude des riverains	-utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ; -limiter autant que possible et à titre préventif les	Réduire la perturbation de la quiétude des riverains	Utilisation d'engins et équipement de bonne qualité Limitation de vitesse	Pendant l'entretien	Fiche de visite technique des engins	Visite de chantier	1 fois / entretien	Entreprise en charge de l'entretien	Supporté par le MINHAS	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; Prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien en phase d'entretien qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.								
Zone directe	Exploitation des ouvrages	Déchets	Pollution le milieu récepteur	Sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement écocitoyens respectueux de l'environnement afin de garantir un cadre de vie sain	Eviter le rejet de déchets solides dans le bassin	Disposition de coffres à ordures dans la zone du projet Organisation des campagnes de sensibilisation au comportement écocitoyens	Avant et pendant la phase d'exploitation	Nombre de coffre à ordures disposés Nombre de campagnes organisées	Visite de site	1 fois / semestre	ONAD	Supporté par le MINHAS	MINHAS
Zone directe	Manque d'entretien	Routes	Dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voirie	-entretenir les ouvrages construits et leurs exutoires ; -stabiliser les abords des ouvrages ; -curer régulièrement les ouvrages hydrauliques construits	Eviter l'obstruction des dalots ou ouvrages de franchissement	Entretien régulier du canal Curage régulier des dalots ou ouvrages hydrauliques	Pendant l'exploitation	Nombre d'ouvrages entretenus	Visite de site	1 fois / semestre	ONAD	Supporté par le MINHAS	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Développement économique	Établir un fonds de soutien financier visant à encourager les initiatives	Encourager les initiatives économiques locales autour des espaces verts	Établissement d'un fonds de soutien financier	Pendant l'exploitation	Nombre d'initiatives économiques locales	Rapports financiers du fonds	Annuelle	Responsable du fonds, municipalité	Supporté par le PARU	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				économiques locales, notamment les petits commerces et les services communautaires autours des espaces verts et aires de jeux ;				soutenues financièrement					
Zone directe		Humain	Renforcement de la Cohésion Sociale par la Création d'Espaces Récréatifs	- Assurer un éclairage adéquat des infrastructures de loisirs, en particulier pendant les heures nocturnes, pour accroître la visibilité et décourager les activités criminelles ; - Mettre en place un service de gardiennage physique pour patrouiller régulièrement les espaces de jeux et intervenir en cas de comportements indésirables ; - Développer des programmes de sensibilisation au sein de la communauté pour promouvoir le respect des installations de loisirs et	Assurer la sécurité des infrastructures de loisirs	Éclairage, gardiennage, sensibilisation, conception résiliente	Avant et Pendant l'exploitation	Niveau d'éclairage (lumens), Nombre d'interventions du service de gardiennage	Relevés photométriques, Rapports d'intervention	Mensuelle	Comité de gestion, Syndics,, Société de gardiennage,	Supporté par le PARU	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				l'importance de les préserver ; - Encourager la participation active de la communauté dans la surveillance et la protection des infrastructures en promouvant un sentiment de responsabilité collective ; - Opter pour des conceptions résilientes et durables lors de la planification des infrastructures des infrastructures de loisirs, en utilisant des matériaux difficiles à endommager.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Amélioration de la voirie et de l'accessibilité	- Mettre en place des programmes de sensibilisation communautaire pour informer les résidents sur l'importance de l'entretien routier et encourager la collaboration dans la préservation des routes ; - Mettre en place un comité de gestion et	Assurer l'entretien des voiries	Sensibilisation, mise en place de comités d'entretien	Pendant l'exploitation	État de la signalisation, Nombre de réunions du comité	Inspections visuelles, PV des réunions	Trimestrielle	Municipalité, Comité de gestion	Supporté par les Populations résidentes	Communauté locale

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				d'entretien des voiries au niveau des cités, quartiers et sous-quartiers en vue d'assurer l'entretien régulier de la signalisation routière pour garantir la sécurité des usagers et faciliter la circulation.									
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Embellissement du cadre de vie	- Développer un programme détaillé d'entretien des espaces verts, définissant les activités nécessaires, les fréquences d'intervention, et les responsabilités ; - Constituer une équipe d'entretien dédiée, comprenant des jardiniers qualifiés et des professionnels de l'horticulture, chargée de veiller à la santé et à la beauté des plantations ; - Mettre en œuvre des pratiques de gestion des	Assurer l'entretien des espaces verts	Programme d'entretien, équipe dédiée, gestion des déchets verts, sensibilisation	Pendant l'exploitation	État phytosanitaire des plantations, Conformité aux fréquences d'intervention	Inspections régulières, rapports d'entretien	Mensuelle	Équipe d'entretien, , communauté locale	Supporté par les Populations résidentes	Communauté locale

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				déchets verts durables, tels que le compostage, pour réduire l'impact environnemental de l'entretien ; - Encourager la participation communautaire en organisant des programmes de sensibilisation et de bénévolat pour l'entretien des espaces verts ; - Développer des initiatives éducatives pour informer la communauté sur les avantages environnementaux des espaces verts et promouvoir un comportement respectueux envers ces zones.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la réduction des dépenses de santé des ménages et développement du capital humain	- Mettre en place des programmes de santé communautaire visant à sensibiliser les résidents sur les risques sanitaires liés à l'insalubrité et les bonnes	Prévenir les risques sanitaires	Programmes de santé, formations hygiène	Pendant l'exploitation	Nombre de sessions de formation réalisées, Nombre de participants	Rapports de formation, listes des présences	Semestrielle	Organismes de santé publique, Municipalité	Supporté par le MINHAS	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				pratiques d'hygiène ; - Organiser des sessions de formation en hygiène pour la communauté, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques qui préviennent les maladies d'origine hydrique ;								
Zone directe		Humain	Contribution à l'amélioration de la qualité du cadre de vie	- Prévoir des actions d'assainissement pour nettoyer les aires et espaces qui seront aménagés ; - Mettre en place des systèmes de collecte des déchets efficaces pour assurer l'élimination appropriée des ordures ménagères et réduire les risques sanitaires associés ; - Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur les pratiques d'hygiène, la gestion des déchets, et les	Assurer la salubrité des zones aménagées	Assainissement, collecte des déchets, sensibilisation, entretien régulier	Pendant l'exploitation	Propreté et salubrité des espaces, Quantités de déchets collectés	Inspections visuelles, données de collecte des déchets	Mensuelle	Services d'assainissement de cité ou de quartier/ village, communauté locale, sociétés de collecte des déchets	Supporté par le MINHAS	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				comportements favorables à un cadre de vie sain ; - Mettre en place des programmes éducatifs pour enseigner aux résidents les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et environnementale, contribuant ainsi à la prévention des maladies ; - Établir un programme d'entretien régulier des aires et espace aménagés pour assurer leur propreté et leur sécurité à long terme ; - Encourager la participation communautaire dans l'entretien des espaces communs.									
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à l'assainissement et à la valorisation des terrains urbains	- Sensibiliser la communauté locale à l'importance de l'embellissement urbain et de la préservation des espaces publics rénovés ;	Préserver les aménagements urbains	Conception normée, sensibilisation, participation citoyenne, éclairage public	Pendant l'exploitation	Conformité aux normes, Niveau de satisfaction des usagers	Rapports de conformité, enquêtes de satisfaction	Ponctuelle après travaux	ONAD	Supporté par le MINHAS	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				- Encourager la participation communautaire dans la maintenance et la préservation des aménagements urbains ; - Renforcer l'éclairage public dans les quartiers pour accroître la sécurité et contribuer à la mise en valeur des aménagements urbains.									
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la réduction des gaz à effet de serre	- Sensibiliser la communauté locale sur l'importance de la collecte et du traitement efficaces des eaux usées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; - Encourager des pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la population.	Réduire les rejets d'eaux usées	Identification des points de rejet, sensibilisation	Avant et Pendant l'exploitation	Nombre de points de rejets identifiés Nombre de sensibilisation réalisée	Rapport de sensibilisation et de campagne	Semestrielle	Services techniques municipaux, ONAD	Supporté par le MINHAS	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la préservation de la qualité	- Sensibiliser la population sur l'importance de ne pas déverser d'eaux usées de	Prévenir les rejets anarchiques	Sensibilisation, réhabilitation des sols	Pendant l'exploitation	Superficie réhabilitée	Rapport de sensibilisation Plan de planting à réaliser	Ponctuelle après travaux	Services techniques municipaux, ONAD	Supporté par le MINHAS	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
			de l'air et de sols	manière anarchique dans la nature ; - Planter des végétaux adaptés pour aider à l'absorption des eaux pluviales et à la restauration du sol.									
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Dégradation du cadre de vie	- Développer un plan d'entretien détaillé pour l'ensemble des infrastructures du réseau d'assainissement, en spécifiant les interventions nécessaires, leur fréquence, et les ressources requises ; - Mettre en place un programme de surveillance régulière pour détecter rapidement tout signe de dégradation ou de dysfonctionnement des infrastructures ; - Intervenir de manière préventive pour effectuer des réparations mineures avant qu'elles ne	Assurer l'entretien du réseau d'assainissement	Plan d'entretien, surveillance, maintenance préventive, gestion des odeurs	Pendant l'exploitation	État des infrastructures, Nombre d'interventions préventives	Rapports d'inspection, rapports d'intervention	Mensuelle	ONAD	Supporté par le MINHAS	MINHAS

Zone concerné	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'Impacte	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				deviennent des problèmes majeurs ; - Utiliser des couvertures flottantes, des systèmes de désodorisation, et d'autres techniques appropriées pour la gestion des odeurs ; - Impliquer la communauté dans le signalement des problèmes potentiels.									
Zone en aval de la digue	Rupture de la digue	Humain	Inondation Destruction de bâtis et de biens, Perte en vie humaine	- Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage - Nettoyage et entretien régulier des ouvrages de drainage - Surveillance régulière de l'intégrité de la digue - Sensibiliser la population riveraine sur les dispositifs d'évacuer en cas de rupture de la digue ou de surverse d'eau	Réduire les risques d'inondation liés à la digue	- Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage - Nettoyage et entretien régulier des ouvrages de drainage - Surveillance régulière de l'intégrité de la digue - Installer des panneaux d'information sur les risques installés le long de la digue - Distribué des dépliants d'information aux populations riveraines	Pendant l'exploitation	Nombre d'ouvrages de drainage dimensionnés et entretenus Fréquence des contrôles de la digue	Rapports d'activité des services techniques ou d'entretiens	Semestrielle	ONAD Mairie	PM	MINHAS

Tableau 64 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
PHASE CHANTIER (PRÉPARATION, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTION DES OUVRAGES ET FERMETURE DE LA BASE VIE)													
Zone directe	Installation de la base chantier	Paysage	Perturbation de la vue paysagère	Vue paysagère intacte	Pour éviter la perturbation de la vue paysagère, l'entreprise des travaux doit procéder au balisage de la base technique et des sites des travaux	Restaurer et embellir le paysage	Superficie de paysage restauré	Avant les travaux	Visite de chantier	Chaque 6 mois	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone directe	Travaux de fouille des tranchées	Sol	Érosion et éboulement du sol	Sol intacte	-excaver le sol de façon aréolaire en tenant compte de la structure du sol ; - blinder les parois de tranchées de pose des canaux ; Procéder à l'engazonnement des abord s des canaux et des talus du barrage excréteur	Remise en état des sols	Superficies de sols réhabilités	Après le début des travaux	Contrôle de terrain et rapport de suivi	1 fois / trimestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone du projet	Libération des emprises Fonctionnement de La base technique Construction des ouvrages	Ressource en eau	Pollution des ressources en eau	Bonne qualité de l'eau	L'entreprise doit informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques ;	Dépollution des ressources en eau	Quantité de polluants déversés Quantité de déchets collectés	Avant le début des travaux	Contrôle de terrain et rapport de suivi	1 fois / trimestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					-L'entreprise devra aménager des fosses septiques qui serviront recueillir toutes les eaux usées du chantier ; -L'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, de la base vie et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés ; -Les déchets de chantier, de la base technique et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement ; -L'entreprise devra respecter les programmes de maintenance des équipements ; -Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent se faire sur une aire étanche ;							

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					-L'entreprise doit utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ;								
	Rejet direct des eaux usées et des déchets solides dans les canaux d'eau et le milieu environnant	Ressource en eau Santé	Une contamination du sol et potentiellement des cours d'eau (notamment la lagune Ebrié) avec des produits chimiques toxiques (métaux lourds) issus notamment des boues ; L'augmentation significative du risque d'inondations causées par une accumulation excessive de matières végétales ou autres débris flottants qui obstruent la capacité hydraulique	Bonne qualité du sol et des eaux de surface	D'établir une campagne de sensibilisation auprès des communautés riveraines sur l'importance de ne pas jeter leurs ordures ou leurs eaux usées directement dans le système hydrique ; De mettre en place un programme régulier pour nettoyer toutes les canalisations existantes afin d'éliminer toute obstruction potentiellement dangereuse pour la circulation des eaux ;	Un sol non souillé Eau de surface non polluée Une eau de surface pas contaminée	Nombre de campagne de sensibilisation des riveraines	Pendant la construction et l'exploitation	Visite de chantier	2 fois	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
			globale du réseau ; Risques sanitaires pour la population riveraine exposée aux polluants émis par ces rejets										
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Faune	*Perte d'accès au site et aux installations informelles* *Gêne des animaux*	Quiétude des animaux	Un plan détaillé comprenant toutes les étapes clés du projet afin de minimiser autant que possible toute nuisance provoquée par les travaux ; Déplacer temporairement les animaux vers un autre lieu pendant la durée des travaux si cela est faisable ; Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux	Préserver des mangeoires des animaux	Nombre d'animaux déplacés	Avant la construction	Visite de terrain	2 fois	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
		Humain	Fragilisation potentielle des maisons riveraines	Niveau de plaintes sur les vibrations et les bruits Niveau de connaissance	Utiliser des techniques de travail minimisant les vibrations (p. ex. marteau hydraulique plutôt que marteau-	- Moins de plaintes, moins de dommages aux structures	- Nombre de plaintes, observations des dommages - Taux de connaissance,	- Avant et après la mise en œuvre	- Enquêtes auprès des riverains - Rapports d'inspection	- Mensuel	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
				des riverains sur les travaux Nombre d'anomalies structurelles	piqueur) ; Informer les riverains de l'étendue et du calendrier des travaux, ainsi que des mesures de précaution prises ; Effectuer un suivi régulier de l'état des structures durant les travaux ; Avant le début des travaux, installer soigneusement un système d'étaiement et de renforcement prévus autour des bâtiments concernés.	- Riverains informés et satisfaits - Structures construites conformément aux spécifications	taux de satisfaction - Nombre d'anomalies détectées						
Zone du projet	Circulation et la manutention des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Air agréable à respirer	Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; -Mettre à l'abri des vents dominants les matériaux lors de leur stockage ; -Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ; Procéder à l'arrosage régulier	Atténuation de la pollution locale de l'air et préservation de la santé du personnel des chantiers et des riverains	Nombre d'arrosage effectué par jour en période sèche Nombre d'ouvriers dotés de cache-nez pendant les travaux en saison sèche et nombre de séances de sensibilisation effectuées Nombre de camions de matériaux dotés de filet pou bâche ; Nombre d'engins et camions ayant les visites techniques à jour Source d'approvisionnemen	Pendant les travaux Pendant les travaux Avant et Pendant les travaux	Contrôle de terrain périodique et rapport de suivi	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					des zones en travaux et leurs voies d'accès.		t en carburant des engins et camions ; Nombre de séance de sensibilisation effectué	Pendant les travaux					
Zone du projet	Démolition d'ouvrages Ouverture de tranchée Pose de canalisations	Humain	Érosion et éboulement du sol au niveau des parois de tranchées	- État initial des abords des canaux et du barrage	- Blinder les parois de tranchées de pose des canaux Procéder à l'engazonnement des abords des canaux et des talus du barrage excréteur	- Pas d'effondrement des tranchées - Végétation établie et réduction de l'érosion	- Nombre d'effondrements de tranchées - Absence d'érosion	- Avant et après la mise en œuvre	- Rapports d'inspection	- Mensuel	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
		Niveau sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	Environnement moins bruyant	- Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60 dB diurne, intermédiaire 55 dB et 45 dB nocturne) Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB ; - Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ; - Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux	Atténuer de la nuisance sonore et préservation de la quiétude des riverains	Fiche de visite technique des engins	Pendant les travaux	Rapport QHSE du chantier. Rapport de suivi	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					matériels utilisés par les entreprises de travaux ; - Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants ; - Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ; - Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier ; - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.								
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Flore	Destruction du couvert végétal La destruction du fromager présent dans l'emprise des travaux	Existante de végétation	Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ; Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.	Restauration de la végétation	Nombre de sites réhabilités	Après les travaux	Contrôle de terrain périodique et rapport de suivi	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					Sensibilisation et consultation communautaire : Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention. Organisez des réunions d'information et des consultations pour expliquer les raisons des travaux, les contraintes et les alternatives possibles tout en prenant en compte l'importance culturelle du fromager. Conservation de la valeur culturelle : Travaillez en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager. Mesures de compensation écologique : Prévoir la plantation d'arbres indigènes								

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					supplémentaires dans la région, en mettant l'accent sur des espèces qui soutiennent la biodiversité locale et qui ont une signification culturelle ou spirituelle pour la communauté. Suivi et soutien psychologique : Offrir un soutien psychologique et des ressources appropriées pour aider la communauté à faire face à la perte culturelle et spirituelle liée à l'arbre.								
Zone du projet	Travaux de dégagement des emprises des ouvrages	Foncier et infrastructures	*Perte de foncier* *Perturbation de l'accès et des infrastructures*	Conservation de la propriété foncière Meilleur accès des infrastructures	*Perturbation de l'accès et des infrastructures* : Il est nécessaire de mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou	Garantir la propriété foncière Maintenir le trafic sur les voies d'accès des infrastructures	Nombre de voies d'accès maintenues	Pendant les travaux	Visite de site	2 fois	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					perturbations liées à leur accès. Risque de dommages aux structures existantes : Pour éviter tout dommage structurel potentiel, il est possible : De réaliser préalablement une évaluation approfondie des bâtiments et autres structures environnantes avant le début des travaux ; D'utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ; De mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié) et une surveillance des éventuelles fissures sur une base hebdomadaire								

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
Zone du projet	Travaux de construction des ouvrages	Cadre de vie	Production de déchets	Cadre de vie sain	- Collecter dans des réceptacles régulièrement enlevés et évacués vers des zones de dépôts adéquats, les déchets solides ; - Éviter d'enterrer ou brûler sur place les déchets ; - Limiter au minimum les dépôts des matériaux qui ne font pas l'objet d'un usage immédiat et nettoyer le chantier ; - Éviter de faire des dépôts dans les environs des localités riveraines	Bonne gestion des déchets	Existence de poubelles spécifiques aux catégories de déchets	Avant et pendant les travaux	Contrôle de chantier	3 fois / semaine	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone du projet	Travaux de libération de l'emprise	Équipements	Destruction des ouvrages	Ouvrages intactes	Prévoir des passerelles sur le canal la liaison des populations des deux rives	Passerelles construites	Existence de la construction de passerelle	Pendant les travaux	Visite de chantier	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone du projet	Travaux de fouille et de décapage	Vestiges archéologiques Découverte fortuite	Entrevue ou destruction de vestiges archéologique	Vestiges archéologiques enfouis	- En cas de découverte, Arrêter les travaux sur le site et le délimiter.. - Faire la déclaration immédiate au préfet de la	Vestiges archéologiques conservées	Existence d'un plan de gestion de découverte fortuite	Pendant les travaux	Revue documentaire de documents contractuels	1 fois	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Préfet prévient aussitôt la direction régionale du ministère de la culture. - conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets et assume à leur égard la même responsabilité. - La direction régionale du ministère de la culture peut visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.								
Zone du projet	Travaux d'ouverture des emprises	Population	Coupe d'arbres fruitiers	Arbres fruitiers	Indemniser les propriétaires à la hauteur des	Propriétaires indemnisés	Existence d'un rapport de PAR	Avant le démarrage des travaux	Visite de chantier et	1 fois	ANDE ONAD	Supporté par	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					préjudices subis avant le démarrage des travaux.				revue documentaire			l'UC-PARU	
Zone du projet	Trafic routier	Population	Risques d'accident de la circulation	Pas d'accident de travail	Travailler en demie chaussée sur le site d'implantation des ouvrages ; aménager en cas de nécessité absolue, des voies de déviation	Zéro accident de circulation	Existence de la signalisation sur le chantier	Pendant les travaux	Visite de chantier et revue documentaire	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone du projet	Arrivée du personnel de chantier	Population	Risques de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA	Taux de prévalence des maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA	Mener une campagne de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA dès le démarrage des travaux	Préserver la santé des riverains et des travailleurs	Nombre de campagnes réalisées Nombre de préservatifs distribués	Avant et Pendant les travaux	Contrôle de terrain périodique	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone du projet	Circulation des véhicules Utilisation des équipements de travail	Bruit et vibration	Nuisances sonores et vibratoires	Environnement moins bruyant	- Veiller au respect des normes de bruit aux récepteurs sensibles (60 dB diurne, intermédiaire 55 dB et 45 dB nocturne) ; - Mettre en place un suivi du bruit au niveau de ces récepteurs pendant les travaux et s'ajuster au besoin en fonction des résultats ; - utiliser des engins et équipements de	Atténuer la pollution locale de l'air et préservation de la santé du personnel des chantiers et des riverains	Nombre d'arrosage effectué par jour en période sèche Nombre d'ouvriers dotés de cache-nez pendant les travaux en saison sèche et nombre de séances de sensibilisation effectuées	Pendant les travaux	Rapport QHSE du chantier. Rapport de suivi	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					bonne qualité et émettant peu de bruits ; - Eviter les travaux de nuit si possible, la zone d'influence du projet étant résidentielle.								
Zone du projet	Non-utilisation de la main d'œuvre locale Mauvaises conditions de travail	Conflits sociaux	Perturbation les structures socioculturelles existante.	Structures socioculturelles intactes	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes en cas de conflits. Il doit être exécuté de façon graduelle selon les étapes suivantes : -voies de saisine ; -enregistrement de la plainte ; -traitement de la plainte à l'amiable ou référencement vers les structures de prise en charge en cas de plainte sensible ; ;niveau du quartier ; -niveau préfectoral ; -règlement de litiges par voie judiciaire.	Bonne gestion des plaintes et griefs	Mise en œuvre effective du MGP	Avant, pendant et après les travaux	Visite de chantier Registre de plaintes Enquête de voisinage	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
	Travaux d'ouverture des emprises	Communauté	Déplacement des réseaux divers	Présence de réseaux	- Réaliser un marquage et une signalisation - Organiser des formations et des sensibilisations	- Aucun accident de signalisation - Amélioration des compétences	- Nombre d'accidents de signalisation - Taux de participation,	- Avant et après la mise en œuvre	- Rapports d'inspection - Procès-verbaux des réunions	- Mensuel	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					- Établir une coordination avec les fournisseurs de services publics - Établir un plan d'intervention d'urgence - Indemniser les pertes qui pourraient survenir lors du déplacement des réseaux s'il y a lieu	et de la sensibilisation - Coopération efficace avec les fournisseurs de services - Réduction du temps de réponse - Réduction des litiges et des pertes	évaluation des connaissances - Nombre de conflits résolus - Temps de réponse - Taux de résolution des réclamations		- Exercices de simulation - Registre des réclamations				
Zone du projet	Mise œuvre des travaux	Humain - économie	Perturbations d'activités économiques	Activités commerciales exécutés sans gêne	- Élaborer un plan de communication préalable aux travaux pour informer les commerçants, propriétaires et autres parties prenantes des perturbations potentielles ; Intégrer dans le PAR la de compensation pour les pertes de revenus pour les commerçants et propriétaires lésés, basé sur des critères objectifs liés à la perte de chiffre d'affaires, aux coûts supplémentaires, et autres impacts économiques.	Information et compensation des parties prenantes	Nombre de parties prenantes informées et compensées	Avant travaux	Registre des communications, versements	Unique	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
Zone du projet	Construction de route au niveau du sous-quartier ATCI triangle	Humain	Suspension de la fourniture d'eau potable et d'électricité	Fourniture d'eau potable et d'électricité	- Élaborer un calendrier détaillé des interruptions prévues, en tenant compte des besoins critiques de la population ; - Identifier les zones qui seront temporairement impactées par la suspension de la fourniture d'eau et d'électricité ; - Prévoir des solutions alternatives, telles que des points d'eau temporaires et des générateurs d'électricité d'appoint ; - Informer la population à l'avance des dates et des horaires prévus pour les interruptions de services publics ; - Utiliser divers canaux de communication, tels que des annonces publiques et des réunions communautaires.	Solutions alternatives fournies	Durée des coupures, nombre de foyers impactés	Pendant travaux	Planning des coupures	Quotidienne	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
Zone du projet	Mise œuvre des travaux	Trafic	Perturbation temporaire de la circulation et restriction d'accès aux habitations	Bonne circulation des véhicule	- Élaborer un plan d'itinéraires de transport qui minimise les impacts sur la circulation locale et réduit la perturbation des axes routiers principaux ; - Coordonner les horaires de livraison pour éviter les périodes de pointe du trafic ; - Installer une signalisation claire pour informer les conducteurs des changements temporaires dans la circulation et des restrictions d'accès ; - Informer régulièrement la communauté locale des travaux planifiés, des changements de circulation et des alternatives d'accès praticables pendant les perturbations. - Avoir des équipes mobiles prêtes à intervenir rapidement en cas	- Fluidité de la circulation préservée	- Flux de circulation, temps de parcours	- Pendant travaux	- Observations visuelles	- Quotidienne	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					de congestion inattendue ; - Coordonner la planification des travaux avec les commerces locaux pour minimiser les perturbations pendant les heures d'activité - Prévoir des aires de stationnement pour les véhicules qui n'auront plus accès aux habitations ou aux espaces de stationnement existant actuellement								
Zone du projet	Mise en œuvre des travaux	Humain / Sol	Production accrue de déchets	Aucune	- Tri à la source des déchets - Éducation et sensibilisation du personnel :	Déchets triés	Pourcentage de déchets triés	Pendant travaux	Pesée différenciée	Quotidienne	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone du projet	Installation du chantier et mise en œuvre des travaux	Paysage, biodiversité et patrimoine	Altération du paysage	Absence de chantier	- Concevoir un plan d'implantation du chantier qui minimise son impact sur la visibilité depuis les points de vue sensibles ou les zones résidentielles ; - Regrouper les installations temporaires de manière à réduire	Chantier dissimulé	Linéaire de barrières installées	Pendant travaux	Observations visuelles	Hebdomadaire	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					l'étendue visuelle du chantier ; - Installer des barrières visuelles temporaires autour du chantier pour masquer les activités et les équipements aux regards extérieurs ; - Utiliser des matériaux qui s'intègrent visuellement au paysage environnant. - Utiliser des visuels explicatifs pour montrer comment le site sera amélioré après la construction								
		Paysage	Dégradation du paysage	Vue paysagère intacte	Remettre en état le site et démantèlement des installations	Bon repli du chantier	Superstructures et équipement démantelés	Avant la réception des travaux	Visite de site	1 fois après démantèlement	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
		Sols	Pollution accidentelle du sol et risque d'érosion	Sols à l'état initial	Remettre en état le sol par l'engazonnement des sites sensibles à l'érosion. Ainsi, le sol sera moins exposé à l'érosion ; Dépolluer les parties du sol contaminer par les déversements	Sols dépollués et engazonnés	Surface engazonnées Quantité de sols récupérée	Après le démontage de tous les équipements	Visite de terrain Fiche d'enlèvement des déchets	1 fois après démantèlement	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					accidentels des produits chimiques.								
		Air	Pollution de l'air	Air non pollué	Utiliser des engins à jour de leur visite technique ;	Air agréable	Nombre d'engins à jour de leur visite technique	Avant les travaux de repli de chantier	Fiche technique des engins	1 fois avant le démantèlement	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
		Etat acoustique	Démantèlement des équipements	Niveau sonore intacte	Utiliser des engins de démantèlement en bon état Eviter les activités de démontage aux heures de repos.	Atténuer de la nuisance sonore et préservation de la quiétude des riverains	Horaires des travaux de démantèlement Nombre d'engins à jour de leur visite technique	Pendant les travaux de démantèlement	Visite inopinée de chantier Fiche technique des engins	1 fois pendant le démantèlement	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
		Emploi	Une perte d'emploi et une augmentation du chômage dans la ville	Taux de chômage réduit	Procéder au paiement des droits de fin de contrat pour les employés.	Reconversion des licenciés à d'autres AGR	Nombre de travailleurs licenciés ayant reçu leur droit	Après les travaux de démantèlement	Registre des plaintes Enquête auprès des licenciés	1 fois après le démantèlement de la base vie / chantier	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
		Santé et sécurité au travail	Risques d'accident sources de dommages corporels	Pas d'accident de travail	Doter les travailleurs chargés du démantèlement d'EPI adaptés et les sensibiliser au leur port régulier ; Organiser des sessions de sensibilisation et de formation pour les populations riveraines sur les risques liés au projet et les mesures de sécurité à adopter ; Installer une signalisation claire et visible autour des zones de travail pour avertir les	Zéro accident de travail	Nombre de travailleurs dotés d'EPI	Pendant les travaux de démantèlement	Visite de site Nombre de travailleurs doté d'EPI	1 fois après le démantèlement de la base vie / chantier	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					riverains des dangers et des règles de sécurité à respecter ; Mettre en place des barrières physiques telles que des clôtures ou des barricades pour limiter l'accès des riverains aux zones de travail dangereuses ; Établir un canal de communication efficace entre les riverains et l'équipe de gestion du projet pour signaler tout problème de sécurité ou poser des questions concernant les activités en cours.								
Phase exploitation et entretien													
Zone du projet	Zone directe	Le fonctionnement des équipements	Sonore	Environnement moins bruyant	-utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ; -limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable	Atténuer de la nuisance sonore et préservation de la quiétude des riverains	Fiche de visite technique des engins	Pendant les travaux	Rapport QHSE du chantier. Rapport de suivi	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					sur le plan technique ; Prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien en phase d'entretien qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.								
Zone directe	Exploitation des ouvrages	Déchets	Pollution le milieu récepteur	Milieu récepteur non pollué	Sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement écocitoyens respectueux de l'environnement afin de garantir un cadre de vie sain	Population sensibilisée à la préservation d'un cadre de vie sain	Nombre de coffre à ordures disposés	Avant et pendant la phase d'exploitation	Visite de site	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone directe	Manque d'entretien	Routes	Dégradation rapide des ouvrages construits avec risque d'interruption de la voirie	Ouvrages construits intactes	-entretenir les ouvrages construits et leurs exutoires ; -stabiliser les abords des ouvrages ; -curer régulièrement les ouvrages hydrauliques construits	Ouvrages construits bien entretenus	Nombre d'ouvrages entretenus	Pendant l'exploitation	Visite de site	1 fois / semestre	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Développement économique	Absence de soutien financier	Établir un fonds de soutien financier visant à encourager les initiatives économiques locales, notamment	Développement d'initiatives économiques locales	Nombre d'initiatives soutenues	Après réalisation des travaux	Bilan du fonds	Annuelle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					les petits commerces et les services communautaires autours des espaces verts et aires de jeux ;								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Renforcement de la Cohésion Sociale par la Création d'Espaces Récréatifs	Risque d'insécurité	- Assurer un éclairage adéquat des infrastructures de loisirs, en particulier pendant les heures nocturnes, pour accroître la visibilité et décourager les activités criminelles ; - Mettre en place un service de gardiennage physique pour patrouiller régulièrement les espaces de jeux et intervenir en cas de comportements indésirables ; - Développer des programmes de sensibilisation au sein de la communauté pour promouvoir le respect des installations de loisirs et	Espaces de loisirs sécurisés	Nombre d'incidents signalés	Après réalisation des travaux	Registre des plaintes	Mensuelle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					l'importance de les préserver ; - Encourager la participation active de la communauté dans la surveillance et la protection des infrastructures en promouvant un sentiment de responsabilité collective ; - Opter pour des conceptions résilientes et durables lors de la planification des infrastructures de loisirs, en utilisant des matériaux difficiles à endommager.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Amélioration de la voirie et de l'accessibilité	Routes non entretenues	- Mettre en place des programmes de sensibilisation communautaire pour informer les résidents sur l'importance de l'entretien routier et encourager la collaboration dans la préservation des routes ; - Mettre en place un comité de gestion et d'entretien des voiries au niveau des cités, quartiers et sous-	Routes correctement entretenues	Km de routes entretenues	Après travaux	Observation visuelle	Semestrielle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					quartiers en vue d'assurer l'entretien régulier de la signalisation routière pour garantir la sécurité des usagers et faciliter la circulation.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Embellissement du cadre de vie	Espaces verts non entretenus	- Développer un programme détaillé d'entretien des espaces verts, définissant les activités nécessaires, les fréquences d'intervention, et les responsabilités ; - Constituer une équipe d'entretien dédiée, comprenant des jardiniers qualifiés et des professionnels de l'horticulture, chargée de veiller à la santé et à la beauté des plantations ; - Mettre en œuvre des pratiques de gestion des déchets verts durables, tels que le compostage, pour réduire l'impact	Espaces verts bien entretenus	m2 d'espaces verts entretenus	Après travaux	Observation visuelle	Mensuelle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					environnemental de l'entretien ; - Encourager la participation communautaire en organisant des programmes de sensibilisation et de bénévolat pour l'entretien des espaces verts ; - Développer des initiatives éducatives pour informer la communauté sur les avantages environnementaux des espaces verts et promouvoir un comportement respectueux envers ces zones.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la réduction des dépenses de santé des ménages et développement du capital humain	Risques sanitaires	- Mettre en place des programmes de santé communautaire visant à sensibiliser les résidents sur les risques sanitaires liés à l'insalubrité et les bonnes pratiques d'hygiène ; - Organiser des sessions de formation en hygiène pour la communauté, en	Pratiques d'hygiène améliorées	Nombre de personnes sensibilisées	Après travaux	Listes de présence, enquête	Semestrielle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					mettant l'accent sur les bonnes pratiques qui préviennent les maladies d'origine hydrique ;								
Zone directe		Humain	Contribution à l'amélioration de la qualité du cadre de vie	Zones insalubres	- Prévoir des actions d'assainissement pour nettoyer les aires et espaces qui seront aménagés ; - Mettre en place des systèmes de collecte des déchets efficaces pour assurer l'élimination appropriée des ordures ménagères et réduire les risques sanitaires associés ; - Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur les pratiques d'hygiène, la gestion des déchets, et les comportements favorables à un cadre de vie sain ; - Mettre en place des programmes éducatifs pour enseigner aux	Zones assainies et propres	m2 d'espaces nettoyés et assainis	Avant et après travaux	Observation visuelle	Trimestrielle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					résidents les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et environnementale, contribuant ainsi à la prévention des maladies ; - Établir un programme d'entretien régulier des aires et espace aménagés pour assurer leur propreté et leur sécurité à long terme ; - Encourager la participation communautaire dans l'entretien des espaces communs.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à l'assainissement et à la valorisation des terrains urbains	Aménagements non conformes	- Sensibiliser la communauté locale à l'importance de l'embellissement urbain et de la préservation des espaces publics rénovés ; - Encourager la participation communautaire dans la maintenance et la préservation des aménagements urbains ;	Aménagements conformes aux normes	Nombre d'aménagements vérifiés conformes	Pendant et après travaux	Vérification technique	À chaque aménagement	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					- Renforcer l'éclairage public dans les quartiers pour accroître la sécurité et contribuer à la mise en valeur des aménagements urbains.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la réduction des gaz à effet de serre	Points de rejet anarchiques	- Identifier et éliminer les points de stagnation des eaux usées dans la nature en connectant ces zones au réseau d'assainissement ; - Sensibiliser la communauté locale sur l'importance de la collecte et du traitement efficaces des eaux usées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; - Encourager des pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la population.	Absence de points arachiques	Nombre de sensibilisation Nombre de points de rejets	Pendant et après les travaux	Inspection visuelle Rapport de sensibilisations	Trimestrielle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Contribution à la préservation de la qualité de l'air et de sols	Rejets anarchiques d'eaux usées	- Sensibiliser la population sur l'importance de ne pas déverser d'eaux usées de manière	Zéro rejet anarchique	Nombre de points de rejet anarchique	Après travaux	Inspection visuelle Rapport de sensibilisation	Semestrielle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					anarchique dans la nature ; - Réhabiliter les zones qui ont été débarrassées des fosses septiques en les aménageant de type paysager pour préserver et améliorer la qualité du sol ; - Planter des végétaux adaptés pour aider à l'absorption des eaux pluviales et à la restauration du sol.								
Zone directe	Mise en exploitation de l'ensemble des ouvrages du sous-projet	Humain	Dégradation du cadre de vie	Pas de plan d'entretien	- Développer un plan d'entretien détaillé pour l'ensemble des infrastructures du réseau d'assainissement, en spécifiant les interventions nécessaires, leur fréquence, et les ressources requises ; - Mettre en place un programme de surveillance régulière pour détecter rapidement tout signe de dégradation ou de dysfonctionnemen	Entretien planifié et régulier	Fréquence des opérations d'entretien	En exploitation	Rapports d'entretien	Trimestrielle	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					t des infrastructures ; - Intervenir de manière préventive pour effectuer des réparations mineures avant qu'elles ne deviennent des problèmes majeurs ; - Utiliser des couvertures flottantes, des systèmes de désodorisation, et d'autres techniques appropriées pour la gestion des odeurs ; - Impliquer la communauté dans le signalement des problèmes potentiels.								
Zone directe	Changement Climatique (Monter des eaux de la lagune)	Eau & Humain	Vulnérabilité du projet aux changements climatiques	Dégâts causés par les inondations	- Élaboration d'un plan d'urgence détaillé pour permettre une réponse rapide en cas d'inondation, incluant des procédures d'évacuation et de mise en sécurité du personnel et des équipements ; - Mise en place d'un système de	- Réduction des dommages dus aux inondations - Amélioration de la conscience et de la préparation	- Temps de réponse - Fréquence et gravité des inondations - Taux de participation, évaluation des connaissances	- Avant et pendant la mise en service	- Exercices de simulation - Alertes système - Évaluations pré et post-formation	- Continu	ANDE ONAD	Supporté par l'UC-PARU	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					surveillance en temps réel des niveaux d'eau de la lagune, couplé à un système d'alerte précoce, pour anticiper les changements et prendre les mesures préventives nécessaires ; - Sensibilisation et formation du personnel sur les risques liés aux changements climatiques et les procédures d'urgence à suivre en cas d'inondation ou montée des eaux de la lagune.								
Zone en aval de la digue	Rupture de la digue	Humain	Inondation Destruction de bâtis et de biens, Perte en vie humaine	Pas d'inondation	- Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage - Nettoyage et entretien régulier des ouvrages de drainage - Surveillance régulière de l'intégrité de la digue - Sensibiliser la population riveraine sur les dispositifs d'évacuer en cas	Réduire les risques d'inondation liés à la digue	- Dimensionnement adapté des ouvrages de drainage - Nettoyage et entretien régulier des ouvrages de drainage - Surveillance régulière de l'intégrité de la digue - Installer des panneaux d'information sur les risques	Pendant l'exploitation	Bilan des inondations survenues	Annuelle	ONAD Mairie ANDE	PM	MINHAS

Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise œuvre	Source de financement
					de rupture de la digue ou de surverse d'eau		installés le long de la digue - Distribué des dépliants d'information aux populations riveraines						

Source : ID sahel / EasyManagement, Avril 2023

SECTION 10 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

10.1. Gestion environnementale et sociale des activités du Sous-Projet

10.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Il s'agit des coûts de mise en œuvre du programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air, qualité du climat, du niveau sonore, de la mise en œuvre des mesures de protection du sol, etc.

10.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain

Il s'agit des coûts d'acquisition des EPI, EPC, équipements de signalisation, acquisition de poubelles pour la base de chantier, boîte à pharmacie et contrat avec un établissement sanitaire. Les coûts liés à la construction des latrines, à l'indemnisation des populations affectées, à la réhabilitation et l'aménagement des zones impactées par l'emprise des travaux, aux mesures de bonification à travers la construction infrastructures socio-économiques.

10.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet

10.2.1. Formation des acteurs environnementaux et sociaux du Sous-Projet

Il s'agit des coûts liés au renforcement des capacités des acteurs institutionnels (PARU, ONAD, Bureau de contrôle, entreprise, etc.).

10.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation

Formation du personnel de chantier (SST, IST/VIH/SIDA et la COVID 19) et de la population riveraine (gestion des déchets solides, gestion des eaux pluvialesménagées, respect des consignes de sécurité, etc.).

10.3. Estimation des coûts du PGES

Le coût de ces mesures est donc réaffecté au budget alloué aux travaux eux-mêmes. Par conséquent, le coût de la mise en œuvre PGES est désormais estimé à **Cent Deux Millions Quatre Cent Mille (102 400 000) Francs CFA**, dont les détails sont contenus dans le tableau ci-après. Il prend en compte le coût de suivi, de surveillance, le coût des activités de sensibilisation, il faut préciser que la plupart des coûts de mesures environnementales et sociales et le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par l'entreprise des travaux sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Les coûts des experts en environnement de l'UC-PARU ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car figurant déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Ce montant pourra éventuellement être révisé à la hausse en fonction de la réalité du terrain et du déroulement effectif du chantier une fois les entreprises sélectionnées. Mais à ce stade de l'étude, nous estimons que l'enveloppe allouée est suffisante pour assurer une gestion environnementale et sociale adéquate du sous-projet.

Tableau 65 : Estimation des coûts du PGES des travaux

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Montant Total de Mesures (FCFA)	DETAILS DU COÛT REVU (FCFA)			
			Désignation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
1.	Appui aux chefferies d'Akouédo et aux différents syndicats des cités riveraines en matériels de gestion de déchets (ATCI, JP2, BR, SYNA1, TA, CV)	10 200 000	*Tricycles*	*1 000 000*	*5*	*5 000 000*
			Brouettes	*40 000*	*25*	*1 000 000*
			Poubelle	*70 000*	*30*	*2 100 000*
			Bacs à ordures	*120 000*	*10*	*1 200 000*
			Balais	*1 000*	*250*	*250 000*
			Pèle	*5 000*	*65*	*325 000*
			Râteaux	*5 000*	*65*	*325 000*
2.	Mesures de Bonification	***84 200 000***	*Construction de latrines*	*1 500 000*	*10*	*15 000 000*
			Reconstruction d'une partie de la clôture du camp militaire Akouédo (ancien)	*80 000 000*	*1*	*80 000 000*
			Mise à disposition des coffres et bacs à déchets le long de l'itinéraire	*200 000*	*21*	*4 200 000*
4.	Campagnes d'Information et de sensibilisation	PM	*Campagnes d'Information et de sensibilisation sur les Maladies Transmissibles (IST/VIH SIDA), la sécurité routière et du chantier*	*7 500 000*	*3*	*Entreprise*
			Campagne de sensibilisation	*3 500 000*	*3*	*Entreprise*

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Montant Total de Mesures (FCFA)	DETAILS DU COÛT REVU (FCFA)			
			Désignation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
			Santé, Sécurité au Travail (SST)			
			Campagnes d'Information et de sensibilisation sur les VBG	*5 000 000*	*4*	*Entreprise*
5.	**Élaborer et mise en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**	**PM**	-	-	-	-
6.	**Acquisition des EPI et EPC de panneau de signalisation**	**PM**	-	-	-	*Entreprise*
7.	**Formation sur le patrimoine culturel ou la découverte fortuite**	**3 500 000**	-	-	-	-
8.	**Formation des acteurs sur la mise en œuvre du PGES**	**4 500 000**	*Honoraires des formateurs*	*3 500 000*	*1*	*3 500 000*
			Kits de formation	*100 000*	*10*	*1 000 000*
9	**Mise en place d'un système de gestion des plaintes**	**PM**	-	-	-	-
	COÛT TOTAL DU PGES		**102 400 000**			

Source : ID sahel / EasyManagement, Décembre 2023

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody peut être mis en œuvre écologiquement. Mais pour y parvenir, l'UC-PARU devra mettre en place les moyens efficients pour maîtriser les impacts environnementaux défavorables identifiés d'une part, et minimiser les risques d'accidents et de maladies professionnelles susceptibles de jalonner la vie dudit projet. Toutefois, les travaux ne seront pas sans conséquence sur l'environnement, vu les différents impacts potentiels recensés. En effet, plusieurs enjeux environnementaux associés au sous-projet devront être pris en compte. Ce sont d'une part, la protection de l'environnement biophysique de la zone des travaux. D'autre part, les nuisances telles que les émissions sonores, ainsi que divers risques sur la santé et la sécurité devront être intégrées.

De plus, convient-il dans l'optique d'un développement durable et pour permettre au projet une intégration harmonieuse dans son environnement, de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prescrites, tant au niveau de l'environnement naturel qu'humain. Aussi, les mesures préventives devront être priorisées afin d'éviter les effets négatifs des travaux projetés sur la santé et la sécurité des employés ainsi que sur les populations riveraines.

En somme, les travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody méritent d'être réalisés en prenant en compte l'adhésion totale des parties prenantes.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS

[1] Avant-Projet Sommaire (APS)

[2] Bilan Carbone® prévisionnel A31bis – Infrastructure et changement climatique – Rapport

[3] Cadre Environnementale et Sociale du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine

[4] Diomandé, Métangbo & Ciba, Joelle & Kouassi, & Eric, Kouakou & Kouassi, Germain & Koffi, Yao & Kone, Brama & Cissé, Guéladio. (2022). Évolution spatio-temporelle de la qualité des eaux de la nappe d'Abidjan entre. Afrique Science Revue Internationale des Sciences et Technologie. 21 (6). 21-33.

[5] Document d'information sur le projet (PID), Phase de conception | Date de préparation/mise à jour : 05-May-2019 | Rapport No : PIDC2686

[6] Évaluation Des Pertes, Dommages Et Besoins À la suite des Inondations De Juin 2018 A Abidjan, Avril 2019

[7] Évaluation Des Pertes, Dommages Et Besoins À la suite des Inondations De Juin 2018 A Abidjan, Avril 2019

[8] MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ, ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DU DISTRICT D'ABIDJAN, Table ronde des Bailleurs de fonds.

[9] Projet d'aménagement de l'autoroute périphérique Y4 section 1 et du projet de prolongement du boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré (y compris le dédoublement de la section carrefour St Ambroise/ carrefour Abobo-Baoulé et l'aménagement de la section CHU d'Angré /pont Soroubat), ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), rapport provisoire 2

[10] SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DU DISTRICT D'ABIDJAN, 2019-Guillaume-CATALOGUE-DE-PROJETS.pdf

[11] Termes de Références pour le recrutement d'un consultant pour la conception, le déploiement du système de prévision et d'alerte précoce (SPAP) des inondations dans le District Autonome d'Abidjan

SITE WEB

[1] https://paru-ci.org/presentation

[2] https://www.afrik21.africa/cote-divoire-des-travaux-de-drainage-pour-reduire-les-inondations-a-abidjan/

[3] https://www.agenceecofin.com/infrastructures/1103-95695-cote-d-ivoire-le-gouvernement-lance-un-projet-de-drainage-de-plusieurs-villes-pour-plus-de-259-millions

[4] https://www.cchst.ca/products/posters/longdesc/emerg_prep.html, consulté le 14/07/2020

[5] https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13054

ANNEXES

Annexe 1: Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté

Le Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité de la Communauté (PGSSC) est un document important pour prévenir et gérer les risques pour la santé et la sécurité des membres d'une communauté. Il peut être élaboré pour répondre à des exigences réglementaires, minimiser les risques liés à un sous-projet de construction ou pour prévenir les maladies dans une communauté. Il intègre les normes Environnement, Santé, Hygiène et Sécurité (ESHS) et Hygiène, Sécurité et Travail (HST), souvent utilisées pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs, des communautés et de l'environnement dans le cadre de projets de développement. De plus, le PGSSC inclure des mesures spécifiques pour prévenir les violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

Le présent PGSSC comprends des Codes de Conduite et Plan d'action pour la Prevention et la Lutte Contre L'exploitation et les Abus Sexuels ainsi que le Harcèlement Sexuel.

1. Introduction
   a. Objectif du plan
   b. Portée du plan
   c. Responsabilités et rôles des parties prenantes
2. Identification des impacts potentiels
   a. Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité de la communauté environnante
   b. Identification des parties prenantes et de leurs préoccupations spécifiques
   c. Analyse des risques liés à la construction des ouvrages de drainage en milieu urbain
3. Communication et consultation
   a. Mécanismes de communication avec la communauté et les parties prenantes
   b. Réunions publiques pour informer la communauté sur les activités de construction et les mesures de sécurité
   c. Collecte des commentaires et des préoccupations de la communauté
4. Mesures de prévention et de contrôle
   a. Formation des travailleurs sur la sécurité et les bonnes pratiques de construction
   b. Utilisation d'équipements de sécurité appropriés sur le chantier
   c. Mise en place de barrières de sécurité pour protéger la communauté des zones de construction d. Contrôle des émissions de poussière, de bruit et d'autres nuisances environnementales
5. Gestion du trafic et de la circulation
   a. Plan de gestion du trafic pour minimiser les perturbations dans la communauté
   b. Signalisation claire et efficace pour guider les conducteurs et les piétons
   c. Sécurisation des zones de travail pour éviter les accidents liés à la circulation
6. Gestion des déchets et des matériaux
   a. Plan de gestion des déchets de construction pour minimiser l'impact sur la communauté

b. Stockage approprié des matériaux pour éviter les risques de sécurité et de santé

c. Élimination responsable des déchets conformément aux réglementations locales

7. Surveillance et contrôle

   a. Surveillance régulière des activités de construction pour s'assurer de la conformité aux normes de sécurité ;

   b. Inspections de sécurité périodiques pour identifier les problèmes potentiels

   c. Rapports d'incident et de suivi pour documenter et résoudre les problèmes de santé et de sécurité

8. Plan d'intervention d'urgence

   a. Procédures d'urgence en cas d'incident ou d'accident

   b. Protocole de communication d'urgence avec la communauté et les autorités compétentes

   c. Plans d'évacuation pour les résidents et les travailleurs en cas de situation d'urgence

9. Formation et sensibilisation de la communauté

   a. Sessions de sensibilisation à la sécurité pour la communauté environnante

   b. Distribution de matériel éducatif sur les mesures de sécurité et les précautions à prendre

10. Évaluation et amélioration continue

    a. Évaluation régulière de l'efficacité des mesures de santé et de sécurité mises en place

    b. Collecte des commentaires de la communauté et des parties prenantes pour améliorer le plan

c. Révisions régulières du plan en fonction des leçons apprises et des changements dans le projet ou l'environnement

Annexe 2: Plan de Préparation et de Réponses aux Crises et Situations d'Urgence (PPRCSU)

Objectifs :

Le plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence a pour objectifs de :

- Prévenir les incidents et les accidents qui pourraient survenir lors des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales ;
- Réduire au minimum les impacts négatifs sur les travailleurs, les résidents et l'environnement en cas d'urgence ;
- Assurer une réponse rapide et efficace en cas d'incident ou d'accident.

Méthodologie :

La mise en œuvre du PPRCSU pourrait se faire selon 3 phases : la préparation, la réponse et la récupération.

Phase 1 : Préparation

En phase de chantier, l'entreprise des travaux veillera à réaliser une analyse des accidents critiques déclencheurs d'un processus de gestion de situation d'urgence pouvant survenir durant les travaux ou opérations réalisés, des installations et équipements présents sur le site du sous-projet. Cette étude devrait permettre de recenser les risques générés dans le cas de fonctionnements dégradés des installations (rupture, panne, incendie, explosion, accident avec simple ou plusieurs victimes...), du comportement inapproprié du salarié (non- respect des consignes par exemple) ou une défaillance du système de management (absence de maintenance préventive). Elle aura pour vocation d'identifier les principaux événements redoutés et d'évaluer leur incidence sur le personnel travaillant sur le site, sur les populations alentours, sur l'environnement et sur les installations du chantier.

À l'issue de cette analyse il sera possible de retenir les scénarii d'accidents qui nécessitent un traitement attentif compte tenu des risques identifiés. Ils serviront de base à l'élaboration du "Plan de Réaction aux Situations d'Urgence".

En sus de cette recommandation, il également nécessaire de prendre en compte :

- la mise en place d'un comité de crise et d'un plan de communication ;
- la formation des travailleurs sur les procédures d'urgence et les mesures de sécurité ;
- l'équipement des travailleurs avec les équipements de protection individuelle adéquats.

Phase 2 : Réponse

Il faut toujours mettre en place un dispositif de maîtrise des risques afin d'assurer la pérennité des mesures de prévention proposées et aussi l'amélioration continue. Ce dispositif à mettre en place par l'entreprise en charge des travaux est élaboré sous la supervision du Directeur des travaux et du responsable HSSE désigné.

Pour ce faire, les directives suivantes sont proposées :

- Désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui va mettre en place un plan global de coordination (PGC) des chantiers ;
- Élaborer un plan particulier de sécurité et protection de la santé au travail (PPSPS) ou Plan de gestion des risques et accidents (PGRA) ;

- Élaborer un plan d'installation pour le chantier ;
- Communiquer davantage sur la prévention des risques et impliquer de plus en plus le personnel dans la préservation de sa santé ;
- Mettre en place un plan de renforcement des capacités du personnel d'opérations et d'encadrement et l'exécuter rigoureusement

En réponse à un cas d'urgence, il faudra également veiller à :

- activer le comité de crise et des procédures d'urgence ;
- évaluer la situation d'urgence ;
- alerter les autorités compétentes ;
- évacuer les travailleurs et les résidents si nécessaire ;
- mettre en place des mesures de confinement et de protection de l'environnement.

Phase 3 : Récupération

- Évaluation des dégâts et des impacts de l'urgence ;
- Réparation des dommages et des dégâts ;
- Rétablissement des services publics et des activités économiques.

La mise en place d'un plan de préparation et d'intervention d'urgence est une étape cruciale pour assurer la sécurité des travailleurs, des résidents et de l'environnement lors des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talwegs de M'Pouto) dans la commune de Cocody. La sensibilisation, la formation et la préparation sont des éléments clés pour minimiser les risques et garantir une réponse rapide et efficace en cas d'urgence.

Élaboration du Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence (PPRCSU) :

Le PPRCSU devra contenir les éléments suivants :

1. **Introduction**
   - **a. Objectif du plan**
   - **b. Portée du plan**
   - **c. Responsabilités et rôles des parties prenantes**
2. **Identification des crises potentielles**
   - **a. Liste des types de crises auxquelles votre organisation peut être confrontée**
   - **b. Évaluation des risques associés à chaque type de crise**
   - **c. Identification des impacts potentiels sur les personnes, les biens, l'environnement et la réputation de l'organisation**
3. **Structure de gestion de crise**
   - **a. Composition de l'équipe de gestion de crise (membres, rôles et responsabilités)**
   - **b. Mécanismes de communication interne et externe pendant la crise**

c. Procédures de prise de décision d'urgence et d'autorisation

4. **Plan d'urgence et de réponse**
   - **a. Procédures d'alerte et de mobilisation en cas de crise**
   - **b. Actions spécifiques à entreprendre pour chaque type de crise identifiée**
   - **c. Assignation des ressources nécessaires pour la réponse d'urgence**
   - **d. Procédures de coordination avec les organismes externes, tels que les services d'urgence et les autorités locales**
5. **Communication de crise**
   - **a. Protocoles de communication internes et externes pendant une crise**
   - **b. Identification des porte-parole autorisés et des canaux de communication officiels**
   - **c. Messages clés à communiquer aux parties prenantes internes et externes**
   - **d. Gestion des médias et des relations publiques**
6. **Plan de continuité des activités**
   - **a. Identification des fonctions et des processus critiques pour maintenir les opérations pendant une crise**
   - **b. Mise en place de mesures d'atténuation pour minimiser les perturbations**
   - **c. Procédures de récupération après la crise et de reprise des activités normales**
7. **Formation, exercices et tests**
   - **a. Programme de formation pour les membres de l'équipe de gestion de crise**
   - **b. Exercices de simulation pour tester la préparation et l'efficacité du plan**
   - **c. Révisions régulières du plan à la lumière des leçons apprises lors des exercices et des tests**
8. **Évaluation et amélioration continue**
   - **a. Mécanismes d'évaluation de la performance du plan lors de chaque crise**
   - **b. Collecte et analyse des données pour identifier les domaines d'amélioration**
   - **c. Révisions régulières du plan en fonction des évaluations et des changements dans l'organisation ou son environnement**
9. **Annexe**
   - **a. Liste des contacts d'urgence internes et externes**
   - **b. Plans spécifiques pour les situations d'urgence particulières**
   - **c. Documents de référence et ressources supplémentaires**

Il est crucial de signaler tout événement ou situation à la personne responsable désignée en premier lieu.

Le but de ce guide est d'aider à réagir de manière efficace et efficiente en cas de situation d'urgence sur le site lors des travaux. Cependant, nous vous encourageons à faire preuve de

discernement en adaptant le contenu de ce guide en fonction des circonstances spécifiques pour une intervention adéquate.

Annexe 3: Plan de Sécurité routière

Objectifs

Le plan de sécurité routière a pour objectif de garantir la sécurité des usagers de la route pendant les travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talwegs de M'Pouto) dans la commune de Cocody. Les principaux objectifs de ce plan sont les suivants :

- Éviter les accidents de la circulation et les incidents liés aux travaux de construction ;
- Protéger les travailleurs et les usagers de la route ;
- Minimiser les perturbations de la circulation et les temps d'attente ;
- Éviter les embouteillages et les congestions de la circulation.

Mesures de sécurité

Les mesures suivantes seront mises en place pour garantir la sécurité des usagers de la route pendant les travaux :

1. Signalisation routière : Une signalisation claire et visible sera mise en place pour indiquer les zones de travaux, les changements de voie et les limites de vitesse. Des panneaux de signalisation temporaires, des balises de signalisation et des feux de signalisation seront également utilisés pour aider à diriger la circulation.
2. Barrières de sécurité : Des barrières de sécurité seront installées pour séparer les zones de travaux de la circulation routière. Ces barrières seront conçues pour protéger les travailleurs et les usagers de la route contre les dangers liés aux travaux.
3. Marquages au sol : Des marquages au sol seront effectués pour indiquer les zones de travaux, les voies de circulation et les zones de stationnement. Ces marquages seront réalisés avec des peintures temporaires pour une meilleure visibilité.
4. Formation des travailleurs : Les travailleurs chargés des travaux recevront une formation pour les sensibiliser aux risques liés à la circulation routière et aux mesures de sécurité à prendre pour minimiser ces risques.
5. Coordination avec les autorités locales : Les autorités locales seront informées de l'emplacement des travaux et des mesures de sécurité mises en place pour assurer la sécurité des usagers de la route. Des réunions régulières seront également organisées pour discuter de l'avancement des travaux et des mesures de sécurité.

Responsabilités

Les responsabilités suivantes seront attribuées pour garantir la sécurité des usagers de la route pendant les travaux :

- L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place des mesures de sécurité et de leur maintien tout au long des travaux ;
- Les travailleurs seront responsables de respecter les mesures de sécurité mises en place et de signaler tout incident ou accident ;
- Les autorités locales seront responsables de veiller à ce que les mesures de sécurité soient respectées et de fournir une assistance en cas d'incident ou d'accident.

Élaboration du Plan de la Sécurité Routière

En lien avec l'OSER, l'AGEROUTE, l'Entreprise en charge des travaux, devra rédiger le PSR qui devra comporter les sections suivantes :

SECTION 1 : Informations générales

- Introduction
- Caractère légal
- Planification et préparation
- Responsabilité
- Expertise technique

SECTION 2 : Les principes fondamentaux de la signalisation dans les zones de travail

2.1. Principes de signalisation

2.2 Limite de vitesse dans la zone de travail

2.3 Différentes parties de la zone de travail

2.4 Longueur de la zone d'activité

2.5 Routes transversales

2.6 Travaux nocturnes

2.7 Zones de travail en milieu urbain

SECTION 3 : Dispositifs de signalisation

3.1 Panneaux de signalisation

3.2 Panneaux à messages variables

3.3 Feux clignotants

3.4 Panneaux de signalisation

3.5 Dispositifs de balisage

3.6 Marquage temporaire sur la chaussée

SECTION 4 : Inspection et installation de dispositifs de signalisation

4.1 Installation de panneaux

4.2 Procédures d'installation et de retrait

SECTION 5 : Personnel en charge de la circulation

5.1 Agents de signalisation

5.2 Signaleurs

SECTION 6 : Sélection d'un plan de signalisation approprié

6.1 Emplacement des travaux

6.2 Durée des travaux

6.3 Volumes de circulation

6.4 Vitesse des véhicules

SECTION 7 : Plans types pour les routes à deux voies.

Annexe 4:Plan de santé et sécurité au travail (PSST)

Objectifs

Le Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST) établit les procédures et les pratiques qui encadrent les problèmes liés à la préservation de l'intégrité physique des travailleurs, qu'ils soient employés ou sous-traitants. Le respect scrupuleux de ce plan et de ses recommandations devrait permettre de prévenir les accidents corporels et matériels sur le site. Le responsable HSE est chargé de veiller à la bonne application de ce plan. Ses objectifs sont les suivants :

- Zéro accident ;
- Respecter les exigences légales et réglementaires ;
- Former et informer le personnel sur les consignes de sécurité et les bonnes pratiques ;
- Améliorer continuellement l'efficacité du système de sécurité.

Formation

Toute personne présente sur le site doit être formée et informée du contenu du Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST). Les formations seront dispensées par le responsable HSE ou par un spécialiste désigné, et devront être compréhensibles pour tout employé. Le responsable HSE doit être en mesure de prouver aux autorités que chaque personne présente sur le site a suivi la formation. Deux publics différents seront distingués : les employés du site, les visiteurs et le personnel en charge de la sécurité.

1. Formation des employés

Tous les employés, y compris les sous-traitants, doivent être formés aux consignes de sécurité et aux bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail avant d'intervenir sur le chantier. Les formations auront lieu en groupe, et les consignes de santé et de sécurité seront rappelées au début de chaque journée de travail, pendant les réunions de chantier et lors des points sécurité durant les travaux. Avant chaque formation, un rapport reprenant les points suivants doit être rédigé :

- Noms et signatures des personnes formées ;
- Date, durée et lieu de la formation ;
- Type de formation.

Après la formation, chaque employé doit être capable d'identifier et d'évaluer les risques liés à son travail, ainsi que de connaître les bonnes pratiques et les consignes de sécurité. Le responsable procédera à une évaluation des risques avant toute activité, et dispensera une formation en conséquence. Chaque type d'activité fera l'objet d'une formation spécialisé. Le responsable HSE veillera à ce que tous les employés aient suivi la formation du Plan de Santé et de Sécurité au Travail, ainsi que les formations spécialisées auxquelles ils sont rattachés. Le personnel non formé ne sera pas autorisé à travailler sur le site. Le contractant en charge des travaux mettra en place un système d'habilitation.

De plus, le responsable HSE doit s'assurer que :

- Les travailleurs sont informés des risques encourus et ont la capacité de les gérer ;
- Le personnel est suffisamment qualifié et utilise correctement les équipements de protection individuelle (EPI) ;

- En cas d'incident ou d'accident, un nombre suffisant de travailleurs est qualifié pour prodiguer les premiers secours ;
- Les activités sont conformes à la législation et aux normes en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Les accidents de travail et les incidents évités sont signalés régulièrement et traités en vue d'une action corrective et préventive.

2. Formation des visiteurs

La formation des visiteurs sur le plan de la santé et de la sécurité au travail suit la même logique que la formation sur le plan d'urgence. À leur arrivée, les visiteurs doivent se présenter au responsable HSE à la personne désignée pour l'enregistrement et la présentation des consignes de sécurité du site. Les consignes de sécurité ainsi que les conditions d'accès au site leur seront transmises à l'avance pour leur permettre de les consulter avant leur visite. Il convient tout particulièrement de veiller à ce que les visiteurs comprennent quel comportement adopter pour travailler en toute sécurité sur le site. Cela exigera qu'ils laissent leur véhicule en dehors du site sauf autorisation valide, et qu'ils suivent les instructions relatives au contrôle de sécurité. Les visiteurs seront ensuite accompagnés tout au long de leur visite et disposeront des EPI obligatoires à porter sur le site.

3. Formation du personnel de sécurité

Le responsable HSE mettra en place une formation spécifique pour le personnel de sécurité de la base vie. Cette formation vise à définir de manière détaillée les modes d'intervention du personnel de sécurité pour faire face aux différentes situations envisageables, en privilégiant le recours à la médiation et au dialogue avant tout usage de la force. Le recours à la force ne sera possible qu'à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace. Si ces agents doivent être équipés d'armes dans le cadre de leur fonction, la formation couvrira l'utilisation de ces armes en toute sécurité, les critères de leur utilisation ainsi que les conséquences potentielles pour eux en cas de recours abusif à la force. Un rappel des bonnes pratiques internationales et de la réglementation ivoirienne en la matière sera également effectué.

Les agents de sécurité, étant chargés d'accueillir les visiteurs sur le site, seront formés à la gestion efficace des relations avec les communautés environnantes et à leur rôle actif dans le mécanisme de gestion des plaintes. Ils seront également formés à recevoir et enregistrer les plaintes des parties prenantes. Les règles de comportement exemplaire envers les employés et les communautés seront présentées et rappelées régulièrement lors des réunions d'équipe.

Par ailleurs, le Responsable HSE effectuera des enquêtes appropriées pour s'assurer que les agents de sécurité ne sont pas soupçonnés d'avoir participé à des actions abusives par le passé.

Instructions de sécurité et meilleures pratiques

Toutes les mesures de sécurité doivent être mises en place avant le début des travaux de construction et doivent être régulièrement mises à jour. Ces mesures doivent inclure :

- Un contrôle strict de l'accès au site ;
- Un stockage sûr des matériaux pour la santé et la sécurité ;
- Une surveillance continue de l'efficacité des mesures de sécurité.

L'ensemble de l'installation doit être surveillé par vidéo et des détecteurs de fumée et d'incendie doivent également être installés.

Les grands principes de la sécurité comprennent :

- Chaque employé doit être en mesure d'identifier et d'évaluer les risques liés à son activité professionnelle ;
- Un employé ne doit pas effectuer une action pour laquelle les conditions de sécurité ne sont pas assurées ;
- Un employé ne doit pas effectuer une action pour laquelle il n'est pas habilité ;
- Les pratiques, les équipements et les aménagements visant à lutter contre les risques et à garantir la sécurité doivent être envisagés en privilégiant la prévention, puis la protection ;
- Les moyens de protection collectifs doivent toujours être privilégiés aux moyens de protection individuels. Ces derniers ne doivent être utilisés que lorsque la protection collective des employés n'est pas possible ;
- Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) tels que des chaussures de sécurité, un casque, des gants et un gilet de haute visibilité est obligatoire en permanence sur le chantier ;
- Chaque employé doit être capable de réagir en situation d'urgence conformément au Plan d'Urgence ;
- De même que le Plan d'Urgence, le Plan de Santé et Sécurité au Travail doit être adapté à chaque activité spécifique et aux risques encourus.

Élaboration du Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST)

Le PSST devra comporter les sections suivantes :

SECTION 1 : INTRODUCTION

SECTION 2 : DONNEES SUR L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN OEUVRE DU SOUS-PROJET

2.1 Consistance des travaux -personnel mobilisé par l'entreprise et horaire de travail

2.2 Organisation de bases opérationnelles de l'entreprise

2.3 Principaux équipement et matériels

SECTION 3 : DISPOSITIONS PRISES PAR L'ENTREPRISE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES LIES AUX TRAVAUX

SECTION 4 : MESURES RELATIVES AUX IMPACTS EN PHASE DE L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE CHANTIER

SECTION 5 : MESURES RELATIVES AUX IMPACTS EN PHASE DE TRAVAUX ET DE REPLI

SECTION 6 : DISPOSITIONS DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE SANTE ET D'EVACUATION SANITAIRE

6.1 Présentation du dispositif médical sur le chantier : personnels- Centres de soins et évacuations sanitaire

6.2 Plan de gestion de la santé et sécurité du chantier : Dispositions particulières et mesures de prévention des risques

6.3 Synthèse : consignes et protection collective

SECTION 7 : REPORTING

SECTION 8 : STRATEGIE DE COMMUNICATION- DISPOSITIONS EN MATIERE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

SECTION 9 : CONTROLES

SECTION 10 : DISPOSITIF D'EXECUTION DU PPSPS : COORDINATION NECESSAIRE AU MAINTIEN DE LA SECURITE

CONCLUSION

ANNEXE

Annexe 5:Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA)

Objectifs

Le Plan de Gestion des Incidents / Accidents (PGIA) a pour but d'établir une procédure à suivre en cas d'accident ou d'incident sur un lieu de travail. La mise en application de cette procédure est confiée au Responsable HSE. Les objectifs principaux du PGIA sont les suivants :

- Signaler l'incident ou l'accident
- Mener une enquête sur l'incident ou l'accident
- Analyser les faits révélés par l'enquête
- Définir les mesures correctives
- Communiquer et enregistrer les résultats

La définition des concepts :

Risque	:	L'évaluation des risques est l'identification systématique des dangers liés à la réalisation du projet, ainsi que l'estimation et la quantification de leurs impacts possibles.
Préparation aux situations d'urgence	:	Cette étape consiste à élaborer les plans d'intervention nécessaires en cas d'accidents ou d'incidents sur le chantier.
Planification opérationnelle	:	Il s'agit ici du processus visant à définir les tâches spécifiques et les responsabilités individuelles requises pour mettre en œuvre le plan global.
Formation & sensibilisation	:	La formation et la sensibilisation sont essentielles afin que toutes personnes impliquées dans le chantier soient conscientes non seulement des mesures préventives, mais également comment réagir adéquatement en cas incidents
Communication	:	Cela inclut notamment la mise en place de canaux formels permettant une communication efficace entre tous les acteurs concernés par le projet (personnel chargé du chantier, autorités locales, communautés riveraines, etc.)
Équipement et ressources	:	Il faut veiller a avoir tout l'équipement nécessaire pour intervenir rapidement lorsqu'un incident survient sur le site.
Surveillance continue	:	Il est important aussi au cours du travail, de surveiller régulièrement toute activité pouvant générer un danger potentiel.
Évaluation post-incident	:	Après chaque incident il est important faire une évaluation post-incident pour identifier les causes, les impacts et mettre en place des mesures correctives appropriées.

Déclaration de l'incident ou de l'accident

En cas d'incident ou d'accident, la première étape consiste à informer ou à faire informer son supérieur hiérarchique ou le Responsable HSE. Il est recommandé de signaler rapidement une occurrence, une condition ou une situation découlant d'un travail qui a entraîné ou pourrait avoir entraîné des blessures, des maladies, des dommages à la santé ou à l'environnement, ainsi que le(s) décès.

En cas d'incident ou d'accident mineur, chaque salarié est responsable de signaler à son superviseur immédiat l'incident ou l'accident et de remplir un formulaire de déclaration d'incident / accident mis à sa disposition. La consultation d'un médecin peut être nécessaire avant la déclaration de l'accident.

En cas d'incident ou d'accident majeur, il est recommandé de sécuriser les lieux pour éviter tout accident secondaire potentiel, préserver toute évidence d'altération possible ou d'être déplacée, déterminer l'ampleur des pertes possibles et avertir les premiers responsables.

Enquête sur l'incident ou l'accident

La deuxième étape de la gestion des incidents ou des accidents est l'enquête. Elle sert à identifier les faits, à repérer les causes et les circonstances qui sont à l'origine de cet événement. L'enquête est réalisée par des inspecteurs qualifiés et choisis par l'entreprise pour leur qualité à analyser des situations complexes. La durée des enquêtes varie en fonction de la complexité des situations à analyser. La décision de procéder à une enquête relève de l'entreprise qui se basera sur le niveau de tolérance aux risques.

L'enquête d'incident ou d'accident mène à la rédaction d'un rapport. On y trouve :

- La description des faits entourant l'incident ;
- La description des conséquences subies ;
- L'analyse des causes ;
- Les mesures correctives émises pour corriger les situations dangereuses ;
- Au besoin, des recommandations.

Lors de l'enquête, les enquêteurs rechercheront les faits qui ont contribué à l'incident. Les pistes de recherche pour établir les faits sont les facteurs contributifs et les principes directeurs.

Facteurs contributifs à la recherche des faits

Les facteurs contributifs pour établir l'enquête sur les faits concernent l'environnement technique et l'organisation du travail.

Tableau : Facteurs contributifs à la recherche des faits

Environnement technique	Organisation du travail
• Type de technologie utilisée • Planification de la production • Organisation de la production • Type de processus • Étape dans le processus de production	• Poste de travail : capacités, tâches à effectuer • Rémunération (bonis, production) Horaire • Expérience dans le poste de travail • Formation et niveau de scolarité • Type d'emploi

• Plan du milieu de travail • Modèle du poste de travail et conditions du milieu • Équipement, machines, et/ou outils utilisés • Matériaux utilisés • Équipement de protection individuelle • Dangers physiques • Facteurs du milieu Contrôle de la qualité Contrôles d'autres types	• Travail d'équipe • Supervision au moment de l'incident • Communications • Type de gestion de la prévention • Caractéristiques socio-démographiques • Cadence de travail au moment de l'incident • Culture du milieu de travail, normes et attitudes du milieu de travail • Processus de prise de décision • Instructions, règlements, procédures de travail sécuritaires, politiques.

Principes directeurs des enquêtes

Lorsqu'une enquête sur un incident ou un accident a lieu, certains principes directeurs doivent être appliqués par les enquêteurs. Il s'agit de :

- Mettre l'accent sur la prévention ;
- Rechercher des faits plutôt que des coupables ;
- Promettre et respecter la confidentialité ;
- Consulter les personnes ;
- Communiquer les résultats des enquêtes ;
- Avoir une approche systématique pour la recherche des faits ;
- S'assurer que toutes les personnes impliquées dans l'enquête soient formées.
- Au cours de leur enquête, les principales sources d'informations pour les enquêteurs sont :
- Les déclarations des témoins oculaires ;
- Les relevés des lieux de l'événement ;
- Le point de vue des gens d'expérience ;
- Les manuels d'utilisation et les instructions ;
- Les fabricants et les fournisseurs ;
- Les normes internationales comme ISO ;
- Les lois et les règlements en santé et sécurité ;
- Les rapports antérieurs sur les incidents et les dangers ;
- D'autres dossiers et rapports ;
- Les relevés des achats, les calendriers d'entretien ou les informations concernant les garanties.

Finalement, l'enquête se conclut par l'élaboration d'une liste de faits qui devront ensuite être analysés par les enquêteurs.

Analyse de l'incident ou de l'accident

La troisième étape consiste à faire une analyse des faits et de questionner ceux-ci afin de vérifier leur contribution à l'incident ou à l'accident. Les outils d'analyse sont en fait des techniques analytiques appliquées aux informations sur les incidents afin d'obtenir un aperçu général de tous les faits qui y sont associés. Les critères pour sélectionner l'outil d'analyse sur les incidents ou les accidents devraient porter sur la liste de prérequis suivants :

- Dresser une liste systématique et par ordre chronologique des faits
- Déterminer les causes profondes et les causes immédiates
- Évaluer les facteurs organisationnels, techniques et humains
- Identifier les mesures de prévention pour éviter la récurrence de l'incident ou de l'accident
- L'analyse permettra également de proposer des mesures correctives pour éviter la répétition de l'incident ou de l'accident et de renforcer la sécurité sur le lieu de travail.

Définition des mesures correctives

La quatrième étape de la gestion des incidents ou des accidents consiste à définir les mesures correctives qui seront mises en place pour éviter la répétition de l'incident ou de l'accident. Les mesures correctives peuvent être classées en deux catégories principales :

- Les mesures correctives immédiates ;
- Les mesures correctives à long terme.

Les mesures correctives immédiates sont des mesures temporaires qui sont mises en place rapidement pour éviter la répétition de l'incident ou de l'accident. Elles permettent également de réduire les risques pour les personnes et les biens. Par exemple, il pourrait s'agir de mettre en place une zone de sécurité ou d'interdire l'accès à certaines zones à risque.

Les mesures correctives à long terme sont des mesures permanentes qui sont mises en place pour éviter la répétition de l'incident ou de l'accident. Elles peuvent être de nature organisationnelle, technique ou humaine. Par exemple, il pourrait s'agir de mettre en place une formation pour les employés pour leur apprendre à utiliser du matériel de manière sûre ou de modifier les procédures pour réduire les risques.

Il est important de noter que les mesures correctives doivent être définies en tenant compte des facteurs contributifs identifiés lors de l'enquête sur l'incident ou l'accident.

Communication et enregistrement des résultats

La cinquième et dernière étape de la gestion des incidents ou des accidents consiste à communiquer et à enregistrer les résultats de l'enquête, de l'analyse et des mesures correctives. Les résultats de l'enquête doivent être communiqués à toutes les parties prenantes concernées, y compris les employés et les partenaires commerciaux. Les mesures correctives mises en place doivent être communiquées aux employés et aux partenaires commerciaux, ainsi qu'enregistrées dans le système de gestion de la sécurité.

De plus, il est important de tenir un registre des incidents ou des accidents et des mesures correctives mises en place pour éviter la répétition de l'incident ou de l'accident. Ce registre permettra de suivre l'évolution de la sécurité sur le lieu de travail et de réduire les risques d'incident ou d'accident à l'avenir.

En conclusion, la gestion des incidents ou des accidents est une étape importante dans la gestion de la sécurité sur le lieu de travail. Elle permet d'identifier les faits, de repérer les causes et les circonstances qui sont à l'origine de l'incident ou de l'accident, de définir les mesures correctives et de renforcer la sécurité sur le lieu de travail. Il est important de suivre les étapes décrites dans le Plan de Gestion des Incidents / Accidents (PGIA) pour garantir une gestion efficace des incidents ou des accidents sur le lieu de travail.

Le PGIA devra comporter les sections suivantes :

1. INTRODUCTION

a. Objectif du plan

b. Responsabilités et rôles des parties prenantes

c. Portée du plan

2. ÉVALUATION DES RISQUES

a. Identification des dangers liés à la construction de l'ouvrage de drainage primaire b. Évaluation de la probabilité et de la gravité des accidents potentiels

c. Analyse des zones à haut risque

d. Mesures de prévention recommandées

3. FORMATION ET SENSIBILISATION

a. Programme de formation pour tous les travailleurs impliqués dans le projet

b. Sensibilisation aux risques spécifiques liés à la construction de l'ouvrage de drainage primaire

c. Formation sur l'utilisation adéquate des équipements de protection individuelle (EPI)

d. Formation sur les procédures d'urgence et les premiers secours

4. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES SÉCURITAIRES

a. Procédures pour les travaux d'excavation et de terrassement

b. Procédures pour l'utilisation d'engins de construction et d'outils

c. Procédures pour le levage et la manipulation sécuritaire des matériaux

d. Procédures pour la circulation des véhicules et la gestion du trafic sur le chantier

5. COMMUNICATION ET COORDINATION

a. Mécanismes de communication clairs entre les travailleurs, les superviseurs et la direction du projet

b. Réunions régulières de sécurité pour discuter des problèmes, des incidents et des mesures d'amélioration

c. Canaux de signalement des incidents et des préoccupations en matière de sécurité

6. GESTION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS

a. Procédures d'urgence en cas d'incident ou d'accident

b. Protocole de communication d'urgence

c. Plan d'évacuation du chantier

d. Collecte et analyse des données sur les incidents et les accidents

e. Enquêtes et rapports d'incident

7. SURVEILLANCE ET AUDIT

a. Surveillance continue des pratiques de sécurité sur le chantier

b. Audits réguliers pour évaluer l'efficacité du plan de gestion des incidents et des accidents
c. Actions correctives et mesures d'amélioration continues

8. REVUE ET MISE À JOUR DU PLAN

a. Examen régulier du plan en fonction des changements dans le projet ou des réglementations

b. Mise à jour des procédures et des formations en fonction des leçons apprises et des bonnes pratiques

Annexe 6 : Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)

Objectif

L'objectif de ce plan est de garantir une gestion efficace de la main d'œuvre pour les travaux réaliser dans le cadre du sous-sous-projet. Ce plan vise à assurer que les travailleurs sont traités équitablement, reçoivent une rémunération adéquate et sont protégés contre les risques pour leur santé et leur sécurité.

Recrutement et sélection

Les travailleurs seront recrutés localement dans la commune de Cocody, voire dans tout le District Autonome d'Abidjan. Le recrutement se fera en conformité avec les règles et réglementations en vigueur. Les travailleurs seront sélectionnés en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leur aptitude à travailler dans des conditions difficiles.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité des travailleurs seront une priorité absolue. Les travailleurs seront informés des risques pour leur santé et leur sécurité liés aux travaux et seront formés pour y faire face. Des équipements de protection individuelle seront fournis aux travailleurs pour minimiser les risques pour leur santé et leur sécurité. Des mesures de prévention seront mises en place pour minimiser les risques d'accidents du travail.

Rémunération

Les travailleurs seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur et selon les normes du secteur. Les travailleurs seront également payés pour les heures supplémentaires travaillées au-delà de la durée normale de travail.

Communication

Une communication efficace sera établie avec les travailleurs pour les informer de toute information pertinente concernant les travaux. Les travailleurs seront également encouragés à signaler tout problème ou préoccupation à leur chef d'équipe.

Ci-après est présent un plan indicatif pour la rédaction du PGMO.

INTRODUCTION

CONTEXTEETJUSTIFICATIONDUSOUS-PROJET

OBJECTIFSETCOMPOSANTESDU SOUS-PROJET

ZONESD'INTERVENTIONDUSOUS-PROJET

CADREINSTITUTIONNELDEMISEENŒUVREDUSOUS-PROJET

OBJECTIFSDESPROCEDURESDE GESTIONDELA MAIND'OEUVRE

1GENERALITES SUR L'UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

2EVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES LIESA LA MAIN D'ŒUVRE

2.1 Principales activités présentant des risques à la sante et à la Sécurité au travail

2.2 Principaux risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre

2.3 Dispositions particulières relatives à la covid

3APERÇU DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL : CONDITIONS GENERALES

4APERÇU DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

5PERSONNEL RESPONSABLE

6POLITIQUES ET PROCEDURES

6.1 Santé et sécurité au travail

6.2 Dispositions particulières sur la SST

6.3 Cas des travaux forcés

6.4 Recrutement des travailleurs du sous-projet

6.5 Licenciement des travailleurs

6.6 Insertion des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et les documents contractuels

6.7 Documentation et information à l'attention des travailleurs

6.8 Procédures de gestion des situations d'urgence

7AGE D'ADMISSIONA L'EMPLOI (CONDITIONS D'AGE)

8 CONDITIONS GENERALES

8.1 Rémunérations

8.2 Non-discrimination et égalité des chances dans la législation nationale et dans la NES

9MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1 Dispositif de gestion des plaintes des travailleurs

9.2 Procédure du MGP pour traiter de plaintes dites sensibles

9.3 Comites de traitement de plaintes sensibles

Annexe 7 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes a pour objectif de définir les actions et les stratégies qui seront mises en place pour mobiliser et impliquer les parties prenantes pour les travaux pour le présent -sous-projet. Les parties prenantes incluent les résidents, les organisations de la société civile, les autorités communales, les entreprises et les autres parties prenantes concernées.

Objectifs

Les objectifs du Plan d'Engagement des Parties Prenantes sont les suivants :

- Informer les parties prenantes sur les détails du sous-projet, y compris les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées ;
- Établir et maintenir une communication ouverte et transparente avec les parties prenantes tout au long du sous-projet ;
- Recueillir les commentaires et les préoccupations des parties prenantes et les intégrer dans la planification et la mise en œuvre du sous-projet ;
- Encourager la participation active des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet.

Méthodologie

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes sera mis en œuvre en suivant les étapes suivantes :

1. Identification des parties prenantes : une liste des parties prenantes sera établie en collaboration avec les autorités communales, les organisations de la société civile et les entreprises concernées.
2. Évaluation des besoins des parties prenantes : une évaluation des besoins des parties prenantes sera réalisée afin de comprendre les préoccupations et les attentes de chaque partie prenante.
3. Élaboration d'un plan de communication : un plan de communication sera élaboré pour informer les parties prenantes sur les détails du sous-projet, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées.
4. Organisation de réunions avec les parties prenantes : des réunions seront organisées avec les parties prenantes pour discuter des détails du sous-projet, recueillir leurs commentaires et préoccupations, et répondre à leurs questions.
5. Intégration des commentaires des parties prenantes : les commentaires des parties prenantes seront intégrés dans la planification et la mise en œuvre du sous-projet.
6. Suivi et évaluation : le Plan d'Engagement des Parties Prenantes sera régulièrement mis à jour et évalué pour assurer son efficacité tout au long du sous-projet.

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes sont les suivants :

- Le MINHAS est responsable de la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes ;

- Les autorités communales sont responsables de faciliter la communication avec les parties prenantes et de soutenir la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes ;
- Les organisations de la société civile sont responsables de mobiliser les parties prenantes et de recueillir leurs commentaires et préoccupations ;
- L'entreprise en charge des travaux est responsable de soutenir la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes et d'assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Ci-après est présent un plan indicatif pour la rédaction du PEPP.

1DESCRIPTION DU SOUS-PROJETET DE SA ZONE D'INTERVENTION

1.1 Contexte et justification du sous-projet

1.2Objectifs du Sous-projet

1.3 Composantes du Sous-projet

1.4Zones d'intervention du Sous-projet

1.5Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet

2RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DEMOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1Objectifs et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes

4.3 Stratégie proposée pour la diffusion des informations

4.4 Stratégie proposée pour les consultations

4.5 Stratégie proposée pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables

4.6Assistance aux personnes vulnérables

4.7 Stratégie en matière de santé et de sécurité

4.8 Examen des commentaires

4.9 Phases ultérieures

5RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU SOUS-PROJET

7 SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION

DES PARTIES PRENANTES

8 CONCLUSION

Annexe 8 : Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED)

L'entreprise veillera à l'élimination des déchets de chantier dans le respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur. Concrètement, la gestion et l'élimination des déchets consistent à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'élimination ou la valorisation des déchets produits lors des travaux du chantier. Ainsi, l'entreprise adjudicataire des travaux devra élaborer un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) afin d'assurer quotidiennement à chaque étape, la propreté du chantier et le nettoyage des sites après les travaux. Le PGD décrit les modes opératoires prévoyant les dispositions nécessaires pour réduire à la source sa production de déchets. Dans tous les cas, il est interdit de brûler les déchets sur le chantier ou sur la base.

1. ***Description des déchets issus des phases d'exécution du sous-projet***

1.1. Définitions des différents types de déchets

- **Déchet :** Est considéré comme déchet, tout élément découlant de l'utilisation directe ou de la transformation d'un produit ou d'un bien, et dont la valeur résiduelle lui confère un statut inférieur à celui du produit ou du bien initial ou voué à l'abandon. Exemples : papier ou fûts d'emballage, huiles usagées, pièces métalliques usées, restes de béton.
- **Déchet inerte (DI) :** C'est un déchet solide en général constitué de roche soude mélanges de produits rocheux, qui ne subit pas ou subit peu d'altération avec le temps, son absorption par l'un des milieux naturels pouvant se faire sans préjudice. Exemples : restes de matériaux (sable, gravier, stérile, béton, enrobés, terre), résidus de démolition.
- **Déchets Industriels Banal (DIB) :** Déchets issus des activités industrielles ou artisanales et ne présentant pas de pollution en termes de contamination d'un des milieux Air, Sol ou Eau. Exemples : papier, palette, plastique ou fûts d'emballage, pneus usés,
- **Déchet Dangereux** : Déchet présentant l'un des caractères suivants : toxique, corrosif, irritant, inflammable, explosif, dangereux pour l'environnement, dangereux pour la flore et la faune aquatique ou tout autre déchet (DI, DIB) contaminé par un produit présentant l'une de ces caractéristiques. Exemples : déchets d'hydrocarbures (huiles de vidange, gasoil insalubre, chiffons souillés, déchets médicaux, acides, encre d'imprimante, etc.)
- **Déchets assimilables aux ordures ménagères** sont des déchets non dangereux et non polluants tels que les papiers, les cartons, le bois, le verre, les textiles, les emballages…
- **Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD)** : Document assurant la traçabilité d'un déchet, depuis son lieu de production jusqu'à son lieu de traitement.
- **Valorisation d'un déchet** : Technique de traitement qui consiste à donner ou à récupérer une caractéristique que renferme un déchet, en terme économique, énergétique ou paysager.
- **Recyclage** : Utilisation d'un déchet comme source de matière première pour l'obtention de produits dérivés.
- **Réutilisation :** Utilisation d'un déchet soit sous sa forme initiale, soit après lavage, mais sans transformation préalable en terme industriel ou artisanal.
- **Incinération** : Destruction des déchets par un feu contrôlé.
- **Déchet ultime :** Produit résultant d'un processus de transformation/ combustion

1.2. Identification des déchets générés par le sous-projet

Les différentes activités lors des phases chantier, d'exploitation et d'entretien seront productrices de déchets. Ceux-ci peuvent être répartis en trois (3) catégories et sont inscrits dans le tableau suivant.

Tableau 64 : Déchets générés pendant les phases du sous-projet

	Phases du sous-projet	Type de déchets		
		Déchets assimilables au déchets ménagers	Déchets Inertes (DI)	Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
Déchets de chantier	**Phase de chantier**	Papier, cartons, emballages alimentaires, déchets verts	Reste de matériaux (gravats, graviers, sable, etc.)	Huiles de vidanges usagées, chiffons, souillés, eaux usées
Déchets produits durant l'exploitation et l'entretien	**Phase d'exploitation et d'entretien**	Papiers, cartons, emballages alimentaires, déchets verts	Reste de matériaux (gravats, graviers, sable, etc.)	Huiles de vidanges usagées, chiffons, souillés

1.3. Collecte, stockage et gestion des déchets

1.3.1. Procédure opérationnelle

La gestion des déchets passe par la maîtrise des activités suivantes :

- Collecte et tri
- Stockage, transfert et élimination
- Suivi

1.3.2. Collecte et tri des déchets

Les déchets générés durant toutes les phases du sous-projets ont collectés soit par les agents d'entretien, soit directement par les opérateurs/ ouvriers. La collecte et pré-stockage devront être effectués dans des poubelles identifiés par des étiquettes et/ou des couleurs spécifiques :

- **Rouge :** pour les déchets plastiques, métaux et verres, câbles, etc.
- **Jaune :** pour les déchets de produits dangereux non liquide (terre ou sable pollué, chiffons souillés, plastiques souillés, etc.)
- **Noire :** pour les déchets de papier et de cartons
- **Verte :** pour les déchets organiques (reste d'aliments, etc.)

Des cubitainers ou fûts seront utilisés pour les huiles usagées ou déchets liquides. Ces cubitainers doivent clairement porter le nom du contenu, leur capacité et les risques liés au produit stocké.

1.3.3. Stockage et transfert des déchets

Les déchets collectés sont stockés dans un bac à déchets identifié, sécurisé, aéré et subdivisé en fonction des types de déchets. Ces déchets seront transférés en fonction de leur dangerosité et de leur nature biodégradable ou non. Les déchets seront orientés selon la filière de gestion adéquate. Il s'agira du transfert en décharge, de l'élimination ou de la valorisation. L'enlèvement et le transfert de ces déchets se fera par une structure agréée par le MINEDD sous la supervision du CIAPOL ou de l'ANAGED.

1.3.4. Suivi de la gestion des déchets

Un registre de déchets devra être établi par le Responsable HSE de l'entreprise en charge des travaux pour la phase chantier et le Responsable HSE de l'ONAD en phase d'exploitation/ d'entretien conformément au décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental. Ce registre devra contenir les informations suivantes :

- La date d'enlèvement ;
- La désignation du déchet ;
- La quantité enlevée ;
- Le nom et l'adresse de la structure en charge de l'enlèvement ;
- Le mode de destruction.

1.3.4.1. Gestion des déchets en phase chantier

L'entreprise en charge des travaux réalisera les actions suivantes :

- Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux issus des travaux de débroussement et de décapage et les déchets issus des terrassements généraux, les mettre en dépôts provisoires indiqués par le maître d'œuvre, puis les évacuer en décharge conformément au dispositif logistique adopté et validé par le Maitre d'ouvrage ;
- Stocker dans des réceptacles appropriés sur le site de chantier, toutes les chutes de fer et les matériaux de coffrage jusqu'à la fin des travaux afin de les évacuer par la suite vers les dépôts définitifs indiqués par le maître d'œuvre ;
- Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits en quantité, et les détruire selon un processus approprié. Sur tout éviter absolument de les mettre à la disposition des ouvriers ou des populations locales car ils se retrouvent le plus souvent comme papier d'emballage d'aliments. Or, il est notoirement connu que le ciment est très nocif pour la santé humaine ;
- Éviter de déverser sur les sols les laitances de ciment issues du lavage des bétonnières.

1.3.4.1.1. Déchets assimilables aux déchets ménagers

Les déchets assimilables aux déchets ménagers pourront être triés et mis dans les différents bacs à ordure sur la base chantier. Ils seront enlevés à intervalles réguliers. Ils seront mis en décharge, après un stockage temporaire près de la zone des travaux pour des raisons d'efficience logistique. Ce processus sera géré avec le concours des services techniques de la mairie et l'appui de l'ANAGED.

1.3.4.1.2. Déchets inertes (DI)

Les DI tels que les gravats, les déblais, les excédents des remblais, etc. seront réutilisés pour remblayer les fosses sur les voies en terre et pour l'aménagement du site selon l'accord du Maître d'œuvre.

1.3.4.1.3. Déchets industriels spéciaux

- **Huiles de vidanges usagées**

Les huiles de vidange usagées devront être stockées en fûts entreposés sur rétention ou dans une cuve aérienne sur un bac de rétention réglementaire. Elles seront récupérées par une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets industriels spéciaux agréée par le MINEDD sous la supervision du CIAPOL.

- **Hydrocarbures – carburant**

Les hydrocarbures–carburant ne sont pas des déchets, mais en cas de fonctionnement anormal (déversement accidentel), ils constituent un danger pour l'environnement. D'où leur prise en compte dans ce point. Ces hydrocarbures devront être stockés dans une cuve aérienne sur bac de rétention réglementaire disposant d'une capacité de rétention dont le volume ≥100% du volume du réservoir principal ou 50% du volume des réservoirs associés. Des fûts de 200 litres seront également utilisés pour le ravitaillement des engins sur le site. Des dispositions seront prises pour éviter toute pollution du sol. Le ravitaillement des cuves de stockage de carburant pendant les phases de pré construction, de constructionetdecessationdesactivitésseferasuruneaireétancheentouréeparuncaniveau permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

- **Eaux usées des chantiers**

Toutes les opérations de lavages des différents engins de chantier s'effectueront sur des aires spécialement prévues et équipées à cet effet. Ces aires seront étanches et un système de drains acheminera les eaux usées issues des lavages vers un décanteur/déshuileur. Ces eaux devront être analysés avant tout rejet dans le milieu récepteur.

- **Eaux-vannes**

Elles proviendront des divers équipements sanitaires des bureaux, vestiaires et ateliers. Il sera évidemment impossible de les déverser dans le système d'assainissement public qui est inexistant, ces eaux seront évacuées vers des fosses septiques existant sur le site et régulièrement vidangés par les opérateurs locaux.

- **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront drainées vers les canalisations d'évacuation existant sur le site pour être rejetées dans le milieu récepteur.

1.3.4.2. Gestion des déchets en phase d'exploitation/ entretien

- **Chiffons souillés**

Les chiffons souillés doivent être stockés dans des coffres dédiés et destinés à la destruction ou l'incinération après enlèvement par une structure agréée par le MINEDD sous la supervision du CIAPOL.

- **Huiles usagées des engins et camions**

Les huiles usagées des engins et camions devront être stockées en fûts entreposés sur rétention ou dans une cuve aérienne sur un bac de rétention réglementaire. Elles seront récupérées par une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets industriels spéciaux agréée par le MINEDD sous la supervision du CIAPOL.

2. Responsabilités

Directeur des travaux de l'entreprise : Il a la responsabilité de fournir les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la présente procédure.

Expert environnementaliste Entreprise : Il s'assure de la mise en œuvre de cette procédure et supervise les activités de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets.

Annexe 9:Mécanisme de gestion des découvertes fortuites

MÉCANISME DE GESTION DES DÉCOUVERTES FORTUITES

Le patrimoine culturel représente l'histoire des Ivoiriens, de sa relation avec les populations, de ses accomplissements et de ses découvertes. Une grande part de ce patrimoine est, à présent, en péril à cause, entre autres, de la modernisation et du développement et le rythme de cette déperdition ne cesse de croître au fil des années. Si l'on laisse ces sites et ces monuments archéologiques ou historiques disparaître, d'importants legs qui témoignent de la créativité d'une société et des connaissances acquises sur lesquelles se façonne le futur seront perdus. Fort heureusement et bien que les dommages causés soient irréversibles, il est souvent possible de protéger le patrimoine qui reste. Sa préservation repose à la fois sur une compréhension des enjeux qu'il représente et sur une évaluation et des mesures appropriées pour en enrayer autant que possible la dégradation ou la destruction. Le présent rapport a été préparé dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES-A) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody et de mieux cerner les questions relatives aux impacts environnementaux et sociaux sur le patrimoine culturel.

Afin de permettre une compréhension des termes utilisés pour expliquer la question des découvertes fortuites, il semble opportun de donner quelques concepts clés relatifs au patrimoine culturel.

Concepts clés relatifs au patrimoine culturel

***Sauvegarde**. Cette notion englobe l'idée générale de protection d'un site ou de vestiges en vue d'en conserver son sens culturel. Elle implique la nécessité de les maintenir en état et, selon l'importance des œuvres et des circonstances qui s'y rapportent, comporter des travaux de préservation, de restauration, de reconstruction et d'adaptation.*

***Préservation**. Ce concept se réfère au maintien de la structure d'un lieu en son état présent en vue de retarder sa détérioration. Il s'applique dans le cas où il est manifeste que cette structure représente un intérêt culturel en particulier ou s'il n'existe pas suffisamment de signes pouvant justifier la nécessité d'entreprendre d'autres méthodes de conservation. Cette notion se limite à la protection, au maintien en état et, le cas échéant, à la stabilisation de la structure existante.*

***Restauration**. Cette notion consiste à ramener une structure existante à un état antérieur déterminé en la débarrassant des accrétions ou en reconstituant les éléments existants sans introduire de nouveaux matériaux. Elle ne s'applique que s'il existe suffisamment d'éléments d'information indiquant l'état antérieur de la structure et qu'elle (b) mette à jour l'importance du site sans par là même détruire d'autres parties de la structure.*

***Reconstruction.** Il s'agit de ramener, le plus possible, un site à un état antérieur connu en introduisant dans la structure des matériaux nouveaux ou anciens. On y a recours que si cette structure est incomplète parce qu'endommagée ou modifiée et qu'elle ne pourrait autrement tenir bien longtemps. Les travaux de reconstruction ne doivent permettre que de compléter une forme détruite et non pas de reconstituer l'ensemble de la structure.*

***Adaptation**. Il est question, dans ce cas, de modifier un site pour lui donner un usage compatible. Ce changement n'est acceptable que si cette adaptation ne transforme pas*

radicalement sa signification culturelle et qu'il s'avère nécessaire pour que le site demeure économiquement viable.

***Entretien**. Ce concept se réfère aux soins continuels à apporter à la structure, aux éléments qu'elle renferme et au cadre dans lequel elle se trouve. Il ne faut pas confondre la notion d'entretien avec celle de réparation qui implique des opérations de restauration et de reconstruction.*

1. Plan de sauvegarde des édifices et des cimetières

1.1. Plan de sauvegarde des édifices

Un seul édifice (église) rencontrée au cours de nos enquêtes est fonctionnelle. Elle est actuellement en bon état.

Pour minimiser les dépenses et atténuer l'impact des travaux sur leurs usagers, nous suggérons :

1) La préservation de l'édifice ;
2) L'arrosage régulier de la zone du projet, devant l'église en vue d'éviter à la population d'éventuelles maladies respiratoires ;
3) Travailler en évitant au maximum la perturbation des cultes.

1.2. Plan de sauvegarde des cimetières

La terre d'une communauté donnée appartient à trois types de personnes à savoir :

Les vivants, ceux qui naitrons et les morts.

Pourquoi les morts ? Parce que ce sont eux qui l'ont conquis, viabilisé et sauvegardé pour les vivants et pour les générations futures. En plus de ces efforts les vivants doivent respecter la dignité de l'être humain, de ces morts parce qu'ils étaient comme nous et nous serons comme eux.

C'est ce qui fait du cimetière un lieu sacré et mémorable qui mérite un respect religieux de tous et de chacun. Sa profanation par n'importe quelle méthode et pour n'importe quelle raison sans le consentement de ceux dont les grands parents, les parents et les proches sont enterrés est un sacrilège et une violation de la convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel de l'UNESCO et des droits de l'homme.

Heureusement un seul cimetière a été rencontré peut-être épargnés par les futurs travaux en réduisant l'emprise des travaux au niveau de ce cimetière. Cependant, sur le côté opposé, il n'y a pas d'obstacle majeur ; l'élargissement du caniveau peut donc se faire sur le côté opposé.

Pour éviter toutes formes d'atteinte au cimetière, il faut nécessairement le clôturer.

2. Le plan de gestion des trouvailles fortuites

La république de Côte d'Ivoire a ratifié toutes les conventions de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel et naturel, mais aussi promulgué et vulgarisé sa propre loi sur la sauvegarde, la protection et la valorisation de son patrimoine culturel national.

En plus de ces conventions et de cette loi, d'autres instruments juridiques nationaux comme le code minier, le code de l'urbanisme et de l'habitat et le code de l'environnement le protègent également.

À la suite de l'étude, il se peut que des objets à caractère patrimonial liés à l'histoire, à l'art, à l'ethnographie ou à la science soient exhumés lors des travaux. Ce qui veut dire que certains de ces éléments enfouis seront exhumés isolement ou en tas.

Pour la sauvegarde de ces types d'objets, l'UNESCO et ses pays membres sont convenus sur ce qui suit :

2.1. Plan de sauvegarde des objets isolés

En ce qui concerne les objets isolés ayant un caractère patrimonial, chaque fois qu'on en découvre lors des travaux, ils doivent être remis à l'autorité de la localité qui, à son tour, les transmet au Ministère en charge de la Culture.

2.2. Plan de sauvegarde des objets en tas et en série

Quant aux objets en tas (ossements, objets de culte, instruments de travail, d'art culinaire ou de chasse, tessons de poteries et produits de la métallurgie), on arrête les travaux pour sécuriser le lieu puis, on informe le département en charge de la Culture en vue de dépêcher les archéologues sur les lieux pour des fins de prospection dans les règles de l'art.

C'est pourquoi, à défaut d'un archéologue au sein de l'entreprise des travaux ou de l'UCP, l'Etat doit en mettre à sa disposition pour suivre les travaux.

Toute forme de dérogation à ces principes de sauvegarde des trouvailles fortuites sont passibles de condamnation.

Ceci n'est qu'un rappel car toutes les sociétés minières, de construction de route, de barrage et de tous autres travaux d'aménagement du territoire connaissent ces principes.

Ci-joint les tableaux du plan de gestion des trouvailles fortuites isolées et en tas.

Tableau 65 : Plan de gestion des trouvailles fortuites isolées

N°	ACTIVITES	SERVICE OU PERSONNE RESPONSABLE	PÉRIODE D'EXECUTION
1	Exhumation des trouvailles fortuites	La société chargée de la réalisation de l'ouvrage de drainage	À tout moment au cours des travaux
2	Récupération des trouvailles fortuites	L'archéologue ou un agent du patrimoine	Dès après l'exhumation

N°	ACTIVITES	SERVICE OU PERSONNE RESPONSABLE	PÉRIODE D'EXECUTION
3	Nettoyage des trouvailles fortuites et identification	L'archéologue ou l'agent du patrimoine	Dès après le nettoyage
4	Documentation des trouvailles fortuites (Description, photographie)	L'archéologue ou l'agent du patrimoine	Dès après le nettoyage
5	Conservation préventive et conditionnement (emballage) des trouvailles	L'archéologue ou l'agent du patrimoine	Dès après la documentation
6	Présentation et transmission aux autorités	L'archéologue, l'agent du patrimoine et le représentant de la société	Dès après l'emballage
7	Transmission des trouvailles au Ministère en charge de la culture	L'archéologue, l'agent du patrimoine et le représentant de la société	Dès que possible
8	En cas de perte d'une ou de l'ensemble des trouvailles isolées	Sous la responsabilité de l'équipe de chercheur ou du détenteur de la collection	Pendant ou après les fouilles
9	Plainte sur le ou les présumés auteurs de ladite disparition	Le Ministère en charge de la culture	Dès après la constations de ladite disparition
10	Mener les recherches au domicile des présumés coupables et aux frontières à l'aide des documents établis sur le ou les objets	Les services de polices, la douane, la gendarmerie et Interpol	De la déclaration de la perte jusqu'à la retrouvaille du ou des objets
11	Découverte du ou des objets	Les services de police spécialisés ou autres	Dès après la découverte du ou des objets
12	Jugement et condamnation des coupables selon la loi ivoirienne en la matière	La justice ivoirienne	Dès après la reconnaissance des coupables

Source : Easy Management, Mars – Avril 2023

Tableau 66 : Plan de gestion des trouvailles fortuites en tas ou en série

N°	ACTIVITES	ORGANISATION OU PERSONNE RESPONSABLE	PÉRIODE
1	Découverte en tas ou en série	La société chargée de la réalisation de l'ouvrage de drainage	À tout moment au cours des travaux
2	Prospection préliminaire pour connaître l'espace occupé par les trouvailles	L'archéologue ou un agent du patrimoine	Aussitôt après la découverte
3	La sécurisation immédiate l'espace occupé par les objets par une barrière	L'archéologie, le chargé du patrimoine et la société	Dès après la connaissance de l'espace occupé par les objets
4	La transmission de la nouvelle au Ministère en charge de la culture et requête auprès de lui pour l'envoi d'une équipe spécialiste pour des fouilles	L'archéologue, le chargé du patrimoine et la société	Dès après la connaissance de l'espace occupé par les objets
5	La constitution d'une équipe d'une équipe multidisciplinaire et la mobilisation des moyens (matériels et financiers) pour les fouilles	Le ministère en charge de la culture et ses partenaires, la société	Dès après l'acquisition des moyens
6	La surveillance du site	La société, les populations riveraines et les spécialistes du patrimoine	De la découverte du site à la fin des fouilles
7	Travaux de fouille et documentation des objets exhumés	L'équipe pluridisciplinaire chargée des fouilles	Dès après la mise à disposition des moyens y afférent
8	Remise des objets aux autorités de la localité pour transmission au ministère en charge de la culture	L'équipe pluridisciplinaire et la société	Dès après la fin des fouilles

9	Remise des objets exhumés et documentés à un musée de la place	Le Ministère en charge de la culture	Dès après la remise au ministre en charge de la Culture
10	En cas de disparition d'une pièce ou de l'ensemble de la collection	Sous la responsabilité de l'équipe de recherche ou du détenteur de la collection	Pendant ou après les fouilles
11	Lancer l'avis de perte de la pièce ou de l'ensemble de la collection au niveau des services de douane, de gendarmerie et de la police et porter plainte contre les présumés auteurs	Le ministère en charge de la culture	De la constatation de la perte jusqu'à la retrouvaille des biens
12	Découverte d'un objet ou l'ensemble des collections	Les services de police ou autres personnes	Après enquêtes
13	Jugement et condamnation du ou des coupables selon la loi ivoirienne en la matière	La justice ivoirienne	Dès après la reconnaissance du ou des coupables

Source : EasyManagement, Mars – Avril 2023

2.3. Plan de protection des biens culturels

La protection des biens culturels se fait par plusieurs manières et par plusieurs catégories de professionnels.

Ainsi il y a la protection physique et la protection non physique.

Au titre de la protection physique, il y a la délimitation d'une zone tampon, la pose de la ceinture de sécurité, la plaque de signalisation, le désenclavement, la viabilisation, la conservation et la restauration

Au titre de la protection non physique, on peut noter : l'inventaire, le classement, la protection juridique par les arrêtés, les lois, les conventions, les décrets et les ordonnances, la sensibilisation, la promotion et la diffusion.

2.4. Adhésion des autorités et des populations au projet

L'adhésion des autorités et des populations riveraines au projet de réalisation de l'ouvrage de drainage, à la démolition éventuelle des biens culturels et religieux se trouvant le long de la zone du projet.

Tous les travaux d'aménagement du territoire surtout quand ils doivent être réalisés au sein des établissements humains (hameaux, villages ou villes) engendrent des conflits car ils toucheront inévitablement des biens publics et privés.

C'est pourquoi nous n'avons pas omis de recueillir l'avis des riverains sur la démolition éventuelle des édifices se trouvant le long de l'ouvrage de drainage.

Heureusement tous ceux que nous avons interrogés : autorités et citoyens, sont unanimes sur la nécessité de réalisation de cet ouvrage de drainage.

Annexe 10:Mécanisme de gestion des plaintes

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine

Le Gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) pour (a) améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction/réhabilitation de systèmes de drainage primaires et secondaires ; (b) améliorer le système de gestion et de valorisation des déchets solides dans les localités cibles du PARU. Par ailleurs, le projet vise à utiliser les technologies numériques et à renforcer les capacités institutionnelles des secteurs de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire, tout en suscitant un changement de comportements des populations cibles.

Le Projet permettra une adaptation (à l'augmentation des conditions météorologiques et à la variabilité du climat ainsi qu'à l'élévation du niveau de la mer) et une atténuation (meilleure gestion des déchets, qui sont souvent brûlés, et réduction des embouteillages grâce à la diminution des inondations à haute fréquence et à l'amélioration des routes) significatives du climat, avec un accent particulier sur les questions d'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes. Cependant, en dépit de ces impacts positifs, les risques environnementaux et sociaux du PARU sont élevés.

Afin d'assurer la durabilité et une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, la Banque mondiale recommande qu'une collaboration ouverte et transparente soit établie entre le Projet et l'ensemble des parties prenantes. Cette collaboration nécessite entre autres, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes transparent et accessible à tous à travers lequel l'ensemble des parties prenantes, notamment celles qui seront affectées par les activités du Projet, pourront soumettre leurs préoccupations ainsi que les éventuelles plaintes qui pourraient survenir, et recevoir les réponses appropriées.

1.2. Zones d'intervention du Projet

Les zones d'intervention du Projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Zones d'intervention du Projet

Districts	Régions	Villes	Commune	Quartiers
District Autonome d'Abidjan	-	Abidjan	Cocody	Riviera 3, Village Akouédo et Riviera 4

1.3. Justification du mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre l'équipe du Projet et les populations riveraines des travaux ainsi que les autres parties prenantes. Elément fondamental d'une approche de bonne gouvernance, la gestion des plaintes permet aux responsables du Projet, de répondre aux attentes des citoyens et de combler au besoin, les éventuelles insuffisances. Quant aux populations riveraines et autres parties prenantes, la saisine du mécanisme permet d'exprimer leurs avis, préoccupations et plaintes, en lien avec le Projet, et de recevoir des réponses appropriées dans des délais raisonnables.

Ainsi, le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Bassin Versant de M'pouto s'inscrit dans un contexte de redevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer les relations avec les parties prenantes, ainsi que la mise en œuvre des activités sous-projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est placé sous la responsabilité du Coordonnateur du PARU, appuyé par les équipes techniques, notamment l'équipe en charge des sauvegardes environnementale et sociale.

NB : Un mécanisme de gestion des plaintes relatives aux relations de travail a été défini dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre. Toutefois, des passerelles seront établies pour centraliser l'ensemble des plaintes relatives au projet. Pour favoriser l'opérationnalisation dudit mécanisme, le présent document présente également les instances et le mode de règlement de ce type de plaintes.

1.4. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP favorise l'insertion harmonieuse du Sous-Projet dans ses différentes zones d'intervention, à travers le dialogue permanent avec les différentes parties prenantes, et leur implication dans la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Sous-Projet, ainsi que la prise en compte de toute autre préoccupation exprimée par ces dernières. L'objectif du présent MGP est de mettre en place une procédure efficace de gestion des plaintes et autres préoccupations des parties prenantes au projet, afin de garantir la transparence et la responsabilisation du projet dans sa mise en œuvre.

Les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- ✓ S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées ;
- ✓ Mettre à la disposition des personnes touchées (affectées) par le Sous-Projet, y compris les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- ✓ traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le Sous-Projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- ✓ Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au Projet ;
- ✓ Orienter les protagonistes au cas où le conflit ne concerne pas le processus de mise en œuvre du projet vers les mécanismes adaptés.

1.5. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent MGP a suivi les différentes étapes suivantes :

1.5.1. Revue documentaire

Une revue des principaux documents relatifs aux objectifs, aux activités prévues et aux zones d'intervention du Projet a été effectuée en amont ; de même, des documents relatifs au mode d'organisation sociale de la zone du Sous-Projet, au système foncier, au genre, aux systèmes endogènes de gestion des conflits ont été exploités. Par ailleurs, le MGP a été élaboré sur la base des lignes directrices du Manuel de procédure du PARU, du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, et s'est également inspiré des autres documents produits dans le cadre du Sous-Projet (Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, Plans d'Action de Réinstallation) et des MGP mis en place dans le cadre d'autres Projets.

Ainsi, la revue documentaire a permis d'identifier les différentes parties prenantes à impliquer dans l'élaboration et la mise en place du MGP, ainsi que le rôle que doit jouer chacune d'entre

elles. Elle a également permis de comprendre la réalité sociale de la zone concernée par le Sous-Projet, et de planifier les activités en tenant compte de ces réalités.

1.5.2. Réalisation de l'enquête de terrain

Outre la revue documentaire, des entretiens individuels ont été menés auprès des acteurs du MCLU, de la Préfecture d'Abidjan, de l'ONAD, des structures techniques concernées et de la mairie de Cocody, dans la mesure où ces acteurs sont souvent impliqués dans la gestion de certains conflits et plaintes émanant des populations. Ces entretiens ont ainsi permis d'appréhender le fonctionnement du système de règlement des conflits mis en place au niveau de l'administration, et de mettre en lumière les contraintes rencontrées. Ainsi, des propositions visant à favoriser une gestion efficiente des plaintes qui interviendraient dans la mise en œuvre des activités du Projet ont été recueillies.

Enfin, des focus group ont été menés auprès des parties prenantes suivantes[1] :

- ✓ populations riveraines ;
- ✓ populations affectées (hommes, femmes et jeunes) ;
- ✓ leaders coutumiers et religieux ;
- ✓ bénéficiaires du Projet.

Ces entretiens visaient à collecter des informations sur les mécanismes locaux de gestion des conflits dans les zones d'intervention du Projet, auprès des principaux groupes cibles et à recueillir leurs avis, ainsi que les suggestions sur la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes accessible à tous.

La synthèse des échanges est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes relatives à la gestion des plaintes

Parties prenantes consultées	Principales préoccupations soulevées		Solutions proposées
Populations riveraines	Accessibilité du mécanisme au plus grand nombre ; Longs délais pour la résolution des plaintes ; Partialité dans la gestion des plaintes ; plaintes sans suite ; Non prise en compte des préoccupations des femmes ; Efficacité du mécanisme à prendre en compte les préoccupations des différentes parties prenantes		- Offrir divers canaux de saisine aux populations ; - Sensibiliser les comités de gestion des plaintes pour le respect des délais ; - Sensibilisation des membres des comités pour le respect des principes qui doivent guider la gestion des plaintes ; information des populations riveraines sur les différents recours possibles. - Prendre en compte les femmes dans la composition des comités.
Administration locale : Autorités locales, Services techniques déconcentrés	-	Plaintes récurrentes des populations	- Implications de l'administration locale (chefferie et membres des différents syndics), maintien d'une communication franche avec les populations
Leaders coutumiers et religieux	-	Non implications des leaders coutumiers et religieux	- Impliquer les leaders coutumiers et religieux.

Source : Easy Management, Mars – Avril 2023

[1] Des Syndics des cités de Jacques Prévert 2, de SYNACA-CI, de Terre Afrique, de Verdoyante, de la Chefferie de village Akouédo de la mission de réalisation de l'EIES du Bassin Versant de M'pouto

1.5.3. Adaptation du mécanisme aux réalités de la zone d'étude

Dans la mesure où le Sous-Projet couvrira divers quartiers, le mécanisme à mettre en place sera adaptée aux réalités de chaque zone d'intervention et reposera sur les instances locales existantes, impliquées dans la gestion des conflits, notamment au niveau communautaire. Ainsi, en fonction des réalités propres à chaque quartier, des dispositions complémentaires pourraient être prise en compte en cas de nécessité.

2. CHAMPS COUVERTS PAR LE MGP DU BASSIN VERSANT DE M'POUTO

2.1. Typologie des plaintes

Les parties prenantes du Sous-Projet du Bassin Versant de M'pouto peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes pour de simples informations, ou pour adresser des doléances ou des préoccupations relatives au Sous-Projet. Ainsi, le MGP prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

2.1.1. Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi ou des doléances peuvent être adressées au Sous-Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Sous-Projet.

2.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le non-respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- ✓ la destruction de biens sans compensation préalable ;
- ✓ la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- ✓ des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- ✓ des conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- ✓ des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné;
- ✓ des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- ✓ des conflits entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) et populations hôtes.

2.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations diverses

Il s'agit entre autres des plaintes liées aux aspects suivants :

- ✓ compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ✓ accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche) ;
- ✓ étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- ✓ dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- ✓ augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- ✓ nuisances de toutes sortes, pollutions ;

- ✓ non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- ✓ non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

2.1.4. Type 4 : Plaintes sensibles

- ✓ Les plaintes liées aux aspects fiduciaires.

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- corruption ;
- concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- vols, détournements ;
- fraude.

- ✓ Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- de l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- des détournements de mineurs ;
- des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- des cas de traite des personnes ;
- des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes de type 4 sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

2.1.5. Type 5 : Plaintes liées aux relations et conditions de travail

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- heures de travail non comptabilisées ;
- non compensation des heures supplémentaires ;
- retards / non-paiement des salaires des travailleurs du Sous-Projet ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

2.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du Sous-Projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PARU, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des structures impliquées dans la mise en œuvre du Sous-Projet (MINHAS, DGAS, ONAD, SODECI, ANAGED, ONPC, SODEXAM, MCLU, DAA) ;
- ✓ des personnes affectées par le Projet ;
- ✓ des bénéficiaires des activités du Projet ;
- ✓ des communautés riveraines des sites des travaux ;
- ✓ des travailleurs des entreprises (ou leurs ayant-droits) et de leurs sous-traitants ;

- ✓ des personnes recrutées par les ingénieurs conseils en charge du suivi de la conformité des travaux ;
- ✓ des collectivités territoriales ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées (préfets, hauts-commissaires) ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (Solidarité, femme, construction, assainissement, santé, environnement) ;
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ des acteurs de la justice.

2.3. Délai de saisine du mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes citées au point ci-dessus (2.2) auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux[2] et de la réinstallation ne feront plus l'objet de réception au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE, qui peuvent être soumises au niveau des plateformes de lutte, notamment auprès des points focaux des services spécialisés (centre social, santé, police, justice).

3. PRINCIPES DIRECTEURS FONDAMENTAUX

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Sous-projet du Bassin Versant de M'pouto sont les suivants :

- **Participation**

Le MGP a été élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration du présent mécanisme : populations riveraines des zones d'intervention du Sous-projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

- **Accessibilité**

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : **courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du Projet**. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Sous-Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches) et

[2] En supposant que les plaintes liées à la réinstallation ont été gérées avant ou au cours des travaux.

l'appui du spécialiste en communication du PARU, pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

- **Confidentialité et Sécurité**

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

- **Equité et impartialité**

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Sous-Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- **Transparence et traçabilité**

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliquées aux différentes parties prenantes. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans la gestion des plaintes.

- **Suivi, évaluation et apprentissage continu**

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PARU sur la base des indicateurs définis au point 5.3 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.
En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

- **Documentation et archivage**

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein du Sous-Projet apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des Projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et à l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes.

Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des différents principes, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes, notamment les personnes défavorisées ou vulnérables.

4. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4.1. Dispositif institutionnel de gestion des plaintes liées à la réinstallation

Trois (03) niveaux sont prévus pour le règlement des plaintes liés à la réinstallation des personnes affectées par les activités du Sous-Projet :

4.1.1. Premier niveau de règlement

Dans le but de favoriser le règlement endogène des plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-Projet, un comité local de gestion des plaintes sera créé par arrêté du Préfet territorialement compétent, dans la commune de Cocody touchée par le Sous-Projet. Une fois le comité local mis en place, les contacts des personnes désignés seront divulgués au niveau des communautés de la zone polarisée par le comité local. Ce comité comprendra les membres suivants :

- le chef de village (président du comité local) ;
- le chef de terre ;
- Un représentant des syndics
- trois (03) leaders religieux ;
- deux (02) représentants d'OSC locale (jeune et femme) ;
- trois (03) représentants des PAP dont une femme ;
- un (01) représentant de l'ONG chargée d'accompagner les PAP.

Le comité local sera chargé de l'enregistrement des plaintes sur un registre qui sera mis à sa disposition par le Sous-Projet. A cet effet, un (e) secrétaire (personne lettrée) sera désigné en son sein. La réception des plaintes physiques se fera deux (02) fois par semaine (jour à déterminer selon les cas) de 8h à 18h auprès de la chefferie du village Akouédo si ce dernier est lettré, ou à défaut, chez le secrétaire du comité. Les plaintes peuvent également être soumises au chef de village ou au secrétaire par voie téléphonique, tous les jours de 8h à 18h. Le comité se réunit une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui sont de son ressort, et doit faire un retour au requérant dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** au maximum après le dépôt de sa plainte.

Pour faciliter le suivi dans le traitement, les plaintes soumises au niveau du comité local doivent être régulièrement communiquées à l'UC PARU (précisément au spécialiste en sauvegarde sociale et genre) à la fin de chaque semaine (au plus tard), par le secrétaire du comité. Les fiches seront numérisées et envoyées par whatsapp par le secrétaire du comité.

La compétence du comité local se limite à la réception des plaintes et au prétraitement des plaintes liées au conflit de propriété. En effet, lorsqu'il s'agit de plaintes liées à des conflits de propriété, le comité local peut entamer une procédure de règlement à l'amiable en première instance (prétraitement) avec les protagonistes. Les résultats du prétraitement seront soumis à l'avis de l'UCP PARU, avant la mise en œuvre de la solution.

Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV signé par le Président du Comité et les différents protagonistes est dressé. En outre, un formulaire de clôture doit être rempli, dont une copie est envoyée à l'UC PARU à travers le spécialiste en sauvegarde sociale et genre du Projet, et une autre copie à la cellule d'exécution pour archivage, ainsi que le PV.

Si aucun accord n'est trouvé au niveau local, la plainte est alors transmise à la commission chargée de la gestion des plaintes au sein de la cellule d'exécution du PAR pour traitement et

résolution. De même, les autres types de plaintes, notamment celles présentant des aspects techniques, feront l'objet de tri après leur enregistrement, et seront transférées à l'instance la mieux indiquée (directement au comité central pour les plaintes sensibles, à la CE-PAR pour les plaintes relatives à la réinstallation et au comité de gestion des plaintes liées aux travaux selon les cas).

Par ailleurs, la commission de règlement des plaintes de la CE-PAR est le premier niveau de règlement au niveau de la zone d'intervention située dans la Commune de Cocody.

4.1.2. Deuxième niveau de règlement

Le deuxième niveau de règlement des plaintes liées à la réinstallation est la commission de gestion des plaintes de la cellule d'exécution du PAR, créée par un arrêté du ministère en charge de la Construction. Cette commission sera chargée de la gestion des plaintes liées à la réinstallation. La cellule se compose des membres suivants :

- Le Préfet d'Abidjan ou son représentant (président de la cellule) ;
- un représentant de la mairie de Cocody ;
- un représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- un représentant de l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine ;
- un représentant de l'ONG chargée d'accompagner les PAP ;
- deux Représentants des PAP dont une femme, désignés par leurs pairs.

Ainsi, la cellule sera chargée de l'enregistrement, du tri et de la gestion des plaintes qui lui sont adressées directement, ou des plaintes transmises par le comité local. Les plaintes physiques peuvent être déposées au niveau du service technique de la mairie de Cocody ou auprès des spécialistes en sauvegarde du PARU, du lundi au vendredi, de 8h à 16h. Les plaintes peuvent également être soumises aux jours et heures indiqués par mail ou via le téléphone (appel, SMS, messages WhatsApp) à l'adresse suivante :

Adresse de réception des plaintes au niveau de l'UC-PARU :

Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (UC-PARU), Abidjan Cocody, deux plateaux, 7ème tranche, quartier Zinsou, situé à l'opposé de l'Agence commerciale de la CITELCOM, 5ème rue à droite, lot 2818, Ilot 234,
Tél : 00 00 00 00 00
Email : Projetparu@gmail.com

Un numéro vert sera mis en service au sein du PARU, au profit des différentes parties prenantes. Un accusé de réception est immédiatement transmis au plaignant et la cellule dispose **de quinze jours ouvrables** au maximum à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au requérant.

4.1.3. Troisième niveau de règlement

Les plaintes et réclamations qui n'ont pas pu être réglées par la CE-PAR sont transférées au Président du Comité de suivi des indemnisations. Le Comité de suivi est composé des membres suivants :

- un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

- un représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (Direction Générale de l'urbanisme et du Foncier) ;
- un représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- un représentant du Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat ;
- deux représentants du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (PARU) ;
- le président de la CE-PAR.

Dès réception, le Président convoque les membres dont l'expertise est requise pour examiner la plainte et trouver une solution adéquate. Le plaignant est alors convoqué pour une nouvelle négociation à l'amiable.

En cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est signé et les décisions sont directement exécutées.

Le comité de suivi dispose d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au plaignant.

En cas d'échec de cette nouvelle tentative, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

4.2. Dispositif institutionnel de gestion des plaintes liées aux travaux

Deux (02) niveaux sont également prévus pour le règlement des plaintes qui surviendraient pendant la phase des travaux, le premier niveau de règlement des plaintes étant constitué par l'entreprise et la mission de contrôle.

4.2.1. Entreprise et mission de contrôle

Le premier niveau de gestion des plaintes liées aux travaux sera composé des représentants de l'entreprise en charge des travaux, et de la mission de contrôle, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux

N°	Fonction	Structures
1	Directeur des travaux	Entreprise responsable des travaux
2	Responsable environnement et social	Entreprise responsable des travaux
3	Chef du personnel	Entreprise responsable des travaux
4	Chef de chantier	Entreprise responsable des travaux
5	Chef de mission	Mission de contrôle
6	Responsable environnement et social	Mission de contrôle

Le point focal chargé de la réception des plaintes pendant la phase des travaux est le spécialiste en charge des questions environnementales et sociales de l'entreprise. Un point hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera fait à l'Unité de Coordination du Projet.

Ce comité dispose également de **dix (10) jours ouvrables** à compter de la date de dépôt de la plainte pour l'examen de la plainte et la proposition d'une solution au requérant.

4.2.2. Le comité central de gestion des plaintes

Le Comité central de gestion des plaintes est chargé la gestion et du traitement des plaintes qui lui sont soumises directement, ou des plaintes non résolues par les échelons inférieurs. Le comité central comprend des membres permanents et des membres non permanents.

- **Membres permanents**

Les membres permanents du comité central de gestion des plaintes sont composés par le personnel de l'UCP PARU ci-dessous :

Tableau 4 : Membres permanents du comité central de gestion des plaintes

N°	Fonction	Structures	Contacts
1	OUATTARA Lazeni	Coordonnateur	Tél : 01 01 80 10 60 olazeni@gmail.com
2	Saki Antoine	Responsable Admnistratifs et Financier	Tél : 07 49 77 00 05 antoinesaki@yahoo.fr
3	SAWADOGO Servanne	Spécialiste en sauvegarde social	Tél : 07 49 70 19 55 Whatsapp : servacle@yahoo.fr
4	KOUASSI KOUADIO Sébastien	Spécialiste en sauvegarde environnementale (point focal)	Tél : 07 07 85 63 71 kouadiosebastienk@yahoo.com
5	DEZAHI/GOMEZ Elodie	Spécialiste en communication	Tél : 07 87 77 72 65 elodiedezahi@gmail.com
6	ZEBEHI Serge	Spécialiste en suivi-évaluation	Tél : 07 78 83 58 39 zserge2005@yahoo.fr

- **Membres non permanents :**

Les membres non permanents se composent des points focaux des structures suivantes, en fonction des composantes concernées par la plainte :

- Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) ;
- District Autonome d'Abidjan (DAA) ;
- Direction Générale de l'Assainissement et de la Salubrité (DGAS) ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Office National de la Protection civile (ONPC) ;
- Société de Développement et d'Exploitation Aéronautique aéroportuaire et Météorologique (SODEXAM).

4.3. Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

- **Saisine/Réception**

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, WhatsApp, Facebook) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, à la mairie, à la préfecture, ou à l'UC PARU. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

- **Accusé de réception**

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour

les plaintes soumises par téléphone ou sur la page Facebook, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

- **Tri et classification**

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou sont des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le point focal de l'instance concernée, permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du Sous-Projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Sous-Projet, en vue de prendre les dispositions nécessaires pour son règlement adéquat. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont automatiquement transférées au niveau central.

- **Vérification, action et retour au requérant**

Les comités doivent se réunir une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est.

A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte.
Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure (cellule d'exécution, comité en charge des plaintes liées aux travaux ou comité de suivi) selon le niveau où la plainte a été soumise.

Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au plaignant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les explications fournies sont acceptées par le plaignant, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

- **Traitement de la plainte**

Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. L'examen préliminaire et le traitement débutera au niveau du comité local qui dispose d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au requérant et lui faire part de sa décision.

Quant à la cellule d'exécution ou au comité chargé de la gestion des plaintes liées aux travaux, ils disposent d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** pour faire un retour au requérant. De même, le délai maximal de traitement des plaintes au niveau central ne doit pas excéder **deux semaines** à compter de la date de réception de la plainte.

- **Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord** Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au plaignant ainsi qu'à l'accusé ou à l'entité incriminée et ce, dans les délais

précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement, ○ Les procédures qui s'en suivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements,
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

➢ **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UCP PARU. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UCP PARU, qui produira un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du Sous-Projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du requérant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Sous-Projet.

➢ **Rapportage**

L'UC PARU enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmis par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet.

L'équipe sauvegarde E/S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

➢ **Clôture/classement/archivage**

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, quartier, commune, UCP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de suivi de la part de l'UCP jusqu'à la décision finale de justice, afin de procéder à leur clôture au niveau du Projet.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau de l'UCP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, seront directement transférées après le tri, au niveau central pour traitement et suivi.

Les logigrammes ci-après indiquent les différents délais, étapes et responsabilités dans la gestion des plaintes liées à la réinstallation et aux travaux.

Figure 1 : Logigramme de traitement des plaintes liées à la réinstallation

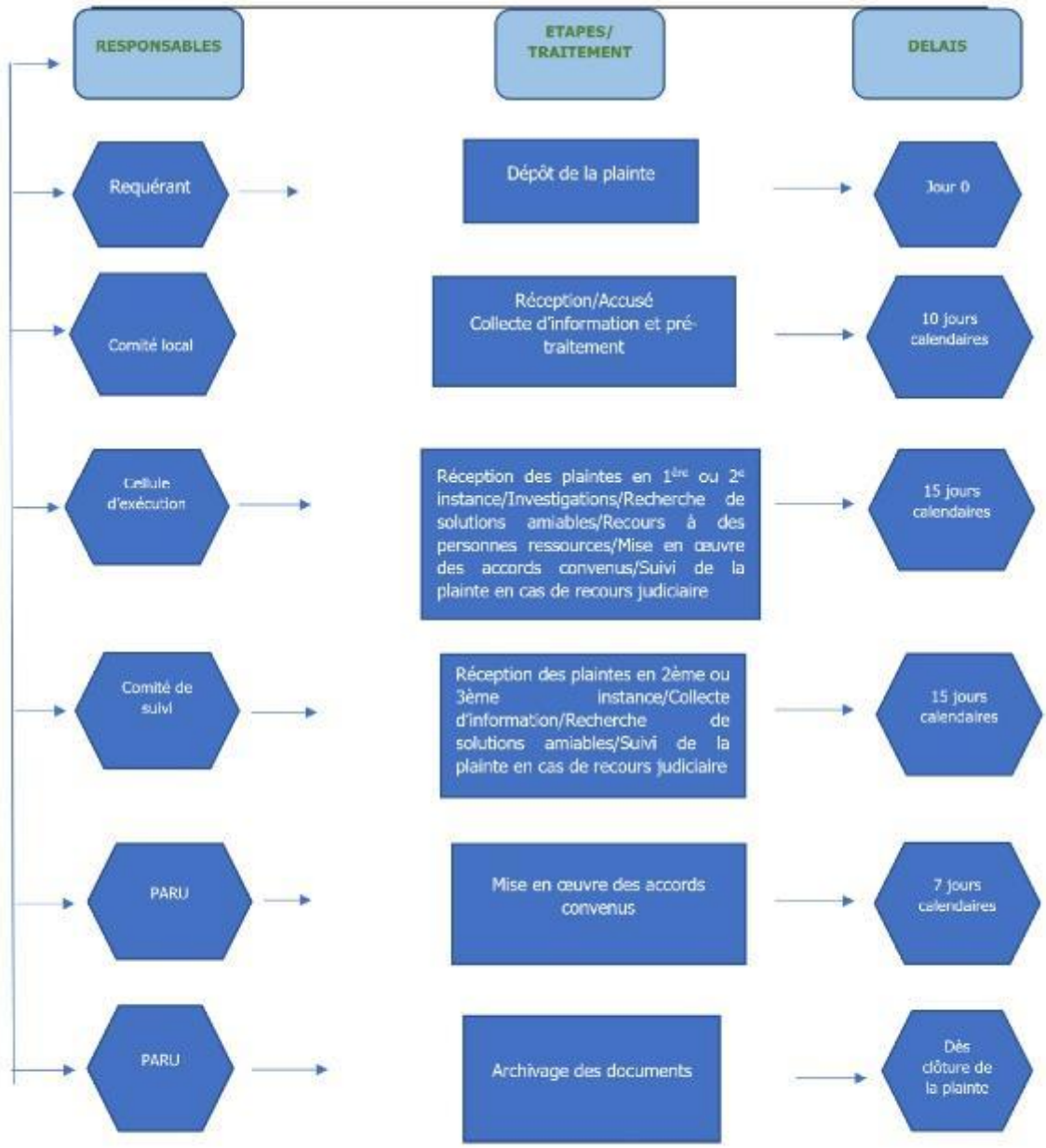
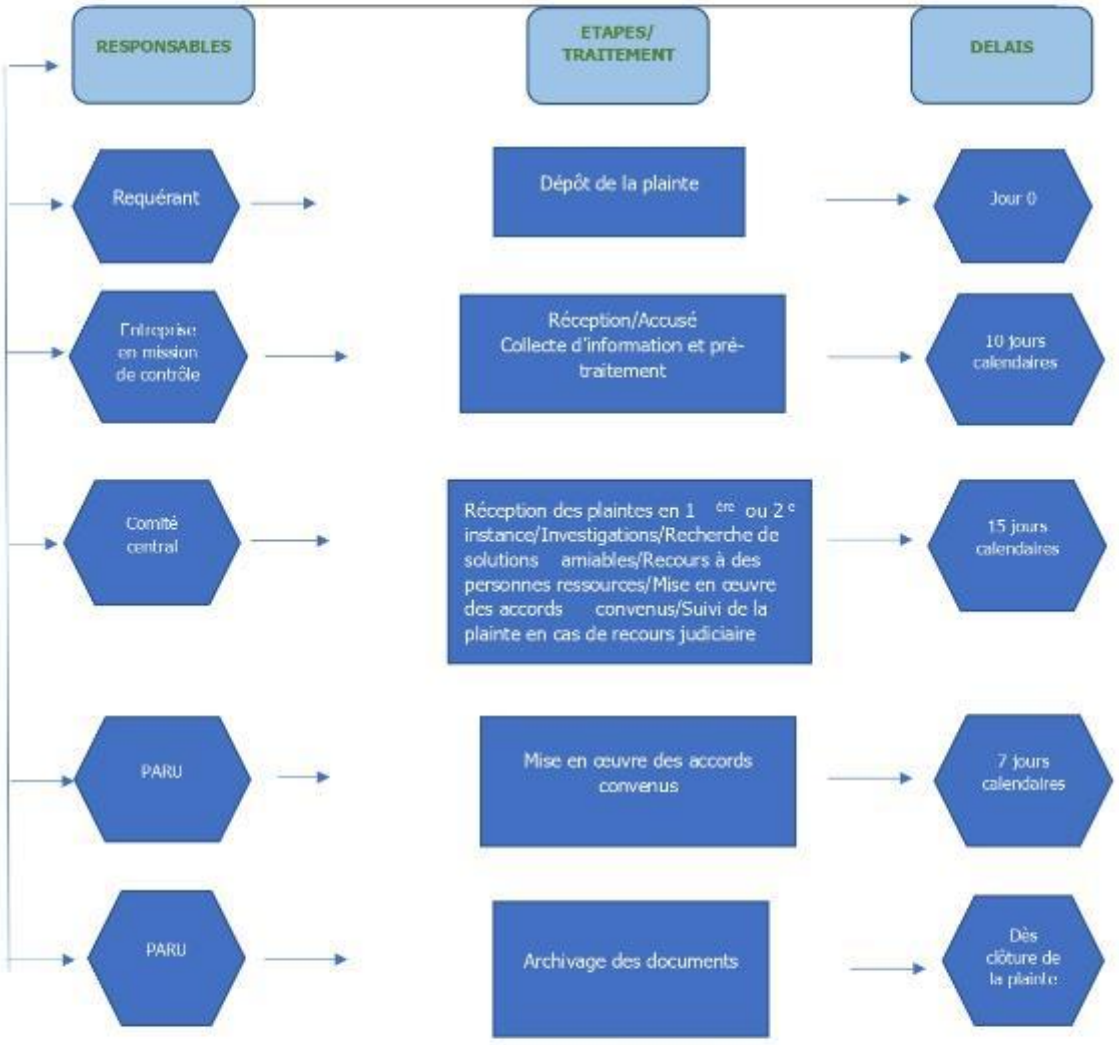


Figure 2 : Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux



4.4. Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir les juridictions de droit commun territorialement compétentes. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice. Le projet mettra en place un dispositif de suivi de toutes les plaintes transmises à la

justice pour les besoins de suivi de l'application des décisions de justice et de clôture des plaintes dans le MGP.

4.5. Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Il est donné une possibilité aux usagers de faire des dépôts anonymes pour les plaintes qu'ils jugent sensibles. Un point focal sera identifié au niveau de l'UC PARU et les coordonnées seront communiquées aux usagers pour les dépôts des plaintes anonymes. Si l'identité du plaignant est connue, le MGP doit garantir la confidentialité liée à la protection des données à caractère personnel. Pour la gestion desdites plaintes il est possible de recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

Pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés ont été élaborés pour assurer que :

- la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au Projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ;
- le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, aux services légaux) ;
- la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant (e)s.

Ces protocoles indiquent clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (voir plan d'action EAS/HS et VCE), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgation des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles ont été développés par un consultant avec une expertise en VBG.

L'approche adoptée est basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les VBG/EAS/HS.

4.6. Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux relations de travail

Le dispositif à mettre en place concerne autant les travailleurs directs du Projet que les travailleurs contractuels et les employés des fournisseurs principaux. Ce dispositif est propre aux relations de travail et doit être inclus dans les contrats de travail ainsi que le règlement intérieur des entreprises.

4.6.1. Gestion des plaintes des travailleurs directs

- **Premier niveau**

Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP, est le point focal chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes, y compris les préoccupations des travailleurs du Projet. Dès réception de la plainte, le RAF rend compte au Coordonnateur du Projet et prend toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai **de sept (07) jours** au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.

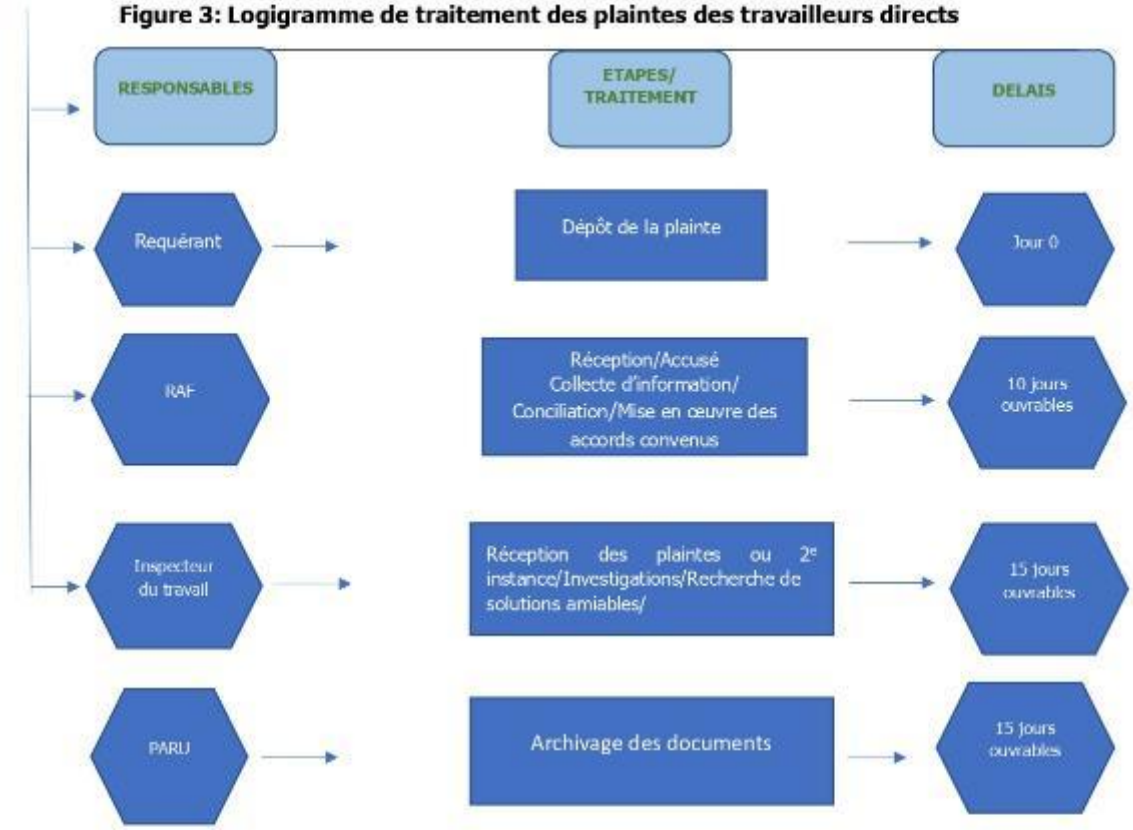
Le RAF du PARU est également chargé de l'archivage des données relatives à la gestion des plaintes des travailleurs et du reporting lié à ces plaintes. Toutefois, les statistiques sur ces plaintes seront communiquées à la spécialiste en sauvegarde sociale et genre du PARU pour la consolidation de la section relative à la gestion des plaintes qui doit figurer sur le rapport trimestriel.

- **Deuxième niveau**

En cas de non satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

Figure 3: Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs directs



4.6.2. Gestion des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux

Les tiers qui emploient des travailleurs contractuels et les fournisseurs principaux sont tenus de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au profit des personnes qu'ils emploient. Cependant, ces dernières peuvent saisir le mécanisme de gestion des plaintes décrit ci-dessus (au niveau de l'UCP).

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes seront consignés dans les contrats de travail et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance des travailleurs leurs droits et obligations,

ainsi que les dispositions prises pour favoriser le règlement amiable des éventuels différends. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

En somme, chaque entreprise en charge de la réalisation des travaux pour le compte du PARU, mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

- **Premier niveau :**

En cas de difficulté intervenue dans le cadre des relations de travail, les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux ou le chef de Projet (selon les cas). Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de **sept (07) jours ouvrables** à compter de sa date de réception.

- **Deuxième niveau :**

Les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux peuvent en cas de non satisfaction, saisir le spécialiste en sauvegarde sociale du PARU ou directement le RAF de l'UCP. Dès réception, le spécialiste informe le RAF, qui prend toutes les dispositions pour parvenir à un règlement amiable de la plainte, et faire un retour au requérant dans un délai de **quinze (15) jours ouvrables au maximum**.

- **Troisième niveau :**

En cas de non satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

En somme, toutes les dispositions seront prises pour favoriser l'accessibilité du mécanisme de gestion des plaintes du Sous-projet à toutes les parties prenantes au Projet, et le règlement à l'amiable des plaintes.

Toutefois, il sera expliqué aux parties prenantes qu'elles sont libres d'engager la procédure judiciaire si elles le souhaitent.

Figure 4: Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux



4.6.3. Le recours juridictionnel

Il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable et consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

Pour les différends liés au travail, le tribunal compétent est celui du lieu du travail. Toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail et nonobstant toute attribution conventionnelle de juridiction, le travailleur a le choix entre le tribunal de sa résidence et celui du lieu du travail (article 81.10 du code du travail, 2015).

NB : Le mécanisme pourra faire appel à toute personne dont l'expertise est nécessaire pour la résolution à l'amiable des plaintes.

5. OPERATIONNALISATION DU MGP

Pour assurer le fonctionnement efficace du MGP, les actions suivantes doivent être menées :

5.1.Mise en place des organes de gestion

Des comités de gestion des plaintes seront progressivement mis en place en fonction des activités de mise en œuvre des différents sous-projets. Ces comités, notamment ceux chargés de la gestion des plaintes liées à la réinstallation, seront crées par arrêté du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU). L'installation des membres des différents comités sera assurée par le MCLU et le PARU.

5.2.Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du Sous-Projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités des membres des différentes instances de gestion des plaintes. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP. Ils seront être formés également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations), sur les risques de VBG/EAS/HS, VCE et sur la prise en compte du genre.

5.3.Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes

La garantie de l'efficacité du MGP passe nécessairement par l'information et la communication sur les droits et prérogatives des différentes parties prenantes. En effet, la sensibilisation est un élément clé pour établir et maintenir des relations de confiance, gage d'un bon fonctionnement du mécanisme. Il importe par conséquent que les informations relatives au MGP, les moyens de saisine, les étapes de la procédure et les délais moyens de traitement fassent l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux (mairies, préfectures, médias locaux, affiches, réunions à organiser dans le village Akouédo et les quartiers, entretiens avec les autorités locales, crieurs publics...). Il est également crucial que les différentes parties prenantes reçoivent des explications sur les différents types de plaintes qui peuvent être soumis au mécanisme.

Ainsi, les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le Sous-Projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations liées à la mise en œuvre globale du Projet et particulièrement sur les règles et procédures de gestion des plaintes, ainsi que les différentes voies de recours. Ces informations doivent être diffusées au niveau de toutes la zone d'intervention du Sous-Projet, dans un langage accessible à tous.
Une fois approuvé, le MGP sera publié par le PARU et fera l'objet d'une diffusion auprès des différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines des travaux, les autorités administratives, les collectivités territoriales, les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux et les bénéficiaires. Cette diffusion se fera à travers des sessions qui seront organisées lors des rencontres d'information organisées dans le cadre de la préparation des travaux, la mise en place des différents comités et au travers des messages sur les ondes des radios

locales, crieurs publics, impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le Soue-Projet et le MGP au niveau des zones concernées, sur la page Facebook et le site internet du Projet. En outre, des dépliants et des notes imagées du fonctionnement du MGP seront élaborés et diffusés dans toute la zone d'intervention du Sous-projet. Enfin, le manuel du MGP sera disponible au niveau de l'administration locale (préfecture, mairie et chefferie du village Akouédo).

5.4.Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes en sauvegarde sociale et en communication du Projet. A ce titre, le PARU veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ce sous-Projet.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre de campagnes d'information et de sensibilisation sur le MGP/Proportion de zones d'intervention du Projet qui ont été couvertes ;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- proportion de plaintes soumises par des femmes ;
- proportion de plaintes sensibles enregistrées ;
- durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre de plaintes reçues/Proportion de plaintes résolues à travers le MGP (aux différents niveaux);
- proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire ;
- proportion de plaintes réglées dans les délais ;
- proportion de réponse envoyées aux requérants dans les délais. ; - taux de satisfaction des requérants.
- nombre de PV/Fiches de clôture de résolutions plaintes disponibles.

6. Plan d'action de mise en œuvre du MGP

Le plan d'action triennal de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet du Bassin Versant de M'pouto est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Plan d'action du MGP

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 1: MISE EN PLACE DES ORGANES DU MGP						
Action 1 : Soumettre les arrêtés de création des comités de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PAC du sous-projet de construction des ouvrages de drainage du Bassin Versant de M'pouto	PM	Signature de la DUP/ /Faire un plaidoyer pour diligenter la signature des arrêtés	Spécialiste en sauvegarde sociale	MCLU SDAD Coordonnateur PARU	Ressources humaines	-
Action 2 : Mettre en place le comité de gestion des plaintes du sous-projet de construction des ouvrages de drainage du Bassin Versant de M'pouto	PM	Disponibilité de la DUP Disponibilité de l'arrêté de création des organes/Faire un plaidoyer pour diligenter la signature des arrêtés	Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en suivi évaluation	MCLU Mairie de Cocody	Ressources humaines Ressources financières	**500 000**
Action 3 : Mettre en place les comités de gestion des plaintes du sous-projet de la composante 1 du Bassin Versant de M'pouto	PM	Disponibilité de la DUP Disponibilité de l'arrêté de création des organes/Faire un plaidoyer pour diligenter la signature des arrêtés	Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en suivi évaluation	MCLU Mairie de Cocody	Ressources humaines Ressources financières	**1 500 000**

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 2 : RENFORCEMENT DE CAPACITES DES ORGANES DE GESTION DES PLAINTES						
Action 4 : Réaliser la formation des parties prenantes (sous-projet ouvrages de drainage du Bassin Versant de M'pouto)	PM	ANO de la Banque Disponibilité des acteurs Solution : envoyer les lettres d'invitation.	Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Prestataire extérieur Assistantes de direction		**1 500 000**

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 3: VULGARISATION DU MGP						
Action 1 : Publier le MGP amendé sur le site du PARU et du MINHAS.	PM	Obtention de l'ANO de la Banque.	Spécialiste en NTIC et géospatial	MINASS	Ressources humaines	-
Action 2 : Préparer les avis de publication (intensité matin) pour des besoins d'affichage public afin d'informer le public sur l'existence du MGP du Sous projet et les lieux où les parties prenantes peuvent les consulter au besoin	PM	Obtention de l'ANO de la Banque.	Spécialiste en NTIC et géospatial			**1 500 000**
Action 3 : Confectionner des dépliants, pictogrammes et organigrammes sur le MGP	PM	Processus de sélection du prestataire	Spécialiste en sauvegarde sociale NTIC et géospatial	Prestataire privé	Ressources humaines Ressources financières	PM

Action 4 : Diffuser le MGP ainsi que les décisions auprès des parties prenantes : mairie, ANDE, centres communautaires, préfecture	PM	Déplorer disponibilité à bonne date Sensibiliser le prestataire sur le respect des délais.	Servanne SAWADOGO, spécialiste en sauvegarde sociale ;	Mairie Préfecture ANDE	Ressources humaines Logistique	-
Action 5 : Organiser des séances de sensibilisation des populations riveraines sur le MGP	PM	Contrat de l'ONG disponible	Spécialiste en sauvegarde sociale	ONG	Ressources humaines Ressources financières Logistique	Pris en compte dans le contrat de l'ONG
ACTIVITE 4: FONCTIONNEMENT DU MGP						
Action 2 : Assurer la prise en charge des frais de fonctionnement des comités locaux	Tout au long du Sous-projet	Disponibilité financière Soumettre le budget à temps.	Responsable administratif et Financier	Agent comptable	Ressources financières	**1 000 000**

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
Action 3 : Mettre en place une base de données informatisée sur la gestion des plaintes	PM	Acquisition d'un service web de centralisation de formulaire	Spécialiste en suivi-évaluation Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	-	Ressources humaines	(400 000/ Année)
Action 1 : Assurer le reporting de toutes les activités de gestion des plaintes	Tout au long du Sous-projet	Disponibilité des données ; Disponibilité de la logistique ; Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	Spécialiste en suivi-évaluation Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Comités de gestion des plaintes	Ressources humaines Ressources Matérielles	-

Action 2 : Assurer l'archivage des pièces	Tout au long du Sous-projet	Disponibilité des pièces ; Disponibilité de logistique ; Disponibilité de logiciel ; S'assurer de la disponibilité des pièces requises pour la réception des plaintes ; Respecter la fréquence de transmission des pièces	Spécialiste en suivi-évaluation Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Comités de gestion des plaintes	Ressources humaines Ressources Matérielles	-
Action 3 : Elaborer des rapports trimestriels, semestriel et annuel sur la gestion des plaintes.	Tout au long du Sous-projet	Disponibilité des données ; Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	Spécialiste en suivi-évaluation Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Comités de gestion des plaintes	Ressources humaines	-
Action 4 : Assurer le suivi-évaluation effectif du MGP à travers des indicateurs bien précis.	Tout au long du Sous-projet	Disponibilité des données ; Organisation des missions de terrains ; Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	Spécialiste en suivi-évaluation Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Comités de gestion des plaintes	Ressources humaines	-

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
Action 5 : Mettre en place un numéro vert et des N° Mobiles dédiés à la gestion des plaintes	PM	Aucun	Spécialiste en communication	Spécialiste en sauvegarde sociale	Ressources financières Ressources humaines	PM
Action 6 : Créer des adresses mails professionnelles qui seront utilisées pour le MGP ;	PM	Marché pour l'acquisition de Office 365	Spécialiste en NTIC et géospatial	Prestataire privé	Ressources humaines	**500 000**
TOTAL GENERAL						**5 900 000**

7. CONCLUSION

La mise en œuvre des activités du Sous-Projet des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la riviera (talweg de M'pouto) dans la commune de Cocody nécessite l'implication et l'adhésion des différentes parties prenantes. Ainsi, dans le souci d'être à l'écoute de ces parties prenantes et de prendre en compte les différentes préoccupations de ces dernières, le présent mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré.

Ce mécanisme qui s'est basé sur les mécanismes de gestion des plaintes existants, a également tiré parti des consultations menées avec les parties prenantes, notamment les populations riveraines des sites des travaux. Le mécanisme, approuvé par ces dernières, fera l'objet de diffusion dans toute la zone d'intervention du Sous-projet et dans les administrations impliquées.

Enfin, la gestion des plaintes dans le cadre de ce mécanisme se veut inclusive et participative, afin de favoriser la mise en œuvre du projet dans des conditions idéales et à la satisfaction de toutes les parties prenantes.

BIBLIOGRAPHIE

1. Mécanisme de Gestion des Plaintes PARU (2021).
2. Banque mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Washington, 121 p.
3. COGINTA (2016), Guide de résolution des conflits et de prévention de la délinquance destiné aux chefs de quartier, Genève, 76 p.
4. KAMISSOKO Seydou (2008) Guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles, DED, 19 p.
5. CEDPA (1997), Genre et développement, Série de manuels de formation : Volume III, 116 p
6. Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (2020), Manuel de procédures des opérations, Tome 2, MINASS, 158 p.
7. Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (2020), Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), MINASS, 26 p.
8. Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (2020), Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), MINASS, 68 p.
9. Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (2020), Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), MINASS, 158 p.
10. Centre international de formation de l'OIT (2014), Systèmes de résolution des conflits du travail : lignes directrices pour une performance accrue, Turin, 268 p.
11. Projet Hydroélectrique de Nachtigal Amont (2015), Mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes.

ANNEXES

1. Formulaire d'enregistrement des plaintes
2. Formulaire de clôture des plaintes
3. Registre des plaintes
4. Grille de suivi des plaintes
5. Base de données des plaintes (Excel)
6. Plan de rédaction du rapport trimestriel de gestion des plaintes
7. Modèle d'accusé de réception
8. Procès-verbal de négociation
9. Formulaire de pré-traitement des plaintes

DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

- **Abus sexuel**

On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

- **Acquisition de terres**

« L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du Projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du Projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, note de bas de page N° 1).

- **Autres parties concernées**

L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (Banque mondiale, 2017, NES N°10 CES-Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement).

- **Coût de remplacement**

Selon la NES N°5, le « coût de remplacement » se définit comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des

structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N°5, note de bas de page 6).

- **Déplacement économique/Déplacement physique**

Le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui **en est faite** (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1)

- **Discrimination**

Toute distinction, exclusion ou préférence fondée, entre autres, sur la race, la couleur, 0le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (OIT, 2014, Systèmes de résolution des conflits du travail : lignes directrices pour une performance accrue, p. 232).

- **Conflit**

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs personnes qui se heurtent à des idées ou à des opinions divergentes et où les attentes des unes sont souvent en opposition avec les attentes des autres (http://www.gpp.oiq.qc.ca/Definition_de_conflit.htm). Selon Seydou Kamissoko (2008), un conflit survient entre deux entités (individus, groupes, organisations, classes sociales, nations, etc.) à cause d'un objet précis lorsque les buts, les actions ou les comportements de l'une sont incompatibles avec ceux de l'autre à un moment précis et dans un lieu précis.

- **Exploitation sexuelle**

L'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certains types de « prostitution forcée » peuvent également entrer dans cette catégorie (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

- **Expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation pour cause d'utilité publique est un mode original d'acquisition des biens immobiliers par la puissance publique. Elle se définit comme l'opération par laquelle l'Etat ou d'autres personnes de droit public, dans un but d'utilité publique, contraignent un particulier à lui céder son immeuble détenu en pleine propriété, moyennant le payement d'une indemnité juste et préalable (Modes d'expropriation des terrains détenus en pleine propriété (e-monsite.com).

- **Fournisseurs principaux**

Les fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, sur une base continue, approvisionnent directement le Projet en fournitures ou matériaux dont il a besoin pour remplir ses fonctions essentielles (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 2, Note de bas de page N°5).

- **Genre**

Le genre se réfère aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes que construit la société au sein d'une culture ou dans un espace donné. Ces rôles subissent l'influence des perceptions et attentes découlant de facteurs culturels, politiques, écologiques, économiques, sociaux et religieux, ainsi que des coutumes, des lois, de la classe sociale, de l'ethnie et de préjugés individuels ou institutionnels. Les attitudes et les comportements des genres sont appris et peuvent être modifiés (CEDPA, 1997, Whasington, Genre et développement) .

- **Harcèlement moral**

Le harcèlement moral se définit comme le comportement d'une personne envers une autre qui vise à l'intimider et à l'humilier, notamment avec des violences verbales ou physiques, souvent en présence de collègues de travail. Quelques exemples de cas de harcèlement moral d'un travailleur : traitements injustes, charge de travail trop importante, afin qu'il ne parvienne pas à atteindre les objectifs, menaces régulières de licenciement, discrimination pour les formations et les promotions (OIT, 2014, Systèmes de résolution des conflits du travail : lignes directrices pour une performance accrue, p. 235).

- **Harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel désigne les avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement).

- **Grève**

Arrêt ou retrait de travail temporaire concerté d'un groupe de travailleurs dans un ou plusieurs établissements pour exprimer leurs préoccupations ou imposer leurs exigences telles que des conditions de travail (salaires, nombre d'heures de travail, horaires), la sécurité de l'emploi, etc. L'action de grève peut être totale, quand tout travail est arrêté, ou partielle quand, par exemple, les travailleurs refusent d'accomplir des heures supplémentaires (OIT, 2014, Systèmes de résolution des conflits du travail : lignes directrices pour une performance accrue, p.235).

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES 10, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

- **Moyens de subsistance**

Les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, note de bas de page N°3).

- **Personnes défavorisées ou vulnérables**

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES 10 page 19, note de bas de page 28).

- **Personnes touchées**

Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, paragraphe N° 10).

- **Plainte**

La plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité d'un service fourni, qui se rapporte aux actions ou aux inactions du Projet qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse d'un riverain.
Les plaintes sont directement liées aux engagements pris par une organisation, en ce qui concerne le type et les modalités de la mise en œuvre du Projet. Les bénéficiaires ont le droit de se plaindre si les normes ne sont pas respectées, si l'engagement n'est pas celui qui leur convient ou ne correspond pas à ce qui leur a été promis par le Projet lors de la mise en œuvre (Manuel de Procédure des opérations/PARU, Tome 2, 2020).

- **Recevabilité**

La « recevabilité » est la qualité que doit présenter la demande dont un plaideur saisit une juridiction pour que le juge en soit régulièrement saisi. Si la demande ne réunit pas l'ensemble des conditions fixées par la Loi, la demande est dite « irrecevable », c'est-à-dire que le juge va la rejeter sans qu'il puisse examiner si elle est bien fondée (www.dictionnairejuridique.com/definition/recevabilite.php: Dictionnaire du droit privé, Serge Braudo). Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PARU, toutes les plaintes liées au Projet sont recevable, quelle que soit leur forme.

- **Redevabilité**

Selon la Norme Fondamentale Humanitaire (2015) : « la redevabilité est le processus par lequel les organisations exercent leurs pouvoirs de façon responsable en prenant en considération les différentes parties prenantes. Cela implique le respect des engagements pris par le Projet et l'obligation de rendre compte aux différentes parties prenantes des décisions et actions pouvant avoir un impact sur les parties prenantes.

- **Requête**

Besoin d'information, souhait, appréhension, préoccupation exprimée en lien avec le Projet.

Si la requête ne trouve pas une réponse satisfaisante, elle est susceptible de se transformer en plainte (Projet électrique de Nachtigal 2015, MGP Amont, 7e page).

- **Requérant**

Personne, groupe ou organisation soumettant une plainte verbale ou manuscrite Définitions et références • Boîte À Outils Du Mécanisme De Règlement Des Plaintes (cao-grm.org)

- **Rétroaction ou feedback**

La rétroaction ou feedback est l'expression d'un avis positif ou négatif diffusé pour information ou à des fins d'action mais pas dans l'intention de déposer une plainte officielle.
La rétroaction est un commentaire ou une préoccupation pouvant être positive ou négative, mais qui ne nécessite pas une réponse officielle. Selon le manuel de procédures des opérations du PARU, la rétroaction apporte des indications utiles sur la manière dont les activités des Projets sont perçues ou sur la manière dont elles sont mises en œuvre. Des commentaires de cette nature peuvent être traités de façon informelle pendant des visites de suivi du Projet (Manuel de Procédure des opérations/PARU, Tome 2, 2020).

- **Restriction à l'utilisation de terres**

Les restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, note de bas de page N° 2).

- **Travailleur du Projet**

Le terme « travailleur du Projet » désigne : ✓ toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du Projet et/ou les agences de mise en œuvre du Projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au Projet (travailleurs directs) ;
✓ les personnes employées ou recrutées par de tierces parties pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du Projet, indépendamment de la localisation des travaux (travailleurs contractuels) ; ✓ les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur
(employés des fournisseurs principaux) ; ✓ les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le Projet (travailleurs communautaires). Il s'agit des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à une autre pour trouver un emploi. (Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 2, pp 31-32). • **Syndicat**

Il s'agit d'une organisation de travailleurs qui s'associent pour atteindre des objectifs communs, particulièrement liés à la protection et l'amélioration des termes et conditions d'emploi. Certains syndicats sont des associations de travailleurs appartenant au même groupe professionnel (par ex. infirmiers). D'autres sont des associations de travailleurs occupant différentes fonctions et différents postes, mais dans la même industrie ou le même secteur, tels que les travailleurs des transports, les travailleurs du secteur de l'hôtellerie, les travailleurs du bâtiment. Les syndicats peuvent s'associer à d'autres syndicats, ce qu'ils font, pour former des fédérations et des

confédérations (OIT, 2014, Systèmes de résolution des conflits du travail : lignes directrices pour
une performance accrue, p. 241).

- **Survivant-e-s**

Ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (IASC,2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1).

- **Violences Basées sur le Genre (VBG)**

La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le VIH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entrainer des violences (Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, page 10).

- **Violences contre les enfants**

La violence contre les enfants recouvre de multiples formes à savoir les violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences. Ces violences ont toutes des conséquences pour les enfants qui en sont victimes et sont toutes punies par la loi. Elles entrainent un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. La violence est omniprésente dans la société où les enfants grandissent. Elle est intégrée aux normes économiques, culturelles et sociétales dont est pétri l'environnement de l'enfant (Organisation Mondiale de la Santé, 2018).

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : ....Dossier N°.....
Région : .....Commune.....Village/Quartier.....

1. Informations sur le requérant

Nom et prénom (s) : .....
Réf document d'identification.....
Age : .....Sexe..... Statut matrimonial :.....
Profession : .....N° Téléphone : .....
Village/Quartier de résidence : ..... Village/Quartier concerné par la plainte: .....

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

☐ **Type 1 : demande d'informations ou doléances**

☐ **Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet**

☐ **Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**

☐ **Type 4 : Plaintes sensibles**

4. Solutions préconisées par le requérant :

.....
.....
.....

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : .....
.....

A ....., le.....

(Signature du point focal) Signature du requérant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Page 35 sur 43

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CLÔTURE DES PLAINTES (disponible au niveau villageois ou communal)

Date : ....Dossier N°.....
Région : .....Commune.....Village/Quartier.....

1. **Informations sur le requérant**

Nom et prénom (s) : .....
Réf document d'identification.....
Age : .....Sexe..... Statut matrimonial :.....
Profession : .....N° Téléphone : .....
Village/Quartier de résidence : .....
Village/Quartier concerné par la plainte: .....

2. **Nature de la plainte :**

.....
.....
.....

3. **Solutions proposées**

4. **Documents de traitement de la plainte**

-
-
-
-

5. **Raisons de clôture de la réclamation ou de la plainte**

Consensus trouvé, requérant satisfait par la solution proposée ☐

Consensus non atteint, engagement d'une procédure judiciaire par le requérant ☐

A ....., le.....

Signature du requérant Signature du Président du comité

Page 36 sur 43

ANNEXE 3 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village/quartier

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	Réf. Identité	Sexe	Contact	Commune /village de résidence	Commune/Village/quartier concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	Réf. Identité	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 4 : GRILLE DE SUIVI DES PLAINTES :

Catégories de plaintes	Nombre de plaintes reçues	Proportion de plaintes parvenues par la voie orale	Proportion de plaintes parvenues par voie écrite	Proportion de plaintes parvenues par le Numéro vert	Proportion de plaintes résolues dès le 1er niveau	Proportion de plaintes résolues au 2ème niveau	Proportion de plaintes soumises à la voie judiciaire	Proportion de plaintes non résolues	Proportion de plaintes non fondées	Proportion de plaintes résolues dans les délai (1 mois maximum)	Proportion de plaintes émises et Clôturées

Page 38 sur 43

ANNEXE 5 : BASE DE DONNEES DES PLAINTES (EXCEL) SDS/SSE

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception	Description de la plainte	Date de réception Projet	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Personne/ service à impliquer	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 6 : PLAN DE REDACTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL DE GESTION DES PLAINTES

I. Introduction
II. Présentation du Projet
III. Synthèse relative à la gestion des plaintes pendant la période concernée
IV. Nombre de plaintes enregistrées
V. Nombre de plaintes reçues par type de canal
VI. Délai moyen de traitement
VII. Nombre de plaintes traitées dans les délais prévus
VIII. Pourcentage de plaintes fondées
IX. Difficultés rencontrées
X. Points d'action

ANNEXE 7 : MODELE D'ACCUSE DE RECEPTION

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine

Comité local de gestion des plaintes

Localité de....., le :.....

Monsieur/Madame.....

Réf de la plainte :.....

Nous accusons réception de votre plainte ci-dessus référencée, reçue le.....par .....et relative à.....

L'étude de votre dossier a été confiée au comité en charge des plaintes et nous vous contacterons au besoin pour des informations complémentaires. Au regard de la nature de votre plainte, nous vous tiendrons informé de la décision du comité, dans un délai de XXXXX, à compter de la date de réception de votre plainte.

Nous voudrions vous rassurer que nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée avec diligence et en toute équité.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le comité locaL,
Le Président/Secrétaire

ANNEXE 8 : PROCES VERBAL DE NEGOCIATION

L'an deux mil vingt et un, et le..... s'est tenue à.....une séance de négociation en vue du règlement à l'amiable de la plainte formulée par Monsieur/Madame....., en date du.....

Ladite plainte est relative à.....Après vérifications et échanges, sommes parvenus à l'accord suivant :

☐ la demande formulée par Monsieur/Madame..... , au regard des faits s'avère non fondée ; Par conséquent, il/elle s'engage à abandonner sa plainte

☐ la demande formulée par Monsieur/Madame..... , au regard des faits s'avère fondée ; par conséquent, elle accepte les mesures suivantes :

- .....
- .....
- .....

☐ la demande formulée par Monsieur/Madame..... , au regard des faits s'avère fondée ; Cependant, il/elle n'est pas satisfait des solutions qui lui sont proposées et souhaite engager d'autres voies de recours

Décisions du comité

.....
.....
.....

A ....., le.....

Nom et prénom/Signature du requérant

Nom et prénom/Signature du représentant de l'ONG

Nom et prénom /Signature du président du comité de gestion des plaintes

ANNEXE 9 : FORMULAIRE DE PRE-TRAITEMENT DES PLAINTES

Date : ....Dossier N°.....
Région : .....Commune.....Village/Quartier.....

1. Informations sur le requérant

Nom et prénom (s) : .....
Réf document d'identification.....
Age : .....Sexe..... Statut matrimonial :.....
Profession : .....N° Téléphone : .....
Village/Quartier de résidence : .....
Village/Quartier concerné par la plainte: .....

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

4. Solutions préconisées par le requérant :

.....
.....
.....

5. Solutions proposées par le comité local

.....
.....
.....

6. Commentaire

.....
.....
.....
.....

Signature du requérant Signature du Président du comité local

7. Décision finale

.....
.....
.....

....., le.....

Signature/Qualité

Page **43** sur **43**

Annexe 11:Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale, de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE

1. PLAN D'ACTION GENRE ET INCLUSION SOCIALE (PAGIS)

L'objectif du plan d'action Genre et Inclusion Sociale document est de fournir des indicateurs qui prennent en compte l'équité de genre et l'inclusion sociale pour promouvoir la croissance économique et pour l'atteinte des objectifs du projet PARU à savoir :

- Compenser les personnes et groupes affectés par le projet ;
- Libérer l'emprise des travaux ;
- Mettre en œuvre les mesures de restauration des moyens de subsistance des personnes et groupes affectés par le projet.

De manière opérationnelle, l'intégration du GIS dans la mise en œuvre du projet se caractérise par la prise en considération des besoins spécifiques des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables de façon transversale dans la mise en œuvre et du suivi des activités du projet.

1.1. Enjeux du GIS dans la mise en œuvre du PARU

Conformément aux Normes Environnementales et Sociales, la prise en compte des risques est essentielle pour permettre aux impactées de poursuivre leurs activités dans une perspective de développement durable.

1.2. Enjeux GIS dans les processus du MRG et de compensation des PAP

La compensation est primordiale dans tout processus de déplacement involontaire de personnes ou groupes de personnes dans la mise en œuvre des projets de développement. Cependant, pour en arriver à une compensation juste et équitable, plusieurs activités doivent être menées auparavant. Des séances d'informations et de sensibilisation sur le PARU, les principes d'indemnisation par rapport aux pertes subies, les modalités de paiement, la composition des documents PAP pour la compensation, les mécanismes de règlement de griefs sont nécessaires et primordiaux pour une bonne compréhension et appropriation du projet.

L'enjeu GIS lors de cet important processus est de veiller à ce que toutes les plaintes enregistrées soient traitées en toute transparence et égalité. En collaboration avec un comité local de médiation et la plateforme VBG de la commune, toutes les plaintes enregistrées sont traitées par l'équipe de l'Unité de coordination du projet en tenant compte des sensibilités des plaignants.

Outre le MRG, l'accompagnement des personnes identifiées vulnérables est au cœur de la dynamique du GIS pour cette présente mission. Les PAP sans PI sont vulnérables dans la mesure ou sans ces documents administratifs, ils ne pourront pas percevoir leur indemnisation. L'équipe de projet ainsi que le Spécialiste en sauvegarde Sociale prennent toutes les dispositions nécessaires (accompagnement dans les démarches administratives et consulaires) pour que toutes les PAP identifiées puissent obtenir leur CIN et percevoir leur indemnisation dans les délais impartis.

L'enjeu GIS est de veiller à ce que toutes les personnes impactées par le projet soient indemnisées équitablement et que l'équipe UCPPARU s'assure que les PAP aient un bon accompagnement dans le processus de déplacement et de réinstallation.

1.3. Enjeux GIS dans le processus de la libération de l'emprise

La libération de l'emprise ne doit être effective qu'après l'indemnisation de toutes les personnes et groupes de personnes impactés. Lors de ce processus, l'enjeu GIS est de s'assurer que les PAP

aient un compte bancaire, qu'elles soient informées des barèmes d'indemnisation, de la disponibilité de leur compensation et qu'une fois l'entente signée que ces dernières puissent libérer l'emprise.

Au-delà de l'accompagnement à percevoir leur compensation financière, l'expert GIS ou le spécialiste en sauvegarde sociale s'assurera que les PAP détiennent toutes les informations relatives au processus de déplacement (dispositions nécessaires à prendre pour quitter l'emprise, délai de la libération de l'emprise après la signature de l'entente et lieu de réinstallation de l'activité à rétablir).

La prise en compte des aspects GIS dans la mise en œuvre du projet PARU (Bassin Versant de M'Pouto) veillera à ce que des séances de sensibilisation sur la traite des personnes et les violences basées sur le genre soient effectuées sur tout le long de l'emprise dans la mesure où il y a la présence des femmes, des jeunes filles et garçons qui sont confrontées à des risques d'attouchements, d'harcèlements sexuels et de traites des personnes en employant des jeunes mineures.

1.4. Enjeux GIS dans la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance des personnes et groupes affectés par le projet

Afin que les PAP ne se retrouvent pas dans des situations précaires suites aux déplacements dus à l'exécution du projet, des mesures d'accompagnement sont prises afin qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance et au mieux, améliorer leurs conditions.

Les travaux de la construction des ouvrages du Bassin versant de M'pouto affectent des habitations, des places économiques, ainsi, des sessions de renforcement de capacités seront organisées au profit de ces derniers afin qu'ils puissent utiliser à bon escient leurs compensations et à rétablir leurs activités économiques dans une perspective de développement durable.

L'expert GIS veillera à ce que les personnes identifiées comme étant vulnérables puissent accéder à ces sessions de renforcement de capacités et que les formats soient adaptés à toutes les catégories de PAP.

Au-delà de ces sessions de renforcement de capacités, un suivi régulier sera fait afin de s'assurer que les PAP entreprennent des actions qui les aideront à rétablir leurs moyens de subsistance et un suivi permanent avec les personnes vulnérables pour un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

2. PLAN DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE AUX VBG/EAS/HS ET VCE

L'objectif de ce plan de prévention, atténuation, et réponse est de prendre en charge tous les cas de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel que pourraient subir les femmes et les enfants (garçons et filles) dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (Talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody.

Ainsi, le sous-projet à travers son équipe de conformité mettra en place une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE. Elle comprendra, selon les besoins du projet, au moins quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

- Un spécialiste des sauvegardes, nommé par le client ;

- Le gestionnaire chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ; Le consultant chargé de la supervision ; et,
- Un représentant d'un prestataire de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).

Il incombera à l'équipe de conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités et responsabilités de la GCCT. Pour servir efficacement au sein de la GCCT, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

La EC sera tenue :

- D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
- De préparer le Plan d'action sur les VBG et VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprend :
  - ✓ Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE ;
  - ✓ Les Mesures de responsabilité et de confidentialité ;
  - ✓ Une Stratégie de sensibilisation ;
  - ✓ Un Protocole d'intervention.
  - ✓ D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
  - ✓ D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et VCE avant la pleine mobilisation ;
  - ✓ De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et
  - ✓ De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE

L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des plaintes et des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

- **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est géré par un opérateur désigné du MGP en collaboration avec la Cellule de gestion du projet. Les dénonciations de VBG et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne. Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

- **Prestataire de services**

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG et aux VCE.

- **Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)**

La EC confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes).

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

- **Prestataire de services**

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG et aux VCE.

- **Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)**

La EC confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes) les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

- **Mesures de responsabilisation et confidentialité**

Toutes les dénonciations de VBG et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige). Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e). La EC sera le principal Point Focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

Suivi et évaluation

La EC doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports. Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes.

Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

Protocole d'intervention

La EC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (voir la section 4.9 : Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG et VCE pour ces services du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG et VCE pour ces services.

Politique et intervention relative aux autres acteurs de violences relatives aux auteurs de violence.

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG et de VCE ;
- Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel signé par tous. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Annexe 12 : Plan de Communication

1. Elaboration d'une Plan de Communication

Le consultant à travers son expert en charge de la communication fera une présentation du projet et le contexte de l'étude afin de faciliter la compréhension du document du plan. Afin de répondre aux exigences de ce contexte changeant, la stratégie de communication se décline en cinq (05) points principaux : le contexte et la justification, le diagnostic et les besoins en information, les objectifs de la communication, le plan de mise en œuvre et la méthodologie d'évaluation du plan.

1.1 Diagnostic et besoins en information

Ce point permettra de faire ressortir les besoins en communication, les canaux déjà utilisés, les approches nécessaires pour toucher et impacter les populations. Le diagnostic a pour but de comprendre le dispositif de communication déjà en place dans les communautés, d'en déduire les faiblesses et de proposer des solutions alternatives en adéquation avec les populations et la capacité de matérialisation des solutions par le commanditaire.

1.2 Objectifs de la communication

Les objectifs recherchés dans la mise en place de la stratégie de communication dans un premier temps à mettre en évidence les différentes cibles, les types de messages, les canaux, les activités en cohérence avec le contexte.

1.2.1 Plan de mise en œuvre

Le consultant fera un état des lieux des outils d'information et de communication existants issus du diagnostic. Le tableau N°3 présentera les détails de la nouvelle approche, les types de messages et les activités pour atteindre les objectifs.

Tableau 66 : Plan de mise en œuvre de la communication

Objectifs de communication	Activités principales	Cibles
Objectif 1 : Informer : Fournir des informations claires, précises et actualisées sur le processus de réinstallation, les services disponibles, et les droits et responsabilités des personnes déplacées et des communautés d'accueil.	**Activité1.1 :** créer un centre d'information dans les zones de réinstallation	Les populations déplacées
	Activité1.2 : Développer des plateformes numériques de partage d'information	Les populations déplacées Les leaders traditionnels et religieux
	Activité1.3: Réaliser et distribuer des dépliants et brochures avec des informations claires et précises	Les populations déplacées Les leaders traditionnels et religieux

1.2.2. Méthode d'évaluation du plan

Au vu de la stratégie de communication qui sera élaborée, il sera indispensable de prévoir une méthode d'évaluation de son efficacité ou non sur la base des moyens et des canaux proposés. Cette dernière va permettre de mesurer l'efficacité des moyens et l'efficience des résultats à atteindre. Pour ce faire, éventuellement, il faudra notamment jauger :

- Dans quelle mesure et proportion les cibles identifiées ont été atteintes ;
- La qualité des messages envoyés : ont-ils été bien conçus, bien libellés et bien compris des destinataires ?
- La qualité des moyens et canaux utilisés pour voir s'ils ont été judicieux ;
- La proportion dans laquelle les messages ont été compris ;
- La qualité dans laquelle les messages ont eu un impact sur les destinataires.

Pour les populations déplacées, il est crucial de concevoir des messages de communication adaptés à leurs besoins et préoccupations spécifiques. Les messages doivent être clairs, empathiques et informatifs, visant à faciliter le processus de réinstallation et à répondre aux préoccupations et aux inquiétudes des populations concernées. Voici quelques types de messages de communication à envisager. Chaque catégorie de message sera déclinée en activités dans la version finale de la stratégie de communication.

Messages d'information :

Ces messages devraient fournir des informations précises et transparentes sur les raisons du déplacement, les conditions de réinstallation, les droits des personnes déplacées et les mécanismes de soutien disponibles. Par exemple :

- Les raisons du déplacement (projet de développement) ;
- Les mesures prises pour assurer la sécurité et le bien-être des populations déplacées ;
- Les détails sur le nouveau site d'habitation (infrastructures, services disponibles, etc.).

Les messages d'information sont essentiels pour fournir des détails clairs, précis et transparents aux populations déplacées sur divers aspects du processus de réinstallation. Ces messages visent à répondre aux préoccupations des personnes concernées et à créer un sentiment de confiance et de compréhension mutuelle entre les populations déplacées, les autorités et les organisations impliquées.

Messages de sensibilisation :

Ces messages devraient encourager la compréhension et l'acceptation du processus de réinstallation parmi les populations déplacées et les communautés d'accueil. Les avantages potentiels du déplacement pour les populations déplacées et les communautés d'accueil. La manière dont les cultures et les traditions seront respectées et préservées dans le nouveau site. L'importance de la solidarité et de la cohésion sociale entre les populations déplacées et les communautés d'accueil.

Les messages de sensibilisation visent à promouvoir la compréhension, l'acceptation et le soutien du processus de réinstallation parmi les populations déplacées et les communautés d'accueil. Ces messages ont pour but de créer un environnement propice

à la cohésion sociale et à l'intégration des populations déplacées dans leur nouveau lieu de résidence.

Respect des cultures et traditions : Les messages de sensibilisation doivent souligner l'importance du respect et de la préservation des cultures et des traditions des populations déplacées lors de leur réinstallation.

Messages de soutien et d'encouragement :

Ces messages devraient exprimer de l'empathie envers les populations déplacées et les assurer que leurs besoins et préoccupations sont pris en compte. Ils visent à exprimer de la compréhension et du soutien aux populations déplacées lors de leur réinstallation, tout en les encourageant à s'adapter et à réussir dans leur nouveau lieu de résidence. Ces messages sont essentiels pour renforcer la confiance, l'estime de soi et la résilience des personnes déplacées.

Par exemple : l'engagement des autorités et des organisations concernées à soutenir les populations déplacées tout au long du processus de réinstallation :

- Les mécanismes de soutien disponibles pour faciliter l'intégration sociale, économique et culturelle des populations déplacées dans leur nouveau site d'habitation ;
- Les opportunités de formation et d'emploi disponibles pour les personnes déplacées dans le nouveau site.

Annexe 13 : PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes

EasyManagement	**CONSULTATION PUBLIQUE** **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody**	Référence : EN-PR1-04 Révision : 01 Création : 03/03/2023 Dernière révision. : 15/03/2023 Page : 1 sur Erreur ! **Argument de commutateur inconnu.**

Méthodes d'engagement : Consultation Publiques		**Thème** : Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody.	
Heure de début : 14h 45 min		**Heure de fin :** 16 h 20 min	
Région : lagune (Abidjan)		**Localité : Cocody Akouédo village (Dans la salle de réunion de la chefferie d'Akouédo)**	
Membres de l'Equipe du Projet ayant pris part à la mission	**Nom/Prénoms**	**Fonction**	**Structure**
	1. AKRA ALLUI MATHURIN	Coordonnateur	Easy management
	2. YAPO ASSI GERARD	Chef de mission	Easy management
	3. YOBOUE KOUAKOU JEAN BAPTISTE	Socio économiste	Easy management
	4. GO BI ANSELME	Expert en prévention de risque	Easy management
	5. MONSAN SEKA YAPI JEAN MARTIN	Socio économiste associé	Easy management
	6. BOSSON KACOU VINCENT	Socio économiste associé	Easy management
	7. N'GUESSAN KOUADIO HENRY JOEL	Environnementaliste associé	Easy management
	8. AKESSE EHOUMAN GERMAIN	Environnementaliste assistant	Easy management
	9. Dr TUO Gnénémon	Expert Socio-économiste	Easy management
Participants :	Nbre Total : 42	H : 36	F : 06
Mission organisée par :	**Easy management**		

L'an deux mil vingt-trois et le Mercredi vingt-neuf Mars, de quatorze heures quarante-cinq minutes à seize heures vingt minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur GNONKOUA EDOUARD, chef de service en charge de l'EIES à la Direction Technique de la mairie de Cocody représentant Monsieur le Maire de la commune de Cocody, une réunion d'information et de consultation des parties prenantes, relative au Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), notamment l'aménagement des ouvrages de drainage du bassin versant de N'POUTO dans la commune de Cocody.
Étaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence en annexe.
Le secrétariat de séance était assuré par Monsieur MONSAN SEKA YAPI JEAN MARTIN, Socio économiste associé.

Points spécifiques traités lors de la mission	I. **PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX** II. **SEANCE DE QUESTIONS/REPONSES** III. **DIVERS**

Compte rendu

I. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX

Dans son propos liminaire, Monsieur GNONKOUA EDOUARD a souhaité la bienvenue aux différentes personnes qui ont effectué le déplacement pour la rencontre du jour. Il s'est dit heureux de la réalisation du projet aménagement

1

ouvrages de drainage du bassin versant de N'POUTO qui s'inscrit dans la Politique de Développement du Gouvernement pour l'amélioration des conditions de vie de la population.

Après les civilités, Monsieur YAPO ASSI a présenté l'équipe dont il est le chef de délégation. Dans son intervention, il a indiqué que pour faire face aux risques d'inondations et au manque d'assainissement en Côte d'Ivoire, les autorités ivoiriennes ont réalisé un schéma directeur d'assainissement et de drainage du district autonome d'Abidjan et dans certaines villes de l'intérieur du pays (Bouaké, Yamoussoukro, Daloa etc.). Ainsi, les villes ivoiriennes doivent s'attaquer de toute urgence aux problèmes des déchets solides en occurrence le débordement des centres de collecte et la prolifération des décharges à ciel ouvert. Outre les problèmes de gestion des eaux pluviales, l'évaluation post-inondation d'Abidjan a clairement identifié les déchets solides comme l'un des facteurs les plus aggravants contribuant aux inondations récurrentes et donc un secteur clé pour faire face aux inondations urbaines.

Dans un tel contexte, le gouvernement ivoirien et la banque mondiale ont initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) pour :

a) Améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction et la réhabilitation de système de drainage primaire et secondaire
b) Améliorer le système de gestion et valorisation des déchets solides dans les localités cible du PARU.

Le projet vise-t-il a utilisé les technologies numériques et renforcer les capacités institutionnelles des secteurs de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire tout en suscitant un changement de comportement des populations. Pour lui, les enjeux de ce projet sont d'ordres environnementaux et sociaux. Ainsi, cette étude d'impact environnementale et sociale est réalisée pour :

- Décrire et caractériser les principales composantes (naturel et humain) du milieu initial de la zone d'étude ;
- Identifier et analyser les risques des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs des travaux puis évaluer de manière quantitative et qualitative l'importance de ces impacts ;
- Définir les mesures visant à anticiper, éviter, minimiser, réduire, atténuer voire compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs desdits travaux sur l'environnement et en estimer le coût ;
- Proposer des mesures de prévention contre les risques d'accident ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Questions/réponses

	CONSULTATION PUBLIQUE	Référence : EN-PR1-04 Révision : 01 Création : 03/03/2023 Dernière révision. : 15/03/2023 Page : 3 sur Erreur ! **Argument de commutateur inconnu.**
EasyManagement	**Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody**	

Questions	Réponses
FODEC CAMARA (Secrétaire général de la cité belle rive) Remercie le projet d'avoir associé la population et aimerait que ces échanges continuent jusqu'à la fin des travaux. Toutefois, il dénonce la mauvaise foi de certaines personnes qui construisent sur l'emprise du projet et s'inquiète pour son bon déroulement.	**YAPO ASSI (Environnementaliste)** Nous prenons en compte votre recommandation et elle sera transmise à qui de droit. En ce qui concerne l'emprise du projet, je pense qu'un travail est en train d'être fait pour sa libération.
MATHIAS BODOUIN (membre de la chefferie d'Akouédo) Quelle est la situation géographique de la digue ? L'écoulement naturel de l'eau est le passage du génie protecteur de notre village.	**YAPO ASSI (Environnementaliste)** La digue sera construite entre le cimetière et l'Etat-Major de l'armée de terre. Pour ce qui concerne le passage du génie protecteur de votre village, nous rentrerons en contact avec la chefferie pour les sacrifices à faire dans le but de réussir le projet.
GRANGETTE JEAN-FRANCOIS (président adjoint du Syndic de la cité Synacass-ci) A quand le début des travaux ?	**YAPO ASSI (Environnementaliste)** Nous sommes dans la phase de l'étude de faisabilité et c'est lorsque le rapport sera validé que le PARU passera à l'exécution des travaux.
KEHO PASCAL (locataire) J'aimerais que le caniveau soit fermé pour la sécurité des enfants	**YAPO ASSI (Environnementaliste)** Le canal sera protégé par des gardes corps pour assurer la sécurité des riverains.
ASSANDRE MOKE (fils du village) S'inquiète du processus du dédommagement car ayant vécu une mauvaise expérience par le passé. Les dimensions du canal sont-elles précises ?	**KADJA HIPPOLITE (Assistant en sauvegarde environnemental)** Vos difficultés sont connues par le promoteur. Il mettra donc tout en œuvre pour votre dédommagement. En effet, le PARU procèdera à la libération de l'emprise que, lorsque toutes les personnes affectées par le projet seront indemnisées. Pour ce qui concerne les dimensions du canal, elles sont bien précises. Ainsi, le canal a une dimension de 04 mètres de large et d'autre et 2,5 mètres de profondeur
GLA NADEGE (ménagère) Est anxieuse quant à la sécurité de sa maison. Selon elle la maison qu'elle habite est à proximité de l'emprise du projet.	**YAPO ASSI (Environnementaliste)** Soit rassuré, votre maison n'est pas dans l'emprise du projet. Toutefois, lors de l'exécution des travaux si votre maison doit-être touchée le projet vous indemnisera de façon équitable et selon les normes de la Banque mondiale.
FODEC CAMARA (secrétaire général de la cité belle rive) Nous aimerions que la mairie fasse une ouverture d'eau au niveau de la cité belle rive avant le début des travaux	**GNONKOUA EDOUARD (chef de service en charge de l'EIES à la mairie de Cocody)** Nous prenons note de votre doléance. Nous vous rassurons que cette requête sera transmise au promoteur.

3

Questions	Réponses
THOMAS PYNE (propriétaire de cour) Veut savoir si le projet commencera l'année prochaine	**YAPO ASSI (Environnementaliste)** Le projet a déjà débuté, mais nous sommes actuellement dans la phase d'étude et c'est lorsque le rapport sera validé que le PARU procèdera à l'exécution des travaux.

III-Divers

Au titre de ce dernier point, la population a d'abord exprimé sa satisfaction pour la réalisation dudit projet à leur bénéfice, avant d'adressé ses remerciements à l'équipe du Consultant et surtout au Gouvernement.

En définitive, le **chef de service en charge de l'EIES à la mairie de Cocody** a invité toute l'assemblée à vulgariser l'information à la communauté afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pendant la phase de la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, il a levé la séance à l'heure que dessus.

Fait, à Akouédo les jour, mois et an que dessus.

Compte rendu	Prénom/Nom	Fonction	Structure
Rédigé par :	MONSAN SEKA YAPI JEAN MARTIN	Socio économiste associé	Easy management
Revu par :	YOBOUE KOUAKOU JEAN BAPTISTE	Socio économiste	Easy management
Approuvé par :	Dr TUO Gnénémon	Expert Socio-économiste	Easy management
Distribution :	EASY MANAGEMENT, PARU		
Version :	Finale	Annexes : annexe 1 : listes de présence	

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
LE CONSEILLER TECHNIQUE YOBOUE K. JEAN BAPTISTE Anthropologue, Spécialiste des Mesures de Sauvegardes Environnementales et Sociales 07 09 53 72 84 / 05 04 70 73 99 / 01 43 42 97 43 **YOBOUE Jean-Baptiste** **SOCIOLOGUE**	Direction des Services Techniques COCODY Chef de service en charge de l'EIES à la mairie de Cocody **GNONKOUA EDOUARD**

	CONSULTATION PUBLIQUE	Référence : EN-PR1-04 Révision : 01 Création : 03/03/2023 Dernière révision. : 15/03/2023 Page : 5 sur Erreur ! Argument de commutateur inconnu.
EasyManagement	Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody	

Liste des personnes présentent lors de la consultation publique

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail
MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ (MINASS)
MINHAS
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE — PARU — FINANCEMENT IDA
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE — ONAD
COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTÉNUATION DES RISQUES D'INONDATION
SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIÉS

CONSULTATION PUBLIQUE

THÈME / ORDRE DU JOUR :
- Présentation du projet
- Echanges

DATE : 29/03/2023 — DISTRICT : ABIDJAN — COMMUNE : COCODY

N°	Noms et Prénoms	Structure	Fonction	E-mail	Contact	Signature
01	GNONKOUA Edouard	Mairie de Cocody	Chef de SCE en charge de B			
02	GRANGOTTE J.F	Syndic Ingénierie-Conseil	Financier			

03	Japi Allobouë Laurant	Chauffeur	Technicien		
04	KIPRE SERGE ALAIN	Chauffeur	Agent de sécurité		
05	ASSANDRE MOKE JB	//			
06	ADJGBLI MOSSI	//			
07	SEGBO AYAO	//			
08	GNAHA Cyrille	//			
09	Koumalo Prosper	//	Topos		
10	TOKE PAULE-ANNICE		Eleclante		
11	AKé Stéphanie		Comptable		
12	Mohamed Keita		Carreleur		
13	Kouamé EDIWIGE		Carreleur		
14	BAGUESEPH		Carreleur		
15	BARY MAMA DOOSEIOU				
16	Tetchi N'Dagbeu	//	Menuisier		
17	Aboussou Fermin	//	Entrepreneur		
18	NIONGO Thierry Dodo	//	Commerçant		
19	KOUASSI EPIE Claire	//	Commerçante		

5

20	DZÉ LOUNAN	LOUNAN			
21	AICHA DEMBELE	DEMBELE	"		
22	AYIVI JEAN	"			
23	PAREE Soumaïla	Soumaïla	"		
24	GASTON Baïla	BAÏLA	"		
25	ASSANDRE EUGENE	"			
26	AKE AUGUSTA	Manageuse			
27	KOUADIO Jean Marc		chauffeur		
28	SEDOGO ADAMA	"	Macon	4	
29	BORIS MESSAN	4	Macon	4	
30	GUY SALIATA	"	Mecanicien	"	
31	KOUMAN AMIDOU	4	Manœuvre	4	
32	DAHKO GERÔME	4	Coiffeur	4	
33	AYIVI JEANNE DIEU	4	EBENISTE	"	
34	GLA DECOLAI NARCISSE		Commerçant	"	
35	KOUDOUGOU DADIRAS	"	Chauffeur	"	
	THOMAS PINNE	"	Agent immobilier	4	

KOYE KOUAME	"	Peintre 4
KOFFI AKA L.	CANAL+	AGENT Commercial
YAPO CHRISTIAN	DISTRICT ABIDJAN	AGENT DISTRICT ABIDJAN
SEGOR ERIC		
MONSAN SEKA		Assistant Sociologue
BOSSON KACOU		Assistant Sociologue

EasyManagement	**CONSULTATION PUBLIQUE** **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody**	Référence : EN-PR1-04 Révision : 01 Création : 03/03/2023 Dernière révision. : 15/03/2023 Page : 7 sur Erreur ! **Argument de commutateur inconnu.**

Quelques images de la consultation publique



Source : Easy management, mars 2023

<table>
<tr><th colspan="5">CONSULTATION AVEC LA CHEFFERIE D'AKOUEDO</th></tr>
<tr><td colspan="2">Méthodes d'engagement : Consultation communautaire avec la Chefferie d'Akouédo</td><td colspan="3">Thème : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie Approfondie Approfondieet Social (EIES-A) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Heure de début : 09h 20 min</td><td colspan="3">Heure de fin : 11h 45 min</td></tr>
<tr><td colspan="2">Région : lagune (Abidjan)</td><td colspan="3">Localité : Village Akouédo</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Membres de l'Equipe de Projet ayant pris part à la mission</td><td>Nom/Prénoms</td><td>Fonction</td><td colspan="2">Structure</td></tr>
<tr><td>1. BOSSON KACOU VINCENT</td><td>Socio économiste associé</td><td colspan="2">Easymanagement</td></tr>
<tr><td>2. MONSAN SEKA YAPI JEAN MARTIN</td><td>Socio économiste associé</td><td colspan="2">Easymanagement</td></tr>
<tr><td>3. KADJA EKISSI HYPPOLYTE</td><td>Assistant Environnemental PARU</td><td colspan="2">PARU</td></tr>
<tr><td>Participants :</td><td>Nbre Total : 09</td><td>H : 09</td><td colspan="2">F : 00</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mission organisée par :</td><td colspan="3">Easymanagement</td></tr>
</table>

Contexte :

Pour faire face aux risques d'inondation et au manque d'assainissement en côte d'ivoire, les autorités Ivoiriennes ont réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage du District Autonome d'Abidjan, et dans certaines villes à l'intérieur du pays (Bouaké, Yamoussoukro, Daloa, Man, Korhogo, Abengourou, San Pedro, Gagnoa, …). Ainsi, les villes ivoiriennes doivent s'attaquer de toute urgence au problème des déchets solides, en occurrence le débordement des centres de collecte et la prolifération les décharges à ciel ouvert. Outre les problèmes de gestion des eaux pluviales, l'évaluation post-inondation d'Abidjan a clairement identifié les déchets solides comme l'un des facteurs les plus aggravants contribuant aux inondations récurrentes et donc un secteur clé pour faire face aux inondations urbaines.

Dans un tel contexte, le Gouvernement ivoirien et la Banque Mondiale ont initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine dénommé « PARU » pour (a) améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction/réhabilitation de systèmes de drainage primaires et secondaires ; (b) améliorer le système de gestion et de valorisation des déchets solides dans les localités cibles du PARU. Aussi, le projet vise-t-il à utiliser les technologies numériques et renforcer les capacités institutionnelles des secteurs de l'assainissement et de la gestion des déchets solides

<table>
<tr><td>Points spécifiques traités lors de la mission</td><td colspan="3">1. Présentation du projet

2. Série de Questions/Réponses</td></tr>
<tr><td colspan="4">Compte rendu</td></tr>
<tr><td>Date</td><td>Activités réalisées</td><td>Personnes rencontrées</td><td>Lieu</td></tr>
<tr><td>30/03/2023</td><td>1) Présentation du projet
Après les civilités, Monsieur BOSSON KACOU a présenté l'équipe avec qui il est venu Poursuivant son intervention, il a indiqué les raisons pour lesquelles la mission se tient. En effet, indique – t-il, cette mission rentre dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'pouto) dans la commune de Cocody. Ce projet vise à réduire les risques d'inondation pendant la saison pluvieuse. Il est financé par la banque mondiale dans le cadre de partenariat avec le gouvernement ivoirien et mis en œuvre par le PARU (Plan d'Action et de Résilience Urbaine
2) Série de Questions/Réponses
Grâce à la méthode participative, la table de séance a échangé avec les participants. Ces derniers ont posé une série de questions. L'ensemble de ces questions sont énumérées dans le tableau ci-dessous.</td><td>Le Chef du village et sa notabilité</td><td>La salle de conférence de la Chefferie</td></tr>
<tr><td colspan="4">Questions/réponses</td></tr>
<tr><td colspan="4">AKOUEDO VILLAGE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Q1. GBANGBISSE</td><td colspan="2">R1. BOSSON KACOU</td></tr>
</table>

Nous avons bien compris ce que vous allez faire en construisant ce canal, mais qu'est-ce que le projet prévoit pour le village en termes de développement, en infrastructure socio-économique ? nous souhaitons que les responsables viennent vers nous pour qu'on en discute.	Le projet mettra tout en œuvre pour vous rencontrer et vous écouter. Mais il est bien de souligner que l'ouvrage qui sera réalisé est à l'avantage du village en termes de développement en infrastructures socio-économique. Pour le reste nous avons bien pris note.
Q2. **BODJUI JONAS**	R2. **BOSSON KACOU**
C'est un projet de l'Etat que nous saluons et remercions tous les initiateurs, mais quels sont les stratégies que le projet a mis en place pour l'environnement ?	Votre préoccupation est pertinente et vous faites bien de nous le signifier. Nous vous rassurons que tout sera mis en œuvre pour prendre en compte toutes vos doléances. Aussi c'est pour ces questions de sauvegarde environnementale que cette étude est menée avant le début de la réalisation du projet. Cette étude vient pour proposer des mesures afin d'éviter ou minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la population.
Q3**. ALLOBOUE SEVERIN**	R 3. **BOSSON KACOU**
Il y a eu certes plusieurs réunions dans le cadre de la réalisation de ce projet, mais toute la chefferie souhaite rencontrer tous les initiateurs dudit projet avant l'entame des travaux, car il y a des questions à traiter d'abord avant toute chose	Nous avons bien pris note de votre recommandation et nous allons faire remonter l'information, mais avant pendant nous y sommes, vous pouvez nous parler de ce que vous voudriez bien que les initiateurs du projet car c'est pour tout ça aussi que nous sommes venus vous rencontrer
Q4. **AKE JEAN LOUIS** Nous souhaitons que le projet prenne en compte l'assainissement du village en compte lors de la réalisation du projet car le village en a besoin dans le cadre de sa politique de développement de l'assainissement	**R.4 BOSSON KACOU** Nous vous en remercions. C'est une doléance très importante qui nécessite un traitement particulier. Nous avons bien pris note et nous vous assurons de ce votre doléance a été enregistré et sera porté à la connaissance à qui de droit.
Q5 BEDJI JOSIAS Quel est la place de la jeunesse en quête d'emploi du village d'Akouédo dans la réalisation de ce projet ?	R.5 **BOSSON KACOU** Je peux vous assurer que la jeunesse occupera une place de choix en termes d'emploi car la main d'œuvre surtout des jeunes sera priorisé

		sur place car le projet se fera avec vous et avec l'accord de tous	
Compte rendu	**Prénom/Nom**	**Fonction**	**Structure**
Rédigé par :	BOSSON KACOU VINCENT	Socio économiste associé	Easymanagement
Revu par :	YOBOUE KOUAKOU JEAN BAPTISTE	Socio économiste	Easymanagement
Distribution :	EASY MANAGEMENT, PARU		
Version :	Finale	Annexes : annexe 1 : Photos de séance et listes de présence	

Vue des images de la séance de consultation avec la Chefferie d'Akouédo village Cocody (Focus Group)









Vue des échanges avec la Chefferie

Vue de la table de séance

CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

<table>
<tr><td colspan="2">Méthodes d'engagement : Consultation communautaire</td><td colspan="3">Thème : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie Approfondie Approfondieet Social (EIES-A) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Heure de début : 09h 52 min</td><td colspan="3">Heure de fin : 10h 34 min</td></tr>
<tr><td colspan="2">Région : lagune (Abidjan)</td><td colspan="3">Localité : Cocody Akouédo village</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Membres de l'Equipe de Projet ayant pris part à la mission</td><td colspan="2">Nom/Prénoms</td><td>Fonction</td><td>Structure</td></tr>
<tr><td colspan="2">4. YOBOUE KOUAKOU JEAN BAPTISTE</td><td>Socio économiste</td><td>Easy management</td></tr>
<tr><td colspan="2">5. MONSAN SEKA YAPI JEAN MARTIN</td><td>Socio économiste associé</td><td>Easy management</td></tr>
<tr><td colspan="2">6. BOSSON KACOU VINCENT</td><td>Socio économiste associé</td><td>Easy management</td></tr>
<tr><td colspan="2">7. N'TAKPE KOKOLA MICKEAL</td><td>Socio économiste associé</td><td>Easy management</td></tr>
<tr><td>Participants :</td><td colspan="2">Nbre Total : 48</td><td>H : 37</td><td>F : 11</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mission organisée par :</td><td colspan="3">Easymanagement</td></tr>
<tr><td colspan="5">Contexte : Pour faire face aux risques d'inondation et au manque d'assainissement en côte d'ivoire, les autorités Ivoiriennes ont réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage du District Autonome d'Abidjan, et dans certaines villes à l'intérieur du pays (Bouaké, Yamoussoukro, Daloa, Man, Korhogo, Abengourou, San Pedro, Gagnoa, …). Ainsi, les villes ivoiriennes doivent s'attaquer de toute urgence au problème des déchets solides, en occurrence le débordement des centres de collecte et la prolifération les décharges à ciel ouvert. Outre les problèmes de gestion des eaux pluviales, l'évaluation post-inondation d'Abidjan a clairement identifié les déchets solides comme l'un des facteurs les plus aggravants contribuant aux inondations récurrentes et donc un secteur clé pour faire face aux inondations urbaines.</td></tr>
</table>

Dans un tel contexte, le Gouvernement ivoirien et la Banque Mondiale ont initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine dénommé « PARU » pour (a) améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction/réhabilitation de systèmes de drainage primaires et secondaires ; (b) améliorer le système de gestion et de valorisation des déchets solides dans les localités cibles du PARU. Aussi, le projet vise-t-il à utiliser les technologies numériques et renforcer les capacités institutionnelles des secteurs de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire tout en suscitant un changement des comportements des populations cibles.

Points spécifiques traités lors de la	**3. Présentation du projet** **4. Série de Questions/Réponses**

Compte rendu

Date	Activités réalisées	Personnes rencontrées	Lieu
26/03/2023	***3) Présentation du projet*** Après les civilités sociales, Monsieur YOBOUE, socio économiste, présenté l'équipe dont il est le chef de délégation. Ensuite, il a présenté succinctement le projet à l'assistance. Selon lui, dans le cadre des travaux engagés par le PARU, il est prévu l'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto (ARTCI, SYNACASCI 1, Jacques Prévert et la cité Verdoyante) dans la commune de Cocody. Ces aménagements prendront en compte tous les travaux nécessaires à l'effet de lutter contre les inondations et les érosions dans des zones concernées et amélioreront le cadre de vie des riverains. Ainsi, l'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire des populations dans ledit bassin, mais plus particulièrement de proposer des solutions d'aménagement afin d'éviter tout risque d'inondation. ***4) Série de Questions/Réponses*** Grâce à la méthode participative, la table de séance a échangé avec les participants. Ces derniers ont posé une série de questions.	Les Habitants du site BV3 (Akouédo village derrière le camp)	La cour du président du quartier

	Ainsi, l'ensemble de ces questions sont énumérées dans le tableau ci-dessous.		

Questions/réponses

BV3 (Akouédo village derrière le camp)

Q2. **EHOUNOU Jean Pierre**

Emet une crainte sur le processus du dédommagement car ayant vécu une mauvaise expérience lors du déguerpissement du quartier gobelet.

Q3. **NIENGA Thierry**

Quelle est la date d'exécution des travaux ?

Q4. **KOUASSI AMON**

Quelles sont les dimensions du canal qui sera construit à notre niveau ?

Q5. **KEHO PASCAL**

Nous souhaiterions que le canal soit protégé pour la sécurité des riverains

Q6. **KIPRE Serge Alain**

Je souhaiterai faire partir de la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux.

R3. **YOBOUE KOUAKOU**

Le projet est conscient des conditions de vie des populations. Nous tenons à vous rassurer que tout sera mis en œuvre pour que chaque personne impactée soit dédommagée.

R4. **N'TAKPE MICKAEL**

Nous sommes dans une phase d'étude par conséquent, une date d'exécution des travaux ne peut être donnée actuellement. Toutefois, nous le ferons dès lors que cette date nous sera communiquée.

R5. **YOBOUE KOUAKOU**

Le canal a une largeur de 4 mètres et 2,5 mètres de profondeur.

R6. **YOBOUE KOUAKOU**

Nous prenons note de votre doléance. Nous vous rassurons que cette information soit transmise à qui de droit.

R7. **YOBOUE KOUAKOU**

Nous prenons acte de votre demande et elle sera transmise aux supérieurs hiérarchiques.

Compte rendu	**Prénom/Nom**	**Fonction**	**Structure**

Rédigé par :	MONSAN SEKA YAPI JEAN MARTIN	Socio économiste associé	Easy management
Revu par :	YOBOUE KOUAKOU JEAN BAPTISTE	Socio économiste	Easy management
Distribution :	EASY MANAGEMENT, PARU		
Version :	Finale	Annexes : annexe 1 : listes de présence	

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION COMMUNAUTAIRE			
Méthodes d'engagement : Consultation Communautaire		**Thème :** Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie Approfondie Approfondieet Social **(**EIES-A) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de la Riviera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody.	
Heure de début : 07h50 mn		**Heure de fin :** 08 h54 mn	
Région : LAGUNE (ABIDJAN)		**Localité : COCODY-AKOUEDO VILLAGE**	
Membres de l'Equipe de Projet ayant pris part à la mission	**Nom/Prénoms**	**Fonction**	**Structure**
	8. YOBOUE KOUAKOU JEAN BAPTISTE	Socio économiste	EASY MANAGEMENT
	9. MONSAN SEKA YAPI	Socio économiste associé	EASY MANAGEMENT
	10.BOSSON VINCENT	Socio économiste associé	EASY MANAGEMENT
	11.N'TAKPE KOKOLA MICKAEL	Socio économiste associé	EASY MANAGEMENT
Participants :	**Nbre Total : 20**	**H : 13**	**F : 07**
Mission organisée par :	EASY MANAGEMENT		
Contexte : Pour faire face aux risques d'inondation et au manque d'assainissement en côte d'ivoire, les autorités Ivoiriennes ont réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage du District			

Autonome d'Abidjan, et dans certaines villes à l'intérieur du pays (Bouaké, Yamoussoukro, Daloa, Man, Korhogo, Abengourou, San Pedro, Gagnoa, …). Ainsi, les villes ivoiriennes doivent s'attaquer de toute urgence au problème des déchets solides, en occurrence le débordement des centres de collecte et la prolifération les décharges à ciel ouvert. Outre les problèmes de gestion des eaux pluviales, l'évaluation post-inondation d'Abidjan a clairement identifié les déchets solides comme l'un des facteurs les plus aggravants contribuant aux inondations récurrentes et donc un secteur clé pour faire face aux inondations urbaines.

Dans un tel contexte, le Gouvernement ivoirien et la Banque Mondiale ont initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine dénommé « PARU » pour (a) améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction/réhabilitation de systèmes de drainage primaires et secondaires ; (b) améliorer le système de gestion et de valorisation des déchets solides dans les localités cibles du PARU. Aussi, le projet vise-t-il à utiliser les technologies numériques et renforcer les capacités institutionnelles des secteurs de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire tout en suscitant un changement des comportements des populations cibles.

Points spécifiques traités lors de la mission	**5. Présentation du projet** **6. Série de Questions/Réponses**

Compte rendu

Date	Activités réalisées	Personnes rencontrées	Lieu
26/03/2023	**1) Présentation du projet** Après les civilités sociales, Monsieur YOBOUE, socio économiste, a présenté succinctement le projet à l'assistance. Selon lui, dans le cadre des travaux engagés par le PARU, il est prévu l'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto (ARTCI, SYNACASCI 1, Jacques Prévert et la cité Verdoyante) dans la commune de Cocody. Ces aménagements prendront en compte tous les travaux nécessaires à l'effet de lutter contre les inondations et les érosions dans des zones concernées et amélioreront le cadre de vie des riverains. Pour lui, l'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire des populations dans ledit bassin, mais plus particulièrement de	Les habitants du site BV1 (en face de l'Église catholique)	Dans la cour du président de quartier

	proposer des solutions d'aménagement afin d'éviter tout risque d'inondation. **2) Série de Questions/Réponses** La deuxième partie de la rencontre était exclusivement réservée à la séance de questions/réponses. Ainsi, grâce à la stratégie d'approche participative voire interactive, l'assistance a échangé avec la table de séance. Ces différents échanges ont permis de relever certaines craintes et doléances de la population. L'ensemble de ce dialogue se retrouve dans le tableau ci-dessous.		

Questions/réponses

BV1-AKOUEDO

Q1. M. MAH Comment se fera l'indemnisation ? **Q2. M. SEGNKOMI BERTIN** Monsieur SEGNVIN souhaite que la libération des emprises par les riverains lors de l'exécution des travaux soit revue à un délai de 03 mois. **Q3. M. LOUA MICHEL** Les toilettes de la cour se situant dans l'emprise du projet seront certainement démolies. Ainsi, que prévoit le projet pour les habitants non impactés qui utilisent également ces toilettes ? **Q4. Mme. FATOUMATA** Relativement aux indemnisations, que prévoit le projet pour les personnes affectées et recensées qui n'ont pas de pièces ? **Q5. DJAHA KONAN** Le projet peut-il me trouver un terrain pour construire ma maison ? **Q6. M. BAIBO**	**R8. M. N'TAKPE MICKAEL** Dans le domaine du Plan d'Action de Réinstallation, l'indemnisation se fait généralement en fonction des types de biens perdus par la PAP. Cette indemnisation se fait de manière juste et équitable en fonction du type de choix opté par la PAP. **R9. M. N'TAKPE MICKAEL** Monsieur N'TAKPE a rasséréné M. SEGNKOMI tout en lui indiquant que sa doléance sera transmise aux responsables afin que ceux-ci puissent s'y statuer. **R10. M. N'TAKPE MICKAEL** Le projet prendra les dispositions requises pour soit faire reconstruire les toilettes ou soit verser une compensation au propriétaire de la cours qui certainement se chargera lui-même de la reconstruction de ces toilettes. **R4. M. N'TAKPE MICKAEL** Généralement, dans ce cas de figure, deux options s'offrent à nous. Soit le projet décide de prendre en charge l'accompagnement des PAP pour l'obtention de leur pièce, mais les frais seront défalqués dans leur indemnisation ou soit

Le projet peut-il mettre à notre disposition un compteur d'eau courante (sodeci) ?	la PAP elle-même prend en charge les frais de l'établissement de ses pièces. **R5. M. N'TAKPE MICKAEL** Dans le domaine du Plan d'Action de Réinstallation, l'indemnisation se fait généralement en fonction des types de biens perdus par la PAP. Cette indemnisation se fait de manière juste et équitable en fonction du type de choix. Dans ce cas de figure, vous serez indemnisé à la hauteur de votre perte. **R6. M. N'TAKPE MICKAEL** Monsieur N'TAKPE a rasséréné M. BAIBO tout en lui indiquant que sa doléance sera transmise aux responsables afin que ceux-ci s'y prononcent.

Compte rendu	**Prénom/Nom**	**Fonction**	**Structure**
Rédigé par :	N'TAKPE KOKOLA MICKAEL	Socio économiste associé	EASY MANAGEMENT
Revu par :	YOBOUE KOUAKOU JEAN BAPTISTE	Socio économiste	EASY MANAGEMENT
Distribution :	EASY MANAGEMENT, PARU		
Version :	Finale	Annexes : annexe 1 : listes de présence, photos	

Annexe 14 : Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)

TERRE AFRIQUE **LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DU DIMANCHE 23 AVRIL 2023**

CHRONO	NOM ET PRENOM	N° TELEPHONE WhatsApp	E-MAIL	SIGNATURE
1	Fadiga Nouma			
2	Nehdy Sahly			
3	Victoire ALLEY			
4	BRISSI DOUHERE PATRICE			
5	BOALLO IBRAHIM			
6	Yobouet Jean Baptiste			
7	Bosson Kacou Vincent			
8	MONSAN SEKA YAPI J. MARIE			
9	N'BAHIA BLE LUDVIC			
10	Jacob Kouame			
11	KOUYATE BRAHIMA			
12				
13				
14				
15				
16				

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINASS)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION
SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

RENCONTRES ET ENTRETIENS AVEC LES CHEFFERIES ET POPULATIONS

THÈME / ORDRE DU JOUR : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
- RENCONTRE AVEC LA CHEFFERIE D'AKOUEDO VILLAGE POUR ENQUETE SOCIALE

DATE : 30/03/2023 **DISTRICT :** ABIDJAN **COMMUNE:** COCODY

N°	Noms et Prénoms	Structure	Fonction	E-mail	Contact	Signature
01	GBANGBISSE	AKAD	CHEF	"		
02	ALLOBOUE G. Valerie	AKAD	Aircab	"		

2	~~Allobwe Akwo Sebastien~~	~~Akwedo~~	~~Foncier~~			
3	Allobwe A. Sebastien	Akwedo	Foncier			
4	Bo [illegible]	Akwedo	ENVironnement			
5	Bédji Josias	Akwédo	commission sociale			
6	THIO ROMÉO	"	"			
7	Ako Jean Claude	Akwedo	Commission environnement			
8	KADRA HIPPOLYTE	PARU	Appui sauvegarde Environ			
9	MONSAN SEKA	Easy	Assistant sociologue			
10	Bosson Kacou Vincent	Easy management	Sociologue Associé			

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINASS)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION

SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

RENCONTRES ET ENTRETIENS AVEC LES CHEFFERIES ET POPULATIONS

THÈME / ORDRE DU JOUR : : : Cibotée sociale à la Chefferie d'Akouédo et M'Pouto

DATE : 21/03/2023 **DISTRICT :** ABIDJAN **COMMUNE:** COCODY

N°	Noms et Prénoms	Structure	Fonction	E-mail	Contact	Signature
	GBANGBASSE		CHEF VILLAGE			
	AKOUTAM MARCS		Pdt Foncier			

	Danho Alain		Notable		
	ALLOBRUE G. SEVERIN		Dircab		
	YOBOUE Jean Baptiste		Sociologue		
	YAPO A. GERARD		Environnement		
	N'GUESSAN Kouadio Henri Joel	EASY M	ENVIRONNEMENTALISTE		
	KADJA Hippolyte	PDRU	Assistant en sauvegarde environnementale		
	N'TAKPE MICKAEL		Sociologue Assistant		
	Bosson Kacou Vincent		Sociologue Assistant		
	Gobi Kacou Anselme		Chargé HSE		
	AKE Alexandre		SG M'Pouto Chefferie		

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINASS)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION

SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

RENCONTRES ET ENTRETIENS STRUCTURES/DIRECTIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

THÈME / ORDRE DU JOUR : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

DATE : **DISTRICT :** ABIDJAN **COMMUNE:** COCODY

N°	Noms et Prénoms	Structure	Fonction	E-mail	Contact	Signature
	MEL GNAGNE GATIEN	DSCB	GRH			
	TAHOH KOUASSI MARTIN	ONPC	Ass. SOS			

03	GNONKOUA Edouard	Mairie de Cocody	Chef de SCE en charge des E			

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINASS)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION
SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

VISITE DE SITE

THÈME / ORDRE DU JOUR : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

DATE : **DISTRICT :** ABIDJAN **COMMUNE:** COCODY

N°	Noms et Prénoms	Structure	Fonction	E-mail	Contact	Signature
	AH TANON François	Cyndic CV	Médecin Véto			
	YAO ALPHONSE	"	Consultant Environnement			

	GRANGETTE J-F.	Syndic Syndicat	Finance			
	EPONON THOMAS	Syndic	Finance			
	KPANGNI Jean-Charles	Syndic Syndicat	S.G A			
	N'KPOMAN Aké Alexandre	S.G. cheffrie M'Pouto	S.G.			
	Dr Kouadio Jean Marc	Président conseil SYN JP2	président			
	Mme Koffi Gisèle	Vice Présidente JP2	VP			

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINASS)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION
SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

OBJET: Consultation Communautaire / publique Heure 7h 50 à 8h 54
DATE : 26/03/2023 (EIES M'POUTO) cité ARTCI
LIEU : BV1

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	YOBOUE Jean-Baptiste	Easy management	Socio économiste		
2	Bosson Vincent	Easy management	Socio-économiste associé		
3	Manson Seka	Easy management	Socio-économiste associé		
4	N'TAMON Michael	Easy management	Socio-économiste associé		
5	KOIKOU Gbenou	BV1	Menuisier		
6	KADJO Guillaume	BV1	Cultivateur		

	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
7	Ouattara Awa	BV1	Menagère		
8	Gueu pierre Romaric	BV1	Agent de sécurité		
9	Gnalou Gaoze	BV1	Technicien		
10	Gnata Fatoumata	BV1	Menagère		
11	Bamba Angele	BV1	Menagère		
12	Segui Kouni	BV1	Caneleur		
13	Mah Miraud	BV1	Macon		
14	Iona Adolphe	BV1	Caneleur		
15	Gueni Larissa	BV1	Menagère		
16	Prao Yah sylvie	BV1	Menagère		
17	Gueke Bah Juliette	BV1	Commerçante		
18	Brilly Ismael	BV1	Eleve		
19	Bue press	BV1	Apprenti vehicule		
20	Blé Anita	BV1	Servante		
21				Cél. :	
22				Cél. :	
23				Cél. :	
24				Cél. :	

BV1' THOMARD Heure début 8h20min Heure Fin 9h45min

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
25	Bassi Lila Joelle	BV1	Commerçante		
26	Zimdé Aboulaye	BV1	Commerçant		
27	Okobé Junior	BV1	Commercial		
28	Sawadogo Adama	BV1	Chauffeur		
29	Zadé Méoland	BV1	Mécanicien		
30	Koffi Kouassi Eric	BV1	Chauffeur		
31	Gouessé Bi G. Lyne	BV1	Technicien - Son		
32	OLLYA Rodrigue	BV1	Chauffeur Logistique		
33	GNAN DAVIDE	BV1	Réparateur		
34	Kouassi Afoly	"	Chauffeur		
35	Fanny Sekou	"	Mécanicien		
36	Zéhi Alexandre	"	Charpentier		
37	Koffi Angoran René	"	Technicien Batim		
38	Thérèse Kouakou	"	Caissière		
39	NACANABO Julien	"	Maçon		
40	Kouassi Adjatchara	"	Ménagère		
41	Yobouet GRÂCE	"	ménagère		
42	Ouattara Adja Rokia	"	Ménagère		

Suite BV01' THOMAKRO

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
43	Gouba Moumouni		chauffeur		
44	KONE Afoussiatou		Etudiante		
45	KONAN AYA J		Commerçante		
46	KONAN YAO		Mécanicien		
47	Kaouda jean		Ferronier		
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56				Cél. :	
57				Cél. :	
58				Cél. :	
59				Cél. :	
60				Cél. :	

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINASS)

MINHAS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

ONAD

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION

SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

OBJET: Consultation communautaire avec les populations dans l'emprise du projet (EIES) M'POUTO cité Akouedo village.

DATE : 26/03/2023

LIEU : BV3 (Akouedo Village)

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Yobouet Jean Baptiste	Easy managing	Sociologue BV 03		
2	Bosson Kacou Vivant	Easy Manager	Sociologue Associé		
3	N'Tapké Michael	Easy Manager	Sociologue Associé		
4	Sekra Monsan	Easy manag	Sociologue Associé		
5	Tawalé Rachelle		Commerçante		
6	Kéo Pascal		Technicien Bâtiment		

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
7	Messan Boris		Maçon		
8	Koné Vassiriki		Ferronnier		
9	HOLINDAIJA		TPIS		
10	Tiéhi Olivia		Entretien-école		
11	Ayivi Jean		Ebernica		
12	Djé Lou Nan Irène		Commerçante		
13	Samaké Aïcha		Commerçante		
14	Kordo Samuel		Peintre Batiment		
15	Sedogo Adama		Maçon		
16	Kouassi Jean		Electricien Bat		
17	Paré Soumaïla		Commerçante		
18	Daliko Jérôme		Couturier		
19	Ki Salimata		Entretien Bureau		
20	Kipré Serge Alain		Agent de sécurité		
21	Ouedraogo Boukari		Chauffeur		
22	Adom Marie Josée		Commerçante		
23	Bagou Joseph		Carreleur		
24	Barry Mamadou		Commerçant		

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
25	Kouamé Grâce		Esthéticienne		
26	Ehounou Rivena		Agent de sécurité		
27	Kouassi Amon		Chauffeur		
28	Kouakou Jean		Entrepreneur		
29	Adoni Essan		Chauffeur		
30	Kopé Patricia		Commerçante		
31	Biri Kessia Viviane		Commerçante		
32	Kouman Clarisse		Ménagère		
33	Nonan Robert		Chauffeur		
34	Dougnon Kévin		Ouvrier		
35	Sangaré Kalilou		Cane Peur		
36	Blon Gédeon		Technicien		
37	Nabila Yacouba		Agent de sécurité		
38	Djina Brice Parfait		Magazinier		
39	Kouamé Edwige		Commerçante		
40	Kouandan Amadou		Maçon		
41	Toulou Thomas		Vitrier		
42	Konan Landry		Technicien		

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
43	Niango Thierry		Commerçant		
44	Koffi Aka		Agent commercial		
45	Aké Emmanuel		Transporteur		
46	Noël Aogo Paul		Transporteur		
47	Essan Kokoo		Ménagère		
48	Houakon Akissi		Ménagère		
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60				Cel. :	

Quelques images de la consultation communautaire






<u>Planche</u> : Des images de la consultation communautaire





Source : EasyManagement, Mars 2023

Annexe 15 : Liste de PAP identifiées

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
1	MENAGE	GNAMIEN KOFFI	Masculin	45	0544961562	Jardinier	
	MENAGE	ASSANA KOUASSI	Féminin	22		Fille de ménage	
2	MENAGE	BLONDE ESTELLE	Féminin	30		Ménagère	
3	MENAGE	KOSSIA LANDRINE	Féminin	20		Coiffure	
	MENAGE	ABENAN ABIGAEL	Féminin	6		Elève	
	MENAGE	KOFFI GUILLAUME	Masculin	3		Aucune	
4	MENAGE	GBENOU KOKOU	Masculin	38		Père de famille	Menuiserie
	MENAGE	NAHOUA OUATTARA	Féminin	32		Ménagère	Ménagère
5	MENAGE	AGATHE KOLIE	Féminin	35		Commerce	
6	MENAGE	ALEXIS LOUA	Masculin	26		Apprenti carreleur	
7	MENAGE	AGNES ABA	Féminin	35		Ménagère	Restauration

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
8	MENAGE	SAVI DIEUDONNE EDMOND	Masculin	20	Aucun	Etudiante	Photographe
	MENAGE	SAVI CHANTAL	Féminin	25	Aucun	Commerce	
	MENAGE	SAVI MARTINE	Féminin	20	Aucun	Coiffure	
	MENAGE	SAVI CHRISTINE	Féminin	18	Aucun	Elève	
	MENAGE	SAVI GRACE	Féminin	14	Aucun	Elève	
	MENAGE	SAVI PRISCI	Féminin	7	Aucun	Elève	
	MENAGE	SAVI SEPHORA	Féminin	7	Aucun	Elève	
9	MENAGE	TIEMOGO MANIGA	Masculin	17	0544805898	Maçonnerie	
	MENAGE	KADER GNOLOU	Masculin	18	0564114816	Maçonnerie	
	MENAGE	ISMAEL NEBIE	Masculin	24	0566658889	Maçonnerie	
	MENAGE	MARIAM KONE	Féminin	36	Aucun	Commerce	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
	MENAGE	MINOUAN PATRICK GUY ROLAND GNOLOU	Masculin	27	0143885512	Peintre	
	MENAGE	MELAINE ANITA BLE	Féminin	22	0556747144	Fille de ménage	
10	MENAGE	GUETIN MAMADOU MARUS	Masculin	50	0153419988	Chauffeur	
	MENAGE	SINGO FABRICE	Masculin	17	Aucun	Elève	
	MENAGE	GUETIN AHIDARA CHERIF ESTHER	Féminin	13	Aucun	Elève	
11	MENAGE	BALIA FRANAéIS	Masculin	40	0708028037	Vigile	Menuisier
	MENAGE	GUENE GRACE	Féminin	13	Aucun	Aucune	Aucune
	MENAGE	BALIA YOANN	Masculin	5	Aucun	Aucune	Aucune
12	MENAGE	BALIA MIRACLE	Féminin	2	Aucun	Aucune	Aucune
13	MENAGE	ROMARIC PIERRE GUE	Masculin	36		Virgile	0

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
14	MENAGE	HAROUNA OUEDRAOGO	Masculin	34		Jardinier	
	MENAGE	FATOUMATA NIATTA	Féminin	28		Ménagère	
15	MENAGE	YAMEOGO	Féminin	22		Commerce	Ménagère
16	MENAGE	LOUA ELYSEE SIBAN	Masculin	14		Elève	
17	MENAGE	KONE GBAFFOU	Masculin	27		Jardinier	
18	MENAGE	AGNES TOKPA	Féminin	35		Commerce	
19	MENAGE	OPHOUET EPIPHANIE	Féminin	24		Commerce	
	MENAGE	KOFFI BENEDICTE	Féminin	21		Aucune	
	MENAGE	KOFFI BENEDICTE	Féminin	21		Aucune	
20	MENAGE	OUYA STEPHANE	Masculin	26		Bénévole	
	MENAGE	BAROU GERARD	Masculin	22		Cours à domicile	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
21	MENAGE	MASSADJE TRAORE	Féminin	39	0140552386	Commerce	
22	MENAGE	KOUMAN ALPHONSE YAO	Masculin	31	0544222651	Aucune	
	MENAGE	SALAMATA KOBENAN	Féminin	31	0575872709	Ménagère	
23	MENAGE	JACQUELINE DORE	Féminin	20	Aucun	Commerce	
	MENAGE	ISSOUF GOMOU	Masculin	18	Aucun	Vitrier	0
24	MENAGE	JACQUELINE AYA KONAN	Féminin	42	0564544405	Commerce	0
	MENAGE	REGINA AYA ZONGO	Féminin	17	0586026725	0	0
	MENAGE	ELODIE YAO	Féminin	20	Aucun	0	0
25	MENAGE	FOUDJINGUE KONE	Féminin	36	0787146390	Ménagère	Commerce
26	MENAGE	MATENIN OUATTARA	Féminin	28	Aucun	Commerce	
27	MENAGE	AKO JEAN CHARLE	Masculin	38	Aucun	Lavage	
	MENAGE	ABONOU STEPHANIE	Féminin	41	Aucun	Commerce	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
	MENAGE	AKO BERENICE	Féminin	6	Aucun	Elève	
28	MENAGE	NATHALIE FOULITE	Féminin	35	Aucun	Commerce	
29	MENAGE	NOEL AKA	Masculin	23	Aucun	Etudiante	
30	MENAGE	FRANAéOIS ESSEN	Masculin	27	Aucun	Commerciale	
31	MENAGE	ETTIEN GENAILE DE JUSTESSE ADOU	Féminin	22	Aucun	Serveuse dans un boulangerie	
32	MENAGE	YAH LARISSA N'ZORO	Féminin	40	0102716124	Commerce	Ménagère
	MENAGE	KOUASSI MADJOUA PRISCILIA	Féminin	8		Elève	
	MENAGE	KOUASSI KINDRA MOYEN CARMELLE	Féminin	3		Sous couverture parentale	Sous couverture parentale
33	MENAGE	ROSALIE BAGNON	Féminin	23		Gérante magasin	Ménagère
	MENAGE	ROSALIE BAGNON	Féminin	23		Gérante magasin	Ménagère
34	MENAGE	DIOMANDE OULAI FALLONNE	Féminin	27		Commerce	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
35	MENAGE	GUEI ODILE	Féminin			Aucune	
36	MENAGE	AWA KOUASSI OUATTARA	Féminin	30		Ménagère	0
	MENAGE	GRACE YVETTE GENEVIEVE YOBOUET	Féminin	25		Commerce	0
37	MENAGE	BETNADETTE	Féminin	28		Aide-soignante	0
38	MENAGE	GRACE EMMANUELA KOMENAN	Féminin	27		Commerce	
40	MENAGE	KOUASSI AFOUE CECILE	Féminin	27		Commerce	
	MENAGE	APPIA YAO JACOB	Masculin	22		Mécanique	
	MENAGE	APPIA KOBENAN MATIAS	Masculin	20		Coiffure	
	MENAGE	KOUASSI AYA MICHELINE	Féminin	20		Coiffure	
	MENAGE	KOUASSI ADJOUA	Féminin	19		Elève	
	MENAGE	AYA LAURENTINE KOUAKOU	Féminin	37		Tresseuse	Ménagère
41	MENAGE	MARIE LAURE	Féminin	32		Ménagère	
42	MENAGE	MASSENDJE KONE	Féminin			Commerce	Ménagère

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
43	MENAGE	BOYOBIE FLORA ESTHER BOYO	Féminin	40	0555004816	Commerce	
44	MENAGE	AYA MICHELLE KOFFI	Féminin	23	0555688230	Ménagère	Ménagère
45	MENAGE	ROKIA KAMAGATE	Féminin	23	Aucun	Commerce	
46	MENAGE	YOUAN LOU ZOUNANAN FEWAé AMELIE	Féminin	20	Aucun	Ménagère	
	MENAGE	YOUAN BI YOUAN DANIEL	Masculin	1	Aucun	Aucune	
	MENAGE	YOUAN LOU YOUANAN DANIELLA	Féminin	1	Aucun	Aucune	
47	MENAGE	OKOBE EDOUARD JUNIOR	Masculin	30	0704306542	Commerciale	
48	MENAGE	EGNEMA GEORGETTE KINDA	Féminin	33	Aucun	Commerce	
49	MENAGE	AYA CHRISTELLE KOFFI	Féminin	21		Fille de ménage	
50	MENAGE	KOFFI AFFOUE FLORENCE	Féminin	28	Aucun	Ménagère	
	MENAGE	SEI ORIANE MIRACLE	Féminin	0	Aucun	Aucune	
51	MENAGE	ADELAIDE ZOGBO	Féminin	26	Aucun	Coiffure	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
52	MENAGE	KOFFI MATURIN KPEGNI	Masculin	36		Conducteur	Ménagère
53	MENAGE	AFFIBA EBLIN	Féminin	28		Commerce	
54	MENAGE	FATIM SAWADOGO	Féminin	10	Aucun	Elève	
	MENAGE	LATIFA SAWADOGO	Féminin	6	Aucun	Elève	
	MENAGE	SAID SAWADOGO	Masculin	3	Aucun	Aucune	
55	COMMERCE	METIN RAY	Masculin	50		Aucune	
56	COMMERCE	DJIGUIBA BAKAYOKO	Masculin	32		Aucune	
57	COMMERCE	TCHIKO BAHON	Féminin	27		Transitaire	
58	MENAGE	YABRE MOISE	Masculin	14	Aucun	Elève	
	MENAGE	DJIABOUA RUTH	Féminin	9		Elève	
	MENAGE	DJIABOUA ABIGAEL	Féminin	1		Aucune	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
59	MENAGE	RAMATOU KONATE	Féminin	18	0102231517	Couture	Néant
60	MENAGE	TARY YAYA	Masculin	7	Aucun	Elève	
	MENAGE	YAYA RAMATOU	Féminin	4	Aucun	Aucune	
63	COMMERCE	FATOUMATA BINTA	Féminin	22	Aucun	Commerce	Ménagère
64	MENAGE	ELISA AMOUZOUE	Féminin	29	Aucun	Coiffure	
65	MENAGE	KOMENAN ROMAIN AYEDJI	Masculin		0101180929	Menuisier	
66	MENAGE	DALIHON MARIE DJEDJE	Féminin	41	Aucun	Employé dans la fabrication d'attiéké	
67	MENAGE	GEORGETTE N'GUESSAN N'GUESSAN	Féminin	30	Aucun	Commerce	
68	MENAGE	BLANDINE DODO	Féminin	25	0103110082	Etudiante	
	MENAGE	MARIE PAUL N'TAKPE	Féminin	18	[redacted]	Restauratrice	
69	MENAGE	N'DRI ODILE KOUAME	Féminin	35	Aucun	Commerce	
70	MENAGE	MARIAM DICKO	Féminin	32	Aucun	Commerce	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
71	MENAGE	KOUASSI EPIE CLAIRE	Féminin	49	[redacted]	Commerce	Ménagère
	MENAGE	KEHO ADELAIDE	Féminin	26		Ménagère	
	MENAGE	KEHO ARMEL	Masculin	21		Elève	
	MENAGE	KEHO LAURIANE	Féminin	21		Etudiante	
	MENAGE	KEHO ELVIS	Masculin	26		Ouvrier	
	MENAGE	KEHO CHRIST	Masculin	18	Aucun	Elève	
	MENAGE	DJEKE OLIVIER	Masculin	30	[redacted]	Ouvrier	
	MENAGE	KEHO DORIANE	Féminin	11	Aucun	Elève	
	MENAGE	KOUTOUAN ARCHANGE	Masculin	2	Aucun	Aucune	
	MENAGE	KOUTOUAN ELIA	Féminin	1	Aucun	Aucune	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
	MENAGE	KEHO PASCAL	Masculin	55		Technicien bâtiment	Entrepreneuriat
72	MENAGE	LOUA KIPRE	Masculin	20		Sécurité	
73	MENAGE	AMIDOU PARE	Masculin	10	Aucun	Elève	
	MENAGE	ABDOULAYE PARE	Masculin	4	Aucun	Aucune	
	MENAGE	ADELINE PARE	Féminin	30	Aucun	Commerce	Ménagère
	MENAGE	RAFIATOU PARE	Féminin	0	Aucun	Aucune	Bebe
74	MENAGE	AICHA KONE	Féminin	19	Aucun	Commerce	
75	MENAGE	OLIVIA TIEHI	Féminin	22	Aucun	Employé dans un restaurant	
76	MENAGE	LOU IRENE DJE	Féminin	27		Commerce	
77	MENAGE	AICHA DEMBELE	Féminin	22		Commerce	Ménagère
78	MENAGE	AHOU MARIE KOUAME	Féminin	29		Fille de ménage	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
79	MENAGE	GOUE CESSILIA	Féminin	18	0594874448	Elève	
	MENAGE	TAHAN GOUE NICOLE	Féminin	26	Aucun	Hygiéniste	
80	MENAGE	IL VIT SEUL	Masculin		Aucun	Aucune	
81	MENAGE	AFFOUA MELISSA KOUASSI	Féminin	24	0141917247	Commerce	
82	MENAGE	FATOUMATA DIARRA	Féminin	31	[redacted]	Commerce	
83	MENAGE	KOUASSI AFFOUA MELISSA	Féminin	24		Coiffure	
	MENAGE	ASSANDE AHOSSI FRANCK	Masculin	25	Aucun	Topographie	
84	MENAGE	EDITH ABRA	Féminin	35	[redacted]	Commerce	
85	MENAGE	BADU ESSI	Féminin	42		Couturière	
86	MENAGE	RENE STEPHANIE ZOUHO	Féminin	18	Aucun	Commerce	
87	MENAGE	AICHA TRAORE	Féminin		Aucun	Commerce	
88	MENAGE	DEBORAH GNANGO	Féminin	30	Aucun	Commerce	
89	MENAGE	RAKETA SAWADOGO	Féminin	39	[redacted]	Commerce	

N°	Type	Prénom et Nom	Sexe	Age	Téléphone fixe, cellulaire et accès internet	Occupation Principale	Occupation secondaire
90	MENAGE	BINTOU CISSE	Féminin	21	[redacted]	Commerce	
91	MENAGE	LINE-JAELLE DASSI	Féminin	37		Aucune	
92	MENAGE	KOUAKOU GRACE	Féminin	26		Commerce	
93	MENAGE	N'DRI AHOU GRACE BENEDICTE	Féminin	35		Commerce	
94	MENAGE	SOLANGE	Féminin	34	Aucun	Coiffure	Vente d'attiéké
95	MENAGE	ANDRE KODJO	Masculin	45	0101065085	Entrepreneur	Néant
96	CULTURE	EPIE CLAIRE KOUASSI	Féminin		Aucun	Commerce	
97	MENAGE	RAISSA ADJOMIN	Féminin	36	[redacted]	Aucune	
	MENAGE	ABDOURAMANE BARRY	Masculin	7	Aucun	Elève	
	MENAGE	RACHIDATOU BARRY	Féminin	5	Aucun	Elève	
	MENAGE	MOUSSAGUEH BARRY	Féminin	2	Aucun	Aucune	Bebe

Annexe 16 : Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Président du Syndic de la Cité Jacques Prévert 1

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec le syndicat pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

M. AKRA ALLOU Mathurin
Directeur Général Adjoint

easymanagement.org
CÔTE D'IVOIRE
26 BP 209 Abidjan 26 / SARL-U au capital de 5 000 000 FCFA / NCC 1939426 C / RCCM CI-ABJ-2016-B-20353
T(+225) 27 22 43 38 86 / 07 88 39 43 85 / 05 84 80 52 46 / info.ci@easymanagement.org / easymanagementci@gmail.com

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Président du Syndic de la Cité Jacques Prévert 1

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec le syndicat pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

EasyManagement
Tél: 27 22 43 38 86
Cel: 07 88 39 43 85
05 84 80 52 46
28 BP 209 Abidjan 28

M. AKRA ALLEBI Mathurin
Directeur Général

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Chef de Village de M'Pouto

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Chef de Village,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec la chefferie pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Chef de village, l'expression de ma considération distinguée.

M'POUTO VILLAGE
Chefferie
COURRIER ARRIVÉE
Date: 21/03/23
N°: 0002

01013693 25
SG. M. AKE.

M. AKRA ALLOU Mathurin
Directeur Général Gérant

easymanagement.org
CÔTE D'IVOIRE
28 BP 209 Abidjan 28 / SARL-U au capital de 5 000 000 FCFA / NCC 1639420 C / RCCM CI-ABJ-2016-B-20353
T(+225) 27 22 43 38 86 / 07 88 39 43 85 / 05 84 80 52 46 / info.ci@easymanagement.org / easymanagementci@gmail.com

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

Crédit IDA N° 66860 - CI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

le 16/03/23

07492381 95
M Koffi Youssef

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf.....427...**/PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23**

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Directeur
du District Sanitaire de Cocody-Bingerville

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouadio Kouassi Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Président du Syndic de la Cité Jacques Prévert 2

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec le syndicat pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

TETIALI SEVERIN
01 71 67 30 38
Abidjan le 21/03/2023

M. AKRA ALLO Mathurin
Directeur Général Gérant

easymanagement.org
CÔTE D'IVOIRE
28 BP 209 Abidjan 28 / SARL-U au capital de 5 000 000 FCFA / NCC 1639420 C / RCCM CI-ABJ-2016-B-20353
T(+225) 27 22 43 38 86 / 07 88 39 43 85 / 05 84 80 52 46 / info.ci@easymanagement.org / easymanagementci@gmail.com

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

CABINET

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

Abidjan, le 15 MARS 2023

N° 0275/PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

République de Côte d'Ivoire
PREFECTURE D'ABIDJAN
COURRIER ORDINAIRE
ARRIVEE LE 16-03-23
N° 0491

//-)
Monsieur le Préfet d'Abidjan
ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet,** l'assurance de ma parfaite considération.

P/Le Ministre et par la délégation
Le Directeur de Cabinet Adjoint

Gildas SIMY

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

CABINET

Reçu par le
DGT OUATTARA
16 10 23

N°0275/PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

Abidjan, le 25 MARS 2023

//-)

Monsieur le Général de Division,
Chef d'Etat Major de l'armée de
Terre AKOUEDO ANCIEN CAMP

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Général de Division, Chef d'Etat Major,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Général de Division, Chef d'Etat Major,** l'assurance de ma parfaite considération.

P/Le Ministre et par la délégation
Le Directeur de Cabinet Adjoint

Gildas SIMY

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Chef de Village d'Akouédo

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Chef de Village,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec la chefferie pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Chef de village, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 21/03/2023

ALLORO E.C. SEVERIN
Dir. Cab. du CHEF
Cel: 02 24 12 24 / 07 55 08 28

M. AKRA ALLO Mathurin
Directeur Général Gérant

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Président du Syndic de la Cité ARTCI

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec le syndicat pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

21.03.2023
Mlle GADSI MARIE ANGE
07-59-72-38-10

M. AKRA ALLOU Mathurin
Directeur Général Gérant

■ easymanagement.org
CÔTE D'IVOIRE
28 BP 209 Abidjan 28 / SARL-U au capital de 5 000 000 FCFA / NCC 1039420 C / RCCM CI-ABJ-2016-B-20353
T(+225) 27 22 43 38 86 / 07 88 39 43 85 / 05 84 80 52 46 / info.ci@easymanagement.org / easymanagementci@gmail.com

TABLEAU DE SUIVI DES COURRIERS

N°	DIRECTIONS	CONTATCTS
1	Mairie de Cocody	Pas de contact
2	Cabinet du Gouverneur du District Autonome d'Abidjan (DAA)	+225 27 20 32 23 99
3	Direction Générale de l'Office Nationale de la Protection Civile (ONPC)	M. AKA 07 58 38 06 56
4	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD)	
5	Direction Générale de l'Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	+225 27 22 40 41 98/ 99
6	Direction Générale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	+225 27 22 40 61 10/ 07 98 96 08 69 (Mme TOURE)
7	Direction Générale de la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI)	+225 27 21 23 30 00
8	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable Abidjan Lagune	RDV Mercredi 22/03/2023 à 9H00
9	Antenne du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Cocody	
10	Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts d'Abidjan	
11	Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural d'Abidjan	
12	Direction du District Sanitaire de Cocody-Bingerville	M. KOFFI YOUSSEF (07 49 23 81 95)
13	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé de l'Environnement	+225 27 22 42 07 94
14	Direction Générale de l'Infrastructure Routière	KOUADIO YAO BERNARD 07 07 93 55 46
15	Observatoire de la fluidité Routière	M. DAVID DIEKET (05 74 87 02 30)

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Président du Syndic de la Cité SynacassCI 1

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec le syndicat pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le bureau Syndic, J.
BERTIN KOUAKOU, Le CONCIERGE
0759653233. 21/03/2023

Association des Résidents de la Cité Synacass-ci, Riviera 1

M. AKRA ALLOU Mathurin
Directeur Général Adjoint

■ easymanagement.org
CÔTE D'IVOIRE
28 BP 209 Abidjan 28 / SARL-U au capital de 5 000 000 FCFA / NCC 1609420 C / RCCM CI-ABJ-2016-B-20363
T(+225) 27 22 43 38 86 / 07 88 39 43 85 / 05 84 80 52 46 / info.ci@easymanagement.org / easymanagementci@gmail.com

EasyManagement
ÉTUDES • CONSEIL • AUDITS • FORMATIONS

Réf : PM1/ABJ/LT/HJN-120/0323

Abidjan, le 20 Mars 2023

A
Monsieur le Président du Syndic de la Cité Verdoyante

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'Pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet cité en objet, une équipe du Bureau d'études EASYMANAGEMENT mandaté par l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) effectuera une mission de terrain dans le District d'Abidjan du Mardi 21 au 28 Mars 2023.

À cette occasion, elle procédera à une collecte de données biophysiques et socio-économiques, tant auprès des autorités administratives, des responsables de services et d'organisations socio-professionnelles, que des autorités coutumières et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet dans la commune de Cocody.

Dans le cadre de cette mission, le Bureau d'études EASYMANAGEMENT sollicite une rencontre avec le syndicat pour des échanges formels autour dudit projet.

Cette rencontre aura pour but de présenter le projet, de collectées des données statistiques des spéculations agricoles, puis de recueillir les avis, craintes et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Gerard Assi YAPO, contact : 0757312211/ 0544327043, Email : assiyapo17@gmail.com; Jean-Baptiste YOBOUE, Email : yannwilliams2003@gmail.com, contact : 0709532209/ 0143429743 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

À cet effet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre, aux fins d'assurer la tenue effective de cette rencontre.

Assuré de votre bienveillante collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 21/3/2023

M. AKRA ALLO Mathurin
Directeur Général Adjoint

■ easymanagement.org
CÔTE D'IVOIRE
28 BP 209 Abidjan 28 / SARL-U au capital de 5 000 000 FCFA / NCC 1639420 C / RCCM CI-ABJ-2016-B-20353
T(+225) 27 22 43 38 86 / 07 88 39 43 85 / 05 84 80 52 46 / info.ci@easymanagement.org / easymanagementci@gmail.com

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

MAIRIE DE COCODY
COURRIER ARRIVÉE
16 -03- 2023
2159

Crédit IDA N° 66860 - CI

N/Réf.....00419...../PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Abidjan, le 09 MARS 2023

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Maire
de la Commune de Cocody

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

Crédit IDA N° 66860 - CI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

MAIRIE DE COCODY
COURRIER ARRIVÉE
16 -03- 2023
2159

SG
cabinet /DST /DDL

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf......00419.....**/PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Maire
de la Commune de Cocody

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 51 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, îlot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

57

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

MAIRIE DE COCODY
COURRIER ARRIVÉE
16-03-2023
2159

Abidjan, le 09 MARS 2023

Crédit IDA N° 66860 - CI

N/Réf. 00419/PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Le Coordonnateur

Monsieur le Maire
de la Commune de Cocody

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, îlot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

MAIRIE DE COCODY
COURRIER ARRIVÉE
16 -03- 2023
2159

Abidjan, le 09 MARS 2023

Crédit IDA N° 66860 - CI

N/Réf. 00419 /PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Maire
de la Commune de Cocody

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

MAIRIE DE COCODY
COURRIER ARRIVÉE
16 -03- 2023
2159

Abidjan, le 09 MARS 2023

Crédit IDA N° 66860 - CI

N/Réf......00419...../**PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23**

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Maire
de la Commune de Cocody

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 52 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, îlot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU

Crédit IDA N° 66860 - CI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

MAIRIE DE COCODY
COURRIER ARRIVÉE
16 -03- 2023
2159

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf.....00 419...../**PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23**

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Maire
de la Commune de Cocody

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, îlot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

MAIRIE DE COCODY
COURRIER ARRIVEE
16 -03- 2023
2159

Crédit IDA N° 66860 - CI

N/Réf.....00419...../PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Abidjan, le 09 MARS 2023

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Maire
de la Commune de Cocody

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazém
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boite postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

Crédit IDA N° 66860 - CI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf.....422...../PARU/OL-CP/*SSE-KS*/kmay.23

Le Coordonnateur

_//-)

Madame la Directrice Générale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouadio Kouassi Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Directrice Générale,** l'assurance de ma parfaite considération.

ANAGED
LE 16 -03- 2023
COURRIER ARRIVÉE
S/N° 454

Tél: 27 22 21 52 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Tel: 27 22 40 61 10

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilot 134, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS 27 22 42 07 94

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

16/03 2023

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

Crédit IDA N° 66860 - CI

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf.....1042 **PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23**

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Directeur
de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
M. Kouadio Kouassi Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur,** l'assurance de ma considération distinguée.

PARU Tél: 27 22 21 57 97 27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 1038/1062 ilot 51 Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boite postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

057487023O
16-03-2023
DAVID DIEKEI
430

Crédit IDA N° 66860 - CI

N/Réf. ...../PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Abidjan, le 09 MARS 2023

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Directeur
de l'Observatoire de la fluidité des Transports (OFT)

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouadio Kouassi Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur,** l'assurance de ma considération distinguée.

PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27

KOUATTARA Lazéni
Coordonnateur PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilot 234, Email : paru@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

Crédit IDA N° 66860 - CI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

Abidjan, le 14 MARS 2023

N/Réf/ 00 454 /PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Directeur Général
de l'Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)

ABIDJAN

16 -03- 2023

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
M. Kouadio Kouassi Sébastien : 07 07 85 63 71
Email : sebastien.kouassi@paru-ci.org

2722404198/99 4348

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'étude **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines, et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27
MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilôt 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

DE L' **LE**
SALUBRITE
T DE

Kouadio Yao Bernard
Kouadio_yao bernard
@yahoo.fr
07 07 93 55 46

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

N/ .23

Abidjan, le 09 MARS 2023

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Directeur Général
des Infrastructures Routières

ABIDJAN

Objet : ude d'Impact Environnemental et S.) des travaux d'aménagement des ou ges de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouadio Kouassi Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Direction Générale des Infrastructures Routières

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

PARU Tél: 27 22 21 57 97 27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, îlot 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boîte postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

Crédit IDA N° 66860 - CI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf.....431...../PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23

Le Coordonnateur

-//-)

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable Abidjan Lagune

ABIDJAN

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
Email : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Régional,** l'assurance de ma considération distinguée.

17/03/23
RDV Mercredi 22/03/23
à 9H 00

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE
PARU
Tél: 27 22 21 57 97
27 BP 183 ABIDJAN 27
MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilôt 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boite postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

Crédit IDA N° 66860 - CI

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

SODECI SERVICE COURRIER 17 MARS 2023 ARRIVEE S/N°

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf.....423...../**PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23**

Le Coordonnateur

_//-)

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Monsieur le Directeur Général
de la Société de Distribution
d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI)

ABIDJAN

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
M. Kouadio Kouassi Sébastien : 07 07 85 63 71
E-mail : sebastien.kouassi@paru-ci.org

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de ma considération distinguée.

27212330 00

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE PARU Tél: 27 22 21 57 97 27 BP 183 ABIDJAN 27

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, îlot 238, E-mail : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boite postale : 27 BP 183 Abidjan 27

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION GENERALE
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

PARU

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN COURRIER ARRIVEE 17 MARS 2023 N° 01422 SERVICE COURRIER

Crédit IDA N° 66860 - CI

Abidjan, le 09 MARS 2023

N/Réf......10.432/**PARU/OL-CP/*SSE-SK*/kmay.23**

Le Coordonnateur

_//-)

Monsieur le Directeur de Cabinet du Gouverneur du District Autonome d'Abidjan (DAA)

ABIDJAN

Objet : Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody

Dossier suivi par :
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
Kouassi Kouadio Sébastien : 07 07 85 63 71
Email : sebastien.kouassi@paru-ci.org

27 20 32 23 99

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), il est prévu des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans le bassin versant de M'pouto dans la commune de Cocody.

Au regard des risques et impacts environnementaux liés à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

A cet effet, le bureau d'études **Easy Management,** recruté en tant que Consultant pour la réalisation de l'EIES, prévoit une collecte de données environnementales et socio-économiques du **13 Mars au 30 Mars 2023** auprès des populations riveraines et des différentes parties prenantes au projet. Cette collecte a pour but d'identifier, d'analyser, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer des mesures de gestion adéquate.

Afin de permettre au Consultant de bien mener sa mission, je vous saurais gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, à l'effet de favoriser l'accès aux informations et à la documentation nécessaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur de Cabinet,** l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE PARU Tél: 27 22 21 57 97 27 BP 183 ABIDJAN 27 MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

OUATTARA Lazéni
Coordonnateur du PARU

Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
Sis à Cocody II Plateaux 7ème tranche, rond-point du quartier Zinsou, lot 2818, ilôt 234, Email : infos@paru-ci.org
Tél : 27 22 21 57 97 / Boite postale : 27 BP 183 Abidjan 27

Annexe 17 : TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A)

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINASS)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

FINANCEMENT IDA

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES POUR L'ATTENUATION DES RISQUES D'INONDATION

SOUS COMPOSANTE 1.1 : DRAINAGE URBAIN ET TRAVAUX ROUTIERS ASSOCIES

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGES DES EAUX PLUVIALES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERA (TALWEG DE M'POUTO) DANS LA COMMUNE DE COCODY

TERMES DE REFERENCE VALIDES

Juin 2022

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 22 46 75 90

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 3
1. INTRODUCTION 4
1.1. Contexte et justification de l'étude 4
2. CONTENU ET DESCRIPTION DE LA MISSION DE CONSULTANCE 6
2.1. Localisation du sous-projet concerné par l'étude 6
2.2. Consistance des travaux du sous-projet concerné par l'étude 7
2.3. Objectifs de la mission 8
2.4. Tâches à effectuer par le Consultant 10
2.4.1. Elaboration du résumé exécutif 10
2.4.2. Présentation et description du sous-projet concerné par l'étude 10
2.4.3. Analyse du contexte institutionnel et juridique du sous-projet 12
2.4.4. Etablissement des données environnementales et sociales de références (données de base) 14
2.4.5. *Analyse comparative des variantes de projet* 17
2.4.6. Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet 18
2.4.6.1. Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels 18
2.4.6.2. Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels 20
2.4.6.3. Changement Climatique 25
2.4.6. Proposition de mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet 31
2.4.8. Elaboration des mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) 31
2.4.9. Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 32
2.4.10. Elaboration de plans pertinents de sauvegardes environnementale et sociale 35
2.4.11. Informations, consultations publiques et participation des parties prenantes 35
2.4.12. Organisation de l'atelier de validation du rapport de l'EIES 36
3. RESULTATS ATTENDUS 37
4. ORGANISATION DE LA MISSION 37
4.1. Obligation du Maitre d'Ouvrage 37
4.2. Obligation du Consultant 38
4.3. Durée de la mission 38
5. LIVRABLES ATTENDUS DE LA MISSION 38
6. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIES 39
7. PROFIL DU CONSULTANT ET COMPOSITION DE L'EQUIPE 40
8. METHODE ET CRITERES DE SELECTION DU CONSULTANT 41
9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS 43

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIES	:	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
INHP	:	Institut National d'Hygiène Publique
INSP	:	Institut National de Santé Publique
MCLU	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	:	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEPS	:	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINASS	:	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEER	:	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables
MSHP	:	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ONEP	:	Office National de l'Eau Potable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PARU	:	Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	:	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
TdR	:	Termes de Référence
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Pour faire face aux risques d'inondation et au manque d'assainissement à Abidjan, le Gouvernement de Côte d'Ivoire (GoCi) commande la préparation de Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage car outre le District Autonome d'Abidjan, les villes secondaires de Côte d'Ivoire ont également un besoin urgent d'investissement dans les infrastructures de drainage. Certaines villes ont déjà entrepris des projets d'amélioration du drainage, et d'autres en sont au stade initial de la faisabilité et de la planification. Par ailleurs, les villes ivoiriennes doivent s'attaquer de toute urgence au problème des déchets solides, notamment le débordement des centres de collecte et la prolifération les décharges à ciel ouvert. Outre les problèmes de gestion des eaux pluviales, l'évaluation post-inondation d'Abidjan a clairement identifié les déchets solides comme l'un des facteurs les plus aggravants contribuant aux inondations récurrentes et donc un secteur clé pour faire face aux inondations urbaines.

Dans un tel contexte, le Gouvernement ivoirien et la Banque Mondiale ont initié le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine dénommé « PARU » pour (a) améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales par la construction/réhabilitation de systèmes de drainage primaires et secondaires ; (b) améliorer le système de gestion et de valorisation des déchets solides dans les communes cibles du PARU. Aussi, le projet vise-t-il à utiliser les technologies numériques et renforcer les capacités institutionnelles des secteurs de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire tout en suscitant un changement des comportements des populations cibles.

Dans le cadre de la composante 1 du PARU, il est prévu des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales à M'pouto dans la Commune de Cocody.

Du fait de la nature des travaux de construction des infrastructures, de leur localisation et en référence au décret N° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental par la république de Côte d'Ivoire et suite à la sélection environnementale effectuée, il ressort que ce sous-projet est éligible à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social.

Les présents Termes de Référence (TdR) sont élaborés pour définir les conditions et les modalités de la réalisation **de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales à M'pouto dans la commune de Cocody.**

1.2. Présentation du PARU

Le PARU a pour objectif de développer et d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion des déchets solides dans les quartiers vulnérables du district d'Abidjan et les villes secondaires ciblées. Au niveau national, le projet permettra une meilleure préservation des infrastructures sanitaires et scolaires, une meilleure mobilité urbaine, une bonne intégration sociale des populations vivant dans les quartiers défavorisés, contribuant ainsi à augmenter la productivité de la population, objectif ultime du développement du capital humain. En sus, en améliorant la qualité de la gestion des déchets, le projet contribuera également à améliorer la santé des populations et la préservation de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans et est organisé autour des quatre (04) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1** : **Atténuation du risque d'inondation.** Cette composante vise à atténuer les impacts négatifs des inondations récurrentes grâce à une approche multisectorielle combinant des mesures structurelles et non structurelles (par exemple, végétalisation, planification), y compris le drainage urbain et les travaux routiers associés, et des solutions basées sur la nature pour lutter contre l'érosion. Elle comporte quatre (04) sous composantes :
  - **Sous-composante 1.1 : Drainage urbain et travaux routiers associés ;**
  - **Sous-composante 1.2** : **Solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral ;**
  - **Sous-composante 1.3 : Préparation aux situations d'urgence et système d'alerte précoce ;**
  - **Sous-composante 1.4 - planification urbaine résiliente.**
- **Composante 2** : **Amélioration du système de collecte et d'élimination des déchets solides**. Cette composante appuie les efforts déployés par le gouvernement pour moderniser le secteur, avec une forte implication du secteur privé à travers la création de partenariats public-privé. Cette deuxième composante comporte trois (03) sous-composantes :
  - **Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires.**
  - **Sous-composante 2.2 : Sensibilisation des communautés et renforcement des capacités des différentes parties prenantes dans la gestion des déchets ;**
  - **Sous-composante 2.3 : Soutien à la réforme du cadre réglementaire et institutionnel et le mécanisme de financement des déchets solides.**
- **Composante 3** : **Appui à la gestion de projets.** Les activités de cette composante comprendront : l'assistance technique, l'équipement, la formation et les frais de fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et des agences d'Exécution Spécialisées (AES), y compris l'établissement et la mise en œuvre d'un système complet de suivi et d'évaluation (S&E) comprenant des données géo spatiales, la formation des agences d'exécution en matière de gestion environnementale et sociale, la gestion des plaintes, la passation des marchés et la gestion financière ;
- **Composante 4** : **Composante intervention en cas d'urgence (CERC).** L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise dues aux risques

d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.

2. CONTENU ET DESCRIPTION DE LA MISSION DE CONSULTANCE

2.1. Localisation du sous-projet concerné par l'étude

Le bassin versant de M'Pouto est situé dans la partie Est d'Abidjan. Il est entièrement situé dans la commune de Cocody. Ce bassin versant est dénommé « BV M'Pouto », le nom du village qu'il traverse avant de déboucher dans la lagune Ebrié.

La figure suivante indique la localisation du bassin versant de M'Pouto.

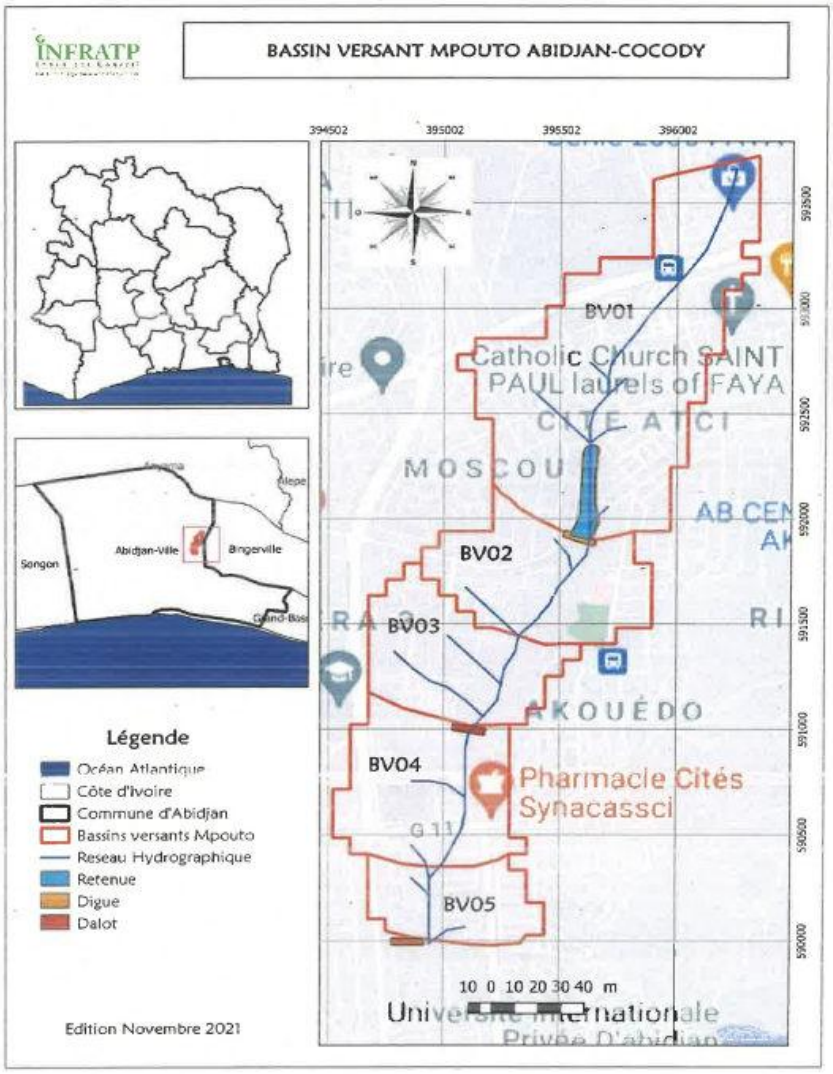


Figure 1 : Localisation du bassin versant de M'Pouto

2.2. Consistance des travaux du sous-projet concerné par l'étude

La retenue de M'pouto est existante avec les caractéristiques suivantes (selon les relevés du Consultant en 2022) :

- ouvrages pertuis de fond : 2 buses 1200 mm ;
- digue : revêtue en bitume, longueur 200 m ;
- volume actuel PHE cote 59 (relevés topographiques janvier 2022) : 227 000 m³ ;
- cote du pertuis de fond : 52 m ;
- ouvrage déversoir : Dalot 3 m x 1 m ;
- cote déversoir (PEN) : 58 m ;
- cote déversoir PHE : 59 ;
- bassin versant en amont en l'absence du B13 et de la retenue de Fandasso : 839 ha ;
- débit max fuite (2 buses 1200 mm) au PEN : 13 m³/s.

Pour l'aménagement de cette retenue, il faut tenir compte de la transparente hydraulique de fonctionnement en série des bassins de retenue (Fandasso, B13 et M'pouto). Cela signifie que le débit de fuite total au niveau de la retenue de M'pouto est égal au débit de fuite du sous bassin de M'pouto, additionné à celui arrivant du bassin soleil, soit (**15 m³/s+ 13 m³/S = 28 m³/s**).

Outre cette condition, il faudra également respecter les conditions d'écoulement dans les ouvrages en aval. Rappelons que l'ouvrage en aval de la retenue M'pouto est un dalot 3,00 m x 2,50 m, pouvant évacuer un débit maximum **(Q : 45 m³/s-Pente : 0,7%-V: 5 m/s).**

Cette section correspond aux débits des apports en aval (**25 m³/s, T 05 ans**) et du débit de fuite de actuel de la retenue M'pouto (**13 m³/s**).

Suivant le respect de cette contrainte en aval, il faudra faire des terrassements au niveau de la retenue de M'pouto pour stocker plus de volume d'eau pluviale et restituer les 13 m³/s.

Les conditions hydrauliques des ouvrages présentées sont dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Conditions hydrauliques des ouvrages

Désignation	Nature OH	Longueur	T : 10 ANS				
			Débit	Section calculée		Section retenue	
		(m)	(m³/s)	b	h	b	h
P1a – P38a (Cité ATCI – Dalot OH1 E)	Canal U	366	36,00	4,00	1,86	**4,00**	**2,00**
Déversoir	Dalot (OH1)	15	56,00	2x2,5	2,00	**2X2,5**	**2,00**
P001 – P006 : Pertuis de fond	Dalot (OH2)	45	7,00			**1,50**	**1,50**
P006 – P008	Canal U	15	7,00	1,50	1,49	**1,50**	**1,50**
P008 – P061	Canal U	515	23,00	2,50	2,16	**3,00**	**2,00**
P061 – P088	Canal U	270	33,00	3,50	1,99	**3,50**	**2,00**
P088-P096	Dalot	80	33,00	4,00	1,91	**4,00**	**2,00**
P096 – P121	Canal U	248	44,00	4,00	2,16	**4,50**	**2,00**
Ouvrage Existant	Dalot (OH2 E)		44,00	2x2,50	1,99	**2x2,5**	**2,00**

Désignation	Nature OH	Longueur	T : 10 ANS				
			Débit	Section calculée		Section retenue	
P122-P132	Canal U	95	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
Traversé de voie cité SYNACASCI 1(P132-P134)	Dalot (OH3)	15	44,00	2x2,5	1,99	**2x2,5**	**2,00**
P134-P139	Canal U	45	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
Traversé de voie cité SYNACASCI 1(P139-P141)	Dalot (OH4)	15	44,00	2x2,5	1,99	**2x2,5**	**2,00**
P141-P146	Canal U	46	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
Traversé de voie cité SYNACASCI 1(P148-P147)	Dalot (OH5)	15	44,00	2x2,5	1,99	**2x2,5**	**2,00**
P147-P157	Canal U	90	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
Traversé de voie cité SYNACASCI 1(P157-P159)	Dalot (OH6)	15	44,00	2x2,5	1,99	**2x2,5**	**2,00**
P159-P164	Canal U	45	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
Traversé de voie cité SYNACASCI 1(P164-P166)	Dalot (OH7)	15	44,00	2x2,5	1,99	**2x2,5**	**2,00**
P166-P172	Canal U	51	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
Traversé de voie cité SYNACASCI 1(P172-P174)	Dalot (OH8)	15	44,00	2x2,5	1,99	**2x2,5**	**2,00**
P174-P180	Canal U	52	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
Traversé de voie cité SYNACASCI 1(P180-P182)	Dalot (OH9)	15	44,00	2x2,5	1,99	**2x2,5**	**2,00**
P182-P189	Canal U	158	44,00	5,00	1,75	**5,00**	**2,00**
P189 – P234 : Entrée cité Verdoyante	Dalot (OH10)	349	49,00	4,00	2,48	**4,00**	**2,50**
P234 – P252 : Séparation OH3	Dalot (OH10,1)	162	24,50	2,00	2,48	**2,00**	**2,50**
P252 – P270 : Séparation OH3	Dalot (OH10,2)	162	24,50	2,00	2,48	**2,00**	**2,50**

Étude APS pour l'aménagement des drains principaux des bassins versants (M'Pouto et Bonoumin), mars 2022

2.3. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est d'évaluer les risques et impacts positifs et négatifs des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales (chenal de la rivière) à M'pouto conformément à la règlementation en vigueur en Côte d'Ivoire (Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996), et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1 « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » de la Banque mondiale.

De manière spécifique, il s'agira, pour la phase de travaux (préparation/installation et construction) ainsi que pour la phase d'exploitation/entretien, de :

- décrire et caractériser les principales composantes (naturel et humain) du milieu initial de la zone d'étude ;
- identifier des améliorations potentielles à entreprendre dans la phase des travaux (préparation/installation et construction) ainsi qu'à la phase d'entretien(analyse des variantes et alternatives) pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs des travaux, puis évaluer quantitativement et/ou qualitativement l'importance de ces impacts ;
- définir les mesures visant à anticiper, éviter, minimiser/réduire, atténuer voire compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs desdits travaux sur l'environnement et en estimer le coût ;
- définir le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental et en évaluer les coûts y afférents ;
- proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés à ces travaux dans les zones concernées ;
- Proposer un mécanisme de Gestion des plaintes, prenant également en compte les plaintes liées aux incidents VBG, adapté à la réalité du terrain ;
- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des directives environnementales, sanitaires, et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et des bonnes pratiques internationales ;
- proposer des mesures adéquates et réalistes de gestion de la sécurité ;
- proposer des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet ;
- prendre en compte les opinions, les préoccupations et attentes des parties prenantes notamment des populations affectées dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet notamment vis-à-vis des populations riveraines(neutralisation des mauvaises odeurs, de la prolifération des mouches, etc.);
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les autres plans de sous-gestion pertinents qui permettront de prendre en compte les dimensions environnementales et sociales dans la conception, l'exécution et le suivi-évaluation des travaux ;
- produire un rapport d'EIES conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences de la Banque mondiale notamment la NES1 :"*Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*".

Ainsi, l'EIES vise à apporter au Ministère l'hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité et à ses partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet des travaux

- le contexte géographique, écologique, social et temporel du sous-projet proposé, y compris tous les ouvrages et infrastructures projetés ;
- la localisation de la zone d'étude sur une carte montrant le site du sous-projet, sa zone d'influence et les caractéristiques environnementales et sociales sensibles sur le site et ses environs ;
- l'ensemble du territoire susceptible d'être influencé par le sous-projet afin de cerner tous les milieux impactés directement ou indirectement par le sous-projet ;
- la conception et les caractéristiques du sous-projet en phase de travaux ainsi que les alternatives (infrastructures, ouvrages, équipements et aménagements, équipements, matériaux, etc.) y compris techniques, les technologies ainsi que les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation complète des travaux ;
- le tracé du sous-projet en précisant les dimensions de l'emprise avec le périmètre d'influence des travaux concernés et les optimisations éventuelles dudit tracé ;
- les modalités ,conditions et alternatives d'approvisionnement en matériaux, équipements et autres produits.

Au cours de ces différentes phases, les éléments non exhaustifs ci-dessous seront déterminés et caractérisés par le Consultant :

- le calendrier de réalisation selon les différentes phases ;
- la durée des travaux (date et séquence généralement suivie) ;
- la main d'œuvre requise et les horaires quotidiens de travail ;
- les moyens matériels.

Le Consultant donnera un détail sur la nature et l'ampleur des travaux d'aménagement et de construction des différents ouvrages ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et économiques que ce sous-projet représentera à l'échelle locale et nationale, voire sous-régionale et internationale. Aussi, le Consultant devra-t-il :

- décrire clairement les différents matériaux à utiliser, leurs caractéristiques, leurs origines et leurs usages ;
- définir les mesures de lutte contre les accidents de travail et de la circulation pendant la phase des travaux ;
- Indiquer les mesures de prévention des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, de la COVID 19, des grossesses non désirées, ainsi que les mesures de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS et de VCE ;
- décrire les mesures de premiers secours ;
- Faire une description claire et détaillée des modalités de gestion des déchets solides, liquides éventuels et donnera leur destination finale ;
- décrire les sites des zones d'emprunt et indiquer les autorisations nécessaires à obtenir avant leur exploitation.

Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement seront indiquées, décrites et localisées, de même que les moyens et les mécanismes prévus pour diminuer la présence de contaminants dans l'environnement.

Après cette description détaillée qui permettra une meilleure appréhension du sous-projet et de son intégration environnementale et sociale, le Consultant exposera la situation actuelle, en ce qui concerne ce type de sous-projet en Côte d'Ivoire, ainsi que les problèmes ou les besoins qui motivent sa mise en route.

2.4.3. Analyse du contexte institutionnel et juridique du sous-projet

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) devra être réalisée conformément aux lois et règlements de la Côte d'Ivoire, au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays.

Cette partie de l'étude a pour objectif de présenter le cadre institutionnel et réglementaire qui sous-tend ce sous-projet. Les aspects suivants seront présentés.

Le cadre institutionnel concerne les institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'interventions seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre du PGES notamment celles des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Au plan institutionnel, toutes les institutions impliquées directement ou indirectement dans le présent projet seront identifiées en précisant leurs rôles respectifs dans le processus de l'EIES (Etude d'Impact Environnement et Social).

Il s'agira ici de procéder à l'identification des organismes (publics et/ou privés) impliqués directement ou indirectement dans le projet, ainsi qu'à la description succincte de leurs activités spécifiques en insistant sur leurs différents rôles dans sa mise en œuvre. Les ONG, les associations, les syndicats et autres acteurs devront être consultés.

Aussi, le Consultant procédera-t-il à l'analyse des capacités du maitre d'ouvrage et du maitre d'œuvre ainsi que celles des principales structures concernées par le projet en matière de gestion environnementale et sociale de sorte à faire au besoin, des recommandations pertinentes pour l'amélioration de leur performance environnementale et sociale. Ces recommandations pourraient être intégrées dans la composante appui institutionnel du projet à travers un plan de renforcement de capacité détaillé et chiffré.

Le Consultant procédera à la description du cadre institutionnel à travers un inventaire des différents départements ministériels, du secteur privé, des administrations locales de la zone qui abritera le projet. Les activités spécifiques de ces institutions doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet.

Au plan juridique, le Consultant devra identifier les principaux textes pertinents, décrire et analyser les dispositions de ces textes en rapport direct avec le sous-projet, qui régissent la

qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, les habitats naturels et critiques, les aires protégées, tant officielles qu'officieuses, l'utilisation des sols, etc.

Le Consultant devra également se référer aux textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la construction et de l'aménagement d'infrastructures de drainage, de la circulation, des conditions de travail, etc. A ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à la construction d'infrastructures de drainage, à la gestion des déchets, etc.

Aussi, le Consultant fera une description des réglementations, normes et standards au regard de la politique de sauvegardes environnementale et sociale des partenaires au développement dont il faut tenir compte dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et pour assurer la qualité du milieu naturel (protection de l'environnement) aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional, lors de la réalisation de sous-projet dans les communes concernées. Aussi, il est demandé de faire une description des réglementations, normes et standards applicables dont il faut tenir compte aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités de ce sous-projet.

Le Consultant fournira une synthèse de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la protection des milieux sensibles, de la construction, de l'habitat et du logement, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages.

Le Consultant devra présenter de façon succincte le cadre environnemental et social (CES de la Banque mondiale tout en donnant la classification du sous projet et fournir une justification pour chaque NES jugées pertinente au projet. Il indiquera aussi les directives EHS du groupe de la Banque mondiale qui s'applique projet ainsi que les notes de bonnes pratiques. Cette présentation se fera dans une matrice qui permette une compréhension de l'analyse du CES relative au sous projet.

Le Consultant devra comparer le cadre environnemental et social de la Côte d'Ivoire (textes législatif et règlementaires nationaux et conventions et accords ratifiés) au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Il veillera à mettre en exergue les convergences et les divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale, dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de divergence, les dispositions les plus contraignantes seront retenues par le Consultant pour la détermination des actions visant à réduire les risques et les impacts négatifs des travaux du sous-projet, à savoir l'identification et l'évaluation les exigences environnementales et sociales correctives applicables.

Cette analyse devra permettre de mieux comprendre dans quelle mesure le sous-projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant, de mieux appréhender la portée des mesures d'atténuation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Le Consultant pourra utiliser les matrices indiquées ci-après pour présenter les résultats de son analyse.

Tableau 2 : Comparaison de la législation nationale au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

NES de la Banque mondiale	Législation nationale	Observations	Ecarts	Actions supplémentaires à mettre en œuvre
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux				

Tableau 3 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Pertinence avec les travaux
Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire		

Tableau 4 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature / ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
La Convention sur la diversité à Rio de Janeiro du 5 juin 1992			

2.4.4. Etablissement des données environnementales et sociales de références (données de base)

La détermination de l'état initial environnemental et social du sous-projet, c'est-à-dire des conditions qui prévalent en l'absence du sous-projet "contexte de référence" est une étape importante dans le processus de réalisation de l'EIES. Ceci permettra d'évaluer les impacts en comparant le scénario "sans projet" avec les différents scénarii (les alternatives / options ou variantes) de développement que présente le sous-projet.

Le Consultant analysera les conditions existantes (avant-projet) de l'environnement des zones des travaux concernés par le sous-projet en vue de mieux cerner les impacts négatifs et positifs que pourrait entraîner sa réalisation sur le milieu environnant.

Dans son approche d'analyse, le Consultant fera recours à la cartographie à une échelle appropriée à partir des images satellites, de manière à géolocaliser les enjeux environnementaux et sociaux, les contraintes et potentialités auxquels le sous-projet devra faire face. Cela permettra une meilleure gestion de ces enjeux, contraintes et potentialités, pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation.

Aussi, l'analyse du Consultant devra se faire à deux (02) niveaux : (i) au niveau global, c'est-à-dire en considérant la commune où les travaux seront exécutés et (ii) au niveau local, c'est-à-dire les quartiers qui sont les zones d'influence directe des travaux du sous-projet.

Le Consultant présentera et décrira le milieu récepteur et les zones d'influence du sous-projet en ce qui concerne :

- ***le milieu physique/environnement physique : topographie, couverture terrestre, géologie, hydrogéologie, hydrographie, hydrologie, géomorphologie, climat, météorologie, air, et eau.)***

Sur la base des études et données disponibles, le Consultant identifiera et présentera la méthodologie adoptée pour décrire l'état initial de l'environnement, dans les zones concernées par le sous-projet.

L'étude du milieu physique (air, terre, eau) présentera l'état de référence de la zone du sous-projet avant la construction des ouvrages.

Il s'agira précisément pour le Consultant, de fournir des données récentes notamment sur le climat (pluviométrie, température, humidité et vent), le sol (pédologie, texture, structure, potentiel agricole), l'hydrographie (réseau, nature des cours d'eau et usages).

En ce qui concerne la qualité de l'air ainsi que les bruits et autres formes de nuisances sonores, des campagnes de mesures devront être effectuées. Pour ce faire, la méthodologie et les instruments de mesures devront également être décrits et présentés.

- ***l'environnement biologique (flore, faune, espèces sensibles et considérées comme "en danger ou endémiques", les habitats sensibles, l'occupation du sol)***

L'étude du milieu biologique comprendra une étude de la faune et de la flore en général, à travers un inventaire floristique et un inventaire faunique, précisant les espèces intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique ainsi que les aires protégées.

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères utilisant la zone d'étude pour s'y reproduire ou pour accomplir un cycle de leur vie seront identifiées.

- ***l'environnement humain, économique et socio-culturel, y compris les informations relatives aux éventuels problèmes concernant des personnes vulnérables, notamment les informations se rapportant aux aspects suivants :***

Sur la base des études et données disponibles, le Consultant identifiera et présentera la méthodologie retenue pour décrire le milieu humain, socio-économique et culturel des zones concernées par le sous-projet, et portant en particulier sur les aspects suivants :

- populations : répartition, composition du tissu social, culture locales, interdits, us et coutumes ; emplois, biens et services ;
- structures sociales communautaires (mode vie, composition du tissu social, culture locales, interdits: us et coutumes) ;
- activités socioéconomiques (activités industrielles, commerciales artisanales, agricoles, forestières, minières, etc.) ; éducation et formation ; santé publique (VIH-SIDA et IST, IRA, sécurité routière, etc.) ; patrimoine culturel, etc. ;
- utilisation des terres (urbanisation, et occupation des sols, nombre de concessions telles que habitats, marchés, magasins, ateliers, plantations, infrastructures sociales, etc.) ;
- emploi et marché du travail, sources et répartition des revenus, sites et biens culturels/religieux (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés, archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration), etc. ;
- les questions foncières relatives aux emprises des sites et leur statut juridique ;
- données statistiques des maladies et accidents professionnels dans la commune en général et particulièrement dans les quartiers où les travaux seront exécutés.

Le Consultant devra également décrire les services écosystémiques potentiels le cas échéant en les catégorisant suivant la nomenclature prescrite par la Banque mondiale (services d'approvisionnement, de régulation, de soutien, et culturels).

Le Consultant mettra surtout l'accent sur les éléments qui sont susceptibles d'être affectés par le sous-projet pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation/fonctionnement des ouvrages.

Pour compléter la caractérisation du milieu récepteur, le Consultant fera des investigations en vue de fournir les données qu'il analysera, portant sur les éléments suivants :

- qualité de l'air ambiant dans la zone d'influence directe du sous-projet en mettant en exergue la composition chimique, les poussières, le niveau de pollution ;
- qualité des eaux souterraines et de surface de la zone d'influence directe du sous-projet en présentant leur composition physico-chimique ;
- qualité des sols de la zone d'influence directe du sous-projet en indiquant leur composition tout en relevant les zones présentant une pollution éventuelle ;
- état acoustique, des vibrations et de la chaleur (température moyenne) dans la zone d'influence directe du sous-projet ;
- paysage, risques d'altération de la qualité du paysage au niveau de la zone du sous-projet résultant de l'aménagement des sites du chantier et des travaux de construction des ouvrages.

Pour établir l'état initial du milieu récepteur et des zones d'influence (état de référence) du sous-projet, le Consultant prendra en compte les activités et autres projets de développement en cours ou futurs dans la zone du sous-projet.

2.4.5. *Analyse comparative des variantes de projet*

Les travaux consisteront à la construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales afin de réduire le risque d'inondations et améliorer ainsi la qualité du cadre de vie des populations.

Selon les contraintes, les objectifs et l'étendue des facteurs économiques, techniques et environnementaux, plusieurs variantes ou solutions de rechange aux travaux devraient être étudiées. Les principales caractéristiques de chaque option devraient être présentées, ainsi que les principaux avantages et désavantages qui devraient être discutés et évalués. Les options non retenues devraient être également incluses dans la discussion.

L'analyse des solutions de rechange ou de variantes du sous-projet devra s'opérer à deux (02) niveaux :

- l'analyse des alternatives « **sans projet** » et « **avec projet** », et
- l'analyse des alternatives fondée sur le contenu intrinsèque des travaux à réaliser dans le cadre du sous-projet. Ce deuxième niveau d'analyse devra permettre au consultant de comparer :
    - les options techniques ou technologiques qui porteront entre autres sur les drains à ciel ouvert et les drains a ciel fermé ; les types d'ouvrage de collecte des eaux usées dans les zones résidentielles (systèmes individuels ou collectifs d'assainissement) ; les besoins ou non de construction de station d'épuration des eaux usées. S'agissant de la collecte des eaux usées dans les zones résidentielles, le consultant, à l'issue de l'analyse des alternatives, répondra à la question suivante : quelle est la meilleure alternative pour réaliser les travaux de sorte qu'il y ait peu ou pas de risques et impacts ? Cette analyse des options techniques pourra notamment se fonder sur les critères tels que la topographie, la géologie des sites, la sensibilité des milieux traversés par les ouvrages, l'occupation du sol, ainsi que les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation complète des travaux. L'analyse tiendra également compte des installations, des travaux de construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages, des dispositions organisationnelles et de gestion, des mesures de prévention et des moyens de traitement des impacts, de la technologie, du tracé, de la conception et de l'exploitation.
    - les méthodes de construction, (le consultant pourra notamment évoquer les alternatives en termes de planification des travaux, de méthodes de réduction des restrictions d'accès.).

En somme, cette analyse multicritère des options du sous-projet devra permettre au Consultant de retenir et proposer des modifications éventuelles à apporter à la conception du tracé et/ou de retenir la variante la plus optimale sur les plans technique (types d'équipements, technologie proposée par rapport aux techniques éprouvées en la matière), économique (meilleur rapport qualité/coût), environnemental et social (variante avec moins d'impacts : impacts sur la santé sécurité des populations, impacts sur les espaces végétales, acquisitions de terres, déplacements physiques et économiques).

2.4.6. Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grilles d'évaluations, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Dans le cadre de l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, le Consultant devra prendre en compte la caractérisation du milieu récepteur afin de mieux déterminer les risques et impacts potentiels durant la phase d'exécution des travaux et de mise en fonctionnement des ouvrages construits. Les impacts socio-économiques devront être correctement pris en charge pour une meilleure acceptabilité du sous-projet et les impacts négatifs réellement imputables aux travaux concernés devront être mis en évidence par le Consultant.

La détermination des mesures de gestion des risques et impacts des travaux et l'entretien des ouvrages sur l'environnement vise trois (03) principaux objectifs, à savoir :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre des travaux et l'entretien des ouvrages ;
- définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par les travaux et/ou l'entretien et/ou bonifier les impacts positifs ;
- rechercher la rentabilité environnementale et sociale des travaux et l'entretien pour une gestion durable des ouvrages et des équipements réalisés.

Une attention particulière sera portée aux mesures concernant la sécurité des postes de travail (gestion des risques et plan d'alerte) conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables dans le cadre de la réalisation des travaux et de la phase d'exploitation et d'entretien, notamment la NES n°1 "*Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*" ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

2.4.6.1. Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Le Consultant identifiera et analysera les risques et impacts potentiels (environnementaux et sociaux) durant les différentes phases d'exécution du sous-projet : phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages projetés.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux sont abordés dans les NES déclenchées dans le cadre du PARU et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que tous les autres risques et impacts environnementaux et sociaux résultant de la nature et du contexte spécifiques du sous-projet.

L'identification des impacts impliquera également la description de leurs nature et caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou

permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, etc.).

Le Consultant décrira aussi les outils et les méthodes utilisés pour identifier et analyser ces impacts. Le caractère significatif des impacts sera apprécié en tenant compte de la vulnérabilité et de la sensibilité du milieu, des groupes sociaux et populations susceptibles d'être affectés par le sous-projet.

Pour ce faire, le Consultant devra, pour toutes les phases de mise en œuvre des travaux (pré-construction ; construction ; fonctionnement et entretien des ouvrages) identifier :

- les sources d'impact (éléments ou activités, découlant de la description du sous-projet, qui auraient un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant le fonctionnement des ouvrages construits) ;
- les milieux récepteurs d'impact (ces éléments seront issus de l'analyse des conditions existantes du milieu récepteur : milieu physique, biologique, humain et socioéconomique indiqués ci-dessus) ;
- les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et long terme. Le Consultant déterminera les impacts inévitables ou irréversibles et ceux qui peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, décrira ces impacts de façon quantitative. Pour ce faire, il est proposé au Consultant d'utiliser la Grille d'évaluation de l'importance des impacts de Fecteau ;
- les impacts cumulatifs : une section sur les impacts cumulatifs devra être développée conformément aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) ;
- les mesures réalistes et réalisables à prendre pour éviter ou atténuer à des niveaux acceptables, et le cas échéant des mesures compensatoires, les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs attribuables au sous-projet. Le Consultant devra évaluer le coût de ces mesures et les avantages quantitatifs et qualitatifs pour le sous-projet et déterminer sur cette base les mesures optimales afin qu'elles puissent être considérées dans la mise en œuvre des travaux. Le Consultant devra adopter la hiérarchie d'atténuation des impacts telle que proposée par le CES, soit d'anticiper et éviter les impacts et lorsque l'évitement n'est pas possible, de les minimiser. Lorsque des impacts résiduels subsistent, le Consultant devra proposer des mesures pour compenser les risques et les impacts sur l'environnement, les communautés et les travailleurs (permanents, temporaires, journaliers, sous-traitants, etc.).

En ce qui concerne l'identification et l´analyse de risques VBG, le Consultant devra inclure les risques spécifiques concernant les communautés en identifiant :

- les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
- les potentiels points d´entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en prenant en compte des mesures visant à assurer l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des survivant(e)s.

Il est également demandé au Consultant d'identifier, d'estimer le cas échéant et d'analyser les principaux risques climatiques dans la zone du projet notamment les grandes crues et les inondations, la production et la gestion des gaz à effet de serre. Il présentera et quantifiera les avantages du projet dans la lutte contre les changements climatiques et les stratégies d'adaptation des populations.

Le Consultant prendra en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du sous-projet.

Le Consultant synthétisera dans la matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain et socio-économique).

Tableau 5 : Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

2.4.6.2. Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Cette étape porte sur l'évaluation des risques et impacts potentiels du sous-projet, dans le but de déterminer si les risques et impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures de gestion des impacts, de surveillance et de suivi.

Pour ce faire, le Consultant décrira la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, les techniques et les critères utilisés, doivent être suffisamment explicites et objectifs. Il présentera aussi un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du sous-projet et la présence des équipements avec les composantes du milieu.

En outre, sur la base de ces critères et hypothèses d'appréciation, le Consultant déterminera le niveau d'importance de chaque risque et impact selon qu'il soit élevé, modéré ou faible.

Le Consultant devra donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue d'anticiper ou éviter, de réduire (minimiser), d'atténuer ou de neutraliser ou compenser les impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases des travaux, la phase d'exploitation et d'entretien.

Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées et définir les personnes responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures de sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

Le Consultant devra déterminer de manière exhaustive les mesures générales destinées à

atténuer les impacts négatifs des travaux pendant la phase de pré-construction, de construction, la phase d'exploitation et d'entretien des ouvrages et infrastructures. A titre indicatif, il devra :

- proposer un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du sous-projet dans l'environnement social et économique ;
- proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du sous-projet ;
- préconiser des mesures de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les comportements à adopter en vue de minimiser les risques et impacts négatifs sur l'environnement ;
- concevoir et proposer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, entreposage de matières dangereuses, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin etc.) et un plan d'urgence pour faire face à tous les risques et dangers lors des travaux ;
- proposer des horaires appropriés de travail.

Les mesures spécifiques, quant à elles, viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le Consultant devra déterminer de manière exhaustive les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux sur le milieu naturel. Le Consultant devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet ; le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- présenter les mesures de gestion des impacts résiduels ;
- élaborer pour chaque mesure proposée, un indicateur de suivi mesurable et objectif ;
- décrire le mécanisme de surveillance environnementale des mesures proposées et définir les personnes responsables ;
- déterminer les coûts de chaque mesure proposée et identifier les sources de financement ;
- proposer une matrice du PGES mettant en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure.

Pour atténuer l'impact potentiel sur les communautés riveraines les femmes en particulier, lié à l'afflux de la main d'œuvre, les violences basées sur le genre, les exploitations et abus sexuels/Harcèlement sexuel, les Violences contre les enfants, les conflits sociaux, la prévention des IST, le Consultant évaluera ces risques et consignera les mesures d'atténuation y relatives.

Le Consultant devra indiquer l'ampleur des incertitudes liées à la détermination des impacts,

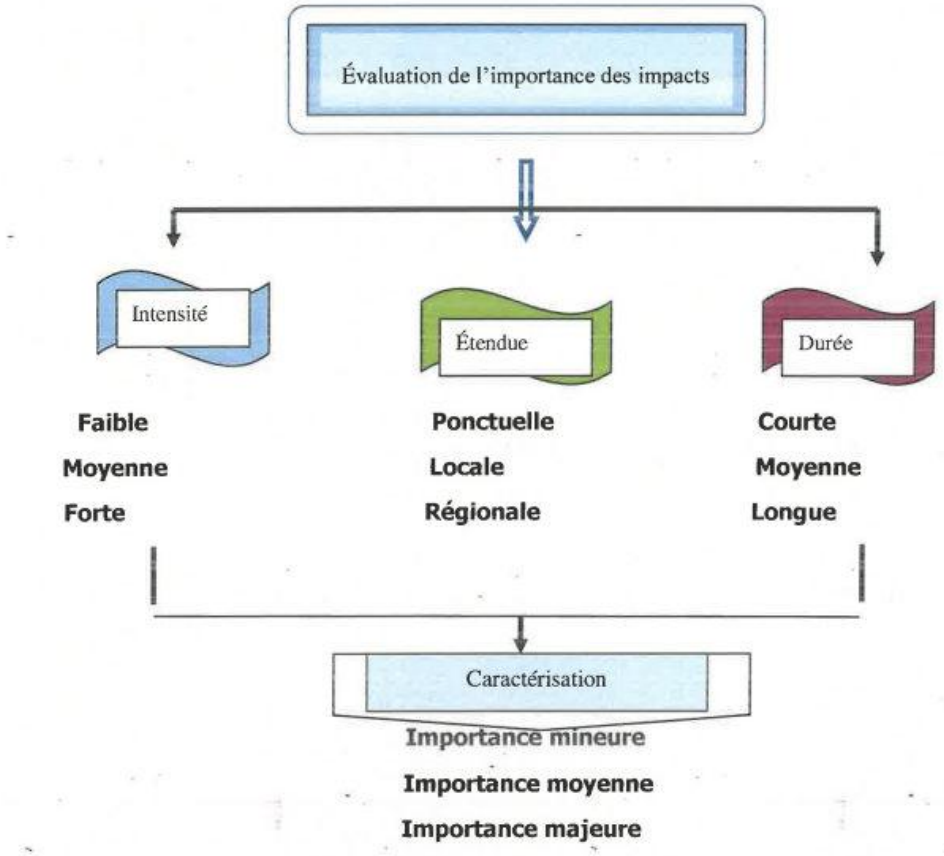
des mesures à prendre ainsi que de leurs coûts et avantages. Aussi, toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) comme suit :

Tableau 6 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisés et NES concernée

En fonction de ces critères, le consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	**Po : Ponctuelle**	**Co : Courte**	**Mi : Mineure**
Mo : Moyenne	**Lo : Locale**	**Mo : Moyenne**	**Mo : Moyenne**
Fo : Forte	**Re : Régionale**	**Lg : Longue**	**Ma : Majeure**

Le Consultant devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau, 1997 pour déterminer l'importance absolue de l'impact. Dans l'élaboration de la grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères "Intensité", "Étendue" et "Durée" utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact ;
- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Tableau 7 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact

2.4.6.3. Changement Climatique

❖ **Introduction**

Rappeler :

- Les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- Le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement dans ce processus ;
- L'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

❖ **Objectifs**

Le Consultant réalisera **une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre d'une organisation ou d'un territoire** afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES aux entreprises pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

❖ **Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre des projets de développement**

Sept (07) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1 :** Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ou par une organisation ;
- **Étape 2 :** Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener /menées ;
- **Étape 3 :** Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4 :** Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5 :** Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 6 :** Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 7 :** Synthèse de la démarche.

❖ **CONTENU DES ETAPES**

Étape 1 : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet

On parlera d'activités à mener en général dans le cadre d'une EIES puisque les études sont conduites par anticipation, avant la mise en place du projet.

Du fait de la diversité des secteurs d'activités dans lesquels sont conduites les EIES, il sera difficile de lister ici toutes les activités potentielles d'un projet.

Pour aider à l'identification des Activités dans le cadre d'un projet, un exemple est pris dans le secteur de l'Agriculture.

Titre du projet : Développement d'une exploitation agricole dans le département de Bouaké (cas d'une EIES).

Activités potentielles : Plantation de cultures de rente et vivrière et utilisation d'engrais chimiques, Construction d'un Bâtiment administratif, construction d'un entrepôt de stockage, Utilisation de machines agricoles pour le labour, Utilisation de véhicules pour la commercialisation des produits, etc.

Étape 2 : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées

En ayant à l'esprit que toutes les activités (celles identifiées à l'Étape 1) ne sont pas sources d'émissions de GES, il faut pouvoir identifier celles qui sont émettrices de GES.
Pour l'identification des sources de production de GES, il faut identifier au niveau des activités menées dans le cadre du projet, celles qui engendrent :

- Des consommations d'énergie (gaz, fioul, bois, vapeur, électricité) dans les bâtiments mobilisés pour le projet et les processus ;
- Des consommations de carburants pour les déplacements professionnels des agents : flotte de véhicules légers, flotte de véhicules lourds, autres déplacements professionnels (véhicules personnels, avion, train, bus…) ;
- Une climatisation des locaux (émissions indirectes dues à la consommation de fluides frigorigènes) ;
- Des déchets
- Etc.

Exemple de Postes d'émissions de GES

1. Postes correspondants aux émissions directes	2. Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	3. Postes correspondants aux autres émissions indirectes
Poste 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion Brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes, etc. ***Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion*** Véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes ou fluviaux. ***Poste 3 : Émissions directes des procédés*** Décarbonatation du calcaire, production d'aluminium par électrolyse, fabrication de certains composants électroniques, épandage d'engrais, etc. **Poste 4 : Émissions directes fugitives** Utilisation de GES, réactions anaérobies, réactions de nitrification et dénitrification, émissions de méthane, etc. **Poste 5 : Émissions directes issues de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt** (UTCF).	***Poste 6 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité*** Couvre la phase de production de l'électricité (combustibles, sauf émissions en amont de la station de production, émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne). ***Poste 7 : Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de réseau (hors électricité)*** Émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne.	***Poste 8 : Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7*** Proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/ traitement et distribution de combustible). ***Poste 9 : Achat de produits et services*** Proviennent de la fabrication de biens et de services achetés par l'organisation et consommés rapidement (extraction des matières premières, consommation d'énergie pour les étapes de transformation, activités agricoles, transport des produits entre toutes les étapes de transformation, traitement des rebus de production). ***Poste 10 : Biens immobilisés*** Proviennent de la production de biens et services immobilisés par l'organisation (équipement, machines, constructions et véhicules utilisés pendant 5 à 50 ans).

Étape 3 : Identifier les types de GES associés aux sources

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto – initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre – à savoir : **le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les hydrofluorocarbures ($C_nH_mF_p$), les perfluorocarbures (C_nF_{2n+2}) et l'hexafluorure de soufre (SF_6).**

Pour coller à la réalité du terrain ou des projets, d'autres types gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x), etc. peuvent être pris en compte.
Il faut pouvoir identifier les types de GES émis par chaque activité.

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ? (exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (exemples)
CO_2 Dioxyde de Carbone	Production de Matériaux de construction (décarbonisation)	Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Pétrochimie (torchères)	Volume de gaz brulé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brulé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Assainissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Émissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
CH_4 Méthane	Élevage : digestion des ruminants	Composition de cheptel. Éventuellement masse de l'alimentation	Émissions en fonction du type d'alimentation. Émissions en fonction du type de système de traitement des déjections	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
	Traitement de déchets	Tonnage de déchets traités	émissions en fonction du type de traitement et du type de déchets	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Exploitation gazinière	Fuites : différence de compteur	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, MIES, GIEC
N_2O Oxyde nitreux	Sources industrielles	Volumes achetés ou produits	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Union des industries chimiques Mesures internes ; Centre de recherche
	Utilisation d'engrais	Tonnage répandus - surface fertilisées	Facteurs d'émissions en fonction du type de culture et la nature du sol	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
HFC, PFC Hydrofluorocarbures et Perfluorocarbones	Chaîne du froid	Facture de rechange de fluide réfrigérant	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, GIEC, syndicat professionnel des frigoristes

	Émissions d'électrolyse de l'alumine	Chiffres de la production	Émissions par unité de poids en fonction de la nature du procédé utilisé	Mesures internes ; Centre de recherche ; syndicat professionnel des fondeurs d'aluminium
	Industrie des semi -conducteurs	Factures d'achats de composés chimiques	Équivalent carbone des gaz émis	ADEME, GIEC, syndicat professionnel
SF_6 Hexafluorure de Soufre	Doubles virages, fabrication de matériel électrique	Facture d'achet de SF6	Taux de fuites lors des procédés industriels ; taux de fuite en fin de vie lors des produits vendus	Mesures internes ; Centre de recherche

NB : Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue au niveau de l'atmosphère.
Sachez que le CO_2 est choisi comme le gaz de référence et les autres GES à savoir le CH_4, le N_2O, le HFC, PFC et le SF_6 sont convertis en CO_2 en tenant compte de leur pouvoir de réchauffement, d'où l'expression de tonne équivalent CO_2 ($teqCO_2$).
Sur cette base, il faut donc comprendre par le tableau ci-dessous que le CH_4 réchauffe 21 fois plus que le CO_2 et que le N_2O réchauffe 310 fois plus que le CO_2, etc.

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement Global sur 100 ans
CO_2	variable §	1
CH_4	12±3	21
N_2O	120	310
HFC	3.7 - 264	150 - 11700
PFC	2600 - 50000	6500 - 9200
SF_6	3200	23900

Source : unfccc.int, (GIEC, 2ème rapport d'Évaluation), 2021

Etape 4 : Quantifier les émissions de GES

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$$E = DA \times FE$$

Avec :
E : Émissions de GES en $teqCO_2$
DA : Donnée d'activité ou quantité consommée
FE : Facteur d'émission
(Utiliser les facteurs d'émission existantes ou celles par défaut. (Voir FE du GIEC)

- **La Donnée d'activité** correspond Ici à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (**litres d'essence, m^2 de surface, kg d'ananas, etc.**).
- **Un facteur d'émission** est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. **Il précise la quantité de CO_2 émise par une unité**

consommée. C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus.

NB : L'estimation des émissions de teqCO_2 se fait en général sur une base annuelle ce qui correspond aux émissions cumulées de teqCO_2 sur toute l'année de l'activité, du projet ou du programme. Si le projet ou l'activité dure par exemple 10 ans, l'émission totale générée sur toute la durée de vie du projet correspondra à l'émission annuelle multipliée par la durée de vie du projet.

Où trouver le facteur d'émission ?

Il faudra utiliser prioritairement des Facteurs d'émissions nationaux, propres au pays. En l'absence de données nationales, utiliser des facteurs d'émission par défaut en tenant compte de conditions climatiques et environnementales similaires d'un pays voisin par exemple. Mais, il faudra justifier le choix du facteur choisi par défaut.

Les données nationales peuvent être disponibles au Ministère en charge de l'Environnement, au niveau des Directions en Charge du Changement Climatique, notamment la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques qui abritent le Point Focal National Changement Climatique. Ou bien en consultant les documents ci-dessous disponibles sur le site Web de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (unfccc.int).

- Communication Nationale sur les inventaires GES de la Côte d'Ivoire ;
- Rapport des BURs, BUR1, etc.

Pour les Facteurs d'émission par défaut, vous pouvez consulter également le site unfccc.int, celui du GIEC et https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php.

Prendre en compte les Incertitudes associées aux données d'activités

Il revient à l'utilisateur de déterminer les incertitudes associées aux données d'activités, Il doit donc définir des règles d'attributions d'incertitudes cohérentes entre elles et avec la réalité physique des choses pour assurer la qualité de la donnée.

L'incertitude doit être fixée à partir de seuils empiriques et réalistes transcrivant des situations-types en valeurs quantifiées.

Les principes suivants doivent être respectés :

- **2 données dont la qualité est comparable doivent présenter une incertitude égale ou proche** ;
- Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative doit être élevée.

À titre d'exemple, voici une grille pouvant être appliquée (Source ADEME) :

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

Appliquer les incertitudes liées aux facteurs d'émission

Prendre également en compte les incertitudes portant sur les facteurs d'émission. À partir des incertitudes associées à la valeur d'une donnée d'activité et d'un facteur d'émissions, nous pouvons les combiner pour obtenir l'incertitude du résultat de la multiplication. Des formules de modélisation sont alors utilisées.

Un intervalle de confiance de 95% généralement utilisé pour les inventaires, soit 95% de probabilité d'englober la vraie valeur.

Remarque : Les émissions de CO_2 liées à la combustion de la biomasse s'inscrivent dans le cycle naturel du carbone : le carbone présent dans l'atmosphère est capté par la biomasse végétale par photosynthèse, puis rejeté dans l'atmosphère par décomposition ou combustion. Néanmoins, le bilan étant finalement neutre pour l'effet de serre, il faut utiliser un facteur d'émission nul pour les émissions de CO_2 liées à la combustion de biomasse.

Étape 5 : Identifier les postes d'émissions significatifs

Étape importante afin de fixer des objectifs de réduction sur les postes d'émissions importants sans se disperser sur les postes secondaires. Pour cela, il faudra :

- Ranger les postes d'émissions par ordre décroissant, soit de l'activité la plus émettrice vers la moins émettrice ;
- Trouver le pourcentage de contribution aux émissions de chacune des activités ;
- Sélectionner toutes les activités cumulées par ordre décroissant et dont le total représente 95% des émissions totales de GES.

Étape 6 : Établir un plan d'action de réduction des émissions base sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Chaque action sera caractérisée par :

- **Une estimation quantitative** : du gain potentiel en CO_2eq ; des économies réalisées ; des ressources humaines et financières nécessaires à son application.
- **Une estimation qualitative de la difficulté de mise en œuvre grâce à :** Une estimation des ressources humaines et financières nécessaires ; Une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier, etc.).

Par exemple : Énergie dans les bâtiments :

- Action 1 : Réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) obligatoires ;
- Action 2 : Maîtriser les consommations et dépenses d'électricité ;
- Action 3 : Développer durablement le recours aux énergies renouvelables (utilisation de technologies nouvelles) ;
- Action 4 : Sensibiliser les agents et usagers des bâtiments aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et de la qualité de l'air intérieur.

NB : Il faut noter que ce Plan de Gestion de Réduction de Gaz à Effet de Serre doit également apparaître dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport EIES. Il va permettre de faire le suivi des activités menées.

Etape 7 : Synthèse de la démarche

- Rapport sur les émissions de GES ;
- Rapport d'amélioration.

Tableau de synthèse

NB : n'y inclure que les activités sources de production de GES

Activités menées dans le cadre du projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées	Types de GES associés aux sources	Émissions de GES ($teqCO_2$)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

❖ **Recommandations**

Le Consultant doit sur la base du bilan carbone du projet, mettre en avant les bénéfices que pourraient gagner le projet en y incluant le volet lutte contre les changements climatiques et en utilisant une technologie encore plus sobre en carbone. En effet, la prise en compte du volet climatique incluent la responsabilité sociétale et environnementale vis-à-vis du Climat.
Dans le cas où le projet a une **empreinte carbone significative**, une étude plus approfondie devra être menée avec l'appui et sous la supervision des services compétents en charge de la lutte contre les changements climatiques, notamment l'Autorité Nationale du Mécanisme pour un Développement Propre. L'objectif est de certifier et comptabiliser ces réductions pour le compte du projet ou de la Côte d'Ivoire en vue de l'atteinte de ses Contributions Déterminées au niveau National (NDCs).

2.4.6. Proposition de mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Le Consultant proposera et décrira les mesures environnementales et sociales (bonification des impacts positifs, évitement et réduction des risques et impacts négatifs) que les acteurs du sous-projet s'engageront à mettre en œuvre.

A cet effet, il s'attellera à recommander des mesures techniquement réalisables, économiquement rentables et socialement acceptables pour prévenir tous les évènements non désirables (accidents et incidents) ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs desdits évènements susceptibles d'entraver le bon déroulement de la mise en œuvre du sous-projet. Il veillera à ce que ces mesures soient compatibles entre elles et ne soient pas la cause de nouveaux risques et impacts négatifs. Il identifiera et évaluera par ailleurs, les impacts résiduels et prévoira le cas échéant, des mesures compensatoires des impacts résiduels significatifs.

2.4.8. Elaboration des mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Le Consultant élaborera un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui récapitulera et détaillera sous forme d'engagement, les principales mesures, actions et calendriers requis pour que le sous-projet répondent aux exigences pour se conformer aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque.

2.4.9. Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à assurer la réalisation correcte du sous-projet et dans les délais prévus, en respectant les principes de gestion environnementale et sociale. Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet sont bien compris et pris en compte.

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un PGES qui devra comprendre des mesures d'atténuation, de correction des impacts négatifs, de bonification des impacts positifs, de suivi, de renforcement des capacités, d'information et de communication, ainsi que des arrangements institutionnels, à mettre en œuvre durant l'exécution des travaux et la mise en fonction des ouvrages construits.

Le Consultant devra estimer le coût de l'ensemble du PGES et proposer un calendrier de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant les emplacements des aires d'installation de l'entreprise (base-vie et autres) et des sites d'emprunts, le Consultant devra identifier les sites d'emprunt ou de dépôt des produits de curage et autres, les analyser et fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce sous-projet (en rapport avec les résultats des études techniques) et sur la manière dont ces questions seront abordées lors de la préparation de l'installation de chantiers. Le Consultant donnera des prescriptions et des standards d'exploitation et de remise en état des lieux de tous les sites d'emprunts utilisés à la fin des travaux.

Partie intégrante de l'EIES, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera :

- l'ensemble des mesures de mitigation des risques et impacts négatifs à mettre en œuvre ;
- l'ensemble des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre ;
- les mesures de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- les mesures de renforcement des capacités institutionnelles à mettre en œuvre durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

A travers le PGES, le Consultant précisera les indicateurs et les responsables en charge de la mise en œuvre des mesures ci-dessus. De plus, il définira le calendrier d'exécution et indiquera le coût de chaque mesure de mitigation et/ou de bonification, ainsi que les sources de financement du PGES.

En se référant au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Consultant fournira des données permettant d'apprécier les déplacements physiques et économiques des populations, en collaboration avec les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UC-PARU et le Consultant en charge de l'élaboration du PAR.

Le PGES comportera trois (3) plans distincts qui sont :

- Un plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 6) ;

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ANDE Tél: 22 46 75 90

- Un plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 7) ;
- Un plan de suivi des performances environnementales et sociales (Tableau 8).

Le plan de suivi sera composé (i) d'un programme de surveillance pour vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales proposées et (ii) d'un programme de suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées avec des indicateurs et des méthodes appropriées de leur mesure.

Le plan de suivi devra définir les indicateurs de suivi, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi.

En plus, des rapports de surveillance et de suivi environnemental et social devront être planifiés dans la phase de mise en œuvre du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement et le milieu humain.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental et social documenté, qui prend en charge les indicateurs prioritaires, devra être également élaboré. Les coûts affectés à la mise en œuvre de ces plans devront être estimés et intégrés dans le budget global du PGES.

Tableau 8 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 9 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités / Source	Composante du milieu	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la	Période de mise en œuvre	de l'effectivité de la	Moyen de vérification	de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement

Tableau 10 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

2.4.10. Elaboration de plans pertinents de sauvegardes environnementale et sociale

En plus du PGES, le Consultant indiquera les lignes directrices pour l'élaboration des plans pertinents de sauvegardes environnementales suivants :

- Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté ;
- Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ;
- Plan de Sécurité routière ;
- Plan de gestion de la main d'œuvre ;
- Plan d'action de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes/réclamations ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) ;
- Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA) ;
- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ou Plan de mobilisation des parties prenantes ;
- Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)

Ces plans seront reversés dans les annexes du rapport d'EIES, ainsi qu'un Plan de rédaction du PGES-Entreprise.

2.4.11. Informations, consultations publiques et participation des parties prenantes

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer et d'apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines. Ainsi, le Consultant préparera un plan de communication qui sera mis en œuvre tout au long de l'étude, afin de faciliter l'acceptation du projet par les différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines. A ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Les consultations devront être basées sur le principe de l'ICP (Informed Consultation and Participation – Consultation et participation éclairée).

Le Consultant mènera des consultations publiques pour la préparation de l'EIES et rencontrera dans ce sens, toutes les parties prenantes, y compris les acteurs institutionnels dans chaque localité du Projet. Ces consultations prendront également en compte les populations riveraines et bénéficiaires (quartiers et communautés) des sites du sous-projet.

Le Consultant identifiera les autorités administratives et coutumières et groupes intéressés et touchés par les travaux (populations locales, ONG, etc.). Le plan de consultation comprenant les méthodes qui seront utilisées, ainsi que le calendrier de réalisation devront être proposés au démarrage de la mission.

Ainsi, le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus de

réunion doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités.

A cet effet, le Consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir et de prendre en compte l'avis de toutes les parties concernées par le sous-projet. Le Consultant devra annexer au rapport la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, les lieux, dates, et les photos de ces consultations.

Le Consultant devra se conformer aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ainsi qu'aux dispositions nationales en matière de consultation publique et participation des communautés impliquées, des organisations régionales et les services étatiques concernés par le sous-projet

Le Consultant devra élaborer et décrire sa méthodologie de consultations publiques et produire les documents y afférents. Il décrira de manière circonstanciée, l'approche méthodologique utilisée pour informer, consulter et échanger avec les principaux acteurs concernés par le sous-projet durant tout le processus de préparation de l'EIES. Il fournira ainsi les preuves de toutes les consultations publiques entreprises (procès-verbaux, listes de présence, photos, etc.), présentera les résultats (points discutés, perception, préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des acteurs), et formulera des recommandations portant sur la mobilisation et l'engagement des parties prenantes lors de la mise en œuvre du sous-projet.

Le Consultant devra, présenter également les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet, des consultations des parties prenantes affectées (bénéficiaires, Populations Affectées par le Projet (PAP), autorités administratives et coutumières, populations, opérateurs économiques, secteur privé et la société civile).

NB. Le Consultant devra tenir compte de la situation de la COVID-19 en prenant les dispositions nécessaires pour le respect des mesures barrières lors des réunions publiques d'information. Il doit s'inspirer notamment du document sur les consultations et la participation du public, réalisé par l'OMS pendant la préparation des opérations de COVID-19 et qui décrit la manière dont les consultations publiques pourraient être réalisées. A cet effet, une note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes à la conduite des réunions publiques sera mise à sa disposition.

Les procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés. Le Consultant annexera également au rapport les accusés de réception des courriers adressés aux différentes parties prenantes.

2.4.12. Organisation de l'atelier de validation du rapport de l'EIES

Le Consultant devra produire un rapport de démarrage 05 jours après le démarrage de la mission, dans lequel il indiquera les représentants des parties prenantes à convier pour l'atelier de restitution de l'étude.

Le Consultant présentera au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du sous-projet, les résultats de son étude lors de l'atelier de validation en vue de la prise en compte des observations et commentaires des parties prenantes au sous-projet organisé par l'ANDE ; il animera cet atelier pendant une (01) journée comprise dans son contrat.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de cette mission d'étude sont entre autres les suivants :

- un rapport d'EIES conforme à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences de la Banque mondiale est produit.
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant un Programme de renforcement des capacités, permettant de prendre en compte les dimensions environnementales et sociales dans la conception, l'exécution et le suivi-évaluation du sous-projet est élaboré ;
- les plans pertinents de sauvegardes environnementales suivants :
  - Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté ;
  - Plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ;
  - Plan de Sécurité routière ;
  - Plan de gestion de la main d'œuvre ;
  - Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes/réclamations ;
  - Plan de gestion des déchets ;
  - Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST)
  - Plan de Gestion des Incidents/Accidents (PGIA)
  - Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ou Plan de mobilisation des parties prenantes
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)

4. ORGANISATION DE LA MISSION

4.1. Obligation du Maitre d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage facilitera l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de la mission du Consultant. En particulier, le Maître d'Ouvrage remettra à ce dernier l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur la zone des travaux s'il détient ces informations. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre de l'étude.

L'Unité de coordination du PARU remettra au Consultant, les documents suivants :

- le rapport d'étude technique des travaux (APS et APD) ;
- les plans et pièces graphiques ;
- tout autre document pertinent pour un bon déroulement de la mission.

4.2. Obligation du Consultant

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec les services suivants :

- l'Unité de Coordination du PARU ;
- les Ministères techniques pouvant intervenir sur certains aspects de l'étude. Il s'agit notamment du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- les structures administratives et collectivités locales : Préfectures, Sous-préfecture, District d'Autonome d'Abidjan et Mairie ;
- les structures telles que l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
- les ONG/OSC intervenant dans la zone couverte par le Projet ;
- les communautés locales et surtout riveraines des zones des travaux.

Le Consultant devra mobiliser tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles (bureaux, téléphone et fax, équipements, mobilier de bureau, véhicules y compris fonctionnement et entretien, logements, etc.).

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues de l'UC-PARU. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

Le Consultant s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec l'UC PARU.

4.3. Durée de la mission

La durée totale de l'étude est de **45 jours** comprenant la mission de terrain et la rédaction du rapport final de l'EIES.

Le Consultant proposera un planning d'exécution de l'étude, en tenant compte des aspects liés aux périodes de Consultations des différentes parties prenantes (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités administratives locales et autres parties intéressées) et aux enquêtes socio-économiques.

5. LIVRABLES ATTENDUS DE LA MISSION

Le principal livrable attendu est le rapport d'EIES, conforme à la réglementation nationale et répondant aux exigences de la Banque mondiale.

Le Consultant soumettra un rapport de démarrage en deux (02) exemplaires physiques (01 orignal et 01 copie) et une (01) version numérique en format MS WORD, après la notification de l'ordre de service de démarrage. Le rapport de démarrage devra présenter et décrire la méthodologie détaillée et les parties prenantes concernées par l'étude. Ce rapport proposera le plan de rédaction du rapport provisoire. Par ailleurs, le Consultant indiquera dans le rapport de démarrage, les structures concernées par la validation du rapport lors de l'atelier de restitution et de validation.

Outre le rapport de démarrage, le consultant devra fournir les différents rapports selon les formats et les quantités qui suivent :

- un rapport provisoire 1 d'EIES en trois (03) copies physiques, et (01) version électronique sous format MS Word et PDF sur Clé USB, pour avis du client ;
- un rapport provisoire 2 d'EIES prenant en compte les observations et commentaires sur le rapport provisoire 1 en cinq (05) copies physiques, et vingt-sept (27) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur Clé USB, pour validation à l'ANDE ;
- un rapport final d'EIES en trois (03) copies physiques, et une (01) version électronique sous format MS Word et PDF sur Clé USB ;

6. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIES

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le Consultant devra se référer au modèle indicatif ci-après :

- Résumé exécutif en français (présentation concise des résultats importants et des actions recommandées) ;
- Executive summary (English) ;
- Description du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Données environnementales et sociales de références (données de base) ;
- Analyse comparative des variantes de projet
- Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet sur l'environnement ;
- Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES
    - Arrangements institutionnels
    - Rôles et responsabilités
- Programme de surveillance environnementale et sociale
    - Portée de la surveillance environnementale en phase de construction
    - Portée de la surveillance environnementale en phase d'exploitation
- Formation et renforcement des capacités
    - Capacité actuelle de l'UGP en matière de gestion environnementale et sociale
    - Programme de renforcement des capacités environnementales et sociales
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultations publiques et participation des parties prenantes et Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations (SGMPR) ;
- Bibliographie (documents écrits, publiés ou non publiés qui ont été utilisés) et Webographie) ;

- Annexes :
  - *Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ;*
  - *Plan de préparation et d'intervention d'urgence ;*
  - *Plan de Sécurité routière ;*
  - *Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;*
  - *Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ;*
  - *Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;*
  - *Plan de gestion des déchets (PGD) ;*
  - *Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;*
  - *Mécanisme de gestion des plaintes ;*
  - *Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;*
  - *PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes ;*
  - *Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél., email).*
  - *Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;*
  - *TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) ;*
  - *Listes des rapports associés ;*
  - *Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;*
  - *Tableaux présentant les données pertinentes.*

7. PROFIL DU CONSULTANT ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'étude sera conduite par un cabinet d'études agréé ou groupement de cabinets agréés par l'ANDE ayant déjà effectué des missions d'Evaluation Environnementale et Sociale des projets et programmes financés par la Banque mondiale et disposant de solides références dans la réalisation d'Etudes/constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) de travaux de construction d'infrastructures de génie civil en général et en particulier les travaux portant sur l'aménagement des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales. Il doit également disposer d'une bonne maitrise des normes et procédures applicables en matière de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale et suivant les standards internationaux.

Les Consultants disposant de l'expérience spécifique et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés selon les critères indiqués dans le point 8 des présents TdR.

Aussi, le Consultant doit avoir conduit des missions d'EIES/CIES portant notamment sur les projets d'infrastructures : routes bitumées, ouvrages d'assainissement, ouvrages d'art.

Le Consultant devra mobiliser des Experts répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

- **Un (01) expert Environnementaliste, Chef de mission**, de niveau d'études minimum BAC+5 en gestion de l'environnement, des ressources naturelles, en biologie, géographie ou géologie, et ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la gestion de l'environnement.

  Il devra avoir réalisé ou contribué à la réalisation, en tant que chef de mission, au moins dix (10) missions de réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social,

dans le cadre de projets ou programmes financés par le groupe de la Banque mondiale.

Le chef de mission doit avoir une bonne connaissance du contexte administratif, économique, culturel et social de la Côte d'Ivoire. Il sera chargé de superviser et coordonner la conduite de l'étude.

L'équipe du chef de mission sera composée du personnel clé suivant :

- **Un (01) Sociologue ou Socio-économiste,** de niveau d'études minimum BAC+5 en sciences sociales ou toute discipline connexe, ayant une expérience professionnelle d'au moins huit (08) ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu urbain et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de Personnes Affectées par le Projet (PAP)). Il doit avoir réalisé ou contribué à réaliser au moins cinq (05) missions d'études d'impact environnemental et social (EIES) des projets cofinancés par les bailleurs de fonds dont au moins trois (03) financés par la Banque mondiale et sous le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) en tant qu'expert socio-économiste ou sociologue ;

- **Un (01) Ingénieur en Génie Civil,** ayant au moins le niveau BAC+5 et disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans la conduite d'études techniques dans le domaine de l'hydraulique urbaine (assainissement et drainage), routes et aménagement urbain et ayant participé à la réalisation d'au moins cinq (05) études techniques relatives aménagement urbain, trois (03) études relatives à l'assainissement et au drainage urbain et deux (02) relatives à la voirie urbaine en tant qu'expert Drainage ou expert génie civil;

- **Un (01) Ingénieur HSE ou Spécialiste en sécurité,** ayant au moins le niveau BAC+4/5 et disposant d'au moins huit (08) ans d'expérience dans les domaines de risques ou de gestion de l'hygiène, la sécurité et l'environnement. Il devra être familier avec les procédures et normes de la Banque mondiale, des autres normes internationales et des réglementations nationales en la matière. Il doit justifier d'au moins huit (08) ans d'expériences avérées dans les études sur la gestion des risques et accidents/incidents dans le cadre des travaux sur des projets d'infrastructures routières ou sur des projets d'aménagement urbain ou d'assainissement. Il doit avoir réalisé ou contribué à la réalisation d'au moins trois (03) Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), en tant qu'expert HSE ou HQSE ou spécialiste en sécurité sur des projet d'infrastructures routières et/ou projet d'aménagement urbain.

Le Consultant peut mobiliser, en plus des experts ci-dessus mentionnés, d'autres experts et techniciens ainsi que du personnel administratif (personnel d'appui) ou des enquêteurs dont il aura besoin pour mener à bien cette étude.

8. METHODE ET CRITERES DE SELECTION DU CONSULTANT

Le Consultant sera recruté selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualification du Consultant (SFQC),** conformément aux règlements de passation de marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissements (FPI) du 1er juillet 2016.

Les Consultants disposant de l'expérience spécifiques et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés. Le Consultant le plus

qualifié et expérimenté sera sélectionné. Seul le Consultant retenu sera invité à soumettre une proposition technique et financière et à négocier le contrat de prestation de service.

Les critères de présélection des Consultants sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Critères d'évaluation	Points Maxi
1. EXPERIENCE GENERALE DU CONSULTANT	**40**
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, sur les dix (10) dernières années des missions d'étude d'impact environnemental et social portant sur les projets d'infrastructures de Génie Civil (route bitumée, ouvrages d'assainissement, ouvrages d'art.) financés par la Banque mondiale : ***Max 40 points, soit 04 points par mission réalisée***	40
2. EXPERIENCES SPECIFIQUES DU CONSULTANT	**60**
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, en Côte d'Ivoire et sur les cinq (05) dernières, dix (10) missions portant sur la conduite d'Evaluation Environnementale et Sociale (EIES/CIES) des projets/programmes d'assainissement financés par le groupe de la Banque mondiale dont cinq (05) en ouvrages de drainage primaire ***Max 50 points, soit 05 points par mission réalisée.***	50
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, au moins des missions portant sur la conduite d'Etudes d'Impact Environnemental et Social dans le cadre de projets, sous le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale : ***2,5 points par mission réalisée***	10
TOTAL	**100**

L'expérience du Consultant devra être justifiée, pour chaque mission citée, par des Attestations de Bonne Exécution (ABE) des prestations de nature, envergure ou complexité similaire, exécutées, **comprenant notamment la description, le montant des prestations, la durée d'exécution, la signature et le cachet des organismes habilités à la délivrance de ces documents.**

NB : Pour l'évaluation des Dossiers d'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI), seules les expériences Générales et Spécifiques des consultants sont considérées.

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 22 46 75 90

9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

Le Consultant doit éviter toute possibilité de conflit d'intérêt dans l'exécution de la présente mission. Ainsi, il ne doit pas être engagé pour des missions qui risqueraient de le mettre dans l'impossibilité d'exécuter les tâches, objet des présents TdR.

Le détail de chaque situation de conflit d'intérêt est contenu à l'article 3.17 des directives de la Banque mondiale relative aux règlements de passation de marchés dans le cadre de financement de projets d'investissement, édition juillet 2016.

Le Sous-Directeur des EIES Et du Contrôle des Projets	**Le Directeur**
P/O le CS EIES	
KOUASSI Brou N'Gbin	**Camus ATTAH**

Annexe 18: Rapport d'analyse : Air, Bruits, Eau, Sol et Boues

Annexe 19:Mesures Environnementales et Sociales pour DAO

Les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera renseigné par l'Entreprise.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Préparation et libération de l'emprise des sites : débroussaillage, démolition, enlèvement d'ordures, etc.	52.500 m^2		
Installation du chantier (bureau, atelier mécanique, etc.)	01		
Séances de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'IST et de VIH/SIDA	02		
Séances de sensibilisation et de formation des travailleurs du chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	02 / semaines		
Équipements de Protection Individuelle (EPI) : • Tenues • Casques • Bottes • Ceintures • Masques • Gants • Lunettes	 100 100 100 100 100 50		

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Kits pour les premiers soins, en cas d'accident (boîte à pharmacie) ; Il s'agit de : • Coussin Haemoband, • Couverture de survie, • Poches de récupération de membres sectionnés (type sachet congélation ou kit spécifique récupération de membre), • Paire de ciseaux à bouts ronds, • Pince à échardes inox à bouts pointus, • Garrot, • Masques de protection pour bouche à bouche, • Gants en vinyle à usage unique, • Pansements auto-adhésifs (sous conditionnement individuel), • Compresses stériles individuelles 30 x 30, • Bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10, • Rouleau sparadrap déchirable type Micropore, • Dosettes de Chlorhéxidine aqueuse stériles 0.2 %, • Flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire type sérum physiologique (unidoses), • Pansements absorbants stériles type américain, • Bétadine rouge et jaune • Alcool • Coton • Sac pour récupération des déchets.	30		

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Mise en place et fonctionnement de l'infirmerie. Les médicaments à acquérir pour la pharmacie du chantier sont : • VOVGEL • FEBRILEX • Genta sol + auréomycine • Allergus • Smedyl • Métronidazole • C-Cal • Artefan • Diclo • Amoxicilline • Paracetamol 500 • Fluiditec • Dacryoserum • Spasfan Lyoc • Efferalgan 500MG • DOLIPRANE 500MG • Météooxane • VOGALENE • Artrim-GH 80/480	01		
Convention avec un hôpital pour l'évacuation sanitaire et la mobilisation de l'ambulance	01		
Panneaux de signalisation du chantier	45		
Aménagement des voies d'accès et déviations	2 km		

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Mesures pour les travaux de terrassement : réaménagement des talus et autres surfaces perturbées	2000 m^2		
Mesures pour le transport et le stockage des matériaux : arrosage régulier des plateformes, utilisation de filets et de bâches, etc.	3.000 litres / jour 10 filets 10 bâches		
Mesures pour la circulation des engins du chantier : entretien et contrôle des engins de chantiers, etc.	02 contrôles		
Mesures pour la protection des activités économiques et bâtis riverains : compensation des propriétaires d'activités économiques perturbées ou de bâtis endommagés	Nombre de personnes compensées		
Approvisionnement en eau du chantier	5.000 litres / jour		
Gestion des déchets (liquides et solides) de chantier	1.000 litres / mois 500 kg / mois		
Repli de chantier et réaménagement : réhabilitation des sites d'installation de chantier et des sites d'emprunts, protection des zones instables, etc.	3.000 m^2 1.000 m^2		

Annexe 20 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection des milieux biophysique et humain. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Ivoirienne et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides, liquides et biomédicaux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par les autorités compétentes, les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (Bureau de Contrôle), sous la supervision de l'UCP, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra de recueillir les avis et observations des populations sur le projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec les ouvriers.

1.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à approbation du Maître d'œuvre, un Plan détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;

- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

2. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains et des patients.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible prescrivant spécifiquement :

-Le respect des us et coutumes local ;

-La protection contre les IST/VIH/SIDA ;

-Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;

-Les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

2.3. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique), le plus de main-d'œuvre locale possible dans la zone où les travaux sont réalisés, tout en mettant en exergue la dimension genre. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos des patients de l'établissement sanitaire, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaire et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.

Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « Installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;

- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunts

En cas de besoin, l'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Coordination du Projet, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses environnementales et sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoins, une présignalisation et une signalisation du chantier à longue distance (de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Utiliser les véhicules en bon état de circulation ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes, dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussières et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelques natures que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

4.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau du village d'Akouédo, des sous-quartiers/ citées cibles (ARTC-Triangle, Cité Jacques Prevet, Belle rive, SynacassCI, Terre Afrique, Verdoyante) et au sein de la commune de Cocody. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des quartiers sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la Route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. Ils doivent être entretenus et contrôlés à bonne fréquence.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau du quartier précaire du village d'Akouédo et du sous-quartiers ATCI-Triangle.

4.5. Approvisionnement en eau du chantier

L'approvisionnement en eau en ce qui concerne les besoins dans le chantier est à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que ses besoins ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales dans leur vie au quotidien. Ainsi, l'Entrepreneur doit recourir aux services publics chargés de l'approvisionnement en eau.

4.6. Gestion des déchets liquides

Les installations de chantier doivent être pourvues de sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage ou des pollutions des ressources en eau.

4.7. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.8. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements, accidents ou incidents ayant un impact significatif sur le milieu biophysique ou l'environnement humain.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.9. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit contracter avec une structure agréée devant assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

4.10. Protection contre la pollution sonore

Étant en zone fortement urbanisée, l'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, le personnel de santé et les patients du Centre de Santé Urbain d'Akouédo soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail et de repos. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit.

En sus ,pour maintenir la quiétude des populations, l'entrepreneur prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

4.11. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes d'emprunt doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités communales et coutumière. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes d'emprunt en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'utilisation des routes d'emprunt n'entrave pas la quiétude des populations.

4.12. Protection de la flore et faune

L'entrepreneur veillera à :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;
- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.
- Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention ;
- Travailler en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager présent dans l'emprise des travaux ;

- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.13. Mesures relatives à la perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, l'entrepreneur devra :

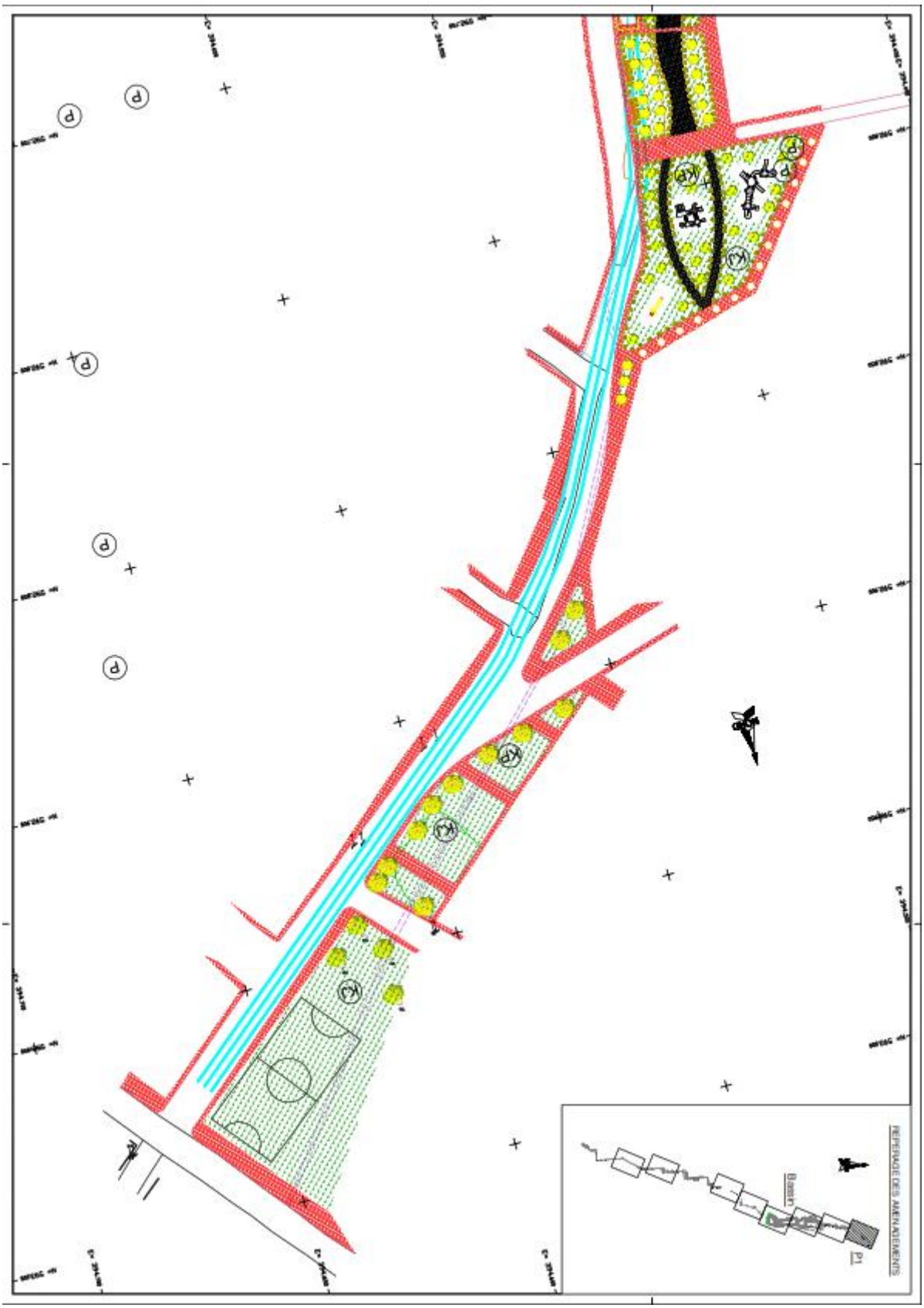
- mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès ;
- réaliser préalablement une évaluation approfondie des bâtiments et autres structures environnantes avant le début des travaux ;
- utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;
- mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié).

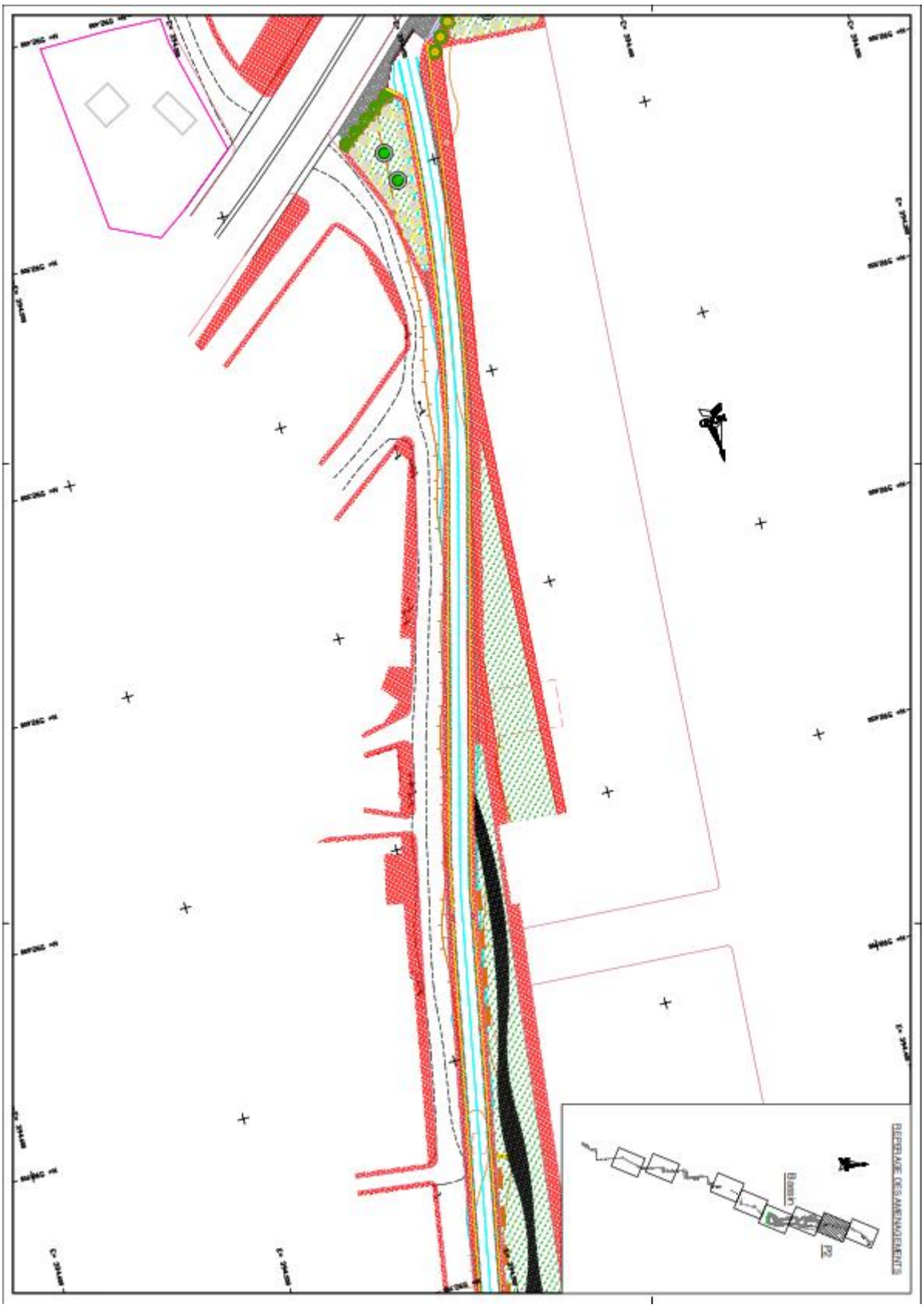
4.14. Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

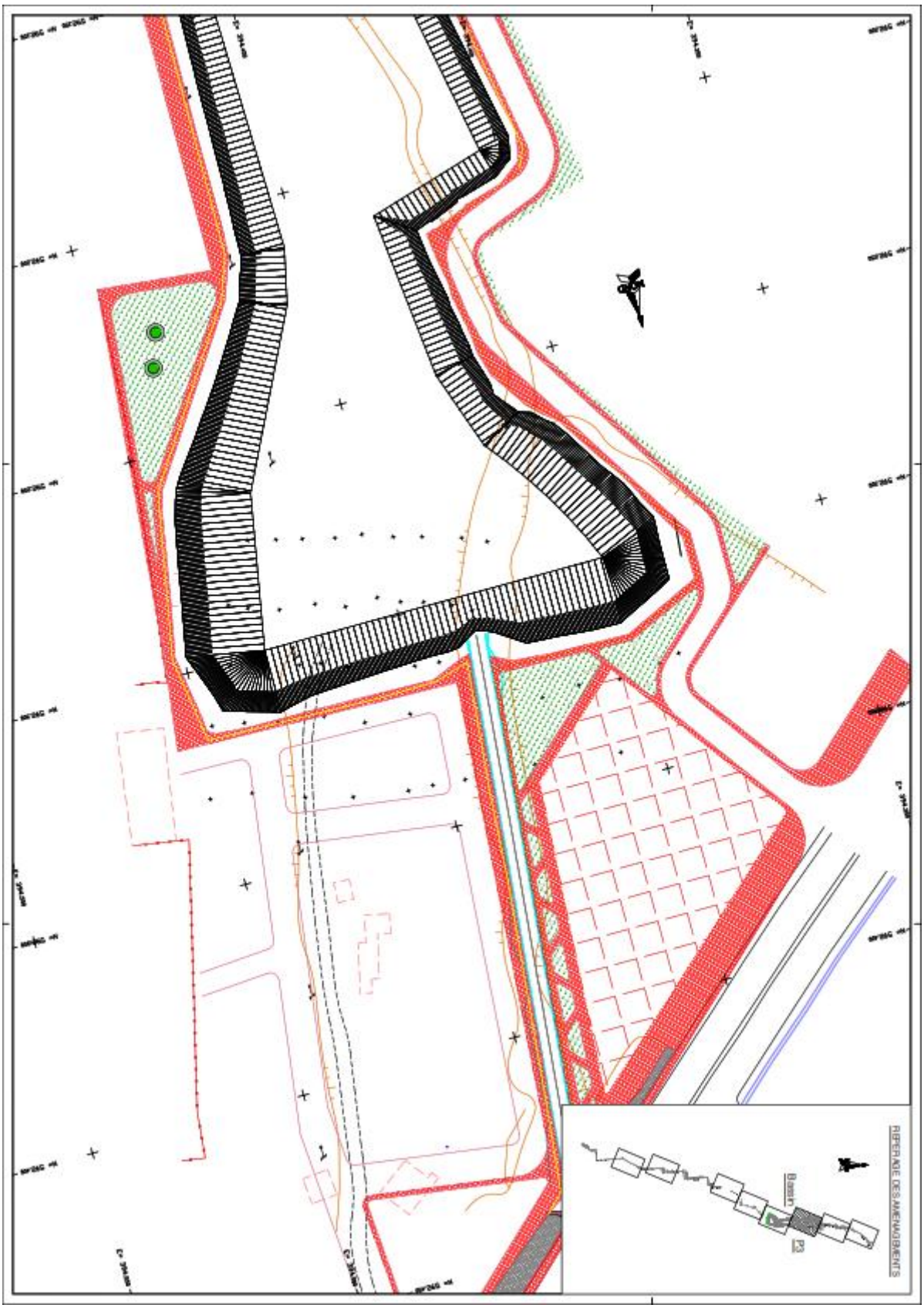
Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis ainsi que sur le cimetière d'Akouédo, l'entrepreneur devra :

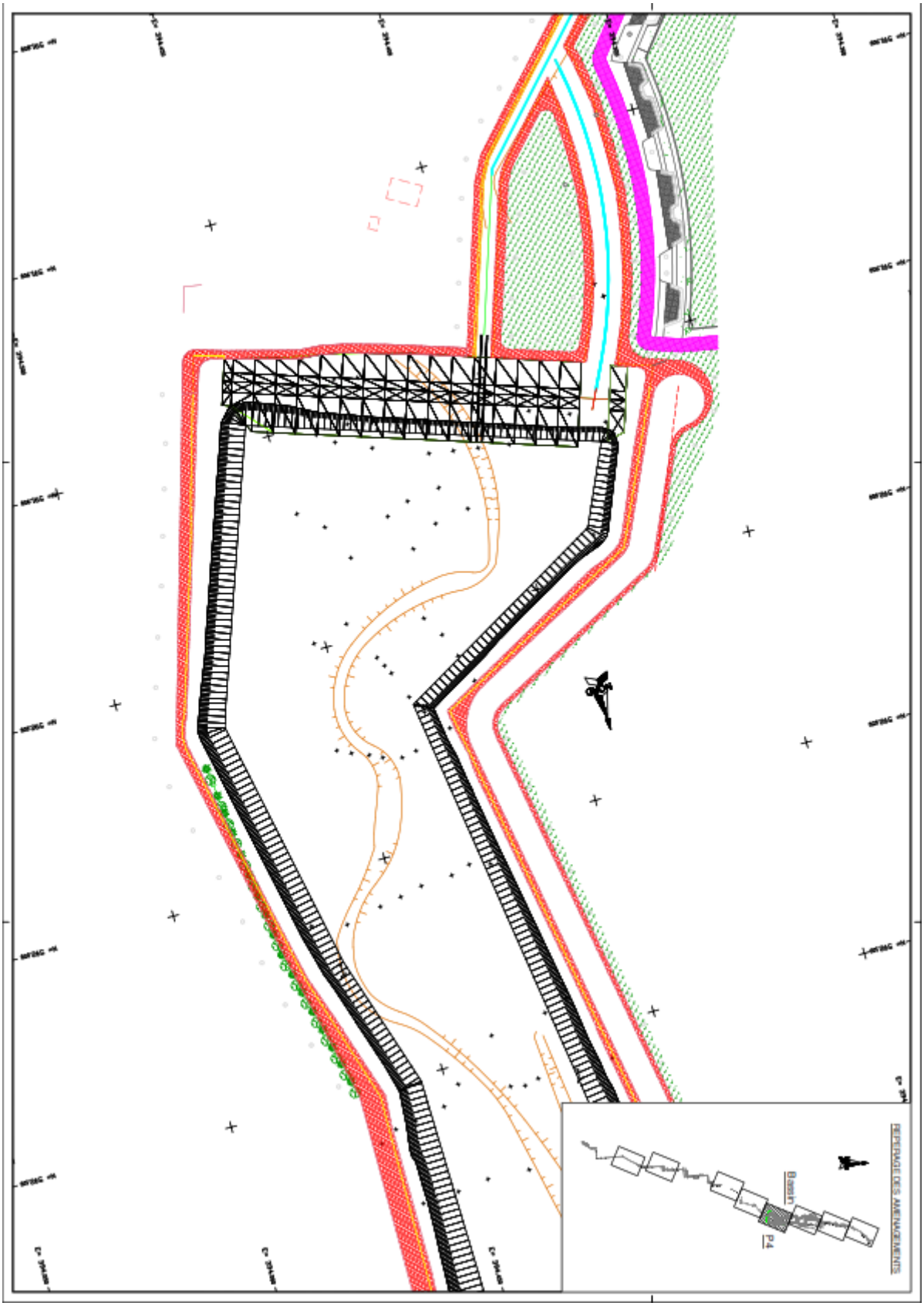
- Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
- Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- S'assurer que ces employés aient connaissances des enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
- Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Annexe 21 : Plan des Aménagements paysagers projetés

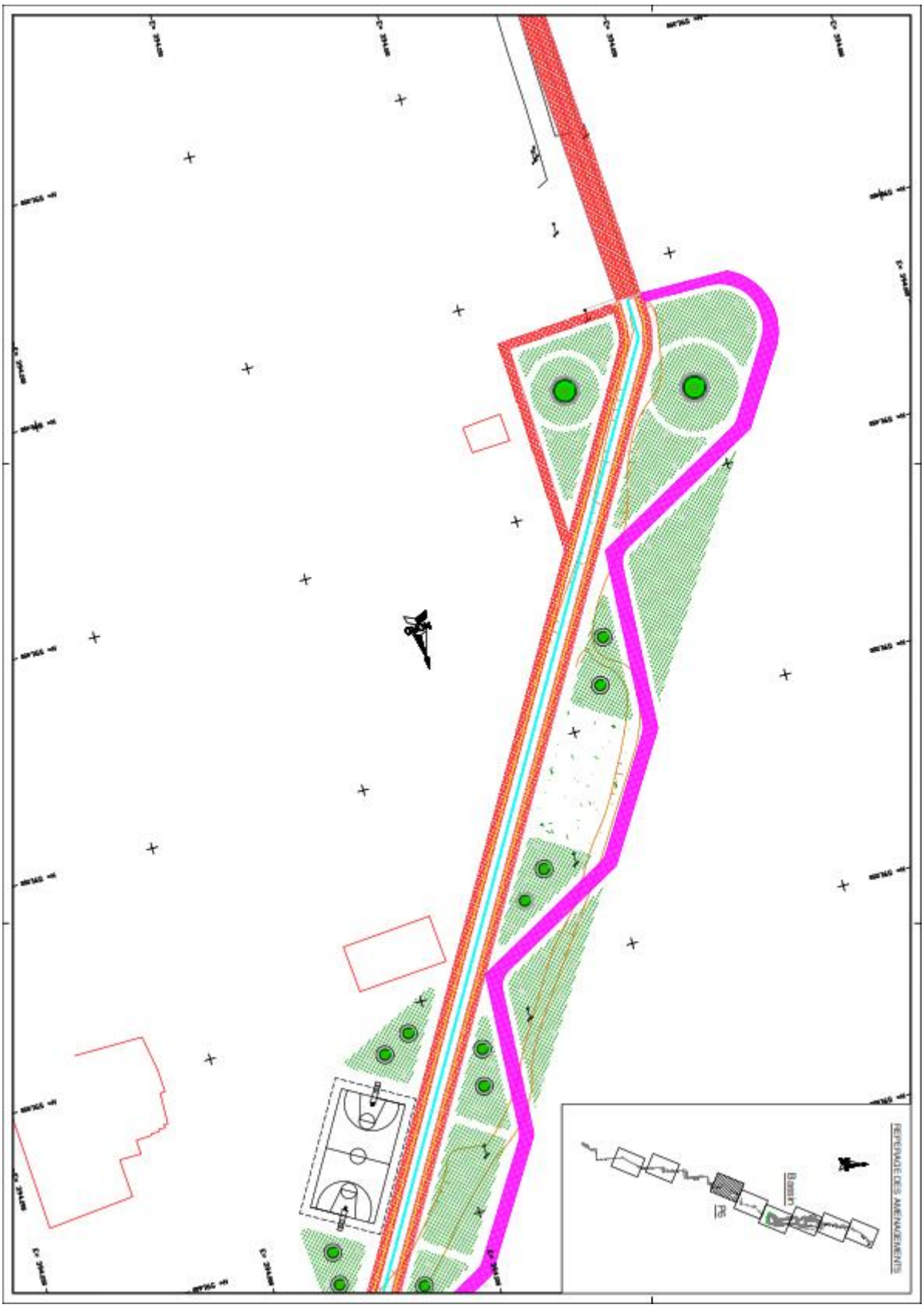

REPERAGE DES AMENAGEMENTS
Bassin
P1

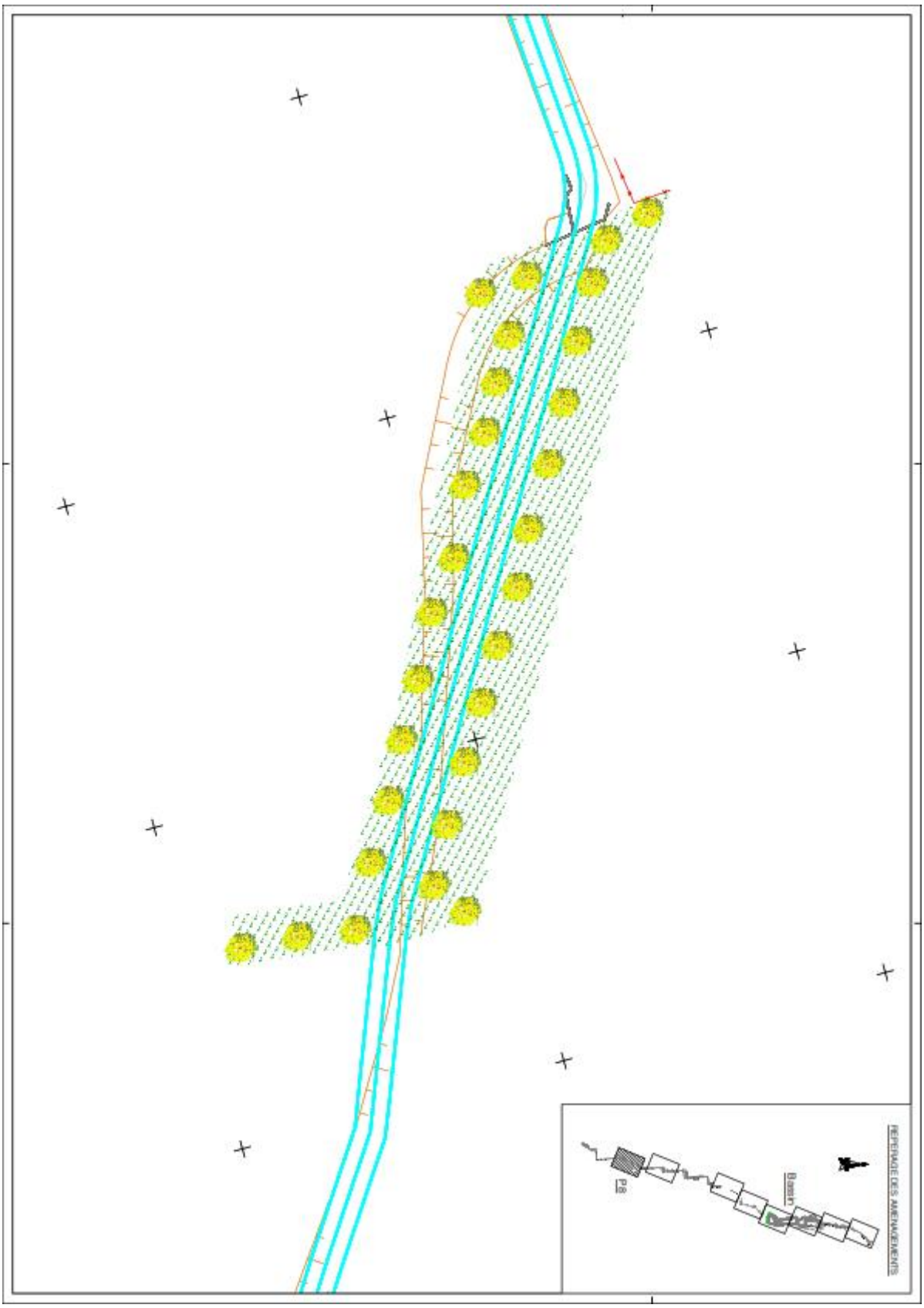

REPERAGE DES AMENAGEMENTS
Bassin
P2

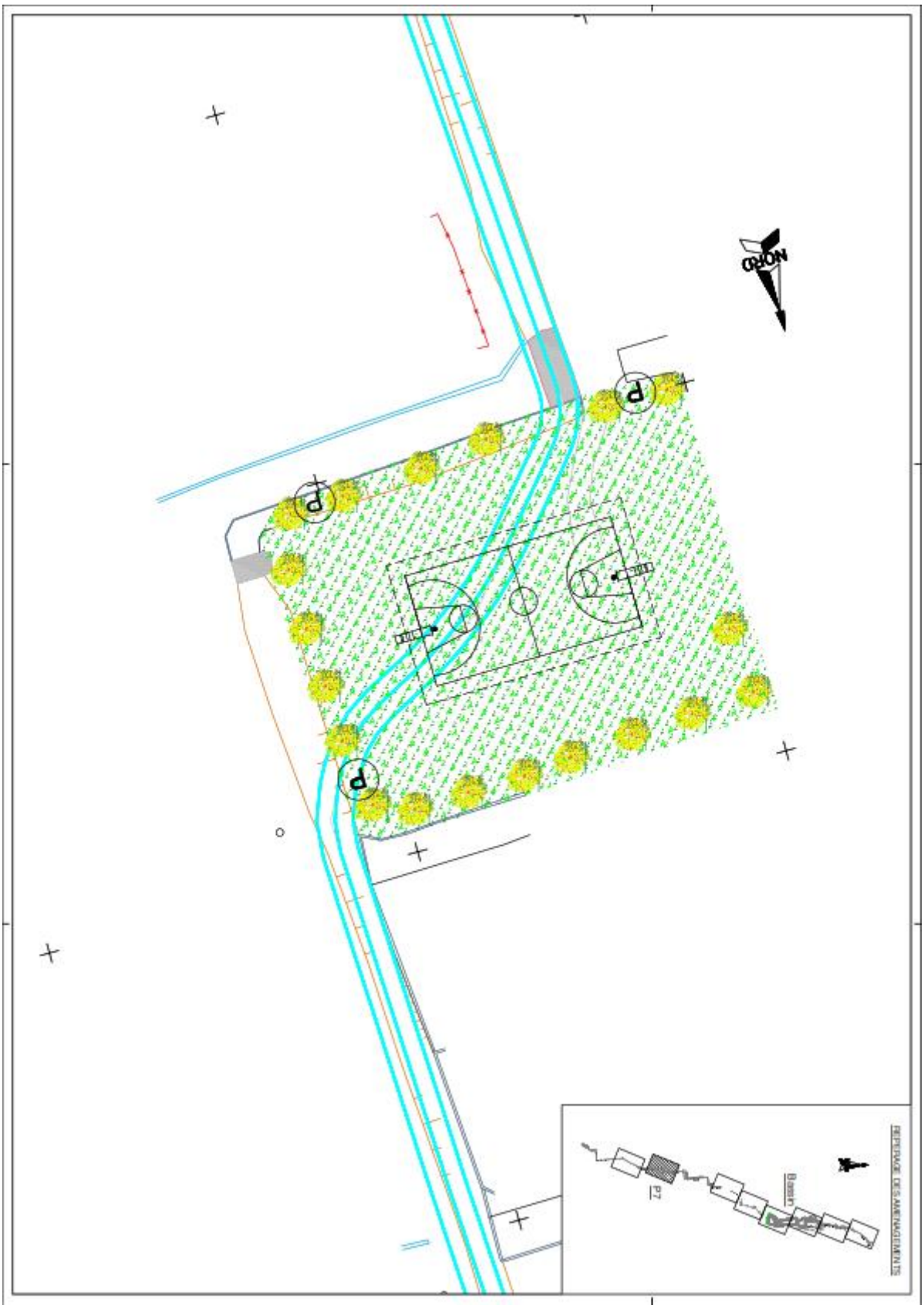

REPERAGE DES AMENAGEMENTS
Bassin
P3


REPERAGE DES AMENAGEMENTS
Bassin
P4

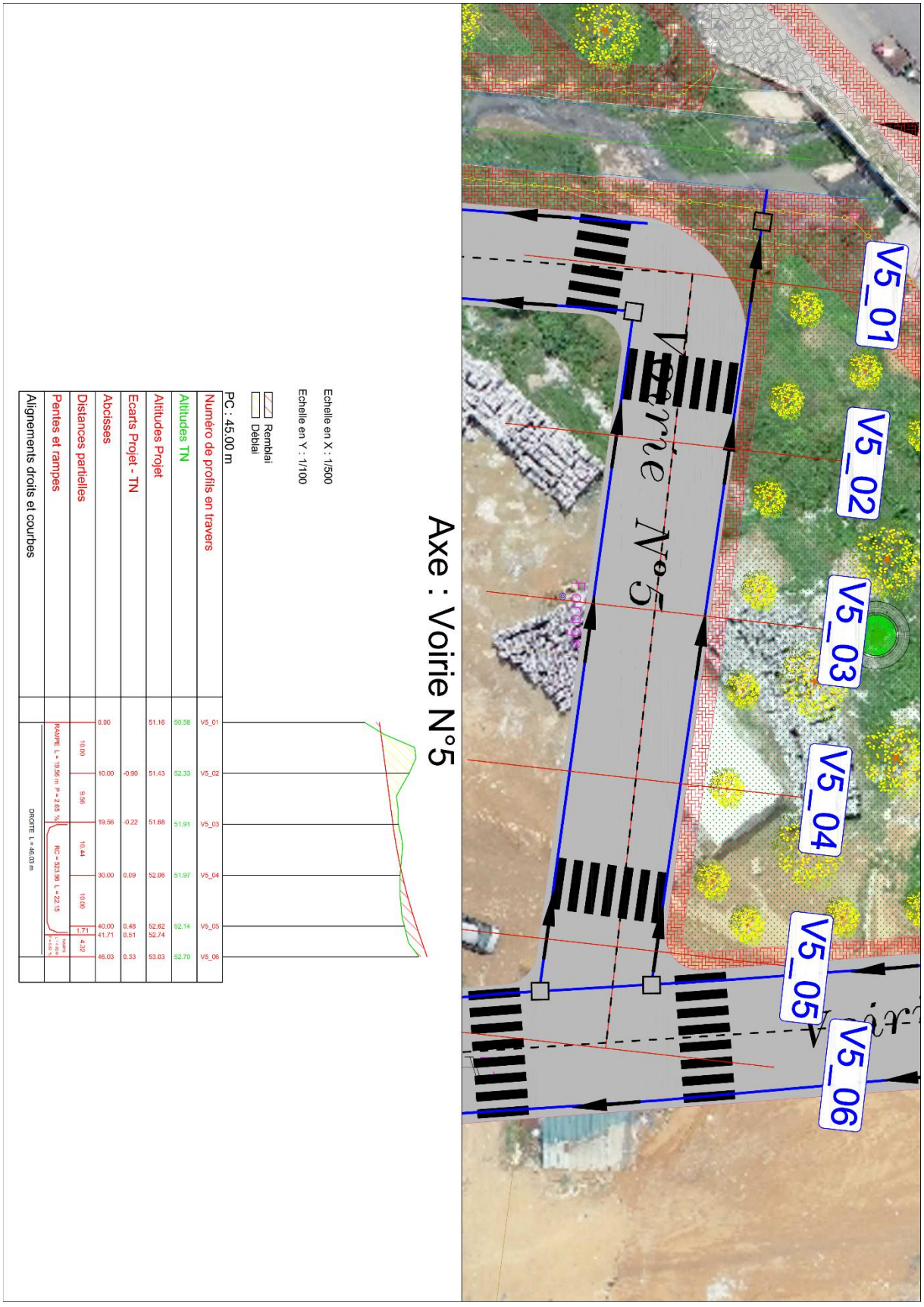


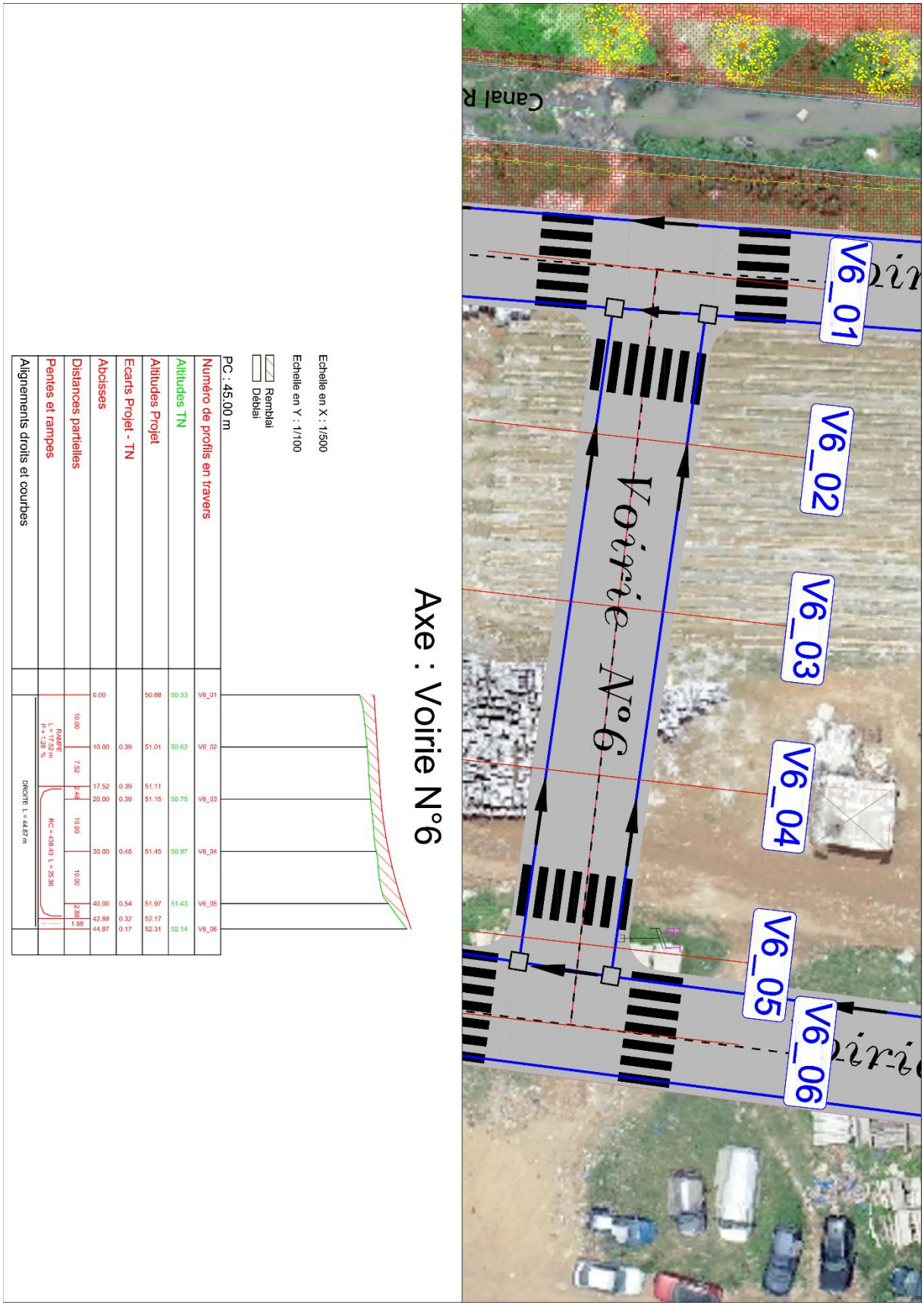

REPERAGE DES AMENAGEMENTS


Bassin
REPERAGE DES AMENAGEMENTS

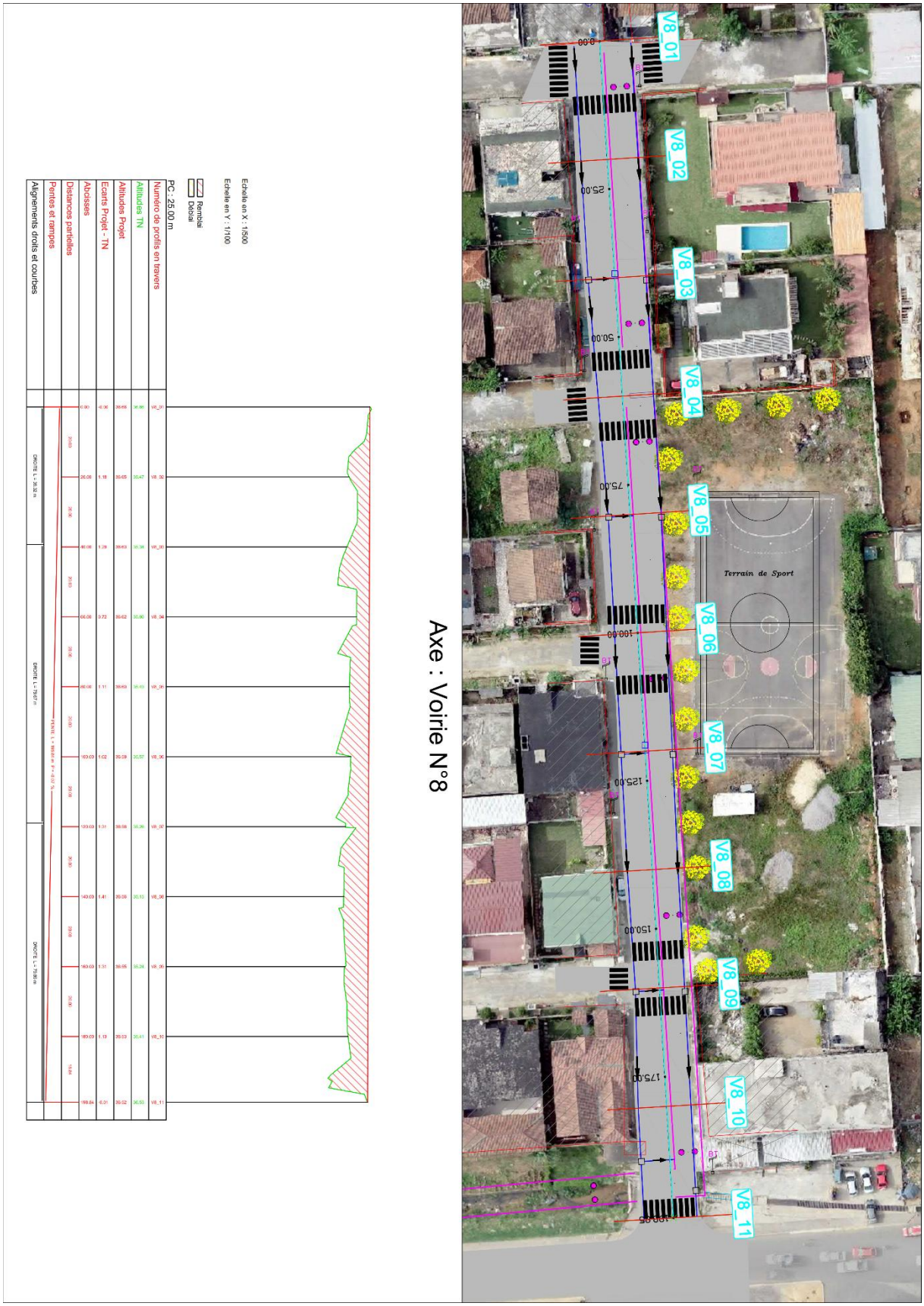

ORION
P
P
P
P2
Bassin
REPERAGE DES AMENAGEMENTS

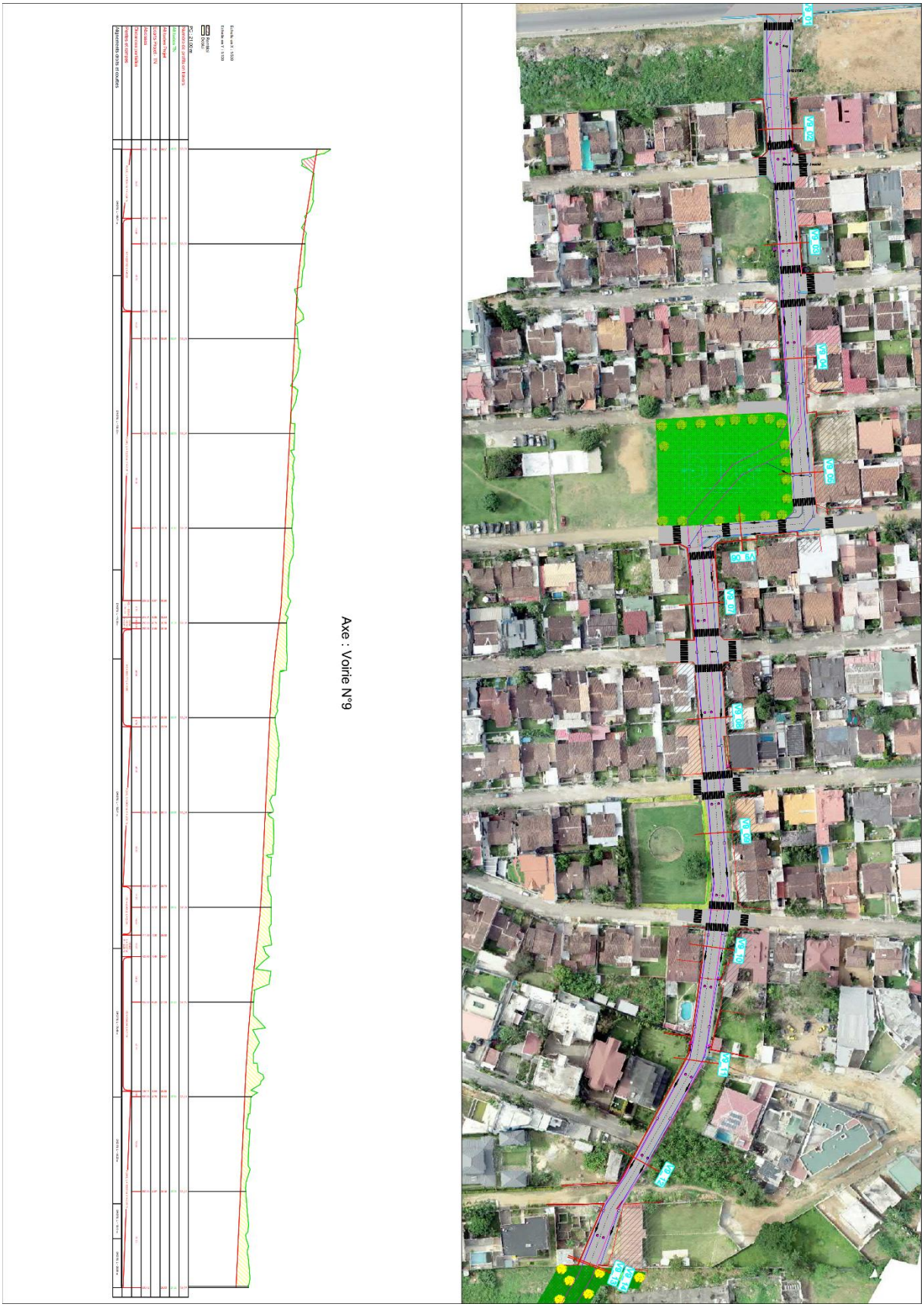
Annexe 22: : Plan des Aménagements des voiries projetés


Axe : Voirie N°5
Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/100
Remblai
Déblai
PC : 45.00 m
Numéro de profils en travers
Altitudes TN
Altitudes Projet
Ecarts Projet - TN
Abcisses
Distances partielles
Pentes et rampes
Alignements droits et courbes
V5_01
V5_02
V5_03
V5_04
V5_05
V5_06
Voirie N°5

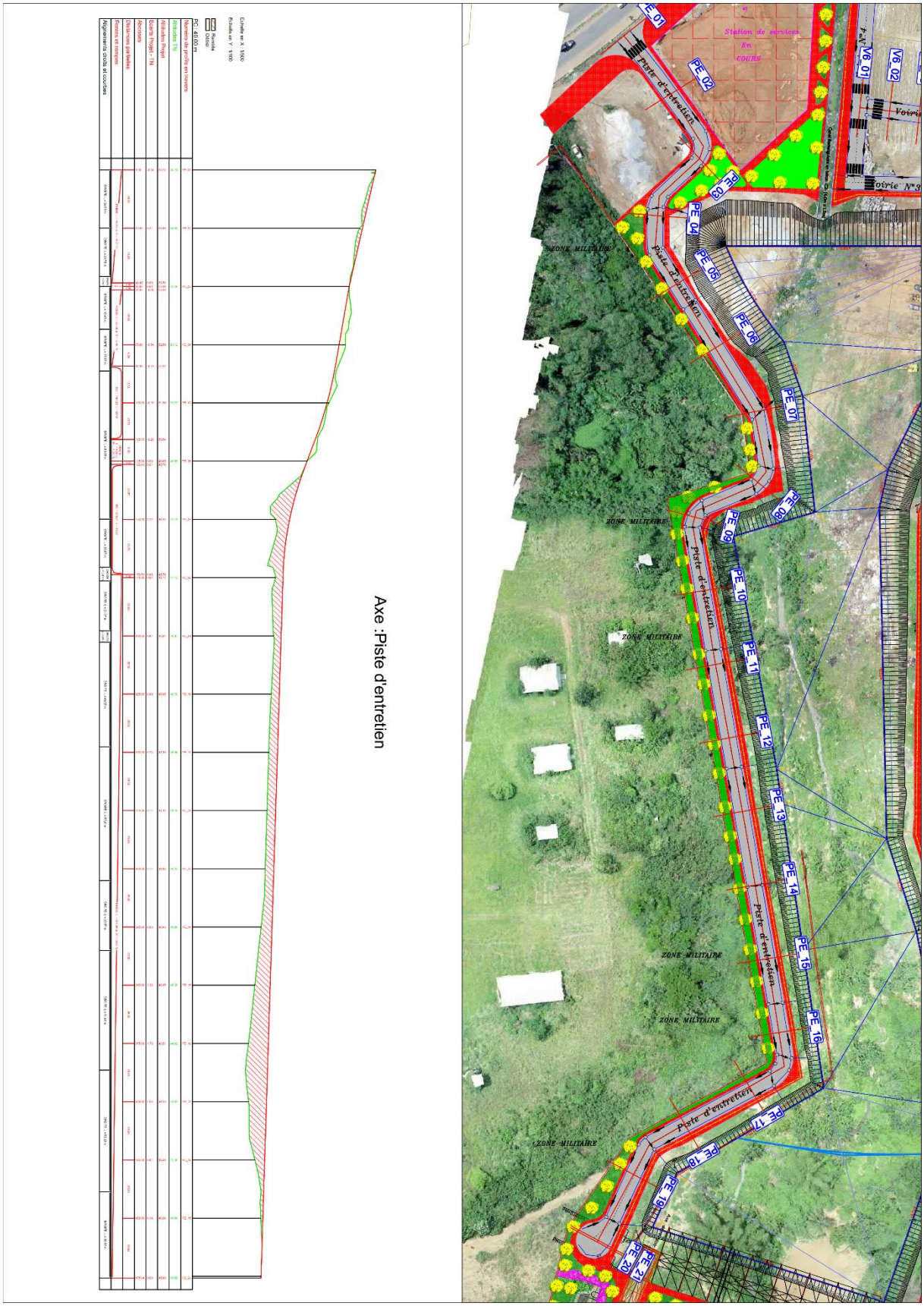

Axe : Voirie N°6
Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/100
Remblai
Déblai
PC : 45.00 m
Numéro de profils en travers
Altitudes TN
Altitudes Projet
Ecarts Projet - TN
Abcisses
Distances partielles
Pentes et rampes
Alignements droits et courbes
V6_01
V6_02
V6_03
V6_04
V6_05
V6_06
Voirie N°6
Canal R

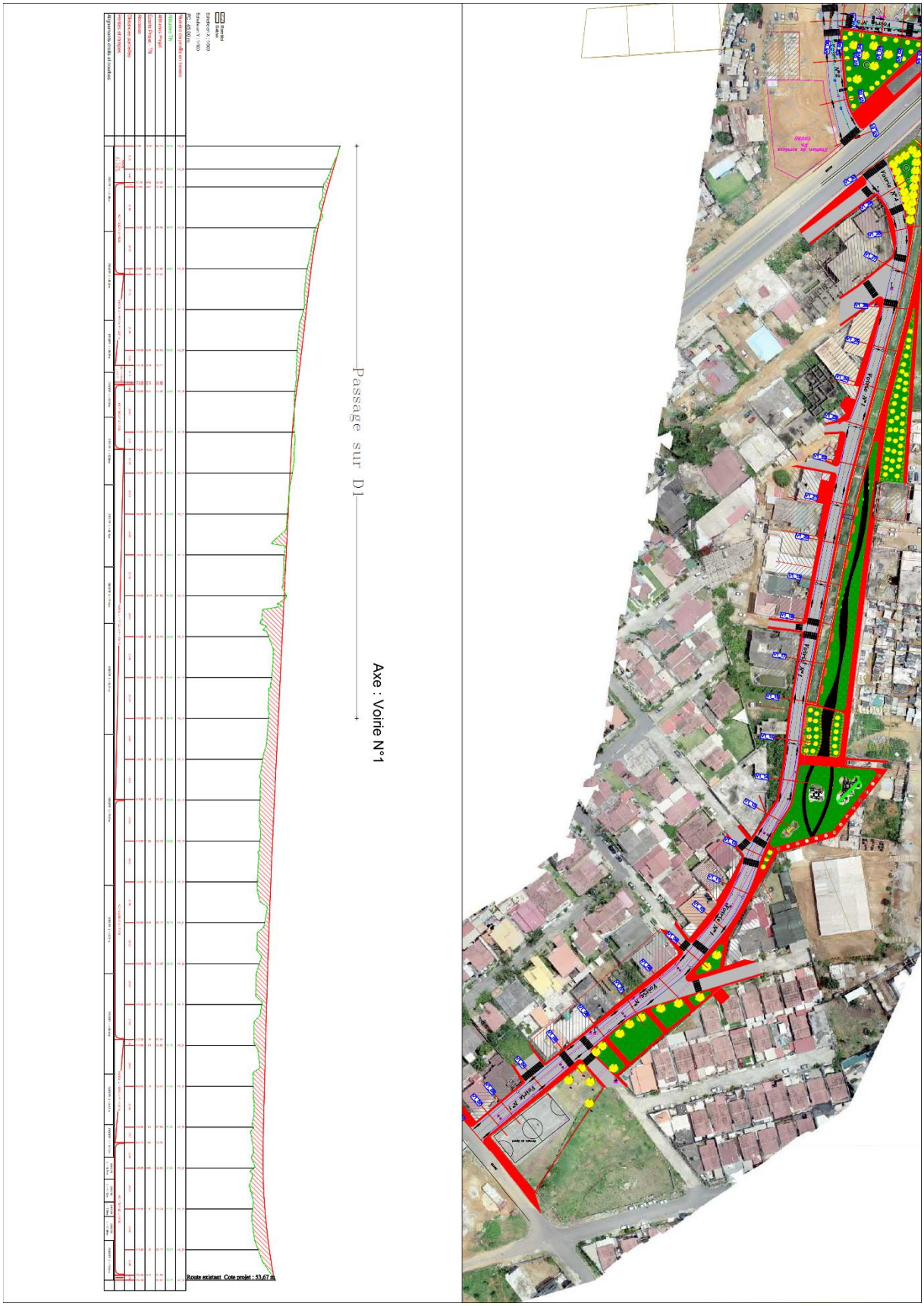

Axe : Voirie N°7
Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/100
Remblai
Déblai
PC : 29,00 m
Numéro de profils en travers
Altitudes TN
Altitudes Projet
Ecarts Projet - TN
Abcisses
Distances partielles
Pentes et ramps
Alignements droits et courbes
V7_01
V7_02
V7_03
V7_04
V7_05
V7_06
V7_07
V7_08
V7_09
V7_10
V7_11

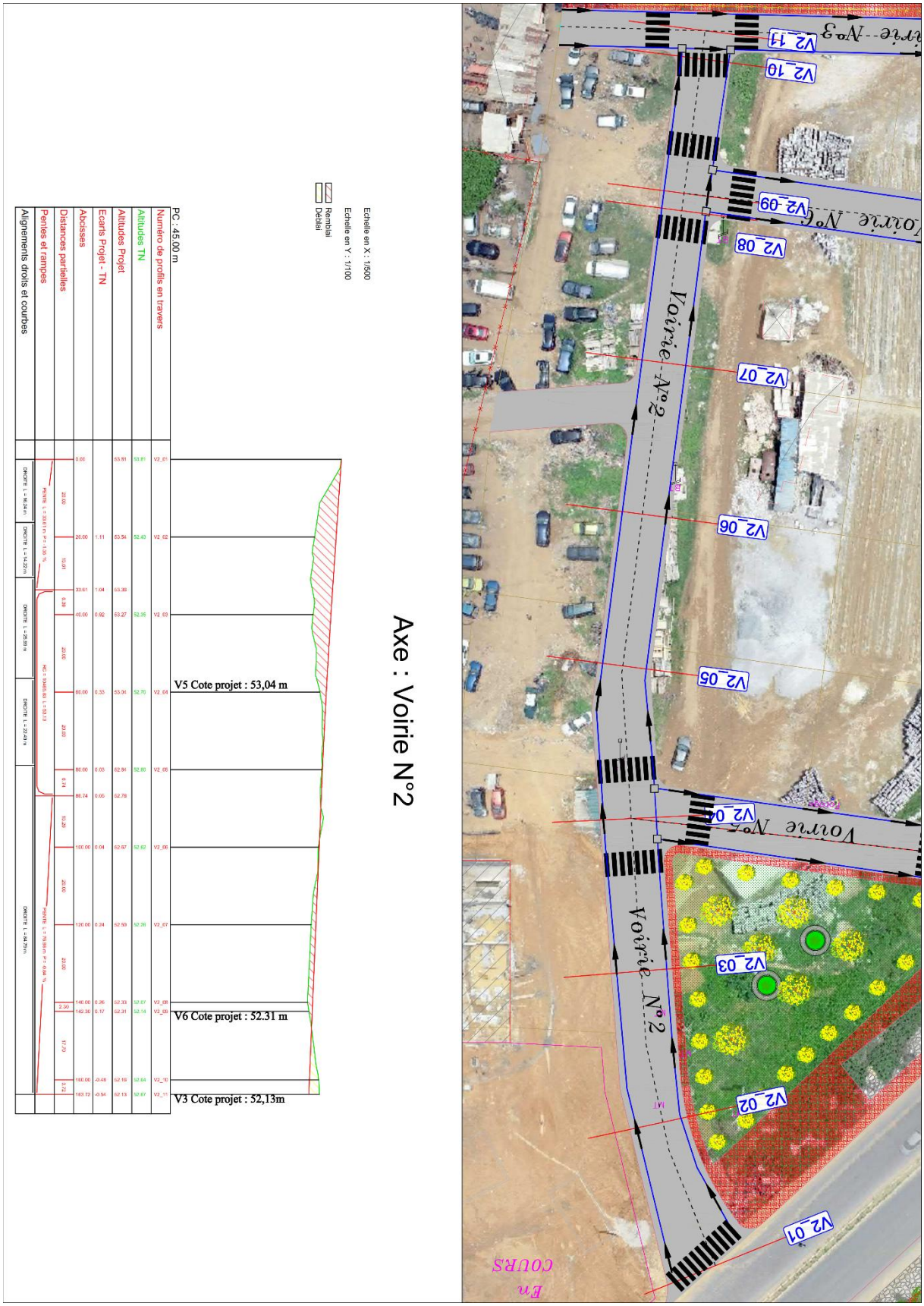

Axe : Voirie N°8
Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/100
Remblai
Déblai
PC : 25.00 m
Numéro de profils en travers
Altitudes TN
Altitudes Projet
Ecarts Projet - TN
Abcisses
Distances partielles
Pentes et rampes
Alignements droits et courbes
V8_01
V8_02
V8_03
V8_04
V8_05
V8_06
V8_07
V8_08
V8_09
V8_10
V8_11
Terrain de Sport

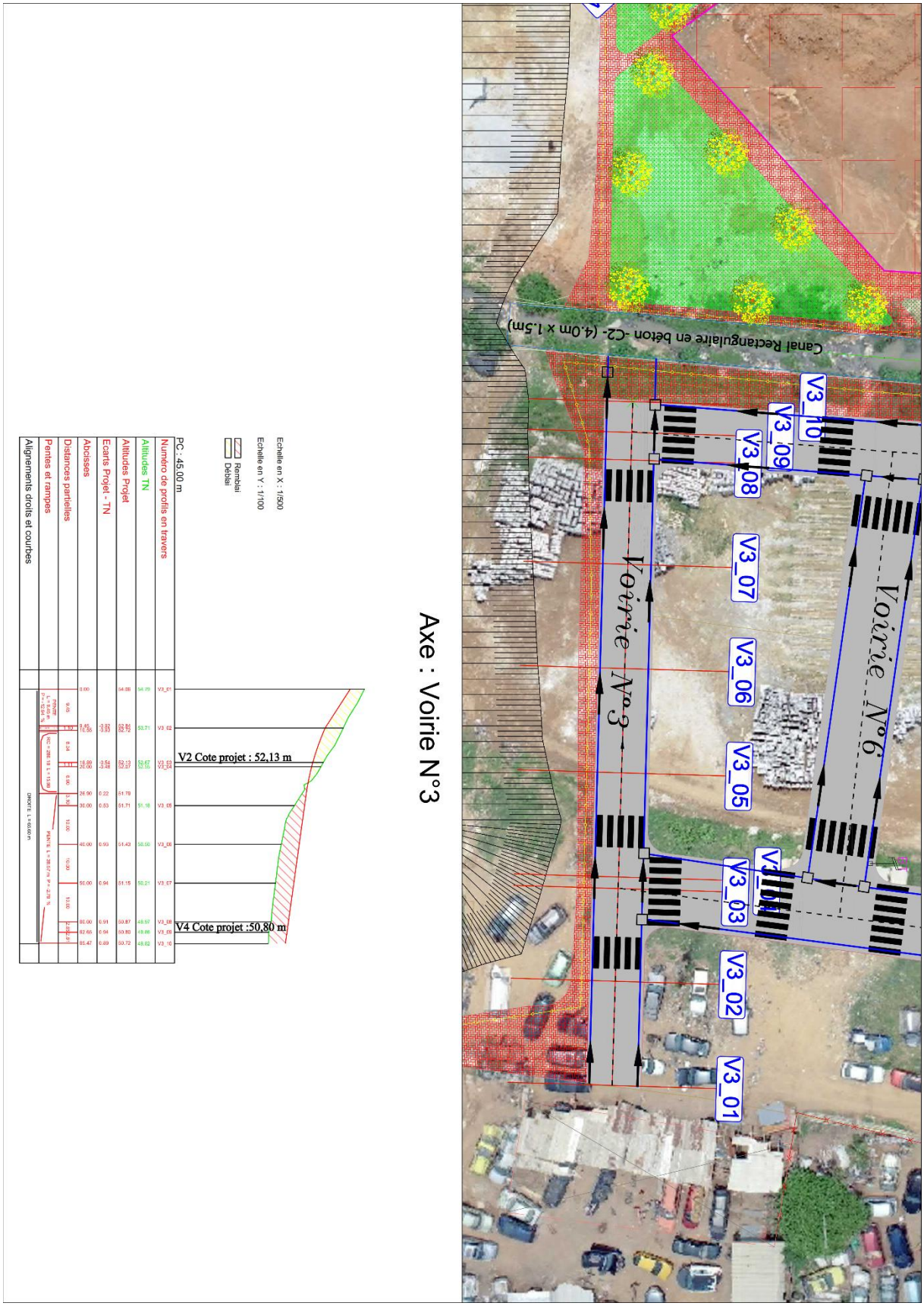

Axe : Voirie N°9


Axe : Voirie N°10


Axe :Piste d'entretien
PE_01
PE_02
PE_03
PE_04
PE_05
PE_06
PE_07
PE_08
PE_09
PE_10
PE_11
PE_12
PE_13
PE_14
PE_15
PE_16
PE_17
PE_18
PE_19
PE_20
PE_21
V6_01
V6_02
Station de services
En
COURS
Piste d'entretien
ZONE MILITAIRE


Passage sur D1
Axe : Voirie N°1
Route existant Cote projet : 53,67 m


Axe : Voirie N°2
Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/100
Remblai
Déblai
PC : 45.00 m
Numéro de profils en travers
Altitudes TN
Altitudes Projet
Ecarts Projet - TN
Abscisses
Distances partielles
Pentes et rampes
Alignements droits et courbes
V5 Cote projet : 53,04 m
V6 Cote projet : 52.31 m
V3 Cote projet : 52,13m
V2_01
V2_02
V2_03
V2_04
V2_05
V2_06
V2_07
V2_08
V2_09
V2_10
V2_11
Voirie N°2
En COURS


Axe : Voirie N°3
Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/100
Remblai
Déblai
PC : 45,00 m
Numéro de profils en travers
Altitudes TN
Altitudes Projet
Ecarts Projet - TN
Abscisses
Distances partielles
Pentes et rampes
Alignements droits et courbes
V2 Cote projet : 52,13 m
V4 Cote projet :50,80 m
Canal Rectangulaire en béton -C2- (4.0m x 1.5m)
Voirie N°3
Voirie N°6
V3_10
V3_09
V3_08
V3_07
V3_06
V3_05
V3_04
V3_03
V3_02
V3_01


Axe : Voirie N°4
Echelle en X : 1/500
Echelle en Y : 1/100
Remblai
Déblai
PC : 45.00 m
Numéro de profils en travers
Altitudes TN
Altitudes Projet
Ecarts Projet - TN
Abcisses
Distances partielles
Pentes et rampes
Alignements droits et courbes
Canal Rectangulaire en béton -C2- (4.0
Voirie N°3
Voirie N°6
Voirie N°4
Voirie N°5
V4_01
V4_02
V4_03
V4_04
V4_05
V4_06
V4_07
V4_08
V4_09
V4_10
V4_11
V4_12
V4_13

Annexe : PV de la séance de validalitaion

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Agence Nationale De l'Environnement
08 BP 09 Abidjan 08
Tél.: 27 22 46 75 90
Fax: 27 22 41 17 07

ANDE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

PROJET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DRAINAGES DES EAUX PLUVIALES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVERA (TALWEG DE M'POUTO) DANS LA COMMUNE DE COCODY

PROMOTEUR : Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU)

BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES AGRÉÉ : GROUPEMENT SAHEL ET EASY MANAGEMENT

SÉANCE D'EXAMEN TECHNIQUE DU RAPPORT DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Date : Vendredi 07 novembre 2025 **Lieu** : Salle de Conférence de MANHATTAN SUITE

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi sept novembre, s'est tenue de treize heures cinquante-neuf minutes à seize heures vingt minutes à la salle de conférence de MANHATTAN SUITE HOTEL, sous la présidence de Dr ABBET Nicaise, Inspecteur Technique chargé des Programmes et Projets à l'Inspection Générale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, représentant le Commissaire Divisionnaire Major Ernest BOUAKY, Directeur de l'ANDE, la séance d'Examen Technique en Commission Interministérielle du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet des travaux d'aménagement des ouvrages de drainages des eaux pluviales dans le bassin versant de la Rivera (talweg de M'Pouto) dans la commune de Cocody, initié par **le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU).**

Monsieur DIAGONE Jean Hervé, Sous-Directeur du Contentieux à la Direction des Affaires Juridiques et **du** Contentieux du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition **Ecologique**, a assuré le secrétariat de séance.

Mesdames YEBOUA Bénédicte et BAMBA Miriam, toutes deux Chargées d'Études à l'ANDE **en étaient les rapporteurs.**

Il s'est agi de recueillir les avis et observations des membres de la Commission Interministérielle **sur la qualité du rapport et juger de la viabilité environnementale et sociale du projet afin de permettre au Ministre chargé de l'Environnement de prendre une décision appropriée.**

Ont pris part à cette séance, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence émargée, ci-annexée.

En absence du Commissaire Enquêteur, Monsieur BAYARD INNOCENT, Chargé d'Etudes à la Mairie de Cocody, a fait lecture du Procès-Verbal de l'Enquête Publique organisée par l'ANDE à ladite Mairie, du jeudi 18 septembre au mercredi 1er octobre 2025 inclus.

Il en ressort qu'aucune opposition n'a été enregistrée pendant la durée de l'Enquête Publique. Cependant des doléances ont été formulées (Cf. PV de clôture de l'Enquête Publique).

Après examen du rapport, **la Commission l'a jugé recevable**. Toutefois, dans un souci d'amélioration dudit rapport, elle a fait les observations suivantes :

1. Corriger le rapport (la mise en forme, les coquilles, les fautes d'orthographe) et reformuler certains paragraphes pour une bonne compréhension ;
2. Actualiser, hiérarchiser et renforcer le cadre juridique, institutionnel et politique ;
3. Prendre en compte dans le chapitre « identification des risques » les risques de noyade ;
4. Donner le coût de chaque mesure d'atténuation dans la matrice du PGES ;
5. Annexer les Termes De Références (TDR) validés par l'ANDE.

Toutes ces observations doivent être prises en compte dans le rapport final qui sera transmis à l'ANDE pour vérification, afin de lui permettre d'instruire le projet d'arrêté d'approbation de cette étude.

Fait à Abidjan, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé, les membres de la Commission listés dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénoms	Structures	Contacts	Signature
1	KOBENAN Kouadio Sylvain	Rep.Préfecture d'Abidjan	Tel/Cel : 07 58 19 67 23 E-mail : skobenan97@gmail.com	
2	ADJIDAN James	District Autonome d'Abidjan	Tel/Cel: 01 02 50 08 69 E-mail : jamesrodrigueadjidan@gmail.com	
3	BAYARD Innocent	Mairie de Cocody / Rep. Commissaire Enquêteur	Tel/Cel : 07 07 02 57 12 E-mail : innocentbayard@yahoo.fr	
4	KOSSONOU Yao Julien	MINEDDTE / DR Abidjan Lagune	Tel/Cel : 01 01 75 07 10 E-mail : julienkossonou@gmail.com	
5	KOUAKOU Kouadio Nabil .	MINEDDTE / CIAPOL	Tel/Cel : 07 57 24 39 20 E-mail : kkouadionabil@gmail.com	
6	YAO N'Guessan Jean-Jacques	ANDE / Service Juridique	Tel/Cel : 01 01 69 15 55 E-mail : jnsan.ande@gmail.com	
7	TOUBOU Jean Clément Dominic	MINEDDTE/ DGE	Tel/Cel : 05 74 18 88 62 E-mail : jctoubou1001@gmail.com	
8	Dr KONE-BAMBA Tintcho Assetou	MINEDDTE/ DGDDTE	Tel/Cel : 07 57 07 74 11 E-mail : ka_tintcho@yahoo.fr	

9	DJAMAN Bekofo Ninon Torilla Alida	MINEDDTE / DQEPR	Tel/Cel : 07 09 51 26 62 E-mail : alidaninon@gmail.com	
10	GNAMIEN née GREDJI Doriane	MSHPCMU / DHPSE	Tel /Cel: 07 59 43 70 11 E-mail: ddorisy@yahoo.fr	
11	BAMBA Aminata	AGEROUTE	Tel/Cel : 07 47 74 23 81 E-mail : ambamba@ageroute.ci	
12	N'DA Yao	MEER / DGIR	Tel/Cel : 07 07 41 19 07 E-mail : ndayaodallas@yahoo.fr	
13	KONE Mamadou	MCLU / DCM	Tel : 07 09 98 75 56 E-mail : koneconect@yahoo.fr	
14	CISSE Aurélie epse BROU	DAUD	Tel/Cel : 07 78 29 35 22 E-mail : cisseaurelie2014@gmail.com	
15	AMON Serge Didier	ANAGED	Tel/Cel : 01 53 22 22 45 E-mail : dsergeamon@gmail.com	
16	COULIBALY Sibiritcha Moussokoro Myriam	ONAD	Tel/Cel : 07 58 65 44 10 E-mail: m.coulibaly@onad.ci	
17	KOUADIO Ahoutou	ANSUT	Tel/Cel : 07 08 87 07 95 E-mail: ahoutou.kouadio@ansut.ci	
18	SILUE Zié Moussa	MIS /ONPC	Tel/Cel : 01 43 72 50 67 E-mail : siluezm@gmail.com	

BUREAU DE SÉANCE

	Nom et Prénoms	Structures	Contacts	Signature
Président	Dr ABBET Nicaise	IGEDDTE / MINEDDTE	Cel : 07 09 93 93 93 E-mail: nicaiseabbet@gmail.com	
Secrétaire	DIAGONE Jean Hervé	MINEDDTE / DAJC	Tel/Cel : 07 08 59 00 49 E-mail : ojeanherve@gmail.com	
Rapporteurs	BAMBA Miriam	ANDE	Tel/Cel : 07 58 48 54 65 E-mail : mimitchoupie@gmail.com	
	YEBOUA Bénédicte		Tel/Cel : 07 47 18 81 89 E-mail :benedicte.yeboua@yahoo.com	